Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 1

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Administration Générale Le **9 décembre 2024** N° **1**

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

Rapport de **Madame le Maire**

Mesdames, Messieurs,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 17 juin 2024 ci-annexé.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

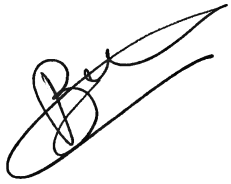

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

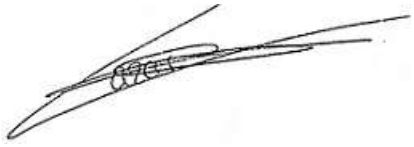

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261264A-DE-1-1

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JUIN 2024

Début de la séance : 17h00
Fin de la séance : 20h27
Secrétaire de séance : Romain LAZARE
Arrivées après l'appel :
Olivier CANDELIER à 17h18,
Mélanie D'HONT à 17h48,
Marie-Pierre NONY à 18h23

Mme le Maire : Bien, bonjour à toutes et à tous. Il est 17h00, je propose qu'on démarre par l'appel. Donc, j'appelle Romain LAZARE.

M. LAZARE :

PRESENT(E)S :
Doriane BECUE MEURIN, Jean-Marie VUYLSTEKER, Isabelle MARIAGE DESREUX, Bérengère DURET THURET, Salim ACHIBA, Fabienne CHANTELOUP, Peter MAENHOUT, Christophe BLOMME, Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Maxime CABAYE, Christophe DESBONNET, Jean-Baptiste GLORIEUX, Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Anaïs DAKHIA, Stéphanie GLORIEUX, Claire MARAS BUCZKOWSKI, Dominique VANDAELE, Pierric DESPLECHIN, Pierre DESSAUVAGES, Jean-Marc VANGILVIN, Zina DAHMANI L'KASSIMI, Arnaud LE BLAN, Eric LATACZ, Florence TAVERNIER DURAND, Anne-Sophie BRANQUART, Fanny CLARISSE, Dalila ZERYOUH, Peggy LE DEAUT ELOY, Coralie HUSSENET GOURDE, Eric BUYSSECHAERT, Aymeric PACO, Sarra BENHENNI, Romain LAZARE, Laura LEPLA, Lionel PEREIRA, Franck TALPAERT, Aurélie AITOUCHE BAISE, Guy VERNEZ, Katy VUYLSTEKER, Jean-Claude GUELL

EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S :
Eglantine DEBOOSERE par Eric BUYSSECHAERT, Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Eric LATACZ, Martine FOURNIE T'JOEN par Bérengère DURET THURET, Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Jean-Marc VANGILVIN, Joao ABRANTES ALMEIDA par Peter MAENHOUT, Marie-Pierre NONY FOURCHES par Anne-Sophie BRANQUART, Olivier DESCHUYTTER par Fanny CLARISSE, Gérald DARMANIN par Doriane BECUE MEURIN, Adrien PICQUE par Dalila ZERYOUH, Maxime RENARD par Aurélie AITOUCHE BAISE, Jonathan JANSSENS par Katy VUYLSTEKER, Mélanie D'HONT par Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Olivier CANDELIER

M. LAZARE : Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Mme le Maire : Merci beaucoup Romain. Donc, pour ce CM, nous aurons 62 projets de délibérations, il y aura, bien évidemment, une présentation sur le compte financier unique. Et, donc, au niveau des prises de parole, nous avons, d'abord, le groupe Ambition commune, le groupe Tourcoing vert demain le groupe Unis pour Tourcoing et, enfin, le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN. Je propose qu'on liste l'ensemble des délibérations à l'ordre du jour et qu'on voie qui souhaite intervenir. Pardon. Sur le procès-verbal, y-a-t-il des interventions ? Alors, le compte financier unique, bien évidemment, il y a une présentation. Sur la 3, pas d'intervention ? La 4, la 5, 6, 7, 8, 9, ah oui, donc, je les retire du, je les regroupe, OK.

Intervention sans micro.

Mme le Maire : Bon, je propose qu'on les vote toutes, ce sera plus clair, on va toutes les voter une par une, ce sera plus clair. Sur la 9.

Mme VUYLSTEKER : Je souhaite qu'on puisse, également, voter la 8.

Mme le Maire : Oui, oui, j'ai bien entendu. Sur la 9, y-a-t-il des interventions ? Que Mme VUYLSTEKER, sur la 9 ? OK. Sur la 10, pas d'intervention ? On peut considérer que ça sera adopté ? OK. La 11. 11, 12, 13. La 14, les 3 groupes ? OK. Est-ce qu'il y a une intervention d'Ambition commune ? Alors, OK. La 15, la 16, 17, 18, 19, 20, 21, alors, 22, 23, 24, 25, 26, 27. Je suppose que ce sera une intervention groupée, du coup, sur la 25 et la 27 ? Oui. 28, 29, 30, 31, 32. Sur la 31 ? Ah ! Sur la 30, vous voulez, vous souhaitez intervenir ?

Intervention sans micro.

Mme le Maire : OK. Donc, 31, on est d'accord que tout est, enfin, on la valide. 32, 33. Sur les aides au loyer, y-a-t-il des interventions ? On groupe tout ? Sur la 39, 40, 41. Les 2 groupes ? Vous aussi ? 42, 43, 44, 45. 45, 46. Que Ambition commune ? 47, oui, et puis, Zina DAHMANI dira un petit mot. 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62. Et, ensuite, il s'agit des vœux. Donc, on va pouvoir mettre au vote 16, 17, 18, 19, 20, 22, 24, 26, 28, 29, 31, 42, 43, 44, 48, 49, 50, 51, 54, 55, 56, 57, 58,60. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

Le vote global était le suivant :10-16-17-18-19-20-22-24-26-28-29-31-33-42-43-44-48-49-50-51-54-55-56-57-58-60

Mme le Maire : Sur le procès-verbal, une intervention de Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Oui, merci. Excusez-moi. En effet, je souhaitais revenir sur ce procès-verbal. Au dernier Conseil municipal, concernant les délibérations d'affectation de subventions et votre proposition de provision de subvention, pour le club UST football, vous vous êtes engagée, Mme la Maire, et je reprends les échanges consignés, excusez-moi, consignés au compte-rendu, page 37 du dossier du Conseil municipal. Alors, d'abord, je parle, « je comprends que, finalement, en votant cette ligne, eh bien, vous pourrez délivrer de 0 à 80.000 €, sans donner aucune justification au Conseil municipal ». M. l'Adjoint aux Finances répond « c'est ça, exactement ça ». Je reprends, « d'accord, donc, on n'aura pas de réponse à nos questions, je voulais bien m'assurer de ça, je vous remercie. ». Ce à quoi vous répondez, « donc, pour que tout le monde comprenne bien, nous avons bien reçu les documents de l'UST, la semaine dernière, et nous sommes, les services sont en train d'analyser toutes les données, que nous avons reçues, et nous reviendrons, donc, vers le Conseil municipal, pour faire une proposition d'affectation de subvention, liée à cette provision. ». Vous faites, alors, le choix, dans vos propos, de désavouer votre Adjoint aux Finances, et je considère que la parole d'un ou d'une Maire l'oblige. Aussi, nous vous rappelons, aujourd'hui, à votre engagement. Aucune délibération d'affectation de subvention n'est soumise à notre vote, aujourd'hui, peut-être les éléments, transmis en mars, aux services, par le club, n'ont-ils pas satisfait à vos exigences. Reste la nécessité de vous soumettre aux exigences démocratiques et légales de transparence, nous vous avions demandé des informations, nous ne les avions pas obtenues. Aussi, ma question est la suivante. Nous n'avons pas voté la délibération d'affectation de subvention, que vous évoquiez, alors, la provision sur affectation de subvention de 80.000 €, votée en mars, a-t-elle été versée au club ? Y-aura-t-il un vote ou non ? Votre Adjoint aux Finances semble penser que non. Mais vous vous êtes engagée à ce que ce soit le cas. Je vous remercie.

Mme le Maire : Alors, après vérification, aucune subvention n'a été versée. Donc, comme je vous l'avais dit, aujourd'hui, les 80.000 € n'ont pas encore été affectés. Et ce que je propose, c'est qu'on revienne vers vous, par mail. Effectivement, après vérification, c'est une décision du Maire et il n'y a pas forcément besoin de délibérer sur le sujet. Donc, on reviendra vers vous, je ferai, d'abord, un petit point, avec les services, l'Administration, mais il n'y a pas de problème, vous aurez une information concernant la décision du Maire sur le sujet. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Olivier CANDELIER qui était absent au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**

2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : On va, donc, passer au compte financier unique et je vais laisser la parole à M. ACHIBA.

M. TALPAERT : Mme la Maire ! Il était convenu qu'on ait une intervention, en début de Conseil.

Mme le Maire : Bien, je propose, peut-être, au moment des vœux et des questions d'actu.

M. TALPAERT : Ce n'était pas ce qui était prévu.

Mme le Maire : Bien, comme c'était en fonction des vœux et des questions d'actu, je propose qu'on le fasse en fin de CM, M. TALPAERT.

M. TALPAERT : Ce n'est pas ce qui était convenu, bon, mais, voilà, vous vous étiez engagée,

Mme le Maire : Mais je propose qu'on,

M. TALPAERT : à nous laisser la parole en début, compte tenu de la situation.

Mme le Maire : Bien, je propose qu'on le fasse au même moment. Merci. Compte financier unique, M. ACHIBA.

M. ACHIBA : Merci Mme le Maire, chers collègues. J'ai le plaisir, donc, de vous présenter le compte financier unique, pour 2023, c'est-à-dire le réalisé, l'exercice civil 2023. Je ne vais pas rentrer trop dans les détails, puisqu'on a l'occasion de le faire en commission. Je vais rappeler simplement les grandes lignes. Et je remercie, d'ailleurs, les services, d'avoir présenté une note de synthèse très documentée, sur le réalisé de 2023. Alors, on parle de compte financier unique, au préalable, on parlait de compte administratif. Aujourd'hui, il y a un seul compte unique, il n'y a pas celui du comptable et du Maire, c'est un compte fusionné, c'est à titre expérimental, en France. Donc, d'une manière générale, donc, voyons un peu la vue d'ensemble 2023 du réalisé. Les recettes réelles de fonctionnement, 130 millions, les dépenses réelles de fonctionnement, 119, l'autofinancement, par différence, est de 10,8 millions d'euros et l'épargne brute, 8 millions 771.000, voilà. Ensuite, merci, merci. Alors, comparaison entre le réalisé 2022 et 2023, compte administratif, qu'on appelait avant. Concernant les charges à caractère général, plus 3 millions d'euros, plus 18 %, ça concerne, essentiellement, les postes, tout ce qui est lié à l'alimentation et les fluides. Les charges de personnel, une augmentation de 1 million 400.000, due à l'augmentation du point d'indice et la revalorisation, donc, des catégories C. Les charges courantes de gestion, donc, 173.000 € en plus, par rapport à 2022. On poursuit les chapitres des charges, impôts et taxes, plus 1 million 8, soit une augmentation de 2,62 %. Ça concerne, essentiellement, la baisse des droits de mutation, pardon, l'augmentation des droits de mutation, 2 millions 6 et les produits liés à la taxe d'habitation et taxe foncière, non pas qu'on ait augmenté les taux de prélèvement, c'est, simplement, l'assiette, l'assiette de calcul a été augmentée par l'Etat. Concernant les dotations de subventions et participations, une baisse de 120.000 €, avec un croisement, donc, de la DSU, plus 600.000, et dotation d'attribution taxe départementale de plus 150. Par contre, on a une forte baisse, forte baisse de la dotation nationale de péréquation, qui a baissé de près d'un million d'euros. Concernant la section d'investissement, dépenses d'équipements, 18 millions, 18 millions 7, recettes d'équipements, 6,2 millions de subventions. Concernant les emprunts encaissés, on les encaisse, bien sûr, en fonction des besoins de nos règlements, on a encaissé pour 7 millions 3, et on a remboursé, pour 2023, 12,8 millions d'euros d'emprunts, de la dette. L'encours de dette, solde de dette, au 31 décembre 2023, est de 132,8 millions d'euros. Vous avez la, slide suivante, l'évolution de la courbe de l'encours de dette, entre 2014 et 2023, 10 ans, vous voyez, qu'en 2014, on était à 136,6 millions d'euros, on est à, fin 2023, à 132,9 millions d'euros. Donc, il y a une stabilité de la dette, sachant qu'on a investi, sur 10 ans, on le verra un peu plus loin, plus de 170 millions d'euros d'investissements, avec un stock de dettes équilibré, stable. Alors, je rappelle aussi l'indice de la capacité de désendettement, en 2014, était de 25 ans, nous avons largement diminué, bien sûr, ce délai, qui était très long, à l'époque. Les grandes priorités, en 2023, en matière d'investissements. Plus de moyens pour nos enfants, plus de 2 millions d'euros de travaux dans les écoles et cuisines. Ensuite, plus de sécurité pour les Tourquennois, plus, enfin, 800.000 € d'investissements réalisés, en 2023, pour la sécurité. Plus, enfin, 1 million d'euros, ce n'est pas plus, on a investi pour 1 million d'euros, dans la propreté au

quotidien, achats de matériels, notamment. 3,1 millions d'investis pour le sport. On vous a donné un certain nombre de détails, d'ailleurs, dans le rapport, les lignes sont beaucoup, bien sûr, plus fournies, dans le rapport. Pour rendre la ville plus attractive, poursuite, bien sûr, des travaux d'aménagement du quartier du Quadrilatère des Piscines, on a consacré 629.000 €, en 2023. Plus de moyens de matériels, achats de matériels, 3 millions 6. Et les points à retenir, maintien de l'autofinancement, relativement correct, malgré, en fait, les hausses des dépenses, une baisse de l'encours de dette, légèrement en baisse, en tout cas, stabilité sûre, les dépenses de fonctionnement, vous l'avez vu, la slide 2, maîtrisées, malgré une inflation, bien sûr, et une hausse de point d'indice et, bien sûr, poursuite d'un programme d'investissement ambitieux, qu'on n'a jamais abandonné, notre souci d'investir, avec un rythme soutenu. C'est concrétisé en 2023. Voilà pour le, en résumé, schématiquement, le déroulé de l'année 2023, Mme le Maire.

Mme le Maire : Merci beaucoup, M. ACHIBA. Je vais laisser la parole à Ambition commune.

M. TALPAERT : Merci, Mme la Maire. Alors, bien sûr, nous prenons acte de cette présentation et notre intervention se fera dans la continuité de celle que nous avons faite sur le budget Alors, la copie est bien rédigée, mais elle nous semble, de plus en plus, hors sujet. Ce qui nous inquiète, aujourd'hui, c'est sa conclusion, en fait, car le mandat n'est pas terminé et l'exercice 2023 est déjà rattrapé par la réalité. Les courbes fléchissent, baisse de l'autofinancement, un marché immobilier qui ralentit, une participation de l'Etat qui se réduit, la dette est toujours là. Alors, nous le savons, notre ville a beaucoup de besoins et des moyens limités, c'est une équation complexe à résoudre. Et pour y répondre, on peut aborder la question par les moyens, en s'appuyant fortement sur les fonds de l'Etat, des collectivités, au fond, sans prendre de risque, c'est une politique, dictée par les appels à projets, par les opportunités. Elle a permis, jusqu'ici, de produire des exercices budgétaires, plutôt vertueux. Mais à quel prix ? Un secteur social très affaibli, un secteur associatif inquiet, fragilisé, un secteur éducatif sans projet d'ensemble, qui laisse de nombreux enfants et de nombreux parents, sans réponse à leurs besoins, des politiques coûteuses, mais sans inversion de tendances, à ce jour, je prends l'exemple du commerce, des services municipaux fragilisés, anémiés par les départs, les turn-over, les absences non remplacées, des équipements sportifs, aux réalités très inégales, et qui ne répondent, pour certains, plus aux besoins des clubs, des opportunités, le concert Europe 2, les Impressionnistes, qui ne renforcent en rien, durablement, l'attractivité, les richesses, qui existent déjà dans la ville, que ce soit l'IMA, on en a déjà parlé, le MUba et l'ensemble des pépites qui sont, à ce jour, à Tourcoing. Alors, ce choix explique, pour nous, les limites, que nous évoquons souvent, pour votre politique. Un manque de vision, un plan pluriannuel qui tarde à se préciser clairement, une ville qui se transforme, mais qui n'évolue pas. Ce qui nous inquiète, et nous l'avions exprimé, pour 2024, c'est la suite, car les trajectoires sont, désormais, difficilement tenables, sauf à réduire totalement les investissements et ne pas répondre aux besoins de notre territoire, qu'il soit humain ou matériel, ou à augmenter les prélèvements, ce que vous avez promis de ne pas faire. Tout cela, malgré des cessions importantes, qui réduisent notre patrimoine. Aujourd'hui, la dette est toujours là, mais notre patrimoine fond. Pas sûr que nous y gagnons vraiment. Alors, vous allez finir ce mandat, qui a vu s'évaporer nombre de projets, en terminant quelques promesses, assez repoussées, les 3 quartiers, on l'évoquait, en inaugurant le projet phare de Léo, qui coûtera, voilà, des sommes importantes, et qui hypothèque, à lui seul, les investissements, ô combien nécessaires, dans les équipements sportifs. Nous étions, avec M. VERNEZ, à l'AG de l'UST, et M. CABAYE reconnaissait, au fond, les limites de l'exercice, sur ce domaine. Et vous repousserez à demain, c'est-à-dire après les élections, les travaux nécessaires, en y ajoutant les nouvelles promesses, que vous continuerez à faire, dans la perspective de 2026. Nous nous sommes, comme vous, engagés, en 2020, à ne pas augmenter les impôts et il est toujours bon de tenir ces engagements. Mais nous le voyons bien, cette question nous sera, collectivement, posée. Et, en attendant, il nous semble, qu'en responsabilité, il est possible de trouver une voie, peut-être moins vertueuse, pour l'exercice, mais plus exigeante, plus adaptée, pour répondre plus justement aux besoins des Tourquennois et tourner notre ville vers l'avenir. Nous le verrons déjà en 2024, les fléchissements vont se confirmer. Alors, soit vous continuez à considérer le budget comme une fin, les courbes seront, en partie, préservées, mais vous dégraderez le quotidien des Tourquennois, vous ralentirez le développement de la ville, qui a encore tant besoin, soit vous acceptez de considérer les besoins et il vous faudra revenir sur votre stratégie. Il n'y a pas, comme vous le répétez à l'envi, les irresponsables d'un côté et les vertueux de l'autre. Il y a ceux qui préservent certains intérêts, qui acceptent la précarisation, l'inégalité des chances, la réduction des services publics, que toujours les mêmes subissent, et qui nous plongent, aujourd'hui, dans les dérives démocratiques, que nous

connaissons, et il y a ceux qui ne laissent, coûte que coûte, personne, au bord du chemin, et permettent de faire mieux société et de mieux préparer l'avenir commun. La logique budgétaire actuelle tourquennoise est, au fond, la même que celle de l'Etat, dont on voit ce qu'elle nous apporte. Alors, nous en convenons, l'équilibre n'est pas, dans notre ville, simple à trouver, mais le meilleur équilibre ne sera jamais celui qui laisse les plus faibles au bord de la route et ne permet pas le rebond, dont notre ville a toujours besoin. Entre 2014 et 2020, en 6 ans, le Conseil Départemental a reconstruit 3 collèges publics, à Tourcoing, Aubrac, Curie, Roussel. Les courbes budgétaires, ses courbes budgétaires étaient, assurément, moins bonnes. Mais qui peut dire, aujourd'hui, que c'était une erreur ? Voilà, c'est, probablement, une question, à laquelle nous pourrions réfléchir, pour avancer, sans caricature, sans démagogie, dans le débat budgétaire complexe, auquel nous sommes, vous et nous, confrontés. Nous vous remercions.

Mme le Maire : Très bien. Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie. Evidemment, je vais commencer par parler de votre sujet de prédilection, la dette. Elle est stable, vous le savez, c'était votre grande promesse, suite à la communication, qui vous a permis de remporter les élections, en 2014, vous alliez rétablir la situation financière de notre ville. Eh bien, les chiffres sont clairs, aujourd'hui, les chiffres sont clairs. Vous justifiez ça par la mise en œuvre, plein régime, je vous cite, du plan pluriannuel d'investissements. Mais beaucoup de gros chantiers n'ont pas été engagés, force est de le constater. Des questions se posent, la presse vous interpelle, d'ailleurs, à ce sujet, et on peut craindre que l'intégralité des investissements, que vous aviez annoncés, ne seront pas réalisés, sur cette mandature. En tout cas, nous sommes déjà en 2024 et, pour vous, désormais, le temps presse. Vous avez décidé, plutôt incapable de travailler sur la dette, le montant de la dette, sur la capacité de désendettement. On en a beaucoup parlé, dans les précédents conseils, de cet indicateur, de ce ratio. On l'a dit, il y a deux moyens de l'améliorer. Soit on arrive à augmenter les recettes, soit on baisse, on diminue les dépenses de fonctionnement. Et vous avez fait le choix, clairement, de diminuer les dépenses de fonctionnement. Malgré tout, il est égal à celui de 2015. C'est-à-dire que, même avec les efforts, que vous avez fait peser sur nos agents, en fait, il ne s'améliore, elle ne s'améliore plus cette capacité de désendettement, on est en train de revenir en arrière. Et on connaît les difficultés, l'inflation, etc., on a regardé les chiffres, mais on constate, quand même, que, sur ce qui avait été indiqué et promis, avec beaucoup d'enthousiasme et d'optimisme, en avril 2023, les choses ont un petit peu bougé. Or, on vous l'a dit, on vous l'a dit, encore une fois, lors du débat d'orientations budgétaires, de mars dernier, nous, on estime qu'il est important d'avoir des services publics forts et que c'est ce qui permet de piloter la transition écologique. Nous avons besoin de cela, pour faire cette transition, qui nous permet de faire des économies. Et, donc, cela est important et cela est responsable, économiquement parlant, financièrement parlant, devrais-je dire. Les relations avec les agents se sont, plutôt, abimées et c'est totalement lié à vos choix budgétaires, mais, aussi, à un choix de rompre tout dialogue syndical avec eux. Nous le regrettons, bien entendu. Un mot, concernant Léo Lagrange, puisqu'effectivement, c'est le gros poste d'investissement, et M. TALPAERT l'a très bien dit, cette dépense, elle empêche de faire des investissements ailleurs. Or, je suis interpellée, avec beaucoup d'inquiétude, sur des difficultés, qu'aurait la Ville, à payer ses factures, aux différents entrepreneurs, qui interviennent à Léo Lagrange. Et, donc, évidemment, moi, ça me surprend. D'autant qu'on parle d'un chantier qui est financé, en partie, grâce à des subventions qui sont versées à la Ville. Sur ce point, j'aimerais avoir des indications, voilà, quand on en vient à être interpellé par les entreprises de BTP, on monte au créneau, on en parle en Conseil, pour la transparence, voilà, parce que c'est la démocratie et j'aimerais beaucoup obtenir une réponse sur ce sujet. D'autant qu'il semble que ces difficultés aient commencé dès 2023, donc, on est totalement dans le sujet de cette délibération de compte financier unique, de 2023. J'ai demandé, suite aux commissions, un certain nombre de documents, notamment, portant sur les dépenses de Cabinet et sur les dépenses de communication. D'abord, et on a répondu, à ma demande de documents, par, comment vous dire, par un document tellement réduit, que cela équivaudrait à vouloir emprunter un livre à la bibliothèque et se faire remettre la table des matières. J'avais demandé, pourtant, les justificatifs et je n'ai obtenu, hélas, aucune réponse de votre Cabinet, Mme la Maire, je le regrette. Nous ferons, avec mon collègue, une saisine, à la CADA, et nous espérons avoir gain de cause, le plus vite possible, mais nous savons que les délais sont longs, et nous regrettons votre attitude, nous regrettons ce choix de l'opacité. Et nous le regrettons d'autant plus que, d'expérience, quand on a quelque chose à cacher, ça finit toujours par se savoir, et quand on n'a rien à cacher, on ferait gagner beaucoup plus, beaucoup de temps à tout le monde, si on répondait simplement aux questions, qui sont légitimement posées. Votre politique budgétaire,

aujourd'hui, elle est la même que celle de l'Etat. Et vous voyez la difficulté, le marasme politique, dans lequel cela nous plonge. A ce sujet, M. ACHIBA, je vous encourage, je vous encourage vraiment à réfléchir, ces prochains mois, notre prochain Conseil sera au mois d'octobre, à proposer des délibérations modificatives de notre budget 2024, à entendre la colère, nettement exprimée, par nos concitoyennes et nos concitoyens. Ce ne sont pas nos orientations politiques respectives qui sont en cause, c'est la République, vous le savez, et mon voisin, je crois, se réjouit que vous vous obstiniez dans les choix financiers, dans les choix politiques, qui nous ont amenés vers cette crise. Donc, je vous y invite, M. ACHIBA. Et puis, reste ma question sur Léo Lagrange, qui est, elle, très précise, sur laquelle j'espère avoir une réponse. Quant à ma saisine à la CADA, elle sera faite, mais si je pouvais la retirer, parce que j'ai reçu, enfin, les documents qu'on doit, normalement et régulièrement, me donner, je pense que cela serait préférable pour tout le monde et, en premier lieu, pour nos concitoyennes, nos concitoyens, qui s'inquiètent de savoir comment est gérée cette municipalité. Je vous remercie.

Mme le Maire : Bien. Unis pour Tourcoing.

M. GUELL : Mme le Maire, M. l'Adjoint aux Finances, mes chers collègues. Nous remarquons, avec satisfaction, que, présentant ces résultats, la Majorité municipale admet, enfin, que stabiliser la dette est une chose, mais qu'il faut, a minima, parallèlement, maintenir sa capacité d'autofinancement. Nous voyons que les craintes, que nous avons toujours exprimées, devant votre politique d'investissements trop ambitieuse et, de ce fait, exposée à tous les aléas, se sont concrétisées. Certes, vous n'aviez pas de responsabilités directes, dans ces évènements, mais il y a un vieux proverbe castillan qui dit « le pire est toujours sûr ». Gouverner, c'est prévoir et, notamment, envisager comment éviter de se retrouver en difficulté. Vous espérez que cette dérive de la capacité d'autofinancement sera conjoncturelle. Dans l'intérêt des Tourquennois, nous le souhaitons également. Cependant, ce compte financier unique ne nous rassure pas nécessairement, surtout lorsque l'on analyse les recettes, votre fameuse politique de la recette. Sur les recettes fiscales, alors que la revalorisation des bases des taxes foncières et taxes d'habitation était d'un peu plus de 3 points, elle ne progresse que de 2 points, ce qui traduit un moindre rapport des droits de mutation. Vous attendez un sursaut, dans ce domaine. Nous souhaitons également qu'il en soit ainsi, mais l'attractivité de notre ville est due, pour partie, à un coût au mètre carré plus abordable que dans le reste de la MEL. Or, on constate que, dans le neuf, cet écart a tendance à se réduire. Par ailleurs, récemment les mesures, annoncées par M. ATTAL, sur certaines réductions de cette taxe, peuvent également interférer. Par ailleurs, nous avons relevé, lors des précédents débats budgétaires, la taxe d'habitation résiduelle a tendance à s'accroître, ce qui pourrait laisser penser que des propriétaires se tournent vers la location temporaire. Certes, d'un point de vue recette, c'est très positif, mais d'un point de vue social, cela peut impacter le marché du logement, notamment, pour les petits logements, que, par ailleurs, vous avez, dans votre charte d'urbanisme, que l'on a votée, il y a quelques temps, peu privilégiés dans les projets de construction. Sur les dotations, et n'oublions pas que nous sommes sous perfusion d'un Etat qui a une dette abyssale, nous voyons qu'elles ont commencé à décliner et nous ne voyons toujours pas arriver cette réforme du financement des collectivités territoriales et, notamment, de la fiscalité locale, qui nous avait été annoncée, lors de la suppression de la taxe d'habitation. Sur les dépenses de fonctionnement, on voit que la marge de manœuvre reste restreinte. On peut espérer que les dépenses d'investissements, faites dans le domaine de l'éclairage et du chauffage, permettront de maîtriser ces postes. Nous notons, cependant, que, dans les rénovations de matériels de chauffage, que vous décrivez, il y a du remplacement du fioul par le gaz. Or, il semblerait que les prix de cette énergie soient appelés à continuer à croître. Mais, globalement, si on regarde les dépenses d'investissements, que vous mettez en exergue, dans votre rapport, 46 % peuvent être qualifiés de dépenses d'entretien/rénovation. Ce type de dépenses ne peut que s'accroître, sauf à laisser dépérir des installations, et je pense qu'après le gros effort fait sur les établissements scolaires, vous ne voulez pas laisser l'outil se dégrader, comme l'avait fait la Gauche. Il faudra tenir compte de cela, dans la politique d'investissements, et, au vocable de politique d'investissements ambitieuse, M. ACHIBA, substituer celui de politique d'investissements raisonnable. Tourcoing est encore loin d'avoir retrouvé sa prospérité d'antan, elle semble être un peu oubliée dans la politique de réindustrialisation, par rapport à beaucoup d'autres villes des Hauts de France, et compte, malheureusement, encore, un nombre important de foyers vivant en dessous du seuil de pauvreté. Ce qui doit inciter à la plus grande prudence et au meilleur choix dans les finances. N'ayant aucune raison de contester la sincérité de ce compte financier unique, qui conclut un budget, que nous n'avons pas voté, nous nous abstiendrons sur cette délibération.

M. DESPLECHIN : Pas d'intervention, Mme le Maire, Salim ACHIBA a tout dit, sa présentation était très claire. Merci.

Mme le Maire : Merci beaucoup, M. DESPLECHIN, c'est parfait. M. ACHIBA, je vous laisse répondre et puis je complèterai.

M. ACHIBA : Mme le Maire, oui, je parlerai de quelques aspects techniques, d'abord, puis, ensuite, je vous laisserai le relais, bien évidemment. D'abord, je rappelle que, sur 10 années, le service rendu aux Tourquennois n'a jamais été aussi bien. On a largement progressé, apporté des services beaucoup plus performants qu'il y a quelques années, ça, c'est sans aucun doute. Alors, ce qui est un peu bizarre, un peu farfelu, c'est que vous ne vous y retrouvez pas, parce que vous estimez que ce n'est pas normal, parce que vous avez peut-être l'habitude que les dépenses n'augmentent pas, n'augmentent pas assez, normalement, on doit faire beaucoup de dépenses et, là, vous êtes surprise, on ne dépense pas, en fait, on ne dépense pas assez, ce n'est pas normal que les dépenses n'augmentent pas. Normalement, d'après vous, d'après votre culture de la comptabilité, de la gestion, c'est que les dépenses doivent augmenter tous les ans, les dépenses doivent augmenter tous les ans. Alors, c'est surprenant, c'est bizarre, les dépenses sont maîtrisées, il y a un problème là. Il y a un problème. Comment peut-on maîtriser les dépenses ? C'est surprenant. Bien, nous, on le fait, on maîtrise nos dépenses, on n'a pas à s'excuser, on maîtrise les dépenses. Malgré, même les dépenses, effectivement, qui, exogènes, qui ne correspondent pas à une volonté volontariste, enfin, en tout cas, de la Ville, on les subit et, en même temps, on maintient la cadence. Alors, vous parlez d'autofinancement, on revient toujours à la mécanique simple de l'autofinancement. Nous, on ne souhaite pas augmenter les impôts. Vous allez augmenter les impôts, pour augmenter l'autofinancement ? Nous, il n'est pas question qu'on augmente les impôts. D'accord ? Il nous reste la taxe foncière, il n'est pas question d'augmenter les impôts pour les Tourquennois. Donc, notre autofinancement dépend, bien sûr, de nos dépenses et de nos recettes, les dépenses, on les maîtrise, on ne peut pas dire qu'on va, en avant, dans le mur, on les maîtrise et on ne s'en excuse pas. Au niveau des recettes, indépendamment des impôts qu'on pourrait élever, bien, les recettes, on est poings et pieds liés au contexte national, un peu compliqué. L'Etat, effectivement, n'augmente pas de 20 %, tous les ans, ses dotations, on est tributaires, bien sûr, de l'Etat, évidemment. Tous les états, d'ailleurs, en souffrent, il n'y a pas uniquement la France. Eh bien, on est tributaires de tout ça. Donc, l'autofinancement, il est structurel, chez nous. On a une dépense, on la maintient, les recettes sont, ne dépendent pas, essentiellement, pour nous, alors qu'on a largement augmenté la ligne subventions d'équipements, depuis quelques années, ça augmente très significativement. Donc, voilà, aujourd'hui, et, en plus, vos données de note, mais, en général, quand on étudie une copie, on donne, le professeur donne des éléments de réponse, derrière, « peut mieux faire », et, en général, on décline un certain nombre de propositions, derrière. Bien, j'aimerais bien qu'on puisse décliner, après avoir donné un avis sur la copie, ce qu'on peut faire aujourd'hui, voilà. Je vous laisse, peut-être, la parole.

Mme le Maire : Merci M. ACHIBA. Mais je pense que ce qui dérange notre Opposition, c'est que notre équipe est responsable. On l'a bien vu, le choix de l'équipe municipale, c'est ne pas augmenter les impôts, ne pas augmenter, pardon, excusez-moi, mais, en fait, je suis en train de m'exprimer, je vous ai écoutée attentivement, Mme VUYLSTEKER, donc, s'il vous plaît, ne me coupez pas la parole. Donc, je disais, donc, je reprends, notre équipe est responsable, elle gère la situation budgétaire et stabilité de la dette et nous n'augmentons pas les impôts. Vous avez évoqué l'année 2023. C'est vrai que l'année 2023 a été très compliquée, avec les problèmes d'inflation. Sur l'année 2024, on est plus optimistes. Je vais vous expliquer pourquoi. Déjà, on a eu une bonne nouvelle, on aura des dotations complémentaires de l'Etat, on attend les notifications et on pourra, au prochain Conseil municipal, vous expliquer quelles sont les dotations complémentaires. On sait, également, qu'on aura des recettes fiscales supplémentaires pour ce budget. Et puis, surtout, l'équipe municipale, comme elle est responsable, elle maîtrise mieux ses dépenses. On a fait le choix de passer, par exemple, l'éclairage public en 100 % led, sur 5 ans, alors que le programme d'investissements, à la base, était basé sur 10 ans. On est déjà à la 3ème année de déploiement, il nous reste 2 ans, mais c'est déjà des économies très importantes qui sont faites, au niveau des fluides. On vient de bénéficier d'un nouveau marché d'électricité, ce qui nous permet, également, considérablement, de faire des économies, par rapport à l'année 2023. Et puis, quand je vous entends, M. TALPAERT, vous dites qu'il y a un manque de vision, que la ville ne se transforme pas. Mais je pense, vraiment, qu'il est important, pour vous, de changer de lunettes, parce que la ville se transforme et tout le monde le dit, la ville, aujourd'hui, ce n'est plus la

même qu'il y a 10 ou 20 ans. Samedi matin, j'ai reçu les nouveaux habitants, il y avait des gens, qui avaient habité Tourcoing, il y a 20 ans, ils ont changé de commune et ils sont revenus, depuis peu, à Tourcoing. Eric LATACZ peut en témoigner, Bérengère DURET, également. Ils ont dit « wouah ! La ville se transforme ! ». Regardez le quartier de la Gare, ce quartier, qui était à l'abandon, il y a quelques années, s'est transformé, on a une gare qui est magnifique et, aujourd'hui, tout le monde le dit, ce quartier a pris beaucoup de valeur et s'est transformé favorablement. Le site Quadrilatère des Piscines, avec une nouvelle école, un pôle Petite Enfance, des logements, le quartier de la Bourgogne, plus de 400 millions d'euros d'investis. Je sais que ce n'était pas forcément le choix de l'ancienne municipalité, qui souhaitait investir les Phalempins. Nous, on est très heureux, aujourd'hui, avec l'équipe municipale, d'investir dans ce quartier, pour lutter contre la précarité. Moi, je me souviens, en 2014, d'appartements, qu'on avait visités, avec Gérald DARMANIN, des problèmes de moisissures, de précarité énergétique et j'en passe et, y compris, des problèmes d'hygiène. Et puis, vous parliez, tout à l'heure, des collèges, mais on a été l'équipe municipale qui a rénové les écoles, vous avez vu le nombre d'écoles qu'on a rénové, encore cette année, on rénove Michelet. Et puis le nombre d'écoles créées, on a créé une nouvelle école, l'école Charles de Gaulle, nous sommes en train de créer l'école Jacques CHIRAC, je vous invite à vous rendre à la Bourgogne, le chantier est en cours. Et puis, cette semaine, Jean-Marie avec Christophe DESBONNET et Fabienne CHANTELOUP choisiront la future école de l'Union. Et puis, au niveau des salles de sport, bien oui, Léo Lagrange, vous associez, peut-être, un peu trop Léo Lagrange au TLM, mais il y a plein d'autres clubs sportifs, qui, aujourd'hui, ont des locaux, dans cette salle de sport. Et puis, je vous rappelle que beaucoup de vestiaires ont été refaits, c'est le cas à la Bourgogne, c'est le cas pour le FABS et puis, également, pour les cheminots, tout ça, c'est, bien évidemment, en cours. Et puis, sur le service public fort. Bien, s'il y a bien un service public fort, c'est bien à la ville de Tourcoing, parce que, nous, on a fait le choix de ne pas externaliser nos services. Il y a plein de communes, y compris, parfois, des villes de Gauche, d'ailleurs, le seul service qui a été externalisé, c'est sous la mandature DELANNOY, où la piscine est devenue, aujourd'hui, un délégataire. Donc, nous, on fait le choix de garder nos services publics, de les renforcer, et j'en profite pour remercier tous nos agents, qui font, vraiment, un travail formidable et remarquable, qui, tous les jours, tous les jours, tous les jours, font en sorte qu'on ait, vraiment, une ville qui réponde aux besoins des usagers. Et puis, sur le dialogue social, je pense, Mme VUYLSTEKER, que vous n'évoquez qu'une organisation syndicale, parce que, pour les 3 autres, il n'y a pas de problème, on les a, encore, rencontrées mardi matin, on se rencontre très régulièrement, on a un dialogue qui est constructif, et j'en profite pour remercier les organisations syndicales, avec qui on travaille bien, avec qui on a des remontées de terrain et avec qui on avance et on améliore le quotidien de nos agents, parce que oui, à Tourcoing, avec 3 organisations syndicales, nous avons un dialogue très constructif. Il y en a une, effectivement, c'est un peu plus compliqué, mais, en même temps, vous la politisez, Mme VUYLSTEKER, donc, forcément, je vous invite, plutôt, à apaiser les choses, plutôt, mais c'est dans votre avantage, bien évidemment, de semer la zizanie, comme vous faites à chaque fois. Et puis, si je comprends bien, donc, en fait, vos propositions, c'est un, on augmente les impôts, et puis, peut-être qu'il fallait aussi augmenter le coût des services à la population. Bien oui, dans un contexte très difficile, où la Gauche prône le pouvoir d'achat, c'est, quand même, assez délirant de proposer une augmentation des impôts, puis voir, peut-être, augmenter le prix de la cantine, comme beaucoup de communes l'ont fait. Nous, on a fait le choix du pouvoir d'achat, pour les Tourquennois et les Tourquennoises, et on n'a certainement pas augmenté, à la fois, le tarif des crèches et le tarif de la cantine. Sur les documents administratifs, c'est votre façon de faire, Mme VUYLSTEKER, qui n'est juste pas acceptable. Parce que, effectivement, il y a, aujourd'hui, des textes qui règlementent, quand on demande des éléments administratifs. Alors, c'est très simple, votre demande, elle doit être écrite, donc, vous devez l'adresser à un élu ou au DGS, et ne pas mettre les agents en copie, comme vous l'avez fait, aujourd'hui, pour le Conseil municipal, l'Administration doit vérifier si votre demande est recevable. Ensuite, on examine votre demande, on tient en compte les règles qui peuvent être communiquées des documents administratifs. Ensuite, vous avez une réponse de l'Administration, puis, en fonction du nombre d'éléments que vous demandez, nous avons 30 jours pour vous répondre. Donc, ce n'est plus la peine de siéger, comme vous l'avez fait, il y a un mois, devant le bureau de ma Directrice Générale des Services, qui est en congé maternité, parce que, oui, vous nous avez fait ça, un vendredi après-midi, vous avez siégé, vous êtes venue en Mairie, et puis, enfin, ça a été, quand même, très compliqué, parce que la chargée de mission de la DGS en question, l'a, quand même, très mal vécu, vous voyez. Donc, entre vos mails, où vous mettez en copie cachée les agents, et le fait que vous siégez devant le bureau de la DGS, personnellement, ce sont des méthodes qui ne sont pas entendables et jamais, d'un autre Président de groupe, nous vivons ce genre de choses, M.

TALPAERT, quand il fait un mail, on lui répond, quand les autres Présidents de groupe le font, on répond et jamais les autres Présidents de groupe n'ont ce genre d'attitude, au contraire, ils ont plutôt une attitude toujours très respectueuse vis-à-vis de ma Directrice Générale des Services. Et encore, je suis sympa, Mme VUYLSTEKER, je ne vais pas lire les mails, que l'on reçoit de votre part, où, franchement, c'est limite du harcèlement, vis-à-vis de ma Directrice de Cabinet. Revenons sur le délai de paiement. Nous sommes à 29 jours de délai de paiement, ce qui est tout à fait correct et, d'ailleurs, c'est un indicateur, qui est publié par l'Etat, donc, nous sommes dans les clous de la règlementation. Voilà ce que je pouvais dire sur ce compte financier unique, donc, vous voyez, une ville qui se transforme, une équipe municipale très investie, pour le quotidien des Tourquennois et des Tourquennoises, une gestion responsable du budget et, oui, nous n'augmentons pas la dette. Merci à tous. Non, M. TALPAERT, on va passer au vote et je vais laisser Jean-Marie présider.

M. TALPAERT : Ça s'appelle une démocratie, merci.

Mme le Maire : Non, non.

Mme VUYLSTEKER : Il y aura un rappel au règlement, quand même, de ma part.

Mme le Maire : Oui, très bien. Je vais laisser Jean-Marie procéder au vote. Merci.

M. VUYLSTEKER : Qui est favorable ? Merci. Qui est défavorable ? Qui s'abs. Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. On peut rappeler Mme le Maire.

M. VUYLSTEKER sans micro : Mme le Maire, votre budget a été adopté.

Mme le Maire : Adopté ! Merci beaucoup.

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Madame le Maire qui ne pouvait pas prendre part au vote et qui avait procuration pour Gérald DARMANIN
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : On va, donc, passer aux autres délibérations. La 3.

Mme VUYLSTEKER : J'ai un rappel au règlement, Mme la Maire.

Mme le Maire : Alors, rappel au règlement de Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Oui, comme indiqué à l'instant, effectivement, et qui est de droit. Alors, évidemment, je pourrais revenir sur les mises en cause personnelles, mais, vous savez, je vais faire plus simple, moi, je vais envoyer l'intégralité des mails, que j'ai envoyés à votre Directrice de Cabinet, depuis 2 ans, à la presse, qui pourra s'en faire une idée, elle-même. Je pense que c'est encore le plus simple. Par contre, là où j'ai un problème, si vous voulez, c'est quand vous nous expliquez, en Conseil municipal, que vous n'avez pas à nous répondre sur des délibérations, mises à l'ordre du jour, avant le Conseil. Cela est une erreur, en fait, Mme la Maire. Si on vous interpelle, en dehors de tout calendrier, effectivement, vous avez droit à un délai, et c'est bien normal, mais quand il s'agit de délibérations, il y a une période rouge qui s'engage, et vous devez nous répondre, pour nous permettre d'avoir l'ensemble des éléments, qui nous permettent de délibérer. C'est ce en quoi nos droits d'élus de la République différent, un petit peu, de ceux de l'intégralité des citoyens. Parce que, effectivement, en fait, ces demandes, qu'on vous fait, n'importe quel habitante/habitant de Tourcoing, n'importe qui même, en fait, pourrait vous les faire, la presse, d'ailleurs, parfois, le fait, dans certaines collectivités. Mais nous avons le droit d'obtenir une réponse, avant le Conseil, pour nous permettre de délibérer. Or, mes questions portaient, et vous le savez bien, je crois, sur les dépenses effectuées en 2023. Or, vous venez de faire adopter, par votre Majorité, le compte financier unique de l'année 2023. Eh bien, je vous

le dis, et c'est bien normal, il n'y a aucune raison, pour que nous soyons obligés de délibérer, de nous prononcer sur une délibération, qui reprend l'ensemble des dépenses, qui ont été faites, pour l'année 2023, sans qu'on ait des éclairages sur les questions que l'on se pose. La question a été parfaitement formulée, votre Directrice de Cabinet m'y a répondu par courrier, et j'en suis très heureuse, je préfère que ça passe par courrier, vu la façon dont vous instrumentalisez les choses, ensuite. Je lui ai précisé l'ensemble des documents, j'y ai joint, pour être parfaitement claire, les textes, qui sont visibles sur le site de la CADA, et vous n'y avez pas répondu, c'est tout. Et je pense, clairement, qu'en cela, vous n'avez pas respecté les textes, voilà. Et ça me dérange beaucoup que vous veniez expliquer que le code général des collectivités territoriales est autre chose que ce qu'il est ici, car vous avez le droit de l'ignorer, mais le dire avec un tel aplomb, en Conseil municipal, est inquiétant.

Mme le Maire : Je vous rassure, Mme VUYLSTEKER, je vous invite à relire les textes, puisqu'on s'appuie, bien évidemment, sur l'Administration, on a un très bon Directeur des services, à la fois financiers et administratifs, donc, il n'y a pas de problème, on respecte bien les règles. Merci à vous. On passe, donc, à la délibération n°3. On passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Madame le Maire qui ne pouvait pas prendre part au vote et qui avait procuration pour Gérald DARMANIN
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : La 4. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Madame le Maire qui ne pouvait pas prendre part au vote et qui avait procuration pour Gérald DARMANIN
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : La 5. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : La 6. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : La 7. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : La 8. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : L'abattement sur les lofts. Une intervention de Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Oui, je vous remercie. En effet, je vais reprendre, on a eu un débat assez long, en commission, sur cette question d'abattement sur, d'abattement fiscal sur la valeur locative des lofts. Et il me semblait nécessaire qu'on puisse ouvrir un débat sur cette question. Si on peut comprendre, qu'à une époque, il ait été fait le choix de cet abattement fiscal, en raison, notamment, du volume de ces logements, nous considérons, Tourcoing vert demain considère qu'il serait nécessaire, désormais, d'objectiver la décision qui a été faite, il y a 8 ans, pour, à l'époque, dynamiser l'achat et, notamment, en vérifiant s'il y avait des difficultés particulières à l'acquisition de ces lofts, si, aujourd'hui, il y avait toujours un marché plus lent, peut-être, pour ces lofts, et, surtout, en considérant que les lofts ne sont pas les seules habitations difficiles à chauffer, dans notre collectivité. Parce que ça pouvait aussi être, à l'époque, un des arguments, dire, ce sont des grandes surfaces, il y a des dépenses particulières, liées à ces grandes surfaces. Or, aujourd'hui, nous, on défend une ère de sobriété, parce qu'on n'a plus les moyens écologiques, les moyens économiques, pour l'ébriété énergétique, et puis, plus personne, aujourd'hui, vu les tarifs de l'électricité et du gaz, ne souhaite dépenser n'importe comment, on estime qu'il faut une réflexion globale, qui porte, effectivement, sur la qualité des logements, mais qui permette, en réalité, d'engager des rénovations. Ça, c'est une question, je pense, qu'on doit considérer, au-delà de la seule question fiscale, mais avec la question de la nature de ces habitations. Est-ce qu'à l'époque, les lofts qu'on a construits répondent à des critères exigeants, d'un point de vue énergétique ? Et, sinon, quel travail souhaite-t-on engager dans la ville de Tourcoing, à ce sujet ? Et surtout, il faut considérer, je vous le dis, que ce ne sont pas les seuls logements qui, aujourd'hui, font face à des difficultés particulières, ou ont des grandes surfaces. Et, donc, voilà, nous, on demande qu'il y ait un débat qui s'ouvre, on s'abstiendra, aujourd'hui, sur cette délibération, qu'on vote habituellement. On a besoin qu'on ait un débat, on souhaite, on vous l'a dit, Mme MARIAGE, notamment, parce qu'il s'agit, aussi, de vos compétences, qu'on puisse avoir une commission qui porte sur ces questions, sur le bâti ancien, sur les passoires thermiques, sur le collectif dégradé, et qu'on puisse y réfléchir collectivement, voilà. Sans forcément s'opposer à cet abattement fiscal, mais en demandant à élargir, un petit peu, le débat et à prendre, un petit peu, de hauteur sur ces sujets.

Mme le Maire : En fait, du coup, excusez-moi, mais je n'ai pas, vraiment, compris, votre point de vue.

Mme VUYLSTEKER : Bien oui, vous parliez.

Mme le Maire : Non, non, si, si, j'ai,

Mme VUYLSTEKER : Vous parliez avec Mme MARIAGE et Mme DURET.

Mme le Maire : Non, non, j'ai bien écouté.

Mme VUYLSTEKER : Ah bien, vous savez faire deux choses à la fois.

Mme le Maire : Je ne comprends, non, mais je ne comprends pas votre explication de vote. Parce que, qu'il y ait un débat pour, voilà, qu'on puisse, peut-être, étendre, pourquoi pas. Mais, du coup, pourquoi s'abstenir sur cet abattement fiscal ? Vous voyez ce que je veux dire ? Parce que là, du coup, ça permet, quand même, à des gens propriétaires de lofts, vous voyez, de payer moins d'impôts.

Mme VUYLSTEKER : On vous le dit, moi, aujourd'hui, je questionne le fait, on nous dit qu'il y a, que c'était pour dynamiser l'achat, rien que sur ce point, vous ne nous avez donné aucun élément, pour nous prouver, qu'effectivement, il y avait un manque de dynamisme sur l'achat de ces biens. En fait, on n'a aucune donnée objective. Et, donc, nous, ce qu'on souhaite c'est un travail. Et c'est la raison pour laquelle, nous, on ne va pas s'opposer, parce que, peut-être, que c'est juste de le faire. Il me semble que ce n'est pas un dispositif complet, ça, c'est certain, mais c'est, peut-être, juste, mais, en fait, on n'a pas les éléments, aujourd'hui. Et, donc, on invite au débat et on refuse, aujourd'hui, de voter quelque chose, sur lequel on a des doutes. Par ailleurs, on est bien conscients que vous avez, enfin, notre groupe, c'est 2 voix, vous en avez 46, donc, normalement, si tout se passe bien et, à moins que je sois exceptionnellement convaincante auprès d'élus, qui, souvent, n'écoutent pas ce que je raconte, normalement, ça devrait passer. Donc, ce n'est pas un blocage effectif, mais une invitation, vraiment, à avoir un débat. Il me semble que vous étiez plutôt intéressées sur ces questions, que ce soit Mme DURET ou Mme MARIAGE, sur le fait, qu'effectivement, d'autres questions se posaient, pour d'autres typologies de logements, donc, voilà, ayons ce débat.

Mme le Maire : Bon, je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable à ce que les propriétaires de lofts payent moins d'impôts ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Nous, on est pour les réductions d'impôts. Alors, ensuite,

Intervention de Mme VUYLSTEKER sans micro

Mme le Maire : Non, non, pour beaucoup de gens, Mme VUYLSTEKER. Non, c'est pour ça qu'on n'augmente pas les impôts, vous voyez. On va, donc, passer à la, au budget, pardon, au compte financier unique pour le dispositif de réussite éducative. Ambition commune a plusieurs interventions.

M. TALPAERT : Oui, enfin, c'est une intervention dans la continuité de celles que l'on fait, depuis le début de ce mandat, et qui ne se résout pas à la diminution de ce dispositif, dont je veux bien rappeler ce qu'il représente. C'est le volet prévention de la dimension éducative, dans notre ville, avec l'objectif de donner, à tous les enfants, des chances de réussite. Donc, ce n'est pas tout à fait une mince affaire et, une fois de plus, le budget, qui est proposé, est, bien sûr, largement en dessous des besoins. Quand vous parlez de responsabilité, dans les éléments de langage, c'est, au fond, les éléments de langage du Gouvernement, d'une certaine manière, on voit un peu, ce que ça donne aujourd'hui. Mais, pour le programme de réussite éducative, au fond, voilà, je prendrai, parce que, c'est vrai, que ça peut être quelque chose de complexe ou peu visible, pour les Tourquennois, mais, pour que l'on comprenne bien, c'est comme si, depuis 2020, un peu avant, d'ailleurs, où on avait réduit ce dispositif aux quartiers prioritaires de la ville, uniquement, alors qu'avant, il pouvait concerner tous les enfants, c'est comme si on disait à un médecin, « bien, écoutez, vous avez 20 patients et, maintenant, vous allez vous occuper, uniquement, de la moitié de vos patients, vous allez vous occuper bien des 10, là, on va vous donner un petit peu de moyens, pour ceux-là, mais, les autres, vous allez les laisser de côté. ». Eh bien, personne ne peut accepter ça, personne ne peut accepter ça et c'est pour ça que, depuis 2020, on dit

que ce dispositif ne tiendra pas et la démission récente de la coordinatrice du DRE, dont on salue le travail, d'ailleurs, le confirme. C'est, je crois, la 3ème ou 4ème démission de la personne qui est à ce poste, depuis le début, mais on peut le comprendre, pour ces raisons-là. Et elle démissionne après le remplacement complet de l'équipe des éducateurs, qui confirme exactement ce qu'on disait, depuis le début, ce dispositif est tellement à côté des besoins qu'il ne peut tenir, voilà. Alors, une des réponses, qui pourrait être mise en place, pour essayer de compenser cela, c'est, au fond, la mise en place d'un véritable projet éducatif, pour qu'il y ait une véritable évaluation des besoins, pour qu'il y ait une articulation fine de l'ensemble des moyens de la ville, mais vous préférez continuer l'accumulation des projets, la multiplication des actions et la distribution et, c'est pour cette raison que nous continuerons à voter contre le budget qui est présenté pour la réussite éducative. Je pense, qu'effectivement, nous l'avons déjà dit, on ne gagne pas des élections avec un projet de réussite éducative, on gagne en parlant de la baisse des impôts et puis de la sécurité, mais c'est bien dommage, parce que toutes les politiques, qui ne répondent pas aux besoins d'éducation de tous, participent, au fond, de ce qui arrive aujourd'hui, à notre pays.

Mme le Maire : Mme CHANTELOUP. Ah, pardon, Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Oui, très rapidement, je n'avais pas forcément prévu de parler, mais je découvre, ici, ce soir, des éléments assez inquiétants, que nous rapporte M. TALPAERT, et, donc, j'insiste, à mon tour, et au nom de mon groupe, sur la nécessité d'obtenir des réponses. Voilà, je pense qu'il y a lieu, effectivement, de tirer la sonnette d'alarme et de vous demander où nous en sommes, Mme CHANTELOUP. Je vous remercie.

Mme le Maire : Mme CHANTELOUP, c'est à vous.

Mme CHANTELOUP : Merci Mme le Maire. Alors, écoutez, chaque Conseil municipal, c'est toujours les mêmes interrogations, je fais toujours les mêmes réponses. Là, je vais changer, quand même, je ne peux pas vous laisser dire, M. TALPAERT, qu'il y a la démission de la coordinatrice, sous prétexte que c'est parce qu'elle n'était pas bien ou qu'elle ne se sentait pas bien. C'est juste un projet personnel, elle a choisi de quitter ce dispositif, pour aller vaquer à d'autres occupations. Donc, là, ça n'a absolument rien à voir avec le dispositif de réussite éducative. Là où je vous reprends également, c'est lorsque vous dites « la démission des éducateurs », non, ce n'est pas une démission, c'est que le marché n'a pas été attribué à l'AFEJI, on a juste changé l'attribution de marché. Donc, en fait, les éducateurs,

M. TALPAERT : Je parlais de remplacement, excusez-moi, j'ai parlé du remplacement complet de l'équipe.

Mme CHANTELOUP : Vous avez parlé, vous avez dit « démission ».

M. TALPAERT : De la démission de la coordinatrice.

Mme CHANTELOUP : Vous avez dit « démission » pour les 2.

M. TALPAERT : Et du remplacement complet de

Mme CHANTELOUP : Vous avez dit « démission » pour les 2.

Mme le Maire : Laissez Mme CHANTELOUP s'exprimer, s'il vous plaît. Oui.

Intervention de M. TALPAERT sans micro.

Mme le Maire : Oui, oui, mais Mme CHANTELOUP,

Intervention de M. TALPAERT sans micro

Mme le Maire : Non, M. TALPAERT, stop, stop, stop, vous coupez mon Adjointe. Vous êtes irrespectueux, s'il vous plaît, laissez Mme CHANTELOUP s'exprimer.

Mme CHANTELOUP : Donc, en fait, les éducateurs n'ont pas démissionné et, en fait, l'attribution du marché a été faite par quelqu'un d'autre, donc, forcément, les éducateurs ont été remplacés. Certains ont eu la possibilité de rester, c'est ce qui leur a été proposé, et certains éducateurs sont restés. Donc, en tout cas, moi, je tiens à rappeler que ce dispositif n'est pas à la débâcle, tous les ans, on augmente le budget, depuis des années, on prend en charge de plus en plus d'enfants, les éducateurs prennent en charge de plus en plus d'enfants et de familles, des parcours supplémentaires. Et, donc, je rappelle encore, que les axes, quand vous disiez, « c'est un peu comme si on mettait à tout va, à tout vent », non, c'est bien défini, il y a 4 axes, bien définis, qui sont le soutien à la parentalité, la santé, le soutien à la scolarité et, enfin, la socialisation et l'ouverture socioculturelle. Donc, c'est bien cadré.

Mme le Maire : Bien. On va passer au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Madame le Maire qui ne pouvait pas prendre part au vote et qui avait procuration pour Gérald DARMANIN
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Sur la 12. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Sur la 13. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ?

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Cités éducatives. Mme VUYLSTEKER et, ensuite, Unis pour Tourcoing.

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie. Sur la cité éducative, en fait, ça m'amène à une question, qui sera, peut-être, une question, également, pour Monsieur, enfin, sans doute, pour M. ACHIBA. En effet, j'ai été interpellée par un ami, originaire de Tourcoing, qui est joueur d'échecs, sur la question de l'organisation des championnats français jeunes, qui se déroulaient, cette année, à Agen, et dont il m'a dit que la ville de Tourcoing avait été envisagée, pour être son point de chute, l'an prochain. Ces championnats de France jeunes, c'est plus de 4.000 personnes, 4.000, entre 4.000 et 6.000 personnes, m'a-t-on dit, pendant 8 jours, qui arrivent dans une ville, la ville d'Agen, voilà, pour cette année, avec de nombreuses retombées économiques, évidemment, locales, on parle de plus de 2 millions d'euros, me semble-t-il. Or, il semblerait que la ville de Tourcoing était envisagée, que le nom ait circulé, parmi les associations, les fédérations, comme cela se fait habituellement, que la Ville de Tourcoing devait candidater, mais que M. ACHIBA, vous ayez fait le choix de ne pas déposer ce dossier de candidature, ce qui m'a étonnée. Je vous avoue, quand j'ai compris, un peu, quelle était l'ampleur de l'évènement, moi, je ne suis pas une professionnelle des échecs, vous voyez, donc, j'ai, un peu, découvert l'univers,

au-delà de ce que je connais des associations, qui œuvrent sur le territoire. Je me tourne, aussi, vers M. MAENHOUT et Mme KLEIN, parce que, 5.000 personnes, dans une ville, pendant 8 jours, c'est des tas de personnes qui visitent les musées, qui visitent les lieux de spectacle, qui découvrent notre riche patrimoine Tourquennois. Je me tourne vers M. CANDELIER, qui est là-bas, parce que c'est des hôtels, c'est des maisons d'hôtes qui sont pleines. Je me retourne vers M. BLOMME, également, parce que c'est des restaurateurs, des cafetiers, des commerçants qui, tout à coup, font le plein. Il me semble que c'est ce que vous essayez de faire, quand vous organisez le concert Europe 2, dynamiser la ville de la sorte. Or, le concert Europe 2, vous voyez, c'est 3.000 personnes, une soirée, pour un coût, pour la Ville, d'environ 120.000 €, si on compte l'intégralité de ce qui est mis, avec la mise à disposition, etc. Or, pour l'organisation de cet évènement, a priori, c'est 100.000 €, mais qui sont, évidemment, à se partager, avec les autres collectivités, que sont la MEL, la Région, éventuellement, le Département. Et, donc, c'est, un peu, incompréhensible, pour moi, cette histoire, et une erreur, je crois, de se priver d'une telle dynamique, qui rassemble de plus en plus de passionnés, sur notre territoire. Et je le dis, parce que, dans le dossier, il est clairement dit que l'association, qui gère les échecs, est passée de 30 à 300 joueurs, donc, on a, quand même, une dynamique, je crois, qui est inédite sur les autres sports, je crois. Mais, peut-être que vous me démentirez sur ce point, je veux bien l'entendre. Or, un tel évènement, voilà, il est en capacité de faire rayonner notre ville, à l'échelle nationale, et, donc, beaucoup d'interrogations. Et cette délibération, puisque je n'étais pas au courant de ces questions, lors de l'affectation de subventions, cette délibération donne l'occasion de vous interpeller à ce sujet, M. ACHIBA, pour essayer de comprendre pourquoi on a manqué cet évènement, qui, je crois, aurait, aussi, permis de donner une perspective, à tous ces enfants, tous ces jeunes, on parle, désormais, d'une section d'échecs, au collège, bientôt, d'une section d'échecs, au lycée, donc, vous voyez, il y a une vraie dynamique, aussi, éducative, derrière, une perspective, en lien avec la cité éducative. D'où ma question. Je vous remercie.

Mme le Maire : Bien. Unis pour Tourcoing.

M. GUELL : Donc, sur ce programme, nous sommes, globalement, d'accord avec tous les projets qui font appel aux arts, aux sports physiques et intellectuels, puisque les échecs, c'est un sport intellectuel, pour aider au développement des jeunes. Toutefois, l'action sur le lycée Gambetta nous a interpellés. Nous nous sommes demandé, tout d'abord, s'il y avait un problème particulier à cet établissement. En commission, Mme CHANTELOUP nous a dit non. Le descriptif du projet semble envisager 2 volets, une action tournée vers le bien-être, pour les lycéens, et une action prévention des problèmes de santé mentale, pour les personnels. Cependant, le 1er paragraphe est moins clair et la phrase « une évaluation diagnostic a révélé une méconnaissance généralisée de la santé mentale chez les jeunes », on ne sait pas trop à qui ça s'adresse, a un petit côté Docteur KNOCK, « tout homme bien portant est un malade qui s'ignore ». Eu égard à la sensibilité du sujet, même les formations bien-être, ça peut être sensible, nous souhaitons que ce projet soit particulièrement suivi et évalué. Sous ces réserves, nous voterons la délibération.

Mme le Maire : Alors, Mme CHANTELOUP, peut-être, et puis je répondrai sur les échecs.

Mme CHANTELOUP : Oui, très bien. Merci Mme le Maire. Alors, pour répondre, bien écoutez, j'avais répondu à Madame, pour ce qui était, en fait, c'est que, aujourd'hui, on s'aperçoit, et ce n'est pas lié qu'au lycée Gambetta, mais c'est parce que c'est le lycée Gambetta qui a pris ça en main, mais on s'aperçoit, qu'aujourd'hui, suite au COVID, nos jeunes ne sont pas bien, ne se sentent pas bien et avec une recrudescence de la violence, qui est faite, aux abords des lycées, parfois, des collèges. On a vu avec les émeutes, l'année dernière, au mois de juin, c'était beaucoup des collégiens, c'était des lycéens. Donc, ils se sont aperçus que, peut-être, que les jeunes devaient être accompagnés et c'est pourquoi cette action a été mise en place, mais pour le lycée Gambetta, dans un premier temps, parce qu'ils en ont fait la demande. Je rappelle bien que les actions qui sont portées par la cité éducative, ce sont des actions qui sont faites en demande, c'est les établissements qui font des demandes et, après, il y a des porteurs, qui proposent des actions et, voilà, c'est comme ça que ça se passe. Et, là, le lycée Gambetta a certainement remarqué, mais comme on peut le remarquer dans d'autres établissements scolaires, que ça peut être, aussi, même, en établissements élémentaires, maternelles, on a de plus en plus d'enfants avec des violences. Et, donc, là, c'est pour pouvoir pallier un certain bien-être, auprès des jeunes.

Mme le Maire : Merci Mme CHANTELOUP. Moi, je vais revenir sur cette histoire de manifestation des échecs. Vous savez qu'à Tourcoing, on est favorables aux grands évènements, c'est pour ça qu'on a fait les Impressionnistes. Sachez qu'on est, quasiment, à 50.000 visiteurs et que 75 % des visiteurs n'habitent pas Tourcoing. Donc, ça veut dire que cette exposition a, vraiment, attiré, aussi, les gens de l'extérieur, ce qui fait le plus grand bonheur de nos commerçants, puisque les restaurateurs, les hôtels en bénéficient. Et pour avoir échangé avec plusieurs gérants de restaurants, ils se félicitent, vraiment, de cette offre culturelle. Le concert, ce n'est pas 3.000 personnes, Mme VUYLSTEKER, c'est 20.000 personnes, qui étaient présentes, et ça s'est, vraiment, très, très bien passé, c'est devenu un évènement incontournable. Et puis, sur le club d'échecs, ce n'est pas une volonté de ne pas accueillir, c'est juste pour des modalités pratiques. Vous savez que Léo Lagrange, les travaux sont en cours, on a eu quelques retards sur le chantier, on devrait être livrés, logiquement, début 2025. Donc, il y avait une incertitude, par rapport aux délais de livraison, et puis, après vous savez qu'on doit, aussi, investir cette salle pour le TLM. Mais sachez, quand même, qu'il y a quelques années, on n'avait pas de club d'échecs, la Ville subventionne très fortement le club d'échecs, pour qu'il puisse se développer. Au total, entre la cité éducative, l'OMS, les tournois d'échecs et, donc, toutes les subventions, qui sont associées, le club d'échecs bénéficie de 68.947 € par an. Donc, c'est quand même pas mal de subventions qui sont allouées, aujourd'hui, au club d'échecs, voilà. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

39 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Fanny CLARISSE qui avait procuration pour Olivier DESCHUYTTER, Éric LATACZ qui avait procuration pour Martine KLEIN, Coralie HUSSENET et Peggy LE DEAUT qui étaient absents au moment du vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception de Franck TALPAERT qui ne pouvait pas prendre part au vote
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Oui.

Mme VUYLSTEKER : J'ai, tout de même, je vous remercie pour ces éclairages et, notamment, pour la disponibilité de la salle, voilà, c'est un élément factuel, tout à fait entendable, et ça me satisfait. J'espère qu'on envisagera, dans ces cas-là, de candidater l'année suivante, dans ces conditions, si c'était, effectivement, le seul frein. Cela dit, les, ce qui est contractualisé, dans le cadre de la cité éducative ou de la réussite éducative, ne peut, en aucun cas, être considéré comme une subvention, puisque, en fait, c'est une prestation, en réalité. Et, donc, il faut faire très attention à ne pas mélanger les subventions, là où les associations sont libres d'agir selon leur objet et leurs projets, voilà, leurs projets annuels, et tout ce qui est de l'ordre des prestations et de choses, qui sont contractualisées, ça n'a absolument rien à voir et il serait bien malheureux que, peu à peu, on considère que les deux choses sont égales, par ailleurs, et que, finalement, les associations n'ont plus de liberté associative, à faire ce qu'elles ont envie, grâce au soutien des municipalité, mais, uniquement, des carnets de commandes des collectivités. Donc, attention sur ce point-là, les, le club d'échecs reçoit des recettes de la Ville, qui sont soit des subventions, soit de la contractualisation, ce n'est pas la même chose.

Mme le Maire : Oui, 68.000 € d'argent public, versés au club d'échecs, si vous préférez ma formulation. Oui, vas-y, Salim.

M. ACHIBA : Mme VUYLSTEKER, le club d'échecs est entré à l'OMS, adhérent à l'OMS, il bénéficie des mêmes subventions que l'ensemble des clubs, donc, les mêmes critères, il est à égalité avec tous, voilà, il faut, quand même, le rappeler.

Mme le Maire : Très bien. Je propose qu'on passe à la délibération 21 et il y a une intervention d'Ambition commune.

M. TALPAERT : Sur la 15, on avait demandé une intervention, sur la labellisation.

Intervention de Mme le Maire sans micro.

M. TALPAERT : Voilà, non, simplement pour rappeler que, voilà, sur cette cité éducative, qui a, effectivement, par rapport à ce qu'on évoquait au début, évolué positivement, dans son contenu, dans son évolution et c'est intéressant. Mais on regrette, et c'est un sujet qu'on a déjà évoqué, que, dans sa gouvernance, elle n'ait pas évolué, c'est, on parle toujours, et on reparlera, aujourd'hui, de la place des parents, on l'a évoqué en commission, et, bon, la réponse qui nous a été donnée, c'était quelque chose, enfin, cette question allait être reposée, mais il y a déjà plus d'un an, Mme CHANTELOUP, vous nous aviez dit que, voilà, les parents auraient une place, qu'il y aurait une commission, une réunion qui réfléchirait à la manière de les intégrer dans le dispositif, et ça ne s'est toujours pas mis en place, en tout cas, on n'a pas été, nous, personnellement, conviés, donc, simplement, on s'abstient sur cette délibération, donc, la 15, pour cette raison-là.

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Oui, effectivement, je vous avais demandé, aussi, à intervenir sur la 15, je vous remercie. Alors, cette délibération, elle est intéressante, parce qu'en fait, elle nous permet de revenir et de prendre, un petit peu, de distance et de hauteur sur les débats qu'on a pu avoir par le passé, sur la cité éducative. Voilà, c'est, aussi, l'intérêt de cette signature nouvelle de labellisation. La délibération, en effet, elle présente les conditions de cette labellisation et, notamment, dans son dernier chapitre, les questions de suivi et d'évaluation. Les évaluations, un gros sujet de discorde, entre la Majorité et notre groupe, puisque vous n'aimez pas ça et qu'on considère que c'est parce que vous ne souhaitez pas qu'on sache l'étendue de ce que vous faites, parfois, de ce que vous ne faites, parfois, pas et de ce que vous faites, parfois, mal. Que nous dit cette délibération, fort heureusement, pardon, l'Etat est là, présent dans le dispositif, et hors de question de percevoir ses deniers, sans aucun suivi. Et, chaque fois qu'on signe avec l'Etat, il y a, forcément, de l'évaluation, il y a, forcément, du suivi, et c'est bien normal. Que nous dit cette délibération, dans son annexe, rédigée, donc, à deux mains, si je puis dire, avec l'Etat. Tout d'abord, donc, on est toujours dans le dernier paragraphe, « le travail d'actualisation du protocole de suivi et d'évaluation de la cité éducative en cours laisse paraître la nécessité d'armer le processus d'évaluation. » On remercie les services déconcentrés de l'Etat, pour leurs capacités hors norme à euphémiser, puisqu'en fait c'est, à peu près, ce qu'on dit, depuis le début, mais ils le disent de façon extrêmement gentille, eh bien, oui, il faut armer le dispositif, il va falloir, en fait, à un moment, évaluer, Mme CHANTELOUP. Mais ce n'est pas la seule perle, si je puis dire, de ce paragraphe. En effet, on lit, quelques lignes plus bas, « à ce jour, considérant le déploiement de la dynamique cité éducative sur l'ensemble du territoire de Tourcoing, il convient, après 4 années sans état de déploiement de la programmation et de son impact sur les acteurs de l'alliance éducative, d'investir les moyens nécessaires au portage d'une mission d'évaluation ». Une mission d'évaluation est, donc, demandée. Tiens ! Tiens ! C'est exactement ce que demande mon collègue, depuis 3 ans, alors que vous l'envoyez, systématiquement, balader, mais on peut espérer que vous serez plus à l'écoute du Préfet, ou, plutôt, ici, du délégué au Préfet. Ce paragraphe, cette labellisation propose, également, je cite toujours, « une mission d'évaluation », tout en précisant qu'il devrait être envisagé, pour la dynamiser « l'organisation de séminaires », pardon, « l'organisation de séminaires de la communauté des acteurs », et je crois me souvenir que c'est ce que défend M. TALPAERT, depuis des années, lui aussi, puisque ça fait des années, en fait, que M. JANSSENS et M. TALPAERT rament, dans ce Conseil, et ont du mal à obtenir les réponses, à qui vous répliquez, sans arrêt, d'un ton agacé, que vous le faites déjà. Mais je constate que M. le délégué au Préfet n'a pas, non plus, n'a pas été beaucoup plus convaincu que mes deux collègues. Enfin, ce contrat de labellisation se conclut de la sorte, « ce type d'initiatives », alors, on parle bien des missions d'évaluation, « saurait permettre, aux instances de pilotage, de vérifier si le programme d'actions est adapté aux besoins du territoire, s'il y répond et quelles réponses il reste à travailler. ». Mme CHANTELOUP, c'est ce qu'on vous demande encore et encore. Alors, allez-vous, enfin, vous engager dans cette démarche ou allez-vous envoyer paître la Préfecture, allez-vous envoyer paître l'Etat, comme vous avez, si souvent, envoyer paître mes deux collègues. Je vous remercie.

Mme le Maire : Mme CHANTELOUP, c'est à vous.

Mme CHANTELOUP : Merci. Alors, écoutez, je ne pense pas avoir envoyer paître qui que ce soit et je ne vous permets pas de le dire. Merci.

Mme le Maire : D'ailleurs, je trouve que c'est très déplacé, pour une élue de la République, dans un Conseil municipal.

Mme CHANTELOUP : J'ai toujours répondu. Alors, il y a toujours, tous les ans, et je l'ai toujours dit, en fin d'année, il y a toujours un bilan d'évaluation, une revue de projets, qu'on appelle, qui est portée par nous 3. Et je ne peux pas vous laisser dire que c'est la Préfecture qui mène la danse, non. Ce protocole a été fait à 3 mains, et non pas à 2 mains, on est bien 3. Il y a la Ville, l'Education Nationale et la Préfecture. Donc, nous avons établi cela à 3, il a été décidé, puisque, effectivement, la revue de projets est faite tous les ans, on s'est aperçus qu'il y avait, peut-être, des choses qui n'étaient pas bien mises en place et, de fait, on a décidé, avec de nouveaux outils, de pouvoir avoir une évaluation plus précise et de pouvoir mettre ça en place, tout simplement. Mais j'ai toujours répondu.

Mme le Maire : Merci Mme CHANTELOUP, pour le travail que vous faites, avec l'Education Nationale et la Préfecture. Sans la cité éducative, ce serait des moyens en moins pour la Ville de Tourcoing. Je rappelle que les 2 cités, c'est, quasiment, plus de 700.000 €, pour accompagner les enfants, à la fois de la naissance jusque 25 ans. Donc, voilà, on ne peut que se féliciter des moyens supplémentaires qui sont accordés aux Tourquennois et Tourquennoises. C'est bien de critiquer, mais, des fois, ce serait, peut-être, bien, aussi, de valoriser ce qui est bien et ce qui est fait. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

41 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Anne-Sophie BRANQUART qui avait procuration pour Marie-Pierre NONY et Peggy LE DEAUT qui étaient absentes au moment du vote et Fanny CLARISSE qui ne pouvait pas prendre part au vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Délibération 21. Ambition commune, sur la Bourgogne.

M. TALPAERT : Oui, bien, c'est dans la continuité des interventions que nous avons déjà faites, sur la Bourgogne. En fait, nous voterons pour cette délibération, mais, à nouveau, on regrette que, au fond, par rapport aux débats que nous avons déjà eus, la place des habitants et, en particulier, du conseil citoyen, qui, normalement, devrait avoir sa place, on regrette que, dans ce type de conventions, elle ne soit pas mieux précisée. Voilà, c'est ce qu'on voulait dire et re-redire, voilà, malheureusement, aujourd'hui.

Mme le Maire : Alors, M. VUYLSTEKER va vous répondre.

M. VUYLSTEKER : Oui, bien, simplement, je crois que ça n'est peut-être pas très juste de dire cela, parce que les rencontres avec les habitants, à la Bourgogne, nous les avons à toutes occasions, sur tous propos. Alors, peut-être que le terme n'est pas, forcément, pléthorique dans les textes, mais, dans la réalité, nous avons, mes collègues et moi-même, énormément de réunions, avec, où les habitants participent. Simplement rappeler le sujet, ici, je ne vais pas rappeler le projet de la Bourgogne, parce qu'on me dira, depuis le temps que tu le racontes, tout le monde le connaît par cœur, mais, néanmoins, il s'agit, ici, de réhabiliter des maisons, enfin, essentiellement, du patrimoine LMH, mais, dans ce patrimoine, il y a eu des ventes, qui ont été effectuées, donc, il y a, aujourd'hui, des propriétaires privés. Si LMH prend, évidemment, en main, et a l'ingénierie pour s'occuper de la rénovation de ses bâtiments, il n'en est pas de même pour les propriétaires privés, qui, eux, ont besoin d'être soutenus. Et c'est là où la MEL, LMH et la régie régionale, en faveur de l'efficacité énergétique, se retrouvent dans une convention, pour aider ces propriétaires privés, à ne pas être laissés sur le bord de la route et bénéficier de tous les conseils techniques et financiers qui peuvent leur être donnés. C'est essentiellement ça,

c'est pour, qu'effectivement, des personnes, qui ont acheté leur logement, à un moment donné, et qui ne dépendent plus d'un bailleur précis, puissent, également, bénéficier des avantages qui seront à tirer de cette opération. Enfin, ça, c'était pour rappeler le sujet.

Mme le Maire : Et, juste pour compléter, ce qui est prévu, dans la concession d'aménagement de la Bourgogne, via la SEM, il y a un très grand volet concertation, avec les habitants. Et puis, je salue, également, Pierric DESPLECHIN et Dalila, qui sont très régulièrement sur le terrain, au contact des habitants, ainsi que notre équipe Ville, à la Maison du Projet, ce qui permet, aussi, d'avoir des échanges, vraiment, très constructifs, avec les habitants du quartier. On va, donc, passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Bien.

41 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Bérengère DURET qui ne pouvait pas prendre part au vote, Anne-Sophie BRANQUART qui avait procuration pour Marie-Pierre NONY et Peggy LE DEAUT qui étaient absentes au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Délibération 23. Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, bien, toujours dans la continuité des interventions, que nous faisons, sur, voilà, cet aménagement du centre, redire que, voilà, on votera contre cette délibération.

Mme VUYLSTEKER : Oui, simplement pour dire que, sur cette délibération, je voterai, mais, uniquement, au nom de mon collègue, M. JANSSENS, puisque je suis en conflit d'intérêt, étant administratrice de l'EPF Hauts de France, donc, je ne prendrai pas part au vote, et l'intervention, qu'il avait préparée, eh bien, on la gardera pour nous, car je ne me sens pas, dans ces conditions, de vous la lire, voilà. Et, donc, je voterai bien, uniquement, pour M. JANSSENS, surtout pour que ce soit inscrit au compte-rendu et bien spécifié aux services. Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Sarra BENHENNI et Lionel PEREIRA qui étaient absents au moment du vote
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
1 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »** à l'exception de Katy VUYLSTEKER qui ne pouvait pas prendre part au vote
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Délibération 25. Ambition commune. Je propose qu'on fasse 25 et 27 en même temps, puisqu'elles concernent le même équipement.

M. VERNEZ : Mme le Maire, Messieurs, Mesdames les Elus et habitants. Nous disons, au niveau de cette délibération désaffectation et déclassement de la crèche Aquarelle, qui est un élément de la parcelle 106A, près de 7.500 m², il est prévu d'en céder, en déclasser environ 1.000, avec un bâtiment, qui est celui d'une crèche publique. Au niveau des limites de cette parcelle, nous n'avons pas eu, lors de la commission et avant ce Conseil, les éléments, pour voir les limites exactes de celle-ci. Donc, en conséquence, sur la 25, nous, nous voterons contre. Et, concernant la cession de la crèche Aquarelle à une société privée, nous voterons, également, contre, vu que la construction, aussi, concerne une future crèche privée.

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Dans notre ville de Tourcoing, la moitié, on en a déjà parlé, mon collègue l'a déjà évoqué, plus précisément, la moitié des demandes de places, en crèche municipale, ne peuvent être pourvues. Dans le cadre des élections législatives, d'ailleurs, je porte, avec d'autres, le principe d'une garantie mode de garde, car on sait à quel point ces sujets sont un enjeu d'insertion, sont un enjeu féministe, pour permettre de libérer les femmes, qui souvent, se retrouvent coincées avec la garde des enfants, quand leurs maris reprennent le travail et qu'il n'existe pas de solution pour eux. Nous savons à quel point c'est un enjeu pour l'avenir des enfants et, notamment, dans le cadre de la politique des 1.000 premiers jours de l'enfant. Et c'est pourquoi votre choix, aujourd'hui, pour moi, il est incompréhensible. J'ajoute que, alors je parle du choix, évidemment, de vendre une crèche municipale, finalement, des locaux de crèche municipale à une entreprise qui en fera une crèche privée. J'ajoute que ce choix de vendre à MERIDIAM m'interpelle. En effet, vous indiquez, en compte-rendu de la commission, que MERIDIAM est, je cite, « une société d'investissement locale de développement durable, ayant pour mission de collecter des fonds d'Etat, pour acquérir ou louer des locaux, pour la création d'établissements pour la Petite Enfance ». Quelle jolie histoire ! Mais je vous propose, un peu, qu'on revienne à la réalité. Qu'est-ce que MERIDIAM ? Un fonds d'investissement, MERIDIAM gère 18 milliards de dollars. On parle du tiers des dépenses annuelles de la France, quand même. Donc, on n'est pas, tout à fait, sur une petite entreprise, une petite société d'investissement locale, comme on a essayé de nous le raconter. Et je trouve que c'est, quand même, assez étonnant qu'on nous l'ait exprimé ainsi. Donc, un tiers des dépenses annuelles de la France, via des bureaux, établis dans une dizaine de pays, partout dans le monde, et on se demande bien comment et dans quel but, ils se sont retrouvés à se proposer pour ce projet de crèche, à se proposer, pardon, pour ce projet de crèche de 33 places, à Tourcoing, et semble-t-il, dans beaucoup d'autres, partout en France. Il faut croire que le marché est rentable. Alors, nous avons des questions. Quelles garanties sociales, d'abord, présente ce fonds d'investissements ? Alors, je vois, sans doute, mes collègues, un peu dubitatifs, mes collègues à gauche, et c'est normal, parce que c'est un petit peu comme si je demandais depuis quand, si je demandais au loup depuis quand il est végétarien. C'est quand même, on peut s'imaginer que les garanties sociales sont assez légères, que la volonté de profit est assez nette, pour un fonds d'investissements international, à 18 milliards d'euros. Quels investissements sont prévus, pour garantir que cette crèche accueillera, dans les meilleures conditions, les enfants ? Je vous passe généreusement sur le rôle joué par MERIDIAM, dans l'OPA de VEOLIA sur SUEZ, on est loin de Tourcoing, comme révélée par la presse. En effet, le parquet national financier avait ouvert une enquête, pour trafic d'influence, rien que ça, qui intégrait l'entreprise MERIDIAM. On vend à cette entreprise, qui fait, aussi, dans la construction d'autoroutes et de la gestion d'aéroports, et dont on peut s'imaginer que son objectif premier n'est pas, précisément, le bien-être des bambins. On vend une crèche municipale, pour la modique somme de 335.000 € net vendeur, quelle aubaine ! Quelle aubaine, pour vous qui cherchez, à tout prix, quelques recettes, cela peut paraître, en effet, une affaire. Mais, après les différents scandales, qui ont éclaté dans le monde des crèches privées, nous faisons le choix des enfants et des familles, et nous appelons à la prudence. Moi, je trouve incroyable ce qu'on nous a raconté, en commission, vraiment, je le redis, je trouve ça très grave. Nous voterons contre ces 2 délibérations, et puis nous attendons un peu d'explications, parce que, quand même, il nous semble que les parents, la Ville de Tourcoing, ne souhaitent pas que la prise en charge de leur enfant, le mode de garde de leurs enfants, finalement, participe d'une logique de fonds d'investissements, avec un chiffre d'affaires qui se compte en milliards, enfin, voilà, avec des investissements qui se comptent en milliards. Voilà, ils ont envie de quelque chose de proximité, avec des acteurs de confiance, qui n'ont à l'esprit que l'intérêt de leur enfant. En fait, ils ont envie de crèches municipales, je veux bien le dire, parce que les crèches municipales, elles sont très réputées, à Tourcoing, vous le savez comme moi. Et, donc, on est très étonnés par ces choix, aujourd'hui, on regrette, puisqu'il n'y a pas assez de places en crèches municipales, qu'on n'ait pas fait le choix d'ouvrir, évidemment, la crèche au Quadrilatère des Piscines, ce qui est une bonne chose, mais, aussi, de faire les travaux de rénovation de la crèche Aquarelle, pour pouvoir augmenter le nombre de places et satisfaire, un petit peu, un tout petit peu, à toutes ces demandes, non pourvues, chaque année.

Mme le Maire : Bien. Vous disiez qu'on était loin de Tourcoing, nous, on est bien à Tourcoing et Mme BENHENNI va vous répondre, parce que je pense que vous n'avez vraiment pas compris le projet, qui est, quand même, à vocation sociale.

Mme BENHENNI : Bonsoir à tous. Merci Mme la Maire. Effectivement,

M. GUELL : Mme le Maire !

Mme le Maire : Comment ? Ah ! Vous souhaitiez également intervenir ?

Mme BENHENNI : Ah ben allez-y !

Mme le Maire : Ah ! Désolée ! Je ne l'avais pas.

M. GUELL : Ah ! Bien vous m'avez, encore une fois, vous m'avez,

Mme le Maire : Ah, bien, désolée ! Je m'excuse ! Vous avez la parole, M. GUELL.

M. GUELL : Je crierai plus fort les prochaines fois.

Mme le Maire : Oui, oui.

M. GUELL : Donc, oui, quelques remarques sur ce projet. D'une part, vous nous avez, il y a quelques minutes, mis en exergue le fait que vous préfériez la gestion en régie que l'externalisation. Bon, là, on fait plutôt un peu le contraire. Mais je conçois que, peut-être, qu'on n'avait pas les moyens de réhabiliter cette crèche. Donc, quelque part, moi, je ne vais pas faire la critique du grand capital. Bon, si quelqu'un amène de l'investissement, qui permet de faire une crèche, eh bien, tant mieux, si on n'a pas, nous, les moyens, en tant que municipalité, de réhabiliter cette crèche. Maintenant, on sait qu'il nous faut des crèches, on en aura une, là. Je pense que, si la prestation n'est pas bonne, dans le privé, bien, les gens iront ailleurs. Donc, quelque part, l'investissement ne marchera pas. Donc, de ce côté-là, bon, ça aurait peut-être été mieux d'être en régie, mais on avait vu précédemment que les moyens de la Municipalité n'étaient pas extensibles et, donc, si on peut, si on a les moyens de faire cela, eh bien, comme ça, pourquoi pas. Autre remarque, c'est qu'on avait prévu, il y a quelques années, M. DARMANIN, je crois, s'était, avait lancé ce projet d'extension du parc Clémenceau, bon, là, il prend, un peu, un peu l'eau. Mais, toutefois, je pense que, bon, vous aurez à suivre ce projet, de la société MERIDIAM, donc, quelque part, on peut exiger un projet arboré, qui puisse faire le lien, il y a le parc de l'école des douanes, le parc Clemenceau, et que ce projet soit également arboré, pour le paysage urbain et pour le bien-être des bambins. Donc, on votera cette délibération, parce que c'est utile une crèche, mais on suivra de près ce projet.

Mme le Maire : Avant de laisser la parole à Sarra BENHENNI, que tout le monde comprenne bien, cette crèche Aquarelle, ça n'a pas été une suppression de crèche. C'est, quand on a eu le pôle Petite Enfance, on a regroupé un certain nombre de structures, comme la crèche familiale, comme le relais d'assistantes maternelles. Et, donc, c'est plusieurs services qui ont été regroupés, avec la direction Petite Enfance, et, donc, cette crèche est devenue disponible. Ce site, c'est un peu dommage d'avoir, aujourd'hui, un site qui est fermé. Sur la commune vous avez plusieurs types de structures de Petite Enfance, vous avez les crèches municipales, vous avez les structures privées, vous avez des maisons d'assistantes maternelles et puis vous avez beaucoup de structures associatives, que la Ville finance, par exemple, les haltes garderies, dans les centres sociaux. Les gens ne le savent pas forcément, mais la Ville finance ces structures. Et, donc, on a prévu un projet, qui a vocation, c'est une vocation associative et pas forcément privée, la gestion sera bien associative, mais je vais laisser Sarra vous expliquer, parce que je pense, qu'en commission, vous n'avez pas bien compris l'intérêt, c'est vraiment une crèche à vocation sociale. Sarra.

Mme BENHENNI : Merci Mme la Maire, pour ce préambule. Effectivement, ravie que ce souci social soit la cause de tous, parce qu'effectivement, vous n'êtes pas détentrice, pour le coup, Mme VUYLSTEKER, du social, et bien heureusement. Quand je vois la virulence, que vous avez, dans vos propos, lors des délibérations, vous m'en voyez ravie. Cela étant, effectivement, la crèche Aquarelle, 30 places, 30 places, pour les familles les plus démunies, gestion associative, comme Mme la Maire vient de le souligner, et attributions par la Ville de Tourcoing. Donc, c'est bien la direction de la Petite Enfance, sous mon couvert, qui attribuera les places aux familles. Vous avez souligné le propriétaire. Effectivement, le propriétaire, vous avez surtout souligné qu'il est connu et reconnu, donc merci, voilà.

La collectivité, elle n'a pas été sollicitée sur l'investissement, mais, du coup, on sera sollicités pour l'attribution de ces places en crèche, aux familles tourquennoises. Donc, n'essayez pas de terrifier ou de paniquer les familles tourquennoises, comme toutes les crèches, il y aura des contrôles PMI, comme dans toutes les crèches, il y aura la même sécurité, donc, voilà. Et, en plus, l'avantage, c'est, qu'effectivement, ils vont réhabiliter une crèche déjà existante, donc, on espère, vraiment, qu'elle ouvrira d'ici peu, voilà. Merci.

Mme le Maire : Merci. Donc, pour compléter les propos de ma collègue, un tiers des enfants, qui seront accueillis, dans cette crèche, viennent de quartiers prioritaires de la ville. Et on mettra un accent très fort sur le retour à l'emploi, puisque vous savez qu'on bénéficie de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA, via France Travail, que beaucoup d'allocataires, pour reprendre une formation ou un travail, ont besoin de modes de garde. Donc, ça complète, aujourd'hui, l'offre qui est proposée aux allocataires du RSA, pour sortir de la précarité. Et, comme l'a dit Sarra, bien évidemment, c'est bien la Ville qui va attribuer les places. Sur le parc, vous avez raison, M. GUELL, on avait prévu, au départ, l'extension sur ce site. Sauf qu'il y a, quand même, la halte-garderie l'île aux enfants, donc, c'était compliqué d'étendre et de raser cette crèche, enfin, ça aurait été, quand même, très compliqué d'utiliser cette partie-là, au niveau du parc. Cependant, cependant, on étudie une autre piste, une bonne proposition. Mais on reviendra vers vous, quand l'étude sera terminée. Mais il y a une autre piste pour l'extension du parc Clemenceau, voilà, ce n'est pas aux oubliettes. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

DÉLIBÉRATION 25

42 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Éric BUYSSECHAERT qui avait procuration pour Églantine DEBOOSERE et Maxime CABAYE qui étaient absents au moment du vote
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

DÉLIBÉRATION 27

42 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Éric BUYSSECHAERT qui avait procuration pour Églantine DEBOOSERE et Maxime CABAYE qui étaient absents au moment du vote
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : On va, donc, passer à la 30. Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Oui, je vous remercie. Alors, je, nous avons posé des questions à Mme MARIAGE, à ce sujet, mais, en fait, on n'a pas vraiment obtenu de réponse, puisque vous nous avez bien envoyé les documents, en nous expliquant qu'il y avait un arrangement, et c'est dit avec un tel, enfin, je veux dire, c'est écrit au compte-rendu très clairement. Donc, j'en déduis qu'il n'y a absolument pas malice et rien de, voilà, mais, à vrai dire, les éléments, que vous nous avez envoyés, c'est-à-dire, pas de texte explicatif, mais, simplement, la délibération de l'époque, une lettre, voilà, n'ont pas permis de nous éclairer sur les arrangements en question. Et, donc, afin de pouvoir voter cette délibération, à laquelle on n'est pas opposés, a priori, mais sur laquelle on veut bien, on veut absolument, pardon, savoir en quoi ces arrangements bénéficient, et on voit bien, à l'entreprise, mais, aussi, à notre ville, enfin, on a besoin d'éclairages supplémentaires, voilà. Et, donc, je vous remercie de pouvoir nous éclairer, aujourd'hui.

Mme le Maire : Mme MARIAGE.

Mme MARIAGE : Donc, en 2019, il y a eu, donc, une délibération, qui est passée en Conseil municipal, pour vendre l'ancienne école Dron, Maria Dron, donc, à COGEDIM, qui a été choisi sur son programme, sur un programme de 56 logements, qui a été vendue, à l'époque, 1 million et demi et qui concernait 12.450 m². Aujourd'hui, il était prévu, donc, dans cet acte, que la réalisation d'un parking, mutualisé avec le parking, avec le gymnase Gustave Dron, parce qu'en fait, l'emprise dont nous parlons aujourd'hui, c'est 925 m², qui est, aujourd'hui, le parking de Dron, de la salle de sport Gustave Dron. Donc, c'est pour récupérer ce foncier Ville, puisque c'est un parking public, qui est attenant à la salle, donc, Gustave Dron. C'était l'école Maria Dron, mais, là, la salle Gustave Dron, de sport, voilà, tout simplement. Donc, c'est une régularisation, par rapport à la délibération qui a été passée en 2019. Et c'est très important de régulariser les choses, parce que, pour nos successeurs, on sait très bien, qu'après, potentiellement, quand on ne refait pas les actes, sur le bon propriétaire, ça peut être très compliqué. Donc, voilà, donc, c'est cession, bien sûr, enfin, récupération de ces 925 m², à titre gratuit. C'était convenu dès le départ, dans le contrat passé avec COGEDIM.

Mme le Maire : Merci. On peut passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

42 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Éric BUYSSECHAERT qui avait procuration pour Églantine DEBOOSERE et Maxime CABAYE qui étaient absents au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : 32. Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, non, simplement pour rappeler notre position, par rapport aux cessions. On n'est pas, dans l'absolu, contre les cessions, on est contre la systématisation des cessions qui sont faites, aujourd'hui. Et on voit bien qu'elles deviennent une compensation pour, voilà, répondre aux difficultés budgétaires.

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Oui, simplement, ajouter, ici, en séance publique, comme je l'ai fait en commission, que nous souhaitons pouvoir avoir une mise à jour, et vous vous y êtes engagée, Mme MARIAGE, sur le plan pluriannuel de cessions, puisqu'on a constaté qu'il avait évolué, que des cessions nous avaient été présentées, alors qu'elles n'y paraissaient pas. Et, donc, nous souhaitons, quand une cession est envisagée, que ça puisse nous être indiqué, en dehors de ces délibérations de plan pluriannuel de cessions, vous avez nos mails, normalement, et, donc, il n'y a pas de problème, on doit pouvoir avoir l'information, quand un nouveau, une nouvelle parcelle ou un nouveau bien entre sur cette liste, qu'elle soit mise à jour au fil de l'eau et pas, seulement, une fois par an. Et puis, voilà, avoir ce débat et savoir ce qui est entré dans cette liste et sorti de cette liste.

Mme MARIAGE : Oui, comme je m'y étais engagée, nous nous entendrons, donc, les services et moi-même, sur le bilan, en fait et la prospective sur les cessions, à la prochaine commission dédiée, donc, c'est un fait. Pour répondre, juste, en 2 secondes, à M. TALPAERT, effectivement, les cessions, c'est une bonne gestion de l'administration communale. Nous avons des bâtiments qui n'ont pas lieu d'appartenir à une collectivité. Je le redis, un hôtel, en centre-ville, un presbytère, sur une place publique, n'ont pas, n'ont rien à faire dans la gestion communale et n'ont rien à faire, donc, il faut céder les biens. Pour autant, nous acquérons et nous construisons de nouveaux bâtiments publics et ça, c'est à souligner, 3 écoles, Mme le Maire l'a mentionné, avec M. VUYLSTEKER, on ne s'appauvrit pas dans notre patrimoine communal, c'est, juste, qu'on le gère, donc, on vend, on construit, on rachète certains biens, voilà. Donc, c'est, vraiment, une gestion optimale du patrimoine communal.

Mme le Maire : Voilà, Mme MARIAGE a très bien résumé, on cède pour mieux investir. On va passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

42 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Éric BUYSSECHAERT qui avait procuration pour Églantine DEBOOSERE et Maxime CABAYE qui étaient absents au moment du vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Alors, sur les délibérations 34, 35, 36, 37, 38. Il y a des interventions d'Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, mais, là encore, comme sur les PRE, on répètera, comme sur la Bourgogne, au fond, la position qui est la nôtre, pour redire que nous ne sommes pas opposés, par principe, aux aides au commerce, bien au contraire, je pense qu'il faut aider les commerçants de Tourcoing, mais on s'oppose, désormais, à la systématisation de ces aides, alors qu'elles ne sont que le seul levier d'une stratégie, qui nous semble devoir s'ouvrir davantage à de l'animation, à de l'aménagement, et on voit bien, au fond, que cette stratégie, qui est coûteuse pour la Ville, ne renverse, malheureusement, pas la tendance, aujourd'hui.

Mme le Maire : Très bien. Y-avait-il d'autres interventions sur le commerce ? Non. Est-ce que M. BLOMME souhaitait ajouter quelque chose ou on peut passer au vote ?

M. BLOMME : Je pense que, pour l'essentiel, je l'ai déjà dit. Simplement, en quelques phrases, regretter que tout le travail qui est fait, de collaboration, avec les différents acteurs du territoire, sur le commerce, que ce soit J'achète à Tourcoing, que ce soit les syndicats professionnels, que ce soit, également, les acteurs consulaires, comme la CCI et la CMA, que tous ces leviers, qui sont là et qui permettent de mettre en synergie ces différentes forces, ne vous apparaissent pas, c'est bien dommage. Mais, encore aujourd'hui, j'étais avec le Directeur de la BGE, et on travaille à cette concertation et on travaille avec ces associations et ces acteurs du monde économique, pour avoir cette synergie sur le commerce. Donc, non, ce n'est pas que, non, notre action pour le commerce ne se limite pas à donner des subventions. Mais, voilà, c'était un peu le point que je voulais faire et, aussi, l'occasion, bien, de rendre public toute cette collaboration, tout ce travail intense, qui est fait, chaque jour, avec Coralie HUSSENET, avec Lionel PEREIRA, pour, et le service Commerce, qui a un rôle vraiment remarquable et qui fait un boulot remarquable, dans cette ville. Donc, je pense que, au moins, ça m'aura donné l'occasion de leur rendre hommage.

Mme le Maire : Merci Christophe. Est-ce que M. VERNEZ peut fermer son micro, s'il vous plaît.

M. VERNEZ : Pardon.

Mme le Maire : Parce que, du coup, ça raisonne. Merci. Alors, j'avais demandé s'il y avait une autre intervention.

Intervention sans micro.

Mme le Maire : Comment ?

Mme VUYLSTEKER : Je m'étais inscrite, effectivement.

Mme le Maire : Ah oui ! Donc, quand j'ai posé la question, personne n'a, bon.

Mme VUYLSTEKER : Bien, c'est-à-dire que M. BLOMME a vite enchainé, donc, je me suis dit que j'étais inscrite et que j'aurais bien la parole à un moment ou à un autre.

Intervention de M. BLOMME sans micro.

Mme le Maire : Oui.

Mme VUYLSTEKER : Bon, écoutez,

Mme le Maire : Bon, on vous écoute, Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Quand on est inscrit, on a le droit de prendre la parole, par ailleurs. Oui, je vais vous faire la même demande, M. BLOMME, qu'habituellement, vous le savez, on en parle à chaque commission Commerce, par ailleurs, nous sommes en attente d'une évaluation des politiques d'aide au commerce, que vous nous soumettez, une fois de plus, sans qu'on ait pu faire le point, ni sur leur efficacité, leur impact sur le tissu commercial ou le dynamisme du centre-ville, l'attractivité, aussi, de notre commune, et sans qu'on n'ait pu non plus faire le point sur l'avancée de la feuille de route très ambitieuse, que s'était fixée notre manager de centre-ville, qu'il nous a présentée, il y a 2 ans, et, au dernier Conseil, en avril, je vous en parlais déjà. Alors, c'est votre engagement, mais, bon, on voit qu'il tarde à prendre forme. Et, donc, une nouvelle demande, on espère, voilà, nous, on est disponibles, ces prochains mois. On a, le prochain Conseil, c'est en octobre, a priori, si je ne m'avance pas trop, mais c'est probable, et, évidemment, nous, on est en demande, en amont, et, donc, dès cet été, ou dès septembre, selon vos disponibilités, pour avoir ce point, pour que le manager de centre-ville puisse nous dire ce qu'il a entamé, ce qu'il a avancé, ce qu'il a, peut-être, abandonné et cela est possible et pas grave, peut-être qu'il s'est rendu compte que la réalité du terrain ne s'appliquait pas sur tous les projets, voilà. Une demande forte et répétée.

Mme le Maire : Je vais vous répondre. Vous savez, vous demandez beaucoup de rapports, d'études. Les services, aujourd'hui, en ont beaucoup à faire. Et c'est vrai que, à chaque fois, leur demander des études, des rapports, des bilans, pendant ce temps-là, le manager de centre-ville, excusez-moi, mais, pendant qu'il passe son temps à faire des bilans, il n'a pas le temps d'accompagner les commerçants. Donc, moi, je mobilise, plutôt, avec Christophe, enfin, l'équipe Commerce, pour accompagner les commerces, pour qu'ils ouvrent, ou les accompagner dans leurs démarches quotidiennes, plutôt que de faire des bilans et des comptes rendus. Donc, je propose, mais Christophe s'est engagé et ce sera fait, il vous l'a dit. C'est juste que ça prend du temps et que, aujourd'hui, l'équipe, vous savez, il y a beaucoup de manifestations dans la ville. Vous ne vous rendez pas compte, mais l'équipe Commerce, elle a bossé sur l'accueil du concert, donc, organiser le village des commerçants, ils sont en train de bosser pour accompagner les commerces, pour la fête de la musique, on accompagne les commerces, pour le 2 juillet, le passage de la flamme olympique. Donc, je ne dis pas que le bilan, il n'est pas nécessaire, je dis juste, qu'aujourd'hui, ce n'est pas la priorité de l'équipe, voilà. Et, donc, ils sont mobilisés sur plein de sujets, y compris sur le marché nocturne. Là, la priorité, je pense que c'est plutôt de gérer les manifestations et accompagner les porteurs de projets, dans l'ouverture de leur commerce. Je pense que je vous ai bien répondu, Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Une phrase, s'il vous plaît ?

Mme le Maire : Oui.

Mme VUYLSTEKER : On parle bien d'un seul rapport, sur ces questions de commerce, parce que, là, on a l'impression qu'on vous en demande 25. Donc, quand même, je voudrais rétablir ça, on parle toujours du même et ça fait 2 ans. Enfin, ça fait 3 ans qu'on le demande et ça fait 2 ans qu'on s'engage à nous le fournir. Donc, pardon, mais je veux bien que la priorité, aujourd'hui, ce jour, ce soit le marché de la Saint Jean, il n'y a pas de problème, mais, enfin, depuis 2 ans, si vous n'avez jamais trouvé de moyens d'évaluer une politique, qui constitue une dépense de plusieurs centaines de milliers d'euros, c'est, quand même, un problème, voilà. Mais on parle bien d'un seul rapport, pas de 25, parce que, là, vous donnez l'impression, que toutes les 2 minutes, on vous en demande un.

Mme le Maire : Bien, quand vous demandez des rapports sur d'autres thématiques, forcément, à un moment donné, ça mobilise, non, vous ne demandez pas que sur le commerce, vous demandez d'autres éléments sur tout. Donc, alors, M. BLOMME.

M. BLOMME : Oui, juste pour, juste en quelques mots. Vous avez déjà eu des premiers éléments,

l'année dernière, et, en outre, sur le rapport, la feuille d'étape, que vous avez demandée au précédent CM, je vous ai répondu, en commission, il y 2 semaines, que vous l'auriez d'ici la fin de l'année civile et pas l'année scolaire. Vous vous souvenez, on a eu ce débat, l'année civile et pas l'année scolaire. Donc, je veux bien vous répéter, l'année civile 2024, de notre ère. Donc, je vous le dis, je vous le redis, l'année civile, qui échoit le 31 décembre 2024 de notre ère, verra l'échéance de mon engagement sur la remise de la feuille de route du manager de centre-ville et c'est l'objet que l'on a évoqué, en commission et lors du précédent Conseil municipal.

Mme le Maire : Bien, on va passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

DÉLIBÉRATIONS 34 à 38.

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Zina DAHMANI et Anaïs DAKHIA qui étaient absentes au moment du vote
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Zina DAHMANI et Anaïs DAKHIA qui étaient absentes au moment du vote
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Zina DAHMANI et Anaïs DAKHIA qui étaient absentes au moment du vote
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Zina DAHMANI et Anaïs DAKHIA qui étaient absentes au moment du vote
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Zina DAHMANI et Anaïs DAKHIA qui étaient absentes au moment du vote
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉES

Mme le Maire : 39, tableau des emplois. Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, merci Mme la Maire. Bien, nous prenons acte du tableau des emplois. Vous allez nous parler, un peu comme avec les cessions, d'une gestion dynamique des ressources humaines. Bon, on constate que, depuis 2022, c'est moins 33 emplois, pour la Ville. Alors, on peut réorganiser les services, mais ce que nous voyons, nous, là, c'est, quand même, la dégradation des conditions de travail, les départs à répétition, les arrêts de maladie, les postes non remplacés, voilà. Et, au-delà de la réalité quotidienne difficile, pour nombre de services, qui devient un secret de polichinelle, quand

même, c'est bien la ville qui, tôt ou tard, va en faire les frais, voilà. Je vous remercie.

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Oui, effectivement, je ne vais pas répéter l'intégralité de ce que j'ai dit pour le budget, mais votre gestion dynamique, elle est, surtout, dynamique, dans le fait d'abimer les relations avec les services, dans le fait de supprimer des postes et dans le fait de mettre en difficulté nos agents, voilà. Mais vous ne m'écoutez pas, parce que vous êtes en train de discuter. Bien, non, enfin, je suis désolée, ou en tout cas, peut-être que vous,

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER, j'ai une urgence,

Mme VUYLSTEKER : Pardon, je n'ai pas terminé.

Mme le Maire : Bien non, vous me coupez la parole.

Mme VUYLTEKER : Je n'ai pas terminé.

Mme le Maire : J'ai une urgence sécurité.

Mme VUYLSTEKER : Non, pardon, c'est vous qui me coupez la parole, car j'avais la parole, Mme la Maire, en fait.

Mme le Maire : Non, vous dites que je ne vous écoute pas.

M. DESPLECHIN : Vous avez interpellé Mme le Maire.

Mme le Maire : S'il vous plaît, stop, stop, stop.

Mme VUYLSTEKER : Non, non, vous êtes en train de me couper la parole, de m'empêcher de finir mon intervention.

Mme le Maire : Non, vous m'interpellez, vous m'interpellez, vous dites que je ne vous écoute pas.

Mme VUYLSTEKER : Mais peu importe, vous n'avez pas à me couper la parole.

Mme le Maire : Il y a une urgence, au niveau,

Mme VUYLSTEKER : Vous pourrez me répondre quand j'aurai terminé d'intervenir, excusez-moi !

Mme le Maire : C'est incroyable ! Vous êtes incroyable !

Mme VUYLSTEKER : Oui, vous êtes incroyable !

Mme le Maire : Non, vous.

Mme VUYLSTEKER : Vous me coupez la parole et vous prétendez, en plus, que c'est l'inverse.

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER, stop.

Mme VUYLSTEKER : Vous vous souvenez qu'on filme ce Conseil ?

Mme le Maire : Oui, non, mais il n'y a pas de problème

Mme VUYLSTEKER : Vous vous en souvenez ? Bien, alors, arrêtez de raconter n'importe quoi, en plus, il y aura un compte-rendu.

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER, ça suffit !

Mme VUYLSTEKER : Puis-je terminer mon intervention ?

Mme le Maire : Non, mais ça suffit en fait, ça suffit !

Mme VUYLSTEKER : Puis-je terminer mon intervention ?

Mme le Maire : Non, ça suffit ! Vous arrêtez !

Mme VUYLSTEKER : Vous m'empêchez de terminer mon intervention.

Mme le Maire : Je préside ce Conseil municipal,

Mme VUYLSTEKER : Donc, vous me coupez la parole.

Mme le Maire : Je vous demande, je vous demande, je vous demande, écoutez-moi, voilà, je viens de vous dire, il y a une urgence, au niveau municipal, et c'est normal que je me tourne vers mon DGS, voilà. Donc, c'est sûr, vous n'êtes pas Maire, vous ne pouvez pas comprendre ce que c'est une urgence. Donc, vous m'interpellez, devant tout le monde, en disant que je ne vous écoute pas,

Mme VUYLSTEKER : (inaudible) des urgences, évidemment.

Mme le Maire : Bien oui, bien oui. Donc, des fois, il y a des urgences, vous voyez, vous êtes, peut-être, en train de parler, mais, quand il y a une urgence, je suis obligée de me tourner vers mon DGS. Donc, ce n'est pas la peine de m'interpeller, en disant « vous n'écoutez pas ». Je suis désolée, mais, par rapport à votre intervention, il y avait, peut-être, quelque chose de plus prioritaire que votre intervention, voilà.

Mme VUYLSTEKER : Puis-je terminer ?

Mme le Maire : Vous pouvez terminer votre intervention.

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie. Vous avez une urgence, c'est très bien, mais, de fait, vous n'étiez pas en train de m'écouter, donc, inutile d'exprimer le contraire. A la limite, vous attendez que j'ai terminé et vous expliquez que vous avez eu une urgence. Rien n'oblige votre impolitesse, rien ne l'oblige. J'étais, donc, c'est insupportable, vraiment.

Mme le Maire : Mais, je vous écoute. On vous écoute, enfin, je suis désolée.

Mme VUYLSTEKER : Oui, après m'avoir coupé la parole et m'avoir houspillée, vous m'écoutez, très bien, je vous remercie, d'enfin nous écouter. Il y a un problème et je pense que ce comportement, que vous avez là, en fait, c'est le comportement, dont vous témoignez dans votre gestion de la ville, c'est-à-dire un manque de considération pour les gens qui vous entourent, de la brutalité et, voilà, je le regrette, et nous le constatons collectivement, ce soir.

Mme le Maire : Alors, il n'y a que vous, vous voyez,

Mme VUYLSTEKER : Et je m'arrête là.

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER, au niveau de l'Opposition, il n'y a que vous qui avez ce genre de comportement. Non, je suis désolée, M. TALPAERT est toujours très correct, vous pouvez le regarder, il est toujours correct, vis-à-vis des élus, que ce soit l'équipe municipale, que ce soit des services ou que ce soit du Cabinet. M. GUELL, même chose pour lui. Il n'y a jamais de souci avec les autres Présidents de groupes. Et, franchement, votre attitude, c'est malheureux, c'est malheureux, mais il n'y a qu'avec vous que ça se passe comme ça.

Mme VUYLSTEKER : C'est vous qui m'avez coupé la parole.

Mme le Maire : Non, non, non, non.

Mme VUYLSTEKER : Bien si.

Mme le Maire : Vous, excusez-moi, on ne va pas revenir, on n'est pas à l'école maternelle, voilà.

Mme VUYLSTEKER : Mais si.

Mme le Maire : Si vous ne pouvez pas comprendre, qu'à un moment donné, il y a une urgence, voilà.

Mme VUYLSTEKER : Je ne vois pas en quoi l'urgence,

Mme le Maire : Stop, stop

Mme VUYLSTEKER : Oblige à me couper la parole

Mme le Maire : Stop, stop, stop ! Vous allez arrêter, Mme VUYLSTEKER ?

Mme VUYLSTEKER : Je ne vois pas en quoi l'urgence oblige à me couper la parole.

Mme le Maire : Franchement, votre comportement, votre comportement, comme d'habitude, il n'est pas acceptable. Vous avez,

Mme VUYLSTEKER : Vérifiez le vôtre !

Mme le Maire : Je ne sais pas, mais vous avez, parfois, un comportement, quand vous siégez le bureau de la DGS, quand on voit vos mails, quand on voit vos interpellations, même parfois,

Mme VUYLSTEKER : Je suis allée exactement là où on est censés aller consulter les documents, Mme la Maire.

Mme le Maire : Même parfois, quand vous allez directement,

Mme VUYLSTEKER : Si vous avez un problème avec votre règlement intérieur, modifiez-le. Vous avez 46 élus pour le faire.

Mme le Maire : Quand, Mme VUYLSTEKER,

Mme VUYLSTEKER : 46.

Mme le Maire : Quand vous allez directement, directement dans le service des Finances, pour aller voir les agents et demander des informations.

Mme VUYLSTEKER : Après avoir demandé au Cabinet.

Mme le Maire : Ce qui n'est juste pas normal.

Mme VUYLSTEKER : C'est ce que je faisais pour consulter.

Mme le Maire : Ce qui n'est juste pas normal, ce qui n'est juste pas.

Mme VUYLSTEKER : Et Mme la secrétaire du Cabinet m'a dit « oui ».

Mme le Maire : Bien, Mme VUYLSTEKER, si vous trouvez que votre comportement est correct, eh bien, continuez comme ça, on verra ce qu'en penseront les électeurs.

Mme VUYLSTEKER : Posez-vous la question du vôtre, de comportement.

Mme le Maire : Je n'ai même pas, alors, Mme MARIAGE, vous vouliez dire un mot.

Mme MARIAGE : Je voulais dire, en l'absence du Premier Adjoint, et au nom de l'ensemble de la Majorité, je voulais vous dire, Mme VUYLSTEKER, que Mme BECUE, Mme le Maire de Tourcoing est extrêmement respectueuse, envers, non seulement, les agents et ses élus, qu'elle associe à toutes ses décisions et elle remercie, elle remercie, oui, exactement, elle remercie, invariablement, tous les agents, pour tous les efforts qu'ils font, de façon quotidienne. Et je pense qu'on est, ici, l'ensemble des élus peut en témoigner et l'ensemble des services aussi, d'ailleurs. Donc, je vous prie de mesurer vos propos. Je vous remercie.

APPLAUDISSEMENTS

Mme VUYLSTEKER : Vous l'avez dit, elle est respectueuse de ses élus. Mais nous sommes tous élus, nous méritons tous le respect, dans cette assemblée.

Mme le Maire : Allez !

Mme VUYLSTEKER : Tous.

Mme le Maire : On va laisser M. DESBONNET répondre à M. TALPAERT.

M. TALPAERT : Oui, enfin, non, non, je veux dire, simplement, je pense qu'on n'est pas censés applaudir, quand même, et avoir un minimum de neutralité dans nos interventions.

Mme le Maire : Je vais laisser M. DESBONNET répondre, dorénavant. Allez ! Ça suffit, on passe à autre chose, ça ne sert à rien. Ce sont des enfantillages. M. DESBONNET.

M. DESBONNET : Mon intervention va être très courte. Cette délibération, c'était, simplement, sur le fait de délibérer sur, donc, les tableaux. Les tableaux, vous avez des chiffres, vous pensez un certain nombre de choses. Je reviens, simplement, sur ce que je viens d'entendre, de la part de Mme MARIAGE et de Mme BECUE, nous faisons tout pour que, justement, le personnel se sente le mieux possible, point.

Mme le Maire : Et puis, pour votre information il y a, parfois, des agents, qui quittent la collectivité, parce qu'ils pensent que, peut-être, que c'est mieux dans d'autres communes. Et puis, bien, ces agents, pour beaucoup, ils nous demandent pour revenir. Ça a été le cas, encore, là, dernièrement, voilà. Et puis, je vous rappelle, également, qu'il y a une prime pouvoir d'achat, qui a été accordée. Et puis, le RIFSEEP, c'est 2 millions d'euros, en plus, sur le mandat, pour favoriser, justement, les agents et augmenter les salaires. On va, donc, passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

35 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Marie-Christine LEJEUNE, Jean-Marie VUYLSTEKER, Aymeric PACO, Coralie HUSSENET, Claire MARAS et Florence TAVERNIER qui étaient absents au moment du vote et Éric LATACZ qui avait procuration pour Martine KLEIN, Peter MAENHOUT qui avait procuration pour Joao ABRANTES et étaient absents au moment du vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : SIVU, délibération 40. Ambition commune.

Mme AÏTOUCHE : Oui, merci Mme la Maire. Donc, nous intervenons sur cette délibération, un peu dans la suite de ce qui a été évoqué auparavant. C'est une délibération, pour laquelle il s'agit de mettre à disposition, du personnel municipal, pour le Syndicat Intercommunal, gérant la fourrière animale.

Donc, sur le fond, cette aide, apportée à la création récente de la fourrière, est positive, proposer à des agents municipaux la possibilité de s'impliquer sur une nouvelle activité n'est pas, non plus, inintéressant. Ce qui nous questionne est la mise en œuvre et cela, en cohérence avec nos questionnements sur la mise sous pression du personnel municipal. Nous n'avons pas, en effet, été convaincus par les explications, en commission préparatoire, et nous souhaitons avoir des garanties, que ces nouvelles missions ne mettront pas en difficulté les agents, en demandant toujours plus avec moins. C'est pourquoi nous préférons nous abstenir sur cette délibération. Merci.

Mme le Maire : M. DESBONNET.

M. DESBONNET : Ça avait été clairement, je pense, expliqué par Mme LHERBIER, lors de la commission. Vous avez, là, des postes qui sont clairement définis, le Directeur, un référent et un juriste, avec un demi ETP, pour les 2 autres, un temps plein. Il était, évidemment, on en avait parlé, de la possibilité de certaines personnes de se présenter pour ses postes, mais on a, aussi, parlé d'embauche derrière. Donc, je pense qu'on a répondu à vos questions.

Mme le Maire. Merci. On va passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

29 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Éric LATACZ qui avait procuration pour Martine KLEIN, Coralie HUSSENET, Stéphanie GLORIEUX, Claire MARAS, Aymeric PACO, Jean-Marie VUYLSTEKER qui étaient absents au moment du vote Fanny CLARISSE, Pierric DESPLECHIN, Arnaud LE BLAN, Marie-Christine LEJEUNE, Laura LEPLA, Peter MAENHOUT, Marie-Pierre NONY, Marjane ROUSMANS et Jean-Marc VANGILVIN qui ne pouvaient pas prendre part au vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Délibération 41. Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, bien, à nouveau, pour confirmer la position, qui est la nôtre, quoi, ce qui devait être une exception, au fond, apparaît, maintenant, à chaque Conseil. A chaque Conseil, on a une délibération sur les emplois contractuels. Et, donc, cette délibération ne fait que renforcer la position qui est la nôtre de nous y opposer.

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Oui, le groupe Tourcoing vert demain constate, également, que c'est devenu une habitude et que, manifestement, nous sommes en incapacité d'embaucher des fonctionnaires, sur de très nombreux postes. Et que, par conséquent, à chaque Conseil, désormais, nous passons une délibération de ce type, ce que nous regrettons, je pense que nous ne sommes pas les seuls et que ça devrait amener une réflexion. On est prêts à y participer, mais, en tout cas, aujourd'hui, on ne souhaite pas s'inscrire dans cette logique.

Mme le Maire : M. DESBONNET.

M. DESBONNET : Bien, pour éviter tout long discours, je vous invite, puisqu'on le fait régulièrement, à vous reporter, justement, au compte-rendu, qui a été fait, lors de la dernière, vous aurez, exactement, la même réponse que celle que j'aurais pu vous donner aujourd'hui. Merci.

Mme le Maire : Très bien. On va passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

37 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Éric LATACZ qui avait procuration pour Martine KLEIN, Coralie HUSSENET, Peter MAENHOUT qui avait procuration pour Joao ABRANTES Claire MARAS, Marie-Christine LEJEUNE, Aymeric PACO qui étaient absents au moment du vote
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Alors, on passe, donc, merci, délibérations 45, 46. Du coup, Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, merci Mme la Maire. Simplement pour rappeler, nous voterons ces délibérations, voilà, pour l'OMS. Simplement rappeler que, comme nous l'avions déjà demandé, nous souhaiterions que l'enveloppe, dédiée à l'OMS, soit plus importante et que, dans la répartition de l'enveloppe de l'élu et de l'OMS, elle puisse être réévaluée, en tout cas, en particulier, pour les écoles de sport et, en particulier, pour l'aide à l'encadrement, qui sont nécessaires. Voilà, c'est une demande, que nous avons déjà faite et que nous faisons régulièrement, et nous la confirmons, aujourd'hui.

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Notre groupe soutient parfaitement les propositions de M. TALPAERT, d'Ambition commune, plus précisément, sur la nécessaire réévaluation. En effet, on le sait, une subvention maintenue, dans ce contexte économique, revient à une subvention qui baisse. Par ailleurs, nous avons toujours voté les subventions, accordées sur critères OMS, car nous faisons confiance à l'OMS, nous plébiscitons son fonctionnement. Et, de la même façon, nous souhaitons que, à l'avenir, l'ensemble des subventions, apporté aux clubs de sport, je dis bien l'ensemble, puisse passer par l'OMS. Et cela vaut, également, pour les contrats pluriannuels d'engagements, d'objectifs et de moyens, par exemple. Voilà.

Mme le Maire : Très bien. Merci. Je rappelle que nous avons toujours maintenu les subventions aux associations sportives, qu'il n'y a jamais eu de baisse, sur l'enveloppe totale de l'OMS. Mais, avec la Gauche, c'est plus d'impôts et plus de dépenses. Nous avons une gestion responsable, donc, nous maintenons, à l'identique, le montant des subventions, pour ne pas augmenter les impôts des Tourquennois. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

DÉLIBÉRATIONS 45 et 46

40 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Éric LATACZ qui avait procuration pour Martine KLEIN, Coralie HUSSENET, Claire MARAS et Aymeric PACO qui étaient absents au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

35 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception qui d'Éric LATACZ qui avait procuration pour Martine KLEIN, Coralie HUSSENET, Claire MARAS et Aymeric PACO qui étaient absents au moment du vote Salim ACHIBA, Maxime CABAYE, Jean-Baptiste GLORIEUX, Adrien PICQUE et Jean-Marie VUYLSTEKER qui ne pouvaient pas prendre part au vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉES

Mme le Maire : 47, subvention exceptionnelle pour La Fabrique. Mme DAHMANI, un petit mot, pour expliquer, juste, la délibération, pourquoi, il y a une subvention exceptionnelle.

Mme DAHMANI : Alors, pourquoi une subvention exceptionnelle ? Lors du dernier CM, j'ai expliqué, un peu, l'historique des difficultés que rencontrait la MJC-centre social et que, dès que nous l'avions su, lors d'un CA, puisque je suis présente au CA, j'ai interpellé la CAF et l'Etat, de manière à mettre en place une cellule de veille, pour qu'il y ait une mise à plat et repérer les difficultés et, parallèlement, mener une réflexion collective, pour comment réorganiser, tant au niveau RH et au niveau gestion et finances, la structure. Il y a un comité de suivi, j'ai demandé à ce que, même si la cellule de veille a été levée, j'ai demandé qu'il y ait un comité de suivi, de manière à accompagner davantage le CA et l'équipe de salariés. Nous avons une proposition, aussi, de DLA, de manière à ce qu'il y ait un suivi particulier, pour repérer les fonds européens. Donc, au regard du travail qui a été effectué, collectivement, je le reconnais, nous le reconnaissons tous, nous avons souhaité accompagner, aussi, la structure, financièrement, et de proposer une subvention exceptionnelle, à hauteur de 38.000 €, qui pourrait financer, de manière exceptionnelle, les fluides, voilà.

Mme le Maire : Merci beaucoup Zina. Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, merci Mme la Maire. Alors, bien sûr, nous voterons cette délibération, car, ne pas le faire serait fragiliser, encore plus, une structure au bord de la rupture. Mais, quand même, cette délibération et les propos de Mme DAHMANI nous racontent, au fond, la belle histoire de la Municipalité providentielle et généreuse, qui viendrait au secours de la MJC. Alors, il y a, dans la Majorité, beaucoup d'amateurs d'Histoire, et nous étions nombreux aux 230 ans de la Bataille de Tourcoing, qui incarne bien l'Histoire, telle qu'on a voulu la raconter, et non telle qu'elle s'est passée. Et pour éviter les malentendus, il nous semble, donc, nécessaire de nous appuyer sur des faits, pour raconter l'histoire de cette subvention. Et nous étions, avec Guy VERNEZ, à l'assemblée générale de la MJC, et il semble que les faits nous obligent à une autre version. Tout d'abord, redire que, si la MJC va mal, comme toutes les structures tourquennoises, c'est que vous avez accepté une CTG, une convention de territoire, qui réduit, au fond, et fragilise les dotations et l'ensemble des structures, voilà, et maintenir les dotations, c'est, dans le contexte, les fragiliser. Et les efforts de restructuration, que vous saluez, c'est, en fait, la réduction des équipes, des permanences, des projets, au moment où les besoins, dans nos quartiers, ne font que croître. Alors, on peut parler d'une gestion dynamique des MJC, mais la réalité, c'est que, aujourd'hui, elles répondent moins bien aux besoins, qu'il y a quelques temps. Et cette subvention apparaissait dans la convention, pour la prise en charge de fluides, mais, au fond, c'était une erreur, parce qu'il était difficile de revenir en arrière, en dénonçant la convention, difficile de laisser entendre que la Ville prendrait, désormais, en charge les fluides, pour les structures. Alors, le geste généreux, évoqué dans cette délibération, est, en fait, plutôt, un geste contraint et, au-delà de cette erreur, mais qui est très bien venue, pour la MJC, il nous semble, désormais, qu'au lieu de mettre des sparadraps, qui ne permettent aux structures que de survivre, sous dépendance, il serait nécessaire de leur apporter les moyens de se projeter et de leur assurer de véritables perspectives. Nos structures ont besoin de construire qualitativement sur le long terme, elles ne pourront pas se contenter d'un simple répit, émanant, de surcroit, d'une erreur de rédaction. Je vous remercie.

Mme le Maire : Très bien. Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Bon, je vois que nous ne sommes pas les seuls à avoir été avertis de cette, de ce petit impair des services, qui ont dû, d'ailleurs, venir l'expliquer, eux-mêmes, à la structure, au moment du conseil d'administration, sans échange, a priori, direct, en tout cas, au moment où ça s'est, au moment où ça a été découvert, mais j'espère, vraiment, depuis, avec les élus. Oui, aujourd'hui, vous apportez, on me coupe la parole.

Intervention de Mme DAHMANI sans micro.

Mme le Maire : Mme DAHMANI ! Mme DAHMANI

Mme VUYLSTEKER : On me coupe la parole une fois de plus.

Mme le Maire : On laisse Mme VUYLSTEKER terminer, s'il vous plaît.

Mme VUYLSTEKER : Quel malheur ! Alors, une subvention exceptionnelle qu'on regrette, parce qu'en fait, au départ, la MJC s'est dit « super ! On va avoir un petit peu d'air, pour plusieurs années, pas uniquement pour cette année. », puisqu'en effet, les besoins, ils sont constants. On l'a dit, la MJC La Fabrique a fait beaucoup d'efforts pour rétablir sa situation financière. Mais ces efforts, ils se traduisent comment ? On parle d'une structure qui était très économe, très sobre dans sa gestion. Donc, ça se traduit par moins d'activités, moins de personnes accueillies, moins d'enfants en accueil, moins de salariés, en fait, finalement, tout un tas de choses, dont on peut se désoler, alors qu'on est tentés, publiquement, de les féliciter. Pardon, quand une MJC, qui est si utile à un quartier, ne peut plus travailler comme les habitants en auraient besoin, on devrait s'en désoler collectivement. Et puis, puisque le groupe Ambition commune parle d'histoires, un peu plus anciennes, comment ne pas évoquer une histoire, un peu plus récente, celle de la MJC La Maison. Moi, je suis heureuse que, cette fois-ci, on ait fait, non pas le choix de dire « vous avez des difficultés financières, alors, on coupe les subventions, on vous met, finalement, en situation de devoir mettre, juridiquement, la clé sous la porte, parce que, vous êtes, factuellement, par cette décision, en cessation de paiement », mais, quand même, on peut difficilement oublier que les familles, les équipes et la structure de la MJC La Maison ont, elles, été sacrifiées. Et, donc, ce geste, aujourd'hui, il est, effectivement, un geste contraint, par cette erreur de rédaction, un geste de contrition, peut-être, par rapport à ce qui s'est passé au Virolois. Alors, on va voter pour, évidemment, parce qu'on est responsables, bien entendu, mais on peut regretter les conditions et on peut espérer qu'il y ait un travail fait, sur des subventions qui ne soient pas exceptionnelles, mais pérennes, dans un secteur qui en a bien besoin, on est, quasiment, à l'anniversaire des émeutes. Eh bien, vous voyez, ces structures sociales, sur le territoire, elles jouent un rôle important et je sais que vous le savez, Mme DAHMANI, j'espère que l'ensemble des élus, d'ailleurs, le savent, et, donc, on a besoin de les aider, de les accompagner, vraiment, c'est le rôle de la Ville de Tourcoing.

Mme DAHMANI : Je n'ai de leçons à recevoir absolument pas de vous, Mme VUYLSTEKER, parce que vous faites votre chou gras sur le monde associatif, effectivement.

Mme le Maire : Alors, Mme DAHMANI, vous pouvez répondre, du coup, aux interpellations.

Mme DAHMANI : Reparler de la MJC du Virolois, je crois que vous ne connaissez pas le dossier, vous ne connaissez pas le sujet. C'est moi qui suis présente au CA et je pense, qu'aujourd'hui, les anciens membres du bureau et les membres du CA, ont vu vers quoi, un certain nombre de personnes, au sein de cette structure, menaient la structure dos au mur. Alors, arrêtez, arrêtez de faire votre généreuse. Alors, la belle histoire, M. TALPAERT, il n'y en a pas de belle histoire, il n'y a pas de belle histoire, il y a une réalité. Vous dites qu'on a accepté la CTG. Il ne fallait pas l'accepter ? Il ne fallait pas s'inscrire dans le cadre qui était imposé et posé par la CNAF ? Il ne fallait pas ? Donc, si on vous suit, M. TALPAERT, on ferme toutes les structures.

M. TALPAERT : Il fallait négocier davantage, Mme DAHMANI.

Mme le Maire : Oui, bien, vous croyez qu'on a fait quoi, M. TALPAERT ? Vous pensez qu'on n'a pas négocié ? Vous pensez que, mais non, enfin, je suis désolée, on a écrit à la CAF, on a interpellé le Préfet, on a vu l'ensemble des Maires, la Maire de Calais était, également, dans la même situation que nous. Donc, on a sollicité, bien évidemment, les uns et les autres, pour qu'on puisse avoir une amélioration de dotations, d'avoir des dotations supplémentaires. Et, d'ailleurs, vous voyez que, aujourd'hui, il y a une subvention exceptionnelle, je pense qu'on devrait s'en réjouir. Vous voyez, finalement, alors, quand on maintient à l'identique, vous n'êtes pas content, et puis, quand on propose une subvention exceptionnelle, au lieu de vous réjouir, bien, finalement, vous n'êtes pas content quand même. Bon, c'est compliqué à vous suivre. On va passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

37 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Claire MARAS, Aymeric PACO, Isabelle MARIAGE, Fabienne CHANTELOUP, Christophe DESBONNET, Olivier CANDELIER qui étaient absents au moment du vote Salim ACHIBA et Pierre DESSAUVAGES qui ne pouvaient pas prendre part au vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : 52. Ambition commune.

Mme AÏTOUCHE : Merci Mme la Maire. Donc, je vais intervenir, en fait, sur la délibération 52 et la délibération 53. La 52, il s'agit d'une délibération, donnant l'avis du Conseil municipal, concernant le rapport sur le plan de protection de l'atmosphère et, donc, sur le diagnostic et les actions à mener, sur le sujet crucial de la pollution de l'air. Et la délibération suivante est un plan d'action, pour la labellisation territoire engagé transition écologique. Ce sont des sujets, sur lesquels, comme Tourcoing vert demain, nous avons régulièrement fait des interventions, en Conseil municipal, avec de multiples propositions. Nous regrettons, aujourd'hui, que ces délibérations, qui concernent des enjeux environnementaux forts, ne fassent l'objet d'aucun échange, d'aucun débat avec nous, avec les habitants. Vous indiquez, dans cette délibération, la 52, regretter le manque d'ambition et de précision, quant aux moyens qui y seront alloués. C'est tout à fait la phrase que nous utiliserions, pour évoquer votre projet, pour la transition écologique de notre ville. Pour ces raisons, nous nous abstiendrons sur ces 2 délibérations. Merci.

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Ecoutez, de la même façon, je, nous nous abstiendrons, pardon, pour ces 2 délibérations. J'ai échangé, juste revenir, un peu, sur les échanges qu'on a eus, quand même, en commission, parce que, ils ont, enfin, voilà, on a échangé et, parfois, les débats sont plus riches, en commission, là où vous voulez bien, un petit peu, nous répondre et être un petit peu moins désagréable, qu'ici. Et, d'ailleurs, on l'a bien vu, tout à l'heure, puisque M. DESBONNET a dit « vous n'avez qu'à vous référer à ce qui se passe, à ce qu'on s'est dit en commission ». Le problème étant que ces éléments et que ces échanges-là, eux, ne sont pas publics et que nous estimons, nous, que, et la presse et, surtout, les Tourquennoises et les Tourquennois ont le droit de savoir, un petit peu, quelle est la nature de nos échanges. Sur le plan de protection de l'atmosphère, vous posez des réserves, et j'ai rappelé que, pour le coup, le Conseil Régional avait décidé de ne pas le voter et je pense que c'était une bonne décision. Vous voyez, parfois, l'Opposition peut s'accorder avec la Majorité, sans aucune difficulté, quand on a des échanges et que c'est constructif. Effectivement, on estime, qu'aujourd'hui, les solutions ne sont pas apportées, que les réponses n'ont pas été apportées, que c'est un document qui est très descendant, éloigné des réalités du terrain, pas tout à fait rédigé, avec, comme principale attention, la santé de nos concitoyennes et concitoyens. Et, donc, pour cette raison, il me semble qu'envoyer le message d'une copie qui doit être révisée serait le meilleur message à envoyer, et, pour ça, eh bien, hélas, on le sait, faire des réserves, émettre des réserves n'est pas suffisant, et je crois que nous devrions voter contre ce plan de protection de l'atmosphère, voilà. Parce qu'il est insuffisant, bien entendu, pas parce qu'il s'agit de protéger l'atmosphère, ce à quoi on est, évidemment, d'accord. Mais quand le plan n'est pas bon, eh bien, il faut le dire, plutôt que de faire semblant d'avoir agi. Par ailleurs, sur le plan d'actions pour la labellisation territoire engagé, j'ai sollicité M. GLORIEUX, pour savoir s'il était informé et s'il souhaitait s'inscrire dans la démarche de COP régionale, donc, la conférence des acteurs, sur les questions climatiques, dans la région, nous avons un travail extrêmement important à faire. Le défi de notre région et, en particulier, de notre métropole, de notre ville, est extrêmement important, il y a à repenser, absolument, toutes nos politiques, toutes nos trajectoires, qu'elles soient économiques, industrielles, la construction, enfin, c'est un immense chantier, que nous avons à mener. Moi, j'ai noté l'intérêt de M. GLORIEUX, je l'en remercie et j'espère qu'il sait pouvoir compter sur notre pleine et entière participation, dans ses réflexions. Mais, voilà, pour cette raison, aussi, on est dubitatifs et, donc, pour celle-là, on va s'abstenir, pour la première, on va voter contre, pour la 52, contre, pour la 53, donc, abstention, parce que nous avons des réserves, parce que ça ne va pas assez loin, mais, pour autant, nous sommes pleinement disposés et disponibles,

même, à participer à ces réflexions, pour aller plus loin, à chaque fois que vous en aurez la bonne volonté.

Mme le Maire : Bien. Est-ce que M. BUYSSECHAERT ou M. GLORIEUX veulent répondre.

M. GUELL : Mme le Maire.

Mme le Maire : Ah ! M. GUELL.

M. GUELL : Décidément.

Mme le Maire : Bien, M. GUELL, je pense que vous deviez être vraiment timide, tout à l'heure.

M. GUELL : (inaudible) Donc, je vais, quand même, donc, je vais synthétiser les 2 délibérations comme tout le monde. Bon, alors, sur les 2 délibérations, sans surprise, nous voterons contre, parce qu'il y a cette notion de ZFE, qui, pour nous, est un, quelque chose que nous n'acceptons pas, nous estimons que cette mesure n'a aucun sens, surtout à Lille, mais surtout dans la métropole européenne lilloise. Pour le reste, moi, contrairement à Mme VUYLSTEKER, le rapport sur le PPA, moi, je le trouve plutôt bien écrit. Effectivement, il ne va peut-être pas au fond de toutes les choses, il y a des choses qu'il faudrait un peu mieux expliciter, mais il y a des choses très intéressantes, qui, travaillées sereinement, pourraient apporter du plus. Donc, nous ne le voterons pas pour ce principe de ZFE, mais, moi, je le trouve bien écrit. Par contre, le catalogue, pour avoir la 3ème étoile, d'abord, la 3ème étoile, est-ce que ça a un intérêt financier ? J'espère. Après, c'est un catalogue, il n'y apparaît pas de mesures, alors, moi, j'ai eu du mal à, alors, on a un plan d'actions, mais j'ai eu du mal à trouver les axes forts de ce plan d'actions, j'aurais aimé les trouver. Bon, quand on parle de bien écrit, quand je lis, quelque part, « poursuivre la reconnaissance de la démarche d'économie circulaire et innovante, autour de recyclage des friches, à portée audiovisuelle, afin de développer des studios de tournage », là, je vois à peu près, « développer cette activité », bon, ce n'est pas d'une clarté géniale. Puis, il y a, quand même, quelque chose que je voulais soulever. On lit, également, dans ce catalogue, « poursuivre les projets de renaturation, sur friches, espaces libres et abandonnés », pourtant, il nous semble que le Gouvernement, que vous soutenez, il y a quelques mois, avait déclaré vouloir procéder à la réindustrialisation des friches, partant de la logique, que nous partageons, que les sols étant déjà artificialisés, cela limitait l'extension de l'artificialisation.

Mme le Maire : Merci M. GUELL. Alors, M. BUYSSECHAERT ou M. GLORIEUX ? Les deux ! Allez, M. BUYSSECHAERT.

M. BUYSSECHAERT : Merci Mme le Maire. Merci, Jean-Baptiste, de me laisser la parole en premier. Bien, je suis déçu. Notre Opposition, ce soir, passe, complètement, à côté de la plaque, sur le plan de protection de l'atmosphère. On a un Rassemblement National qui n'a absolument pas compris le sujet d'aujourd'hui. La ZFE n'est qu'une particule, dans le plan de protection de l'atmosphère, qui est décliné au niveau de la MEL, notamment, au niveau du PCAET, la ZFE n'est qu'une fraction de ce plan de protection de l'atmosphère, et vous réduisez tout le sujet de ce soir, à la simple ZFE qui n'est absolument pas le sujet du débat. Et puis, nos 2 groupes, nos 2 autres groupes d'Opposition, visiblement, n'ont pas eu le temps de lire le rapport, puisqu'ils sont en incapacité totale de faire un quelconque amendement, alors que Mme VUYLSTEKER avait dit, en commission, qu'elle souhaitait amender la délibération, donc, j'en avais compris dans l'idée de faire des remarques complémentaires à celles que porte la Ville, par le groupe majoritaire. Donc, vous n'avez, donc, aucune proposition, aucune critique à faire sur ce plan, si ce n'est que de vous abstenir, bêtement, sur un plan, qui est, quand même, fondamental. Le débat aurait pu être complet, intéressant, ce soir. J'avais des éléments à vous donner sur les questions qui avaient été posées sur ATMO, mais, bon, voilà, je préfère m'abstenir de vous répondre, puisque vous vous abstenez sur un débat, qui aurait été important, pour notre ville et pour l'avenir, également, de la qualité de l'air, sur la métropole.

Mme le Maire : Est-ce que M. GLORIEUX souhaite intervenir ?

Intervention sans micro.

M. GLORIEUX : Oui, donc, je reviens sur ce que me disait Mme AÏTOUCHE et je pense que je n'avais, peut-être, pas été assez clair, en commission. Mais, concernant le fait que tout ce plan d'actions a été travaillé avec nos agents, donc, les élus, mais aussi les agents. Et je pense que, là, vraiment, on peut parler, vraiment, de concertation, avec eux, et c'est, vraiment, un travail commun. Donc, je suis un petit peu étonné de vous entendre dire que ça n'a pas été partagé. Alors, peut-être pas avec vous, certes, mais, avec, oui, mais, bon, les agents, c'est, quand même, ce sont les meilleures personnes, pour mettre en action ce plan, qui est, vraiment, ambitieux, pour la transition écologique de notre ville. Alors, pour répondre à M. GUELL, non, on ne fait pas ça pour l'argent. C'est un label qui, voilà, qu'on tend vers cette transition écologique, on ne fait pas ça pour l'argent. Ça ne serait pas, pour moi, très intéressant. Peut-être sur ce qui est lié aux friches, je peux, peut-être, laisser la parole à Isabelle MARIAGE, je ne sais pas si elle a quelque chose à dire.

Mme le Maire : Il y avait M. CABAYE, qui souhaitait intervenir. M. le Conseiller Régional.

M. CABAYE : Oui, merci Mme le Maire. Parce que je souhaiterais rétablir une certaine vérité, parce que la Région, en commission permanente du 30 mai, elle a voté favorablement, avec des réserves, sur le PPA, Mme VUYLSTEKER, contrairement à tout ce que vous avez dit. Je l'ai, là, sous les yeux, et j'y étais à cette commission permanente, contrairement à vous, puisque vous n'y siégez pas. Donc, avant de dire des contre-vérités, également sur la Région, merci de vérifier vos sources.

Mme le Maire : Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Christophe DESBONNET qui était absent au moment du vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Donc, ça, c'était 52, on va passer à la 53. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Christophe DESBONNET qui était absent au moment du vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : 59, le Fresnoy. Ambition commune.

Mme AÏTOUCHE : Merci Mme la Maire. Donc, en effet, il s'agit d'une délibération, alors, c'est vrai que je rappelle toujours un peu de quoi on parle, parce que, pour les personnes qui veulent suivre le Conseil municipal, c'est important de redonner l'objet de la délibération. Donc, il s'agit d'une délibération, concernant la convention d'objectifs du Fresnoy. Donc, le Fresnoy, le studio national des arts contemporains, est une pépite, qui, je l'ai dit en commission préparatoire, n'est peut-être pas suffisamment mise en valeur, aujourd'hui, par la Municipalité. Certes, vous nous avez répondu qu'il ne s'agit pas d'une structure municipale. Pour autant, l'existence de cet établissement, au rayonnement national et international, est une chance pour notre ville. Les arts visuels nous aident à comprendre le monde, à nous interroger et à ouvrir des horizons. Remparts, face à l'obscurantisme et, au regard du contexte national, le sujet est, plus que jamais, d'actualité. Il nous faut défendre et renforcer toute forme d'art et nous resterons vigilants, sur la question de l'austérité culturelle, au regard du budget, de la structure, qui n'est pas complètement à l'équilibre. Voilà, je vous remercie.

Mme le Maire : Très bien. M. TALPAERT.

M. TALPAERT : Juste pour compléter. Non, c'est pour revenir, quand même, sur ce qu'évoquait M. BUYSSECHAERT, en disant qu'on s'abstenait « bêtement ». Bon, je pense, vraiment, que, si on veut essayer d'amener un petit peu de, voilà, de hauteur, un petit peu, dans cet espace, qui le réclame, je pense qu'on peut éviter ce genre de remarque et, Mme la Maire, vous pourriez, aussi, de temps en temps, voilà, même, voilà, pour les personnes et les Adjoints et les élus de votre camp, les rappeler, un petit peu, quand il y a ce type de débordements, qui me semble déplacé, mais peut-être que vous n'êtes pas d'accord avec moi.

Mme le Maire : Bien. M. MAENHOUT, pour la réponse.

M. MAENHOUT : Bien, écoutez, oui, effectivement, j'essaye de, merci de rappeler, pour chacune et chacun, effectivement, ce qu'on se dit, en commission, puisque c'est, effectivement, un peu plus fermé qu'un Conseil municipal. Je pense, effectivement, à chaque commission, répondre, largement, sur chaque délibération, j'essaye, même, de l'expliquer beaucoup plus complètement que, alors, parfois, je n'ai pas du tout de question. Pa rapport au Fresnoy, je pense qu'on est tous d'accord, effectivement, pour dire que c'est une pépite. Là où je ne vous rejoins pas, c'est quand vous parlez d'austérité culturelle, je vous invite à vous plonger sur les pourcentages des budgets, consacrés à la Culture, depuis près de 25 ans. Je pense que, effectivement, notre Majorité n'a pas à rougir de ce qui est accordé à la Culture, bien au contraire. Et, sinon, bien, j'assume, effectivement, d'avoir dit, en commission, que le Fresnoy est une pépite, c'est une structure à laquelle la Ville de Tourcoing participe, évidemment, d'ailleurs, demain matin, il y aura un conseil d'administration, à 10 heures et demie. Mais, oui, on tient, notamment, au niveau de l'équipe municipale, a, déjà, valoriser les structures culturelles municipales, valoriser les projets de nos agents municipaux, les projets de la Municipalité, ce qui n'empêche pas, effectivement, que la Ville subventionne et, donc, évidemment, le Fresnoy. Mais j'assume tout à fait ce que j'ai dit et je le redis, que, bien, on subventionne, c'est bien, mais on met en avant, par exemple, plutôt le MUba que le Fresnoy, c'est une structure municipale. Et, quand je me souviens des derniers propos que, voilà, c'était, « bien, oui, mais, alors, votre exposition Impressionnistes, c'est un peu de l'opportunisme. ». Bien, non. Non, non, ce n'est pas de l'opportunisme. Effectivement, c'est une exposition qui fait rayonner Tourcoing, qui, en même temps, propose beaucoup de possibilités de visites guidées, de médiation culturelle, aux Tourquennois. Et ça, oui, j'assume, effectivement, que la priorité de la Municipalité, c'est de valoriser nos structures, ce qui n'empêche pas, effectivement, de financer et d'accompagner, sur les projets, d'aujourd'hui et de demain, des structures culturelles, qui sont sur notre territoire. On a la chance, effectivement, d'avoir, sur notre territoire, 16 structures culturelles, et la Ville de Tourcoing les accompagne, non seulement, financièrement, mais, aussi, au quotidien, en termes de contact, que ce soit le Grand Mix, le Fresnoy, le Théâtre du Nord, effectivement, on n'a pas à rougir, bien au contraire, de ce qu'on fait, aujourd'hui, voilà.

Mme le Maire : Très bien. Merci beaucoup, M. MAENHOUT, et c'est vrai qu'on est une ville très culturelle. On va passer au vote. Qui est favorable ?

Intervention de Mme VUYLSTEKER sans micro.

Mme le Maire : Oui, vous n'aviez pas demandé d'intervention, Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : J'ai le droit de m'exprimer sur une délibération qui est mise au vote.

Mme le Maire : Oui, alors, c'est toujours,

Mme VUYLSTEKER : Enfin, excusez-moi !

Mme le Maire : C'est toujours, arrêtez de me couper. C'est toujours dommage de demander une intervention, une fois que l'élu a déjà donné son explication. Si vous voulez intervenir, vous auriez pu demander la parole, tout à l'heure, vous ne l'avez pas demandée. Donc, s'il vous plaît, intervention très courte, parce que l'idée, ce n'est pas que l'Adjoint réexplique, encore les choses, après.

Mme VUYLSTEKER : Je pense qu'il n'y aura pas de nécessité de réexpliquer quoi que ce soit. M.

MAENHOUT sait, par ailleurs, que je suis très attachée à cette structure, que je connais bien. Oui, il y a l'excellence artistique, oui, il est vrai que c'est une pépite de notre territoire, oui, il faut, même, préciser, d'ailleurs, que c'est une structure, qui va lancer un département art-science, unique au monde, d'ailleurs, et ce, avec des partenaires internationaux, ce qui fait rayonner Tourcoing, ce qui, hélas, trop peu de gens, trop peu de Tourquennoises et de Tourquennois savent. C'est une structure qui est, par ailleurs, bien subventionnée, par ses autres partenaires, il faut le dire, avec, notamment, des subventions, dans le cadre du contrat de plan Etat/Région. Mais je veux, aussi, dire, au-delà de tout ça, au-delà du fait que des artistes, qui étudient au Fresnoy, se retrouvent, ensuite, à exposer au Palais de Tokyo et que, d'ailleurs, on le sait, les personnes, qui font du scouting, pour le Palais de Tokyo, passent, régulièrement, voir les expositions panoramas. Au-delà de tout ça, le Fresnoy, c'est, aussi, une structure du territoire, avec son cinéma, où beaucoup de personnes, d'enfants, d'adultes, passent. Et, donc, moi, j'ai trouvé regrettable que, sur cette question du Fresnoy, on soit, uniquement, dans cette question, qui, et je le regrette, parfois, échappe, un petit peu, aux Tourquennoises et aux Tourquennois, pour, quand même, dire que c'est un lieu qui est, profondément, ancré dans son territoire, qui joue un rôle, dans son environnement, dans celui du Blanc Seau et, je suis désolée, parce que je vois que M. MAENHOUT, du coup, il va répondre, mais je comprends, en même temps, je comprends, parce que je suis sûre qu'on est d'accord sur ce point. Et, donc, voilà, juste dire, il y a l'excellence artistique, mais il y a, aussi, le travail sur le territoire et il est important, et ça aurait été, vraiment, dommage de ne pas en parler, aujourd'hui, vraiment.

Mme le Maire : Bien, sur ce que vous dites, on est tous d'accord. Alors, Monsieur, Peter.

M. MAENHOUT : Effectivement, on est tous d'accord. Je pense que c'est, effectivement, au sein du conseil d'administration, quand je regarde le rapport d'activités, un point, sur lequel, j'appuie, à chaque fois. Et puis, j'allais dire, bon, bien, finalement, vous me semblez plus d'accord, sur le Fresnoy, qu'il fut, il y a quelques années. Puisqu'effectivement, on est, aujourd'hui, d'accord, sur l'importance du Fresnoy. Et puis, je me souviens d'une discussion, qu'on a eue, parce que, oui, bien, effectivement, heureusement, même si on n'est pas tous pareils et c'est très bien, pouvoir discuter, très calmement, des perspectives, sur le Fresnoy, je pense que vous avez, un petit peu, changé d'avis, j'en suis ravi.

Mme le Maire : Alors, on passe au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

38 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Zina DAHMANI, Maxime CABAYE, Jean-Baptiste GLORIEUX qui étaient absents au moment du vote Isabelle MARIAGE, Marie-Christine LEJEUNE, Peter MAENHOUT et Claire MARAS qui ne pouvaient pas prendre part au vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Bourses au mérite. Ambition commune. Peut-être que vous faites une intervention groupée avec projet jeunesse ? Non. D'accord.

Mme AÏTOUCHE : Pour le coup, pas du tout. Et, encore, et, là, pour, et, là, on sait qu'on est sur un sujet qui fâche. Alors, donc, comme chaque année, nous voterons contre cette bourse au mérite, qui voulait, au départ, seulement, récompenser l'excellence scolaire. A chaque fois, nous avons dénoncé les limites de ce dispositif de la méritocratie, à chaque fois, nous avons fait d'autres propositions, pour la jeunesse. Alors, c'est vrai, nous avons de plus en plus de mal à croire en votre sincérité et à ne pas se poser la question de la portée, purement, électoraliste de chacune de vos actions. Nous avons des habitants, qui nous ont interrogés, par exemple, sur la remise des cartes électorales, aux jeunes électeurs, par les élus de la Majorité, uniquement, bien sûr, ou encore sur la remise d'invitations, aux lycéens, par Mme la Maire, pour un concert gratuit. Une bourse, une invitation, une carte électorale, une voix. Heureusement, la jeunesse n'est pas dupe et nous y reviendrons, elle mérite beaucoup mieux. Merci.

Mme le Maire : Ah ! Bon, bien, du coup, je vais répondre. Je pensais que c'était…Alors, comment peut-on critiquer un Maire, qui va au contact de sa population ? Franchement, alors, dans les écoles primaires, c'est vrai qu'on y va régulièrement, puisqu'on y va parce qu'il y a des actions. Mais les lycéens, finalement, comment on les touche, si on ne va pas vers eux ? Vous voyez ce que je veux dire ? Le concert, alors, on y est allés, à la fois, pour présenter le concert et les inviter pour le passage de la flamme olympique le 2 juillet. C'est un évènement, franchement, incontournable. Il y a une seule fois, dans sa vie, où on peut voir et participer au passage de la flamme olympique. Si on ne va pas vers les jeunes, ils ne viennent pas spontanément vers nous, c'est plus compliqué. Et, moi, je pense que, au contraire, vous devriez vous féliciter que les élus vont vers les jeunes, discuter avec eux. C'est comme ça qu'en échangeant, par exemple, avec des lycéens, on s'est rendus compte que beaucoup avaient des difficultés, pour trouver un stage, avaient beaucoup de difficultés, pour trouver des contrats d'alternance. Donc, immédiatement, avec Peter, même si on accueille beaucoup de stagiaires, à la Mairie de Tourcoing, j'ai demandé une étude, auprès de la DRH, il y a des directions, qui, aujourd'hui, accueillent très peu de stagiaires, peut-être parce que ce sont des métiers qui sont méconnus. Mais on a, quand même, la chance, à la Ville de Tourcoing, d'avoir, quasiment, tous types de métiers, avec le CCAS, et qu'on pourrait accueillir beaucoup de lycéens. Donc, on vous présentera, prochainement, enfin, en tout cas, pour la rentrée de septembre, on aura une action phare, au niveau de l'accueil de stagiaires. Mais, si on ne va pas vers eux, comment voulez-vous qu'on entende ce qui ne fonctionne pas ? Comment voulez-vous qu'on entende, comment on peut les aider, apporter des réponses ? Parce que, dans les réunions, dans les assos, on voit un certain nombre de jeunes, c'est vrai qu'il y a des jeunes qui sont très actifs. Mais il y en a, aussi, beaucoup d'autres, où c'est la majorité silencieuse et, si on ne va pas les voir, eh bien, finalement, ils ne viennent pas, forcément, vers vous. En tout cas, moi, j'ai trouvé que c'était une très belle démarche, avec mes collègues élus, on a beaucoup apprécié ces moments, auprès des jeunes, ça a été beaucoup apprécié, puisque, spontanément, ils sont venus nous le dire. Et puis c'était, aussi, l'occasion, pour moi, vous savez que je participe, très régulièrement, à des forums métiers, puisqu'on m'y invite, plus en tant qu'infirmière, et ça m'a permis, aussi, là, d'échanger avec des jeunes, sur mon métier et puis sur les études d'infirmières. Peut-être que Peter veut ajouter un petit mot.

M. MAENHOUT : Comme je suis démocrate, je ne suis pas encore Che Peter, je vais, peut-être, inviter M. TALPAERT, et répondre, éventuellement, aux deux interventions.

M. TALPAERT : Oui, merci, M. MAENHOUT. Bien sûr, il faut être à côté des habitants, on peut être à côté des jeunes, mais, bon, ça fait, quand même, 4 ans, maintenant, qu'on dit qu'il y a d'autres manières. Ce n'est pas juste d'être à côté d'eux, ce n'est pas juste de les rencontrer, c'est de leur donner, vraiment, la parole et ça fait des années qu'on demande un conseil des jeunes, qu'on leur, voilà, qu'on leur demande de donner une véritable place à la jeunesse et pas de, simplement, de les rencontrer, en particulier de cette manière-là. Voilà ! Donc, il y a d'autres moyens de faire parler et de donner la place aux jeunes, de les écouter, mais, surtout, de leur donner la parole et de les rendre tout à fait responsables de l'avenir, qui est le leur, et de participer à la commune. Et ça, vous ne le faites pas.

Mme le Maire : Bien, ici, vous avez raison, M. TALPAERT. C'est pour ça que c'était inscrit dans notre programme municipal et que, avec Peter et avec Fabienne, ils le mettent en œuvre, voilà. C'est prévu prochainement. Peter.

M. MAENHOUT : Oui, juste vous dire que je ne voudrais pas qu'on pense que Mme AÏTOUCHE subit mon courroux, que, bon, effectivement, là, vous intervenez sur un sujet qui est différent de la délibération, ce n'est pas l'objet de la délibération, mais, pourquoi pas, c'est un sujet important. Moi, je trouve, quand même, que vous êtes super méprisants avec les jeunesses. Enfin, oui, la méritocratie, c'est important, désolé, je pense que vous avez renoncé et, pour moi, c'est fondamental et, pour beaucoup de jeunes, effectivement, c'est un idéal et ils sont très attachés, effectivement, à cette méritocratie. Ensuite, quand vous critiquez le fait que, effectivement, de recevoir, dans un lieu municipal, que ce soit au MUba, ici, dans la Mairie, notre maison commune, eh bien, les jeunes, une nouvelle occasion, effectivement, de discuter avec eux, comme disait Mme le Maire. Les cartes électorales. Vous les prenez pour des buses ou pas ? Vous pensez que, parce qu'ils nous voient, parce qu'on donne les cartes électorales, ils vont voter pour nous ? Non ! Non, non, les jeunes, c'est comme beaucoup, on ne les manipule pas. Nous, on s'y intéresse, pas 6 mois avant les élections, on s'y

intéresse depuis le début du mandat, on a augmenté les budgets. Et, effectivement, après, parce que ce qu'on fait ne vous convient pas, parce que, oui, j'ai bien compris et vous l'avez compris aussi, que, bien, les jeunes, ce n'est plus automatique.

Mme le Maire : Alors, on va passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : J'ai une intervention d'Ambition commune, sur Tourcoing Projet Jeunesse.

Mme VUYLSTEKER : Je souhaiterais intervenir à la fin.

Mme le Maire : Vous allez,

Mme VUYLSTEKER : Juste,

Mme le Maire : Oui, j'allais dire vous n'allez pas me faire le coup à chaque délibération.

Mme VUYLSTEKER : Alors, de prendre le droit d'intervenir, comme j'ai le droit de le faire, en tant qu'élue, bien, si, en fait, si nous le souhaitons, on va le faire.

Mme le Maire : Non, il y a,

Mme VUYLSTEKER : Bien sûr, enfin, excusez-moi.

Mme le Maire : En fait, il y a des règles, Mme VUYLSTEKER. Enfin, je vous ai dit de,

Mme VUYLSTEKER : Ah mais non, on n'a pas d'interdiction à intervenir, pardon.

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER, en fait,

Mme VUYLSTEKER : C'est faux !

Mme le Maire : Il y a une délibération, l'Opposition prend la parole et nous le demande. Ensuite, l'élu répond aux questions et, après, on passe au vote. Donc, si vous voulez, de nouveau, intervenir sur la délibération, qu'on vient de voter, non. Donc, on va laisser, s'il vous plaît,

Mme VUYLSTEKER : Non, je parle bien de celle-ci.

Mme le Maire : Je n'ai pas terminé mon intervention.

Mme VUYLSTEKER : Je parle de celle-ci.

Mme le Maire : Je n'ai pas terminé mon intervention. Donc, on va laisser M. TALPAERT, s'il vous plaît, ou son groupe, intervenir sur la délibération. Si vous voulez ajouter quelque chose, après, parce que vous avez oublié de le dire, quand on a cité l'ordre du jour, eh bien, vous interviendrez.

M. VERNEZ : Mme le Maire, souvenez-vous, il y a quelques années, Tourcoing Talent Jeunesse, c'était une formidable journée, qui rassemblait des dizaines de collectifs de jeunes, pendant toute une journée. Ils venaient défendre leurs projets, tous plus intéressants les uns que les autres, et ils espéraient recevoir un prix, après un passage fébrile, devant un jury. Mais ils venaient, surtout, se rencontrer, faire réseau, s'inspirer les uns des autres, imaginer des collaborations. Ils venaient faire une belle expérience de la démocratie, en actes. Les jurys rassemblaient des acteurs associatifs variés, des

habitants, des adultes, d'horizons divers, qui prenaient tous leur rôle très au sérieux, passaient dans les stands et repartaient joyeux d'avoir rencontré une jeunesse positive et engagée. Aujourd'hui, Tourcoing Projet Jeunesse, ce sont des groupes de jeunes, toujours aussi enthousiastes à l'idée de défendre leurs projets, mais tout le reste a disparu, la rencontre, l'émulation, l'excitation, qu'on pouvait ressentir, à la salle Georges Daël, puis à l'Atelier. Cette belle école de l'engagement collectif n'est plus, surtout quand la culture individualiste est, aujourd'hui, en cours, dans notre pays, et dans la période actuelle, de plus en plus individualiste, nous le regrettons fortement.

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Oui. Alors, tout d'abord, Mme la Maire, nous avons le droit de prendre la parole sur toutes les délibérations, nous en avons le droit. Vous avez bien vu que j'avais levé la main, vous vous êtes, très nettement, tournée vers moi, et je pense, d'ailleurs, que ça a été filmé, sur la délibération précédente. Vous avez décidé de faire comme si vous ne me voyiez pas, vous avez, manifestement, les nerfs en pelote, à l'idée qu'on puisse intervenir, c'est dommage. C'est, à la fois le règlement intérieur et la loi, donc, on va devoir faire avec, tous collectivement. Je termine, parce que, là, je vous vois le doigt sur le micro, je sens que vous êtes à deux doigts de me couper la parole. Mais on va essayer d'aller au bout. Effectivement, un mot sur les remarques, sur la distribution des cartes électorales. Puisque vous avez décidé de m'interpeller publiquement, alors que j'étais présente, pour me dire qu'on avait reçu l'information, j'imagine que vous avez fait la vérification et que vous avez constaté que nous ne l'avions pas eue, pas seulement les collègues d'Ambition commune, mais notre groupe non plus. Donc, voilà, tout d'abord mettre les choses au point, parce que, moi, je n'aime pas trop que, devant des Tourquennoises et des Tourquennois, on raconte, avec aplomb, de gros mensonges, vous l'ignoriez, peut-être, mais auquel cas, il aurait mieux fallu vous abstenir. Par ailleurs, vous dites que vous vous intéressez à la jeunesse et que vous allez vers. Mais c'est bien, moi, je suis très contente que la Ville de Tourcoing aille vers. Il me semble qu'elle a, pour ça, des services, il me semble qu'elle a, pour ça, un lieu, d'ailleurs, la Station. Et, donc, moi, je comprends mal la nécessité, la nécessité, si ce n'est électorale et politicienne, d'aller vers, en tant qu'élus de la Majorité, voilà. Et nous le questionnons depuis longtemps, ça vous dérange peut-être, mais on en a le droit. Et c'est dans la même logique qu'on a demandé les justificatifs des dépenses de Cabinet et des dépenses de communication, que vous avez refusé de nous donner. Et c'est dans la même logique qu'on interroge le fait que le pot, servi à l'apéro, de Belencontre, l'apéro de quartier de Belencontre soit un petit peu différent de celui de d'habitude, alors qu'on est en pleine période électorale. On a le droit d'interroger ces choses-là, que ça vous dérange ou non, on a le droit de les interroger, en dehors du Conseil municipal et au sein du Conseil municipal. Et on a le droit, également, alors, même si ça parle beaucoup, autour de moi, et j'espère qu'on m'entend encore, même si, manifestement, on ne m'écoute plus, on a le droit de considérer qu'une autre politique de jeunesse peut être menée. Je le dis très tranquillement, parce qu'il se trouve que votre Adjoint à la Jeunesse, il n'y participe pas trop à ça, je pense qu'il est sincère, sur le fait de s'intéresser, enfin, d'être convaincu par le dispositif de bourses au mérite et de Tourcoing Projet Jeunesse, qui siège dans les jurys et qui le porte, voilà, de façon sincère. Mais je n'ai pas l'impression que ce soit lui qui va distribuer, effectivement, les places, en tout cas, moi, je ne l'ai pas vu sur les photos, à distribuer les places de concert, mais, peut-être, qu'il y était, bon, très, bien, c'est bien dommage d'être si peu en cohérence et, voilà, je regrette, on est en train de crier derrière moi, « jalouse ». Mais, vraiment, quel est ce niveau, quoi ? Mme GLORIEUX, vraiment, vous ne faites pas honneur à la République, aujourd'hui. Bon, allez, je termine là-dessus.

Mme GLORIEUX : Autant que vous, Madame ! Autant que vous, Madame !

Mme le Maire : Allez ! Chut, chut, chut, chut, chut !

Mme GLORIEUX : Autant que vous, Madame !

Mme le Maire : Stop, stop, stop !

Mme GLORIEUX : Autant que vous !

Mme le Maire : Stop, stop, stop ! Mme VUYLSTEKER, ça peut, peut-être, vous gêner. Peut-être parce que, vous, vous êtes moins à l'aise ou, peut-être, parce que vous aimez moins les gens. Mais, en tout

cas,

Intervention de Mme VUYLSTEKER sans micro

Mme le Maire : non, non, c'est, il y a des gens qui sont sincères.

Intervention de Mme VUYLSTEKER sans micro

Mme le Maire : Non, mais vous ne pourrez jamais me reprocher, vous,

Intervention de Mme VUYLSTEKER sans micro

Mme le Maire : Non, Mme VUYLSTEKER, vous ne pourrez jamais me reprocher d'aller vers les gens, voilà. Un Maire, ça rassemble, un Maire, ça va au contact de sa population, un Maire, il va voir les enfants, il va voir les ados, il va voir les lycéens, il va voir les adultes, il fait du porte à porte et il va voir les seniors, il va voir les personnes en situation de handicap. Moi, je vais voir tout le monde.

Intervention de Mme VUYLSTEKER sans micro

Mme le Maire : Non, pas avant les élections, Mme VUYLSTEKER. Bien, Mme VUYLSTEKER,

Intervention de Mme VUYLSTEKER sans micro

Mme le Maire : Mme VUYLSTEKER, personne, ici, je vous défie, je vous défie de trouver un habitant, qui vous dit que je suis dans l'hyper proximité, pour des questions électorales, c'est un mensonge de votre part. Je suis présente, sur le terrain, tout le temps. Mme VUYLSTEKER, ça vous gêne, peut-être, ça vous dérange, mais je suis, sur le terrain, tout le temps. J'ai demandé, depuis plusieurs mois, ça va faire, quasiment, bientôt un an, d'organiser ces apéros, avec la population. L'apéro, qu'il y a eu à Belencontre, c'est le même que celui de l'Yser, c'est le même que celui du Flocon. La seule différence, depuis 3 mois, c'est qu'il fait un peu meilleur, par rapport à l'hiver dernier, et, donc, du coup, on le fait en extérieur, sinon, il y en a eu en novembre, il y en a eu en décembre, il y en a eu en janvier, et ça s'est fait dans des salles municipales. Parce que ce qui est important, pour nous, c'est d'aller vers les gens, de comprendre ce qui ne va pas. Parfois, c'est des petites choses, ça relève du cadre de vie, c'est le trou dans la chaussée, c'est le point de dépôt sauvage, c'est un souci dans une école, voilà. Et notre but, c'est de les régler. Vous voyez ? Et, comme on est proches des gens, bien, ça peut vous satisfaire ou pas, mais, moi, je continuerai à être comme ça. J'ai bien vu les critiques par rapport aux lieux de cultes. Mais un Maire, ça rassemble, un Maire, ça ne divise pas sa population. Moi, en tant que Maire, même si on est élu de la République et laïque, je vais dans tous les lieux de culte, tous les lieux de culte et peu importe les fêtes. Je vais dans les églises, je vais dans les mosquées, et s'il y avait un temple hindou, eh bien, j'irais au temple hindou, voilà. Parce qu'un Maire, surtout quand il y a des discours de haine, comme aujourd'hui, eh bien, je peux vous assurer que la population, elle est, aussi, reconnaissante d'avoir un Maire, une équipe municipale qui rassemble sa population, peu importe ces convictions religieuses. Et ça, vous ne l'empêcherait jamais. Et vous pouvez dire que c'est pour des questions électorales, moi, depuis que je suis Maire, tous les ans, tous les ans, quand c'est l'Aïd, je fais le tour des mosquées. Et quand il faut aller à l'église Sainte Anne, encore récemment, pour la fête Notre Dame de Fatima, j'y vais également, voilà. Et, donc, il n'y a pas de question d'élections, jamais, et je pense que personne, présent dans les lieux de culte, vous diront « ah, bien, Mme le Maire, elle est venue parce qu'il y a une élection. », parce que c'est totalement faux, ils me voient chaque année. Est-ce que, Peter, tu avais quelque chose à rajouter, sur la jeunesse. Parce que, Peter, moi, j'ai été très heureuse, je pense qu'on a passé un très bon moment, tous les deux, auprès des lycéens, auprès des collégiens, à évoquer le concert et la flamme olympique, parce qu'il était bien présent. Peter.

M. MAENHOUT : Peut-être, effectivement, d'abord, répondre à Mme VUYLSTEKER, et puis, ensuite, à M. VERNEZ. Je vais vraiment vous poser une question, avant de répondre plus largement. Effectivement, c'était l'occasion, en allant donner, enfin, d'évoquer, effectivement, différents sujets, parce qu'on ne parle jamais assez, on ne communique jamais assez sur ce qui se fait, dans la ville, et par et pour les jeunes. Moi, ça m'a permis, notamment, de pourvoir rencontrer, eh bien, des jeunes et de leur parler des autres dispositifs de la politique jeunesse de la ville, que ce soit l'aide au permis ou

que ce soit l'aide au BAFA, voilà, ça a permis, concrètement, de rencontrer des jeunes, qui n'avaient pas, forcément, l'information, voilà. Donc, c'est, aussi, pour ça, que je vais, effectivement, sur ces lieux-là. Concernant M. VERNEZ, alors, au final, par rapport, je n'ai pas tout compris, vous la votez ou pas la délibération ? Non, parce que, effectivement, sinon, j'ai eu peur, M. VERNEZ, parce que je me suis dit « est-ce qu'ils vont s'abstenir, parce que, voilà, bon, ce n'est pas assez », parce que, là, on a augmenté le budget effectivement. La chose, en fait, vous témoignez, vous critiquez, juste pour exister, voilà. Parce que, effectivement, moi, je suis tous les jours, dans notre ville de Tourcoing, vous le savez, il n'y a pas que vous qui le savez, les jeunes le savent et ça, ça vous inquiète, je comprends. Mais, et puis, alors, effectivement, on ne s'intéresse pas aux jeunes, comme avant. Avant, à Tourcoing, c'était 6 mois avant les élections. Nous, en tout cas, c'est depuis plusieurs années et, notamment, depuis 2020, où on a multiplié le budget, par rapport à avant. Et, moi, mon baromètre, ce sont les jeunesses de Tourcoing, qui m'importent et pas, effectivement, des propos polémiques ou critiques, en Conseil municipal, juste, parce qu'effectivement, pour vous, effectivement, c'est, voilà, la jeunesse, la culture, c'était, normalement, pour une certaine partie, effectivement, de politiciens et pas pour les autres. Mais je vous le dis, les jeunes, ce n'est plus automatique. Ils savent ce qu'on fait à Tourcoing, ça parle beaucoup dans les quartiers. Et puis ma grande taille permet que, effectivement, je suis partout sans qu'on me voit. Vous voyez ? Donc, attention à ce que vous dites.

Mme le Maire : Bon, je rassure tout le monde,

M. VERNEZ : Je vais préciser, quand même, quelque chose.

Mme le Maire : Non, non, M. VERNEZ.

M. VERNEZ : Non, je viens d'être mis en cause, quand même.

Mme le Maire : Non, stop, stop, stop ! On passe au vote ? Qui est favorable ?

M. VERNEZ : Donc, en tant qu'ancien responsable,

Mme le Maire : Qui est défavorable ?

M. VERNEZ : De mouvements d'éducation populaire au niveau régional,

Mme le Maire : Qui s'abstient ? Merci.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Peggy LE DEAUT qui était absente au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

M. VERNEZ : Ayant fondé des groupes d'associations,

~~M. GUELL~~ : M. DESPLECHIN : Vous n'avez pas la parole, M. VERNEZ

M. VERNEZ : Au cours de ma vie,

Mme le Maire : M. VERNEZ ! Chut !

M. VERNEZ : Je pense que je suis en droit,

Mme le Maire : Décidément, c'est compliqué, ce soir.

M. VERNEZ : Ici, de pouvoir,

Mme le Maire : M. VERNEZ !

M. VERNEZ : Avoir un discours, par rapport à la jeunesse,

Mme le Maire : M. VERNEZ !

M. VERNEZ : Et vous ne m'enlèverez aucunement ce droit-là.

Mme le Maire : M. VERNEZ ! Stop ! Stop ! C'est compliqué ce soir. Je ne sais pas s'il y a un effet élections, mais, en tout cas, je trouve que, enfin, voilà, ce n'est pas l'ambiance habituelle et c'est bien dommage. M. TALPAERT, vous souhaitiez faire une intervention, avant les questions d'actu.

M. TALPAERT : Enfin, non, je souhaitais faire une intervention en début de Conseil et vous vous étiez engagée à nous donner la parole, je pense que M. DESPLECHIN… Ce n'était pas en début de Conseil, M. DESPLECHIN ?

M. DESPLECHIN : Il y avait une intervention, qui était prévue, je ne peux pas,

M. TALPAERT : En début de Conseil.

M. DESPLECHIN : Non, non, vraiment pas, je ne suis pas sûr.

M. TALPAERT : D'accord ! OK ! Ce n'est pas grave.

M. DESPLECHIN : Ah non, non.

M. TALPAERT : Non, non, mais ce n'est pas, soyons, voilà, je resterai poli, comme je suis tout le temps, et respectueux, ne vous inquiétez pas.

M. DESPLECHIN : C'est un malentendu !

M. TALPAERT : Mais c'est un petit peu dommage de ne pas respecter les engagements, parce qu'effectivement, l'engagement qui avait été pris, c'était que nous fassions cette intervention, en début de Conseil. Bon, ce n'est pas grave, c'est toujours mieux de respecter son engagement, voilà. Alors, nous ne voulons pas et, justement, ça aurait, peut-être, été bien, qu'on la fasse au début, nous ne voulons pas, nous ne pouvons pas débuter ce Conseil, sans aborder la situation de notre pays. Sans revenir sur la colère, sur l'inquiétude, sur le désespoir de nos concitoyens, les Français sont inquiets et en colère, et ils ont mille raison, pour cela. Malheureusement, une majorité d'entre eux veut, désormais, confier son désespoir au Rassemblement National, et le moment est grave. L'histoire peut nous rattraper. Le temps n'est, donc, plus au barrage, à l'argumentation, à la diabolisation. Le temps est à la responsabilité, pour celles et ceux, qui, aujourd'hui, sont les représentants du peuple et disent défendre la République. On ne défend pas la République, en dénaturant la politique, bien au contraire, on l'affaiblit. Quand, au lieu d'en faire ce qu'elle doit être, c'est-à-dire l'organisation de notre vie collective, dans le respect de l'intérêt général, on la réduit, trop souvent, à un moyen d'organiser la gestion d'une rente électorale ou satisfaire des ambitions personnelles ou partisanes. Le populisme et la démagogie gangrènent notre démocratie. Trop d'invectives, trop d'outrances, trop de caricatures ont dégoûté les Français de la politique. Il y a, pour nos concitoyens, aujourd'hui, trop de déséquilibres, trop d'espoirs déçus, trop de promesses non tenues, trop de revirements. Il y a tellement d'inquiétudes, face à la précarisation, à la peur du déclassement, face au délitement des services publics, à la baisse du pouvoir d'achat, face à l'insécurité, mais il faudrait dire, plus justement, les insécurités. Il y a, enfin et surtout, un pouvoir, en place depuis 7 ans, maintenant, qui, dans son discours, a dénoncé le Rassemblement National, tout en appliquant une partie de sa politique. Au lieu de renforcer les digues, comme il l'avait promis, il les a fissurées. Alors, si nous ne voulons pas plonger dans l'abîme, il va nous falloir autre chose que de la proximité de façade, des incantations, de belles promesses et des surenchères. Il nous faut, en urgence, remettre la politique à la hauteur de notre République. Nous le ferons, en construisant des réponses, qui en incarnent, de manière équilibrée, la devise. Nous le ferons, en redonnant de la tenue aux débats. Face au séisme, qui pourrait subvenir, nous ne pourrons pas, dans quelques semaines, nous en rejeter la faute. Les temps nous obligent, les Françaises et Français attendent, de nous, de la dignité, de l'exemplarité, que chacun veille à proposer des pratiques et des

projets politiques, qui permettront à la liberté, à l'égalité, à la fraternité, de devenir une réalité, pour l'ensemble de nos compatriotes, loin des surenchères sécuritaires ou des débats démagogiques sur l'immigration, nous appelons à davantage de justice sociale, à des réformes à la hauteur des attentes, à des réponses qui rééquilibrent nos territoires et nos conditions de vie, à des réformes susceptibles de rendre un peu d'espoir, à celles et ceux, à qui on l'a confisqué, ces dernières années. Je vous remercie.

Mme le Maire : Alors, M. TALPAERT, vous faites une intervention, je vous rappelle qu'on est au Conseil municipal et, là, la priorité, c'est Tourcoing. Vous évoquez l'extrême droite, bien, moi, je voulais, aussi, vous dire que l'équipe municipale, elle combat tous les extrêmes, aussi bien l'extrême gauche, que l'extrême droite. Pour nous, les deux, les deux sont dangereux. Et je rappelle que, vous, vous dites qu'il faut être responsables, bon, bref, votre grand discours, je rappelle que vous soutenez un candidat d'extrême gauche, qui ne connaît rien de Tourcoing, qui habite Douai, voilà,

Intervention sans micro

Mme le Maire : Une candidate, pardon, une candidate, excusez-moi, une candidate, qui habite Douai, qui ne connaît rien de Tourcoing, qui ne connaît pas ses habitants, qui ne connaît pas ses projets. Allez voir la cohérence ! Allez, je propose qu'on passe au vœu.

Intervention sans micro de M. GUELL.

Mme le Maire : Bien, M. GUELL, je pense que,

M. GUELL : Je suis en cause, enfin, mon parti est mis en cause.

Mme le Maire : M. GUELL, très court, parce que, logiquement, ça, ce n'était pas prévu.

M. GUELL : Mais je serai extrêmement court.

Mme le Maire : Très court.

M. GUELL : Moi, dans cette assemblée, je viens parler des problèmes locaux. Ont été évoqués des problèmes nationaux, ça, c'est d'autres assemblées, c'est d'autres lieux, pour en discuter. Deuxième observation, pour moi, les Français ne sont pas ni mineurs, ni sous curatelle, lorsqu'ils viennent voter, ils ont la capacité de savoir pourquoi ils le font. Moi, je n'étais pas devant le bureau, avec une mitraillette.

Mme le Maire : Très bien. Merci. On passe au vœu. Premier vœu de Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie Mme la Maire. On a des débats nationaux, effectivement, dans ce Conseil, on en a le droit, c'est le principe des vœux, d'ailleurs. Moi, je regrette qu'Ambition commune, et d'autant plus si ça leur avait été accordé, n'ait pas pu s'exprimer en début de séance. Je crois, qu'avoir une discussion sur la situation politique, dans notre pays, et pas seulement sur l'opinion qu'on a des uns et des autres, mais sur la terrible abstention, dans notre ville, ça aurait été utile, vous voyez. Et je pense que ça, c'est notre responsabilité, quand même, de favoriser le vote. Je pense que, d'avoir une discussion, sur les très nombreuses personnes, qui ont voulu s'inscrire sur les listes électorales, parce qu'hélas, c'est encore trop méconnu, les délais d'inscription sur les listes électorales, mais qui veulent s'inscrire sur les listes électorales, depuis dimanche soir, c'est un sujet, dont on peut débattre, parce qu'en fait, les élections, l'inscription sur listes électorales, c'est une compétence de la Ville. Et, donc, vous voyez, je pense que ce n'est pas totalement vrai de dire que ça n'a rien à voir avec nous et rien à voir avec notre Conseil,

Mme le Maire : Votre vœu.

Mme VUYLSTEKER : En fait, des questions se posent. Et, maintenant, sur mon vœu, donc, mais, désolée, nous, on ne savait pas qu'on avait le droit de prendre la parole, personne ne nous l'a dit et j'ai eu un appel, non pas de vous, Mme la Maire, pour me demander de ne pas déposer de vœu, de ne pas déposer de question orale, mais par le Président du groupe de l'Opposi, de la Majorité, pardon. Et,

donc, c'est un petit peu gênant et, d'ailleurs, je lui ai bien fait transmettre, que ce n'était pas tout à fait des manières et que, logiquement, quand on avait ce type de demandes, c'est, Mme la Maire ou, à la limite, son Cabinet, qui nous transmettait l'info et que je trouvais ça, un petit peu étrange, comme pratique, de demander, à un élu de la Majorité, de demander aux groupes d'Opposition, d'être bien sages, bien courts et de traiter, d'éviter de prendre la parole librement. Il y a, pourtant,

Mme le Maire : Alors, juste pour répondre, avant votre vœu, puisque j'ai toute confiance en notre Président de groupe et c'est, aussi, son rôle d'échanger avec les autres Présidents, comme ça se fait dans d'autres collectivités. Et pourquoi il y a eu cette proposition ? Bien, comme vous le savez, il y a d'autres collectivités, qui ont fait le choix de déplacer leurs instances, il y a certaines communes, qui ont déplacé leurs Conseils, nous, on n'a pas pu le faire, parce qu'on avait une date butoir, pour le compte financier unique, mais si je prends l'exemple du Département du Nord, ils ont, du coup, décalé leurs commissions, et puis, il y aura un Conseil Départemental, le 8 juillet, alors qu'il devait avoir lieu la semaine prochaine. Donc, voilà pourquoi il y a eu cette proposition, c'était un échange, une proposition et on a pris acte, aussi, de vos choix. Donc, on a respecté, aussi, vos décisions. Alors, le vœu, s'il vous plaît, Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Un vœu d'actualité, alors que, depuis des mois, nos concitoyennes et nos concitoyens sont extrêmement émus, par la situation de conflit grave, en Israël-Palestine. Un vœu qui s'inscrit dans une dynamique, qui existe, là, aujourd'hui, dans les Conseils de Gauche, comme de Droite, je le dis, vous évoquiez, tout à l'heure, Calais, et la ville de Calais, elle a pris position, au sein de son assemblée, pour dire, qu'effectivement, il fallait porter la parole des concitoyennes et concitoyens. Nous avons, il y a quelques mois, reçu une délégation d'une association, qui souhaitait vous rencontrer, qui n'a pas pu le faire, elle l'a regretté, mais je tiens à vous dire, je crois que vous le savez, cette délégation, qui défend le cessez le feu, en Palestine, et la reconnaissance de l'Etat Palestinien, a été applaudie par nos concitoyennes et nos concitoyens. Ce conflit, il a joué un rôle important, dans les dynamiques électorales, de dimanche dernier, mais il joue, surtout, un rôle important, au quotidien, dans les discussions de nos concitoyennes et de nos concitoyens, et je serais très étonnée que les élus de la Majorité ne soient pas interpellés sur cette question, alors que nous le sommes toutes et tous. Pour cette raison, je propose, avec mon collègue, Jonathan JANSSENS, que nous puissions prendre position, en vertu des droits humains, en vertu de nos valeurs, je vous remercie beaucoup, pour, dans un, dans une proposition de vœu équilibré, qui appelle, à la fois, au cessez le feu, à la reconnaissance de l'Etat Palestinien et à la demande de libération, évidemment, des otages. Et, puisque je vois qu'on a trouvé opportun de déposer, sur table, des amendements, bien, je vous demanderai, s'il vous plaît, une suspension de séance, d'une dizaine de minutes, pour pouvoir en prendre connaissances, parce que je ne vois pas comment on peut voter, sérieusement, sur des sujets aussi graves, avec de telles manières, je ne pense pas que les amendements soient juste prêts, quand même, enfin, moi, ça me paraît très, très étonnant, voilà.

Mme le Maire : Alors, peut-être qu'on peut expliquer les amendements ?

Mme VUYLSTEKER : Oui, mais j'ai le droit de demander une suspension de séance, dans tous les cas.

Mme le Maire : Ah bien sûr ! Ah, vous, non, mais c'était pour échanger sur l'amendement. Parce que, effectivement, on en a discuté, aujourd'hui, avec l'équipe, vous savez que les vœux arrivent toujours très tardivement. Et, donc, on en a discuté avec l'équipe municipale et on a acté, ensemble, de proposer un amendement, pour que votre vœu soit voté, tout simplement. Et ce qui aurait été super, même, d'ailleurs, ça aurait été, au préalable, de consulter les autres Présidents de groupes et, peut-être, de faire un vœu commun, qui aurait été plus facile à être adopté, par l'ensemble du Conseil municipal. Donc, voilà, nous, on vous fait une proposition, avec un amendement, donc, bien évidemment, suspension de 10 minutes, et puis, vous nous direz si vous êtes d'accord pour l'amendement.

SUSPENSION DE SÉANCE

Mme le Maire : Bien, la séance va reprendre, je vous invite à revenir dans la salle. Bien, on y va, pour le vœu. Alors, Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie, Mme la Maire. Alors, d'abord, bien préciser, puisque ça n'a pas été repris, dans le dossier sur table, et pas, non plus, mais je comprends les questions de délais, sur le texte, qui est repris sur votre feuille d'amendements, qu'évidemment, il y a eu une erreur rédactionnelle, de ma part, et qu'il s'agissait bien de la reconnaissance de l'Etat Palestinien, dans la version que j'ai envoyée, et que j'ai bien envoyée à votre Directrice de Cabinet, et non pas reconnaissance de l'Etat d'Israël. Donc, là-dessus, d'abord, mettre les choses au clair et que ce soit bien établi, ici. Ensuite, pour ma part, je n'ai aucune difficulté à intégrer votre premier amendement, qui propose, au 1er paragraphe, de remplacer « de Tel Aviv », par « du gouvernement Israélien » et, donc, pour moi, pas de souci, sur ce point. Concernant votre 3ème amendement, qui propose de, qui propose, au 4ème paragraphe, de remplacer la mention, donc, « de l'Etat Palestinien », par « d'un territoire et deux états », et de la compléter par la proposition suivante « Palestinien et Israélien, qui doivent cohabiter dans la paix, en voisins », je souhaite qu'on puisse préciser « d'un territoire à deux états », plutôt « qu'un territoire et deux états », ce qui me semble, quand même, la formule onusienne, et un peu plus précise. Je pense que, là, on est dans l'esprit, dans la lettre de ce que vous vouliez dire, donc, je vois votre Directrice de Cabinet, d'ailleurs, hocher la tête, donc, je pense qu'on est, à peu près, dans ce que vous souhaitiez exprimer, donc, je vous propose cela. Et je ne vois pas de problème, évidemment, à votre ajout « Palestinien, Israélien, qui doivent cohabiter dans la paix, en voisins », c'est tout à fait le sens de ce vœu, donc, pour moi, il est intégré avec cette modification du « et deux états », par « à deux états ». Pour votre 4ème amendement, à la fin du 4ème paragraphe, remplacer « la paix », par « à une paix durable », bien entendu, aucun frein, là-dessus, c'est tout à fait, là encore, l'esprit du vœu, que nous avons, que j'ai défendu, pour mon groupe, ce soir, et, donc, aucun frein à l'intégrer. En revanche, je souhaite revenir sur votre 2ème amendement. Au 3ème paragraphe, vous proposez de remplacer la phrase « les missiles, lancés par Tel Aviv, s'abattent, quasi sans interruption, sur Gaza, attaques meurtrières sur les hôpitaux, les camps de réfugiés, blocages et organisations de pénuries de médicaments, de nourriture et d'eau », par « le conflit israélo-palestinien s'est aggravé, la population palestinienne souffre énormément et, notamment, de très nombreux enfants, victimes des bombardements et de la barbarie des hommes. Cette souffrance est insupportable. ». Je crois que votre proposition de remplacement, comment dire, elle minorise les responsabilités de chacun, telles que très clairement évoquées, dans le 1er paragraphe du vœu, que vous ne remettez pas en cause. Et, donc, je propose, plutôt que ce remplacement, un ajout, avant ou après, le paragraphe que vous, l'extrait, pardon, que vous ciblez, et qui va, donc, de « les missiles lancés », jusqu'à « de nourriture et d'eau », et que vous puissiez y ajouter, soit avant, soit après, la proposition que vous faites, qui va de « le conflit israélo-palestinien », jusqu'à « cette souffrance est insupportable ». Il me semble que ces 2 propositions ne se contredisent pas, que ce serait une façon de renforcer le texte. Et, donc, non pas, pour le 2ème amendement, une proposition de remplacement, mais bien d'ajout, voilà. Et je peux vous lire l'intégralité du paragraphe, pour plus de compréhension, on me dit oui de la tête, mais j'attends.

Mme le Maire : Je vous écoute attentivement et je relis, pour voir la cohérence, donc, voilà. Oui, est-ce que vous pouvez relire l'ensemble, parce que, du coup, on s'y perd.

Mme VUYLSTEKER : Oui, d'accord, l'ensemble du, je vous propose de relire l'ensemble du 3ème paragraphe, peut-être pas l'ensemble du vœu. Ça vous va ? Alors, je vous propose, donc, qu'on puisse indiquer, « Depuis ces évènements dramatiques, les missiles, lancés par Tel Aviv, s'abattent, quasi sans interruption, sur Gaza, attaques meurtrières sur les hôpitaux, les camps de réfugiés, blocages et organisations de pénuries de médicaments, de nourriture et d'eau. Le conflit israélo-palestinien s'est aggravé, la population palestinienne souffre énormément et, notamment, de très nombreux enfants, victimes des bombardements et de la barbarie des hommes. Cette souffrance est insupportable. La communauté internationale condamne une guerre aveugle, qui supplicie les civils, hommes, femmes et enfants, pris au piège. ». Il me semble que tout cela est cohérent, bien rédigé et que c'est, effectivement, un apport salutaire, que vous nous proposez là.

Mme le Maire : Enfin, nous, c'est, vraiment, toutes les victimes et, donc, je pense qu'il faut, vraiment, mettre Israël et Palestine.

Mme VUYLSTEKER : Mais, en fait, ce que je propose, c'est que,

Mme le Maire : Parce que, nous, on, enfin, on est tristes pour l'ensemble des victimes.

Mme VUYLSTEKER : Bien sûr. Mais, bien sûr, mais, en fait, je propose qu'on reprenne l'intégralité de votre proposition, mais que ce soit un ajout, dans le texte existant, et je n'en enlève pas un mot, en réalité.

Mme le Maire : Est-ce que ça convient à tout le monde ou vous voulez une suspension de séance ? Ça ne vous convient pas ? Si ça ne vous convient pas, ce n'est pas grave, on vote l'amendement, tel qu'il est prévu, le nôtre, il n'y a pas de problème. Non, mais, parce que je vois des têtes, au niveau de mon équipe. Une suspension de séance. Allez ! On va dans mon bureau.

SUSPENSION DE SÉANCE

Mme le Maire : Bien, on va reprendre la séance. Alors, après avoir échangé avec l'équipe municipale, vous savez, moi, je prends toujours les décisions avec l'équipe, je trouve que c'est important, c'est comme ça que je manage l'équipe municipale. L'équipe municipale souhaite, vraiment, rester sur l'amendement, qui est prévu, par l'équipe, et qui a été travaillé, aujourd'hui. Donc, je propose qu'on passe au vote sur l'amendement. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

1er, 2nd et 4 ème amendements

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Peggy LE DEAUT qui était absente au moment du vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

3ème amendement

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Peggy LE DEAUT qui était absente au moment du vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉS

Mme le Maire : Qui vote, donc, le vœu amendé ? Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Peggy LE DEAUT qui était absente au moment du vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Mme le Maire : On va, donc, passer, ensuite, à la question d'actualité, sur sanctions pour les élus abstentionnistes.

Mme VUYLSTEKER : Oui, Mme la Maire. Je vais vous dire, je suis,

Intervention sans micro

Mme VUYLSTEKER : Absents, oui, absentéistes, abstentionnistes, j'espère qu'il n'y en a pas beaucoup, des élus abstentionnistes. J'espère.

Mme le Maire : Pardon, pardon, pardon, c'est la fatigue de fin de Conseil.

Mme VUYLSTEKER : Qu'ils votent blanc, passe encore, mais qu'ils s'abstiennent, bon. Il n'y a pas de souci, on avait bien compris. Alors, effectivement, et je vais vous dire, mon collègue est absent, il est souffrant, et j'ai une pensée, évidemment, pour lui, et, dans le fond, et M. RENARD est, également, absent, puisqu'il a un impératif, en termes de formation professionnelle, comme il me l'a indiqué, quand je l'ai croisé, hier. Et, en fait, je suis, je ne vais pas vous dire que je suis contente qu'ils soient absents, c'est faux, vraiment, mais je suis contente qu'on puisse mettre en relief, de façon très nette, que, parfois, les élus sont absents, pour des raisons, qui sont au-delà de leur volonté, que, oui, parfois, ils sont malades, qu'ils sont humains, qu'ils sont absents, et qu'il n'y a pas de problème là-dessus. Cela étant, nous souhaitions aborder, avec mon collègue, Jonathan JANSSENS, qui, comme M. RENARD, n'avait manqué aucune séance du Conseil municipal, jusqu'ici, la problématique des élus absents très souvent. Vous l'aviez noté, en début de mandature, enfin, un an après le début de la mandature, l'absence du Président du groupe Rassemblement National d'alors posait des questions et d'autant qu'il ne donnait pas toujours sa procuration, en plus. C'est le cas, également, d'un certain nombre d'élus de la Majorité, dont certains peuvent être absents, parfois, à 4 Conseils d'affilé, et puis, je pense, évidemment, vous me pardonnerez, mais à M. Gérald DARMANIN, qui n'a pas été vu au Conseil municipal, depuis avril 2022, ce qui commence à faire, quand même, une petite durée, voilà. Et, donc, eh bien, alors, si, je vous invite à regarder les comptes rendus des Conseils municipaux, puisqu'on les reçoit tous et on les vote. Et, donc, sur ce point, on le sait, un certain nombre de collectivités ont mis en place des sanctions, des sanctions financières, et j'estime que, quand les absences ne sont pas correctement justifiées, cela est normal et cela est souhaitable, puisque les électeurs et électrices nous ont confié une responsabilité, en nous permettant de siéger dans ce Conseil municipal. Je voudrais savoir ce que vous souhaitez mettre en place, ce que vous comptez ou non, d'ailleurs, mettre en place, sur ce sujet. Dans tous les cas, il me semble important de condamner l'absentéisme, quand il est fréquent, pour ne pas dire constant, et de regretter, quand même, que des élus, qui plus est, avec des délégations, ne se donnent pas la peine de siéger dans notre assemblée. Je vous remercie.

Mme le Maire : Vous savez, Mme VUYLSTEKER, bon, je vois bien, depuis le début du Conseil, où vous voulez en venir, il y a des élections, dans 15 jours, c'est, vraiment, très dommage, parce que, vous savez, moi, je n'ai pas de parti politique, mon parti, c'est Tourcoing, il n'y a que ça qui m'intéresse, et on est, vraiment, ici, pour défendre les intérêts de la ville et de faire avancer les dossiers. Enfin, bref, c'est la petite parenthèse. Vous savez, je préfère un élu du Conseil municipal, qui est présent pour défendre les dossiers. Sans Gérald DARMANIN, on n'aurait pas des policiers supplémentaires, on n'aurait pas de caméras en plus, on n'aurait pas du fonds friche, comme on a pu voir sur l'ancien site Devianne, sur la Cotonnière, heureusement qu'on a M. DARMANIN, pour avoir les 400 millions d'euros, pour la Bourgogne, heureusement qu'il y a M. DARMANIN, pour obtenir des financements, pour le développement du tramway, heureusement qu'on a M. DARMANIN, pour avoir des crédits supplémentaires, pour les quartiers politique de la ville, et la liste est très longue, je pourrais tout vous citer. Donc, je préfère un élu, qui est présent et qui défend les dossiers de Tourcoing, que des élus, qui sont au Conseil municipal et qui n'ont que des discours négatifs. Par rapport aux sanctions, il y a une charte et je vous invite à vous référer à la charte. Il y a d'autres élus, qui ont, peut-être, aussi, des problématiques de santé, vous ne le savez pas. Oui, oui, mais, parfois, de longues maladies et c'est des choses qu'on ne doit pas évoquer. C'est des situations personnelles et que je ne l'évoquerai pas, lors de ce Conseil municipal. Très bien. Je propose qu'on passe à une autre question d'actu. Consultation des documents administratifs.

Mme VUYLSTEKER : Eh bien, Mme la Maire, puisque nous avons eu ce débat, tout à l'heure, et que j'ai bien compris que les modalités de consultation, de toute façon, vous n'en aviez cure et que, à nos questions, vous ne répondriez jamais et, au contraire, vous essayeriez de donner l'impression que nous ne les demandons pas de la même façon, alors que nous nous conformons, de façon très scrupuleuse, au règlement intérieur, je retire cette question, nous ferons nos demandes à la CADA, et j'espère qu'une décision de la CADA, sur la consultation des documents administratifs, permettra, qu'à l'avenir, il y ait plus de transparence, dans la ville, et que vous vous conformiez à vos obligations, finalement, de transparence, et que vous puissiez accéder à nos demandes, sans attendre, comme vous le faites, systématiquement. Et je pense, notamment, au débat, qu'on a pu avoir, effectivement, on y est revenu, en début de Conseil, sur la provision pour subvention, vous nous disiez que vous aviez les documents, qu'on allait les recevoir, eh bien, c'était en avril, nous sommes en juin. Où sont-ils ? Je ne sais pas. Je retire cette question, parce que je pense que votre réponse, à ce stade, n'aura pas beaucoup de poids,

on l'a compris, quelle que soit la façon de s'y prendre, vous ne voulez pas répondre. Mais, encore une fois, n'hésitez pas à m'envoyer les justificatifs des dépenses du Cabinet et du service Communication. Merci.

Mme le Maire : Alors, je vais, quand même, répondre, à votre question, même si j'ai déjà donné des éléments, tout à l'heure. Je réponds toujours aux demandes de l'Opposition, ça a toujours été le cas, chaque fois qu'il y a une demande d'un Président de groupe, on a toujours répondu. Il y a un cadre règlementaire, donc, voilà, je vous l'ai dit, à réception, il y a 30 jours, donc, on respecte, simplement, les codes et le règlement. Donc vous aurez vos réponses, mais en suivant le règlement, qui a été posé, tout simplement. Et pour répondre, quand même, je vais un, je vais vous donner un scoop, Mme VUYLSTEKER, il n'y a pas de budget « Cabinet », il n'y a pas de ligne pour le Maire, il n'y a pas de ligne pour les élus. Sachez que l'équipe municipale n'a aucun frais, je paye tous mes frais de déplacement, même quand il s'agit d'un déplacement pour la ville, vous voyez. Quand je pars à Paris, par exemple, pour défendre un dossier, eh bien, je paye le train, je n'ai pas de remboursement de frais. Lorsque je dois inviter un partenaire, pour un projet de la ville, c'est moi-même qui l'invite au restaurant. Quand il y a un déplacement, la nuitée d'hôtel, je paye ma nuitée d'hôtel. Je n'ai pas de chauffeur et je n'ai pas de véhicule de fonction. Et mon téléphone, c'est mon téléphone personnel. Donc, le Maire n'a aucune ligne budgétaire et ma Directrice de Cabinet, ainsi que les collaborateurs n'ont aucune ligne budgétaire. A moins que vous vouliez le détail des stylos, du papier toilette, du sopalin, bon, bref. Allez ! Je propose qu'on passe à la question suivante. Le couvre-feu. M. GUELL.

M. GUELL : Mme le Maire, bon, d'abord, petite précision sémantique, le terme « couvre-feu », moi, je ne l'ai jamais employé. C'est, je pense, pour des raisons d'usage, que le service municipal l'a mis. Pour moi, la question porte, plutôt, sur une mesure de protection des mineurs. Donc, il y a presqu'un an, lors des émeutes, il y avait pas mal de gens, de jeunes gens, parfois très jeunes, dans la rue. Dans plusieurs villes, les Maires ont pris, pour prévenir ces dérives et sensibiliser les parents à leur devoir familial, ça me paraît important, des arrêtés, interdisant la déambulation des mineurs, non accompagnés, pendant la nuit. Envisagez-vous de prendre une telle mesure, pour la période estivale, dans notre commune ?

Mme le Maire : Alors, sur le couvre-feu, nous l'avons appliqué, l'année dernière, pendant les émeutes, parce qu'il y avait un intérêt majeur, c'était très compliqué, au niveau de la commune, et puis, surtout, pour protéger la population, il y avait besoin de mettre en place un couvre-feu, et j'ai même pris la responsabilité, M. GUELL, de faire un couvre-feu sur toute la commune, ce qui permettait, aux policiers, d'intervenir, tout en protégeant, aussi, les habitants. Un couvre-feu, je ne suis pas contre, il faut juste mesurer l'importance de pourquoi on le prend. Généraliser un couvre-feu, sachez que ce n'est pas légal. Regardez, quand on prend un arrêté anti-rassemblement, trop général, il saute par la Ligue des Droits de l'Homme, parce qu'il y a un recours. Donc, c'est quelque chose qui n'est pas légal et on ne peut pas le mettre en œuvre. Par contre, je serais, tout à fait, favorable à le prendre, si il y avait un sujet majeur, au niveau de la sécurité, dans certains quartiers, voilà. Crédit du Nord. M. GUELL.

M. GUELL : Nous avons remarqué que, bon, cet immeuble, ça représentait une part importante des dépenses du CFU. Ce projet, il avait été, fortement, soutenu, fortement, porté en avant, lors de la, à la fin de la précédente mandature. Nous avons demandé, en commission, où on en était. On nous a dit que des études sont en cours, bon, ça fait, quand même, depuis 2020. Bon, je pense qu'on a dû avancer, quand même, dans les études, donc, on aimerait avoir quelques précisions.

Mme le Maire : Vous avez totalement raison. M. MAENHOUT, qui travaille sur un très beau projet.

M. MAENHOUT : Merci de vous y intéresser. Effectivement, ça prend du temps, parce que, justement, on n'a pas la science infuse, parce qu'on écoute, effectivement, les Tourquennoises et les Tourquennois, notamment, les jeunes, qu'on rencontre et que, effectivement, la politique municipale, elle est, aussi, décidée, effectivement, en concertation et en écoutant les jeunes. Et, donc, je vais vous rassurer, effectivement, il y avait un projet de médiathèque. Je pense pouvoir vous dire que, alors, oui, ça se travaille, ça se modifie, parce que, bien oui, on voit bien que, par exemple, sur Léo Lagrange, entre l'inflation, etc., etc., ça a un petit peu changé. Donc, là, je pense pouvoir, raisonnablement, vous dire, pour partager avec l'ensemble des élus, les Tourquennoises et les Tourquennois, puisqu'effectivement, on ne s'intéresse pas aux jeunes que 6 mois avant les élections, que vous aurez, l'année prochaine, un lieu central, donc, en centre-ville, dans un lieu patrimonial, qui sera,

effectivement, dédié aux jeunes. Jeunes, mais pas que, puisqu'effectivement, c'est intéressant d'avoir l'ensemble des familles, notamment, avec, eh bien, les nombreux lieux culturels et autres, en centre-ville. Mais, effectivement, la jeunesse, c'est dur d'être jeune, aujourd'hui, c'est important de les écouter, c'est, aussi, important de valoriser les agents du service Jeunesse, bien oui, on n'en parle pas assez des agents. Parfois, on critique, effectivement, « ah oui, la Ville de Tourcoing… ». Non, il y a une politique, qui est menée, effectivement, par les agents, qui se dévouent, tous les jours, on a eu, récemment, de superbes recrutements et, effectivement, l'idée, c'est de pouvoir, dans ce lieu, eh bien, offrir aux jeunes, comme ils le méritent, et pas 6 mois avant les élections, un lieu, qui puisse mieux leur convenir, avec, notamment, comme c'était déjà le cas, pour le projet de médiathèque, des horaires décalés, donc, avec des horaires élargis.

Mme le Maire : Très bien. Merci beaucoup, M. MAENHOUT. Eh bien, écoutez, ce Conseil est terminé. Belle soirée à tous et bon match !

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 2

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Administration Générale Le **9 décembre 2024** N° **2**

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2024

Rapport de **Madame le Maire**

Mesdames, Messieurs,

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du 7 octobre 2024 ci-annexé.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

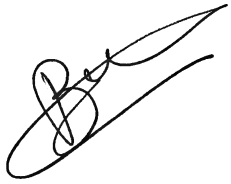

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

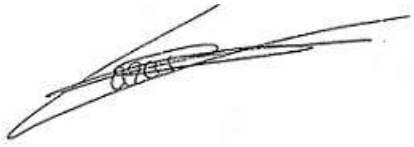

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261266A-DE-1-1

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2024

Début de la séance : 18h00
Fin de la séance : 21h22
Secrétaire de séance : Romain LAZARE

ARRIVÉES APRES L'APPEL :
- Jonathan JANSSENS à 18h20
- Anaïs DAKHIA à 20h08

Appel par M. LAZARE :

PRESENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSE(E)S REPRESENTE(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER

ABSENT(E)S :
Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES

M. LAZARE : Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Mme le Maire : Merci beaucoup Romain. En ce début de Conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue à Christine BERNOT, nouvelle Conseillère municipale de la Majorité, qui nous rejoint, suite à la démission d'Olivier DESCHUYTTER. Je compte sur chacun d'entre vous pour l'accueillir chaleureusement et je souhaite, aussi, remercier Olivier DESCHUYTTER, qui était élu, à nos côtés, depuis 2014. Aussi, en ce début de Conseil municipal et en cette journée très douloureuse du 7 octobre, je vous invite à nous rassembler, lors d'une minute de silence, en soutien à toutes les victimes du 7 octobre et du conflit au Proche Orient. Nous condamnons les organisations terroristes et nous demandons la libération des otages. Comme notre pays, la France, nous demandons un cessez le feu immédiat et nous souhaitons la reconnaissance des deux états d'Israël et de Palestine, pour une paix durable au Proche Orient.

MINUTE DE SILENCE

Mme le Maire : Alors, ce soir, nous examinerons 47 délibérations, dont 2 qui sont déposées sur table et que nous étudierons en fin de Conseil. Je vais, donc, lister l'ensemble des délibérations. Alors, sur la 1, y-a-t-il des interventions ? La 2, tout le monde, les 3 groupes. Sur la 3, non. La 4, non. Si ? La 5, la 6, non. La 7, la 8. 8 et 9 ? Une autre intervention, sur 8 et 9 ? Non ? La 10, pas d'intervention. 11, les 3 groupes. La 12, la 13, 14, la 15. Le Quadrilatère des Piscines, la 16, pas d'intervention ? La 17. Que Ambition commune, sur la 17 ? Sur la ceinture verte, M. DESPLECHIN nous en dira un mot. Y-aura-t-il des interventions ? Je suppose des 3 groupes. La 19, non. 20, OK. 21. Sur toutes les aides au loyer, je suppose qu'il y aura des interventions des 3 groupes. 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, je suppose que c'est la même chose, des interventions des 3 groupes ? OK. La 35. 35, 36, OK. 37. 38, non, pas d'intervention ? 39, pas d'intervention ? 40, 41, 42, 43, 44, 45, OK. Et, ensuite, il y aura les 2 délibérations sur table. On peut, donc, considérer comme adoptées, la 3, la 5, la 6, la 7, la 10, la 12, la 13, 14, 16, 19, 38, 39, 41, 42, 43, 44. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

Le vote global est le suivant : 3-5-6-7-10-12-13-14-16-19-38-39-41-42-43-44

Mme le Maire : Alors, M. GUELL, sur la 1.

M. GUELL : Oui, Mme le Maire, chers collègues. Deux observations. Alors, d'une part, concernant la présence au Conseil, puisque nous avons vu, à la dernière cession, que certains étaient très soucieux du temps de présence, vu qu'il est régulièrement indiqué « procuration jusqu'à telle heure », pour ma collègue, et, là, ce n'est pas marqué, elle a été présente à partir de 20h00, sur le Conseil, la cession. Une deuxième observation, à la page 40, il est mentionné que je dis à M. VERNEZ, « vous n'avez pas la parole, M. VERNEZ ». Je n'en ai pas souvenir. Je pense que je ne me serais pas autorisé à une telle remarque, surtout dans un échange auquel je ne participais pas. Donc, je pense que, là, il y a eu un loupé, concernant le nom attribué à cette intervention.

Mme le Maire : Bon, écoutez, sur la 1ère remarque, on va faire la modification. Sur la deuxième, je ne sais pas, Sabine DELOBEL ? Sur la deuxième remarque de M. GUELL, sur les propos qui auraient été tenus auprès de M. VERNEZ ? Je propose qu'on fasse une relecture, et puis on vote après, on laisse un petit peu de temps à l'Administration de vérifier.

M. GUELL : Je ne fais pas une fixation là-dessus, mais, bon, je pense que ce n'est pas mon style de couper la parole.

Mme le Maire : Pas de problème. On va laisser l'Administration vérifier et puis on votera après le compte-rendu. Ça vous va ? Très bien. Sur la 2, décision modificative, M. ACHIBA, je vous laisse dire un mot.

M. ACHIBA : Oui, merci Mme le Maire. Chers collègues. Effectivement, la décision modificative n°2, une décision modificative, je rappelle que ça permet de rappeler que le budget primitif, le budget prévisionnel évolue dans le temps et il est amené, effectivement, éventuellement de le réajuster, en fonction de, d'éventuellement, contextes ou conjonctures, et c'est le cas, ici, pour cette décision modificative, qui est, plutôt, une décision, plutôt technique que politique, ou changement de stratégie. Pour voir ou connaître un peu l'ampleur de cette décision modificative, concernant le budget de fonctionnement, elle représente 1 million 6, ce qui représente, à peu près, 1,25 % du budget de fonctionnement de la Ville, pour 2024. Donc, la correction est relativement modeste et j'ai eu l'occasion, pendant la commission, de reprendre le contenu de cette somme, à l'essentiel. Donc, je veux bien répondre surtout aux questions, qui n'auraient pas été évoquées, lors de la commission. Je ne souhaite pas reprendre l'intégralité du détail, mais, peut-être, simplement, répondre à des questions, peut-être, précises, Mme le Maire.

Mme le Maire : Très bien. Merci. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie. Chers collègues, dans cette décision modificative n°2, c'est 2,6 millions, au total, que vous nous proposez de réaffecter. Et, pour la première fois, nous obtenons

une note explicative. Il a fallu, pour ça, insister, depuis des années que nous sommes élus. Dans cette note, que nous avons reçue, il y a moins d'une semaine, cela étant, je vous en remercie, M. ACHIBA, vous nous expliquez où vous fléchez ces 2,6 millions d'euros, réaffectés, mais vous vous gardez bien de nous dire où vous les ponctionnez et les actions qui ne se feront pas ou se feront a minima, suite à cette nouvelle décision modificative. Ce qui nous dérange, par ailleurs, c'est qu'il apparaît qu'un certain nombre de ces modifications étaient prévisibles et qu'on aurait pu les anticiper. Pas toutes, bien sûr, mais un certain nombre. Je reviens sur ce que je vous dis, à chaque vote du budget, et ce que M. RENARD relève également, vous êtes souvent trop optimistes dans l'évaluation de vos recettes, comme de vos dépenses, malgré nos alertes. En commission, concernant les dépenses de fonctionnement, vous évoquiez, je cite, « un impact sur notre autofinancement de 1,409 million d'euros », mais vous précisiez que « grâce », c'est vos propos, « à des retards, sur certains chantiers, ces 1,4 million d'euros étaient compensés et qu'on aurait, donc, pas à avoir recours à un recours supplémentaire à l'emprunt. ». Plus de trace de ces propos dans votre note, dans laquelle vous nous expliquez qu'il y a un redéploiement, grâce à l'effort des directions. On s'imagine assez bien que découvrir, en cours d'année, une forte diminution des moyens n'est pas simple, pour nos agents. Nos agents sont, par ailleurs, directement concernés par cette décision modificative, puisque, sur les 1,2 million d'euros, redéployés en fonctionnement, 600.000 € sont dus à l'effet « glissement vieillesse technicité ». Cet effet désigne l'évolution automatique de la masse salariale d'une collectivité publique, liée aux avancements de grade ou d'échelon, aux évolutions, et aux évolutions de carrière, c'est-à-dire à l'ancienneté et à la montée en compétences. Cette augmentation n'est, donc, pas liée à des choix politiques, elle est mécanique et c'est heureux pour nos agents, qui voient leur salaire progresser. Mais cet effet n'entrainerait de décision modificative de plus d'un demi-million d'euros, si on l'anticipait, en planifiant les ressources humaines, en prenant en compte les progressions de carrière en long terme, en réalisant des projections budgétaires, qui intègrent ces augmentations automatiques et, éventuellement, même, en ayant moins recours à des contractuels. Cela étant, on peut considérer, qu'au regard de la masse globale de budget de fonctionnement, c'est minime. Une ligne, néanmoins, interpelle. Elle dit, plus 85.439 €, travaux à imputer en fonctionnement, compensés par la réduction en investissement, entre parenthèses, demande de la Trésorerie. Alors, c'est assez obscur, je dois vous dire et on aimerait avoir, évidemment, des détails sur cette demande de la trésorerie. On s'étonne, par ailleurs, que ce soit exprimé de la sorte, puisque les arbitrages se font, normalement, à partir des décisions des élus, ce sont des arbitrages politiques. Mais peut-être qu'il y a eu, là, une explication, que vous voudrez éclaircir et auquel cas, je vous en remercie. Et, en effet, les 1,9 million à redéployer, sur la section investissement, pèsent bien plus lourd, sur le budget global d'investissement, que les 1,2, sur le budget de fonctionnement. Outre les opérations d'écriture comptable, qui comptent pour une part infime, minime, de ces réaffectations, on se demande quels projets ne verront pas le jour. On vit chaque année, chaque fin d'année, un redéploiement, pour combler, ainsi, les trous budgétaires. On redéploie en fonction des priorités politiques, et c'est votre prérogative, soit. Mais nous considérons qu'on ne mène pas une politique ambitieuse en étant imprévoyant au premier trimestre et en raclant les fonds de tiroirs, quand débute le quatrième. On regrette que vous alliez jusqu'à nous indiquer des dépenses d'investissement, aussi précises que deux achats à l'euro symbolique, pour un investissement total de 2 €, donc, mais que vous n'ayez pas un mot à nous dire des actions et projets qui sont impactés ou supprimés, suite à cette décision modificative. On a, par ailleurs, quelques étonnements, quelques questions, par rapport à un certain nombre d'opérations, qui devaient être financées, par ailleurs, et qui le seront par nous, je pense, par exemple, à Sport dans la ville, qui était censé être une chance, pour notre ville de Tourcoing, et qui, cette année, nous coûtera 30.000 €, qui n'étaient pas prévus, parce qu'ils ne seront pas inscrits sur le budget Politique de la Ville. Vous l'avez compris, nous ne voterons pas cette délibération, de la même façon que nous ne votons pas le budget, et nous souhaiterions, le Conseil passé, et, peut-être, dès maintenant, des explications, des détails sur les opérations, sur les décisions de coupes budgétaires, qui ont été prises, pour financer ces 2,6 millions d'euros de réaffectation. Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci. Unis pour Tourcoing.

M. GUELL : Mme le Maire, M. l'Adjoint aux Finances, chers collègues. Sans surprise, nous examinons des décisions modificatives au budget primitif et, sans surprise, nous constatons une augmentation des dépenses de fonctionnement, qui, somme toute, aux trois quarts de l'exercice, reste mesurée, à la louche, 1,2 %, ce qui correspond, peu ou prou, au taux d'inflation officiel de l'INSEE. Ce qui peut être considéré comme satisfaisant, eu égard à la situation économique. Cependant, le revers de la médaille,

c'est que les recettes sont restées, et c'est encore heureux, au niveau des prévisions du budget primitif, avec un modeste 0,2 % de progression. Notons, en sus, qu'une part importante de ces recettes est due à du prêt de personnel, ce qui, par définition, n'est pas une source pérenne. Dans votre note explicative, vous soulignez l'effort financier, fait par les directions de la Ville. Nous aurions aimé que cet effort soit plus détaillé, car ce qui a permis de faire 1,5 million d'économies, sur les charges générales, peut, sans doute, être pérennisé, voire amplifié sur les prochains exercices. Car cette augmentation des dépenses vient encore grever la capacité d'autofinancement. Et une dette qui reste stable, si les ressources, pour la rembourser, baissent, équivaut à une augmentation de l'endettement. Si, pour cet exercice, au vu des comptes que vous présentez, la situation est maîtrisée, la situation financière du pays risque de faire évoluer les financements de l'Etat aux collectivités territoriales. Rappelons que ces financements représentent 46 % des ressources de la commune et que nombre des chantiers d'investissement en cours table sur des subventions de collectivités, Département, Région, MEL, qui ont, également, largement perdu leur autonomie de financement. Si vous voulez éviter, comme nous le souhaitons également, d'alourdir la pression fiscale sur les Tourquennois, il convient, sans doute, d'être plus modérés et plus réalistes, dans les ambitions, dans les prochains exercices budgétaires. Nous nous abstiendrons sur cette modification d'un budget primitif, que nous n'avons pas voté.

Mme le Maire : Merci. Ambition commune.

M. TALPAERT : Merci Mme le Maire. Bon, beaucoup de choses ont été dites, effectivement, et nous rejoignons les propos, en particulier, de Mme VUYLSTEKER. Mais, avant de revenir, plus en détails, sur cette délibération, nous voudrions, en quelques mots, resituer, pour clarifier un petit peu les choses, notre intervention dans le débat budgétaire, qui nous semble être, d'abord, un débat politique, avant d'être un débat technique, et en rappelant que nous pensons que c'est, malgré les contraintes, le budget qui doit être au service de la politique et non l'inverse. C'est un outil politique, je disais, donc, c'est un choix, ce sont des choix basés sur des visions, des visions de la société, pour le présent et, aussi, pour l'avenir, et nous nous retrouverons, probablement, sur ce point. Mais si nous souhaitons rappeler cela, c'est qu'au moment où plus de 80 % des Français se désolent du monde politique et, malheureusement, aux conséquences de la politique, nous avons, et nous l'évoquions, lors du dernier Conseil municipal, probablement, la responsabilité de sortir, sur ces sujets, des caricatures, des postures, que l'on retrouve trop systématiquement, sur ces questions. La situation du pays, d'ailleurs, la situation budgétaire du pays devrait nous y inciter. Il n'y a pas les irresponsables, d'un côté, ceux qui détiendraient la vérité, il y a bien, sur le budget, des visions politiques, qui ont, les unes et les autres, des conséquences sur notre vie quotidienne, sur notre cohésion nationale, sur notre avenir commun. Alors, ayons ce débat, à Tourcoing, sans caricature, en assumant, les uns et les autres, les conséquences de nos choix, sans faire croire que l'on peut « raser gratis », sans faire croire que la réduction des dépenses n'a jamais de conséquences et en disant clairement lesquelles. Nous tenions à rappeler ces éléments de contexte, car nous pourrions, en nous focalisant, uniquement, sur cette délibération, être dans la situation de ne regarder que le doigt, quand il faudrait regarder la lune. Nous voulons rappeler que nous avons voté contre le budget et rappeler nos divergences. Pour nous, il ne répond pas aux besoins des Tourquennois, de notre ville, pour lesquels trop de dimensions sociales et éducatives sont, aujourd'hui, fragilisées. Les économies faites dans ces domaines, nous les paierons cher, demain, et les acteurs de terrain en voient déjà les conséquences, moins d'offres, plus de besoins. Et, sur ce point, nous avons, effectivement, une différence, car nous pensons que le financement du social et de l'éducation n'est pas une pure dépense, mais, plutôt, un investissement pour l'avenir. Deuxièmement, autre point de divergence, il ne s'inscrit pas dans des perspectives suffisamment longues et précises, en termes d'investissement, nous l'avions déjà dit, c'est le plan pluriannuel d'investissements, que nous réclamons, depuis le début du mandat. C'est un outil qui nous manque, sur les investissements, mais la visibilité nous manque, aussi, dans d'autres domaines, car l'absence d'une direction, clairement définie, nous entraîne, trop souvent, dans des choix d'opportunité, dispositifs nationaux, que ce soient les expositions, les cités éducatives, le PRE, auxquels nous souscrivons, sans les inclure suffisamment dans des analyses suffisantes de nos besoins, de nos ressources et des ressources de notre territoire, ou des annonces, qui nous semblent difficilement compatibles, avec une volonté de gestion mesurée, anticipée et équilibrée, dans un souci d'intérêt général. La salle Léo Lagrange illustre un de ces choix. Fallait-il réaménager la salle ? Oui. Fallait-il mettre autant d'œufs dans ce même panier, quand tant d'autres équipements nous alertent ? Nous ne le pensons pas. Nombre de projets annoncés, également, et abandonnés, le centre administratif, l'extension de Clemenceau, l'hôtel 5 étoiles, la médiathèque, et des choix politiques coûteux, nous en reparlerons,

tout à l'heure, sur le commerce, qui, après 10 ans, peinent à nous apporter le renversement d'image, indispensable à l'attractivité, que, comme vous, nous attendons. Dernier élément, un budget qui s'appuie, selon nous, trop fortement sur des cessions, qui réduisent, lentement mais sûrement, notre patrimoine et, demain, nos possibilités d'innovation, on en reparlera tout à l'heure, d'initiative, mais, aussi, nos marges financières. Le constat, à ce jour, c'est une dette qui ne se réduit pas, un autofinancement qui flanche, les marges tourquennoises sont très faibles, on le sait, nous l'avions évoqué la fois dernière, elles nous rattrapent. Que faudra-t-il encore réduire, demain, pour garder ce cap ? Tout cela, pour rappeler que, vous nous dites souvent que nous ne faisons pas de proposition, d'abord, nous en faisons, la suite de mon propos et de notre propos le confirmera, mais c'est, avant tout, votre armature budgétaire et sa trajectoire que nous ne partageons pas, et les points que nous avons relevés, d'anticipation, de visibilité, de temporalité, nous permettraient, nous le pensons, de gagner en efficacité budgétaire et de mener une autre politique pour la ville. Alors, venons-en à la DM, parce qu'elle illustre assez bien ces propos. Un, le manque de clarté et d'anticipation, ça a été évoqué, des évolutions qui pouvaient s'anticiper, excusez-moi, et qui auraient dû apparaître sur le budget initial, nous avons évoqué le GVT, mais, aussi, les intérêts, qui ont été calculés de manière, voilà, optimistes et qui sont revus, aujourd'hui. Tout cela pouvait s'anticiper. Ensuite, dans cette DM, il y a, vous évoquez des besoins nouveaux, pour les acteurs sociaux, de centres sociaux, en particulier, mais qui ne sait pas qu'il faut les soutenir davantage et qu'il faut soutenir davantage toutes nos structures, face aux besoins qui explosent et après la fermeture, faut-il le rappeler, de la MJC du Virolois. Alors, les acteurs vous remercieront sûrement pour ce geste, mais il cache, en réalité, une austérité, qui les amène, tous, à réduire la voilure, avec l'arrivée d'une politique de distribution, qui n'est pas adaptée à la visibilité dont ils auraient besoin, et qui, de surcroît, leur laisse très peu d'autonomie. Un nouvel investissement en caméras, alors que les études montrent que ce qui compte ce n'est pas uniquement le nombre de caméras, mais leur qualité et le choix de leur emplacement, et c'est une stratégie qui, pour nous, nous voulons le rappeler, a un effet pervers, qui consiste à faire croire que nos espaces sont insécures, non pas parce qu'il y a de l'insécurité, mais parce qu'il n'y a pas de caméras. Aujourd'hui, c'est le manque de caméras qui crée, à Tourcoing, parfois, ou dans d'autres endroits, le sentiment d'insécurité et pas l'insécurité elle-même. C'est un peu l'effet de dominos qu'on retrouve sur les aides, parce que, là, maintenant, tout le monde veut des caméras, forcément, au commerce, qui, désormais, à juste titre, tous les commerçants les réclament, car c'est une condition, aussi de leur pérennité. Alors, des propositions, nous proposons une alternative aux caméras, il nous semblait plus judicieux, par exemple, d'équiper les classes, par exemple, de CM1 et de CM2 de nos écoles publiques, de tableaux interactifs, c'est un équipement qui pouvait, aussi, faire l'objet d'une prise en charge de l'Etat à 70 %, c'est un choix que nous n'avons pas fait, bon, il nous différencie, nous l'assumons. Et, toujours sur l'école, un sujet qui questionne, également, les éléments de prospectives budgétaires, vous avez lancé la ville dans l'expérimentation des uniformes, alors, on l'appelle « les tenues uniques », vous demandiez des questions, M. ACHIBA. Pouvez-vous nous dire quel est le coût d'une généralisation de cette action ? Et, dans le cadre d'un budget contraint, ce qui serait à réduire, pour le financer, si c'était généralisé ? Une alternative, pour nous, mettre ce budget dans le programme de réussite éducative, afin de permettre à tous les enfants et à tous les parents de trouver, quel que soit leur quartier, qu'ils soient dans le public ou dans le privé, nous l'avons déjà dit, les moyens de la réussite, là où les inégalités se réduiraient et elles ne seraient pas simplement masquées par un tablier ou une tenue. Voilà, alors, nous vous remercions de nous éclairer sur ces points, sur ce point et de confirmer, voilà, et nous vous confirmons que nous, voilà, nous ne voterons pas, effectivement, cette délibération, pour l'ensemble de ces raisons. Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci. M. ACHIBA.

M. ACHIBA : Merci Mme le Maire Je rappelle, peut-être, pour ceux qui n'étaient pas présents, lors de cette commission-là, évidemment, pour que tout le monde ait connaissance car tout le monde ne peut pas assister à toutes les commissions, je rappelle que le 1 million 6 de dépenses complémentaires revient, il y a 650.000 € de, 610.000 €, pour les frais de personnel, GVT, 200.000 € de frais de restauration supplémentaires, liés aux aliments, donc, augmentation des aliments, l'inflation. Ensuite, effectivement, il y a les frais financiers, on a dû rajouter 370.000 € dans les prévisions, puisqu'on avait établi, lors de l'élaboration du budget primitif, une baisse, plus tôt dans l'année, des intérêts, puisqu'on parlait de baisse générale des intérêts en cours en 2024, on espérait que ça allait être beaucoup plus tôt, on espérait que ça serait plutôt mars ou avril, finalement, cette baisse des taux d'intérêts n'arrive qu'ici, dans le dernier trimestre. Donc, on a revu, à la hausse, les frais financiers de la Ville, puisque je

rappelle que le budget global, enfin, concernant les frais financiers, c'est entre 3 millions et 4 millions d'euros par an, et, là, on a remonté, on a haussé de 370.000 €, les frais financiers, donc, qui, encore une fois, dont on espérait la baisse, plus tôt dans l'année. Ensuite, il y a, effectivement, des subventions complémentaires, qu'on a versées aux centres sociaux et, notamment, aussi, pour Sport dans la Ville, à peu près 140.000 €, donc, on arrive pas loin des, je ne vais pas plus dans le détail, au 1 million 6 de dépenses supplémentaires, pour cette deuxième DM. Alors, peut-être deux réponses techniques, concernant les 85.000 €, qu'on a passés en fonctionnement et pas, on a retiré d'investissement, on l'a passée en fonctionnement, c'est la demande de la Trésorerie générale, qui a estimé que, quand on fait des plantations d'arbres, lors d'un début de projet, ça fait de l'investissement, quand on en rajoute, ensuite, on appelle ça les travaux de confortement, et c'est considéré comme du fonctionnement. Je vous donne l'exemple, voilà. Ensuite, concernant les 30.000 € de Sport dans la ville, la convention que nous allons signer avec cette association Sport dans la ville, il y a des frais d'exploitation, sur 5 ans, de 30.000 €. Dans l'édition précédente, on avait ces 30.000 €, on les avait inclus dans le budget global de la Politique de la Ville, peut-être ma collègue en parlera, on l'avait intégré dans le cadre de l'enveloppe globale budget de la ville, budget Politique de la Ville. Cette année, pour ne pas modifier, pour ne pas « dégrader », entre guillemets, baisser l'enveloppe Politique de la Ville, on l'a sorti, les 30.000 € et on les a mis, donc, en dépenses de fonctionnement supplémentaires, pour ne pas diminuer l'enveloppe Politique de la Ville, tout simplement. Ensuite, concernant les, quand je vous ai dit que les 1 million 6, évidemment, dégréaient l'autofinancement, bien évidemment, et on a dit, aussi, que, grâce à des redéploiements, ça nous évite, finalement, de faire appel à un emprunt, l'équivalent de cette augmentation. Alors, je peux citer, rapidement, quelques éléments, qui nous permettent de ne pas faire appel à l'emprunt supplémentaire. C'est vrai que, et ça, c'est le travail qui est fait par, dans toutes les villes et dans toutes les équipes de chaque ville, on demande, effectivement, à chaque fois, aux différentes directions, de revoir, un petit peu, leur copie, en cours d'année, comment évoluent les dépenses de chaque direction, et chacun fait un effort, donc, on est dans le cadre d'une dynamique, et c'est vrai que le redéploiement, donc, qui est un effort collectif des directions, ça permet, effectivement, de faire appel à, ça évite de faire appel à des emprunts supplémentaires. Alors, sur les 2 millions 5 de redéploiement, au sein de la section investissement, par exemple, les crédits redéployés sont les suivants, il y a 723.000 € de crédits provenant de lignes de crédits de multiples directions, moins 13 % de la direction de la Logistique, moins 18 % de la direction Nature en Ville et des Espaces Publics, 69 % de la direction de l'Architecture, 100.000 € provenant du projet de la voie verte, 55.000 € déployés des crédits alloués au projet d'aménagement de la place des Phalempins, 600.000 €, sur la durée, correspondant à un lissage des dépenses de la concession aménagement ANRU, ANRU 2 Bourgogne, on a pu le faire, parce que le rythme, la cadence des travaux nous le permettait, et il y a 1 million d'euros, 1 million 41.000, correspondant à un lissage, également, de la subvention d'équipement du Quadrilatère des Piscines. Ça, c'est dû, également, au rythme, aussi, des travaux, ça nous permet de le faire. Donc, ce qui fait que, globalement, pour financer la baisse de l'autofinancement, ces redéploiements nous ont permis d'éviter cet, l'appel à l'emprunt.

Intervention de Mme le Maire sans micro

M. ACHIBA : Pardon ?

Mme le Maire : Je dis, il n'y a pas de coupe budgétaire.

M. ACHIBA : Il n'y a pas de coupe budgétaire, bien évidemment, voilà. Alors, je pense avoir répondu à l'essentiel de votre questionnement. Et puis, évidemment, dans les dépenses,

Intervention de Mme le Maire sans micro.

M. ACHIBA : Comment ?

Mme le Maire : Je vois que Mme VUYLSTEKER pose une question, mais je vais expliquer.

M. ACHIBA : D'accord. Voilà, je vous passe la parole.

Mme le Maire : Oui, merci M. ACHIBA. Bon, d'abord, je tiens, vraiment, à remercier Salim et toutes les équipes, qui ont travaillé sur l'élaboration du budget 2024, ainsi que toute l'équipe municipale, puisque

ça a été de nombreuses réunions et, là, on a, donc, cette décision modificative. Le budget, il est vivant. Donc, vous savez que, quand on fait des investissements, quand on vote le budget 2024, il y a une estimation, ensuite les marchés sont notifiés et, parfois, il arrive que, sur ce qu'on avait estimé, finalement, le coût sera moins important. Donc, c'est l'objet, aujourd'hui, de cette délibération, c'est vraiment de pouvoir affecter cet argent sur d'autres projets. Donc, il n'y a pas de coupe budgétaire. Tourcoing, c'est une ville qui se transforme. Je pense qu'on peut être fiers des investissements, puisqu'on a un programme, qui est vraiment très ambitieux, en termes d'investissements. Vous le savez, la Ville a un stock de dettes, ça, c'est l'histoire, mais, en tout cas, ce que l'on fait, avec l'équipe municipale et ainsi qu'avec les services, c'est d'aller chercher les subventions, ailleurs, pour financer nos projets. Donc, par exemple, M. TALPAERT, vous parlez de Léo Lagrange, mais on peut se satisfaire d'avoir 80 % de financements, sur ce projet, il n'y a pas que le TLM qui va bénéficier des travaux, mais bien beaucoup d'autres clubs. Les investissements, ils sont ambitieux, ils le sont, également, sur la Bourgogne, ils le sont sur le centre social des 3 quartiers. Puis, vous avez évoquez la sécurité. Pourquoi les gens demandent des caméras ? Tout simplement parce que c'est efficace. Parce qu'on a un CSU, 24 heures sur 24, parce qu'on a une véritable police municipale, et je sais que beaucoup de communes sont jalouses de notre police municipale, parce qu'elle est très efficace et elle travaille quotidiennement avec la police nationale. Et puis, les caméras, ce n'est pas simplement pour les faits de délinquance. Alors, certes, on peut prévenir, on peut voir ce qui se passe dans les quartiers, mais c'est aussi, parfois, pour une question de sécurité et de prévention. Je vous l'ai déjà dit, mais l'hiver, il fait du verglas, la petite dame âgée, qui se balade dans le quartier, elle chute, on le voit aux caméras, on a nos opérateurs, ils appellent les secours et ça permet d'intervenir très rapidement. Moi, je suis très contente des investissements qui sont faits, au niveau de la sécurité, c'est l'une de nos priorités. Vous parlez de l'éducation, mais, l'éducation, c'est aussi la priorité de la Ville. Si on n'avait pas trouvé un patrimoine scolaire dégradé, je peux vous assurer que des tableaux numériques, on aurait pu en financer dans toutes les écoles. Sauf que, quand on a été élus, en 2014, il a fallu rénover l'ensemble des écoles publiques et c'est ce que l'on a fait, et je pense qu'on peut être fiers, vraiment, du travail qui a été fait, puisqu'aujourd'hui, on a des écoles qui sont rénovées et ce sont de superbes outils, pour la scolarité de nos petits Tourquennois et Tourquennoises. Vous parliez du personnel municipal, mais s'il y a bien une équipe municipale qui a lutté contre la précarité, Mme VUYLSTEKER, c'est notre équipe municipale. Je vous rappelle que, quand on a été élus, nous, on a fait le choix, vous voyez, de garder tous nos services publics, on n'a pas délégué nos services publics, donc, on a un service de propreté, et tous nos agents de propreté étaient en contrat aidé, bien, nous, on les a titularisés, on les a, d'abord, stagiairisés et puis on les a titularisés. Donc, en fait, on a, vraiment, lutté contre la précarité. On a fait la même chose, au CCAS, avec le service « Maintien à domicile ». On avait, parfois, des agents qui étaient en petit contrat, à l'époque, à la semaine, et, comme ça, pendant 15 ans. Donc, vous voyez, nous, aujourd'hui, on a des agents, qui sont titulaires et qui sont fiers de travailler et être au service des Tourquennois. Il y a eu, également, l'augmentation du point d'indice, bien évidemment. Et puis, moi, je tiens juste à vous dire que, contrairement à beaucoup de communes, dans un contexte budgétaire très compliqué, on a fait le choix de ne pas augmenter les coûts des services, qui sont rendus à la population. On n'a pas augmenté le prix des crèches, on n'a pas augmenté le prix de la cantine, on a fait en sorte que la cantine soit à 1, 2 ou 3 €. Vous savez que, parfois, le seul repas des enfants, c'est celui du midi, à la cantine. On a des repas de qualité et on n'a pas voulu augmenter ce service qui est rendu. On continue le remboursement des transports en commun, pour les personnes âgées, puisqu'il y a une gratuité, pour les moins de 18 ans, qui est proposée par la Métropole. Et puis, surtout, on n'a pas augmenté les impôts, voilà. Donc, merci beaucoup, M. ACHIBA, merci à l'équipe municipale et puis merci aux services. Je propose qu'on passe au vote. Bien, vous êtes intervenu, vous avez eu votre temps de parole. Donc, je pense que, voilà, chacun s'est exprimé, on va, donc, passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTION	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

M. TALPAERT : Nous n'avons,

Mme le Maire : Non, je pense que, M. TALPAERT,

M. TALPAERT : Nous n'avions pas eu la réponse à la question sur les uniformes, voilà.

Mme le Maire : Bien, sur les uniformes, si vous voulez,

M. TALPAERT : M. ACHIBA nous avait demandé des questions, on les a données. C'était quel est le coût anticipé ?

Mme le Maire : Bien, là, pour l'instant, on est dans une expérimentation, sur 2 ans. Donc, je pense que, ça, enfin, on l'a déjà exprimé, lors d'un dernier Conseil municipal. Pour l'instant, on en fera un bilan, et puis on verra s'il y a généralisation ou pas. Pour l'instant, c'est une expérimentation.

M. TALPAERT : D'accord. Donc, ça n'a pas été,

Mme le Maire : Donc, en tout cas,

M. TALPAERT : Le coût n'a pas été anticipé, le coût global.

Mme le Maire : Bien, c'est dans 2 ans !

M. TALPAERT : D'une généralisation.

Mme le Maire : C'est dans 2 ans, pour l'instant. Donc, là, on expérimente sur 4 écoles.

M. TALPAERT : D'accord !

Mme le Maire : Donc, on pourra, d'ailleurs, vous communiquer le bilan. Il y a eu une première réunion, avec les directeurs d'écoles et ça se passe, vraiment, très, très bien, les parents sont ravis, les enfants également, ça se passe bien, donc, on reviendra vers vous. Oui.

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie, parce que, bon, je n'aurais pas, il y aurait d'autres questions qui se poseraient, mais on ne rentrera pas plus dans les détails, éventuellement, on fera un courrier pour avoir des réponses, des précisions supplémentaires, moi, je constate que vous nous avez livré, là, le détail des postes, qui avaient fait l'objet de diminution, donc, vous l'aviez. Mais vous avez décidé d'enfreindre nos droits à l'information, en tant qu'élus de l'Opposition, en ne nous délivrant pas ces propositions. Et, donc, je voulais savoir, voilà, est-ce que la note a été préparée plus tardivement ? Ou bien, est-ce que, volontairement, vous ne nous avez pas envoyé ces informations ? En tous les cas, on le regrette et j'aimerais beaucoup qu'on puisse, dès ce soir ou demain matin, aux heures d'ouverture de la Mairie, recevoir les informations, que vous nous avez lues, ici, et qu'on vous avait demandées, en commission, qu'on attendait, mardi, avec le reste du compte-rendu de commission n°1. Je vous remercie.

M. ACHIBA : Oui, bien, lors de la commission, on a été le plus schématique possible, plus schématique, c'est plutôt pédagogique, rentrer dans le détail absolu. Donc, vous l'avez la question, aujourd'hui, sur le redéploiement, je vous ai répondu.

Mme le Maire : Très bien. Bon, écoutez, je pense que, de toute façon, on est extrêmement transparents, au niveau de l'équipe municipale. A chaque fois que vous nous demandez des informations, des documents, on vous les transmet, donc, il n'y a pas de sujet, Mme VUYLSTEKER. On va passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien. Pardon.

Intervention sans micro.

M. ACHIBA : On l'avait fait.

Mme le Maire : Ah oui ! Pardon. La 4ème, c'est pour M. GUELL.

M. GUELL : Oui, une brève intervention, pour, sur ces subventions, pour rappeler que, contrairement à ce qui a pu être colporté, à des fins électorales, notamment par certains centres sociaux, nous avons toujours voté les subventions pour ces organismes, même si, parfois, nous émettons des critiques sur leurs choix, leur gestion et le contrôle de cette gestion. Nous continuons, d'ailleurs, à les voter, aujourd'hui, car nous considérons que leur action est, globalement, utile aux Tourquennois, mais l'argent magique n'existant pas, il faudra toujours tenir compte des capacités financières de la Ville. Je tenais à préciser ça, on a toujours voté ces subventions.

Mme le Maire : Tu veux ajouter quelque chose ou pas, Salim ? On passe au vote ? Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

34 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Doriane BÉCUE, Salim ACHIBA, Fanny CLARISSE, Christophe DESBONNET Martine FOURNIE, Martine KLEIN, Peggy LE DEAUT, Arnaud LE BLANC, Marie-Christine LEJEUNE et Jean-Marc VANGILVIN qui ne pouvaient pas prendre part au vote
2 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception de Guy VERNEZ et Aurélie AITOUCHE qui ne pouvaient pas prendre part au vote
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : La 8 et la 9. Ambition commune.

Mme AÏTOUCHE : Mme la Maire, Mesdames et Messieurs les Elus. Donc, comme précédemment, nous voterons contre ces 2 délibérations, qui concernent des cessions immobilières. C'est vrai que, à chaque fois, cela soulève, pour nous, deux interrogations, principalement. Tout d'abord, est-ce qu'il y a, avant ces mises en vente, une analyse de besoins, qui est menée, soit avec l'école attenante, lorsque c'est un logement de fonction, soit avec les associations de quartiers, soit, plus largement, avec des associations, qui ont des besoins, en termes de logement, je pense, et on l'a déjà dit, à plusieurs reprises, dans le cadre de ce Conseil, aux associations qui viennent en aide aux femmes, victimes de violences conjugales ? Voilà, donc, ça, c'est la première interrogation, une analyse des besoins. Et la deuxième interrogation, et on l'a évoquée tout à l'heure, au niveau du budget, est-ce que ces ventes, ce patrimoine immobilier, qui diminue peu à peu, qui amène des recettes exceptionnelles, que ferez-vous, lorsque cette manne sera épuisée ? Voilà. Donc, pour ces raisons, en tout cas, nous voterons contre, comme précédemment, sur ces 2 délibérations. Merci.

Mme le Maire : Je vais laisser Isabelle MARIAGE répondre, mais on ne perd pas du patrimoine, puisqu'on le réinvestit dans d'autres bâtiments, Mme AÏTOUCHE. Mais Isabelle MARIAGE va vous expliquer.

Mme MARIAGE : Oui. A même question, même réponse. A chaque fois, on en parle en Conseil municipal. Effectivement, le patrimoine immobilier, nous nous dessaisissons de patrimoine immobilier, dont nous n'avons plus besoin, donc, dans « besoin », ça veut dire qu'on a évalué le besoin. Aujourd'hui, nous avons des bâtiments qui nous coûtent, qui nous coûtent en assurance, qui nous coûtent en dégradation éventuelle, due au temps, qui nous coûtent en entretien, qui nous coûtent en fluide, qui nous coûtent en abonnements, qui, donc, c'est, vraiment, une, j'allais dire une bonne gestion du patrimoine municipal, que de nous séparer du patrimoine, dont nous n'avons que faire, c'est un fait. Par exemple, on reviendra sur l'Ibis, tout à l'heure, on n'a pas à être propriétaires d'un hôtel, on n'a pas à être propriétaires, en tant que collectivité, de logements fonction, quand il n'y a plus d'instituteurs, enfin, de professeurs, qui sont, qui occupent ces logements, et nous proposons, aux locataires, de toute façon, à chaque fois, nous priorisons, nous les priorisons, comme il est normal de le faire, y compris quand c'est du personnel municipal, et j'allais dire, surtout quand c'est du personnel municipal, on leur propose d'acquérir les logements. Donc, forcément, ils sont prioritaires, voilà. Et pour en revenir à vos derniers propos, le patrimoine, « que ferez-vous quand on n'aura plus de patrimoine ? ». Encore une fois, ce patrimoine n'a pas à être dans le patrimoine d'une collectivité et nous acquérons d'autres patrimoines, beaucoup plus utiles que ces patrimoines-là.

Mme le Maire : Dans le patrimoine communal, vous avez, par exemple, les nouvelles écoles, donc, bientôt Chirac, Charles de Gaulle, vous avez le pôle Petite Enfance Simone Veil, vous aurez, demain, la salle polyvalente, la nouvelle MDA, on vient d'acheter un rez-de-chaussée, pour mieux accueillir nos agents, rue Gabriel Péri. Donc, vous voyez, on vent du bâtiment, qui n'est plus utilisé, pour avoir, aujourd'hui, des nouveaux bâtiments, qui sont vraiment utiles et qui rendent un service à la population. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉES

Mme le Maire : Sur la 11. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Oui, je vous remercie. Alors, d'abord, je voulais commencer par remercier Mme Isabelle MARIAGE, pour les précisions que nous avons eues, suite à nos questions, en commission. Il se trouve qu'on a reçu toutes les informations qu'on avait demandées, ça n'arrive pas à chaque fois et, donc, on le souligne et on vous en remercie, évidemment. On a eu l'occasion de s'y pencher longuement, avec mon collègue. Nous regrettons, en revanche, que, concernant ces modifications sur le PLU, nous n'ayons pas pu avoir une discussion, en amont, comme ça s'est, parfois, fait, je pense, notamment, au PADD, qui avait donné, qui avait été l'occasion d'une commission, qui nous avait permis d'échanger, en amont, de faire des propositions. Il y a, dans ces modifications, que vous proposez, au Plan Local d'Urbanisme, tout un tas d'opérations, d'ordre technique, des rectifications et, là-dessus, ça n'appelle pas de commentaire, de notre part, on est heureux que ces modifications puissent être entreprises, on remercie les agents, qui bûchent pour repérer, effectivement, ces petites incongruités, c'est positif, rien à dire là-dessus. On s'est interrogés assez longuement, sur le point n°2, de ce document de modification, sur les emplacements réservés, pour créer des poches de stationnement, en se demandant si, ces poches de stationnement, elles étaient placées de façon à correspondre au réseau de transport en commun et de servir de, de façon à servir de délestage, pour que les personnes puissent changer de mode, passer à un mode propre, et, sinon, comment on avait fléché ces terrains, simplement parce qu'ils sont disponibles ou parce qu'ils représentent un intérêt particulier, en termes de mobilité et, notamment, de mobilité pour demain. Autre remarque, évidemment, nous saluons le classement au patrimoine arboré remarquable, précisément, à l'inventaire du patrimoine écologique et naturel, d'un certain nombre d'arbres. Nous souhaitons que ce travail soit poursuivi. Nous savons qu'il avait fait, qu'un certain nombre d'arbres avait été repéré, lors d'un appel à manifestation, si je puis dire, auprès des habitantes et habitants, de façon à ce qu'ils puissent signaler, nous pensons qu'il serait positif de relancer un appel de ce type, pour les personnes qui, à l'époque, avaient loupé le coche et qui, peut-être, depuis, ont repéré et, pour ça, il nous semble opportun de pouvoir imaginer une publication, dans le Tourcoing Info, par exemple, ou sur les réseaux sociaux de la Ville, il nous semble que ce n'est pas grand-chose, mais que ça permettrait de travailler en amont d'une future modification de PLU et que, donc, c'est souhaitable. Pas d'autre remarque particulière, encore une fois, juste un regret que nous n'ayons pas pu en échanger. On estime que, sur des questions comme celle-là, un travail au long court s'impose et on constate, mais je crois que vous pouvez en témoigner aussi, parfois, que nos remarques, nos questionnements, nos suggestions vous sont, régulièrement, précieuses, qu'elles sont intégrées, vous inspirent et, donc, il est dommage de se passer de l'intelligence collective, nous sommes, toutes et tous, élus, dans ce Conseil, n'hésitez pas à vous servir de nous.

Mme le Maire : Très bien. Unis pour Tourcoing.

M. GUELL : Sur cette délibération, nous souscrivons à toutes vos propositions, qui nous paraissent de bon sens et logiques, à l'exception de celle reprise au point 2 du rapport de Mme MARIAGE, faisant référence au parking, sur la chaussée Denis papin, dans le cadre du projet de ceinture verte, projet auquel nous sommes opposés, nous aurons l'occasion d'y revenir sur une autre délibération. En conséquence, nous nous abstiendrons sur ce vote.

Mme le Maire : Merci. Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, merci Mme la Maire. Non, bien, écoutez, nous, nous allons voter cette délibération, parce que les orientations vont dans le bon sens. Simplement, bon, il est vrai, bon, vous évoquiez, tout à l'heure, le fait que la ville se transforme. Bon, elle se transforme, pour nous, voilà, nous préfèrerions qu'elle évolue et qu'elle évolue dans le sens de, voilà, des contraintes qui vont se poser, voilà, à toutes les villes, et qui se posent, déjà, par rapport au dérèglement climatique et aux adaptations qui sont nécessaires. Et, dans ce cadre-là, si nous retenons, effectivement, et que nous accueillons les délibérations et les choix qui sont retenus, et si nous les partageons, de la manière, j'évoquerai le point qu'évoquait Mme VUYLSTEKER, sur la question des parkings, pour illustrer, un peu, ce que l'on dit, parce que le PLU, c'est un cadre, dans lequel nous devons, voilà, qui doit être investi ensuite. Et, donc, cette question des parkings, on peut l'envisager de deux manières, on peut faire des parkings, pour, effectivement, accueillir, et c'est bien de le faire, parce qu'effectivement, il y a une tension très, très forte, et on ne peut pas demander aux gens de prendre des alternatives, sans donner de solutions, mais on peut, aussi, penser ces parkings, dans une vision qui est, aussi, une vision de plus long terme, en disant que ce dispositif-là, cet aménagement-là permet, dans le même temps, de travailler et d'avancer sur, à la fois la place de la voiture, sur, à la fois, les mobilités, voilà, et c'est un travail qui, à mon avis, doit se faire de manière très, très conjointe. Donc, on voit, sur ces questions-là, qu'il y a, voilà, sur un PLU et des décisions de PLU identiques, différentes façons de les investir, bon, et nous espérons qu'il n'y aura pas, uniquement, la question du stationnement, mais que cette question du stationnement et de ces poches de stationnement s'inscrivent dans une réflexion beaucoup plus large et beaucoup plus ambitieuse, sur les mobilités, en général, et sur la place de la voiture en ville, qui doit être une question, dont on va devoir tous réfléchir. Voilà, merci.

Mme le Maire : Merci. Mme MARIAGE.

Mme MARIAGE : Merci Mme le Maire. Mme VUYLSTEKER, pour répondre à votre interrogation, en fait, comme pour nous, il s'agissait d'une modification simple, avec énormément de, vous l'avez souligné, de modifications, pour retrouver des cartographies plus précises ou des, remettre en œuvre des oublis qu'il avait pu y avoir, effectivement, on n'a pas, forcément, associé, en amont, mais vous aviez, enfin, pour, lors des commissions, on pouvait, d'ailleurs, on en a discuté, donc, les commissions, c'est aussi fait pour ça. Parce que, là, c'est vraiment une modification simple du PLU, qui va vraiment venir juste après l'attribution du PLU, qui aura lieu le 18 octobre, effectivement. J'ai bien entendu votre réflexion sur les parkings, les stationnements, les emplacements réservés pour du stationnement. Ça fait l'objet de, effectivement, d'opportunités, aussi, de poches de stationnement, dans les secteurs qui sont extrêmement tendus, comme le premier, sur la Croix Rouge, ou alors, mais à proximité d'un boulevard de l'Egalité, qui permet, aussi, de pouvoir se projeter sur du co-voiturage, comme, d'ailleurs, sur celui qu'on vous propose sur la voie verte, sur la ceinture verte, pardon, puisque sur la chaussée Denis Papin, l'emplacement réservé pour du stationnement, c'est pour les riverains, bien sûr, mais aussi pour des opérations, pourquoi pas, de co-voiturage, par rapport à la présence du tramway. J'ai bien entendu que vous n'étiez pas d'accord, mais, bon, il n'y a pas de souci, je vous dis, c'est, vraiment, pour le stationnement riverains, puisqu'on élargit la voie et on va permettre la végétalisation très forte de cet axe, donc, forcément, on doit, aussi, penser au stationnement des riverains, c'est très important pour nous. Voilà.

Mme le Maire : Merci. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

30 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Doriane BÉCUE, Salim ACHIBA, Anne-Sophie BRANQUART, Éric BUYSSECHAERT, Maxime CABAYE, Fabienne CHANTELOUP, Gérald DARMANIN, Églantine DEBOOSERE, Christophe DESBONNET, Bérengère DURET, Peter MAENHOUT, Isabelle MARIAGE et Jean-Marie VUYLSTEKER qui ne pouvaient pas prendre part au vote et Brigitte LHERBIER qui était absente au moment du vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception de Franck TALPAERT qui ne pouvait pas prendre part au vote
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTION	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Sur la 15, Quadrilatère des Piscines. Unis pour Tourcoing.

M. GUELL : Oui, juste quelques mots, pour dire que nous approuvons, bien sûr, ce CRAC. Il concerne une opération, que nous avons toujours soutenue. Nous avons simplement quelques observations. Si l'objectif de dotation de la ville à de nouveaux équipements semble avancer correctement, mais, là, il ne dépend que de la volonté des collectivités et parties au projet. La partie densification de la population, qui était l'autre gros objectif de ce projet du centre-ville, semble impactée par le marché immobilier, qui incite à la promotion privée à la prudence. Espérons que les fléchissements, pour l'instant, timides, du coût du crédit et les mesures d'aide à l'achat, envisagées par le Gouvernement, auront un effet positif. On y reviendra aussi, pour parler du commerce, sur cette densification du centre-ville, qui est importante. Et autre point positif, la diminution de la charge financière de la Ville, ce qui, dans la situation actuelle, qu'a exposée M. ACHIBA, n'est pas négligeable.

Mme le Maire : Merci. Ambition commune.

M. TALPAERT : Merci Mme la Maire. Donc, nous prenons bien acte de ce rapport, qui confirme que le projet avance, malgré, j'allais dire, le contexte très compliqué de la construction, que l'on connaît aujourd'hui. Ce que l'on souhaitait dire, c'est, qu'au-delà des divergences sur le projet, on ne va pas y revenir, nous les avons déjà exprimées, et puis il faut regarder devant nous, je crois qu'on a tous envie que les choses fonctionnent. Il y a deux questions qui subsistent, quand même, à notre niveau et parce qu'on les avait déjà posées, initialement, c'est l'étude d'impact sur l'engorgement du centre-ville, sur les véhicules et la concentration de véhicules, qui se pose dans d'autres secteurs, et qui va se poser, aussi, suite à ce projet, comme la question, c'est la question des mobilités, qu'on évoquait, un peu, tout à l'heure, sur les parkings, c'est des questions qui doivent être étudiées, anticipées, on n'a pas de réponse, encore, sur une étude d'impact, qui aurait pu être faite. Et puis, aussi, l'articulation, lisible avec les autres projets, que ce soit le centre-ville, on parle, voilà, de l'aménagement du centre-ville, de l'immobilier du centre-ville, des commerces, quelle articulation avec ça, mais, aussi, avec le quartier de la Gare, on l'évoquera, tout à l'heure, peut-être avec notre question sur le Ouigo. Et puis, pour terminer, il y a la conclusion du rapport où le conditionnel est, vraiment, intervient, il y a beaucoup de conditionnel, effectivement, on peut le comprendre, on sait que les choses sont complexes, qui nous rappelle que l'année 24-25 va être assez déterminante pour la suite. Et c'est vrai qu'il faudra qu'on ait des éclairages, assez rapides, sur ces questionnements et sur les perspectives du projet, voilà. Je vous remercie.

Mme le Maire : M. VUYLSTEKER.

M. VUYLSTEKER : Quelques mots sur, évidemment, ce projet. Vous avez soulevé, fort à propos, les difficultés, évidemment, que connaissent tous les aménagements et toutes les constructions, depuis quelques années, les taux d'intérêts, les matériaux, etc., qui a été, effectivement, quelque chose qu'il a fallu encaisser dans les investissements du Quadrilatère des Piscines. Néanmoins, un certain nombre de choses ont évolué, et de façon significative, j'en ai listé quelques-unes. On a pu finaliser le jardin POC-POC, bon, ça, vous allez me dire, ce n'est pas ce qui pose le plus de difficultés. Et, évidemment, nous avons pu avancer, aussi, sur tous les espaces publics, qui améliorent, bien évidemment, cette partie du centre. Nous avons, quand même, livré l'opération starter, qui représente 60 logements, qui est, en soi aussi, une bonne nouvelle et qui fait avancer notre projet, avec 3 cellules commerciales, dont une agence d'architecture. Nous sommes bien avancés, aussi, sur la conception et la réalisation de la salle polyvalente et de la relocalisation de la MDA, c'est aussi un sujet, sur lequel on avance bien. Et, ensuite, au-delà, les espaces publics de l'îlot Masure avancent également. En ce qui concerne, pour les quelques chiffres financiers, parce que, finalement, ce CRAC, c'est, quand même, un compte-rendu d'activités, pour informer les élus des collectivités concédantes. Nous sommes toujours dans un budget qui n'évolue pas trop, enfin, qui est, quand même, de l'ordre de 45 millions et, excusez du peu, et, par ailleurs, nous travaillons aussi sur toutes les opérations d'emprunts, etc. Nous avons pu, encore, en 2023, obtenir 80.000 € de la Région, 600.000 du Département, pour la salle polyvalente et la Maison des Associations et 1 million 4 de l'Etat, pour cette même opération. Donc, c'est vous dire que, tout ça, ça fait partie de l'activité que nous avons aussi, au niveau du Quadrilatère des Piscines, voilà. Alors, bien évidemment, les subventions qui nous arrivent, elles nous permettent, parfois, d'absorber des petits aléas, parce qu'on n'a pas trouvé beaucoup de choses qui pouvaient baisser en valeur, mais ça permet de les absorber. Et nous avons, quand même, abonder notre financement d'1 million 7, durant cette année, ce qui n'est pas peu de choses. Actuellement, le montant des subventions obtenu, pour

le Quadrilatère, est de l'ordre de 13 millions 8, ce qui montre assez l'activité qu'on a pu avoir, dans ce domaine, et, voilà. Je voudrais revenir sur un sujet. On nous parle toujours des ventes de patrimoine, mais, de fait, le patrimoine de la Ville augmente en valeur, parce que cet argent, l'objet de ces ventes est réinvesti et permet de lancer d'autres opérations. Donc, aujourd'hui, le patrimoine est plus important qu'il ne l'était hier, parce qu'encore une fois, nous vendons, bien sûr, mais l'argent de ces ventes nous permet d'investir, et Dieu sait si nous investissons. Donc, il ne faut pas voir, il ne faut pas dire « on perd la substance », ce n'est pas vrai, elle nous permet d'en avoir plus, puisque que nous investissons. Enfin, je voulais simplement faire la remarque. Voilà ce que m'inspirent vos questions.

Mme le Maire : Merci M. VUYLSTEKER. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

42 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Isabelle MARIAGE qui ne pouvait pas prendre part au vote et Brigitte LHERBIER qui était absente au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Sur la Fabrique des Quartiers. Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, merci Mme la Maire. Bien, donc, nous prenons également acte du rapport, mais nous restons toujours perplexes sur ce dispositif, avec, bon, notre volonté, ce n'est pas de nous opposer systématiquement, mais de pouvoir constater, sereinement, sans polémique, que la dynamique du centre-ville est à la peine, malgré les dispositifs, qui sont engagés aujourd'hui, que ce soit l'aide au commerce, le travail de reconquête sur l'immobilier, qui concerne la Fabrique des Quartiers. Et nous regrettons, effectivement, que, sur ces questions, on en reparlera, tout à l'heure, pour le commerce, l'absence de dialogue, pour aborder ces aspects, sur une focale plus large. On dirait, voilà, qu'il y a, sur cette question, un peu comme sur l'éducation, la mise en place de dispositifs, mais dont nous ne voyons pas assez, ou trop peu, les articulations et, surtout, une stratégie plus globale qui demanderait d'appuyer sur d'autres leviers, pour nous, l'aménagement, voilà, même, voilà, ponctuel, de temps en temps, et l'animation. Et, donc, on a l'impression, qu'aujourd'hui, il y a une forme de méthode Coué, un peu, sur le centre, qui consiste à dire que, bon, voilà, tout, voilà, ça va bien, ou ça ira mieux demain, ou faire reporter, voilà, au mandat précédent, les difficultés, elles existent, on connaît le contexte, il est très compliqué, on le sait et, donc, voilà, il n'y a pas de réponse magique. Mais, quand même, on regrette que, voilà, il nous semble qu'il y a une nécessité d'avoir plus de, d'articulation et de transversalité, en tout cas, dans les délégations, pour essayer de répondre à cette question-là. On a des questions et des incertitudes, qui pèsent, bon, sur le Furet du Nord, que se passe-t-il pour le Furet du Nord, il y avait la question de l'hôtel Ibis, alors, apparemment, il y a une délibération, tant mieux, pour voir que ça bouge, des questions, aussi, sur le bâtiment, rue Faidherbe, qui est rutilant, mais dont beaucoup de Tourquennois questionnent l'activité réelle. Alors, on fait des propositions, c'est vrai qu'on avait évoqué, avec M. BLOMME, et M. BLOMME avait évoqué que la commission Commerce soit un espace possible pour une réflexion, peut-être, plus large, sur l'ensemble de ces dispositifs, comment on les articule. Ce n'est pas le cas, aujourd'hui, la commission Commerce reste, bon, l'espace de décision et de validation des aides au commerce, avec les réserves que, voilà, que nous évoquerons tout à l'heure, voilà, on regrette que ces débats ne puissent pas avoir lieu, parce que c'est, vraiment, un enjeu qui pourrait, qui devrait, au fond, nous rassembler, pour Tourcoing. Merci à vous.

Mme le Maire : Merci. Moi, j'ai du mal à comprendre ce que vous regrettez, finalement, sur le dispositif avec la Fabrique des Quartiers. On avait des bâtiments totalement insalubres, où aucun commerce ne pouvait s'installer, des logements, dans les étages, en très mauvais état, donc, on n'avait aucun locataire. Avec la fabrique des Quartiers, on achète les bâtiments, on fait des travaux de qualité, des rez-de-chaussée commerciaux, avec un loyer modéré, pour que des commerçants s'installent, on a des étages totalement rénovés et des nouveaux locataires, qui consomment chez les commerçants. Regardez ce qui a été fait, chez Bruno TOULEMONDE, par exemple, c'est un bâtiment Fabrique des Quartiers, ça fonctionne bien, Cavavin, même chose, et, là, on a un nouveau commerçant, La Tourquennoise, un nouveau bar, qui cartonne. Donc, c'est plutôt une réussite. Et s'il n'y avait pas eu l'intervention publique, sur ce type de bâtiments, on aurait, vraiment, eu des difficultés à avoir,

aujourd'hui, des commerçants de qualité qui se seraient installés. Oui ?

M. TALPAERT : Non, bien, dans ce cas-là, nos réserves, elles sont un peu initiales, on l'avait déjà dit, c'est-à-dire que ce n'est pas le dispositif que l'on rejette, c'est, d'abord, au départ, il devait être beaucoup plus ambitieux, c'était une annonce, ce que l'on évoquait, tout à l'heure, sur le budget, des annonces très, très fortes, il y avait le Crédit du Nord, il y avait le Furet du Nord qui devait s'installer. Bon, tout ça, ça s'est fortement réduit et très, très vite, et, depuis le début du mandat, nous évoquons le fait que, probablement, nous attendions qu'il y ait, sur cette question-là, une étude plus précise sur les besoins, sur comment, avec quel nombre de commerces, quels types de commerces, combien en fallait-il, pour qu'il y ait une inversion de tendance forte, qui puisse se mettre en place, sur le centre-ville. Nous pensons, depuis le début, que cette étude-là manque, aujourd'hui, et qu'effectivement des choses se mettent en place, des commerces ouvrent, vous prenez, voilà, les deux phares, je dirais, Cavavin et Bruno TOULEMONDE, mais ils ne représentent pas l'ensemble du commerce et l'ensemble de la dynamique, sur le centre-ville. Voilà ce que nous voulons dire.

Mme le Maire : Mais c'est ça la différence entre vous et nous, excusez-moi, M. TALPAERT, mais c'est que, vous, vous faites toujours des études, vous demandez des études, des bilans, voilà, et puis, bien, nous, on agit. On agit et on a des commerces de qualité qui s'installent. Donc, sur le reste,

M. TALPAERT : Tout va bien !

Mme le Maire : Je propose que, de toute façon, on aura un débat par la suite, sur les aides au loyer, donc, on ne va pas anticiper le débat, mais je pense que M. VUYLSTEKER souhaite ajouter un mot.

M. VUYLSTEKER : Oui. Simplement vous rappeler qu'on se focalise sur le centre-ville, et on a raison, c'est extrêmement important pour notre ville, mais la Fabrique des Quartiers, c'est quelques autres opérations, sur lesquelles je vais revenir. Les recherches de prospects et tout ce que vous voulez, je peux vous dire que, à 13h00, aujourd'hui, avec quelques collègues, nous faisions visiter une triple cellule à prospects, qui s'intéresse à, je veux dire, rien n'est à l'arrêt, vous me parlez du Crédit du Nord, les réflexions continuent, enfin, on a l'impression que les choses sont sans intérêt. Mais je suis d'accord avec vous, quand on se promène en centre-ville, on voit encore du potentiel en cellules. Mais qu'est-ce qu'on aurait eu, s'il n'y avait pas eu les opérations qui ont été menées jusque-là ? En tout cas, on est loin d'être à l'arrêt et je vous dis encore, ça ne s'invente pas, cet après-midi, en début d'après-midi, il y avait un prospect qui visitait un site intéressant, sur le centre-ville. Oui, je voudrais vous rappeler aussi que, ça, évidemment, c'est un rapport de l'activité de la SPLA, mais je l'ai noté aussi, je vous rappelle que c'est, également, l'opération Bayart, où on a restauré un quartier, ça reste toujours, aujourd'hui, ils sont à la manœuvre. Bon, il y a 5 logements, qui sont encore, enfin, qui viennent d'être rénovés, en cœur d'îlot. Alors, après, on avait aussi, alors, dans le cadre de la MEL, de la remise sur le marché d'un certain nombre de logements, qu'avait ciblé la MEL. Il y en avait 1.400, je crois qu'il doit y en avoir 6 ou 700, qui ont été recyclés, qui sont revenus sur le marché, pour la ville de Tourcoing, c'est 100 logements. Enfin, voilà, je veux dire, on parle du centre-ville, mais il y a d'autres opérations qui se réalisent avec cette société. Et, donc, et je me tourne vers ma collègue, qui est en train d'instruire une OPAH, et on compte sur la Fabrique des Quartiers, pour réaliser, je vous rappelle une OPAH, Opération Programmée d'Habitat, qui a pour fonction de prendre un secteur et de le remettre à niveau, en faisant intervenir différents acteurs.

Mme le Maire : Merci beaucoup M. VUYLSTEKER. On passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Isabelle MARIAGE qui ne pouvait pas prendre part au vote
4 ABSTENTION	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Ceinture verte. La parole est à M. DESPLECHIN.

M. DESPLECHIN : S'il n'y a pas d'écho ? Non ? Je vous présente, aujourd'hui, une délibération, c'est très désagréable, quand même, ce n'est pas grave, mais c'est désagréable, relative à une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage. Vous l'avez compris, en lisant le projet de délibération, qui concerne certains travaux de génie civil, d'éclairage public, de vidéo protection et d'abattage d'arbres qui, ces arbres sont incompatibles avec notre projet. Et il apparaît, dès lors, cohérent, compte tenu des liens existants entre les travaux et les ouvrages à réaliser, que ces travaux ne soient réalisés que par un seul maître d'ouvrage, en l'occurrence la MEL. Alors, en détails, pour les travaux de génie civil, d'éclairage public et de vidéo protection, il s'agit de la dépose des mâts existants, des travaux de terrassement et pose de nouveau équipements, tels que fourreaux et chambres de tirage et, bien sûr, du remblaiement, et, pour les travaux d'abattage d'arbres, il y a 5 arbres, non, pardon, 5 arbustes et 1 arbre, qui sont incompatibles avec le projet, sur le tronçon 3, et qui doivent être, effectivement, abattus. Ce transfert s'élève à 64.550 €, qui doivent, bien entendu, rester à la charge de la Ville de Tourcoing et qui seront versés à la MEL, 50 % au démarrage et le solde à l'achèvement des travaux. Et, donc, il vous est demandé d'autoriser Mme le Maire à signer cette convention, permettant, ainsi, de débuter les travaux en avril 2025. Les travaux qui transformeront notre boulevard et qui, pour le coup, constituent une évolution majeure pour la ville, et nous avons quelques images qui, peut-être, déjà, défilent depuis tout à l'heure, à vous présenter. Ce projet, vous le savez, il consiste à requalifier l'espace public et les voies de circulation du boulevard industriel. Concrètement, partager l'espace public, faire une place aux modes de déplacement doux, créer une promenade plantée et végétalisée et assurer une gestion des eaux pluviales, une meilleure gestion des eaux pluviales, je dirais. Vous le voyez à l'écran, ce boulevard garde, bien entendu, son caractère routier, et la fluidité de la circulation automobile est préservée. Les portions en 2x2 voies sont préservées, là où c'est nécessaire, notamment sur les gros carrefours, que l'on rencontre sur le boulevard. Mais des portions 2+1 et des portions 2x1 trouvent leur place, c'est aussi une volonté et un moyen d'apaiser la circulation et de diminuer la vitesse. Le stationnement, de chaque côté, le long des voies et des contre-allées assurent un maintien des capacités de stationnement, dans le projet. Attendez, j'ai mon, voilà, si j'arrive à tourner la page, voilà. Alors, pour autant, l'espace est partagé, je le disais, les cyclistes ont leur espace, pour circuler en continuité et en sécurité. Ils trouveront, de chaque côté, une piste cyclable unidirectionnelle et dans un espace totalement dédié et séparé, donc, séparé des voitures et séparé des piétons, c'est vraiment un espace dédié. Les piétons s'y retrouvent aussi, des trottoirs pour se déplacer et, ce qui est apparent, là, à l'écran, vous le voyez, cette grande bande verte, une coulée verte, pour se promener en toute sécurité, des espaces pour se poser, se détendre, et le tout sera connecté, bien sûr, à la voie verte, vers le rond-point des Pompiers, mais, aussi, au pont de Béthune, à côté du Mac Do, je dirais, et connecté, aussi, à nos différents parcs. L'ambition, et on le voit, là aussi, à l'écran, est portée sur le verdissement, ça saute aux yeux, je dirais, avec une forte augmentation des plantations, on passe de 165 arbres à 546 arbres, au total, sur l'ensemble du projet, qui va, je le rappelle, du rond-point des Popiers, des Pompiers, pardon, à la rue de Gand. Alors, cette végétalisation, ça va considérablement améliorer le cadre de vie des riverains, des Tourquennois, puisque le boulevard appartient à tous les Tourquennois, tout le monde l'utilise, et il apporte une réponse aux défis environnementaux, réduction de l'effet de l'îlot de chaleur, amélioration de la qualité de l'air, préservation de la biodiversité, gestion des eaux pluviales et réduction du bruit. Voilà ce que je pouvais vous dire et vous montrer de notre très beau projet ceinture verte.

Mme le Maire : Merci beaucoup. Alors, Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Je vous remercie. Alors, je vais commencer par mettre à l'aise M. DESPLECHIN, à la question de si les élus écologistes de ce Conseil municipal voteront pour le transfert de maîtrise d'ouvrage de travaux, sur cette première phase de chantier, la réponse est oui, c'est une délibération technique et on n'a pas de raison de s'y opposer, ce sont les prérogatives de la MEL. Mais on voulait, surtout, intervenir, pour dire, comme nous avons mesuré un changement radical de philosophie en matière d'aménagement, et on pourrait sous-titrer cette délibération « ce que les élus écologistes peuvent faire pour vous ». Quand on voit les précautions extrêmes, avec lesquelles M. DESPLECHIN a présenté les quelques abattages d'arbres, que nous regrettons, bien sûr, et vous aussi, je l'espère, on mesure la différence avec l'approche qui avait été celle pour le boulevard Gambetta. Quand on voit ce qui se profile, y compris dans ces photos, alors, attention, les photos sont toujours un petit peu plus belles que la réalité, c'est le travail des agences, de faire en sorte qu'elles soient les plus belles possible, bien entendu, mais, quand on voit ces photos projetées, pour ce projet, qui se profile, on mesure la différence avec l'approche qui a été celle de ce projet qui se termine, qui est le boulevard

Gambetta. Nous sommes très heureux de voir que, cette fois-ci, une attention particulière a été portée à la préservation de notre patrimoine arboré, très heureux de voir qu'il y a une réflexion sur d'autres modes de déplacement, même si ce boulevard garde une place importante pour la voiture, mais, en réalité, c'est aussi le principe et l'usage pour ce genre de grands axes, il faut laisser une place pour la voiture, dans les villes, et c'est assez logique de la laisser ici. Nous nous réjouissons, en tout cas, de voir que nos arguments ont porté, en matière de débat public, et que, surtout, nos administrés réclament un changement dans les méthodes d'aménagement, et que vous les avez entendus. Vous le savez, il y a eu des pétitions, il y a eu des interpellations, il y a eu des articles, il y a eu tout un tas de mobilisations et de regrets, qui vous ont été exprimés, aussi, par les habitants des alentours du boulevard Gambetta, et nous sommes heureux de voir que, pour l'aménagement de la ceinture verte, vous avez procédé, déjà, à des consultations publiques, c'est une avancée, il faut le dire, et que le résultat, par conséquent, est bien différent. En réalité, cette approche-là, c'est cette approche qui permet de faire de l'urbain pour l'avenir, de faire de la rénovation qui répond aux enjeux climatiques, de faire de la rénovation qui répond aux besoins de nos administrés, des Tourquennoises et des Tourquennois, mais, aussi, des personnes, d'ailleurs, qui traversent notre ville, par ces grands axes. Et, donc, voilà, on est plutôt satisfaits, on attend de voir ce que ça donnera, on attend de voir s'il n'y aura pas des modifications de projet, en cours de route, par exemple, on n'est pas hyper convaincus, non plus, par les questions de vidéo surveillance, mais, globalement, on le dit, c'est un projet qui va dans la bonne direction et qui va, en fait, dans la direction que nous portons, avec les points qui sont importants pour nous, donc, on le votera, bien entendu, on restera vigilants, toujours, et on salue ce changement de philosophie.

Mme le Maire : Unis pour Tourcoing.

M. GUELL : Lors de la délibération du 25 juin 2022, notre groupe a émis des réserves, quant à votre projet de requalification du boulevard industriel en ceinture verte, et, comme il ne s'agissait que d'une étude, s'est abstenu, comme, d'ailleurs, un autre groupe d'Opposition. Il fallait voir ce qu'il en ressortirait et comment le projet serait discuté. Force est de constater que cette assemblée n'a quasiment pas été sollicitée sur le sujet et que la population tourquennoise n'a été informée qu'au travers de réunions, certes, peut-être sympathiques, mais qui n'ont touché qu'un nombre restreint d'habitants, dont beaucoup étaient porteurs de convictions écologiques, dont les récentes élections européennes, un gros sondage, en quelque sorte, ont montré qu'elles étaient loin d'être majoritaires dans la commune. Ceci a été complété par un descriptif du projet, dans Tourcoing Info, dont images idylliques, on en retrouve ici, et propos lénifiants tenaient plus de la propagande que de l'information. Nous ne sommes pas opposés à une amélioration du boulevard industriel, pour faciliter les mobilités douces et améliorer son verdissement, mais nous pensons que cet axe majeur est un des seuls qui permet de gérer, à peu près correctement, le trafic automobile et qui n'exige pas ce projet dispendieux de 20 millions d'euros, d'autant que, par ailleurs, l'état général de la voirie, à Tourcoing, se dégrade de plus en plus et, si cela continue, il ne sera plus besoin de marquages pour limiter la vitesse à 30 km/h, l'état du revêtement y suffira. Beaucoup de Tourquennois, avec qui nous avons échangé sur ce projet, ne sont pas convaincus. Certains sont également préoccupés par les conséquences d'un tel chantier sur leur vie quotidienne. Sont-ils majoritaires ou non, parmi nos concitoyens ? Nous ne le savons pas. C'est pourquoi nous vous demandons de consulter les Tourquennois sur ce projet, avant de le lancer. En 2017, vous n'aviez pas hésité à consulter les habitants, sur la circulation rue de la Marlière. Un de vos Adjoints de l'époque, M. DENOEUD, dont le bon sens est reconnu de tous, disait à la Voix du Nord, je cite « avec une majorité aussi nette, je ne doute pas que le Conseil municipal suive l'avis des habitants. Spontanément, ils sont venus nombreux au dépouillement, plus que lors des élections traditionnelles, ce qui prouve bien que les exercices de démocratie participative ont leur intérêt. ». Vous deviez faire de même, pour le projet de la Gare, ça, c'est passé aux oubliettes. Ne ratez pas l'occasion de faire, ici, de la véritable démocratie participative. Et si les habitants approuvent votre projet, nous nous rallierons à cette volonté. Mais, dans l'état actuel, nous voterons contre toutes les délibérations y afférentes.

Mme le Maire : Merci. Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, merci Mme la Maire. Bon, nous, nous voterons, c'est, effectivement, c'est une délibération qui est, pour le coup, plus technique et qui va, effectivement, et qui montre, effectivement, comme disait Mme VUYLSTEKER, une attention portée sur la végétation, sur des aménagements et, donc, c'est plutôt une bonne chose, même si, effectivement, on a été, voilà, sur certains projets, un peu perplexes et qu'on reste perplexes, c'est vrai qu'on parlait du boulevard Gambetta, bon, si les

aménagements se font en prenant en compte la transformation, nous, initialement, ce projet, bon, nous interrogeait, parce qu'au fond, c'est une façon de renvoyer, sur l'extérieur de la ville, les questions qui concernent toute la ville et tous nos quartiers, et que nous évoquions, à l'époque, le souhait d'avoir, plutôt, ceinture et bretelles, bon. Mais, effectivement, les dimensions et ce que l'on voit vont, a priori, plutôt dans le bon sens, même si on sait que les arbres, qui vont être plantés aujourd'hui, seront comme ça, dans une vingtaine d'années. Bon, voilà, il y a, aussi, la question, ça a été évoqué, de la circulation, de la structure, de la place de la voiture. Alors, il paraît, qu'à certains endroits, il y aura 1 voie, à certains endroits, il y aura 2 voies. Donc, voilà, quelle est la visibilité de ces aspects-là ? Et puis, surtout, je voudrais faire remonter le fait qu'il y a eu des concertations, effectivement, mais il y a des habitants qui n'ont pas de retour, voilà, qui ont participé à des concertations, mais qui n'ont pas eu le retour. Alors, peut-être, parce que les tronçons sont, voilà, sont reportés, sont après, mais, en tout cas, il y a une vraie question et, peut-être, de, voilà, de recommuniquer sur ces aspects-là et de redonner, en tout cas, à l'ensemble des personnes qui ont participé, pour différents tronçons, les réponses et la visibilité sur le projet, ça me semble nécessaire et nous la demandons, également, voilà, pour suivre les choses de près, sur, à la fois, le verdissement, mais il n'y a pas que la couleur verte qui compte, il y a, aussi, la structuration, le développement, la place du vélo, la place de la voiture. Si ces éléments-là sont pris en compte, comme c'est évoqué, là, effectivement, voilà, nous avancerons, avec vous, sur ce projet. Merci.

Mme le Maire : Merci pour vos mots, sur ce projet. Mais, quand même, c'est assez rigolo, en fait. Quand ce n'est pas bien, c'est l'équipe municipale, mais quand c'est bien, ce sont vos idées. Est-ce que vous savez comment est né ce projet ? Un matin, très tôt, en novembre 2019, je décide de faire mon jogging. Pour ceux qui ne le savent pas, j'habite le quartier de la Croix Rouge, où je n'ai pas de jardin, j'ai une toute petite cour, pour ceux qui connaissent la maison. Et, en allant faire mon jogging, je prends le boulevard industriel. A l'époque, Gérald était candidat aux élections municipales. Je lui ai dit « bien, franchement, ce boulevard industriel, c'est dommage, il est très minéral, j'habite la Croix Rouge, comme ceux qui habitent les Phalempins. C'est des quartiers très minéraux, où il y a peu d'espaces verts et ce serait bien de transformer ce boulevard industriel, où il n'y a que la place pour la voiture, finalement, pour les piétons, c'est compliqué, et puis, surtout, on a des groupes scolaires, les enfants ne peuvent pas aller à vélo, de manière sécurisée, à l'école, le matin. ». Et, donc, on a travaillé, avec Eric BUYSSECHAERT, on a travaillé avec Gérald, et on a proposé ce projet, dans notre programme municipal, et vous n'étiez pas encore élue, Mme VUYLSTEKER. Donc, voilà, quasiment, 5 ans de travail, ce projet. Après, on a eu des réunions de concertation. Alors, vous dites « oui, il y a eu des réunions de concertation, un samedi matin », mais on a fait une grande réunion publique, avec les habitants du boulevard, oui, M. GUELL, on les a tous reçus, à l'Atelier, sur le boulevard même, où on a présenté le projet, on leur a demandé leur avis. Et, donc, quasiment à l'unanimité, pardon, sauf une petite dame, qui était plutôt inquiète, pour les questions de stationnement, mais tous les habitants étaient favorables au projet, parce que, effectivement, aujourd'hui, il y a des excès de vitesse, il y a eu quelques accidents. Aujourd'hui, celui qui est cycliste, bien, c'est, quand même, très compliqué d'emprunter le boulevard, pour les piétons, ce n'est pas agréable. Et puis, surtout, notre idée, c'était de faire en sorte que, peu importe le quartier où vous habitez, vous puissiez accéder à de l'espace vert. Regardez ce qu'on a fait avec la place des Phalempins. Aujourd'hui, on a végétalisé une partie, il y a des jeux pour enfants, ce sera connecté, demain, avec cette ceinture verte. Même chose au Virolois, demain soir, on inaugure le parc de la Cotonnière, en plein cœur du Virolois, cette friche qui était à l'abandon, depuis des années, c'est un parc, qui sera, demain, connecté avec ce boulevard industriel, transformé en ceinture verte, on aura des liaisons végétales. Donc, vous voyez, ce projet, c'est 5 ans de travail. Et je félicite, vraiment, la Métropole, qui nous accompagnés sur ce dossier, parce que c'est un investissement très important de la Métropole. Donc, merci beaucoup Pierric, merci aux équipes, merci à Eric, et puis à Jean-Baptiste, sur la question végétale. Mais c'est, vraiment, un travail collectif, en lien avec les habitants, qui valident ce projet. Je propose qu'on passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

31 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Doriane BÉCUE, Salim ACHIBA, Anne-Sophie BRANQUART, Éric BUYSSECHAERT, Maxime CABAYE, Fabienne CHANTELOUP, Gérald DARMANIN, Églantine DEBOOSERE, Christophe DESBONNET, Bérengère DURET, Peter MAENHOUT, Isabelle MARIAGE et Jean-Marie VUYLSTEKER qui ne pouvaient pas prendre part au vote

3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception de Franck TALPAERT qui ne pouvait pas prendre part au vote
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Sur la 20. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Oui, merci. Sur le sujet de l'indécence des logements, il y a une multiplication des délibérations, ces derniers temps, on voit que c'est un sujet dont vous vous emparez, et c'est heureux, dans cette période de crise du logement, et alors que tous les indicateurs sont extrêmement négatifs, que ce soient ceux de la Fondation Abbé Pierre, que ce soient ceux des Préfecture, enfin, l'ensemble des chiffres est absolument dramatique et notre ville n'est pas épargnée, on en discutait encore au dernier Conseil, me semble-t-il, il faut agir, cela est important. Nous sommes dans un département, qui a fait, de la lutte contre le logement indigne, une priorité et nous avons, par ailleurs, également, un dispositif, dans le quartier des Phalempins, territoire zéro exclusion énergétique. Nous avons, donc, tous les outils, pour agir et, pourtant, nous constatons que, depuis presque un an maintenant, que ces dispositifs ont été mis en place, on parlera, tout à l'heure, enfin, a été adoptée, ou sera discutée, tout à l'heure, je ne sais plus bien, une délibération concernant l'emploi d'une personne, d'un chargé de projet sur ces questions, sur ces missions. Nous constatons, en tout cas, que le compte n'y est pas et qu'on a du mal à avoir de la visibilité et du lien entre ces différents dispositifs. A chaque fois, c'est au coup par coup et, nous, ce qu'on souhaiterait, c'est avoir une commission dédiée, pour pouvoir balayer l'ensemble de ces sujets, voir comment ils s'articulent les uns avec les autres, comment ils se complètent, finalement, plutôt qu'ils n'entrent en compétition les uns avec les autres. Sur cette délibération, plus précisément, nous sommes heureux de découvrir un tableau récapitulatif, qui nous redonne les logements conformes, les logements non conformes, les logements non visités, mais, évidemment, ça a fait l'objet de questionnements, dans notre groupe. D'abord, pour constater que, sur le total visité, il y a, quand même, un certain nombre de logements non conformes, mais, surtout, on a été interpellés sur le fait qu'il y ait des logements non visités, ce qu'on a du mal à comprendre, mais vous allez, peut-être, pouvoir nous l'expliquer, mais c'est assez négatif et, pour l'année 2023, pour le coup, les chiffres étaient, vraiment, extrêmement importants. On est sur le premier semestre, donc, on n'a pas encore une visibilité globale, mais ça permet, quand même, de comparer aux précédentes années, puisqu'on est à mi-parcours, enfin, puisqu'on s'arrête sur cette analyse à mi-parcours. Nous sommes, également, heureux de voir que, désormais, il y ait une démarche métropolitaine, parce que nous estimons que ça va permettre de comparer, d'avoir une approche analytique et d'évaluation, oui, désolée, Mme la Maire, qui permettra de comparer la situation tourquennoise aux situations dans d'autres villes de la MEL, et de vérifier si les politiques qu'on mène sont pertinentes et permettent de faire avancer les choses, ou si d'autres politiques, menées dans la métropole, sont plus pertinentes et permettent de faire mieux avancer, encore, les choses. C'est important de pouvoir, parfois, se comparer, c'est essentiel de toujours s'évaluer et, d'ailleurs, il n'y a pas d'argent public, délivré aux collectivités, s'il n'y a pas une démarche d'évaluation, in fine. Voilà les quelques remarques que nous voulions vous faire sur ce sujet, qui est un sujet d'importance, un sujet du quotidien, pour les Tourquennoises et les Tourquennois, qui sont très nombreux, vous le savez, à souffrir de vivre dans des logements inadaptés, qu'ils soient indignes, en raison d'une sur occupation, quand il s'agit, parfois, de logements sociaux, qu'ils soient indécents, qu'ils soient dangereux, qu'ils ne soient pas bons pour leur santé. Il se trouve, qu'il y a quelques jours, je vous ai croisée dans la rue, en train de prendre des photos et de vous enquérir, sur le terrain, de ce qui se passe, il y a beaucoup à faire, ça fait déjà 4 ans qu'on est élus, et j'espère que ce bâtiment, qui était déjà abimé, il me semble, quand vous avez été nommée Adjointe au Logement, avait été repéré bien plus tôt, bien entendu. Je vous remercie.

Mme le Maire : Très bien. Oui, il y avait une autre intervention, il me semble.

M. VERNEZ : Bonjour Mme le Maire, Messieurs et Mesdames les Elus, les habitants. Nous nous réjouissons des avancées qu'il peut y avoir pour la lutte contre le mal logement. La Ville de Tourcoing est, certes, volontaire, avec la MEL. Mais avez-vous une politique véritablement volontariste, à moyen et à long termes ?

Mme DURET : Merci Mme le Maire. Effectivement, alors, je rappelle, quand même, que la compétence

Habitat est bien au niveau de la MEL. Donc, c'est la MEL qui encadre les différents dispositifs, qui impulse les différents dispositifs et la Ville se charge, en fait, de mettre en application les différentes délibérations et les différentes décisions de la MEL. Ça n'empêche que, sur Tourcoing, effectivement, comme vous l'avez évoqué, nous avons beaucoup de logements insalubres, c'est, à peu près, un tiers du parc privé, aujourd'hui, qui peut être déclaré insalubre. Donc, on se saisit, vraiment, de la situation et c'est une politique volontariste, comme vous posiez la question, que nous avons menée, et que nous menons, et, quand on peut mettre en application toutes ces choses, nous le faisons. Nous avons été, cette délibération, aujourd'hui, c'est une convention CAF, que nous renouvelons. Et, la convention CAF, au départ, elle était, vraiment, unilatérale, enfin, bilatérale, avec la Ville de Tourcoing, et elle a été tellement intéressante que la CAF, finalement, signe directement avec la MEL. Donc, c'est, vraiment, que c'est une convention qui est plutôt exemplaire et qui est très bien perçue, et qui est utilisée par les habitants, aujourd'hui, qui sont dans des logements insalubres, puisque ce sont bien eux qui saisissent la CAF et qui saisissent le service d'hygiène, quand il semble y avoir un problème dans le logement. Donc, c'est une, la Ville de Tourcoing est aussi précurseur, dans ce qui peut faire, comme, bien si, puisque c'est, quand même, un renouvellement, donc, il n'y a pas, c'est, quand même, un renouvellement, ça a été fait, depuis très longtemps et, aujourd'hui, c'est redéployé au niveau de la MEL, donc c'est, quand même, quelque chose de très bien. Et « territoire zéro exclusion énergétique » mène, aussi, une politique de travaux, de repérage de l'habitat insalubre, sur les Phalempins. Et c'est bien, parce que la Ville de Tourcoing a une politique offensive, que « territoire zéro exclusion énergétique » s'est dit que, sur Tourcoing, c'était l'occasion de déployer ce dispositif, qui est un dispositif national, mais de pouvoir le faire sur le quartier des Phalempins, spécifiquement, puisque le service Logement, qui est associé au dispositif national, mobilise, avec AMELIO, l'ensemble des aides, pour pouvoir aider à la rénovation de l'habitat, de façon plus globale et moins coûteuse pour les habitants. C'est vraiment ça qu'il faut retenir, c'est que ce dispositif est expérimental, sur Tourcoing, sur le quartier des Phalempins, pour pouvoir rénover mieux les bâtiments. Et vous m'avez croisée, effectivement, sur le terrain, ce week-end, puisque je suis en repérage sur plusieurs habitats, sur plusieurs immeubles, qui sont identifiés comme vacants ou abîmés et, grâce à ces repérages, on envoie des courriers aux propriétaires, qui abandonnent leur logement, leur habitat et qui dégradent, aussi bien, le cadre de vie que l'habitat, aussi, des gens qui peuvent, qui habitent dedans, donc, c'est, vraiment, du repérage au quotidien, et mes collègues, aussi, sont là et m'aident dans ce repérage, plus les services le font aussi, on est, vraiment, tous mobilisés, pour que l'habitat puisse retrouver un, que l'habitant, que le Tourquennois puisse retrouver un habitat correct et qui ne soit plus des passoires énergétiques, comme on peut en avoir aujourd'hui, mais on mène, vraiment, avec AMLEIO, beaucoup d'actions et, par exemple, tous les jeudis de la rénovation, on a des personnes d'AMELIO, qui viennent présenter les dispositifs, donc, on a, vraiment, une politique offensive sur l'habitat, pour qu'on puisse retrouver des logements décents, à Tourcoing.

Mme le Maire : Merci Mme DURET. On va passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

30 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Doriane BÉCUE, Salim ACHIBA, Anne-Sophie BRANQUART, Éric BUYSSECHAERT, Maxime CABAYE, Fabienne CHANTELOUP, Gérald DARMANIN, Églantine DEBOOSERE, Christophe DESBONNET, Bérengère DURET, Peter MAENHOUT, Isabelle MARIAGE et Jean-Marie VUYLSTEKER qui ne pouvaient pas prendre part au vote et Martine KLEIN qui était absente au moment du vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception de Franck TALPAERT qui ne pouvait pas prendre part au vote
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Repos dominical. Tourcoing vert demain.

M. JANSSENS : Merci Mme le Maire. Bien, écoutez, on va aborder cette délibération, vous n'allez pas être étonnée de notre positionnement. En tant qu'élus écologistes, nous sommes fermement attachés à la préservation d'un équilibre entre vie professionnelle et la vie personnelle. Le dimanche est, pour beaucoup de nos concitoyens, un moment privilégié, dédié au repos ou aux loisirs, mais, surtout, aux

retrouvailles en famille. Ce temps de respiration est essentiel, à une époque où le rythme de vie est de plus en plus effréné et où la séparation entre vies personnelle et professionnelle est de plus en plus floue. Aujourd'hui, il nous est proposé d'autoriser une huitième ouverture dominicale, pour les commerces de détail, non alimentaire. Nous considérons que cette nouvelle dérogation va à l'encontre de cet équilibre. Sept dimanches ouverts, par an, sont déjà, largement, suffisants, pour répondre aux besoins des consommateurs, sans, pour autant, sacrifier des moments précieux de repos, pour les salariés et les commerçants, eux-mêmes. D'ailleurs, lors de nos échanges, avec plusieurs commerçants, il est apparu que leurs chiffres de fréquentation, pour le dernier dimanche, avant le 31 décembre, était loin d'être à la hauteur des attentes. Ce constat soulève une question essentielle. Est-il, vraiment, pertinent de multiplier des ouvertures dominicales, alors que la demande n'est pas, forcément, au rendez-vous ? Ne devrions-nous pas, plutôt, repenser les moyens de revitaliser nos centres villes, en semaine, et renforcer le commerce local, de manière plus durable. Nous estimons, donc, que cette huitième ouverture est excessive et inutile, et n'apporte pas de réponse satisfaisante aux besoins des commerçants et des consommateurs, mais contribue, plutôt, à la banalisation du travail dominical, au détriment des droits des salariés et de la vie de famille. Pour ces raisons, nous voterons contre cette huitième ouverture dominicale et appelons nos collègues à faire de même. Il est de notre devoir de privilégier un modèle de société, qui respecte les équilibres environnementaux et sociétaux, et qui défend un temps de pause, indispensable, pour chacune et chacun. Je vous remercie.

Mme le Maire : Ambition commune.

M. VERNEZ : Par rapport au repos dominical. Premièrement, nous rappelons que le repos hebdomadaire est un droit des salariés, deuxièmement, nous souhaitons une animation régulière, les samedis, pour attirer des habitants de Tourcoing ou d'ailleurs. Nous pouvons remarquer, aussi, que la Promenade de Flandre attire, régulièrement, un grand nombre de personnes et qu'il y a un certain nombre de jeux, aussi, pour les enfants. Est-ce que ceci ne pourrait pas être fait, aussi, à Tourcoing ? Concernant, donc, ce huitième dimanche ouvert, nous voterons pour.

Mme le Maire : M. DARMANIN.

M. DARMANIN : Intervention non enregistrée due à une coupure de micro

Mme le Maire : Est-ce que M. BLOMME veut ajouter quelque chose.

M. BLOMME : Merci Mme le Maire. Merci chers collègues. Bonsoir à toutes et à tous. Bon, c'est une délibération, vous l'avez vu, on a huit dimanches, bon, avec, donc, sept qui sont coordonnés avec le reste de la MEL. Le huitième dimanche correspond au dimanche, qui est le, qui sera le 28 décembre 2025, sachant que c'est le dimanche qui est entre Noël et Nouvel An, qui est, globalement, une période de fermeture, enfin, période d'activité forte, au niveau commercial et qui nous est demandé par beaucoup d'acteurs. Et comme M. DARMANIN le faisait remarquer, effectivement, les opérateurs internet, qu'il s'agisse d'Amazon, notamment, pour ne citer qu'eux, non seulement, sont ouverts 24h/24, pour prendre les commandes, mais livrent le dimanche, toute la journée, sans aucune vergogne. Et, donc, je pense qu'on a, aussi, voilà, je pense que cette capacité, que l'on donne, au moment où les commerces sont en, où il y a, vraiment, une demande forte de consommation, eh bien, je pense que c'est le, un moindre mal, en tout cas, que de permettre ces ouvertures, huit fois par an, considérant qu'on a, effectivement, cinquante-deux dimanches et dix jours fériés, chaque année. Donc, la proportion me semble relativement raisonnable, au regard des équilibres actuels.

Mme le Maire : Merci M. BLOMME. On va passer au vote. Qui est favorable ? Qui est défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

42 POUR 1 CONTRE 1 ABSTENTION	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de : Gérald DARMANIN Peter MAENHOUT
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Sur les aides au loyer. Il y a des interventions des 3 groupes. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Merci. Nous avons, le Conseil municipal, les élus, deux occasions d'échanger sur les délibérations, relatives au commerce. Tout d'abord, nous avons une commission Commerce, puis une commission « affaires économiques, commerce », la commission n°3, qui prépare les délibérations du Conseil municipal. La commission Commerce nous permet d'avoir, en détail, l'ensemble des dossiers, bien plus détaillés, à force de demandes, et je dois le reconnaître, bien plus détaillés que ce qui est présenté dans le dossier du Conseil municipal, où les annexes sont bien plus réduites. Je peux remercier les services, les membres du service, les agents du service Commerce et M. BLOMME, d'ailleurs, d'avoir accédé à nos requêtes et d'avoir, de nous avoir permis d'avoir plus d'informations. En commission Commerce, à la dernière cession, nous nous sommes retrouvés, en tête à tête avec les services, M. BLOMME et moi, les élus de la Majorité, les élus de l'Opposition, qui siègent en commission Commerce, n'étaient, semble-t-il, pas disponibles, et ça nous a donné l'occasion de débattre, en détail, des délibérations qui étaient présentées. Vous avez eu la gentillesse de répondre à l'ensemble de mes questions et, notamment, une question, portant sur les loyers de deux commerces, se situant rue Saint Jacques. L'un étant dans une cellule parfaitement rénovée, dans un immeuble parfaitement rénové, avec une façade rénovée, elle aussi, attractive, plutôt large sur rue, un bâtiment qui dispose d'une cour, extrêmement confortable, et d'une surface, tout à fait confortable, et qui se trouve à proximité de la Grand Place, bref, plutôt une chouette cellule commerciale, pour un loyer de, entre 1.600 et 1.700 €. Et puis, vous nous avez présenté, également un dossier de demande d'aide au loyer, pour un commerce se situant, toujours rue Saint Jacques, mais plutôt à proximité du métro Colbert. Une surface bien plus petite, la surface globale de ce commerce, c'est celle de, simplement, la cour, sur le précédent. Une cellule vétuste, dans un bâtiment qui n'a pas été rénové, qui n'a fait l'objet d'aucune rénovation particulière, une plus petite façade et un petit peu en retrait, par rapport à la rue, la vitrine. Et pourtant, dans le dossier, il était indiqué que ce commerce allait être aidé, pour payer 500 € de son loyer de 1.200 €. Alors, évidemment, moi, dans ces cas-là, je vous interpelle. Je vous demande, tout d'abord, si vous trouvez normal que deux cellules si différentes aient un loyer, finalement, si proche, et que le loyer soit si élevé, pour une cellule d'une quarantaine de mètres carrés. Vous m'avez soutenu, M. BLOMME, à ce moment-là, que le loyer était dans la valeur, dans la tranche haute des valeurs locatives. Recherche faite de mon côté, il s'avère, qu'en fait, ce loyer, que j'estime à 700 €, raisonnablement, je vous disais que, pour moi, il était surestimé de 500 €, n'est pas à 1.200 €, il y a eu une erreur matérielle, sur le dossier, il est à 1.000 €, M. BLOMME. Et, dans nos discussions, que ce soit en commission Commerce ou en commission n°3, vous n'avez pas relevé cette incongruité, mais je vous le dis, voilà, vous avez, un peu, surestimé et, donc, effectivement, ce loyer, il est très élevé, mais un petit peu moins que ce dont on a pu débattre. Je vous ai annoncé, très clairement, que, sur ce point, j'interviendrai en Conseil municipal, pour expliquer que j'étais indignée, que nous étions indignés que des loyers tellement élevés soient pratiqués, des loyers qui sont 500 € trop chers, 300, 500 € trop chers, soient, ainsi, financés, avec des aides de la Ville de 500 €, et que, pour nous, cela est équivalent à prendre 500 €, dans la poche des Tourquennoises et des Tourquennois, pour les mettre, directement, dans celle d'un propriétaire, qui, manifestement, n'est pas raisonnable, quand il s'agit de fixer le tarif de son loyer. Evidemment, cette remarque, on l'a faite, en ayant bien à l'idée que le commerçant, qui s'est engagé, il s'est engagé avec dans l'idée d'avoir cette aide au commerce et qu'on ne peut pas le mettre en difficulté, maintenant qu'il a signé un bail trop élevé. Vous m'avez soutenu, qu'hélas, hélas, vous aviez découvert cette situation après coup, bon. Il se trouve, en réalité, que c'est le service Commerce, qui a fait visiter ce local commercial, à ce preneur, oui, M. BLOMME. Et, donc, en fait, vous ne pouvez pas dire que vous avez découvert la situation après signature de bail, puisque vous avez présenté le preneur à ce propriétaire. Donc, ça, c'est une première chose, sur laquelle je souhaitais réagir, parce que je trouve ça, un petit peu, gênant, qu'on nous mente de la sorte, en commission Commerce. La deuxième chose, c'est que c'est la troisième fois, pas la deuxième, contrairement à ce qui a été dit en commission n°3, mais la troisième fois, que la Ville de Tourcoing donne une aide au commerce, pour cette cellule commerciale, avec un loyer trop élevé. Vous noterez que je ne cite pas le commerce et le commerçant, parce qu'il n'y a pas de raison de mettre cette personne en difficulté, qui porte un beau projet pour notre centre-ville, voilà, et qui, simplement, se retrouve, hélas, dans une situation un peu difficile, avec un loyer plus élevé qu'il ne le devrait. En commission n°3, donc, une dizaine de jours plus tard, vous nous avez annoncé que, contrairement à vos propos, en commission Commerce, vous estimiez que le loyer était, effectivement, non pas dans la tranche haute des valeurs locatives, mais au-dessus des valeurs locatives, et vous avez proposé d'écrire un courrier, au propriétaire, lui demandant de revoir son loyer, pour le prochain preneur. Nous

avons effectué la demande que, dès aujourd'hui, vous puissiez introduire l'idée d'une renégociation, si le propriétaire le souhaite, sur le loyer actuel, vous nous l'avez accordée et nous vous en remercions, c'est important pour le preneur actuel, qui mérite qu'on se batte pour lui et pas, simplement, pour la personne qui prendra sa suite. Parce qu'on espère, en fait, que ce preneur, il restera, que ce commerçant, il va réussir à fonctionner et à occuper cette cellule commerciale, qui tourne beaucoup, à long terme. Voilà les choses, sur lesquelles, moi, je voulais faire la transparence, lors de ce Conseil, parce que, sur cette question d'évaluation des loyers et de risques que les loyers soient surévalués, on vous alerte depuis le début du mandat, de façon très claire. Et, à chaque fois, vous avez la même réponse, « nous avons fait un audit, un cabinet a fait un audit et a déterminé que, globalement, ça allait. ». Enfin, oui, ce cabinet, il dit ça, il dit, aussi, qu'une part importante des loyers ont été surévalués, et vous le savez très bien. Donc, vous ne pouvez pas nous dire que, globalement, ce n'est pas la majorité des cas, quand c'est, quand même, le cas, il me semble, de 21 cellules commerciales, dans cet audit. Sur cette question, nous, on vous a poussé et à avoir un suivi, cellule par cellule, des montants des loyers, pour pouvoir avoir des indications, un petit peu globales, par rue, puisque toutes les rues ne sont pas les mêmes, évidemment, et à une plus grande vigilance. Mais, quand on apprend, après coup, que c'est vous, alors que vous saviez que le loyer était celui-là, qui avez, alors, pas vous, M. BLOMME, mais que vous, Ville de Tourcoing, qui avez suggéré de prendre ce commerce et que vous nous dites l'inverse, en commission, c'est, vraiment, gênant. Donc, voilà, et ça m'a été confirmé, évidemment, par le preneur, avec qui j'ai eu l'occasion de discuter. Moi, j'espère que le propriétaire acceptera de renégocier, même si rien ne l'y contraint, hélas, j'espère qu'on pourra aider ce commerçant, qui, encore une fois, porte un beau projet, qui manquait dans le centre-ville de Tourcoing. Et j'espère, surtout, qu'on pourra, enfin, avoir une évaluation globale, on le demande depuis très longtemps, une évaluation globale. Il se trouve qu'il y a eu un article très intéressant, dans la Voix du Nord, ça aurait, peut-être, pu être l'occasion que nous puissions échanger sur cette évaluation, cette présentation de rapport d'évaluation, que vous nous promettez, depuis des années déjà, et « pour la fin de l'année, de notre ère », je vous cite, M. BLOMME. Bon, bien, ce sera pour décembre, j'imagine, puisque, là, il ne reste plus que cette possibilité. Je reviendrai, plus en détails, sur, je reviendrai sur le cas d'un autre commerce, qui était fléché, et pour l'aide au loyer et pour le dispositif REHA. Mais, globalement, vous l'avez compris, nous appelons à une réflexion plus globale, que ce soit sur les grands projets, qui sont prévus, mais, peut-être, en suspens, dans l'ancien cinéma ABC, ou le futur Furet du Nord, nous appelons à une discussion claire sur les bénéfices et les risques des aides, telles qu'elles sont calibrées, aujourd'hui. Nous savons, sur ces sujets, vous nous avez déjà écoutés et vous avez déjà procédé à des ajustements. Et, donc, ayons cette discussion. Il nous semble que nous vous avons aidés à améliorer les dispositifs, en fixant, par exemple, un nombre maximum de type de commerces, pour les aides au loyer, continuons sur cette voie, je pense qu'on a tous à y gagner et, en particulier, nos finances publiques et les Tourquennoises et les Tourquennois. Je vous remercie.

Mme le Maire : Merci. Unis pour Tourcoing.

M. GUELL : Donc, sur ce point-là, vous le savez, nous avons toujours soutenu la politique d'aide au commerce de la Majorité, et nous continuerons dans ce sens. Toutefois, sur ce point-là, je rejoins Mme VUYLSTEKER, c'est rare, mais ça arrive. Je pense, qu'effectivement, cette tendance, qui n'est pas que tourquennoise, de certains propriétaires, à surévaluer la valeur locative de leur bien, est préjudiciable, d'autant que, bon, c'est simple, ils disent « après tout, il va récupérer autant, sur l'aide au loyer, donc, il va accepter mon, le loyer que je demande. ». Je pense que, là, vous l'avez fait au travers du courrier, dont nous avons eu copie, mais je pense que, là, il faut, effectivement, la Municipalité, donc, tous les Tourquennois font un effort, justement, pour permettre le maintien et la renaissance de ce commerce de centre-ville, eh bien, il serait justifié que les possédants, ceux qui sont propriétaires, participent, également, à cet effort, en restant raisonnables sur les loyers et, peut-être, qu'une intervention forte de la Municipalité, vers ces propriétaires, est souhaitable, au-delà de courriers, au coup par coup.

Mme le Maire : Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, merci Mme le Maire. Dire et redire, voilà, nous intervenons, régulièrement, sur ce même sujet. Alors, si, effectivement, voilà, nous constatons que la, voilà, la dynamique commerciale du centre-ville, voilà, vous plaît et que vous la trouvez tout à fait positive, bon, c'est vrai que, nous, nous avons des réserves dessus, et des réserves qui sont posées, par rapport au simple levier, qui est utilisé, aujourd'hui. Les échanges, que vous avez avec Mme VUYLSTEKER, voilà, nous permettent de nous

dire que, au fond, ce n'est pas le dispositif en lui-même, bien sûr, qu'il faut aider les commerces et, d'ailleurs, en début de mandat, nous votions ces aides, mais c'est, bien sûr, qu'on peut, quand même, les questionner et on peut en questionner l'efficacité. C'est vrai qu'on attend, depuis le début du mandat, une évaluation. Alors, on a eu un document, qui nous confirmait que les commerçants, qui avaient eu les aides, étaient contents de les avoir eues, mais, pour nous, l'évaluation, ce n'est pas, c'est quel est le panier moyen ? Comment, voilà, viennent les chalands ? Quelle est l'attractivité du centre-ville ? Bon, voilà, c'est des éléments qui devraient être mesurés, le CEREMA, avec lequel la Ville travaille, fait ça. Alors, c'est vrai que c'est une étude, mais, des fois, ça vaut le coup, peut-être, de se poser un peu, surtout après 10 ans, surtout quand on fait le constat, et je pense qu'il est partagé par des Tourquennois, que le centre-ville n'est pas à la hauteur de ce qu'on pourrait attendre, aujourd'hui. Donc, je veux dire, sans polémique, on devrait pouvoir essayer de réfléchir davantage sur des dynamiques plus importantes. Nous, nous redisons que, voilà, si on utilise, aujourd'hui, le seul levier de l'aide au commerce et de l'aide au loyer, c'est un dispositif qui sera amené à s'étendre sur tous les commerces, et qui n'est pas, aujourd'hui, suffisamment efficace, et nous souhaitons, qu'effectivement, d'autres aspects soient questionnés, celui de l'animation, celui de l'aménagement, qui peut être ponctuel, sur le centre-ville, on parlait, justement, des mobilités, de fermer, des fois, le week-end, et de laisser, voilà, une piétonisation plus large. C'est des questions qui doivent être posées, c'est des pistes qui devraient être mises en place, parce que les commerçants n'attendent pas que des aides, ils attendent, avant tout, du flux et je crois qu'il y a pas mal de questions qui se posent sur ces éléments-là. Et, donc, n'utiliser que le seul levier des aides nous semble, aujourd'hui, coûteux et pas complètement productif. Et, en prenant l'exemple de l'animation, très bien, le concert, on en a déjà parlé, le grand concert, où 20.000, qu'il y ait même 50.000 ou même 100.000 personnes, le vendredi soir, à Tourcoing, très bien, mais, au fond, si c'est pour se retrouver, le lendemain, et le samedi, avec un centre-ville un peu vide, on peut, peut-être, questionner des animations, qui pourraient être, peut-être, plus régulières. Alors, il y a des choses qui sont faites, je veux dire, voilà, on ne va pas dire que rien ne se fait, bien au contraire, mais, là encore, on pense qu'il manque d'articulation, ça a été dit, il manque de cohérence et il faut, par rapport où on en est, aujourd'hui, activer beaucoup plus de leviers et de les activer de la même manière. Donc, il manque, pour nous, une forme de transversalité entre les délégations, pour essayer de faire bouger ces lignes et d'activer, au fond, une dynamique commerciale, qui, aujourd'hui, n'est pas à la hauteur des attentes.

Mme le Maire : Juste avant de laisser la parole à Christophe BLOMME, quand même, quand vous évoquez les loyers, vous voyez, là, pour le coup, ce que l'on fait, avec la Fabrique des Quartiers, est vraiment bénéfique, pour le centre-ville. Puisque, quand on achète des bâtiments et qu'on les rénove, on peut, aussi, maîtriser, du coup, le montant du loyer, pour les rez-de-chaussée commerciaux. Sur les animations, enfin, quand même, lisez le Tourcoing Info, regardez l'agenda, il y a des animations tout le temps, M. TALPAERT. Vous n'évoquez toujours que le concert. A croire que vous venez seulement au concert. Mais il y a le 14 juillet, la braderie Saint Louis, les marchés aux puces, ça a été une vraie réussite, tous les samedis matin, vous avez le marché alimentaire, regardez, encore dimanche, il y a eu le festival de motos, on a la bénédiction des véhicules, enfin, il y a plein, plein d'animations. Et même encore au mois d'octobre, on a la manifestation autour d'Halloween. Donc, ne dites pas qu'il n'y a pas d'animation, enfin, vraiment, il y a énormément d'animations dans le centre-ville. M. BLOMME. La parole est à M. BLOMME.

M. BLOMME : Très bien. Donc, pour répondre, puisque c'est vrai que j'ai l'impression d'entendre, alors, un argumentaire très, très détaillé, de Mme VUYLSTEKER, là-dessus, très, très creusé, très, très fouillé, je vais finir par me dire que j'ai de la chance de vous avoir dans cette commission 3 et que, sans vous, il ne se passerait pas grand-chose de positif. Non, bien sûr, toute ironie mise à part, on arrive à échanger dans cette commission. Et on arrive à échanger dans cette commission et je pense que, parfois, et comme le disait Mme le Maire, vous comparez des choses qui n'ont pas lieu de l'être, et vous faites des raccourcis un peu rapides, alors que c'est une matière qui est, la matière des baux commerciaux et des valeurs locatives, qui est une matière très, très technique, qui est, malheureusement, aride, et sur laquelle vous avez fait, un peu, de raccourcis, en estimant que les rapports de valeur locative étaient des audits. Non, ce ne sont pas des audits, ce sont des rapports de la part d'un expert, qui est un vrai expert, qui fait référence auprès de la Cour d'Appel de Douai. Donc, ce sont des rapports d'expert, des choses qui sont très sérieuses, qui sont très fondées. Et cet expert-là m'a validé, enfin, a validé, pardon, une valeur locative à plus de 300 €, sur un commerce du centre de Tourcoing. Donc, quand je vous disais que c'était la valeur haute, je me suis, oui, c'est la valeur

haute, pour une partie de la ville, donc, on en parlera plus en détail, si vous le souhaitez, avec, en mettant des noms et des lieux, sur les choses, et, effectivement, pour cette deuxième partie de la rue Saint Jacques, on est au-delà de la valeur locative, comme on l'a vu et examiné ensemble, d'où le courrier qui a été adressé à ce bailleur, à l'issue de ça, parce que c'est normal. En revanche, et vous l'aviez bien saisi, pourquoi l'aide a été donnée, non pas pour enrichir le bailleur, mais parce que ce commerçant avait signé son bail. Et je n'étais pas parti à la visite et je n'étais pas parti, non plus, à la signature du bail, et je n'ai absolument rien à voir avec cette personne. Donc, je voulais vous le signaler, de cette manière, très précise aussi, en sachant qu'un loyer à 300 € du mètre carré, oui, ça peut exister, même à Tourcoing, pour des petites, petites cellules et être dans la valeur locative. Voilà ce que je voulais vous préciser à ce sujet. Sur le point des, comment dirais-je, des animations, la transversalité et de ces choses-là, on, enfin, je pense qu'il faut venir voir ce qui se passe, parce qu'il se passe, vraiment, plein de choses. Encore hier, il y a des choses qui évoluent, que ce soit sur, comme disait Mme le Maire, que ça soit les marchés, qui s'intègrent de mieux en mieux, au cœur de ville, le lundi et le jeudi, le marché du samedi, qui évolue, également, on a des initiatives qui sont prises, comme le festival d'élégance moto, d'hier. Concrètement, ce sont des personnes qui sont venues nous voir, en nous proposant de l'organiser, elles-mêmes, et on a apporté, relativement, peu de moyens à cette organisation et on a, juste, accompagné une initiative, bien, d'un particulier, d'une association, et ça, c'est vraiment bien. De la même manière qu'on a la fête de la musique, qui est proposée par les commerçants. On a plein, plein de choses qui sont, là, pour le coup, qui sont très participatives, pour lesquelles on a des initiatives de personnes, qu'on vient accompagner. Et je pense que c'est, vraiment, un moyen de bien vivre dans notre ville et d'être heureux de vivre dans notre ville, comme ça, et qu'effectivement, ces initiatives nous apportent du flux et qu'on a de plus en plus de flux qui est présent, sur la ville. Et, comme disait M. VUYLSTEKER, tout à l'heure, encore à 13h00, on a visité un très beau local, avec un très beau, un porteur de projet, très, très intéressant, pour la ville. A 16h00, j'ai reçu une enseigne nationale, qui venait me présenter son projet d'implantation, dans la ville, donc, et qui me disait à quel point l'image de Tourcoing avait changé, pour eux, pour cette enseigne nationale. Ces gens ont leur siège social à CLAMART, ont des points de vente dans toute la France, et ils ont fait le voyage, pour venir me dire ça, ce n'est pas juste pour le plaisir, pour me faire plaisir, il n'y avait pas de témoin, il y avait, voilà, juste, je vous rapporte ces propos, d'une enseigne nationale, qui est venue nous voir et nous dire « oui, aujourd'hui, Tourcoing nous intéresse. Il y a quelques années, on ne serait pas venus, jusque-là, on a dit non, mais, là, vraiment, aujourd'hui, avec ce qui s'y passe, Tourcoing nous intéresse. ». Donc, là, vous voyez, ce n'est pas une enseigne au hasard, c'est, vraiment, je ne peux pas dire le nom, mais c'est une marque avec une vraie notoriété nationale, qui est venue nous dire ça.

Mme le Maire : Bien, on va passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

Délibérations 22 à 26

41 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Sarra BENHENNI, Fanny CLARISSE et Pierre DESSAUVAGES qui étaient absents au moment du vote
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉES

Mme le Maire : Sur REHA. Y-a-t-il des interventions ? Sur REHA. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Merci. Alors, d'abord, j'ai un peu l'impression qu'on m'explique sur le fait que ce soit la Ville qui ait fait visité le local, dont je parle tout à l'heure, que ce n'est pas la faute de l'élu, c'est la faute des services, ce qui me met toujours, extrêmement, mal à l'aise, parce que, normalement, tout le monde est au courant de tout. Et, donc, moi, je maintiens ce que m'a dit le commerçant, à savoir qu'il a visité, via la Ville de Tourcoing, ce local commercial, et que ce local commercial, par ailleurs, ayant déjà bénéficié deux fois d'une aide au loyer, je pense qu'on connaissait les montants. Sur le dispositif REHA, vous le savez, nous, on est à convaincre, on va dire, je ne peux même pas vous dire qu'on n'est pas convaincus, mais on est à convaincre de l'utilité de ce dispositif. On demande à ce qu'une évaluation en soit faite, là aussi, pour pouvoir se prononcer. Mais, cela étant, on s'est, aussi, inscrits

dans le cadre, que vous avez fixé, pour proposer des améliorations. Nous avons proposé, par exemple, que la mise en accessibilité puisse faire l'objet d'une bonification de ce REHA, voilà, ce qui me semble être un bon usage des deniers publics, pour répondre aux vrais besoins de nos concitoyennes et de nos concitoyens. Nous avons, également, proposé, qu'on puisse imaginer, puisque certains commerçants arrivent à faire financer, sur le REHA, des travaux de finition, notamment, mise en peinture, sol, etc., mais que, la plupart, hélas, n'en ont pas les moyens et s'en chargent eux-mêmes, on puisse imaginer des montants forfaitaires, pour ces finitions de rénovation de locaux commerciaux. Et, donc, vous voyez qu'on fait des propositions, très concrètes, y compris pour s'inscrire dans un cadre, qui, pour l'instant, ne nous a pas encore convaincus, faute d'évaluation, mais, peut-être, un jour, peut-être même très bientôt. Nous avons appris, après en avoir débattu, donc, dans la première commission Commerce, et si je peux l'appeler ainsi, nous avons découvert qu'un dossier d'aide au loyer et qu'un dossier REHA avaient été retirés de l'ordre du jour. Ce dossier, il a été retiré, pour des raisons, selon vous, alors, vous plaidez deux raisons, la question de la proximité des produits vendus, avec des produits pharmaceutiques, et la question de l'image de la ville. Ce commerce, c'est un commerce qui vend du CBD. Alors, vous voyez, avec mon groupe, on estime qu'il n'y a pas, forcément, un besoin, pour une autre boutique de vente de CBD, dans le centre-ville. En tout cas, s'il y a un besoin, ce n'est pas un besoin de l'ordre de devoir le financer, l'aider sur des deniers publics, puisqu'il existe déjà une offre et qu'a priori, les personnes, qui pourraient avoir besoin d'un commerce de ce type, peuvent déjà se tourner vers deux boutiques, dans le centre-ville, et, donc, quel est l'apport, vraiment, en termes de dépenses publiques, d'aider un tel commerce, un troisième tel commerce, nous le questionnons, mais ça, ça s'inscrit, vraiment, dans les remarques que nous pouvons faire, habituellement, sur ces aides au commerce. Nous sommes, quand même, interpellés, quand vous nous expliquez, premièrement, que le CBD serait considéré comme un produit pharmaceutique, il ne me semble pas que ce soit la classification officielle, que c'est, quand même, un petit peu dérangeant de l'exprimer ainsi, surtout qu'il me semble que cette boutique vend, notamment, des choses qui se fument et, donc, a priori, qui ne sont, quand même, pas, sous cette forme-là, au moins, très, très bénéfiques pour la santé. Donc, un peu de circonspection personnelle sur cet argument. Et, sur l'argument moral et d'image de la ville, un questionnement aussi, dont on vous a fait part, en commission. Parce que, soit les produits sont autorisés et légaux, soit ils ne le sont pas. Mais s'ils sont autorisés et légaux et qu'ils ne sont pas dans la liste d'exclusion des commerces financés, dans le REHA et l'aide au loyer, alors, il nous paraît périlleux, juridiquement parlant, de dire qu'on estime que, moralement, le compte n'y est pas, qu'en termes d'image de la ville, on est mécontents et que, par conséquent, ce commerce ne doit pas être aidé. Derrière ce propos-là, ce n'est pas une défense acharnée de ce commerce qu'on fait, parce que, je vous le dis, nous, on ne considère pas qu'il y a un besoin de financer, ni la rénovation de ce commerce, ni le loyer de ce commerce, pour répondre aux besoins des Tourquennoises et des Tourquennois. On estime qu'il y a des besoins, encore, qui sont à pourvoir, dans le centre-ville, qu'on pourrait accompagner des porteurs de projet, qui répondraient à ces besoins, et que ce serait bien plus pertinent, en termes de dépenses. Néanmoins, le cadre que vous posez, c'est un cadre sans condition, et dont les propriétaires, d'ailleurs, font la réclame, en disant, « oui, c'est vrai, le loyer est un petit peu cher, mais, bon, vous aurez jusqu'à 500 € d'aide au loyer. », « oui, c'est vrai, le commerce n'est pas en très bel état, mais vous pourrez toucher des aides, pour la rénovation. ». Et, donc, on voit bien que, dans votre façon d'approcher les choses, on n'est pas dans une efficacité de la dépense de l'argent public et dans une efficacité pour répondre aux besoins des Tourquennoises et des Tourquennois, en termes de commerce, dans notre centre-ville. Et, sur cette question-là, vous le savez, on dira toujours la même chose, jusqu'à ce que vous nous prouviez le contraire, ce qu'en 4 ans, vous n'avez pas fait. Je vous remercie.

Mme le Maire : D'autres interventions ? Vous voulez intervenir ?

M. GUELL : Oui, peut-être, enfin, moi, je pensais que, sur le vendeur de CBD, on avait réglé la question en commission, donc, je suis un peu surpris que ça ressorte, on avait l'air, à peu près, d'accord, on avait l'air, à peu près, d'accord. Après, je suis clair, que le texte soit, que, tout pour le CBD, pour nous, ce sera toujours non. Parce que le CBD, c'est, quand même, un produit très spécial et je ne pense pas que les Tourquennois nous approuveraient de donner de l'argent, pour financer du commerce de CBD, qui, pour moi, est le cheval de Troie de la légalisation du cannabis.

Mme le Maire : Très bien. Merci. Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, non, bien, écoutez, juste pour, d'une part, redire ce que j'ai déjà dit, voilà, et nos interrogations sur le dispositif. Moi, je note que, bon, vous êtes totalement satisfaits de la dynamique commerciale du centre-ville et, qu'au fond, pour vous, rien n'est à interroger. Bon, on en prend note. Simplement, je voudrais repréciser, à Mme la Maire, que, une fois de plus, évitons de nous caricaturer, écoutons-nous, parce que je n'ai pas dit qu'il n'y avait rien et que rien n'était fait, je venais de dire, justement, l'inverse, que des choses étaient faites, c'est ce que je venais de dire. Donc, je n'ai pas dit que rien n'était fait, qu'il n'y avait rien, que ce n'était pas bien, j'ai dit qu'il y avait des choses qui étaient faites, mais que ça manquait, effectivement, d'articulation et de transversalité entre les délégations, parce que, même s'il y a des animations, et même s'il peut y avoir beaucoup d'animations, l'impact sur le commerce n'est pas au rendez-vous, voilà, écoutez, on discute, aussi, avec des commerçants et nous entendons, aussi, ces propos-là. Voilà ce que je voulais dire et je pense qu'il faut qu'on s'écoute, je pense que ça ne peut pas nuire à nos échanges. Merci.

Mme le Maire : M. BLOMME.

M. BLOMME : Bien. Alors, on vient de faire tout un débat, pour se dire que, tout compte fait, au fond, vous pensiez qu'on a retiré, en commission, une délibération, sur laquelle vous étiez contre, au départ. Bon, vous ne me l'avez pas dit en commission Commerce et vous ne me l'avez pas dit, et vous ne me l'avez dit, puisque vous me dites, en fait, « OK ! Ça ne sert à rien, et puis, de toute façon, ça n'aurait servi à rien non plus. ». Et, donc, et sur le fait que ce soit, que le CBD soit parmi les produits pharmaceutiques, moi, là-dessus, je vous dis que la définition est fixée par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament. Les taux de THC et de choses comme ça, sont fixés par l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament, donc, oui, c'est un produit extrêmement règlementé, et je pense que chacun doit le savoir, que le CBD est un produit très règlementé. Et, sur la communication qui est faite, par ce commerçant, quand j'ai ce commerçant qui affiche, comme vœu, pour Noël, une famille, réunie autour d'une table, avec trois adultes, qui fument des gros joints, et un enfant qui les regarde, moi, je pense que c'est une image déplorable, pour la ville, oui. Des adultes, avec des gros joints, et les enfants au milieu, et chacun, et, là, ça donne une image déplorable pour la ville. Et, donc, ça, c'est choses-là, oui, donc, effectivement, donc, on vient de faire toute une histoire, pour quelque chose qu'on a retirée en commission et sur laquelle personne n'a voulu se, n'a accepté de se battre. Donc, oui, on a été transparents, on a instruit le dossier, oui, on a dit qu'on avait instruit le dossier et on l'a refusé, ensuite, là où c'était le lieu, pour le refuser, et je pense que personne n'a à y revenir. Donc, voilà, pour moi, le chapitre est clos.

Mme le Maire : Bien, on va passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

Délibérations 27 à 34

42 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES et Gérald DARMANIN qui étaient absents au moment du vote
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉES

Mme le Maire : La décision modificative, concernant le PRE et les cités éducatives. Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : Non, on s'était inscrits pour les cités éducatives, mais il nous semblait qu'Ambition commune s'était inscrit pour le Programme de Réussite Educative, mais on a, j'ai, peut-être, mal noté.

Mme le Maire : Du coup, c'était une intervention pour les deux délibs, si je ne me trompe pas.

Intervention sans micro.

Mme le Maire : Bien, je vous écoute.

M. JANSSENS : Donc, délibération 36. Alors, délibération sur la cité éducative. La délibération, qui nous est présentée, aujourd'hui, concerne la programmation des actions, au titre de la cité éducative Grand Sud et Nord-Est, pour l'année 2024, ainsi que la convention de mutualisation des crédits. Nous saluons le travail réalisé, pour identifier des actions prioritaires, dont un certain nombre a retenu notre attention, dont, notamment, celle liée à la libération de la parole des enfants, victimes de violences, qui engage, enfin, une action essentielle, contre les violences faites aux mineurs. Il y a 3 ans déjà, en octobre 2021, ma collègue, Katy VUYLSTEKER, avait présenté un vœu de lutte contre la pédocriminalité. L'ensemble des élus de la Majorité avait rejeté ce vœu, sauf deux, mais vous semblez avoir évolué sur cette question et c'est heureux. Concernant le dispositif, dans son ensemble, il est essentiel d'aller plus loin. Nous avons plusieurs remarques et suggestions à formuler. Tout d'abord, il est regrettable que les objectifs, fixés autour des trois axes de la cité éducative, soient, à ce jour, trop généraux et manquent d'indicateurs précis, pour en mesurer l'efficacité. Pour rappel, ces axes sont, pour 1, les relations parents-institutions, numéro 2, le vivre ensemble et les valeurs collectives, numéro 3, la poursuite des études et l'insertion professionnelle. Si ces axes nous semblent pertinents, leur application, dans les actions proposées, reste floue. Nous avons, ici, une programmation riche, mais dispersée, et nous craignons qu'elle ne réponde pas, pleinement, aux objectifs fixés. En cela, nous rejoignons l'Institut National de la Jeunesse et de l'Education Populaire, qui recommandait, dans son rapport d'évaluation, en mars 2024, sur les cités éducatives, une priorisation plus assumée et des actions de plus grande ampleur. Ensuite, il serait intéressant, pour une plus grande transparence et compréhension des choix retenus, de joindre, systématiquement, les fiches projets des actions, aux annexes de la délibération. Cela permettrait, à tous, de mieux saisir les détails de chaque action entreprise, d'en comprendre les moyens alloués, ainsi que les indicateurs de réussite envisagés. Nous souhaitons, également, souligner que, si le dispositif des cités éducatives représente une véritable opportunité, pour Tourcoing, c'est, aussi, le signe d'un besoin criant, d'agir en profondeur, pour soutenir nos familles et nos personnels éducatifs. En effet, le fait que l'ensemble de notre ville soit couvert par ce dispositif est une chance. Mais cela montre, aussi, l'ampleur des défis auxquels nous sommes confrontés. Dans ce contexte, nous pensons qu'il est nécessaire de mieux impliquer les familles, dans la mise en œuvre des actions. Or, si la mise en place d'une grande alliance éducative, incluant les parents, est inscrite dans la stratégie nationale, le rapport de l'agence Phare, sur les approches et apports des cités éducatives, sur la place des familles, dans les coopérations éducatives, pointe que le compte n'y est pas. L'agence relève, en effet, que la représentation des bénéficiaires est marginale, dans les cités éducatives, de l'ordre de 13 %, pour les instances de pilotage stratégique, et de 8 %, pour celles de pilotage opérationnel. Ces chiffres sont très insatisfaisants et trahissent l'esprit de la stratégie nationale. Nous pourrions, cependant, nous inspirer des bonnes pratiques, observées dans quelques cités éducatives, en France, qui ont su placer les familles au cœur du processus. Mme CHANTELOUP, en tant que représentante de la Ville de Tourcoing, au sein de la troïka, vous êtes, idéalement, positionner pour défendre la place des familles, c'est-à-dire de nos administrés, dans ce dispositif. Nous attendons de vous une action plus volontariste, sur ce point, afin que les familles soient non seulement bénéficiaires, mais, également, actrices de ces deux cités éducatives, il en va de la réussite de ce programme. Pour conclure, nous voterons en faveur de cette délibération, tout en regrettant que nos propositions antérieures, sur la meilleure implication des familles et la précision des objectifs n'aient pas encore été entendues. Nous restons convaincus qu'il est possible de faire mieux, pour répondre aux besoins criants de nos enfants, de nos familles et les personnes, qui travaillent, chaque jour, auprès de nos enfants. Je vous remercie.

Mme le Maire : Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, merci, Mme la Maire. Bien, revenir, enchainer sur les propos de mon collègue, sur la place des familles, puisqu'on l'avait déjà évoquée, dans le cadre des cités éducatives, dont la gouvernance nous semble, aujourd'hui, pour le coup, peu innovante, par une troïka, uniquement de trois personnes. Je pense qu'on a perdu, avec ce qui était la caisse des écoles, qui était un espace démocratique, avec des parents représentants, des enseignants élus, on a perdu ce cadre démocratique et de co-construction, qu'on n'a pas retrouvé, aujourd'hui, dans la cité éducative. Ça fait plusieurs, voilà, Conseils municipaux, que nous vous, voilà, que nous évoquons, au fond, ce sujet. Vous aviez dit, il y a quelques temps, Mme CHANTELOUP, que vous vous pencheriez sur cette question, qu'il y aurait une réflexion, qu'il y aurait une commission, bon, elle n'a toujours pas eu lieu. Et vous nous dites, aussi, « elle n'a pas eu lieu, parce que le cadre de la cité éducative est, bon, c'est celui de la troïka et on ne peut pas bouger. ». Je pense qu'on peut être innovants, sur cette question-

là, je pense qu'on peut être au-delà, peut-être, des, du cadre administratif, quand on veut plus de démocratie, plus de participation, des premiers concernés. Et, donc, je pense qu'on pourrait, effectivement, comme l'évoquait M. JANSSENS, innover sur cette question, en tout cas, au moins, ouvrir des pistes, aujourd'hui, sur la participation des familles et sur une, voilà, plus grande, j'allais dire, démocratie interne des cités éducatives. Ça, c'est pour, effectivement, la cité éducative. Sur le PRE, bon, vous connaissez notre position, voilà, pour nous, c'est un dispositif qui est, aujourd'hui, anémié, qui ne répond pas aux besoins, qui sont les besoins du territoire tourquennois, des enfants ne peuvent pas encore, ne peuvent toujours pas y participer, parce que les moyens, même si les périmètres sont augmentés, les moyens ne l'ont pas été, ou, vraiment, de manière très marginale, un dispositif qui, aujourd'hui, n'a toujours pas de coordinatrice, puisque l'ancienne est, effectivement, voilà, a quitté, aussi, son poste. Donc, un dispositif qui peine, malgré tout, à se structurer définitivement, mais, bon, c'est moins la question. Peut-être, aussi, et, en fait, c'est le point, peut-être, le plus important, c'est pour ça que je voulais intervenir sur les deux décisions, ce qui nous manque, aujourd'hui, c'est bien un projet éducatif global, qui permettrait, au fond, de pouvoir articuler, ça a été évoqué, par M. JANSSENS, l'ensemble des dispositifs, qui sont sur la ville. On l'évoquait tout à l'heure, c'est bien qu'il y ait des dispositifs, on n'est pas contre les dispositifs, une cité éducative, ça peut être intéressant, PRE, c'est tout à fait indispensable, mais il y a, aussi, l'accompagnement éducatif, il y a l'articulation avec les acteurs sociaux éducatifs, sur le territoire, et ça, aujourd'hui, ce sont des choses qui nous manquent profondément et je le dis, parce que, au fond, je relaie la parole des acteurs, eux-mêmes, quels qu'ils soient, que ce soient les acteurs de l'éducation, que ce soient les acteurs sociaux éducatifs, et même la CAF, qui déplore le fait que nous n'ayons pas, sur Tourcoing, un projet éducatif, qui nous permettrait, à l'évidence, d'être beaucoup plus efficaces. Ça demanderait, effectivement, une identification collective des besoins, pour pouvoir mieux y répondre, je crois que c'était évoqué dans les propos de M. JANSSENS. C'est surtout sur cette question-là que je voulais intervenir, parce que cela nous manque cruellement, aujourd'hui, et il n'est jamais trop tard pour bien faire. Je vous remercie.

Mme le Maire : Mme CHANTELOUP.

Mme CHANTELOUP : Oui, merci Mme le Maire. Donc, pour répondre, globalement, à toutes vos interventions, simplement vous dire que nous avons revu la gouvernance, avec les groupes thématiques, pour ce qui est des cités éducatives, et nous avons élargi la présidence à de nombreux partenaires, que sont les centres sociaux, la CAF, l'ARS, voilà. Donc, ça, c'était pour vous le dire. Et que les grandes thématiques, puisque vous avez parlé d'axes, les axes ont été, également, revus. A savoir que nous avons mis un focus sur la santé, un focus sur le développement, enfin, développer l'ambition des jeunes et, enfin, la promotion de l'engagement, chez les jeunes. Et, alors, dans chaque focus, donc, nous avons, sur la santé, nous avons dénutrition et promotion de la santé physique, le renforcement des compétences fondamentales, que sont le langage, la lecture, les mathématiques, et, enfin, la santé mentale, le bien-être, les compétences psychosociales. Ça, c'est pour ce qui est le cadre de la santé. Pour ce qui est des cadres développer l'ambition chez les jeunes, nous avons développé les compétences transversales, envers, en renforçant, pardon, les compétences numériques, l'engagement social et les mathématiques. Promouvoir l'ambition pro des jeunes, avec l'insertion, la découverte des métiers, la prévention des décrochages scolaires. Et, enfin, sur la promotion de l'engagement chez les jeunes, c'est encourager, pardon, l'investissement des jeunes, au-delà du temps scolaire. C'est, vraiment, les inciter à, lorsqu'ils sont sortis de l'école, de faire des choses, éviter qu'ils soient à rien faire dans la rue, c'est développer l'esprit citoyen et promouvoir les valeurs de la République et, enfin, c'est développer la continuité éducative, entre tous les acteurs de l'éducation, ce que je viens de dire, les écoles, les partenaires et les parents. Alors, j'entends bien que les parents, c'est compliqué de les interpeller, on le voit dans les conseils d'écoles, il est très, très difficile d'avoir des parents volontaires, pour être, pour siéger, pour être parents élus, il y a des écoles où il n'y a, malheureusement, pas le nombre de parents, ou il y a des parents qui s'inscrivent, mais qui ne siègent jamais aux conseils d'école, parce qu'ils se sont inscrits, parce qu'il fallait mettre un nom, mais ils ne viennent pas, c'est très compliqué de pouvoir capter les parents, parce que, aujourd'hui, je suis au regret de le dire, on a des parents démissionnaires, voilà. Il y a beaucoup d'écoles où il n'y a plus d'association de parents, parce qu'il n'y a pas de parents volontaires, il y a beaucoup d'écoles où il n'y a pas de fête d'école, parce que les parents ne se mobilisent pas. Donc, comme toutes ces actions, j'entends, mais, nous, on aimerait que les parents viennent, donc, on a revu nos axes, nous allons revoir le travail, nous allons ré interpeller les parents, mais, malheureusement, si les parents ne viennent pas, alors qu'on les convie, on ne peut pas aller les chercher par la main.

Mme le Maire : Bien. Non, mais je pense que, voilà, Mme CHANTELOUP a répondu, vous avez, voilà, chacun, vous vous êtes exprimés, on va passer au vote. Qui est favorable sur 35 et 36 ? On vote les 2 en même temps. Vous avez un vote différent ou pas, sur 35 et 36 ? Non. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

Délibération 35 et 36

36 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES, Gérald DARMANIN, Olivier CANDELIER, Claire MARAS, Aymeric PACO, Coralie HUSSENET et Christophe BLOMME qui avait procuration pour Zina DAHMANI et qui étaient absents au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉES

Mme le Maire : Subvention OMS. Tourcoing vert demain.

M. JANSSENS : C'était juste pour dire que le terme « parents démissionnaires », ça nous avait un peu choqué les oreilles.

Intervention de Mme le Maire sans micro.

M. JANSSENS : Non, mais c'est pour ça qu'on voulait prendre la parole.

Mme le Maire : On est sur la subvention OMS. Merci.

M. JANSSENS : Alors, les clubs au niveau national. Alors, avec cette délibération, on est un peu embêtés, car, encore une fois, vous n'avez pas voulu expliquer les choix effectués. Vous nous soumettez, une fois de plus, un tableau de montants, pour les subventions niveau national. Vous y faites apparaître des équipes niveau régional. Vous nous expliquez, en commission, qu'on peut considérer qu'un niveau régional, dans certaines disciplines, équivaut à un niveau national, pour d'autres. Avec ma collègue, nous estimons que nous n'avons pas à en juger et nous ne sommes pas qualifiés pour le faire, mais, soit, si c'est une décision concertée de l'OMS, cela peut s'entendre. Reste que vous nous affirmez qu'il existe une règle de calcul, basée sur des critères précis, qui régissent ces attributions. En commission, nous vous avons demandé à, donc, recevoir cette règle et ces critères, pour comprendre comment sont fixés les différents montants. Je vous parle à vous, M. ACHIBA. Nous avons reçu un simple tableau. Dans celui-ci, les lignes de 4 clubs n'ont pas été renseignées. Pourtant, 3 d'entre eux s'apprêtent à se voir voter une subvention de niveau national. Nous avons, ensuite, cherché une corrélation entre niveau renseigné et nombre de points fixés, en se référant à la légende, au bas de tableau, qui indique « les points attribués correspondent au niveau national du club, allant de 1 à 5, plus le club atteint un haut niveau, plus il reçoit de points, ce qui augmente la subvention accordée. ». Pourtant, nous constatons qu'un club, indiqué niveau 2, peut se voir attribuer 4 ou 5 points, mais qu'un club de niveau 1 peut, lui aussi, recevoir 5 points. Bref, le mystère s'épaissit. Nous avons, également, constaté que, si seuls 2 clubs sont indiqués comme étant de niveau identique et se voient attribuer le même nombre de points, leurs subventions, elles, ne le sont pas. Votre manque de transparence et de clarté, comme votre refus de nous partager des éléments demandés, nous empêchent de comprendre les critères d'attribution et, donc, de pouvoir exprimer un vote éclairé. Or, j'ai la responsabilité, comme ma collègue et vous tous, et comme chacun d'entre nous, de nouveau, de voter les décisions, qui me semblent justes et justifiées, et de rejeter celles, qui semblent injustes et arbitraires. Si seulement vous acceptiez de respecter les droits des élus de l'Opposition, nous pourrions comprendre et adhérer à ces décisions, ou nous pourrions les contester, pour les faire changer. De leur côté, nos clubs pourraient, aussi, œuvrer, pour tenter de les modifier, s'ils jugent cela pertinent. Hélas, en raison de votre absence de volonté à faire la lumière sur les choix effectués, nous restons avec nos interrogations. Aussi, bien que nous admirions les performances de l'ensemble de ces clubs, quels que soient leurs profils, ou les niveaux, dans lesquels ils évoluent, et, bien que nous reconnaissions le besoin d'une subvention, dédiée aux clubs de haut niveau au niveau national, faute d'éléments concrets, nous nous abstiendrons et je vous remercie.

Mme le Maire : Bien. Ambition commune.

M. TALPAERT : Oui, merci. Quand même, c'est l'OMS, mais, sur les parents démissionnaires, bon, je pense que, voilà, c'est quelque chose que je voudrais relever. Je pense qu'on n'associe pas bien ou on n'associe mal les parents et, effectivement, parfois, ils ne sont pas là, c'est toute la question que l'on a posée, ici, je pense que c'est un constat qui vous appartient, Mme CHANTELOUP, et que je ne partage pas. Pour l'OMS, effectivement, sur la question du niveau national, on a eu un long échange, lors de la commission, et c'est vrai qu'il y a des clubs, qui ne sont pas du niveau national, qui apparaissent là, bon. On nous parle des critères OMS, je pense que c'est quelque chose qu'il faut clarifier, voilà, c'est difficile de voter une délibération, voilà, en l'état. Je pense que ce sont les critères OMS, les critères OMS peuvent changer, d'autant que les critères OMS étaient, sur un autre sujet, de dire que les subventions pouvaient être données aux clubs qui montaient et que, voilà, le club dont nous parlons, qui est l'UST football, a eu la subvention avant de monter. Donc, on voit que les critères OMS peuvent varier. Bon, l'idée n'est pas de pénaliser les clubs, mais il est, en tout cas, de notre côté, de faire en sorte que l'on puisse clarifier ces éléments-là, si l'on parle du niveau national, parlons du niveau national, s'il faut accompagner des clubs, pour d'autres raisons, faisons-le, mais clarifions les choses, parce que, je rejoins, sur ce point, les verts, là-dessus, ça manque un peu de clarté. Merci.

Mme le Maire : Bien. M. ACHIBA.

M. ACHIBA : Merci Mme le Maire. Peut-être quelques rappels historiques. Je vous rappelle que l'Office Municipal des Sports, c'est une association loi 1901, complètement indépendante de la Ville de Tourcoing. C'est une association 1977, ça fait pas mal d'années, qui, en fait, a un comité directeur, élu par l'ensemble des clubs, membres de l'OMS, le comité directeur, ce sont des responsables des conseils d'administration de chacun des clubs, et il y a un vote, tous les ans, avec une modif, comment dirais-je, renouvelé, tous les 3 ans. Donc, c'est une entité autonome, complètement autonome, qui donne un avis à la Ville de Tourcoing, l'OMS n'a pas de budget, ils ont un budget de fonctionnement de 3.000 €, comme d'autres associations. Leur vocation première, c'est d'apporter un éclairage à la Ville de Tourcoing, à la Ville, en général, et faire des propositions de distribution, enfin, de reversement de subventions, sur une enveloppe, qui a été votée par la Ville, qui, d'ailleurs, n'a pas changé depuis pas mal d'années. Je dirai que, dans d'autres villes, on a baissé les subventions, la Ville de Tourcoing les a maintenues. Et il y a, en fait, sur les 900.000 €, c'est, un peu, 900.000 € de budget, proposés par la Ville, qui ont été votés par la Ville, aux membres de l'OMS et du comité directeur. Donc, c'est une proposition, qu'ils nous font, chaque année, sur des critères qu'ils ont définis, qui ont évolué dans les années, avec une réflexion régulière, modifiés, améliorés, etc., revus, depuis 1977. La première chose à faire, c'est, effectivement, sans, bien sûr, tout en nous permettant, bien sûr, de contrôler, c'est de donner, de faire confiance aux pères des sportifs, ce sont les dirigeants sportifs, qui représentent l'ensemble des clubs de l'OMS, qui est composé de 53 clubs. Donc, la première chose, c'est que, finalement, moi, j'avoue que c'est assez confortable, quand même, d'avoir une structure autonome, indépendante, ce qui nous permet d'éviter de frapper à la porte régulièrement, en disant « tel club a eu ça, moi, j'ai eu ça. Pourquoi tel club a plus que moi ? ». J'estime que la présence de l'OMS, à Tourcoing, c'est un grand confort, d'ailleurs, pour la Ville, c'est une proposition faite par les pères, par les sportifs. Donc, il y a, à peu près, il n'y a pas à peu près, il y a 8 enveloppes, comme je le répète régulièrement, 8 enveloppes, qui sont proposées à la Ville, lors des Conseils municipaux, sur l'année, au fil de l'eau, en fonction du contexte de la période de l'année, pour laquelle on peut recueillir des informations. Donc, cette enveloppe-là correspond, parmi des enveloppes. Alors, revenir, je crois que nous avons, quand même, une fiche technique, remis une fiche technique, qui vous reprend, depuis 2020, les explications sur les critères proposés par l'OMS, des fiches techniques, indépendamment du rappel, à chaque vote, à chaque délibération, d'un préalable, qui précise, un peu, la façon de calculer le, d'ailleurs, vous avez un représentant, vous avez, nous, nous avons des représentants au comité directeur, la Majorité, et l'Opposition a un représentant, bien, il s'appelle Maxime RENARD. Oui, mais c'est en fonction, aussi, du nombre, c'est un éclairage. On ne peut pas avoir un représentant par, systématiquement. En tout cas, vous avez un représentant, c'est la règle intérieure, c'est le règlement intérieur, on a voté pour un représentant de l'Opposition, vous en avez un, il est là, présent, etc. Donc,

Intervention sans micro.

M. ACHIBA : Bon, écoutez, moi, je suis prêt, aussi, pour la révolution, c'est bien aussi les révolutions. Pourquoi pas ? De temps en temps. C'est ce que vous souhaitez, peut-être, mais, en tout cas, moi, nous, nous faisons confiance, tout en contrôlant, nous faisons confiance aux critères définis par les sportifs, pour les sportifs. On ne peut pas dire que, voilà. Il n'y a pas d'arbitraire. Et il est clair, enfin, les membres du comité directeur maîtrisent parfaitement la technique des critères, qui ont été choisis, ils sont calculés comme ça, nous, on contrôle derrière, ça nous paraît correct et on soumet, à l'approbation du Conseil municipal, les propositions faites par l'OMS, on ne peut pas être plus clairs, plus indépendants et la distance qu'il faut, je ne crois pas. Alors, si vous voulez révolutionner, à nouveau, les critères, si vous avez, on peut le faire, ce n'est pas parce que ça existe depuis 20 ans, 25 ans, qu'on ne puisse pas revenir dessus, je pense que. Peut-être que je peux vous proposer, peut-être, pourquoi pas, le comité directeur et tout faire, on peut, effectivement, vous accueillir, en tant qu'invités, non pas élus, mais être invités, pour une explication, enveloppe par enveloppe, pourquoi pas. Mais, en tout cas, nous, nous faisons confiance, parce qu'on est au contrôle et on leur laisse le choix de délibérer. C'est beaucoup plus confortable pour le Conseil municipal, voilà.

Mme le Maire : Non, mais je pense que M. ACHIBA vous a bien répondu, il y a un règlement, enfin, il y a une Opposition qui est présente, au sein du CA. Comment ?

M. TALPAERT : Maxime RENARD, c'était pour dire qu'il a été, très dernièrement, convié, parce que nous avons appris, fortuitement, par des membres de l'OMS, qu'un membre de l'Opposition y assistait. Mais, depuis le début du mandat, nous n'étions pas invités à l'OMS, ça s'est fait très dernièrement, et Monsieur,

Mme le Maire : Rectifiée, ça a été une erreur de notre part, qui a été rectifiée.

M. TALPAERT : Oui, ça a été rectifié, très dernièrement, c'était, voilà, les mois derniers, voilà, donc,

M. ACHIBA : Il y a 6 mois. Ce n'est pas le mois dernier, c'est 6 mois.

Mme le Maire : S'il vous plaît, là, on ne s'entend plus, on ne s'entend plus. Je pense que M. ACHIBA a répondu à vos questions. Il est d'accord pour faire une réunion d'information, avec le comité directeur de l'OMS. Bon, je pense qu'on répond à votre demande. On passe, donc, au vote.

Mme VUYLSTEKER : Il y a juste une, un élément que je n'ai pas compris, dans l'intervention.

Mme le Maire : En fait, je ne vous ai pas donné la parole.

Mme VUYLSTEKER : Oui, mais j'ai levé la main et j'aurais souhaité pourvoir demander une précisioin à M. ACHIBA,

Mme le Maire : Oui, mais, en fait, vous n'êtes pas obligée de me couper, Mme VUYLSTEKER.

Mme VUYLSTEKER : Parce que je n'ai pas compris les propos.

Mme le Maire : Quels propos ?

Mme VUYLSTEKER : M. ACHIBA, vous nous avez indiqué que vous nous aviez envoyé l'intégralité des critères, qui s'appliquaient depuis 2020. Or, peut-être que vous en avez eu l'intention, effectivement, ça faisait partie des documents que vous deviez nous envoyer, mais nous n'avons rien réceptionné et, donc, voilà, je vous le signale, de façon à ce qu'on puisse se le faire envoyer. Je vous remercie.

Mme le Maire : Bien. On passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

36 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES, Gérald DARMANIN et Éric LATACZ qui étaient absents au moment du vote et de Salim ACHIBA, Maxime CABAYE, Jean-Baptiste GLORIEUX, Adrien PICQUE et Jean-Marie VUYLSTEKER qui ne pouvaient pas prendre part au vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception de Maxime RENARD qui ne pouvait pas prendre part au vote
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : La 40. Ambition commune.

M. TALPAERT : Ecoutez, pour les tarifs, simplement, revenir, ce que nous évoquons, chaque année, qu'il puisse y avoir une extension de la gratuité à l'ensemble des personnes, qui travaillent dans le domaine éducatif. Bon, voilà, c'est, au-delà des visites qu'ils pourraient faire, je pense que ce serait une bonne promotion, une bonne reconnaissance, pour les acteurs de l'éducation, qu'ils soient enseignants, qu'ils soient éducateurs, voilà, il y en a d'autres, voilà, toutes les personnes qui sont dans le domaine éducatif.

M. MAENHOUT : Quand on est dans l'Opposition, on peut toujours tout faire. Moi, je suis dans le concret. Je rappelle que, concernant les centres aérés, les centres sociaux, la gratuité, c'est nous, ce n'est pas vous. Et que, là, bien, oui, on élargit, je pense que ça fait consensus, donc, restons sur un consensus, la Culture qui unit, surtout en ce moment, on en a besoin. Et, donc, gratuité, voilà, on ne cesse de s'interroger, je ne doute pas qu'on puisse continuer à s'interroger, pour, éventuellement, inclure de nouvelles gratuités, mais soyons dans le concret. Vous voyez, aujourd'hui, gratuité pour, je le dis, pour toutes et tous ceux qui sont dans la salle, qui n'ont pas, forcément, les délibérations sous les yeux, gratuité pour l'accompagnement d'un visiteur, titulaire de la carte d'invalidité, ça se fait dans les musées, en général, ça n'était pas encore le cas au MUba, on le fait, tarif réduit, pour les visiteurs, venus au Musée, en transport en commun, mode de transport doux, je pense que, voilà, c'est du concret. Et puis, enfin, eh bien, synergie, vous parliez de manque de transversalité, il y a synergie entre MUba et le Fresnoy, comme ça se fait déjà depuis longtemps, voilà, à l'occasion de l'exposition Panorama 26, voilà. Il y a du concret, pour les Tourquennois. Et je terminerai par, vous auriez pu commencer par ça, remercier les équipes du MUba, pour la formidable exposition, dans le cadre du printemps de l'impressionnisme, qui a accueilli plus de 60.000 visiteurs. Merci pour eux.

Mme le Maire : Merci. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

42 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES et Gérald DARMANIN qui étaient absents au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : La 45. Création d'un emploi non permanent. Ambition commune.

M. VERNEZ : Au sujet de cet emploi, qui concerne la lutte contre le logement indigne, nous nous réjouissons qu'il y ait un nouvel emploi, certes, mais c'est un projet de plus de 6 ans, et nous regrettons, donc, que ce ne soit un emploi de fonctionnaire, sur la durée. Nous voterons, donc, contre.

Mme le Maire : Très bien. M. DESBONNET, un mot ou on passe au vote ?

M. DESBONNET sans micro : On passe au vote.

Mme le Maire : On passe au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ? Merci.

42 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de

	Pierre DESSAUVAGES et Gérald DARMANIN qui étaient absents au moment du vote
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme VUYLSTEKER : Nous souhaiterions, s'il vous plaît, nous souhaiterions, s'il vous plaît, une suspension de séance, de façon à nous laisser le temps de prendre connaissance des 16 pages, qui nous ont été remises sur table, et, donc, un peu plus des 3 minutes habituelles, parce que, voilà, il faut, quand même, prendre le temps de pouvoir regarder ce qui nous a été déposé.

Mme le Maire : 5 minutes. Merci.

Mme VUYLSTEKER : Non, 5 minutes, c'est vraiment très court pour lire 16 pages, excusez-moi.

Mme le Maire : C'est laquelle ? Sur l'Ibis.

Mme VUYLSTEKER : Enfin, 16 pages !

Mme le Maire : OK ! En sachant qu'il y aura une présentation par Mme MARIAGE.

Mme VUYLSTEKER : Oui, mais on a besoin de pouvoir, quand même,

Mme le Maire : 10 minutes !

Mme VUYLSTEKER : Prendre connaissance.

Mme le Maire : On reprend à 50.

SUSPENSION DE SÉANCE

Mme le Maire : Bien, on va reprendre la séance. Mme MARIAGE va dire un mot sur la délibération. Bien, Mme MARIAGE, vous avez la parole.

Mme MARIAGE : Cette délibération, pour vous proposer la cession de l'hôtel Ibis, pour la somme d'1 million 8, à un groupe d'hôtellerie, qui s'appelle le groupe 3V, qui gère, qui a 20 ans, c'est un groupe qui a 20 ans d'expérience, qui gère, aujourd'hui, 18 hôtels, qui a plus de 200 collaborateurs, et qui a, également, des hôtels en développement, en plus des 18 hôtels, qu'il gère, aujourd'hui, et qui envisage, aussi, de développer une marque, en propre. Aujourd'hui, c'est un groupe qui travaille, qui nous a, donc, formulé son intention d'acquérir l'hôtel, pour y développer un hôtel 3 étoiles, sous la marque, soit d'un Ibis, soit d'un Ibis style, soit d'un Campanile Prime, c'est-à-dire, les Campanile, non pas les Campanile, comme on les connaît, avec une coursive, etc., mais les Campanile de ville, urbains. Voilà ce que je peux dire, aujourd'hui, sur cette délibération. Je reste, bien sûr, à votre disposition, pour toutes questions.

Mme le Maire : Tourcoing vert demain.

Mme VUYLSTEKER : On peut considérer que le fait de transformer cet ancien hôtel en un nouvel hôtel, alors que, en termes de qualité architecturale, les projets étaient plutôt contraints, en réalité, pour une future destination à ce bâtiment, est plutôt positif. Cela étant, on s'interroge sur le fait de recevoir cette délibération sur table. Ce serait, quand même, assez étonnant, que ce projet se soit monté entre les commissions municipales et aujourd'hui. Et, donc, nous, on peut entendre qu'il y a un besoin, parce que vous exprimez que ça doit aboutir d'ici décembre 2024, de délibérer maintenant. Mais, pourquoi n'a-t-on pas reçu ces documents ne serait-ce qu'avec le dossier du Conseil municipal, mercredi ? Vous voyez, ça pose, quand même, quelques questions. Et, donc, pour cette raison-là, nous allons nous abstenir et ça nous permettra d'avoir un plus grand temps de réflexion, sur ce projet, d'avoir plus d'indications, aussi, parce que c'est, quand même, un peu succinct, en l'état, voilà. Donc, pas

d'opposition formelle, pas non plus de vote pour cette délibération et de grandes interrogations, parce qu'on entend, quand même, les rumeurs, depuis un petit moment, et puis c'est déposé sur table, on aurait pu le recevoir, à mon avis, au moins ce matin. Mais, bon, peut-être que vous allez nous expliquer que vous avez reçu ce projet à 17h30 et rédigé toute une délibération. Ce serait surprenant, mais pourquoi pas.

Mme le Maire : Je vais répondre tout de suite, puisqu'il y a eu des échanges techniques, avec le porteur de projet, et on a eu un échange politique, avec une offre, qui a été proposée à l'équipe municipale, seulement, vendredi, à midi et demi, voilà. Donc, le temps que les services puissent rédiger la délibération, nous avons eu la délibération, là, à 14h00, voilà. Donc, il y avait une opportunité, sur ce Conseil municipal, c'est pour ça qu'on vous la propose, aujourd'hui.

Mme MARIAGE : En fait, c'est vrai que c'est une opportunité de vente, en gré à gré. Nous avons eu plusieurs propositions de vente en gré à gré, sur ce foncier, qui s'élevaient à une somme bien inférieure, à 1 million 3, on a eu plusieurs propositions en ce sens.

Mme le Maire : Unis pour Tourcoing.

M. GUELL : Oui, Mme le Maire. Donc, je vois, j'avais posé une question, hors délai, donc, on m'avait rappelé au règlement, mais, somme toute, j'ai ma réponse.

Intervention de Mme le Maire sans micro.

M. GUELL : Oui, les grands esprits se rencontrent, parfois. Bon, sur le fait qu'on aille vers un hôtel, ça me paraît quelque chose, d'économiquement, qui tient la route, quand on connaît le déficit, en places hôtelières de la métropole lilloise, on sait qu'on aura du client. Donc, là, déjà de ce côté-là. Après, moi, là, je me pose la question, vous direz que je ne pense qu'aux sous, on avait, si mes souvenirs sont bons, tablé sur 3 millions d'euros, pour cette cession, au moment du budget primitif, là, on va tomber à 1 million 8, il y a un gap. Comment on va le traiter, budgétairement ?

Mme le Maire : Ambition commune.

M. TALPAERT : Ecoutez, on va s'abstenir pour les mêmes raisons, et puis pour les mêmes interrogations, pour, effectivement, avec une cession, bon, sur laquelle, qui nous interrogeait déjà, à l'époque, parce que, voilà, on pensait qu'il était nécessaire de réfléchir à un projet, peut-être, alternatif et se poser, un peu, sur ce qui pouvait être fait de cet immeuble, et on voit bien que, là, il y a une cession qui se fait, avec une dévaluation du prix, quoi. Donc, bon, voilà, donc, on, en tout cas, avec les éléments qu'on a, aujourd'hui, on ne peut que s'abstenir.

Mme le Maire : Mme MARIAGE.

Mme MARIAGE : Aujourd'hui, on a une évaluation des Domaines, effectivement, ou, en tout cas, celle qui avait été positionnée à 3 millions d'euros, qui ne correspondait pas au marché, en fait, les offres, qu'on a pu recevoir, nous ont fait valoir que, au vu de la configuration du bâtiment, notamment à l'intérieur, puisque ce sont des, vous ne pouvez pas, en fait, vous pourriez enlever toutes les façades, dans ce bâtiment, mais, par contre, tous les murs intérieurs sont porteurs. Donc, il n'est pas envisageable de pouvoir redistribuer, en fait, les chambres qui sont déjà positionnées, aujourd'hui, en fait, ce sont des murs porteurs, ce n'est pas possible. Donc, il y a, vraiment, et les Domaines n'avaient pas envisagé, non plus, de travailler sur le, enfin, le décret tertiaire qui s'impose à nous, au niveau de la loi climat résilience, ne permet pas, non plus, enfin, engendre de tels coûts de réhabilitation, plus l'amiante, qui a été découverte, ne permet, a engendré, en fait une mésestimation des Domaines, beaucoup trop élevée, au départ, en fait. Mais je pense que, souvent, ils évaluent leurs biens, en considérant les ventes qui ont eu lieu, aux alentours, et pas forcément en visitant les bâtiments et en donnant une évaluation très juste, en envisageant certains paramètres, ce qui était le cas, cette fois-ci.

Mme le Maire : Très bien. On va passer au vote. Qui est favorable ? Défavorable ? Qui s'abstient ?

Très bien.

42 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES et Gérald DARMANIN qui étaient absents au moment du vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : Pour la dernière, la dernière délibération, pardon, je vais sortir de la salle du Conseil municipal, puisque cette délibération me concerne, et je vais, donc, laisser Jean-Marie VUYLSTEKER vous présenter la délibération.

Mme VUYLTEKER : Je sors également et je ne prendrai pas part au vote.

M. VUYLSTEKER : Voilà. Donc, c'est moi qui vais vous présenter ce rapport. Alors, Mme le Maire, ayant reçu un avis préalable, suite à une plainte pour diffamation publique, il est demandé au Conseil municipal de lui accorder la protection fonctionnelle, comme la loi l'autorise. Donc, vous l'avez constaté, Mme le Maire a tenu à quitter la salle, Mme VUYLSTEKER aussi. Alors, considérant que la plainte pour diffamation publique, pour des propos tenus, lors des débats du Conseil municipal, à l'encontre de Mme le Maire. Considérant l'obligation de répondre à l'avis préalable, dans le délais d'un mois, ce qui explique, un peu, l'urgence, aussi, et le dépôt sur table, et considérant que les faits reprochés n'ont pas la nature d'une faute personnelle et détachable des fonctions, il est proposé aux membres du Conseil municipal, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Mme Doriane BECUE, Maire de Tourcoing, et de prendre en charge les dépenses afférentes à cette affaire. Y-a-t-il des interventions ? Je vous en prie.

M. TALPAERT : Oui, donc, on comprend que c'est un différend entre Mme le Maire et Mme VUYLSTEKER, en fait. Bon, et sur l'octroi de la protection fonctionnelle, un élu, bien, ça ne nous paraît pas, enfin, voilà, ça peut s'entendre. Mais, est-ce que, si Mme VUYLSTEKER demandait la protection fonctionnelle, elle serait, aussi, accordée par le Conseil municipal ?

M. VUYLSTEKER : Là, vous me posez une colle, on a des juristes ici. Je ne sais pas si vous avez une réponse ? En tout état de cause, bon, en l'absence de réponse, je, et s'il n'y a pas d'autres interventions, je vais mettre aux voix cette proposition. Pardon ?

Intervention sans micro.

M. VUYLSTEKER : Non, non, mais vous avez le droit de vous abstenir, il n'y a pas de souci. Quels sont ceux qui sont favorables lèvent la main. Merci. Ceux qui sont défavorables ? Ceux qui s'abstiennent ? Je vous remercie.

41 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES et Gérald DARMANIN qui étaient absents au moment du vote, Doriane BÉCUE qui est sortie au moment du vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
1 ABSTENTION	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »** à l'exception de Katy VUYLSTEKER qui est sortie au moment du vote
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Mme le Maire : OK ! Très bien. Merci. On va, donc, passer au vœu. Alors, Tourcoing vert demain. Les transports.

Mme VUYLSTEKER : Excusez-moi, le temps que je redémarre mes notes. Excusez-moi !

Intervention de Mme le Maire sans micro.

Mme VUYLSTEKER : Oui, oui, c'était le temps de rouvrir mon ordinateur. Depuis juillet 2024, les usagers de transport en commun de la Métropole Européenne de Lille et, plus particulièrement, ceux qui empruntent la ligne 2 du métro, celle qui traverse notre ville, sont confrontés à une situation sans précédent. Des retards, des interruptions fréquentes, des rames bondées sont devenus le quotidien de nombreuses Tourquennoises et de nombreux Tourquennois, mais, aussi, des milliers d'habitants de la métropole. Face à cette situation, nous ne pouvons rester indifférents. Nous avons entendu, comme vous, les témoignages des usagers et leur exaspération grandissante. Ils sont nombreux à se sentir délaissés, à ne plus savoir comment organiser leurs trajets quotidiens et à se demander pourquoi une situation aussi critique dure depuis si longtemps, sans que des réponses concrètes et adaptées soient apportées. Si nous comprenons les enjeux techniques complexes, liés à ces perturbations, nous nous devons, en tant qu'élus locaux, d'être les porte-paroles de ces citoyens, qui subissent une dégradation inacceptable de la qualité du service. Nous constatons que les réponses, apportées jusqu'à présent, par Ilevia, comme l'offre d'un an de V'Lille gratuit, sont largement insuffisantes et, souvent, inadaptées à une grande partie des usagers, en particulier, les personnes à mobilité réduite, les familles, ou encore ceux, dont les trajets quotidiens ne peuvent être remplacés par le vélo. C'est pourquoi nous déposons ce vœu, aujourd'hui, avec plusieurs propositions concrètes, dans le but de soutenir ces usagers et de rappeler l'importance d'un service de transport public, à la hauteur des enjeux de mobilité et de développement durable. Nous demandons, tout d'abord, un geste commercial significatif, de la part d'Ilevia, une simple offre de vélo en libre-service ne suffit pas. Il faut une compensation financière ou une réduction sur les abonnements, pour la période de juillet à septembre 2024, peut-être jusqu'à octobre, même, afin de reconnaître la qualité de service réduite, que les usagers ont subie, durant ces trois mois. Ensuite, nous proposons un réexamen temporaire de la hausse des tarifs, appliquée au 1er août 2024. Dans un contexte où le service est dégradé, il paraît injuste de demander aux usagers de payer plus cher, alors qu'ils ne reçoivent pas la qualité de service, à laquelle ils ont droit et qui est inscrite dans l'actuelle concession de service public. Nous demandons que cette hausse soit suspendue, jusqu'à ce que le service soit normalement rétabli, de manière satisfaisante. Nous insistons, également, sur la nécessité de mettre en place des alternatives adaptées, notamment pour les personnes à mobilité réduite, mais, aussi, pour les familles avec enfants, ou les personnes qui ne peuvent pas utiliser des solutions comme le V'Lille. Il est de notre devoir de garantir l'accessibilité des transports, à toutes et tous, sans exception. Enfin, nous appelons à une amélioration de la communication, à destination des usagers. Trop souvent, ils se retrouvent face à un manque d'informations, sur les perturbations, les travaux en cours. Une meilleure anticipation des trajets passe par une communication claire, transparente et régulière, et c'est ça qui changera la vie de nos concitoyens, qui désespèrent de ces transports. Nous espérons que ce vœu, loin d'être une critique stérile, sera perçu comme une contribution constructive au débat. Il est essentiel que nous, élus, soyons aux côtés de nos concitoyens et que nous fassions en sorte que ce genre de crise ne se reproduise plus ou, du moins, qu'elle soit mieux gérée. Je vous remercie de votre attention. Je vous invite, évidemment, à soutenir ce vœu, pour que nos usagers retrouvent la confiance dans le réseau de transport, et que nous puissions, tous ensemble, avancer vers un service plus efficace, plus juste et plus respectueux des besoins de chacun. J'insiste, enfin, encore à nouveau, sur une compensation, aujourd'hui, qui est proposée et qui n'est pas inclusive, puisqu'elle ne s'adresse ni aux familles, ni aux personnes en situation de handicap, les personnes à mobilité réduite. Je vous remercie.

Mme le Maire : M. BUYSSECHAERT.

M. BUYSSECHAERT : (début sans micro non enregistré), je vous précise que le groupe écologiste de la MEL a participé, le 2 octobre, à une réunion, avec le directeur général de Kéolis et le vice-président aux transports, et que toutes ces questions, que vous portez dans votre vœu, n'ont absolument pas été mises sur la table, par votre propre groupe, à la MEL. Avec les collègues de l'équipe municipale, nous avons toute confiance en la Métropole Européenne de Lille et envers Ilevia, pour trouver des solutions rapides, pour que le métro retrouve, au plus vite, son fonctionnement habituel. Et, donc, conscients de la gêne occasionnée, néanmoins, nous proposons de rejeter le vœu.

Mme le Maire sans micro (problème micro au moment du vote).

42 CONTRE	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de

	Pierre DESSAUVAGES et Gérald DARMANIN qui étaient absents au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

REJETÉ

Mme le Maire : Deuxième, une motion, Tourcoing Vert Demain, sur l'accompagnement des commerces, impactés par les travaux urbains.

M. JANSSENS : Oui, merci. Alors, chers collègues. Les travaux qui se déroulent, actuellement, à Tourcoing, ainsi que ceux à venir, comme le projet de l'ancien cinéma ABC ou les futures lignes de tramway, sont indispensables pour l'avenir de notre ville. Cependant, ces projets ont un impact direct et significatif, sur nos commerçants. Beaucoup d'entre eux subissent une baisse de fréquentation, des nuisances, ou encore des difficultés de circulation, de livraison, ce qui affecte directement leur activité économique. En tant qu'élus, il est de notre responsabilité de prendre en compte ces situations. Si ces travaux sont nécessaires, il est indispensable que nous n'oubliions pas les commerçants, qui font vivre notre centre-ville et nos quartiers. Nous ne pouvons pas leur demander de patienter indéfiniment, sans proposer des solutions concrètes, à leurs difficultés immédiates. C'est pourquoi nous proposons cette motion, qui repose sur deux points essentiels. Premièrement, l'organisation d'une commission Commerce extraordinaire, spécifique aux commerçants, impactés par les travaux en cours. Nous souhaitons que cette commission leur permette d'exprimer leurs préoccupations directement, afin que nous puissions mieux cerner leurs besoins et, dans la mesure du possible, répondre à leurs attentes. Les échanges, en commission Commerce, sont riches, les apports et les propositions constructives, que nous y faisons, en tant qu'élus d'Oppositions, vous sont précieux et font évoluer positivement les politiques menées. Nous proposons que cette démarche d'écoute active soit généralisée, car elle répond aux demandes, exprimées sur le terrain. Deuxièmement, nous appelons à la mise en place, dans les six prochains mois, d'un dispositif d'accompagnement systématique, pour tous les commerçants, affectés par des travaux futurs. Ce dispositif inclurait ces mesures de concertation en amont, mais, aussi, des compensations concrètes, qu'elles soient financières ou sous forme de soutien à la promotion des commerces, pendant la période des travaux. Il ne s'agit pas d'indemniser les pertes, même si des dispositifs peuvent, dans certains cas, être imaginés, mais, prioritairement, de prévenir les impacts négatifs, en adoptant une approche proactive, alors que nous avons une visibilité à plusieurs mois, années, sur les travaux projetés. Ces propositions visent à maintenir l'équilibre entre développement urbain et soutien économique local. Ils ont pour but de conforter un tissu commercial de proximité, indispensable à nos administrés. Nos commerçants sont des acteurs essentiels de la vie tourquennoise. Ils participent à la vitalité de nos quartiers et à l'attractivité de notre ville. Nous souhaitons qu'ils se sentent entendus et considérés, et qu'ils soient assurés que la Ville met tout en œuvre, pour les accompagner dans les phases de travaux, qu'elle décide seule ou conjointement à la MEL. En votant cette motion, nous choisissons d'envoyer un signal à nos commerçants, de les accompagner et de les considérer, quand nos choix politiques impactent leur quotidien. Voter cette motion, c'est redire l'attachement au respect de toutes et tous, sans jamais négliger ceux qui sont les plus impactés par nos décisions. Je vous remercie.

Mme le Maire : M. BLOMME.

M. BLOMME : Oui, donc, je vais proposer de, j'entends toutes les bonnes intentions qui sont dans cette motion et, pour autant, je vais proposer qu'on la rejette, à deux titres, essentiellement. Le premier des titres, c'est qu'on organise, très, très régulièrement, les phases de concertation. En fait, les phases de concertation, dont vous parlez, existent déjà. C'est-à-dire qu'on les a rencontrées, de manière institutionnelle, dès lors que la Métropole Européenne de Lille est impliquée, dans un chantier, on a un vrai, on organise un comité technique local, et ce comité technique local nous permet, effectivement, de mettre autour de la table, avec la MEL, l'ensemble des personnes qui vont être affectées par les travaux. Et, donc, le comité technique local, il y en a un par grand chantier, et il se réunit assez régulièrement, pour prévoir ça. Et, donc, cette instance existe pour tout ce qui est en maîtrise d'ouvrage publique, c'est-à-dire qu'elle nous permet, effectivement, de mobiliser des fonds publics, pour indemniser des personnes, qui sont victimes de travaux, d'origine publique, de travaux publics. Donc, c'est le fameux contentieux de l'indemnisation des travaux publics et de la part, on va dire,

supplémentaire, par rapport à ce qu'est un préjudice normal, lié à des travaux publics. Donc, ça, c'est le premier point, qui s'appelle le comité technique local. Le deuxième point, c'est qu'on a, aussi, de notre part, et de manière volontariste, régulièrement, des réunions avec les commerçants. Typiquement, quand il y a eu la démolition du 18 Grand Place, donc, l'ancien Devianne, on a monté une réunion, avec les différents commerçants, les riverains et les opérateurs, pour dire, « bien, voilà, où est-ce qu'on met la base vie ? Et qu'est-ce qu'on fait du parking ? Comment on fait pour organiser la circulation ? ». On s'est réunis, ici, dans cette pièce, avec, bien, l'ensemble des personnes, et je suis allé, moi-même, m'assurer, avec, j'ai été faire ma distribution, rencontrer toutes les personnes concernées, pour leur dire, « voilà, bien, venez à l'Hôtel de Ville, on va parler de ça. ». Donc, quelque part, vous nous demandez d'organiser, enfin, en ne distinguant pas, selon les maîtrises d'ouvrage, maîtrise d'ouvrage publique, ou maîtrise d'ouvrage privée, quelque part, ça peut être gênant, puisque, en fait, on donne l'impression qu'on pourrait être amenés à indemniser des victimes, de travaux de maîtrise d'ouvrage privée. Et ça, bien sûr, on ne le peut pas, c'est strictement interdit. Tout ce qu'on peut faire, c'est compenser sur la maîtrise d'ouvrage publique et on le fait déjà, via les CTL, avec la MEL. Voilà, pour moi, les deux points, je dirais, les deux défauts, malgré les bonnes intentions qui sont exprimées là-dedans, et c'est ce pourquoi je propose qu'on rejette la motion.

Mme le Maire : Bien. Qui est contre cette motion ? Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Très bien.

42 CONTRE	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Pierre DESSAUVAGES et Gérald DARMANIN qui étaient absents au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

REJETÉE

Mme le Maire : Question d'actualité sur le Ouigo. M. TALPAERT.

M. VERNEZ : L'offre de train Ouigo est arrivée, depuis 7 ans, sur Tourcoing, et la gare de notre commune se trouve dynamisée. C'est une réelle plus-value, en matière de transport propre et en matière de démocratisation d'accès au train, avec une antenne locale. A notre connaissance, il n'existe pas d'étude d'impact sur le voisinage et les riverains, comme sur le centre-ville. Comment le commerce local, les hôtels et autres petits commerçants profitent-ils ou pas de cette influence exceptionnelle ? Comment transformer l'essai, sur les externalités à capter ? Quelles sont les connexions, avec Ilevia et les villes limitrophes, du Nord-Est de la métropole, face au stationnement anarchique des départs et des arrivées, afin de mieux accueillir et valoriser, à la fois sur le plan économique, mais, aussi, de notre image, ces milliers de personnes, qui, chaque semaine, battent le pavé ? Est-il possible d'accomplir un état des lieux, permettant d'avoir une vision précise de la sociologie, de la géographie et de l'économie réelle, développée par cette offre de transport public ? Nous pensons qu'il y a, là, un levier de performance collective à optimiser. Cette analyse pourrait en être la première pierre. Nous restons à votre disposition, pour la co-construire.

Mme le Maire : Merci. M. BUYSSECHAERT.

M. BUYSSECHAERT : Oui. A nouveau, vous nous demandez une étude, pour voir si ça marche, pour être bien sûrs. Nous, on vous dit que ça marche, parce que, avec l'arrivée du Ouigo, on a obtenu la rénovation complète de la gare, par la SNCF, l'arrivée de grands acteurs économiques, tels que le siège de Vert Baudet, Booking, et puis TEC, l'arrivée de l'hôtel Najéti 3 étoiles et son rooftop, ou le Quai 31, le restaurant, l'aménagement de la phase 1 du pôle d'échange multimodal, l'arrivée du tramway, bientôt la phase 2 du pôle multimodal et, donc, toutes vos inquiétudes éventuelles, en termes d'attractivité, de capacité de stationnement, par rapport aux nuisances éventuelles des Ouigo, dans le secteur, sera et ça a toujours été prévu comme ça, solutionné par cette phase 2, qui est la deuxième jambe du pôle d'échange multimodal, sur le quartier de l'Epidème. Et puis, rappeler, également, que, dans le cadre de la nouvelle CSP transport, qui est en négociation à la MEL, nous obtiendrons le métro, calé sur les horaires du Ouigo et, donc, à partir de 5 heures du matin. Donc, forts de tous ces constats de ce qui est arrivé dans le secteur de la gare, depuis l'arrivée de Ouigo, et ce qui doit encore arriver, et je rappelle que nous sommes passés de 169.000 voyageurs, en 2015, à 710.000 voyageurs, en

2023, et 730.000 voyageurs, annuel, pour le métro gare de Tourcoing, on n'a pas besoin d'étude, pour voir l'impact de ce qu'on a réalisé, on le voit et ça fonctionne et, donc, voilà. Vive le Ouigo, comme on me souffle par derrière.

Mme le Maire : Merci. Dernière question sur l'accueil pour les sportifs en situation de handicap. Ambition commune.

Mme AÏTOUCHE : Oui, merci. Donc, l'engouement, suscité par les jeux paralympiques, pose la question des possibilités et des conditions d'accueil des sportifs tourquennois, en situation de handicap. Si beaucoup est fait par la Ville, entre autres, le label Sport Handicap, obtenu, dès 2012, nous saluons, également, l'implication des clubs et des associations, engagés dans cet accès pour tous. Nous savons qu'il reste, cependant, dans ce domaine, beaucoup à faire. Face aux besoins, pour être au rendez-vous d'une réelle inclusion et développer une offre et des moyens adaptés, pour les sportifs de tous âges, de tous niveaux et de toutes déficiences, quelles perspectives de formations, pour les éducateurs, souvent bénévoles ? Quel plan d'action, avec évaluation des résultats, notre Ville compte-t-elle mettre en œuvre ? Une concertation est-elle envisagée, avec les personnes concernées, les associations représentatives et les clubs, pour le co-construire ? Merci.

Mme le Maire : M. ACHIBA.

M. ACHIBA : Merci Mme le Maire. Chers collègues. Effectivement, c'est un, le handicap, c'est un élément très important, puisqu'il fait partie des objectifs prioritaires, pour notre, ce mandat. Il est, effectivement, on peut constater, si on prend l'état des lieux, le handicap, dans de nombreux sports, ici, il n'est pas très présent. Alors, état des lieux, alors, je donne ce qu'on a pu réaliser, en termes de statistiques. Donc, ici, la plupart des grands clubs tourquennois n'ont pas beaucoup, beaucoup intégré de personnes posant un handicap. Je prends les statistiques, le CTAM, ils ont 9 personnes, le TLM, 2, l'UST foot, 2, les GRT, 2, le ROCT, 2, le Tir National, 1, Tourcoing Handball, 0, la STEL, 3, l'UST Basket, 0, l'amicale Colbert, 7, la Jeune Garde Tennis de Table, 1 et la Jeune Garde Badminton, 1. Effectivement, on peut constater qu'ils ne sont pas très nombreux. Alors, je vais partir d'une statistique de ce qu'on appelle « le club inclusif », dans lequel, d'ailleurs, nous, maintenant, la Ville s'est insérée, s'est inscrite. Je vous donnerai le rôle du club inclusif dans un instant. Le club inclusif part du constat que 17 à 18 % des Français seraient en situation de handicap et que, seul 1,4 % des clubs sportifs se diraient, se disent en capacité d'accueillir convenablement des adhérents, en situation de handicap. Donc, avant de vous donner la définition, je vous dis, simplement, que, depuis le mois de mars 2024, nous souhaitions, la Ville souhaitait s'inscrire dans ce dispositif, qui s'appelle « le club inclusif ». Alors, quel est le rôle du club inclusif ? Alors, le club inclusif, c'est que, est un, propose, à tous les clubs sportifs volontaires ordinaires de se former à l'accueil des personnes, en situation de handicap. Le club inclusif permet de former un binôme encadrant, dirigeant de club, qui, sur les bases d'un projet, qu'il souhaite développer dans sa structure, s'inscrit à un club inclusif, pour acquérir, pendant quelques jours, des connaissances et les mettre, ensuite, en application dans chaque club, pendant 6 mois, en étant accompagné par la Fédération Française d'Handisport et la Fédération Française de Sport adapté, pour créer une nouvelle offre de pratique parasportive. Nous avons démarré, nous avons fait la démarche, puisque nous avons budgété le montant de la subvention, qu'il fallait verser à ce dispositif, de 6.000 €, il a été voté, dans le budget primitif de 2024. Alors, de quoi s'agit-il ? Il s'agit, en fait, de trouver, en fait, 12 clubs, prêts à tenter l'expérience, 12 clubs, on les a, un petit peu, repérés, mais, en tout cas, on a envoyé, en fait, cette proposition, à l'ensemble des clubs de l'OMS, les 52 clubs, pour savoir s'ils étaient intéressés par cette proposition de formation, permettant d'encadrer les personnes porteuses d'un handicap. Alors, le constat, c'est que, finalement, les premières formations devaient démarrer fin mai et, donc, le club avait jusqu'au 10 mai, pour répondre favorablement. Malheureusement, on a constaté que, fin mai, 2 clubs, simplement, pourtant, nous avons relancé, personnellement, j'ai décroché mon téléphone, seuls 2 clubs se sont proposés, il y a le Handball et un club de roller. Ce qui fait que, pour cette session, ce n'était plus possible. Puisqu'il y avait une deuxième session, on a appris, après, qu'il y avait une deuxième session, en décembre, et, là, on s'est, à nouveau, inscrits, pour la session de décembre, puisqu'il n'y avait pas du tout, il n'y a plus de place. Donc, ça, c'est important de le rappeler. Nous allons relancer, maintenant, peut-être, l'ensemble des clubs tourquennois, en dehors de l'OMS, pour leur donner, leur porter l'intérêt, donc, de ce dispositif. Alors, je voudrais, quand même, préciser, on a, quand même, une belle vitrine, indépendamment du fait que très peu de clubs reçoivent des personnes porteuses de handicap. Je rappelle, quand même, qu'on a

un autre dispositif important, au niveau de l'OMS, dans les critères OMS, c'est que, comment dirais-je, on suit de très près et on accompagne de très près, financièrement, tous ceux, tous les porteurs de handicap, puisqu'on attribue 50 €, à tous les porteurs de handicap et, bien sûr, accompagnés des 30 €, éventuellement, s'ils sont, ne sont pas, sont exonérés d'impôts. Donc, jusqu'à 80 %, 80 €, pardon, on accompagne, en fait, les porteurs de handicap.

Mme le Maire : M. ACHIBA ?

M. ACHIBA : Oui ?

Mme le Maire : Vous avez dépassé votre temps.

M. ACHIBA : Bon.

Mme le Maire : Et comme je suis équitable, en tant que Maire, on va stopper, voilà.

M. ACHIBA : Merci.

Mme le Maire : Très bien.

M. TALPAERT : Juste pour, en fait, avancer dans la réflexion et demander aux clubs, pourquoi il y a eu si peu de réponses ? Quelles sont les raisons qui font que, et les freins, qui font que les clubs répondent aussi peu, sur une telle sollicitation ?

Mme le Maire : Très bien. Vous en rediscuterez ? Eh bien, bonne soirée à tous.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 3

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Le **9 décembre 2024** N° **3**

DÉCISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET PRINCIPAL

_____

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

L'adoption de décisions modificatives permet l'ouverture de crédits nouveaux en dépenses et en recettes au cours de l'exercice. Faisant partie intégrante du budget, elles doivent être présentées en respectant la maquette réglementaire applicable au budget. Toutefois, le document budgétaire ne doit reproduire que les pages de la maquette impactées par les nouvelles autorisations, y compris les annexes conformément à l'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales.

Les décisions modificatives qui peuvent être votées en cours d'année résultent des virements de crédits nécessaires, de l'emploi de recettes non prévues au budget primitif ou de dépenses ou recettes nouvelles à y inscrire.

Ainsi, de nouvelles dépenses et de recettes survenues postérieurement au vote du budget primitif 2024 invitent le Conseil municipal à procéder à la deuxième modification du budget de l'année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n° 2 en date du 19 mars 2024 adoptant le budget primitif 2024 de la ville de Tourcoing

Considérant que des virements entre chapitres doivent être pris en compte.

Considérant la nécessité de modifier le budget primitif ;

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

-D’adopter la Décision Modificative (DM) numéro 3 du Budget Principal 2024 conformément aux tableaux annexés à la présente délibération.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

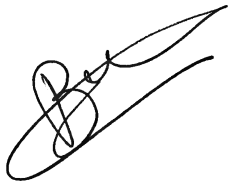

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

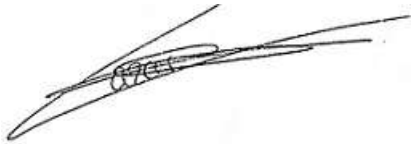

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261732-BF-1-1

REPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE : VILLE DE TOURCOING (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21590599300014

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE TOURCOING MAL

M. 57

Décision modificative (projet de budget) 3 (3)
Voté par nature

BUDGET : VILLE DE TOURCOING BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2024

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.
(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.
(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.
(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières 4
B - Modalités de vote du budget 5
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats 6
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses 7
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes 8

II - Présentation générale du budget

A - Vue d'ensemble - Vote et reports 9
B1 - Présentation des AP votées 10
B2 - Présentation des AE votées 11
C1 - Equilibre financier du budget - Investissement 12
C2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement 15
D1 - Balance générale - Dépenses 17
D2 - Balance générale - Recettes 19

III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble 21
A1 - Section d'investissement - Dépenses - Détail par article 25
A2.1 - Section d'investissement - Dépenses - Vue d'ensemble des opérations d'équipement 28
A2.2 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées en AP 29
A2.3 - Section d'investissement - Dépenses - Détail des opérations d'équipement gérées hors AP 33
A3 - Section d'investissement - Recettes - Détail par article 35
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble 37
B1 - Section de fonctionnement - Dépenses - Détail par article 40
B2 - Section de fonctionnement - Recettes - Détail par article 45

IV - Annexes

A - Présentation croisée

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble Sans Objet
A1.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA) Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble Sans Objet
A2.01 - Opérations non ventilables Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI) Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat Sans Objet
A2.936 - Fonction 6 - Action économique Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports Sans Objet

B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture Sans Objet

B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthetique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthetique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	48
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	49
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	50

D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet
D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet

V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures	52

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

dans la présentation croisée, la rubrique fonctionnelle 01 – Opérations non ventilables comprend les impôts et taxes non affectés, les dotations et participations, la dette et les opérations financières, les opérations patrimoniales en investissement, les frais de fonctionnement des groupes d'élus en fonctionnement ;

les opérations d'ordre doivent figurer en italique.

(1) A utiliser également par les collectivités de moins de 3500 habitants qui mobiliseraient des AP-AE régies par l'article L.5217-10-7 du CGCT après avoir adopté un règlement budgétaire et financier conformément à l'article L. 5217-10-9. Si la collectivité opte pour ce régime, la collectivité ne renseigne pas les annexes C2.1 et C2.2 de la partie IV « Annexes ». Les projets de dotations d'AP-AE inscrits sur les annexes B1 et B2 de la partie II apparaissent alors dans les états de la partie III « Vote du budget », sinon les montants dans les champs AP-AE sont par convention de 0.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	
	Valeurs
Population totale	

Informations fiscales (N-2)	
	Collectivité
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	

	Informations financières – ratios	Valeurs
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	
3	Dépenses d'équipement brut / population	
4	Encours de dette / population (2) (3)	
5	DGF / population	
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :
- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur les chapitres « opérations d'équipement » ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement sans vote formel pour les chapitres « opération d'équipement ».

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :
- Fonctionnement : %
- Investissement : %

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°… du …

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

I – INFORMATIONS GENERALES — I

EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RESULTATS (1) — C1

	RESULTAT DE L'EXERCICE N-1				
	Dépenses	Recettes	Solde d'exécution ou résultat reporté		Résultat ou solde (A) (2)
TOTAL DU BUDGET	0,00	0,00	0,00	A1	0,00
Investissement	0,00	0,00	(3) 0,00	A2	0,00
Fonctionnement	0,00	0,00	(4) 0,00	A3	0,00

	RESTES A REALISER N-1					
	Dépenses		Recettes		Solde (B)	
TOTAL des RAR	I + II	0,00	III + IV	0,00	B1	0,00
Investissement	I	0,00	III	0,00	B2	0,00
Fonctionnement	II	0,00	IV	0,00	B3	0,00

		RESULTAT CUMULE = (A) + (B) (5)
TOTAL	**A1 + B1**	0,00
Investissement	**A2 + B2**	0,00
Fonctionnement	**A3 + B3**	0,00

(1) État à compléter uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(2) Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(3) Solde d'exécution de N-2 reporté sur la ligne budgétaire 001 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si dépenses > recettes, et + si recettes > dépenses.

(4) Résultat de fonctionnement reporté sur la ligne budgétaire 002 du compte administratif N-1. Indiquer le signe – si déficitaire, et + si excédentaire.

(5) Indiquer le signe – si déficit et + si excédent.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR DEPENSES	C2

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(I)	0,00
018	RSA		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(II)	0,00
011	Charges à caractère général (4)		0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014	Atténuations de produits		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
65	Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66	Charges financières		0,00
67	Charges spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT – RAR RECETTES	C3

DETAIL DES RESTES A REALISER N-1 EN RECETTES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Titres restant à émettre	
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL		(III)	0,00
018	RSA		0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00
16	Emprunts et dettes assimilées		0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3)		0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5)		0,00
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL		(IV)	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses		0,00
73	Impôts et taxes		0,00
731	Fiscalité locale		0,00
74	Dotations et participations (4)		0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)		0,00
013	Atténuations de charges (4)		0,00
016	APA		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI		0,00
76	Produits financiers		0,00
77	Produits spécifiques (4)		0,00

(1) Il s'agit des restes à réaliser établis conformément à la comptabilité d'engagement annuelle. A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(2) Suivant le niveau de vote retenu par l'assemblée délibérante.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

II A

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068) (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
	=	=	=
	Total de la section d'investissement (3)	0,00	0,00

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget (1)	0,00	0,00
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (2)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
	=	=	=
	Total de la section de fonctionnement (4)	0,00	0,00

TOTAL DU BUDGET (5)	0,00	0,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement à l'étape budgétaire de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées.

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent : en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortissent de la comptabilité des engagements ; et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

(4) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

(5) Total du budget = total de la section de fonctionnement + total de la section d'investissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AP VOTEES

II

B1

AUTORISATION DE PROGRAMME (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**
« AP de dépenses imprévues » (2)		020	0,00
TOTAL GENERAL			**0,00**

(1) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également des AP modifiant un stock d'AP existant.

(2) L'assemblée peut voter des AP de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AP sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET

PRESENTATION DES AE VOTEES

II

B2

AUTORISATION D'ENGAGEMENT (1)		Chapitre(s)	Montant
Numéro	Libellé		
TOTAL			**0,00**
« AE de dépenses imprévues » (2)		022	0,00
TOTAL GENERAL			**0,00**

(1) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(2) L'assemblée peut voter des AE de « dépenses imprévues ». Leur montant est limité à 2 % des dépenses réelles de la section correspondante. En fin d'exercice, ces AE sont automatiquement annulées si elles n'ont pas été engagées.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (y compris opérations) (4)	2 411 325,00	0,00	0,00	0,00	2 411 325,00
204	Subventions d'équipement versées (y compris opérations) (4) (9)	5 357 401,50	0,00	0,00	0,00	5 357 401,50
21	Immobilisations corporelles (y compris opérations) (4)	27 255 212,33	0,00	0,00	0,00	27 255 212,33
22	Immobilisations reçues en affectation (y compris opérations) (4) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (y compris opérations) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		**35 023 938,83**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**35 023 938,83**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	18 000 660,85	0,00	0,00	0,00	18 000 660,85
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	2 000,00	0,00	0,00	0,00	2 000,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		**18 002 660,85**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**18 002 660,85**
45…	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (7)	75 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		**53 101 599,68**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**53 101 599,68**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (8)*	*246 000,00*		*0,00*	*0,00*	*246 000,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*1 551 667,00*		*0,00*	*0,00*	*1 551 667,00*
Total des dépenses d'ordre d'investissement		***1 797 667,00***		***0,00***	***0,00***	***1 797 667,00***
TOTAL		**54 899 266,68**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**54 899 266,68**
						+
					D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**3 193 623,32**
						=
					TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**58 092 890,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(6) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(8) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – SECTION D'INVESTISSEMENT — C1

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138) (4)	11 961 956,85	0,00	0,00	0,00	11 961 956,85
16	Emprunts et dettes assimilées (5)	22 400 353,00	0,00	0,00	0,00	22 400 353,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (4) (13)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (4) (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**34 362 309,85**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**34 362 309,85**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 275 000,00	0,00	0,00	0,00	2 275 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (7)	3 480 264,15	0,00	0,00	0,00	3 480 264,15
138	Autres subventions invest. non transf. (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	5 000 000,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie) (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 500 000,00	0,00	0,00	0,00	4 500 000,00
Total des recettes financières		**15 255 264,15**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**15 255 264,15**
45…	Chapitres d'opérations pour le compte de tiers (9)	75 000,00	0,00	0,00	0,00	75 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		**49 692 574,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**49 692 574,00**

021	*Virement de la section de fonctionnement (10)*	*1 015 319,00*		*0,00*	*0,00*	*1 015 319,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (10) (11)*	*5 833 330,00*		*0,00*	*0,00*	*5 833 330,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*1 551 667,00*		*0,00*	*0,00*	*1 551 667,00*
Total des recettes d'ordre d'investissement		***8 400 316,00***		***0,00***	***0,00***	***8 400 316,00***

TOTAL	**58 092 890,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**58 092 890,00**
					+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE					**0,00**
					=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					**58 092 890,00**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (12)	**6 602 649,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(5) Sauf 165, 166 et 16449.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(8) A servir uniquement lorsque la collectivité effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(10) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041.

(11) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(12) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

(13) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général (4)	23 759 924,80	0,00	-1 264 134,39	0,00	22 495 790,41
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	75 018 575,00	0,00	-4 992,96	0,00	75 013 582,04
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	25 534 923,20	0,00	982 839,85	0,00	26 517 763,05
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		**124 313 423,00**	**0,00**	**-286 287,50**	**0,00**	**124 027 135,50**
66	Charges financières	4 130 000,00	0,00	-15 000,00	0,00	4 115 000,00
67	Charges spécifiques (4)	60 200,00	0,00	1 287,50	0,00	61 487,50
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	30 000,00		300 000,00	0,00	330 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		**128 533 623,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**128 533 623,00**
023	*Virement à la section d'investissement (5)*	*1 015 319,00*		*0,00*	*0,00*	*1 015 319,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*5 833 330,00*		*0,00*	*0,00*	*5 833 330,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		***6 848 649,00***		***0,00***	***0,00***	***6 848 649,00***
TOTAL		**135 382 272,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**135 382 272,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**135 382 272,00**

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

EQUILIBRE FINANCIER – SECTION DE FONCTIONNEMENT — C2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges (4)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 725 490,00	0,00	0,00	0,00	4 725 490,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 955 009,00	0,00	0,00	0,00	18 955 009,00
731	Fiscalité locale	51 950 676,09	0,00	0,00	0,00	51 950 676,09
74	Dotations et participations (4)	52 984 790,00	0,00	0,00	0,00	52 984 790,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	462 927,00	0,00	0,00	0,00	462 927,00
Total des recettes de gestion courante		**129 278 892,09**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**129 278 892,09**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		**129 298 892,09**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**129 298 892,09**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6)*	*246 000,00*		*0,00*	*0,00*	*246 000,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		***246 000,00***		***0,00***	***0,00***	***246 000,00***
TOTAL		**129 544 892,09**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**129 544 892,09**
						+
					R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**5 837 379,91**
						=
					TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**135 382 272,00**

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (7)	**6 602 649,00**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la collectivité.

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DF 043 = RF 043.*

(6) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(7) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE – DEPENSES	D1

DEPENSES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(7)	0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement		1 648,16		1 648,16
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (3) (5)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (5) (10)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3) (5)		-1 648,16	*0,00*	-1 648,16
22	Immobilisations reçues en affectation (3) (5)	(8)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (3) (sauf 2324) (5)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations (reprises)*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
198	*Neutralisation des amortissements*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
	Dépenses d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général (9)	-1 264 134,39		-1 264 134,39
012	Charges de personnel et frais assimilés (9)	-4 992,96		-4 992,96
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (9)	982 839,85	*0,00*	982 839,85
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00		0,00
66	Charges financières	-15 000,00	*0,00*	-15 000,00
67	Charges spécifiques (9)	1 287,50	*0,00*	1 287,50
68	Dot. aux amortissements et provisions (9)	300 000,00	*0,00*	300 000,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
023	*Virement à la section d'investissement*		*0,00*	0,00
	Dépenses de fonctionnement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors dépenses imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Hors chapitres opérations.

(6) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(8) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(9) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II
BALANCE GENERALE – RECETTES — D2

RECETTES D'INVESTISSEMENT (y compris RAR)

	INVESTISSEMENT		Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)		0,00	*0,00*	0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (3)		0,00	*0,00*	0,00
15	*Provisions pour risques et charges (4)*			*0,00*	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)		0,00	*0,00*	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	(6)	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204) (3)		0,00	*0,00*	0,00
204	Subventions d'équipement versées (3) (9)		0,00	*0,00*	*0,00*
21	Immobilisations corporelles (3)		0,00	*0,00*	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (3)	(7)	0,00	*0,00*	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00	*0,00*	*0,00*
018	RSA		0,00	*0,00*	0,00
26	Participations et créances rattachées		0,00	*0,00*	0,00
27	Autres immobilisations financières (3)		0,00	*0,00*	0,00
28	*Amortissement des immobilisations*			*0,00*	0,00
29	*Dépréciations des immobilisations (4)*			*0,00*	0,00
39	*Dépréciation des stocks et en-cours (4)*			*0,00*	0,00
3…	*Stocks et en-cours*			*0,00*	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)		0,00	*0,00*	0,00
481	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			*0,00*	0,00
49	*Dépréciation des comptes de tiers (4)*			*0,00*	0,00
59	*Dépréciation des comptes financiers (4)*			*0,00*	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*			*0,00*	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations		0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total		**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

+

R 1068 AFFECTATION DU RESULTAT	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	**0,00**

RECETTES DE FONCTIONNEMENT (y compris RAR)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges (8)	0,00		0,00
016	APA	0,00		0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00		0,00
60	*Achats et variation des stocks*		*0,00*	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	0,00		0,00
71	*Production stockée (ou déstockage)*		*0,00*	0,00
72	*Production immobilisée*		*0,00*	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	0,00		0,00
731	Fiscalité locale	0,00		0,00
74	Dotations et participations (8)	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante (8)	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	*0,00*	0,00
77	Produits spécifiques (8)	0,00	*0,00*	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions (8)	0,00	*0,00*	0,00
79	*Transferts de charges*		*0,00*	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	**0,00**	***0,00***	**0,00**

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	**0,00**

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	**0,00**

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir la liste des opérations d'ordre de l'instruction budgétaire et comptable M. 57.

(3) Hors recettes imputées au chapitre 018.

(4) Ces chapitres ne sont à renseigner que si la collectivité applique le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail en IV-B5).

(6) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait une dotation initiale au profit d'un service public doté de la seule autonomie financière.

(7) A utiliser uniquement dans le cas où la collectivité effectuerait des dépenses sur des biens affectés.

(8) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(9) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — A

DEPENSES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**54 899 266,68**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 071 938,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	3 007 701,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	24 280 722,34	0,00	0,00	-1 648,16	0,00	0,00	-1 648,16	-1 648,16
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (4)	5 663 576,99	0,00	0,00	1 648,16	0,00	0,00	1 648,16	1 648,16
Total des dépenses d'équipement		**35 023 938,83**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	18 000 660,85	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**18 002 660,85**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (5)	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**53 101 599,68**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (6) (7)*	*246 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (8)*	*1 551 667,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 797 667,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D001 Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé (9)	**0,00**

Total des dépenses d'investissement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Voir l'état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(5) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 040 = RF 042*).

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(9) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — A

RECETTES

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
TOTAL		**54 612 625,85**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	11 961 956,85	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449, 165, 166 et 1688 non budgétaire)	22 400 353,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**34 362 309,85**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 275 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**11 775 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Chapitre		Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (3)	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**46 212 309,85**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 015 319,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*5 833 330,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (7)*	*1 551 667,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***8 400 316,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

R001 Solde d'exécution positif reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Affectation au compte 1068 (9)	**0,00**

Total des recettes d'investissement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Voir l'état IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(5) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(8) Le solde d'exécution reporté est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée délibérante. Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(9) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE — A1

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**54 899 266,68**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	2 071 938,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	1 743 457,30	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	328 480,70	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (10)	3 007 701,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2041512	Subv. Grpt : Bâtiments, installations	426 999,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20415322	CCAS : Bâtiments, installations	273 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204182	Autres org pub - Bât. et installations	123 751,50	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	2 183 950,80	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	24 280 722,34	0,00	0,00	-1 648,16	0,00	0,00	-1 648,16	-1 648,16
2111	Terrains nus	6 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2112	Terrains de voirie	152 526,47	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2115	Terrains bâtis	2 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	2 153 676,15	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2128	Autres agencements et aménagements	753 976,09	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21311	Bâtiments administratifs	43 947,73	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	825 383,75	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	11 133 832,49	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	16 753,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	2 018 544,27	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2138	Autres constructions	33 427,41	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	1 836 037,27	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21533	Réseaux câblés	160 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21568	Autre matériel, outillage incendie	22 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	2 175 697,54	0,00		-889,60	0,00	0,00	-889,60	-889,60
21611	Biens sous-jacents	24 367,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21621	Biens sous-jacents	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21622	Dépenses ultérieures immobilisées	21 008,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21828	Autres matériels de transport	1 242 768,91	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	65 393,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaire	116 140,53	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	90 881,83	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2185	Matériel de téléphonie	279 126,35	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2186	Cheptel	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	1 104 234,15	0,00		-758,56	0,00	0,00	-758,56	-758,56
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement (5)	5 663 576,99	0,00	0,00	1 648,16	0,00	0,00	1 648,16	1 648,16
Total des dépenses d'équipement		**35 023 938,83**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf le 1688 non budgétaire)	18 000 660,85	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
16311	Emprunt obligataire remboursable in fine	800 660,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	12 200 000,85	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
166	Refinancement de dette	5 000 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	2 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
261	Titres de participation	2 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AP)			0,00					
Total des dépenses financières		**18 002 660,85**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45…	Opérations pour compte de tiers (6)	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
4541101	TX POUR COMPTE DE TIERS DEPENSE	75 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles		**53 101 599,68**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7)*	*246 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
	Reprise sur autofinancement antérieur	*46 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13911	*Subv. transf. Etat et établ. nationaux*	*3 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
13913	*Subv. transf. Départements*	*600,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139141	*Subv. transf. Communes membres du GFP*	*18 900,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
139151	*Subv. transf. GFP de rattachement*	*23 500,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
	Charges transférées (8)	*200 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21311	*Bâtiments administratifs*	*200 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2152	*Installations de voirie*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (9)*	*1 551 667,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21312	*Bâtiments scolaires*	*3 882,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21314	*Bâtiments culturels et sportifs*	*748 675,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21318	*Autres bâtiments publics*	*8 274,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2138	*Autres constructions*	*334 998,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
2152	*Installations de voirie*	*50 838,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
21621	*Biens sous-jacents*	*5 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*400 000,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**1 797 667,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

(1) Détailler les articles conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(5) Voir état III-A2.1 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Il y a autant de ligne que d'opération pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 040 = RF 042).

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(9) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (DI 041 = RI 041).

(10) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.1

Vue d'ensemble des chapitres des opérations d'équipement

N° Opération	Libellé de l'opération	N° AP (1)	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AP	Pour information Crédits gérés hors AP
200101	INFORMATIQUE BUREAUTIQUE		9 882 326,13	0,00	1 648,16	0,00	0,00	1 648,16
200106	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC		23 136 442,05	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
200106	RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC	D 12-LUM.UR 2012/1	7 551 007,56	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201501	ADAP	D 15-ADAP 2015/1	361 445,49	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201503	POSTE DE POLICE MUNICIPALE	D 15-POSTEPM 2015/1	59 327,91	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
201506	QUADRILATERE DES PISCINES	D 15-QUADRIL 2015/1	13 233 345,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL			**48 071 865,51**	**0,00**	**1 648,16**	**0,00**	**0,00**	**1 648,16**

(1) Colonne à renseigner uniquement lorsque l'opération d'équipement est afférente à une AP.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200106
LIBELLE : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 12-LUM.UR 2012/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**7 551 007,56**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**125 573,40**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	125 573,40	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**7 425 434,16**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2152	Installations de voirie	0,00	7 111 452,26	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	313 981,90	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201501
LIBELLE : ADAP
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 15-ADAP 2015/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**0,00**	**361 445,49**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**0,00**	**25 283,36**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	0,00	25 283,36	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**336 162,13**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21312	Bâtiments scolaires	0,00	217 506,71	0,00	0,00	0,00
21314	Bâtiments culturels et sportifs	0,00	5 192,80	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	110 497,59	0,00	0,00	0,00
21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00	671,08	0,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	2 293,95	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**0,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201503
LIBELLE : POSTE DE POLICE MUNICIPALE
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 15-POSTEPM 2015/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	59 327,91	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	59 327,91	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	0,00	59 327,91	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.2

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 201506
LIBELLE : QUADRILATERE DES PISCINES
AFFERENT A L'AUTORISATION DE PROGRAMME : D 15-QUADRIL 2015/1

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	AP votée y compris ajustement	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		0,00	13 233 345,07	a 0,00	0,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	44 507,99	0,00	0,00	0,00
2031	Frais d'études	0,00	44 507,99	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	13 188 837,08	0,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	0,00	13 188 837,08	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours(sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		0,00	c 0,00	0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement (reçues) (sauf 138)	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (4)	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf le 204)	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (6)	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324)	0,00	0,00	0,00	0,00

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200101
LIBELLE : INFORMATIQUE BUREAUTIQUE
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**3 730 297,43**	**a 0,00**	**1 648,16**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**2 281 385,62**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	34 343,52	0,00	0,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 084,73	0,00	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	2 245 957,37	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**1 448 911,81**	**0,00**	**1 648,16**	**0,00**
21311	Bâtiments administratifs	111 052,20	0,00	0,00	0,00
21312	Bâtiments scolaires	71 183,69	0,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	146 130,14	0,00	0,00	0,00
21831	Matériel informatique scolaire	68 906,90	0,00	0,00	0,00
21838	Autre matériel informatique	1 048 403,98	0,00	1 648,16	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	3 234,90	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**48 349,00**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**48 349,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	39 438,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	8 911,00	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	-1 648,16

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT	A2.3

(1) CHAPITRE DES OPERATIONS D'EQUIPEMENT N° : 200106
LIBELLE : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC
NON COMPRIS DANS UNE AUTORISATION DE PROGRAMME

DEPENSES

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
DEPENSES		**23 136 442,05**	**a 0,00**	**0,00**	**b 0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf 204)**	**1 175 282,08**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2031	Frais d'études	1 175 282,08	0,00	0,00	0,00
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**21 961 159,97**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2152	Installations de voirie	21 961 159,97	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours(sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

FINANCEMENT EXTERNE (pour information) (facultatif)

Chap. / art. (2)	Libellé	Réalisations cumulées affectées à l'opération au 01/01/N	RAR N-1	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée
TOTAL RECETTES AFFECTEES (3)		**51 512,67**	**c 0,00**	**0,00**	**d 0,00**
13	**Subventions d'investissement (reçues) (sauf le 138)**	**7 874,46**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	7 874,46	0,00	0,00	0,00
16	**Emprunts et dettes assimilées (4)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
20	**Immobilisations incorporelles (sauf le 204)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
204	**Subventions d'équipement versées (6)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
21	**Immobilisations corporelles**	**43 638,21**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
2152	Installations de voirie	43 638,21	0,00	0,00	0,00
22	**Immobilisations reçues en affectation**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
23	**Immobilisations en cours (sauf 2324)**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**

Solde = (c + d) – (a + b) (5)	0,00

(1) Ouvrir une page par chapitre d'opération.

(2) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(3) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Indiquer le signe algébrique.

(6) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — A3

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**54 612 625,85**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	11 961 956,85	0,00	0,00	0,00	0,00
1321	Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	5 175 132,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	4 630 115,85	0,00	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	293 961,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	314 964,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1328	Autres subventions d'équip. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13462	Dotation de soutien à l'invest local	1 547 784,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688 non budgétaire) (4)	22 400 353,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	22 400 353,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (5) (11)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		**34 362 309,85**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	2 275 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10222	FCTVA	2 200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (16449, 165 et 166)	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
166	Refinancement de dette	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**11 775 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers (6)	75 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**46 212 309,85**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 015 319,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
040	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*5 833 330,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
169	*Primes de remboursement des obligations*	*37 030,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28031	*Frais d'études*	*300 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*1 600 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*560 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*

Chap. / art. (1)		Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
			I		II	III = I + II
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*8 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*130 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*1 100,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*17 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*60 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*1 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*1 100 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28162	*Biens historiques et culturels mobiliers*	*9 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*530 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*60 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*300 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*110 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*90 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*50 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28186	*Cheptel*	*300,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*800 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
4815	*Charges liées à crise sanitaire Covid-19*	*67 890,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
4816	*Frais d'émission des emprunts*	*2 010,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
041	*Opérations patrimoniales (10)*	*1 551 667,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
10251	*Dons et legs en capital*	*5 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
1328	*Autres subventions d'équip. non transf.*	*334 998,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
2031	*Frais d'études*	*811 669,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
238	*Avances commandes immo corporelles*	*400 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		***8 400 316,00***		***0,00***	***0,00***	***0,00***

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Sauf 165, 166 et 16449.

(5) Exceptionnellement, les comptes 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à reversement.

(6) Voir l'annexe IV-B5 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RI 040 = DF 042*).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*DI 041 = RI 041*).

(11) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES– AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**135 382 272,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général (4)	23 759 924,80	0,00	0,00	-1 264 134,39	0,00	0,00	-1 264 134,39	-1 264 134,39
012	Charges de personnel et frais assimilés (4)	75 018 575,00	0,00		-4 992,96	0,00		-4 992,96	-4 992,96
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586) (4)	25 534 923,20	0,00	0,00	982 839,85	0,00	0,00	982 839,85	982 839,85
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**124 313 423,00**	**0,00**	**0,00**	**-286 287,50**	**0,00**	**0,00**	**-286 287,50**	**-286 287,50**
66	Charges financières	4 130 000,00	0,00		-15 000,00	0,00		-15 000,00	-15 000,00
67	Charges spécifiques (4)	60 200,00	0,00		1 287,50	0,00		1 287,50	1 287,50
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (4)	30 000,00			300 000,00	0,00		300 000,00	300 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des dépenses financières		**4 220 200,00**	**0,00**	**0,00**	**286 287,50**	**0,00**		**286 287,50**	**286 287,50**
Total des dépenses réelles		**128 533 623,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 015 319,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5)*	*5 833 330,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**6 848 649,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

D002 Résultat reporté ou anticipé (6)	**0,00**

Total des dépenses de fonctionnement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES — B

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1 (2) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**129 544 892,09**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (3)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 725 490,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 955 009,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	51 950 676,09	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (3)	52 984 790,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (3)	462 927,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**129 278 892,09**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (3)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (3)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		**20 000,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
Total des recettes réelles		**129 298 892,09**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (4) (5) (6)*	*246 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (7)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**246 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

R002 Résultat reporté ou anticipé (8)	**0,00**

Total des recettes de fonctionnement cumulées	**0,00**

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(3) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(4) Cf. définition du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040*).

(5) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES – DETAIL PAR ARTICLE	B1

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**135 382 272,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
011	Charges à caractère général (5)	23 759 924,80	0,00	0,00	-1 264 134,39	0,00	0,00	-1 264 134,39	-1 264 134,39
60611	Eau et assainissement	400 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	7 548 548,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	1 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60622	Carburants	280 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	2 654 890,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	42 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	273 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	414 705,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	7 350,00	0,00		361,31	0,00	0,00	361,31	361,31
60636	Habillement et vêtements de travail	199 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	127 650,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6065	Livres, disq., cass. (biblio. Médiat.)	158 507,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
60668	Autres produits pharmaceutiques	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	251 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	760 227,20	0,00		2 947,03	0,00	0,00	2 947,03	2 947,03
611	Contrats de prestations de services	1 333 764,00	0,00		-1 282 839,85	0,00	0,00	-1 282 839,85	-1 282 839,85
6132	Locations immobilières	61 033,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61358	Autres	420 007,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
614	Charges locatives et de copropriété	29 827,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	353 989,00	0,00		1 692,00	0,00	0,00	1 692,00	1 692,00
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	460 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
615231	Entretien, réparations voiries	45 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	98 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	546 132,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6156	Maintenance	1 811 156,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6161	Multirisques	593 845,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6162	Assur. obligatoire dommage-construction	20 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	135 900,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6182	Documentation générale et technique	12 026,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	135 470,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	34 510,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
62261	Honoraires médicaux et paramédicaux	3 000,00	0,00		-7,38	0,00	0,00	-7,38	-7,38
62268	Autres honoraires, conseils	5 400,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	40 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6228	Divers	6 690,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	45 927,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	427 228,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	950,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6234	Réceptions	40 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	233 330,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6238	Divers	1 708 372,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	5 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6245	Transports de personnes extérieures	55 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	29 527,60	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6251	Voyages, déplacements et missions	33 100,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	121 150,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	189 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	17 750,00	0,00		15 000,00	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00
6281	Concours divers (cotisations)	30 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	204 756,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62873	Remb. frais au CCAS/CIAS	1 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à des tiers	18 560,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	1 137 680,00	0,00		-1 287,50	0,00	0,00	-1 287,50	-1 287,50
63512	Taxes foncières	162 183,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
63513	Autres impôts locaux	4 285,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	7 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	15 300,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (5) (6)	75 018 575,00	0,00		-4 992,96	0,00		-4 992,96	-4 992,96
6218	Autre personnel extérieur	194 704,00	0,00		-5 000,34	0,00		-5 000,34	-5 000,34
6331	Versement mobilité	826 223,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	206 534,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	453 602,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	36 196 595,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64112	SFT, indemnité de résidence	1 581 079,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64118	Autres indemnités	8 075 076,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64131	Rémunérations	7 968 109,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64168	Autres emplois aidés	68 290,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	89 289,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	7 294 435,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
6453	Cotisations aux caisses de retraites	11 465 474,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	250 552,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6458	Cotis. aux autres organismes sociaux	138 613,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
64731	Allocations chômage versées directement	16 200,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	115 000,00	0,00		7,38	0,00		7,38	7,38
6488	Autres	78 800,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf le 6586) (5)	25 534 923,20	0,00	0,00	982 839,85	0,00	0,00	982 839,85	982 839,85
65131	Bourses	91 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65134	Aides	291 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65138	Autres secours	3 120,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65311	Indemnités de fonction	530 781,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65313	Cotisations de retraite	51 287,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65314	Cotis. sécurité sociale - part patronale	97 932,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65315	Formation	8 500,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	150 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6542	Créances éteintes	35 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65568	Autres contributions	266 432,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	3 916 526,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65736211	Subv. BA/régie admin. sans ps.morale	177 625,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657363	Subv.Fonct. CCAS/CIAS	5 278 000,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
657381	Subv. fonct. autres EPL	888 700,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65743	Subv.Fonct. fermiers et concessionnaires	1 711 000,00	0,00		982 839,85	0,00	0,00	982 839,85	982 839,85
65748	Subv.fonct.autres personnes droit privé	8 665 593,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65811	Droits d''utilisat° - informatique nuage	49 870,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65818	Autres	31 748,20	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65821	Déficit des budgets annexes administrati	3 133 803,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6583	Int. moratoires et pénalités sur marchés	5 538,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65888	Autres	151 468,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
Total des dépenses de gestion des services		**124 313 423,00**	**0,00**	**0,00**	**-286 287,50**	**0,00**	**0,00**	**-286 287,50**	**-286 287,50**

Chap. / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (4)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Pour information Crédits gérés dans le cadre d'une AE	Pour information Crédits gérés hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
66	Charges financières	4 130 000,00	0,00		-15 000,00	0,00		-15 000,00	-15 000,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	4 020 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	70 000,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
6688	Autres	40 000,00	0,00		-15 000,00	0,00		-15 000,00	-15 000,00
67	Charges spécifiques (5)	60 200,00	0,00		1 287,50	0,00		1 287,50	1 287,50
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	60 200,00	0,00		1 287,50	0,00		1 287,50	1 287,50
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (5)	30 000,00			300 000,00	0,00		300 000,00	300 000,00
6815	Dot. prov. pour risques fonct. courant	30 000,00			300 000,00	0,00		300 000,00	300 000,00
022	Dépenses imprévues (dans le cadre d'une AE)			0,00					
Total des charges financières et spécifiques		**4 220 200,00**	**0,00**	**0,00**	**286 287,50**	**0,00**		**286 287,50**	**286 287,50**
Total des dépenses réelles		**128 533 623,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
023	*Virement à la section d'investissement*	*1 015 319,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
042	*Opérations ordre transf. entre sections (7) (8) (9)*	*5 833 330,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6811	*Dot. amort. immos incorporelles*	*5 726 400,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
68126	*Dot.amort. frais d'émission des emprunts*	*2 010,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
68128	*Dot. Amort. charges exception. différées*	*67 890,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
6861	*Dot. amort. primes rembourst obligations*	*37 030,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (8) (10)*	*0,00*			*0,00*	*0,00*		*0,00*	*0,00*
Total des dépenses d'ordre		**6 848 649,00**			**0,00**	**0,00**		**0,00**	**0,00**

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	938 540,05
Montant des ICNE de l'exercice N-1	938 540,05
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également les AE modifiant un stock d'AE existant.

(5) Hors dépenses imputées aux chapitres 016 et 017.

(6) Les dépenses de frais de personnel sont exclues des autorisations d'engagement.

(7) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Cf. définitions des chapitres des opérations d'ordre (*DF 042 = RI 040) (DF 043 = RF 043).*

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent.

(11) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET — III

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES – DETAIL PAR ARTICLE — B2

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
TOTAL		**129 544 892,09**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
013	Atténuations de charges (4)	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	4 725 490,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	233 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70312	Redevances funéraires	18 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70323	Red. occupation dom. public	141 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	10 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	139 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70632	Redevances services à caractère loisir	6 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7066	Redevances services à caractère social	634 319,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	1 300 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706888	Autres	1 050 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7083	Locations diverses (autres qu'immeubles)	8 625,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel CL de rattach.	276 750,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70848	Mise à dispo personnel autres organismes	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70873	Remb. frais par le CCAS/CIAS	235 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par des tiers	453 596,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	18 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	18 955 009,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	14 977 508,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	2 377 296,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73221	FNGIR	205,00	0,00	0,00	0,00	0,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1 600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	51 950 676,09	0,00	0,00	0,00	0,00
73111	Impôts directs locaux	47 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	2 800 000,09	0,00	0,00	0,00	0,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	8 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73141	Taxe sur la conso. finale d'électricité	1 405 646,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73154	Droits de place	108 506,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	124 574,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7318	Autres	3 550,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations (4)	52 984 790,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	16 669 465,00	0,00	0,00	0,00	0,00
741123	DSU des communes	22 827 440,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Chap / art. (1)	Libellé	Budget de l'exercice (2)	RAR N-1 (3) I	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée II	Total (RAR N-1 + Vote) III = I + II
741127	DNP des communes	2 569 414,00	0,00	0,00	0,00	0,00
744	FCTVA	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74611	DGD des communes et EPCI	1 022 363,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	1 198 518,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7472	Participation régions	189 283,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7473	Participation départements	7 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74741	Participation communes membres du GFP	36 656,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74748	Participation autres communes	500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74751	Participation GFP de rattachement	356 482,00	0,00	0,00	0,00	0,00
747888	Autres	4 352 031,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	2 267 614,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7484	Dotation de recensement	18 134,00	0,00	0,00	0,00	0,00
7485	Dotation pour les titres sécurisés	120 390,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74888	Autres	200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante (4)	462 927,00	0,00	0,00	0,00	0,00
752	Revenus des immeubles	185 725,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75888	Autres	277 202,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes de gestion des services		**129 278 892,09**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles		**129 298 892,09**	**0,00**	**0,00**	**0,00**	**0,00**
042	*Opérations ordre transf. entre sections (5) (6) (7)*	*246 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
722	*Immobilisations corporelles*	*200 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
777	*Rec... subv inv transférées cpte résult*	*46 000,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
043	*Opérations ordre intérieur de la section (5) (8)*	*0,00*		*0,00*	*0,00*	*0,00*
Total des recettes d'ordre		**246 000,00**		**0,00**	**0,00**	**0,00**

Détail du calcul de la taxe départementale de publicité foncière pour les collectivités dites « surfiscalisées » (compte 73121) (9)

Montant brut	0,00
Compensation	0,00
Montant net	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (10)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00

= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée lors du vote du budget primitif.

(4) Hors recettes imputées aux chapitres 016 et 017.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre (*RF 042 = DI 040) (RF 043 = DF 043).*

(6) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(7) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(8) Ce chapitre est destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(9) Destiné à retracer le prélèvement de la part non départementale de la taxe.

(10) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE	C1.1

DISPONIBILITE DE RESSOURCES PROPRES PROVENANT DES EXERCICES ANTERIEURS

Solde de la section d'investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Solde d'exécution 001 (A) montant négatif si déficit (D001) montant positif si excédent (R001)	**-3 193 623,32**	**0,00**	**0,00**	**-3 193 623,32**
Solde des RAR (B) montant négatif si déficit montant positif si excédent	**-210 695,98**	**0,00**	**0,00**	**-210 695,98**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I = A + B) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-3 404 319,30**	**0,00**	**0,00**	**-3 404 319,30**

Disponibilité des ressources propres provenant des exercices antérieurs après financement de la section investissement de l'exercice N-1 (1)

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Affectation au 1068 (C)	**3 480 264,15**	**0,00**	**0,00**	**3 480 264,15**
Solde de la section investissement de l'exercice N-1 (Solde I) Solde positif : excédent de financement Solde négatif : besoin de financement	**-3 404 319,30**	**0,00**	**0,00**	**-3 404 319,30**
Disponibilité de ressources propres des exercices antérieurs (Solde II = C + Solde I) Solde positif : ressources disponibles pour la couverture de l'annuité Solde négatif : absence de ressources propres provenant des exercices antérieurs pour la couverture de l'annuité	**75 944,85**	**0,00**	**0,00**	**75 944,85**

COUVERTURE DE L'ANNUITE DE LA DETTE PAR LES RESSOURCES PROPRES - PETIT EQUILIBRE

	Pour mémoire, budget précédent (BP+BS+DM)	Propositions nouvelles	Vote	Total (2)
Dépenses de l'exercice à couvrir par des ressources propres (D)(3)	**13 046 660,85**	**0,00**	**0,00**	**13 046 660,85**
Ressources propres externes et internes de l'exercice (E)(3)	**13 623 649,00**	**0,00**	**0,00**	**13 623 649,00**
Couverture de l'annuité de la dette (Solde III = E - D) Solde positif : annuité de la dette couverte Solde négatif : annuité de la dette non couverte par les ressources de l'exercice, vérifier la couverture par les éventuelles ressources disponibles des exercices antérieurs (cf. solde II)	**576 988,15**	**0,00**	**0,00**	**576 988,15**

(1) Eléments à compléter uniquement s'il y a eu reprise des résultats, anticipée ou classique, lors de cette séance ou lors d'une séance précédente.

(2) Cumul des crédits de l'exercice votés ou reportés

(3) Seuls les crédits de l'exercice sont pris en compte donc hors RAR. Le détail est présenté aux états suivants : "Equilibre budgétaire - Dépenses" et "Equilibre budgétaire - Recette"

IV – ANNEXES	IV
ANNEXES BUDGETAIRES EQUILIBRE BUDGETAIRE – DEPENSES	C1.2

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		**I 13 046 660,85**	**0,00**	**II 0,00**
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		**13 000 660,85**	**0,00**	**0,00**
1631	Emprunts obligataires	800 660,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	12 200 000,85	0,00	0,00
1643	Emprunts en devises	0,00	0,00	0,00
16441	Opérations afférentes à l'emprunt	0,00	0,00	0,00
1671	Avances consolidées du Trésor	0,00	0,00	0,00
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor	0,00	0,00	0,00
1678	Autres emprunts et dettes	0,00	0,00	0,00
1681	Autres emprunts	0,00	0,00	0,00
1682	Bons à moyen terme négociables	0,00	0,00	0,00
1687	Autres dettes	0,00	0,00	0,00
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		**46 000,00**	**0,00**	**0,00**
10…	*Reprise de dotations, fonds divers et réserves*			
10…	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	*Subv. invest. transférées cpte résultat*	*46 000,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

IV – ANNEXES — IV

ANNEXES BUDGETAIRES
EQUILIBRE BUDGETAIRE – RECETTES — C1.3

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		**V 13 623 649,00**	**0,00**	**VI 0,00**
Ressources propres externes de l'année (a)		**2 275 000,00**	**0,00**	**0,00**
10222	FCTVA	2 200 000,00	0,00	0,00
10226	Taxe d'aménagement (3)	75 000,00	0,00	0,00
10227	Versement pour sous densité	0,00	0,00	0,00
10228	Autres fonds d'investissement	0,00	0,00	0,00
13146	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13156	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13246	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
13256	Attributions compensation investissement	0,00	0,00	0,00
138	Autres subventions invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
26…	Participations et créances rattachées			
27…	Autres immobilisations financières			
Ressources propres internes de l'année (b) (4)		**11 348 649,00**	**0,00**	**0,00**
15…	*Provisions pour risques et charges*			
169	*Primes de remboursement des obligations*	*37 030,00*	*0,00*	*0,00*
26…	*Participations et créances rattachées*			
27…	*Autres immobilisations financières*			
28…	*Amortissement des immobilisations*			
28031	*Frais d'études*	*300 000,00*	*0,00*	*0,00*
280422	*Privé - Bâtiments et installations*	*1 600 000,00*	*0,00*	*0,00*
2805	*Licences, logiciels, droits similaires*	*560 000,00*	*0,00*	*0,00*
28088	*Autres immobilisations incorporelles*	*8 000,00*	*0,00*	*0,00*
28121	*Plantations d'arbres et d'arbustes*	*130 000,00*	*0,00*	*0,00*
281321	*Immeubles de rapport*	*1 100,00*	*0,00*	*0,00*
281568	*Autre matériel, outillage incendie*	*17 000,00*	*0,00*	*0,00*
2815738	*Autre matériel et outillage de voirie*	*60 000,00*	*0,00*	*0,00*
281578	*Autre matériel technique*	*1 000,00*	*0,00*	*0,00*
28158	*Autres inst.,matériel,outil. techniques*	*1 100 000,00*	*0,00*	*0,00*
28162	*Biens historiques et culturels mobiliers*	*9 000,00*	*0,00*	*0,00*
281828	*Autres matériels de transport*	*530 000,00*	*0,00*	*0,00*
281831	*Matériel informatique scolaire*	*60 000,00*	*0,00*	*0,00*
281838	*Autre matériel informatique*	*300 000,00*	*0,00*	*0,00*
281841	*Matériel de bureau et mobilier scolaire*	*110 000,00*	*0,00*	*0,00*
281848	*Autres matériels de bureau et mobiliers*	*90 000,00*	*0,00*	*0,00*
28185	*Matériel de téléphonie*	*50 000,00*	*0,00*	*0,00*
28186	*Cheptel*	*300,00*	*0,00*	*0,00*
28188	*Autres immo. corporelles*	*800 000,00*	*0,00*	*0,00*
29…	*Dépréciations des immobilisations*			
31…	*Matières premières (et fournitures) (5)*			
33…	*En-cours de production de biens (5)*			
35…	*Stocks de produits (5)*			
39…	*Dépréciation des stocks et en-cours*			

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
481…	*Charges à rép. sur plusieurs exercices*			
4815	*Charges liées à crise sanitaire Covid-19*	*67 890,00*	*0,00*	*0,00*
4816	*Frais d'émission des emprunts*	*2 010,00*	*0,00*	*0,00*
49…	*Dépréciation des comptes de tiers*			
59…	*Dépréciation des comptes financiers*			
024	Produits des cessions d'immobilisations	4 500 000,00	0,00	0,00
021	*Virement de la section de fonctionnement*	*1 015 319,00*	*0,00*	*0,00*

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Le compte 10226 peut être utilisé uniquement par les communes et les établissements publics à fiscalité propre.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la collectivité ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Les comptes 31, 33 et 35 ne peuvent être utilisés que pour les budgets utilisant la comptabilité de stock. Par conséquent, seuls les budgets retraçant les dépenses et les recettes d'un lotissement ou d'une ZAC peuvent utiliser les comptes susmentionnés.

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES :
Pour : 0
Contre : 0
Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),
A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session
A , le
Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

.

BECUE DORIANE	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».
(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de …, de la Collectivité territoriale unique de …, de la métropole de …, du Conseil syndical de …
(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 4

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Le **9 décembre 2024** N° **4**

PRÊTS À COURT TERME

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n° 9 du 18 octobre 2014 autorisant le recours au crédit de trésorerie pour un montant maximum de 13 000 000 €.

Vu la circulaire interministérielle du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements.

Considérant qu'il convient de renouveler cette autorisation.

La gestion optimale de trésorerie limite l'encaisse déposée au Trésor Public au plus faible niveau possible, avec pour objectif de limiter les dépenses de frais financiers supportées par le budget de la Ville. Pour couvrir les besoins ponctuels de trésorerie, la Ville de Tourcoing a recours à des prêts à court terme, dont les conditions sont généralement plus avantageuses que celles des financements à long terme, et qui, par ailleurs, évitent l'encaissement prématuré des emprunts.

Un suivi plus fin du plan de trésorerie se traduisant par une meilleure prévision des encaissements et décaissements a permis de ne pas avoir recours à la ligne de trésorerie en 2023.

En 2024, une seule ligne de trésorerie a été contractée pour un montant de 5 000 000 € pour une durée d'un an auprès de la Banque Postale, indexée sur le €STR (Short Term Rate) +0,85% avec une commission d'engagement de 5 000 € et une commission de non-utilisation de 0,10% du montant non utilisé.
Les autres caractéristiques sont une base de calcul de 360 jours, une demande de tirage par crédit d'office ou virement, un remboursement par débit d'office ou virement et un paiement trimestriel des intérêts.
Cette ligne de trésorerie prendra fin le 30 juillet 2025.

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal d'autoriser à :

-Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations, pour un montant maximum de 13 000 000€,
-Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché,
-Signer les contrats répondant aux conditions posées précédemment,
-Procéder à des tirages et à des remboursements échelonnés dans le temps.

Les dépenses résultant de l'utilisation des lignes de trésorerie seront imputées au chapitre 66.

Il est rappelé que, par délibération n° 5 du 13 septembre 2020, Madame le Maire et les Adjoints dans l'ordre des nominations ont été autorisés à procéder aux actes visés par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

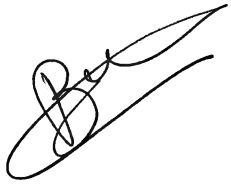

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

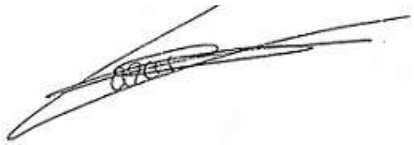

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261430-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 5

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Le **9 décembre 2024** N° **5**

AVANCE DE TRÉSORERIE 2025 POUR LA RÉGIE AUTONOME - DISPOSITIF DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

La Régie autonome pour le Dispositif de Réussite Educative a été créée par délibération n° 44 du 01 octobre 2016. Compte tenu du versement tardif de certaines subventions à percevoir par la Régie, et afin de faciliter le fonctionnement et le paiement des factures de cette structure, il est apparu nécessaire de prévoir le versement d'une avance de trésorerie d'un montant maximal de 300 000 euros.

Cette avance, remboursable au plus tard en fin d'exercice, peut être réalisée en plusieurs fois si nécessaire, suivant les besoins de trésorerie de la Régie autonome pour le Dispositif de Réussite Educative.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de ses statuts, la Régie sollicitera la Ville au fur et à mesure de ses besoins de trésorerie réels et prévisibles. Chaque demande de versement sera formalisée par écrit et accompagnée d'un plan de trésorerie prévisionnel actualisé.

La Régie procédera au remboursement de l'avance de trésorerie au plus tard au 31 décembre 2025.

Les mouvements comptables correspondants feront l'objet d'écritures non budgétaires.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

Sous réserve de l'avis du conseil d'exploitation de la Régie autonome pour le Dispositif de Réussite Educative,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir autoriser le renouvellement d'une avance de trésorerie de 300 000 € pour l'année 2025 au bénéfice de la Régie autonome pour le Dispositif de Réussite Educative.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

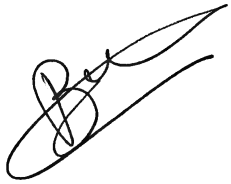

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

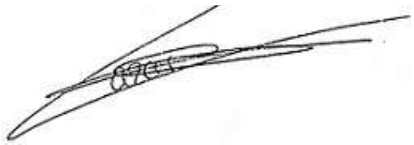

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261325-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 6

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Le **9 décembre 2024** N° **6**

AVANCES SUR SUBVENTIONS 2025

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Le fonctionnement de certains organismes dépend pour une large part de subventions municipales.
Afin de permettre à ces associations ou établissements publics de faire face à leurs dépenses de fonctionnement au cours du premier trimestre 2025, avant le versement des aides financières qui seront votées au budget primitif 2025, il est proposé de leur accorder des avances, calculées comme suit :

- **25 % (3/12ème) de la subvention votée en N-1 (BP 2024)**

Les propositions d'avances sur subventions sont alors présentées dans les limites maximales suivantes :

ASSOCIATIONS	BP 2024	AVANCES 2025
49+ LA BD FRANCOPHONE	13 700,00	**3 425,00**
ASSOCIATION CULTURELLE TOURQUENNOISE	440 000,00	**110 000,00**
ASSOCIATION LA PASSERELLE	246 000,00	**61 500,00**
ATELIER LYRIQUE	725 360,00	**181 340,00**
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	5 278 000,00	**1 319 500,00**
CENTRE EUROPEEN DES ARTS DETONNANTS	7 000,00	**1 750,00**
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	201 300,00	**50 325,00**
DIOCESAINE DE LILLE PAROISSE SAINT PIERRE	32 750,00	**8 187,50**
ENFANTS DE NEPTUNE TOURCOING	38 000,00	**9 500,00**
HELIO	5 000,00	**1 250,00**
LA VIRGULE	113 000,00	**28 250,00**
LE FRESNOY	200 000,00	**50 000,00**
MAISON DES ASSOCIATIONS	175 000,00	**43 750,00**
MISSION EMPLOI LYS TOURCOING	429 000,00	**107 250,00**
SAINT MICHEL BASKET	50 000,00	**12 500,00**
TOURCOING VOLLEY BALL LILLE METROPOLE SAEMS	420 000,00	**105 000,00**
TOURCOING VOLLEY BALL LILLE METROPOLE SAEMS (délocalisation)	100 000,00	**25 000,00**
UNION TOURQUENNOISE POUR ENSEIGNEMENT MUSICAL	25 000,00	**6 250,00**
UNION SPORTIVE TOURCOING FOOTBALL CLUB	202 640,00	**50 660,00**
	8 701 750,00	**2 175 437,50**

- **40 % de la subvention votée en N-1 (BP 2024), compte tenu de leur besoin de trésorerie :**

ASSOCIATION DE GESTION DES CENTRES SOCIO CULTURELS BELENCONTRE PHALEMPINS	558 861,00	**223 544,40**
ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE	279 540,00	**111 816,00**
CENTRE SOCIAL BOILLY	292 182,00	**116 872,80**
CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS	231 370,00	**92 548,00**
CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX ROUGE	207 652,00	**83 060,80**
MJC LA FABRIQUE	331 553,00	**132 621,20**
TOTAL	1 901 158,00	**760 463,20**

En plus de ces avances sur subventions, la Ville est liée à certains organismes par le versement de participations statutaires. Le fonctionnement de ces organismes dépend lui aussi, pour une large part de ces contributions financières accordées par la Ville.

Afin de permettre à ces établissements publics de faire face à leurs dépenses de fonctionnement au cours du premier trimestre 2025, avant le versement des aides financières qui seront votées au budget primitif 2025, des propositions d'avances sur participations statutaires sont présentées dans les limites maximales suivantes :

EPCC ECOLE SUPERIEUR D'ART	888 700,00	**222 175,00**
GIP INSTITUT DU MONDE ARABE	200 000,00	**50 000,00**
ESPACEO	2 648 256,00	**662 064,00**
TOTAL	3 736 956,00	**934 239,00**

Ces contributions financières seront déduites des versements ultérieurs, elles seront reprises lors de l'élaboration du Budget Primitif 2025 et inscrites au chapitre 65.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- Procéder au versement d'une avance sur subvention 2025 à l'association 49+ LA BD FRANCOPHONE d'un montant de 3 425,00 euros ;
- Procéder au versement d'une avance sur subvention 2025 à l'association CULTURELLE TOURQUENNOISE d'un montant de 110 000 euros ;
- Procéder au versement d'une avance sur subvention 2025 à l'association LA PASSERELLE d'un montant de 61 500 euros ;
- Procéder au versement d'une avance sur subvention 2025 à l'ATELIER LYRIQUE d'un montant de 181 340 euros ;
- Procéder au versement d'une avance sur subvention 2025 au Centre Communal Action sociale de Tourcoing d'un montant de 1 319 500 euros ;
- Procéder au versement d'une avance sur subvention 2025 à l'association Centre Européen des Arts Détonnants d'un montant de1 750 euros ;
- Procéder au versement d'une avance sur subvention 2025 à l'association Comité des Œuvres Sociales d'un montant de 50 325 euros ;
- Procéder au versement d'une avance sur subvention 2025 à l'association Diocésaine de Lille Paroisse Saint Pierre d'un montant de 8 187,50 euros ;
- Procéder au versement d'une avance sur subvention 2025 à l'association Enfants de Neptune Tourcoing d'un montant de 9 500 euros ;
- Procéder au versement d'une avance sur subvention 2025 à l'association HELIO d'un montant de 1 250 euros ;
- Procéder au versement d'une avance sur subvention 2025 à l'association LA VIRGULE d'un montant de 28 250 euros ;
- Procéder au versement d'une avance sur subvention 2025 à l'association LE FRESNOY d'un montant de 50 000 euros ;
- Procéder au versement d'une avance sur subvention 2025 à l'association MAISON DES ASSOCIATIONS d'un montant de 43 750 euros ;
- Procéder au versement d'une avance sur subvention 2025 à l'association MISSION EMPLOI LYS TOURCOING d'un montant de 107 250 euros ;
- Procéder au versement d'une avance sur subvention 2025 à l'association Saint MICHEL BASKET d'un montant de 12 500 euros ;
- Procéder au versement d'une avance sur subvention 2025 au TOURCOING VOLLEY BALL LILLE METROPOLE SAEMS d'un montant de 105 000 euros et d'accepter la cession de créance professionnelle sur le montant de la subvention 2025 ;
- Procéder au versement d'une avance sur subvention 2025 au TOURCOING VOLLEY BALL LILLE METROPOLE SAEMS (délocalisation) d'un montant maximum de 25 000 euros ;

- Procéder au versement d'une avance sur subvention 2025 à l'association UNION TOURQUENNOISE POUR ENSEIGNEMENT MUSICAL d'un montant de 6 250 euros ;
- Procéder au versement d'une avance sur subvention 2025 à l'association UNION SPORTIVE TOURCOING FOOTBALL CLUB d'un montant de 50 660 euros ;
- Procéder au versement d'une avance sur subvention 2025 à l'association de GESTION DES CENTRES SOCIO CULTURELS BELENCONTRE PHALEMPINS d'un montant de 223 544,40 euros ;
- Procéder au versement d'une avance sur subvention 2025 à l'association de GESTION DU CENTRE SOCIAL BOURGOGNE PONT DE NEUVILLE d'un montant de 111 816 euros ;
- Procéder au versement d'une avance sur subvention 2025 au CENTRE SOCIAL BOILLY d'un montant de 116 872,80 euros ;
- Procéder au versement d'une avance sur subvention 2025 au CENTRE SOCIAL DES TROIS QUARTIERS d'un montant de 92 548 euros ;
- Procéder au versement d'une avance sur subvention 2025 au CENTRE SOCIAL MARLIERE CROIX-ROUGE d'un montant de 83 060,80 euros ;
- Procéder au versement d'une avance sur subvention 2025 à la MJC LA FABRIQUE d'un montant de 132 621,20 euros ;
- Procéder au versement d'une avance sur participation 2025 à l'EPCC ECOLE SUPERIEUR D'ART d'un montant de 222 175 euros ;
- Procéder au versement d'une avance sur participation 2025 au GIP INSTITUT DU MONDE ARABE d'un montant de 50 000 euros ;
- Procéder au versement d'une avance sur subvention 2025 à ESPACEO d'un montant de 662 064 euros ;

- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions et documents éventuels afférents à la présente délibération.

20 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Doriane BÉCUE, Joao ABRANTES, Salim ACHIBA, Sarra BENHENNI, Maxime CABAYE, Olivier CANDELIER, Fanny CLARISSE, Zina DAHMANI, Eglantine DEBOOSERE, Christophe DESBONNET, Pierre DESSAUVAGES, Bérengère DURET, Martine FOURNIE, Jean-Baptiste GLORIEUX, Martine KLEIN, Romain LAZARE, Arnaud LE BLANC, Peggy LE DEAUT, Marie-Christine LEJEUNE, Peter MAEHNOUT, Claire MARAS, Isabelle MARIAGE, Adrien PICQUE, Jean-Marc VANGILVIN et Jean-Marie VUYLSTEKER qui ne pouvaient pas prendre part au vote
1 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception de Franck TALPAERT, Aurélie AITOUCHE et Guy VERNEZ qui ne pouvaient pas prendre part au vote
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

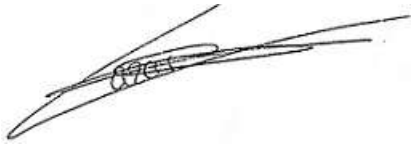

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261729-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 7

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Finances et Contrôle de Gestion

Le **9 décembre 2024** N° **7**

AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER

_____

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

L'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'est pas adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale a la possibilité d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est aussi en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose aussi que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les montants et affectations pour les dépenses d'investissement sont prévus ci-dessous :

Chapitre	Crédits ouverts BP 2024	¼ des crédits ouverts BP 2024
CHAP 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 401 394 €	600 348 €
CHAP 204 SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	6 725 401 €	1 681 350 €
CHAP 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	27 315 022 €	6 828 755 €
CHAP 23 IMMOBILISATIONS EN COURS	0 €	0 €
OP 4541101 TRAVAUX POUR COMPTE DE TIERS	75 000 €	18 750 €

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

-De bien vouloir adopter ces dispositions pour l'exercice budgétaire 2025.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

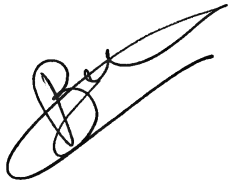

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261445-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 8

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Finances et Contrôle de Gestion Le **9 décembre 2024** N° **8**

AFFECTATION DE SUBVENTIONS N°7

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Considérant les crédits votés au chapitre 65 lors de la séance du Conseil municipal du 19 mars 2024 adoptant le Budget Primitif 2024

En vertu de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, toute autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie. Ce seuil a été fixé à 23 000 euros par an par le décret n°2001-495 du 6 juin 2001. En dessous de ce seuil annuel, la signature d'une convention n'est pas obligatoire, mais elle reste évidemment possible.

Le contenu de la convention est également encadré par la loi, elle doit obligatoirement prévoir trois mentions: l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Subvention de fonctionnement :

Nature	Fonction	Structure concernée	**Montant 2024**	**Observation**
65743	323	ESPACEO SASU	930 000,00	Contrat DSP
65748	30	TLM	32 000,00	Délocalisation
		Total	**962 000,00**	

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- De verser à l'organisme ESPACEO SASU un montant complémentaire de 930 000 euros ;
- De verser à l'organisme TOURCOING VOLLEY BALL LILLE METROPOLE (TLM) S.A.E.M.S un montant complémentaire de 32 000 euros maximum sous réserve de la production par la société des justificatifs liés à la délocalisation ;

- D’autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération, et notamment les conventions réglant les modalités financières.

40 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception de Salim ACHIBA, Maxime CABAYE, Jean-Baptiste GLORIEUX, Adrien PICQUE et Jean-Marie VUYLSTEKER qui ne pouvaient pas prendre part au vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

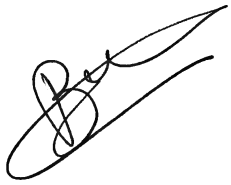

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261776-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 9

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Jeunesse Sports Territoires Le **9 décembre 2024** N° **9**

SUBVENTION PARRAINAGE ET ARBITRAGE OMS

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du budget primitif 2024, est inscrite au chapitre 65 une provision intitulée «Provision Office Municipal des Sports », d'un montant de 886 694 €.

Il convient de répartir et d'attribuer une partie de cette somme, soit 55 000 €, afin de soutenir les clubs affiliés à l'Office Municipal des Sports (OMS), pour l'organisation de manifestations sportives d'envergure internationale, nationale, régionale ou locale.

D'une part, les critères selon l'OMS sont définis comme suit (montant forfaitaire défini en fonction de l'importance de l'événement) :

- EVENEMENT INTERNATIONAL : 4 000 €
- EVENEMENT NATIONAL : 2 000 €
- EVENEMENT REGIONAL OU LOCAL : 1 000 €

D'autre part, une subvention exceptionnelle est attribuée lors d'une manifestation organisée dans le cadre de l'anniversaire de l'association, (par décennie et à partir de la 20ème année) :

20 ET 30 ANS : 250 €
40 ET 50 ANS : 500 €
60 ANS ET PLUS : 1 000 €

L'arbitrage : soutien pour la prise en charge des frais d'arbitrage lors de la participation des clubs à des championnats. Les critères de l'OMS sont définis comme suit :

- En fonction de la somme à répartir, prise en compte d'un pourcentage des frais d'arbitrage déclarés par les associations sportives
- Pour les clubs percevant déjà des subventions au titre du haut niveau, les frais d'arbitrage de leur équipe première ne sont pas indemnisés

Dans ce cadre, le tableau ci-dessous présente les montants des subventions à attribuer aux associations membres de l'OMS selon ses critères.

1	ALLIANCE TOURQUENNOISE GYMNASTIQUE	197 €
2	AMICALE COLBERT FOOTBALL	365 €
3	AMICALE VICTOR DURUY TOURCOING FOOTBALL	771 €
4	CLUB SPORTIF EIC FOOTBALL	146 €
5	EXPRESSION GYMNIQUE ET RYTHMIQUE TOURQUENNOISE	1 000 €
6	FOOTBALL ASSOCIATION BLANC SEAU	1 860 €
7	HOCKEY CLUB DU FRESNOY	594 €
8	INTER CLUB BASKET	4 033 €
9	INTER CLUB VOLLEY	266 €
10	JEUNE GARDE BADMINTON	1 000 €
11	JEUNE GARDE BASKET	7 385 €
12	JEUNE GARDE TENNIS DE TABLE	2 292 €

13	LORDS BASEBALL	100 €
14	NORDIQUE FLOORBALL CLUB DE TOURCOING	1 250 €
15	RUGBY OLYMPIQUE CLUB TOURCOING	5 369 €
16	SAINT MICHEL BASKET	8 464 €
17	SOCIETE TOURQUENNOISE POUR L'EDUCATION PAR LES LOISIRS	58 €
18	TENNIS DE TABLE TOURCOING BLANC SEAU	109 €
19	TOURCOING HAND BALL	4 904 €
20	TOURCOING LILLE METROPOLE VOLLEY-BALL (SECTION AMATEUR)	1 612 €
21	UNION JEUNESSE SPORTIVE CHEMINOTS	1 984 €
22	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE ATHLETISME	4 500 €
23	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE BASKET FEMININ	2 935 €
24	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE DANSE	1 000 €
25	UNION SPORT TOURCOING FOOTBALL	2 806 €
	TOTAL	55 000€

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Se prononcer sur ces propositions.

40 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Salim ACHIBA, Maxime CABAYE, Jean-Baptiste GLORIEUX, Adrien PICQUE et Jean-Marie VUYLSTEKER qui ne pouvaient pas prendre part au vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

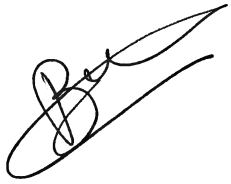

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261694-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 10

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Jeunesse Sports Territoires Le **9 décembre 2024** N° **10**

SUBVENTION SPORT POUR TOUS

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du budget primitif 2024, est inscrite au chapitre 65 une provision intitulée «Provision Office Municipal des Sports », d'un montant de 886 694€.

Il convient de répartir et d'attribuer une partie de cette somme, dévolue à l'Accessibilité au Sport (« Sport pour tous »), soit 142 000 €, sur la base de critères définis en concertation avec l'Office Municipal des Sports.

Cette aide est destinée à soutenir l'accessibilité aux clubs sportifs affiliés à l'Office Municipal des Sports. Elle est accordée, via les clubs, aux licenciés non-imposables, ainsi qu'aux licenciés en situation de handicap. Elle s'adresse également aux associations sportives qui engagent des frais de formation pour la qualification de l'encadrement et des athlètes.
L'existence de structures spécifiques pour l'accueil de jeunes (écoles de sport), ainsi que le nombre de jeunes de moins de dix-huit ans au sein des clubs sont aussi pris en compte.

Sur propositions de l'Office Municipal des Sports les critères sont définis comme suit :

- licenciés non-imposables (30 € ou 35 €)
- personnes porteuses de handicap (50 €)
- frais de formation (75% des frais avec plafond à 600 € par formation)
- école de sport
- jeunes moins de 18 ans

Une répartition est proposée dans le tableau ci-dessous.

1	ACTIVITE PHYSIQUE SPORTIVE FAMILIALE BOURGOGNE	150 €
2	ALLIANCE TOURQUENNOISE GYMNASTIQUE	9 893 €
3	AMICALE COLBERT FOOTBALL	180 €
4	AMICALE COLBERT PETANQUE	900 €
5	AMICALE JEAN JAURES TENNIS DE TABLE	703 €
6	AMICALE VICTOR DURUY TOURCOING FOOTBALL	90 €
7	ASSOCIATION TREMPLIN SPORT ADAPTE	5 884 €
8	BOULE LYONNAISE TOURQUENNOISE	115 €
9	CENTRE D ACTIVITE PHYSIQUE ADULTES TOURCOING	570 €
10	CENTRE INITIATION ESCRIME TOURCOING	1 861 €
11	CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE TOURCOING	1 621 €
12	CLUB SPORTIF EIC FOOTBALL	4 660 €

13	CLUB TOURQUENNOIS ARTS MARTIAUX	11 489 €
14	CONFRERIE D'ARC SAINT SEBASTIEN	120 €
15	ECHEC VERS LA REUSSITE	1 480 €
16	ENFANTS DE NEPTUNE TOURCOING	1 474 €
17	ETOILE CYLISTE TOURQUENNOISE	648 €
18	EXPRESSION GYMNIQUE ET RYTHMIQUE TOURQUENNOISE	5 362 €
19	FOOTBALL ASSOCIATION BLANC SEAU	7 935 €
20	FLANDRE AÏTO SELF DEFENSE	377 €
21	HOCKEY CLUB DU FRENOY	2 226 €
22	INSERSPORT	721 €
23	INTER CLUB BASKET	780 €
24	INTER CLUB VOLLEY	1 233 €
25	JEUNE GARDE BADMINTON	1 020 €
26	JEUNE GARDE BASKET	6 108 €
27	JEUNE GARDE TENNIS DE TABLE	973 €
28	JEUNES PONGISTES DE LA BOURGOGNE	8 472 €
29	LORDS BASEBALL	1 256 €
30	LUTTEUR CLUB DE TOURCOING	3 682 €
31	NORDIQUE FLOORBALL CLUB DE TOURCOING	311 €
32	PUNCH BOXE FRANCAISE	2 281 €
33	MARDY GYM	900 €
34	RUGBY OLYMPIQUE CLUB TOURCOING	6 026 €
35	SAINT MICHEL BASKET	4 541 €
36	SHOTOKAN KARATE	2 601 €
37	SOCIETE TOURQUENNOISE POUR L EDUCATION PAR LES LOISIRS	1 117 €
38	TENNIS DE TABLE TOURCOING BLANC SEAU	1 043 €
39	TLM VOLLEY BALL	3 547 €
40	TOURCOING HAND BALL	4 837 €
41	UNION JEUNESSE SPORTIVE CHEMINOTS	5 100 €
42	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE ARTS MARTIAUX	1 297 €
43	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE ATHLETISME	5 075 €

44	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE BASKET	5 366 €
45	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE DANSE	1 011 €
46	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE FOOT	9 425 €
47	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE JUDO	3 913 €
48	UNION SPORTIVE TOURQUENNOISE PATINAGE	1 626 €
	TOTAUX	142 000 €

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Se prononcer sur ces propositions.

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Anne-Sophie BRANQUART et Éric LATACZ qui étaient absents au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

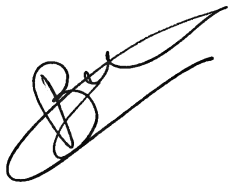

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

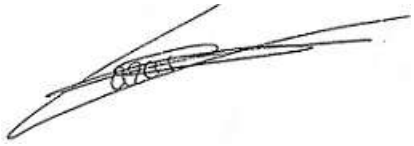

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261697-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 11

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **9 décembre 2024** N° **11**

SOUSCRIPTION À L'AUGMENTATION DU CAPITAL D'UNE SOCIÉTÉ - SEM VILLE RENOUVELÉE

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Mesdames, Messieurs,

La Société d'Économie Mixte Ville Renouvelée a pour objet la réalisation de prestations et d'études, d'opérations d'aménagement, de construction, de réhabilitation, liées au renouvellement urbain. Elle exerce ses activités dans les domaines de l'aménagement urbain, de la construction et de la promotion immobilière, de l'implantation économique tertiaire, du stationnement et de la mobilité, de la gestion locative et patrimoniale et de l'attractivité territoriale. Ces opérations et activités sont réalisées à la demande et pour le compte des collectivités actionnaires.

La SEM Ville Renouvelée a validé en mars 2023 un plan stratégique qui définit trois axes :

-Ville Renouvelée, opérateur métropolitain au service de la fabrique résiliente et durable du territoire,
-Ville Renouvelée, acteur du développement économique et de l'attractivité du territoire métropolitain,
-Ville Renouvelée, des services de mobilités adaptés aux usages et besoins du territoire.

Pour pouvoir assurer la mise en œuvre de ce plan stratégique, la SEM Ville Renouvelée souhaite procéder à une augmentation de son capital.

L'activité de la SEM s'organise autour des missions suivantes :

-Le pilotage d'opérations d'aménagement portant les enjeux de la ville durable et de la sobriété foncière ;
-Le pilotage d'opérations de construction/promotion démonstratrices, à l'image de l'opération « Habiter demain » suite à un appel à manifestation d'intérêt de la MEL ;
-Le portage et la gestion d'immobilier en appui des écosystèmes économiques, comme le Link à Plaine Images ;
-La gestion de parkings et stationnement adaptés aux usages et favorisant l'intermodalité.

Dans le cadre de son plan stratégique, la SEM souhaite en outre développer et structurer de nouvelles activités :

-Le pilotage d'opérations globales de redynamisation des centralités ;
-Le développement d'une offre spécifique sur la rénovation énergétique des bâtiments publics ;
-Le portage et la réfection de rez-de-chaussée actifs et commerciaux ;
-La requalification et l'attractivité des zones d'activités économiques.

L'augmentation de capital envisagée permettra plus particulièrement de développer le champ de la promotion immobilière qui contribue à accélérer le développement des quartiers sur lesquels la SEM agit et qui constitue une source de ressources externes pour la société. Plus marginalement, l'augmentation de capital envisagée permettra d'accompagner la construction de son nouveau siège, sis rue Gabriel Péri, dans le nouveau quartier du Quadrilatère des Piscines à Tourcoing.

Dans le cadre de cette augmentation de capital, la SEM souhaite augmenter son capital

par incorporation de réserves à hauteur de 757 797,50€, la valeur nominale des actions passant de 27,50 € à 30 €, et lever un montant de 6 millions d'euros par émissions d'actions nouvelles.

Il est proposé que la Ville de Tourcoing participe à hauteur de 213.480 €, de manière à conserver son siège d'administrateur, attribué au prorata de sa part dans le capital. Pour information, la part de la Ville de Roubaix sera identique, et la part de la Métropole Européenne de Lille, actionnaire principale, sera de 3.999.900 €.

Il est essentiel pour la Ville de Tourcoing de maintenir son siège d'administrateur au sein de la structure Ville Renouvelée.

Cela permettra d'assurer le pilotage stratégique du projet d'entreprise. Via sa participation aux instances de gouvernance (CA et au comité d'engagement et des risques), la Ville pourra exercer une mission de contrôle de la structure, notamment dans l'affectation de ses fonds propres, et dans la priorisation des projets.

Ainsi, la SEM Ville Renouvelée pourra renforcer son activité sur son territoire de référence, Roubaix – Tourcoing – Wattrelos, qui aujourd'hui représente 80 % de son activité.

Enfin, cette participation à la gouvernance permettra de mobiliser Ville Renouvelée sur des projets tourquennois, qu'ils soient portés par la Ville, par la MEL, ou en propre (projets en cours et à venir). Cet enjeu est essentiel compte tenu du dynamisme des projets mis en œuvre sur le territoire tourquennois (suites de l'Union, accompagnement du tramway, reconversion de friches industrielles, redynamisation du centre-ville,…).

A l'issue de l'augmentation de capital, la part de la Ville de Tourcoing dans le capital social de la SEM Ville Renouvelée sera de 6,03%.

La structure capitalistique envisagée est donc la suivante :

ACTIONNAIRES PUBLICS	Structure capitalistique actuelle	Structure capitalistique envisagée
MEL	34,91%	47,53%
ROUBAIX	7,77%	6,03%
TOURCOING	7,67%	6,03%
LILLE	2,48%	1,50%
WATTRELOS	1,63%	0,98%
ARMENTIERES	1,28%	0,77%
CROIX	0,71%	0,43%
WASQUEHAL	0,57%	0,34%
HALLUIN	0,41%	0,25%
LYS LEZ LANNOY	0,41%	0,25%
MONS EN BAROEUL	0,64%	0,39%
SAINT ANDRE	0,41%	0,25%
RONCQ	0,41%	0,25%
NEUVILLE EN FERRAIN	0,35%	0,21%
LEERS	0,31%	0,18%
TOTAL "PUBLICS"	**59,96%**	**65,39%**

ACTIONNAIRES PRIVES	Part du capital en %	Part Capital
CDC	15,42%	18,88%
CCI	11,03%	6,65%
CAISSE D'EPARGNE HDF	3,36%	2,02%
SAFIDI	2,55%	2,13%
CREDIT AGRICOLE	2,40%	1,45%
SA HLM VILOGIA	4,27%	2,57%
CREDIT MUTUEL ARKEA	1,00%	0,61%
AUTRES	0,01%	0,30%
TOTAL "PRIVES"	**40,04%**	**34,61%**

TOTAL	**100,00%**	**100,00%**

Cette augmentation de capital entraînera une modification statutaire de la composition du capital au sens de l'article L.1524-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient d'approuver cette modification dans la perspective de la tenue de l'assemblée générale extraordinaire de la SEM Ville Renouvelée prévue le 14 janvier 2025.

L'article 6 des statuts de la SEM, intitulé "Capital social" est modifié pour refléter le passage du capital social de 8 335 772,50 à 9 093 570,00 euros après incorporation des réserves et pour constater l'augmentation du capital social de 6 000 000 € par l'émission de 200 000 actions nouvelles au nominal de 30€.

La nouvelle gouvernance sera :

-11 sièges d'administrateurs représentant les collectivités territoriales et leurs groupements, répartis de façon proportionnelle à la part du capital qu'ils détiennent : 9 sièges pour la MEL, 1 siège pour la ville de Tourcoing, 1 siège pour la ville de Roubaix ;
-1 siège pour l'Assemblé spéciale ;
-une représentation des actionnaires privés : participation de droit à l'Assemblée des actionnaires, 6 sièges d'administrateur au Conseil d'administration.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

-De souscrire à l'augmentation de capital de la SEM Ville Renouvelée à hauteur de 213.480 € par versement numéraire, correspondant à 7 116 actions et autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer les formalités nécessaires ;

-D'approuver le projet de nouveaux statuts de la SEM annexé à la présente délibération et d'autoriser le représentant de la Ville à l'assemblée générale extraordinaire de la SEM Ville Renouvelée à voter en faveur de la ou les résolutions concrétisant ces modifications statutaires ;
-D’imputer les dépenses aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception d’Isabelle MARIAGE qui ne pouvait pas prendre part au vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

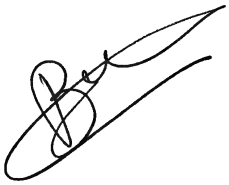

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

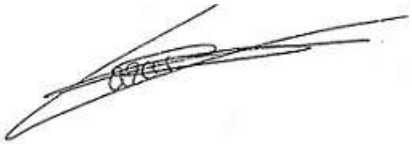

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261561-DE-1-1

ville
renouvelée

TEXTE DES RESOLUTIONS

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 14/01/2025

Première résolution : Augmentation du capital par incorporation de réserves

L'Assemblée Générale Extraordinaire, statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du code de commerce conformément aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration, décide d'augmenter le capital de 757 797,50 euros pour le porter de 8 335 772,50 euros à 9 093 570,00 euros, par voie d'incorporation à due concurrence de sommes prélevées sur les comptes « report à nouveau créditeur » à hauteur de 602 769,02 € et « autres réserves » à hauteur de 155 028,48 €.

Cette augmentation est réalisée par élévation de la valeur nominale des actions, qui est portée de 27,50 euros à 30,00 euros.

Deuxième résolution : Modification article 6 des statuts suite incorporation de réserves

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante:

Ancienne rédaction :
«Le capital social est fixé à 8 335 772,50 euros (HUIT MILLIONS TROIS CENT TRENTE CINQ MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DOUZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES), il est divisé en 303 119 actions de 27,50 euros (VINGT SEPT EUROS ET CINQUANTE CENTIMES) chacune, toutes de même catégorie.»

Nouvelle rédaction :
«Le capital social est fixé à 9 093 570,00 euros (NEUF MILLIONS QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX), il est divisé en 303 119 actions de 30,00 euros (TRENTE EUROS) chacune, toutes de même catégorie.»

Le reste de l'article n'est pas modifié.

Troisième résolution : Augmentation du capital en numéraire

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir entendu le rapport du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes, et constatant que le capital de la société est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital de 6 000 000 euros , avec suppression du droit préférentiel de souscription, pour le porter de 9 093 570 euros à 15 093 570 euros par l'émission, au pair, de 200 000 actions nouvelles de 30,00 euros chacune, à libérer à hauteur de 100 % à la souscription au moyen de versements en espèces.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

Elles seront complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

Aucune prime d'émission ne sera demandée.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires est supprimé au profit des catégories de souscripteurs suivants, à concurrence du nombre d'actions indiqué :

Catégorie	Nvelles actions	En %	En valeur (€)
Collectivités actuellement actionnaires	147 250	73,6%	4 417 500 €
Actionnaires privés actuels	51 250	25,6%	1 537 500 €
Nouveaux actionnaires	1 500	0,8%	45 000 €
Total	**200 000**	**100,00%**	**6 000 000 €**

Au cas où les demandes de souscription dépasseraient le nombre d'actions émises, le Conseil d'Administration aura la faculté, dans les trente jours à compter de la clôture de la souscription, d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, initiale ou ouverte en complément par le Conseil d'administration en application de l'alinéa précédent, le Conseil d'Administration pourra séparément ou non et dans l'ordre qu'il déterminera :

- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, à condition que celles-ci atteignent les trois quarts au moins de l'augmentation projetée,
- répartir librement les actions non souscrites, totalement ou partiellement, entre les catégories ci-dessus identifiées ou au profit de tiers ayant manifesté leur souhait d'entrer au capital de la SEM Ville Renouvelée, sans pouvoir néanmoins les offrir au public.

L'augmentation de capital ne sera pas réalisée lorsqu'après l'exercice de ces facultés, le montant des souscriptions reçues n'atteint pas la totalité de l'augmentation de capital, ou les trois quarts de cette augmentation, si le conseil le décide.

Toutefois, le Conseil d'Administration peut d'office, et dans tous les cas, limiter l'augmentation de capital au montant atteint, lorsque les actions non souscrites représentent moins de trois pour cent de l'augmentation de capital.

Les souscriptions seront reçues au siège social, du 25 novembre 2024 au 21 février 2025 inclus.

Toutefois, ce délai se trouvera clos par anticipation dès que tous les droits de souscription auront été exercés, ou que l'augmentation de capital aura été intégralement souscrite.

Les fonds provenant des souscriptions en numéraire seront déposés sur le compte ouvert, spécifiquement pour cette opération, auprès du CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE qui établira le certificat du dépositaire prévu par l'article L. 225-146 du code de commerce.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour procéder à la réalisation matérielle de l'augmentation de capital, effectuer les formalités de publicité prescrites par la loi, modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, recueillir les souscriptions, constater les libérations en numéraire et par compensation, prendre toutes mesures utiles pour la réalisation définitive de cette augmentation de capital, modifier les statuts de la société corrélativement, imputer tous frais sur le montant des primes payées lors de l'émission des actions et, plus généralement, faire tout ce qui sera utile, approprié ou nécessaire à l'émission des actions nouvelles réalisée en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin de l'émission.

Quatrième résolution : Modification article 6 des statuts suite augmentation en numéraire

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus décidée, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts de la manière suivante :

Ancienne rédaction :
«Le capital social est fixé à 9 093 570,00 euros (NEUF MILLIONS QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE CINQ CENT SOIXANTE-DIX), il est divisé en 303 119 actions de 30,00 euros (TRENTE EUROS) chacune, toutes de même catégorie.»

Nouvelle rédaction :
« Le capital social est fixé à ….. euros (montant en lettres), il est divisé en …… actions de 30,00 euros chacune souscrite en numéraire. »
Le reste de l'article sans changement.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne délégation au Conseil d'Administration de compléter cette nouvelle rédaction en fonction du nombre effectif d'actions souscrites à l'issue de la procédure d'augmentation de capital

Cinquième résolution : Modification article 13 des statuts suite augmentation en numéraire

Sous la condition suspensive de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus décidée, et pour permettre au conseil d'administration de la SEM Ville Renouvelée de respecter, après l'augmentation, les règles légales prévues par l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier le cinquième alinéa de l'article 13 des statuts de la manière suivante :

Ancienne rédaction :
« Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 18 dont 11 pour les collectivités territoriales ou leurs groupements. Celles-ci répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement. »

Nouvelle rédaction :
« Le nombre de sièges d'administrateurs est fixé à 18 dont … pour les collectivités territoriales ou leurs groupements. Celles-ci répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement. »

Le reste de l'article sans changement.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne délégation au Conseil d'Administration pour compléter cette nouvelle rédaction en fonction du nombre de sièges attribuables aux collectivités locale résultant de la part qu'elles détiendront dans le capital de la SEM Ville Renouvelée à l'issue de l'augmentation de capital.

Sixième résolution : Augmentation du capital réservée aux salariés

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial du commissaire aux comptes, décide en application des dispositions de l'article L 225-129 du code de commerce de réserver aux salariés de la société une augmentation de capital par émission d'actions de numéraire aux conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail.

En conséquence, l' Assemblée Générale Extraordinaire :

- autorise le Conseil d'Administration à procéder, dans un délai maximum de six mois à compter de ce jour, à une augmentation de capital d'un montant maximum de trois pour cent (3 %) du capital existant qui sera réservé aux salariés adhérant audit plan d'épargne d'entreprise,

- décide en conséquence de supprimer au profit des salariés de la société le droit préférentiel de souscription des actionnaires auxdites actions nouvelles.

Septième résolution : Formalités

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère au Conseil d'Administration tous les pouvoirs nécessaires à la réalisation des augmentations de capital décidées ci-dessus, et à l'accomplissement de toutes les formalités y afférentes.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 12

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **9 décembre 2024** N° **12**

APPROBATION DE LA CRÉATION ET DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE (SPL) VILLE RENOUVELÉE - DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE DE TOURCOING

Rapport de **Monsieur ACHIBA Salim**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing porte l'ambition de développer son territoire via la mise en œuvre de grands projets structurants. Ces projets relèvent soit de sa maitrise d'ouvrage (concession centre-ville, gare, Quadrilatère des Piscines), soit d'initiative de la Métropole Européenne de Lille (NPRU Bourgogne, ZAC de l'Union, prolongement du tramway,…), soit d'initiatives portées en propre par des acteurs privés ou para publics.

Il s'agit de poursuivre la redynamisation du territoire, pour une ville plus durable, plus dynamique sur le plan économique et de l'emploi, plus attractive sur le plan résidentiel, et plus végétalisée. Pour ce faire, elle peut s'appuyer sur le cœur de ville, la gare et les grandes emprises foncières présentant de grands potentiels (Lepoutre, Cauliez,…). Elle peut mettre en valeur et transformer les grandes infrastructures du territoire (ceinture verte, voie verte, boulevard Gambetta), et en veillant à requalifier les quartiers les plus fragiles (Bourgogne, Pont Rompu, Epidème, Virolois,…)

En complément des modes de réalisation privés, en régie ou via des sociétés d'économie mixte, le code général des collectivités territoriales permet d'envisager l'outil de type société publique locale (SPL). Créé pour compléter les actions des sociétés d'économie mixte, l'outil SPL peut nouer des relations contractuelles avec les collectivités territoriales actionnaires sans mise en concurrence. Cela permet, via une intervention « in house » de concilier les avantages de la réalisation en régie (maitrise de la commande, contrôle, évaluation permanente) et ceux de l'aménagement privé (compétences techniques spécifiques et variées, agilité). Le tout en gagnant beaucoup de temps dans les procédures de contractualisation.

Forte de ces éléments, la Ville de Tourcoing s'est rapproché de la Métropole Européenne de Lille, et de la Ville de Roubaix, pour mener une réflexion sur la mutualisation possible de moyens permettant de réaliser leurs projets d'investissements et de se doter d'un acteur opérationnel commun « in house » dédié aux opérations de construction, de rénovation et d'aménagement d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

Il ressort de cette réflexion qu'il serait opportun de compléter l'opérateur existant, la SEM Ville Renouvelée, d'une société publique locale à même d'être un outil d'ingénierie territorial et de portage des projets métropolitains et des communes. Il est rappelé que cette réflexion prolonge celle déjà menée par les actionnaires de la SEM VR dans le cadre de son plan stratégique.

Dans ce contexte, la MEL, la Ville de Tourcoing et la Ville de Roubaix envisagent de constituer une société publique locale (SPL) pour mettre en œuvre leurs projets d'aménagement, d'efficacité énergétique des bâtiments, de stationnement et de requalification des centres villes.

Cet outil se veut complémentaire de la SEM Ville Renouvelée et engage une mutualisation de moyens avec elle (création d'un Groupement d'Intérêt Economique (GIE) et d'un Groupement d'Employeurs (GE)).

Depuis la loi n° 2010-559 du 28 mai 2010, les collectivités locales et leurs groupements ont la possibilité de créer des SPL permettant de procéder, notamment, à la gestion de

services publics ou de missions d'intérêt général.

Régie par les articles L 1531-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et les dispositions du code du commerce, la SPL présente les caractéristiques suivantes :

-Constituée d'un capital 100 % public et local, portant pleinement les orientations stratégiques et politiques de ses actionnaires ;
-Evolutive dans ses missions et son capital, en laissant la possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics ;
-Permettant de contractualiser avec ses actionnaires dans une situation de *in house*, c'est-à-dire sans mise en concurrence préalable, de manière à disposer d'une agilité et d'une réactivité plus grandes au regard de l'évolution des besoins et de la variabilité dans le temps des missions confiées;
-Permettant de réaliser des économies d'échelle grâce à une mutualisation des moyens, des matériels et des personnels pour les services et missions assurés pour le compte de ses actionnaires ;
-Garantissant un pilotage renforcé par les collectivités, grâce à la mise en place d'un contrôle étroit qualifié de contrôle analogue à celui exercé sur leurs propres services par ses actionnaires.

Statuts – principales dispositions :

1°- Dénomination sociale :

La SPL est une société anonyme dont le siège social est situé au 75, rue de Tournai - 59332 Tourcoing cedex.

Sa dénomination sociale est la suivante : SPL Ville Renouvelée.

2°- Objet social :

La Société a pour objet :

1/ la conduite et le développement d'actions et d'opérations de construction, d'amélioration du bâti, de rénovation (y compris rénovation thermique), de gestion temporaire ou transitoire, de réhabilitation, de restructuration, de réalisation d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

2/ la gestion des aires et parcs de stationnement et du stationnement payant sur voirie (investissement, entretien et exploitation).

Dans ce cadre elle est susceptible de :

-gérer les aires et parcs de stationnement et le stationnement réglementé sur voirie ainsi que les espaces, équipements, et personnels associés ;
-percevoir les recettes liées à l'exploitation de ces services ;
-assurer toutes les relations avec les usagers des parcs, aires de stationnement et du stationnement sur voirie (relations marketing, communication, réclamations, etc.) ;
-contrôler l'accès et mettre en place un système de vidéosurveillance des parcs de stationnement ;
-mettre en place et d'assurer la maintenance d'un système de jalonnement dynamique en lien avec les parkings ;
-assurer les opérations de contrôle du stationnement payant telles que prévues à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;
-louer des espaces à vocation commerciale ;
-favoriser l'intermodalité et développer l'offre de stationnement vélo au sein des parcs de stationnement;
-procéder aux études, à la construction et/ou l'aménagement de nouveaux aires et parkings de stationnement ;

-procéder aux opérations d'aménagement et/ou de réhabilitation de parkings existants.

3/ la conduite d'actions et la réalisation d'opérations d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

A cet effet, elle a compétence :

-Pour réaliser toutes les opérations d'aménagement et actions qui ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, de permettre le renouvellement urbain, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques, de favoriser le développement de la culture, des loisirs et du tourisme, de réaliser ou gérer des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti et les espaces naturels ;

-Pour réaliser les études préalables, procéder à toute acquisition et cession d'immobilière, réaliser des opérations de construction ou de réhabilitation immobilière, procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux légalement autorisées, ou exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêts général présentant un caractère complémentaire aux missions précédentes.

4/ toute mission qui concourt à l'exercice des compétences de ses actionnaires et se réalise pour leur compte exclusif et sur leur territoire géographique, conformément au Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la Société pourra ainsi se voir confier par ses actionnaires toute mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations précitées portant notamment sur :

-Les établissements locaux d'enseignement ;
-Les écoles maternelles et élémentaires ;
-Les établissements accueillant les services régis par le Code de l'action sociale et le Code de la santé publique ;
-Les établissements et infrastructures culturels et sportifs ;
-Les pôles entrepreneuriaux ;
-Les équipements relatifs à la promotion du tourisme ;
-Les projets d'aménagement et de mise en valeur des patrimoines bâtis et non bâtis, des espaces naturels et des espaces verts ;
-Les bâtiments et équipements des services de mobilité.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus. Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

La SPL permettra ainsi de renforcer la capacité de faire de la Ville de façon complémentaire à la régie directe et aux autres outils tels que la société d'économie mixte (SEM), compte tenu des attentes fortes en termes de délais de réalisation d'investissements, de prix et de qualité constructive. Outre la maîtrise des coûts et des délais de projets *via* les contrats négociés par la MEL avec son prestataire SPL, les collectivités conservent de manière pleine et entière la maîtrise du développement de la société et de ses projets.

3°- Montant et répartition du capital social :

En vertu des dispositions du CGCT, le capital social est détenu à hauteur de 100 % du

total par ses actionnaires publics, que sont la Ville de Tourcoing et la Ville de Roubaix et la MEL, réparti comme suit :

Actionnaires	Part	Nombre d'actions	Montant initial de la souscription (en €)
MEL	80%	400	400 000
Ville de Tourcoing	10%	50	50 000
Ville de Roubaix	10%	50	50 000
Total	100%	500	500 000

La valeur des actions de la société a été fixée à un prix nominal unitaire de 1 000 €. Le nombre total d'actions est arrêté à 500 actions.

Le montant initial du capital fixé à 500 000 € permettra de répondre aux besoins de financement de la société pendant les premières années opérationnelles. Le capital est entièrement libéré par chacun des actionnaires au moment de la constitution de la société.

4°- Possibilité d'intégrer de nouveaux partenaires publics :

Conformément à l'art. L1531-1 du CGCT, la SPL est créée par les collectivités ou groupements de collectivités, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi.

Ainsi, la SPL Ville Renouvelée se veut un outil au service des acteurs publics du territoire qui pourront rejoindre la société suivant leurs projets de territoire. Les communes et toute autre collectivité publique peuvent y prendre part.

5°- Modalités de représentation :

L'assemblée générale de la SPL VR se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les personnes publiques actionnaires de la société, dont la MEL, sont représentées aux assemblées générales par un délégué permanent ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur. Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

En application des dispositions légales régissant les SPL (article L 225-17 du code du commerce), le conseil d'administration sera composé de 10 membres à sa création, dont 8 membres représentant la MEL, 1 membre représentant la Ville de Tourcoing et 1 membre représentant la ville de Roubaix. Le nombre d'administrateurs sera porté à 12 dès lors qu'une assemblée spéciale sera constituée.

En effet, les actionnaires détenant un nombre d'actions insuffisant pour obtenir une représentation directe au Conseil d'administration seront réunis en assemblée spéciale. Cette assemblée désignera un de ses membres pour siéger au sein du Conseil d'administration en tant qu'administrateur. Lors de sa première réunion l'assemblée spéciale adoptera le règlement intérieur définissant ses règles de fonctionnements.

Par la présente délibération, il est donc proposé au conseil de désigner le représentant de la Ville de Tourcoing au sein du Conseil d'administration de la SPL VR. Les dispositions statutaires prévoient que le Conseil d'administration nomme, parmi ses membres, un Président, un ou plusieurs Vice-Présidents. Par la présente délibération, le Conseil autorise expressément ses représentants à assumer ces fonctions.

Conformément à l'article 31 des statuts, le conseil d'administration de la société adoptera un règlement intérieur destiné à préciser l'organisation de la société et de ses instances. Ce règlement détermine notamment les modalités selon lesquelles les actionnaires exercent sur la société un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres

services dans le respect des dispositions législatives en vigueur, en vue de sécuriser les relations de quasi-régie entre la SPL et ses actionnaires. Sous réserve de ce qui précède, le projet de règlement intérieur de la SPL est joint en annexe à la présente délibération, à titre informatif.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

-D'approuver la création d'une SPL, dont la dénomination est Société Publique Locale Ville Renouvelée intervenant dans la gestion du stationnement, la conduite et le développement d'actions et d'opérations de construction, d'amélioration du bâti, de rénovation (y compris rénovation énergétique), de réalisation, de gestion d'ensembles immobiliers et d'espaces publics, notamment d'opérations de requalification des centre-ville et d'opérations d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme.

-D'approuver les statuts de la SPL VR ;

-D'approuver la fixation d'un capital social à hauteur de 500 000 € répartis à hauteur de 80 % pour la Métropole Européenne de Lille, 10 % pour la Ville de Tourcoing et 10 % pour la Ville de Roubaix ;

-D'approuver la participation de la Ville à la libération du capital social initial de la SPL à hauteur de 50.000 € en vue de sa constitution effective courant 2025 ;

-D'autoriser Mme le Maire à signer les bons de souscription et la libération des actions pour le compte de la Ville de Tourcoing à hauteur de 10 % du capital social, soit 500 actions de 1000 € chacune pour un montant total de 50.000 € ;

-De désigner le représentant suivant de la Ville de Tourcoing : Isabelle MARIAGE au conseil d'administration ;

-D’autoriser ledit représentant au sein du conseil d’administration à occuper toutes fonctions ou tous mandats spéciaux, qui leur seraient confiés par le conseil d’administration ou son Président ;

-D’imputer les dépenses d’un montant estimé à 50.000 € aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

RETIRÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

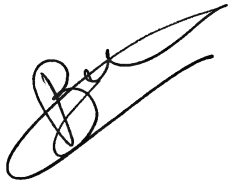

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

SPL VILLE RENOUVELEE

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

AU CAPITAL DE 500 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 75 RUE DE TOURNAI 59 332 TOURCOING

STATUTS CONSTITUTIFS

Table des matières

TITRE PREMIER : Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée 4
ARTICLE 1 - FORME 4
ARTICLE 2 – OBJET 4
ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE 5
ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL 5
ARTICLE 5 – DUREE 6
TITRE DEUXIÈME : Apports - Capital social – Actions 7
ARTICLE 6 - APPORTS 7
ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL 7
ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL 7
ARTICLE 9 – COMPTES COURANTS 7
ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS 7
ARTICLE 11 - DEFAUT DE LIBERATION 8
ARTICLE 12 - FORME DES ACTIONS 8
ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS 8
ARTICLE 14 - CESSION DES ACTIONS 8
TITRE TROISIÈME : Administration et contrôle de la société 10
ARTICLE 15 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 10
ARTICLE 16 - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – LIMITE D'AGE 10
ARTICLE 17 - QUALITE D'ACTIONNAIRE DES ADMINISTRATEURS 10
ARTICLE 18 - CENSEURS 11
ARTICLE 19 - ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 11
ARTICLE 20 – REUNIONS - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 11
ARTICLE 21 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 13
ARTICLE 22 - DIRECTION GENERALE - DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES 13
ARTICLE 23 – SIGNATURE SOCIALE 14
ARTICLE 24 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS 14
ARTICLE 25 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE 15
ARTICLE 26 - ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS 16
ARTICLE 27 - COMMISSAIRES AUX COMPTES 16
ARTICLE 28 - REPRESENTANT DE L'ÉTAT - INFORMATION 16
ARTICLE 29 - DELEGUE SPECIAL 17
ARTICLE 30 - RAPPORT ANNUEL DES ELUS 17
ARTICLE 31 – CONTROLE EXERCE PAR LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES 17

TITRE QUATRIEME : Assemblées Générales – Modifications statutaires 18
ARTICLE 32 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES 18
ARTICLE 33 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES 18
ARTICLE 34 - PRESIDENCE DES ASSEMBLEES GENERALES 18
ARTICLE 35 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 18
ARTICLE 36 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE 19
ARTICLE 37 – MODIFICATIONS STATUTAIRES 19
TITRE CINQUIEME : Exercice social – comptes sociaux – affectation des résultats 20
ARTICLE 38 - EXERCICE SOCIAL 20
ARTICLE 39 - COMPTES SOCIAUX 20
ARTICLE 40 - BENEFICES 20
TITRE SIXIEME : Pertes graves - Dissolution – Liquidation - Contestations 21
ARTICLE 41 – CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL 21
ARTICLE 42 – DISSOLUTION - LIQUIDATION 21
ARTICLE 43 – CONTESTATIONS 22
TITRE SEPTIEME : Administrateurs – commissaires aux comptes – personnalité morale – formalités 23
ARTICLE 44 - NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS 23
ARTICLE 45 - DESIGNATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES 23
ARTICLE 46 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE – IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE – REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE 24
ARTICLE 47 - FORMALITES – PUBLICITE DE LA CONSTITUTION 24

TITRE PREMIER : Forme - Objet - Dénomination - Siège - Durée

ARTICLE 1 - FORME

La société est une société publique locale, régie par les dispositions du titre II du livre 5 de la première partie du code général des collectivités territoriales et par l'article L. 1531-1 du même code, ainsi que par les dispositions du livre II du code de commerce et par les présents statuts.

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet :

1/ la conduite et le développement d'actions et d'opérations de construction, d'amélioration du bâti, de rénovation (y compris rénovation thermique), de gestion temporaire ou transitoire, de réhabilitation, de restructuration, de réalisation d'ensembles immobiliers et d'espaces publics.

2/ la gestion des aires et parcs de stationnement et du stationnement payant sur voirie (investissement, entretien et exploitation).

Dans ce cadre elle est susceptible de :

- gérer les aires et parcs de stationnement et le stationnement réglementé sur voirie ainsi que les espaces, équipements, et personnels associés ;
- percevoir les recettes liées à l'exploitation de ces services ;
- assurer toutes les relations avec les usagers des parcs, aires de stationnement et du stationnement sur voirie (relations marketing, communication, réclamations, etc.) ;
- contrôler l'accès et mettre en place un système de vidéosurveillance des parcs de stationnement ;
- mettre en place et d'assurer la maintenance d'un système de jalonnement dynamique en lien avec les parkings ;
- assurer les opérations de contrôle du stationnement payant telles que prévues à l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales ;
- louer des espaces à vocation commerciale ;
- favoriser l'intermodalité et développer l'offre de stationnement vélo au sein des parcs de stationnement;
- procéder aux études, à la construction et/ou l'aménagement de nouveaux aires et parkings de stationnement ;
- procéder aux opérations d'aménagement et/ou de réhabilitation de parkings existants.

3/ la conduite d'actions et la réalisation d'opérations d'aménagement entrant dans le cadre de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

A cet effet, elle a compétence :

- Pour réaliser toutes les opérations d'aménagement et actions qui ont pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, de permettre le renouvellement urbain, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques, de favoriser le développement de la culture, des loisirs et du tourisme, de réaliser ou gérer des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti et les espaces naturels ;
- Pour réaliser les études préalables, procéder à toute acquisition et cession d'immobilière, réaliser des opérations de construction ou de réhabilitation immobilière, procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux légalement autorisées, ou exploiter

des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêts général présentant un caractère complémentaire aux missions précédentes.

4/ toute mission qui concourt à l'exercice des compétences de ses actionnaires et se réalise pour leur compte exclusif et sur leur territoire géographique, conformément au Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, la Société pourra ainsi se voir confier par ses actionnaires toute mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'ouvrage déléguée ainsi que les études préalables nécessaires à la réalisation des actions et opérations précitées portant notamment sur :

- Les établissements locaux d'enseignement ;
- Les écoles maternelles et élémentaires ;
- Les établissements accueillant les services régis par le Code de l'action sociale et le Code de la santé publique ;
- Les établissements et infrastructures culturels et sportifs ;
- Les pôles entrepreneuriaux ;
- Les équipements relatifs à la promotion du tourisme ;
- Les projets d'aménagement et de mise en valeur des patrimoines bâtis et non bâtis, des espaces naturels et des espaces verts ;
- Les bâtiments et équipements des services de mobilité.

À cet effet, la société pourra passer toute convention appropriée, et effectuera toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini ci-dessus.

Elle pourra en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation.

Elle exercera ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

ARTICLE 3 - DENOMINATION SOCIALE

La dénomination sociale est : SPL VILLE RENOUVELEE

Tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination sociale précédée ou suivie immédiatement des mots « Société Publique Locale » ou des initiales « SPL » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé à TOURCOING (59 332), 75 RUE DE TOURNAI.

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par une simple décision du conseil d'administration, sous réserve de la ratification de cette décision par la prochaine assemblée générale ordinaire et partout ailleurs, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

TITRE DEUXIÈME : Apports - Capital social – Actions

ARTICLE 6 - APPORTS

Lors de la constitution il a été fait apport de la somme de 500 000 euros, correspondant à la souscription de la totalité des actions, et représentant les apports en espèces composant le capital social réparti comme suit :

• Métropole européenne de Lille	400 000 euros	400 actions
• Ville de Tourcoing	50 000 euros	50 actions
• Ville de Roubaix	50 000 euros	50 actions

Cette somme de 500 000 euros correspondant à la totalité des actions de numéraire souscrites a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation.

La valeur nominale des actions est de 1 000 euros.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille (500 000) euros, divisé en 500 actions de 1 000 euros chacune, détenues exclusivement par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément à la loi, en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, sous réserve que les actions soient toujours intégralement détenues par des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales.

ARTICLE 9 – COMPTES COURANTS

Les actionnaires peuvent mettre ou laisser à la disposition de la société, toutes sommes produisant ou non intérêts, dont celle-ci peut avoir besoin.

Les collectivités territoriales actionnaires de la société pourront faire des apports en compte courant, dans le respect des dispositions de l'article L. 1522-5 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 10 - LIBERATION DES ACTIONS

Lors de la constitution de la société, toute souscription d'actions en numéraire est obligatoirement libérée de la moitié au moins de la valeur nominale.

Dans les autres cas et en particulier lors des augmentations de capital en numéraire, les souscriptions d'actions sont obligatoirement libérées du quart au moins de la valeur nominale et de la totalité de la prime d'émission.

La libération du surplus doit intervenir en une ou plusieurs fois sur appel du conseil d'administration, dans un délai de cinq ans à compter soit de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés en ce qui concerne le capital initial, soit du jour où l'opération est devenue définitive en cas d'augmentation de capital.

En cas de retard de versements exigibles sur les actions non entièrement libérées à la souscription, il est dû à la société un intérêt au taux de l'intérêt légal calculé au jour le jour, à partir du jour de l'exigibilité et cela sans mise en demeure préalable.

Cette pénalité ne sera applicable que si les actionnaires n'ont pas pris, lors de la première réunion ou session de leur assemblée suivant l'appel de fonds, une délibération décidant d'effectuer le versement demandé et fixant les moyens financiers destinés à y faire face. L'intérêt de retard sera décompté du dernier jour de cette séance.

ARTICLE 11 - DEFAUT DE LIBERATION

L'actionnaire qui ne s'est pas libéré du montant de ses souscriptions aux époques fixées par le conseil d'administration est soumis aux dispositions de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 12 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont toutes nominatives et indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elle.

Conformément à la législation en vigueur, les actions ne sont pas créées matériellement ; la propriété des actions résulte de l'inscription au crédit du compte ouvert au nom de chaque propriétaire d'actions dans les écritures de la société.

ARTICLE 13 - DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Les droits et obligations attachés aux actions suivent les titres dans quelques mains qu'ils passent.

Chaque action donne droit à une part égale de la propriété de l'actif social, dans le partage des bénéfices s'il y a lieu et dans le boni de liquidation à une part proportionnelle à la quotité du capital social qu'elle représente.

Les actionnaires ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux présents statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les créanciers d'un actionnaire ne peuvent requérir l'apposition des scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

ARTICLE 14 - CESSION DES ACTIONS

Les actions ne sont négociables qu'après immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

La cession des actions s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire sur production d'un ordre de mouvement.

L'ordre de mouvement est enregistré le même jour de sa réception sur un registre coté et paraphé dit « registre de mouvements ».

Toute transmission d'actions à un nouvel actionnaire, qu'elle ait lieu à titre gratuit ou onéreux, est soumise à l'agrément de la société dans les conditions de l'article L. 228-24 du code de commerce.

Le conseil d'administration se prononce à la majorité des deux tiers sur l'agrément dans un délai de trois mois à compter de la réception de la demande formulée par le cédant et adressée au président du conseil d'administration.

En plus d'être soumise à l'agrément du conseil d'administration, toute cession d'action doit être autorisée par décision de l'organe délibérant de la collectivité concernée.

Les mêmes règles sont applicables, en cas d'augmentation du capital, à la cession des droits préférentiels de souscription au profit d'un nouvel actionnaire.

Tous les frais résultant du transfert sont à la charge du cessionnaire.

Par dérogation à l'alinéa 4 du présent article, les actionnaires fondateurs conviennent dès la constitution que 100 actions, sur les 400 que détient la Métropole européenne de Lille, pourront être cédées à la valeur nominale, et pour un minimum de 1 action, à des communes de la Métropole européenne de Lille qui en feraient la demande, sans que ces cessions soient soumises à l'agrément de la Société dans les conditions de l'article L.228-24 du Code de commerce.

TITRE TROISIÈME : Administration et contrôle de la société

ARTICLE 15 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La représentation des actionnaires au conseil d'administration de la société obéit aux règles fixées par les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-2 à R. 1524-6 et par celles du code de commerce, notamment son article L. 225-17.

La Société est administrée par un Conseil d'administration, dont les sièges sont répartis entre les actionnaires en proportion du capital qu'ils détiennent respectivement.

A la création de la Société, le Conseil d'administration est composé de dix (10) membres, dont 8 membres représentant la Métropole européenne de Lille, 1 membre représentant la Ville de Tourcoing et 1 membre représentant la Ville de Roubaix. Le nombre d'administrateurs sera porté à douze (12) dès la constitution de l'Assemblée spéciale prévue à l'article 26 des présents statuts, réunissant les actionnaires dont la participation au capital est insuffisante pour obtenir une représentation directe au Conseil d'administration.

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au conseil d'administration sont désignés par l'assemblée délibérante de ces collectivités, parmi leurs membres, et éventuellement relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de l'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales au sein du conseil d'administration incombe à ces collectivités ou groupements.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales membres de cette assemblée.

ARTICLE 16 - DUREE DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS – LIMITE D'AGE

Le mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales prend fin avec celui de l'assemblée qui les a désignés dans les conditions énoncées à l'article R. 1524-3 du code général des collectivités territoriales.

Toutefois, en cas de démission ou de dissolution de l'assemblée délibérante, ou en cas de fin légale du mandat de l'assemblée, le mandat de leurs représentants au conseil d'administration est prorogé jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée, leurs pouvoirs se limitant à la gestion des affaires courantes. En cas de vacance, les assemblées délibérantes pourvoient au remplacement de leurs représentants dans le délai le plus bref. Ces représentants peuvent être relevés de leurs fonctions au Conseil d'administration par l'assemblée qui les a élus.

Nul ne peut être nommé administrateur si, ayant dépassé l'âge de 70 ans, sa nomination a pour effet de porter à plus du tiers des membres du conseil le nombre d'administrateur ayant dépassé cet âge. Cette limite doit être respectée au moment de la désignation des représentants.

En conséquence, ces personnes ne peuvent être déclarées démissionnaires d'office si, postérieurement à leur nomination, elles dépassent la limite d'âge statutaire.

ARTICLE 17 - QUALITE D'ACTIONNAIRE DES ADMINISTRATEURS

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales ne peuvent en aucun cas être personnellement propriétaires d'actions de la société.

ARTICLE 18 - CENSEURS

L'assemblée générale ordinaire peut nommer à la majorité des voix, pour une durée de 3 ans renouvelable, un ou plusieurs censeurs choisis par les actionnaires en dehors des membres du conseil d'administration.

Les censeurs assistent avec voix consultative aux séances du conseil d'administration. Ils ne peuvent participer au décompte des voix et n'ont pas de voix délibérative.

Ils ne sont pas rémunérés.

ARTICLE 19 - ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un Président.

Par dérogation à l'article L. 225-47 du code de commerce, le président du conseil d'administration doit être une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, agissant par l'intermédiaire de son représentant ; celui-ci doit être autorisé à occuper cette fonction conformément à la réglementation en vigueur.

Il est nommé pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur.

Le président organise et dirige les travaux du conseil d'administration, dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des organes de la société et s'assure notamment que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

Le conseil d'administration nomme, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-présidents, élus pour la durée de leur mandat d'administrateur, dont les fonctions consistent, en l'absence du président, à présider la séance du conseil ou les assemblées. En l'absence du président et des vice-présidents, le conseil désigne celui des administrateurs présents qui présidera la séance.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président. En cas d'empêchement, cette délégation est donnée pour une durée limitée et renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le président ne peut être âgé de plus de 70 ans au moment de sa désignation. Le fait d'atteindre la limite d'âge en cours de mandat n'entraine pas la démission d'office.

Le conseil peut nommer à chaque séance, un secrétaire qui peut être choisi en dehors des actionnaires.

ARTICLE 20 – REUNIONS - DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, soit au siège social, soit en tout endroit indiqué par la convocation.

Lorsque le conseil d'administration ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le tiers au moins de ses membres peut demander au président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le directeur général peut également demander au président de convoquer le conseil d'administration sur un ordre du jour déterminé.

Le président est lié par les demandes qui lui sont adressées en vertu des deux alinéas précédents.

Sauf lorsque le conseil d'administration est réuni pour procéder à l'arrêté des comptes de la société, son règlement intérieur peut prévoir que les administrateurs ont la faculté de participer et de voter à ses réunions par des moyens de télécommunication tels que déterminés par décret en Conseil d'État. Ils doivent transmettre au moins la voix des participants et satisfaire à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

Certaines décisions ne peuvent être prises par visio telles que celles concernant les comptes consolidés

L'ordre du jour, accompagné du dossier de séance, est adressé à chaque administrateur 10 jours au moins avant la réunion par courrier ou par voie électronique.

Tout administrateur peut donner, même par lettre ou par courriel, pouvoir à un autre administrateur de le représenter à une séance du conseil, mais chaque administrateur ne peut représenter qu'un seul autre administrateur.

La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil d'administration est toutefois nécessaire pour la validité des délibérations. Toutefois, les décisions relatives, à la mise en conformité des statuts avec des dispositions législatives ou réglementaires, à la convocation des assemblées générales, aux cautions, avals et garanties et au transfert du siège social dans le même département peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs.

Les administrateurs sont appelés, par le Président du Conseil d'administration, à se prononcer sur la décision à prendre au moins 10 jours à l'avance par tous moyens. A défaut d'avoir répondu à la consultation dans ce délai, ils seront réputés absents et ne pas avoir participé à la décision. Les membres du Comité social et économique doivent être consultés selon les mêmes modalités que les administrateurs. La décision ne peut être adoptée que si la moitié au moins des administrateurs ont participé à la consultation écrite, à la majorité des membres participant à cette consultation. En cas de partage des voix, la voix du Président de séance est prépondérante / n'est pas prépondérante.

Sauf dans les cas prévus par la loi ou par les statuts, les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, chaque administrateur disposant d'une voix et l'administrateur mandataire d'un de ses collègues de deux voix. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Les représentants des collectivités territoriales siègent et agissent en qualité avec les mêmes droits et pouvoirs que les autres membres du conseil d'administration, tant vis-à-vis de la société que vis-à-vis des tiers.

ARTICLE 21 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En application des dispositions de l'article L. 225-35 du code de commerce, et sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires, le conseil d'administration, dans la limite de l'objet social :

- détermine les orientations de l'activité de la société, et veille à leur mise en œuvre ;
- se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant;
- décide, dans le cadre de l'objet social, la création de toutes sociétés ou de tous groupements d'intérêt économique ou concours à la fondation de ces sociétés ou groupements.

Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée, même par les actes d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances. Toute décision qui limiterait les pouvoirs du conseil serait inopposable aux tiers.

Le conseil d'administration procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Chaque administrateur doit recevoir les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission et peut obtenir auprès de la direction générale tous les documents qu'il estime utile.

Le conseil d'administration peut consentir à tout mandataire de son choix toute délégation de ses pouvoirs dans la limite de ceux qui lui sont conférés par la loi et par les présents statuts.

ARTICLE 22 - DIRECTION GENERALE - DIRECTEURS GENERAUX DELEGUES

1 - Conformément aux dispositions légales, la direction générale de la société est assumée, sous sa responsabilité, soit par le président du conseil d'administration, soit par une personne physique nommée par le conseil d'administration et portant le titre de directeur général. Le choix entre ces deux modalités d'exercice de la direction générale est effectué par le conseil d'administration qui doit en informer les actionnaires et les tiers dans les conditions réglementaires.

Un représentant d'une collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ne peut accepter les fonctions de président assumant les fonctions de directeur général qu'en vertu d'une délibération de l'assemblée qui l'a désigné.

La délibération du conseil d'administration relative au choix de la modalité d'exercice de la direction générale est prise à la majorité des administrateurs présents ou représentés.

Le changement de modalités d'exercice de la direction générale n'entraîne pas de modification des statuts.

2 – Lorsque le conseil d'administration choisit la dissociation des fonctions de président et de directeur général, il procède à la nomination du directeur général, fixe la durée de son mandat, détermine sa rémunération et, le cas échéant, limite ses pouvoirs.

Pour l'exercice de ses fonctions, le directeur général ne doit pas être âgé de plus de 70 ans. S'il vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office, à moins qu'il ne soit le représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales assurant la fonction de président directeur général. Dans ce cas, la limite d'âge doit être appréciée en début de mandat, et le fait de l'atteindre en cours de mandat n'entraine pas la démission d'office.

Le Directeur général est révocable à tout moment par le conseil d'administration. Lorsque le directeur général n'assume pas les fonctions de président du conseil d'administration, sa révocation peut donner lieu à des dommages et intérêts si elle est intervenue sans juste motif.

3 – Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société. Il exerce ses pouvoirs dans les limites de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Le directeur général représente la société dans ses rapports avec les tiers. La société est engagée, même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte en cause dépassait l'objet social, ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer la preuve.

4 – Sur proposition du directeur général, que cette fonction soit assumée par le président du conseil d'administration ou par une autre personne, le conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs autres personnes physiques, chargées d'assister le directeur général avec le titre de directeur général délégué.

Le nombre maximum de directeurs généraux délégués est fixé à cinq.

Pour l'exercice de leurs fonctions, aucun des Directeurs généraux délégués ne doit être âgé de plus de 70 ans. Si l'un d'entre eux vient à dépasser cet âge, il est réputé démissionnaire d'office

En accord avec le directeur général, le conseil d'administration détermine l'étendue et la durée des pouvoirs conférés aux directeurs généraux délégués.

Envers les tiers, le ou les directeurs généraux délégués disposent des mêmes pouvoirs que le directeur général.

En cas de cessation de fonctions ou d'empêchement du directeur général, les directeurs généraux délégués conservent leurs fonctions et attributions jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur général.

Les collectivités territoriales ou les groupements ne peuvent, en tant que personne morale, remplir les fonctions de directeur général, ni celles de directeur général délégué. La même interdiction s'applique aux personnes titulaires d'un mandat électif.

ARTICLE 23 – SIGNATURE SOCIALE

Tous les actes et engagements concernant la société, de quelque nature qu'ils soient, sont valablement signés par le directeur général ainsi que par tout fondé de pouvoir spécial, agissant chacun dans la limite de ses pouvoirs.

ARTICLE 24 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS

A condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés, les représentants des collectivités peuvent percevoir une rémunération ou bénéficier d'avantages particuliers. La délibération susvisée fixe le montant maximum des, rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus, et indique la nature des fonctions qui les justifient.

La rémunération des administrateurs rémunère leur activité ; elle leur est allouée par l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration répartissant ensuite librement cette rémunération entre ses membres.

La rémunération du représentant de la collectivité ou du groupement de collectivités assurant les fonctions de Président est fixée par le Conseil d'administration, comme celle du Directeur général et du (ou des) Directeur(s) général (généraux) délégué(s).

Le Conseil d'administration peut également allouer pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs des rémunérations exceptionnelles qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire et aux conditions du présent article.

ARTICLE 25 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN ADMINISTRATEUR, UN DIRECTEUR GENERAL, UN DIRECTEUR GENERAL DELEGUE OU UN ACTIONNAIRE

Les conventions qui peuvent être passées entre la Société et l'un de ses administrateurs, son Directeur général, l'un de ses Directeurs généraux délégués ou l'un de ses actionnaires disposant d'une fraction de droit de vote supérieure à 10 %, sont soumises aux formalités d'autorisation et de contrôle prescrites par la loi.

Sont également soumises à autorisation préalable les conventions intervenant entre la Société et une autre entreprise si le Directeur général, l'un des Directeurs généraux délégués ou l'un des administrateurs de la Société est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, directeur général, membre du directoire ou du conseil de surveillance de l'entreprise, ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales de même qu'aux conventions intervenant avec une société dont elle détient, directement ou indirectement, la totalité du capital, le cas échéant déduction faite du nombre minimum d'actions requis pour satisfaire aux exigences légales.

L'autorisation préalable du Conseil d'administration est motivée en justifiant de l'intérêt de la convention pour la société, notamment en précisant les conditions financières qui y sont attachées.

L'intéressé est tenu d'informer le conseil dès qu'il a connaissance d'une convention revêtant les caractéristiques ci-dessus décrites. Il ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Dans le délai d'un mois à compter de la conclusion de ces conventions, le président du conseil d'administration en donne avis aux commissaires aux comptes. Il leur communique également, pour chaque convention autorisée et conclue, les motifs justifiant de son intérêt pour la société retenus par le conseil d'administration, et soumet celles-ci à l'approbation de l'assemblée générale.

Les commissaires aux comptes présentent, sur ces conventions, un rapport spécial à l'assemblée générale, qui statue sur ce rapport.

L'intéressé ne peut pas prendre part au vote et ses actions ne sont pas prises en compte pour le calcul de la majorité.

Les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours du dernier exercice sont examinées chaque année par le conseil d'administration et communiquées au commissaire aux comptes pour les besoins de l'établissement de son rapport spécial.

A peine de nullité du contrat, il est interdit au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués, ainsi qu'aux représentants permanents des personnes morales administrateurs de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner par elle leurs engagements envers les tiers.

ARTICLE 26 - ASSEMBLEE SPECIALE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS

Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe doivent se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son président et désigne également en son sein le (ou les) représentant(s) commun(s) qui siège(nt) au conseil d'administration.

Une représentation à tour de rôle peut notamment être instituée entre les collectivités concernées, pour la désignation du (ou des) mandataire(s).

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la Société.

L'assemblée spéciale se réunit au moins une fois par an pour entendre le rapport de son (ou de ses) représentant(s) sur convocation de son président :

- soit à son initiative,
- soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du Conseil d'administration,
- soit à la demande d'un tiers au moins des membres détenant au moins le tiers des actions des collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales.

L'assemblée est réunie pour la première fois à l'initiative d'au moins une des collectivités territoriales ou groupement actionnaire non directement représenté au conseil d'administration.

ARTICLE 27 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'assemblée générale ordinaire désigne dans les conditions prévues aux articles L. 823-1 et suivants du code de commerce, un ou plusieurs commissaires aux comptes titulaires chargés de remplir la mission qui leur est confiée par la loi. Lorsque le commissaire aux comptes ainsi désigné est une personne physique ou une société unipersonnelle, un ou plusieurs commissaires aux comptes suppléants, appelés à remplacer les titulaires en cas de refus, d'empêchement, de démission ou de décès sont désignés dans les mêmes conditions.

Les commissaires aux comptes titulaires, et suppléants le cas échéant, sont désignés pour six exercices et sont toujours rééligibles.

ARTICLE 28 - REPRESENTANT DE L'ÉTAT - INFORMATION

Les délibérations du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales sont communiquées dans les quinze jours suivant leur adoption au représentant de l'État dans le Département du siège social de la Société.

Il en est de même des contrats visés à l'article L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que des comptes annuels et des rapports du Commissaire aux comptes.

La saisine de la Chambre Régionale des Comptes par le représentant de l'État dans les conditions prévues par les articles L. 1524-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L. 235-1 du Code des Juridictions Financières,

entraîne une seconde lecture par le Conseil d'administration ou par l'Assemblée Générale, de la délibération contestée.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, les décisions relatives à l'exercice de prérogatives de puissance publique sont soumises au contrôle de légalité.

ARTICLE 29 - DELEGUE SPECIAL

Toute collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales ayant accordé sa garantie aux emprunts contractés par la société a droit, à condition de ne pas être actionnaire directement représenté au conseil d'administration, d'être représenté auprès de la société par un délégué spécial désigné en son sein par l'assemblée délibérante de cette collectivité ou groupement.

Le délégué est entendu par la société, procède à la vérification des documents comptables et rend compte à son mandant dans les conditions déterminées par l'article L. 1524-6 du code général des collectivités territoriales.

Ses observations sont consignées au procès-verbal des réunions du conseil d'administration.

ARTICLE 30 - RAPPORT ANNUEL DES ELUS

Les représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires doivent présenter au minimum une fois par an aux collectivités dont ils sont les mandataires un rapport écrit sur la situation de la société, et portant notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées. La nature de ces documents et les conditions de leur envoi ou mise à disposition sont déterminées par la loi et les règlements.

ARTICLE 31 – CONTROLE EXERCE PAR LES COLLECTIVITES ACTIONNAIRES

Les collectivités actionnaires doivent exercer sur la société un contrôle analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services, y compris dans le cadre d'un pluri-contrôle, afin que les conventions qu'elles seront amenées à conclure avec la société soient considérées comme des prestations intégrées (contrats "quasi regi").

A cet effet, des dispositions spécifiques doivent être mises en place.

Elles consistent en des contrôles spécifiques sur trois niveaux de fonctionnement de la société :

- orientations stratégiques,
- vie sociale,
- activité opérationnelle.

Le contrôle exercé sur la société est fondé, d'une part sur la détermination des orientations de l'activité de la société et d'autre part sur l'accord préalable qui sera donné aux actions que la société proposera.

Dès leur première réunion, les instances délibérantes de la société devront mettre en place un système de contrôle et de reporting permettant aux collectivités actionnaires entrant dans le cadre défini au premier alinéa d'atteindre ces objectifs : règlement intérieur de la société, règlement de passation des marchés publics, comité(s).

Ces dispositions devront être maintenues dans leurs principes pendant toute la durée de la société.

TITRE QUATRIEME : Assemblées Générales – Modifications statutaires

ARTICLE 32 - DISPOSITIONS COMMUNES AUX ASSEMBLEES GENERALES

L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, les dissidents ou les incapables.

Elle se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent sous réserve que ces actions soient libérées des versements exigibles.

Les titulaires d'actions peuvent assister aux assemblées générales sans formalités préalables.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification tels que déterminés par décret en Conseil d'État.

Les collectivités actionnaires de la société sont représentées aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

ARTICLE 33 - CONVOCATION DES ASSEMBLEES GENERALES

Les assemblées générales sont convoquées soit par le conseil d'administration ou à défaut par le ou les commissaires aux comptes, soit par un mandataire désigné par le président du tribunal de commerce statuant en référé à la demande de tout intéressé en cas d'urgence ou d'un ou plusieurs actionnaires réunissant 5 % au moins du capital social.

Les convocations sont faites par lettre recommandée, adressée à chacun des actionnaires 15 jours au moins avant la date de l'assemblée, et comportant indication de l'ordre du jour avec le cas échéant les projets de résolutions et toutes informations utiles.

La convocation peut également être transmise par un moyen électronique de communication après avoir recueilli l'accord écrit de l'actionnaire acceptant ce mode de convocation ainsi que son adresse électronique.

ARTICLE 34 - PRESIDENCE DES ASSEMBLEES GENERALES

Sauf dans les cas où la loi désigne un autre président, l'assemblée générale est présidée par le président du conseil d'administration. En son absence, elle est présidée par le vice-président (ou l'un d'entre eux s'ils sont plusieurs), ou par un administrateur désigné par le conseil. A défaut, l'assemblée élit elle-même son président.

ARTICLE 35 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance, possèdent au moins un cinquième du capital social.

Si ces conditions ne sont pas remplies, l'assemblée est convoquée de nouveau. Lors de cette seconde réunion, les délibérations sont valables quel que soit le nombre des actions représentées.

Elle statue à la majorité des voix exprimés dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Sans préjudice des pouvoirs conférés par la loi au conseil d'administration, à son président et au directeur général, et conformément à l'article L. 225-98 du code de commerce, l'assemblée générale ordinaire prend toutes les décisions qui ne sont pas du ressort de l'assemblée générale extraordinaire, et qui figurent aux articles L. 225-96 et L. 225-97 du même code.

ARTICLE 36 - QUORUM ET MAJORITE A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, représentés ou ayant fait usage du droit de vote par correspondance possèdent au moins sur première convocation un quart et sur deuxième convocation un cinquième des actions ayant le droit de vote.

Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés ou ayant voté par correspondance.

Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-96 et L. 225-97 du code de commerce, l'assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts. Elle ne peut augmenter les engagements des actionnaires.

ARTICLE 37 – MODIFICATIONS STATUTAIRES

A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société publique locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant cette modification.

TITRE CINQUIEME : Exercice social – comptes sociaux – affectation des résultats

ARTICLE 38 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social couvre douze mois. Il commence au 1er janvier et se termine au 31 décembre.

Par exception, le premier exercice comprend le temps écoulé depuis la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2026.

ARTICLE 39 - COMPTES SOCIAUX

Les comptes de la société sont ouverts conformément au plan comptable général ou au plan comptable particulier correspondant à l'activité de la société lorsqu'un tel plan a été établi et approuvé.

Les documents établis annuellement comprennent le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

ARTICLE 40 - BENEFICES

Après dotation à la réserve légale suivant les dispositions de l'article L. 232-10 du code de commerce, il peut en outre être prélevé sur les bénéfices, par décision de l'assemblée générale, la somme nécessaire pour servir un intérêt net à titre de dividende sur le montant libéré et non remboursé des actions.

TITRE SIXIEME : Pertes graves - Dissolution – Liquidation - Contestations

ARTICLE 41 – CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, le conseil d'administration est tenu de réunir une Assemblée générale extraordinaire dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, à l'effet de décider s'il y lieu à dissolution anticipée de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue et sous réserve des dispositions de l'article L. 224-2 du code de commerce, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas pu être imputées sur les réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

ARTICLE 42 – DISSOLUTION - LIQUIDATION

Hormis les cas de dissolution judiciaire, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires, ou par décision de l'associé unique dans le cas où toutes les actions auraient été réunies dans une seule main, cette situation n'entrainant pas la dissolution automatique, la société disposant d'un délai d'un an pour régulariser sa situation, conformément à l'article L. 225-247 du code de commerce.

Sauf en cas de fusion, scission ou réunion de toutes les actions en une seule main, l'expiration de la société ou sa dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne sa liquidation.

La dissolution ne produit ses effets à l'égard des tiers qu'à compter du jour où elle est publiée au registre du commerce et des sociétés;

La liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs nommés soit par l'assemblée générale extraordinaire aux conditions de quorum et de majorité prévus pour les assemblées générales ordinaires, soit par une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement.

La nomination du liquidateur met fin aux pouvoirs des administrateurs.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible. Il ne peut continuer les affaires en cours ou en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation que s'il y a été autorisé, soit par les associés, soit par décision de justice s'il a été nommé par la même voie

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social.

ARTICLE 43 – CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation soit entre les actionnaires eux-mêmes, soit entre les actionnaires ou les administrateurs et la société, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises à la compétence des tribunaux dont dépend le siège social.

A cet effet, en cas de contestation, tout actionnaire est tenu de faire élection de domicile dans le ressort du tribunal du siège de la société.

TITRE SEPTIEME : Administrateurs – commissaires aux comptes – personnalité morale – formalités

ARTICLE 44 - NOMINATION DES PREMIERS ADMINISTRATEURS

Sont nommés comme premiers administrateurs :

Représentant … :

…

…

…

…

…

…

…

Les administrateurs acceptent leurs fonctions et déclarent, chacun en ce qui le concerne, qu'aucune disposition légale ou réglementaire ne leur interdit d'accepter les fonctions d'administrateur de la Société.

ARTICLE 45 - DESIGNATION DES PREMIERS COMMISSAIRES AUX COMPTES

Sont nommés pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice …… :

- en qualité de commissaire aux comptes titulaire : …
- en qualité de commissaire aux comptes suppléant : …

Les commissaires ainsi nommés ont accepté le mandat qui leur est confié et ont déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat.

ARTICLE 46 - JOUISSANCE DE LA PERSONNALITE MORALE – IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE – REPRISE DES ENGAGEMENTS ANTERIEURS A LA SIGNATURE DES STATUTS ET A L'IMMATRICULATION DE LA SOCIETE

La société ne jouira de la personnalité morale qu'à dater de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

Toutefois, les soussignés déclarent accepter purement et simplement les actes déjà accomplis pour le compte de la société en formation tels qu'ils sont énoncés dans l'état annexé ci-après avec l'indication pour chacun d'eux de l'engagement qui en résultera pour la Société.

En conséquence, la société reprendra purement et simplement lesdits engagements dès qu'elle aura été immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 47 - FORMALITES – PUBLICITE DE LA CONSTITUTION

Tous pouvoirs sont conférés à chacun des fondateurs et aux porteurs d'expéditions, originaux extraits des pièces constitutives à l'effet d'accomplir toutes formalités exigées pour la constitution de la Société.

Fait à ...

Le ...

En ... originaux

SPL VILLE RENOUVELEE

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE

AU CAPITAL DE 500 000 EUROS

SIEGE SOCIAL : 75 RUE DE TOURNAI 59 332 TOURCOING

REGLEMENT INTERIEUR

Table des matières

Préambule 3
Chapitre 1er : Droits et obligations des actionnaires de la SPL 4
Article 1. Droits et obligations des représentants des actionnaires de la SPL 4
Chapitre 2ème : modalités de mise en œuvre du contrôle de la Société 5
Article 2. Principe général de mise en œuvre du contrôle analogue 5
Article 3. Contrôle organique de la SPL 5
Article 4. Modalités de contrôle en matière d'orientations stratégiques et de gouvernance de la Société 5
Article 5. Modalités de mise en œuvre du contrôle sur les opérations 6
Article 6. Le Comité d'engagement : un dispositif adapté au contrôle analogue de la Société 6
6.1 Composition du Comité d'engagement 6
6.2 Rôle et obligations du Comité d'engagement 7
6.3 Modalités de fonctionnement du Comité d'engagement 8
Article 7. Reporting et information 10
7.1 Reporting du Conseil d'administration aux collectivités et groupements de collectivités actionnaires 10
7.2 Obligation d'information des actionnaires 10
Chapitre 3ème : Règles de fonctionnement du Conseil d'administration 12
Article 8. Réunions du Conseil d'administration 12
Article 9. Utilisation de moyens de télécommunication et de visioconférence 12
Article 10.Assemblée spéciale 14
Chapitre 4ème : Guide des procédures marchés publics 15
Chapitre 5ème : Clauses diverses 16

Préambule

Conformément aux dispositions de l'article 31 des Statuts de la Société, la Société doit établir son Règlement intérieur destiné à préciser l'organisation et le mode de fonctionnement de la Société et de ses instances.

Ce Règlement intérieur détermine les modalités selon lesquelles les collectivités et groupements de collectivités actionnaires exercent sur la Société un contrôle analogue et continu à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, dans le respect des dispositions législatives afférentes et des Statuts de la Société.

Le Règlement intérieur indique les principes permettant d'assurer le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence.

À cet effet, le Conseil d'administration a décidé de mettre en place les dispositions suivantes.

Chapitre 1er : Droits et obligations des actionnaires de la SPL

Article 1. Droits et obligations des représentants des actionnaires de la SPL

Chacun des membres du Conseil d'administration et de l'assemblée des actionnaires déclare avoir connaissance des Statuts de la SPL Ville Renouvelée ainsi que des textes légaux et réglementaires qui régissent les SPL.

Les membres du Conseil d'administration sont soumis à une :

- **Obligation de loyauté :** L'obligation de loyauté requiert des membres du Conseil d'administration qu'ils ne doivent en aucun cas agir pour leur intérêt propre contre celui de la Société qu'ils administrent. Chaque membre du Conseil d'administration représente l'ensemble des actionnaires et doit agir en toutes circonstances dans l'intérêt de la Société, et notamment dans l'intérêt commun des actionnaires.

- **Obligation de confidentialité :** S'agissant des informations non publiques acquises dans le cadre de leurs fonctions, les membres du Conseil d'administration sont tenus à la discrétion et à la confidentialité à l'égard des informations présentant un caractère confidentiel et notamment à l'égard de celles données comme telles par le président du Conseil d'administration.

- **Obligation de diligence :** Chaque membre du Conseil d'administration doit consacrer à ses fonctions le temps et l'attention nécessaire. Chaque membre doit assister en personne à toutes les réunions du Conseil d'administration et de tous les comités créés par le Conseil d'administration dont il serait membre et notamment en assistant au Comité d'engagement.

Si le Directeur Général constate l'absence d'un administrateur sur trois réunions successives il peut inscrire à l'ordre du jour du Conseil d'administration qui suit immédiatement cette constatation une sollicitation de remplacement par sa collectivité d'origine.

Un état annuel de la présence des administrateurs sera intégré au rapport annuel remis aux organes délibérants des collectivités actionnaires prévu à l'article 30 des Statuts de la Société.

Droit d'information : Pour participer efficacement aux travaux et aux délibérations du Conseil d'administration, chaque membre doit obtenir communication de tout document et toute information qu'il estime utiles. Les demandes à cet effet sont formulées auprès du Président du Conseil d'administration qui est tenu de s'assurer que les membres sont en mesure de remplir leur mission.

Chapitre 2ème : modalités de mise en œuvre du contrôle de la Société

Article 2. Principe général de mise en œuvre du contrôle analogue

Conformément à l'article 31 des Statuts de la Société, les collectivités territoriales et les groupements de collectivités actionnaires exercent sur la SPL un contrôle analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services.

Ce contrôle analogue consiste notamment en la possibilité déterminante pour ses collectivités et groupements de collectivités actionnaires d'influer tant sur les objectifs stratégiques que sur les décisions importantes de la Société.

Les collectivités et groupements de collectivités territoriales actionnaires disposent ainsi de modalités particulières de contrôle garanties par le présent Règlement intérieur :

- en matière d'orientations stratégiques de la Société ;

- en matière de gouvernance et de vie sociale ;

- en matière d'activités opérationnelles.

Le contrôle exercé par les collectivités et groupements de collectivités s'effectuera par l'intermédiaire de leurs représentants, désignés par l'assemblée délibérante des collectivités ou groupements, au Conseil d'administration, à l'assemblée des actionnaires dans la Société ainsi qu'au sein des autres instances de décision de la SPL. Le contrôle exercé par les représentants des collectivités et groupements de collectivités, avec l'appui de leurs services, se matérialisera également par un suivi de ses décisions avec un reporting et une production d'indicateurs à échéances régulières.

S'agissant des actionnaires membres de l'Assemblée spéciale, leur représentant au sein du Conseil d'administration sera désigné par ladite assemblée.

Au-delà du contrôle normal qu'exécuteront les élus en qualité de représentants des collectivités et groupements de collectivités, les directeurs généraux des services des actionnaires disposant d'au moins 15% du capital seront invités à toutes les séances du Conseil d'administration, ainsi qu'aux assemblées générales.

Article 3. Contrôle organique de la SPL

Conformément aux articles 15, 32 et 26 des Statuts de la Société, toute collectivité ou groupement de collectivité actionnaire a droit au moins à un représentant au Conseil d'administration et à l'assemblée générale des actionnaires, désigné en son sein par l'assemblée délibérante concernée.

Article 4. Modalités de contrôle en matière d'orientations stratégiques et de gouvernance de la Société

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la Société, dans le cadre des orientations stratégiques définies par les collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires, et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Le Conseil d'administration de la SPL est obligatoirement consulté pour :

- toutes les décisions sur la stratégie et les perspectives financières de la Société traduites dans son « plan à moyen terme » en conformité avec les orientations définies par les collectivités et groupements de collectivités : définition des moyens généraux et enveloppe globale, notamment salariale, nécessaire à la mise en œuvre des politiques voulues par les actionnaires ;
- les décisions sur toutes les opérations de nature à présenter un risque sur la soutenabilité de la stratégie de la Société ou sur sa solvabilité de court, moyen ou long terme ;
- le suivi périodique des opérations en cours et les comptes rendus annuels aux collectivités locales (CRACL) pour chacune des opérations de concession d'aménagement confiées ;
- l'approbation des comptes prévisionnels, des comptes annuels et du rapport de gestion ;
- le contrôle des modalités de financement de la Société, en particulier les emprunts contractés pour financer la Société ;
- la validation du Règlement Intérieur de la Société ;
- les décisions mentionnées à l'art.21 des Statuts de la Société.

La Société transmet aux administrateurs et, s'il y a lieu, aux censeurs représentant les collectivités et groupements de collectivités actionnaires, un compte rendu semestriel ainsi que des ratios élaborés par la Société sur la situation de l'avancement budgétaire, de la trésorerie consolidée, du niveau global des emprunts, de l'état de la commercialisation. Tous sont régulièrement informés des éléments significatifs d'actualité sur les opérations en cours.

Article 5. Modalités de mise en œuvre du contrôle sur les opérations

Les collectivités et groupements de collectivités actionnaires exercent, par l'intermédiaire de leurs services et de leurs représentants au sein de la Société, un suivi permanent sur les opérations confiées à la Société.

Les services de la Société effectueront un compte-rendu régulier de l'avancement des projets, en cours de développement ou de réalisation, auprès des services des collectivités et groupements de collectivités concernées.

Dans tous les cas, chaque contrat entre les collectivités ou groupements de collectivités actionnaires et la Société est passé selon son cadre juridique propre (concession, mandat, prestations, DSP) et fait l'objet des dispositifs et contrôles prévus par chacun des contrats conclus avec les collectivités et groupements de collectivités actionnaires.

Article 6. Le Comité d'engagement : un dispositif adapté au contrôle analogue de la Société

Pour rendre le contrôle efficient, le Conseil d'administration décide de la création d'un Comité d'engagement chargé d'étudier les questions que lui-même ou son président soumettent, pour avis préalable, à son examen et dans les conditions mentionnées ci -dessous.

6.1 Composition du Comité d'engagement

Le Comité d'engagement se compose, à titre de membres permanents :

- d'un membre du Conseil d'administration de la SPL, élu par celui-ci, qui assumera la fonction de président du Comité d'engagement ;

- d'un élu représentant la Métropole de Lille désigné selon les règles de désignation propres à la collectivité;
- d'un élu représentant la Ville de Tourcoing désigné selon les règles de désignation propres à la collectivité;
- d'un élu représentant la Ville de Roubaix, désigné selon les règles de désignation propres à la collectivité;
- d'un représentant pour l'assemblée spéciale, le cas échéant, élu par celle-ci.

Par ailleurs, sont invités permanents aux réunions du Comité d'engagement :

- le Directeur général de la Société, ou son représentant ;
- le Directeur Administratif et Financier de la Société, ou son représentant ;
- les représentants des services « Contrôle des organismes externes » des collectivités et groupements de collectivités ;

Il comprend également, en fonction des dossiers qui seront examinés, en qualité d'invités :

- les directeurs de pôles opérationnels et fonctionnels de la (des) Collectivité(s) concernée(s) ou leurs représentants.
- les techniciens de la SPL et/ou de tiers utile en vue d'établir un avis préalable aux différentes décisions d'étapes liées à l'opération. »

Les fonctions du Membre du Comité d'engagement ne sont pas rémunérées.

6.2 Rôle et obligations du Comité d'engagement

Les actionnaires qui désignent leurs représentants s'engagent :

- à demander à ceux-ci la plus grande assiduité aux réunions du Comité ;
- à désigner des personnes garantissant un suivi efficace et pérenne des dossiers ;
- à les remplacer dans les meilleurs délais en cas de départ, pour quelque cause que ce soit.

Le Comité d'engagement a pour mission :

- d'éclairer les décisions du Conseil d'administration de la Société ;
- de formuler des avis auprès de celui-ci.

Il est consulté préalablement à la décision du Conseil d'administration sur :

- les orientations stratégiques de la Société ;
- la cohérence entre les orientations stratégiques de la SPL et les objectifs de politiques publiques mis en œuvre par les collectivités et groupements de collectivités actionnaires ;
- les nouvelles opérations susceptibles d'être confiées à la SPL par l'un de ses membres et qui portent sur:
    - les mandats de maîtrise d'ouvrage ;
    - les concessions d'aménagement ;
    - les études et missions d'AMO d'un montant supérieur à 100 000 Euros hors taxes ;
    - les avenants sur ces conventions de mandats et de concessions.

  Le Comité d'engagement étudie leurs risques et contraintes (financiers et techniques) et émet à cette occasion un avis technique, juridique et financier motivé sur la pertinence de l'opération au regard des moyens humains et matériels de la SPL ainsi que de son domaine d'intervention ;
- la perspective financière pluriannuelle de la SPL ;
- le planning prévisionnel des opérations de la Société soumises au Comité d'engagement ;

- le placement des fonds de trésorerie de la SPL.

Le Comité d'engagement se réunit préalablement à toute réunion du Conseil d'administration ayant pour objet de se prononcer sur un des points indiqués dans la liste ci-avant.

Dans le cadre de l'analyse annuelle financière et opérationnelle de la SPL, le Comité d'engagement à la mission de donner un avis, une fois par an, sur :

- le rapport de gestion, le budget annuel de la Société, ainsi que des éventuels contentieux de la Société préalablement à sa soumission au Conseil d'administration ;
- l'analyse de la réalisation de l'exercice par rapport au budget et à l'exercice précédent ;
- la revue des marchés et appels d'offres passés par la Société.

Dans le cadre du suivi des opérations, le Comité d'engagement assure le suivi de l'avancement des opérations par rapport au plan prévisionnel des opérations approuvées par le Conseil d'administration et de la situation financière de la structure au travers d'indicateurs financiers et opérationnels (suivi du résultat, réalisations par opérations…) définis par la collectivité de référence, alerte le Conseil d'administration sur la réalisation des risques financiers et opérationnels en lien avec les projets conduits par la SPL et lui propose toutes les évolutions ou les préconisations adéquates.

Le Comité d'engagement se réunit également en tant que de besoin, sur demande du Conseil d'administration.

Le Comité d'engagement concourt à l'exercice du contrôle analogue de la SPL par les collectivités et les groupements de collectivités actionnaires.

6.3 Modalités de fonctionnement du Comité d'engagement

6.3.1 Réunion et ordre du jour

Le Comité d'engagement se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société le justifie, sur l'ordre du jour arrêté par son Président. Les représentants des collectivités et groupements de collectivités au Comité d'engagement pourront proposer des points complémentaires à l'ordre du jour qu'ils feront remonter au Directeur général et au Président du Comité d'engagement.

Le Comité d'engagement se réunit :

- Sur convocation du Directeur général de la Société, dans un délai de cinq (5) jours minimum avant la date de la réunion prévue, sauf en cas d'urgence tel que ce terme est défini au dernier alinéa ci-dessous;
- Spontanément à la demande d'un quelconque de ses membres.

La date de la réunion et l'ordre du jour seront indiqués dans la convocation.

Tout Membre peut donner mandat à tout autre Membre pour le représenter aux réunions du Comité d'engagement. Un Membre ne peut représenter qu'un seul autre Membre.

La réunion du Comité d'engagement pourra se tenir par visioconférence. À titre exceptionnel et sur proposition motivée du Directeur général et si le Président du Comité d'engagement l'estime justifié, la consultation écrite des membres du Comité pourra être effectuée.

En cas de consultation écrite, la collégialité des délibérations devra être assurée. À cet effet la consultation devra être envoyée au minimum cinq (5) jours avant la date prévue pour le vote. Au cours de cette période de cinq (5) jours, les membres du Comité d'engagement pourront, conformément au principe délibératif, échanger leur point de vue sur les questions qui leur sont soumises. Les membres du Comité d'engagement devront pouvoir échanger,

avec un délai de réponse suffisant, en ayant la possibilité de formuler des observations et des questions écrites avant de se prononcer.

Les éléments préparatoires aux réunions du Comité d'engagement devront être transmis à ses membres au moins cinq (5) jours avant la réunion, sauf en cas d'urgence. La voie électronique sera privilégiée dans la mesure du possible.

L'urgence est définie comme une situation exceptionnelle (i) caractérisée par l'existence d'un bref délai imposé par un tiers sous peine de forclusion et dont le non-respect serait susceptible d'entraîner un préjudice substantiel pour la Société ou (ii) nécessitant impérativement une réponse rapide de la Société incompatible avec les délais de convocation dans un délai minimum de 48 heures avant la date de la réunion prévue.

6.3.2 Quorum et majorité

Le Comité d'engagement n'est valablement réuni que si plus de la moitié de ses Membres sont présents ou représentés dans le cas où le Comité d'engagement est composé de quatre (4) membres.

A la constitution de l'Assemblée spéciale, lorsque le Comité d'engagement est constitué de cinq (5) membres, le quorum est atteint lorsque plus de la moitié de ses Membres sont présents.

Dès lors qu'une opération confiée à la Société par un actionnaire est inscrite à l'ordre du jour du Comité d'engagement, le membre permanent représentant l'actionnaire concerné au Comité d'engagement devra obligatoirement être présent ou représenté à la réunion de ce Comité.

En outre, lorsqu'une opération inscrite à l'ordre du jour du Comité d'engagement vise une collectivité membre de l'assemblée spéciale, le représentant de cette collectivité, qui n'aurait pas la qualité de membre permanent du Comité d'engagement, est invité à la réunion de ce Comité pour être consulté sur le projet discuté. Il ne prendra pas part au vote.

La présence aux réunions du Comité d'engagement résulte soit de la présence effective, soit de la participation par voie de conférence téléphonique ou visioconférence. L'avis du membre empêché sera transmis préalablement à la séance au Président du Comité d'engagement et au directeur général.

En cas de consultation écrite la réception de plus de la moitié des réponses permet de considérer que le Comité a délibéré valablement.

Si les avis nécessitent un vote, l'avis du Comité d'engagement est considéré comme :

- Favorable : lorsqu'il recueille une majorité simple de votes positifs des membres présents ou représentés
- Défavorable : lorsqu'il ne recueille pas une majorité simple des votes positifs des membres présents ou représentés

En cas d'égalité des votes, la voix du Président sera prépondérante.

6.3.3 Transmission des avis

Chaque séance du Comité d'engagement fait l'objet d'un compte-rendu diffusé au Conseil d'administration.

Le contenu des avis et le détail des votes sont communiqués au Conseil d'administration lorsque ce dernier est saisi du projet correspondant. Le vote de chacun des membres est communiqué au Conseil d'administration et assorti de toute explication de vote et tout commentaire jugé utile par chacun des votants.

Article 7. Reporting et information

7.1 Reporting du Conseil d'administration aux collectivités et groupements de collectivités actionnaires

Dans le cadre des réunions du Conseil d'administration, la SPL devra transmettre aux administrateurs représentants les collectivités et groupements de collectivités actionnaires toutes les informations nécessaires.

Le Président devra veiller au bon fonctionnement des organes dirigeants de la Société. Il constitue l'interlocuteur privilégié des administrateurs. Il s'assure, en particulier, que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

À chaque réunion, le Directeur Général de la SPL est chargé de faire un point sur les opérations en cours et en projet ainsi qu'une présentation du suivi du plan d'affaires pluriannuel.

7.2 Obligation d'information des actionnaires

7.2.1 Obligation générale d'information des actionnaires durant leur mandat

À tout moment, les actionnaires représentants des collectivités et groupements de collectivités membres peuvent solliciter la communication ou consulter au siège social de la SPL les documents suivants, se rapportant aux trois derniers exercices clos :

- les comptes sociaux (bilan, compte de résultat et annexes) et, le cas échéant, les comptes consolidés ;
- le tableau d'affectation des résultats ;
- la liste des membres du Conseil d'administration ;
- les rapports du Conseil d'administration aux Assemblées Générales ;
- les rapports du ou des commissaires aux comptes ;
- le montant global, certifié exact par le commissaire aux comptes, des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées ;
- les procès-verbaux et les feuilles de présence aux Assemblées Générales ;
- le montant global, certifié exact par le commissaire aux comptes, ouvrant droit aux déductions fiscales (versements à des œuvres d'intérêt général ou à des organismes de recherche) ;
- la liste et l'objet des conventions réglementées et des conventions courantes.

7.2.2 Obligation d'information des actionnaires avant les Assemblées Générales Ordinaires annuelles

La SPL doit tenir une telle assemblée dans les six (6) mois de la clôture des comptes. À cette occasion elle doit fournir aux représentants des collectivités et groupements de collectivités actionnaires :

- le texte des résolutions présentées par le Conseil d'administration ;
- le texte et l'exposé des motifs des projets de résolution éventuellement présentés par les actionnaires.

Par ailleurs, elle doit mettre à disposition des actionnaires ou leur adresser, les documents listés ci-après :

- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos ainsi que le tableau d'affectation des résultats ;
- le tableau des résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices ou, si la Société à moins de cinq ans d'âge, de chacun des exercices clos depuis la constitution de la Société ;
- les rapports du Conseil d'administration ;
- les rapports du ou des commissaires aux comptes ;

- l'identité des administrateurs et directeurs généraux, ainsi que, le cas échéant, la liste des autres mandats sociaux qu'ils exercent ;
- le montant global des rémunérations certifié exact par le ou les commissaires aux comptes ;
- le montant exact, certifié exact par le ou les commissaires aux comptes des déductions fiscales visées à l'article 238 bis du Code général des impôts (CGI) ;
- la liste des actionnaires arrêtée au jour de la convocation de l'assemblée.
- le texte des résolutions présentées par le Conseil d'administration ;
- le texte et l'exposé des motifs des projets de résolution éventuellement présentés par les actionnaires.

Les administrateurs et les représentants à l'assemblée, en tant que mandataires des collectivités et groupements de collectivités actionnaires, relaieront toute information utile et pertinente à leur collectivité de rattachement, dans le respect de l'obligation de confidentialité prévue à l'article 1 du présent Règlement.

7.2.3 Obligation d'information des actionnaires avant les Assemblées Générales Extraordinaires

Lorsque la SPL tient une telle assemblée, elle doit fournir, dans un délai minimal de quinze (15) jours calendaires avant la séance, aux représentants des collectivités et groupements de collectivités actionnaires qui en font partie:

- le texte des résolutions présentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;
- le rapport du Conseil d'administration ;
- le rapport du ou des commissaires aux comptes ;
- la liste des actionnaires arrêtée au jour de la convocation de l'assemblée ;
- le rapport du ou des commissaires aux comptes en cas d'augmentation du capital par apports en nature ou de stipulations d'avantages particuliers.

Les administrateurs et les représentants à l'assemblée, en tant que mandataires des collectivités et groupements de collectivités actionnaires, relaieront toute information utile et pertinente à leur collectivité de rattachement, dans le respect de l'obligation de confidentialité prévue à l'article 1 du présent Règlement.

7.2.4 Obligation d'information des actionnaires avant les Assemblées Générales Ordinaires réunies extraordinairement

Lorsque la SPL tient une telle assemblée, elle doit fournir, dans un délai minimal de quinze (15) jours calendaires avant la séance, aux représentants des collectivités et groupements de collectivités actionnaires qui en font partie:

- le rapport du Conseil d'administration ;
- le texte des résolutions proposées ;
- la liste des actionnaires.

Les administrateurs et les représentants à l'assemblée, en tant que mandataires des collectivités et groupements de collectivités, relaieront toute information utile et pertinente à leur collectivité de rattachement, dans le respect de l'obligation de confidentialité prévue à l'article 1 du présent Règlement.

Chapitre 3ème : Règles de fonctionnement du Conseil d'administration

Article 8. Réunions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige et, à défaut, au moins trois fois par an.

Le Président du Conseil d'administration détermine l'ordre du jour des séances.

Si la réunion ne se tient pas dans le délai fixé par les demandeurs, ceux-ci peuvent procéder eux-mêmes à la convocation en indiquant l'ordre du jour de la séance.

En cas d'empêchement, de décès, de démission ou de révocation du Président, le Conseil d'administration peut être convoqué par le Vice-président ou, à défaut, par l'un des administrateurs, en vue de procéder au remplacement temporaire ou définitif du Président.

Nonobstant les conditions de quorum, les administrateurs s'engagent à être présents à tous les Conseils d'administration.

L'ordre du jour et les convocations sont adressés à chaque administrateur dans le délai de sept (7) jours avant la réunion, par courrier ou par voie électronique. Le dossier de séance est envoyé à chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivité actionnaire dans ce même délai.

Article 9. Utilisation de moyens de télécommunication et de visioconférence

Conformément à l'article 20 des Statuts de la Société, les administrateurs ont la faculté de participer et de voter aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de télécommunication présentant les caractéristiques techniques appropriées. L'article L225-37 du Code de commerce dispose par ailleurs que sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication permettant leur identification et garantissant leur participation effective.

Le présent Règlement intérieur définit les conditions dans lesquelles les administrateurs peuvent participer aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de visioconférence ou de télécommunication, comme par exemple la visioconférence, la webcam, la conférence téléphonique ou tout autre système équivalent présentant les caractéristiques mentionnées au point 2 ci-après.

- Préalablement à chaque réunion du Conseil d'administration, le Président peut décider d'autoriser un ou plusieurs administrateurs qui en feraient la demande, à participer à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication.
  Tout administrateur doit transmettre sa demande avec un préavis de trois jours ouvrables au moins permettant l'utilisation de la visioconférence ou de la télécommunication et notamment la mise à disposition des lieux équipés. La demande doit également mentionner le moyen de visioconférence ou de télécommunication envisagé ainsi que le lieu à partir duquel l'administrateur participera à la réunion.

- Les moyens techniques de visioconférence ou de télécommunication utilisés doivent garantir l'identification et la participation effective à la réunion du Conseil des administrateurs recourant à ces procédés. Sont ainsi réputés présents et comptés comme tels pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion par des moyens de visioconférence ou de télécommunication qui transmettent au moins la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.
  A défaut, les membres du Conseil d'administration concernés ne pourront pas être réputés présents et, en l'absence de quorum, la réunion devra être ajournée, le Conseil d'administration ne pouvant

valablement délibérer conformément aux dispositions de l'article L225-37 du Code de commerce qui dispose que « le conseil d'administration ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents […] ».

- Chaque participant doit pouvoir intervenir et entendre ce qui est dit, à tout moment de la séance.

- Tout membre du Conseil d'administration participant à une réunion du Conseil par visioconférence ou par tout autre moyen de télécommunication doit informer le Président du Conseil d'administration et à défaut, le président de séance de la présence éventuelle de toute autre personne qui pourrait assister à la séance à ses côtés.
  Il appartient au Président du Conseil d'administration, et à défaut au président de séance, d'autoriser ou non la présence de telles personnes.

- Un administrateur qui participe à la réunion du Conseil par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication peut représenter un autre administrateur sous réserve que le Président dispose, au jour de la réunion, d'une procuration écrite de l'administrateur ainsi représenté.

- **Conformément à la loi, la participation par des moyens de visioconférence ou de télécommunication est exclue lorsque le Conseil d'administration est réuni pour l'examen des comptes annuels, des comptes consolidés et des rapports qui les accompagnent.**

- En cas de dysfonctionnement du système de visioconférence ou de télécommunication constaté par le Président, le Conseil d'administration peut valablement délibérer et / ou se poursuivre avec les seuls membres valablement présents, dès lors que les conditions de quorum sont satisfaites. La survenance de tout incident technique perturbant le fonctionnement de la séance est mentionnée dans le procès-verbal, y compris l'interruption et le rétablissement de la participation à distance.

- Un administrateur qui participe à une séance du Conseil par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication qui ne pourrait plus être réputé présent en raison d'un dysfonctionnement peut alors donner mandat de représentation à un administrateur valablement présent, sous réserve de porter ce mandat à la connaissance du Président. Il peut également communiquer un mandat de représentation par anticipation stipulant qu'il ne deviendra effectif qu'en cas de dysfonctionnement du système ne lui permettant plus d'être réputé présent.
  Toutefois, en cas de dysfonctionnement du système, l'administrateur qui participe à une séance du Conseil par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication ne pourra pas subdéléguer le mandat que lui aurait confié un autre administrateur pour le représenter à ladite séance comme il est dit au point 5 ci-dessus.

- Le registre de présence mentionne la participation par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication des administrateurs concernés. Ces administrateurs devront ultérieurement signer le registre de présence.

- Le procès-verbal de la séance indique le nom des administrateurs participant à la réunion par visioconférence ou tout autre moyen de télécommunication en précisant le moyen utilisé. Il fait également état de la survenance éventuelle d'un incident technique relatif à un moyen de visioconférence ou de télécommunication lorsqu'il a perturbé le bon déroulement de la séance.

Article 10.Assemblée spéciale

Les collectivités et groupements de collectivités non représentés directement au Conseil d'administration ainsi qu'au Comité d'engagement de la SPL seront réunis en Assemblée spéciale conformément aux dispositions de l'article 26 des Statuts.

L'Assemblée spéciale se réunira avant chaque Conseil d'administration, afin de se prononcer sur les points inscrits à l'ordre jour de la séance. Elle pourra donner à cette occasion ses consignes de vote au mandataire qui la représente au sein du Conseil. Chaque membre de l'Assemblée spéciale pourra en outre demander l'inscription à l'ordre du jour du Conseil d'administration de toute question de son choix ; l'administrateur représentant de l'Assemblée spéciale aura mandat impératif à cette fin.

Le représentant de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration de la SPL aura un mandat impératif concernant les décisions retenues par l'Assemblée spéciale dont il est membre pour la séance du Conseil d'administration.

Les membres de l'Assemblée spéciale disposent du même droit d'information que celui prévu à l'article 1er du présent Règlement intérieur.

Ils bénéficieront également d'un suivi de l'activité et de la réalisation du budget.

L'Assemblée spéciale est également consultée avant chaque Comité d'engagement afin de permettre aux collectivités ou groupements de collectivités membres de cette assemblée de se prononcer sur les points inscrits à l'ordre du jour de la séance du comité d'engagement. Le représentant de l'Assemblée spéciale au Comité d'engagement est lié par les consignes de vote exprimées par cette Assemblée.

La consultation de l'assemblée spéciale préalable au comité d'engagement est organisée par le Président de l'Assemblée spéciale. Chaque membre de l'Assemblée spéciale pourra demander l'inscription à l'ordre du jour du comité d'engagement de toute question de son choix ; l'administrateur représentant de l'Assemblée spéciale à ce Comité aura mandat impératif à cette fin.

Le représentant de l'Assemblée spéciale rend compte de l'activité du Conseil d'administration et du Comité d'engagement après chaque séance à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

Chapitre 4ème : Guide des procédures marchés publics

La SPL Ville Renouvelée est qualifiée de « pouvoir adjudicateur » conformément à la définition donnée par l'article L1211-1 au Code de la Commande Publique (CCP).

À ce titre, elle est tenue aux règles édictées par le Code de la Commande Publique.

Le Conseil définit un règlement interne de passation des marchés et est tenu de mettre à l'ordre du Conseil d'Administration, chaque année, un point permettant de faire le bilan sur les procédures marchés publics et, le cas échéant, de mettre à jour ledit règlement.

Chapitre 5ème : Clauses diverses

Article 11.Durée du présent Règlement-modification

Le présent Règlement Intérieur restera en vigueur pendant toute la durée de la Société.

Il pourra faire l'objet de modification par le Conseil d'administration.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 13

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **9 décembre 2024** N° **13**

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS - CONSEIL D'ÉCOLE

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Mesdames, Messieurs,

Afin de tenir compte de l'évolution des attributions des Adjoints et Conseillers municipaux, il convient de mettre à jour la représentation du Conseil municipal au sein des instances des établissements scolaires (premier et second degrés) et d'enseignement supérieur.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Education,
Vu la délibération n°18 du 18 mars 2024 portant désignation des représentants au sein des conseils d'école,
Considérant que Monsieur Olivier DESCHUYTTER a démissionné de ses fonctions d'Adjoint au Maire,
Considérant qu'eu égard à cet élément, il a été nécessaire d'actualiser la représentation du Conseil municipal au sein des instances des établissements scolaires (premier et second degrés) et d'enseignement supérieur,
Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De désigner les représentants du Conseil municipal au sein des établissements scolaires et d'enseignement supérieur suivant le tableau ci-annexé ;

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

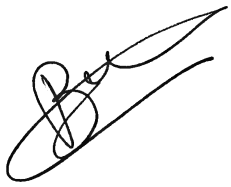

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

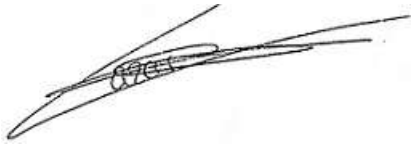

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261469-DE-1-1

Type	Ecole	Circonscription	Adresse	Nom du Directeur	Téléphone	Représentant du Maire	Représentant du Conseil Municipal
MATERNELLE	**BALZAC**	**Est**	21, rue de l'Epidème	**Mme DESCAMPS**	03/20/26/74/71	**Claire MARAS**	**Sarra BENHENNI**
ELEMENTAIRE	**BALZAC/HUGO**	**Est**	2, rue des Cinq Voies	**Mme BOUCHAFA**	03/20/26/47/90	**Arnaud LE BLAN**	**Martine FOURNIE**
MATERNELLE	**BERNARD**	**Est**	3, rue des Villas	**Mme ALBRECHT**	03/20/70/97/24	**Marie-Pierre NONY**	**Anne-sophie BRANQUART**
ELEMENTAIRE	**BERT**	**Est**	41, rue Jourdan	**M. BELMAHDI**	03/20/26/26/61	**Marie-Christine LEJEUNE**	**Jean-Marc VANGILVIN**
MATERNELLE	**BERT**	**Est**	41, rue Jourdan	**Mme VASSEUR**	03/20/26/26/73	**Marie-Christine LEJEUNE**	**Adrien PICQUE**
GROUPE SCOLAIRE	**BONNOT**	**Est**	10, rue d'Austerlitz	**Mme DEVENOT**	03/20/26/10/83	**Jean-Marie VUYLSTEKER**	**Christophe BLOMME**
MATERNELLE	**BRANLY**	**Est**	Allée des Herbes Folles	**Mme TERASCONI**	03/20/94/62/02	**Joao ABRANTES ALMEIDA**	**Marjane ROUSMANS**
ELEMENTAIRE	**BROSSOLETTE**	**Est**	2 rue Anatole France	**M. NEHLIL**	03/20/94/44/03	**Salim ACHIBA**	**Christine BERNOT**
MATERNELLE	**BROSSOLETTE**	**Est**	rue Anatole France	**Mme WAROQUIER**	03/20/94/23/43	**Olivier CANDELIER**	**Anne-sophie BRANQUART**
ELEMENTAIRE	**CAMUS**	**Ouest**	221 rue Robert Schuman	**Mme PRODEO**	03/20/25/19/66	**Jean-Marie VUYLSTEKER**	**Dominique VANDAELE**
MATERNELLE	**CAMUS**	**Ouest**	215 rue Robert Schuman	**Mme GENSANE**	03/20/25/19/37	**Dominique VANDAELE**	**Zina DAHMANI**
GROUPE SCOLAIRE	**CHARLES DE GAULLE**	**Ouest**	13 Promenade des Justes	**Mr DELOFFRE**	03/59/63/40/70	**Fabienne CHANTELOUP**	**Florence TAVERNIER**
MATERNELLE	**CLAUDEL**	**Ouest**	251 rue du Pont de Neuville	**Mme WILLEMETZ**	03/20/94/23/59	**Romain LAZARE**	**Peggy LE DEAUT**
ELEMENTAIRE	**CLAUDEL**	**Ouest**	8 rue du Roitelet	**Mme FOUTRY**	03/20/94/29/95	**Romain LAZARE**	**Peggy LE DEAUT**
GROUPE SCOLAIRE	**CONDORCET**	**Est**	226, rue de la Latte	**Mme DABEZIES**	03/20/94/71/05	**Marjane ROUSMANS**	**Christophe DESBONNET**
MATERNELLE	**CORNEILLE**	**Est**	19, rue P. Corneille	**Mme CURTI**	03/20/25/11/37	**Isabelle MARIAGE**	**Laura LEPLA**
MATERNELLE	**DESCARTES**	**Ouest**	rue Eugène Delacroix	**Mme GEUJON**	03/20/76/89/02	**Dalila ZERYOUH**	**Romain LAZARE**
ELEMENTAIRE	**DESCARTES**	**Ouest**	1 rue Eugène Delacroix	**Mr GAVOIS**	03/20/76/89/21	**Martine KLEIN**	**Coralie HUSSENET**
MATERNELLE	**DRON**	**Est**	121, rue du Flocon	**Mme VANDECAVAYE**	03/20/26/28/37	**Olivier CANDELIER**	**Claire MARAS**
ELEMENTAIRE	**FERRY**	**Ouest**	6 rue de la Potente	**Mr LEPERS**	03/20/76/41/91	**Zina DAHMANI**	**Arnaud LE BLAN**
MATERNELLE	**HENAUX**	**Ouest**	264 bd de l'Egalité	**Mme VERRAEST**	03/20/01/69/13	**Pierric DESPLECHIN**	**Peggy LE DEAUT**
MATERNELLE	**HERRIOT**	**Est**	207, chaussée Watt	**Mme MORANT**	03/20/26/65/93	**Églantine DEBOOSERE**	**Eric BUYSSECHAERT**
ELEMENTAIRE	**HERRIOT**	**Est**	207, chaussée Watt	**Mme LEVERT**	03/20/26/89/93	**Eric BUYSSECHAERT**	**Églantine DEBOOSERE**
ELEMENTAIRE	**JACQUARD**	**Est**	33, rue d'Anvers	**Mme FREDERIC**	03/20/76/98/28	**Pierre DESSAUVAGES**	**Jean-Baptiste GLORIEUX**
MATERNELLE	**JACQUARD**	**Est**	33, rue d'Anvers	**M. LIGOREAU**	03/20/76/98/27	**Jean-Baptiste GLORIEUX**	**Pierre DESSAUVAGES**
ELEMENTAIRE	**JAURES**	**Est**	57, rue des Champs	**M. CHATELAIN**	03/20/94/35/34	**Sarra BENHENNI**	**Stéphanie GLORIEUX**
MATERNELLE	**KERGOMARD**	**Ouest**	place Albert Thomas	**Mme DHALLUIN**	03/20/01/69/61	**Coralie HUSSENET**	**Dalila ZERYOUH**
MATERNELLE	**LA FONTAINE**	**Est**	2, rue Kellerman	**Mme DESPATURES**	03/20/01/33/64	**Jean-Marc VANGILVIN**	**Marie-Christine LEJEUNE**
ELEMENTAIRE	**LA FONTAINE**	**Est**	101, rue Houchard	**M. VANHOORDE**	03/20/76/67/74	**Adrien PICQUE**	**Martine FOURNIE**
ELEMENTAIRE	**LAMARTINE**	**Ouest**	335 rue de la Croix-Rouge	**Mr TOURATIER**	03/20/76/31/91	**Anaïs DAKHIA**	**Eric LATACZ**

MATERNELLE	**LAMARTINE**	**Ouest**	19 place de la Croix-Rouge	**Mme LEJEUNE**	03/20/76/47/34	**Eric LATACZ**	**Anaïs DAKHIA**
ELEMENTAIRE	**LAVOISIER**	**Ouest**	9 rue Guy Mocquet	**Mr GRIMONPONT**	03/20/25/21/97	**Peter MAENHOUT**	**Fanny CLARISSE**
ELEMENTAIRE	**LECOCQ**	**Est**	107, rue Claude Bernard	**Mme CHATELAIN**	03/20/24/02/80	**Maxime CABAYE**	**Marie-Pierre NONY**
ELEMENTAIRE	**MACE**	**Est**	62, rue du Flocon	**Mme PINTO**	03/20/26/46/76	**Isabelle MARIAGE**	**Lionel PEREIRA**
MATERNELLE	**MICHELET**	**Ouest**	24 rue Pasteur	**Mme TRAPANI**	03/20/76/69/29	**Laura LEPLA**	**Salim ACHIBA**
ELEMENTAIRE	**MICHELET**	**Ouest**	34 rue Pasteur	**Mr DUEE**	03/20/76/69/41	**Christophe BLOMME**	**Bérengère DURET**
MATERNELLE	**PASTEUR**	**Ouest**	19 rue du Virolois	**Mme CAMBIER**	03/20/25/23/06	**Peter MAENHOUT**	**Fanny CLARISSE**
ELEMENTAIRE	**PASTEUR**	**Ouest**	17 rue du Virolois	**Mme GOMET**	03/20/25/22/89	**Peter MAENHOUT**	**Fanny CLARISSE**
MATERNELLE	**PREVERT**	**Est**	26, rue du Halot	**Mme COINTREL**	03/20/26/18/36	**Fabienne CHANTELOUP**	**Martine KLEIN**
ELEMENTAIRE	**PREVERT**	**Est**	18, rue du Halot	**Mme MARECAUX**	03/20/26/73/13	**Fabienne CHANTELOUP**	**Maxime CABAYE**
MATERNELLE	**RACINE**	**Est**	107, rue Fin de la Guerre	**Mme GENTY**	03/20/94/27/45	**Eric BUYSSECHAERT**	**Joao ABRANTES ALMEIDA**
ELEMENTAIRE	**RACINE**	**Est**	107, rue Fin de la Guerre	**Mme FLAMENT**	03/20/94/43/02	**Bérengère DURET**	**Lionel PEREIRA**
ELEMENTAIRE	**ROUGET DE LISLE**	**Ouest**	70 rue de Courtrai	**Mme LEBLANC**	03/20/76/69/59	**Stéphanie GLORIEUX**	**Aymeric PACO**
MATERNELLE	**ROUGET DE LISLE**	**Ouest**	70 rue de Courtrai	**Mme PALMIERI**	03/20/01/38/44	**Aymeric PACO**	**Pierric DESPLECHIN**
MATERNELLE	**VOLTAIRE**	**Est**	421, rue du Clinquet	**Mme BOUCHAREB**	03/20/94/42/10	**Christophe DESBONNET**	**Anaïs DAKHIA**

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 14

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **9 décembre 2024** N° **14**

DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN D'ASSOCIATIONS LOCALES À VOCATION SOCIALE (ASSO-SOC)

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts des associations concernées ;

Vu la délibération n°11 du 5 juillet 2014 relative à la désignation de représentants de la commune auprès d'associations locales ;

Vu la délibération n°36 du 18 octobre 2014 relative à la désignation de représentants de la commune auprès d'associations locales ;

Considérant que les statuts des associations concernées prévoient que la commune de Tourcoing soit membre de droit et que selon la structure son représentant siègera uniquement au niveau de l'assemblée générale ou directement au niveau du conseil d'administration ;

Il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- De désigner les représentants du Conseil municipal au sein des différentes structures comme suit :

Code nomenclature	**Dénomination de la structure**	**Représentants désignés**	
		Titulaire	**Suppléant**
ASSO-SOC-003	Centre Social Belencontre et Phalempins (ESSTEAM)	Zina DAHMANI	Stéphanie GLORIEUX
ASSO-SOC-004	Centre Social des Trois Quartiers	Zina DAHMANI	Anaïs DAKHIA
ASSO-SOC-005	Centre Social Bourgogne	Zina DAHMANI	Pierric DESPLECHIN
ASSO-SOC-006	Centre Social de la Marlière Croix Rouge	Zina DAHMANI	Dominique VANDAELE
ASSO-SOC-007	Centre Social Boilly	Zina DAHMANI	Claire MARAS
ASSO-SOC-008	Centre d'Information du droit des Femmes et des familles de Roubaix-Tourcoing	Brigitte LHERBIER	Martine FOURNIE

ASSO-SOC-009	Association Tourcoing Ville RAPHAEL	Marie-Christine LEJEUNE	Peter MAENHOUT
ASSO-SOC-010	Association « Tourcoing Loisirs Séniors »	Christophe DESBONNET	Marie-Christine LEJEUNE
ASSO-JEU-001	Maison des Jeunes et de la Culture La Fabrique	Zina DAHMANI	Claire MARAS

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Sarra BENHENNI qui ne pouvait pas prendre part au vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

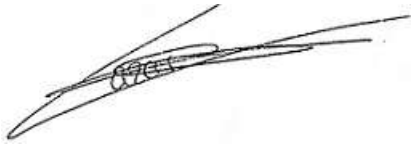

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261770-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 15

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **9 décembre 2024** N° **15**

COMPOSITION DE LA COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DES MARCHÉS FORAINS (COM-MUN-012)

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n°15 du 29 juin 2006, la Ville de Tourcoing a acté la création et les modalités de composition de la commission communale consultative des marchés forains.

Cette dernière est ainsi composée de trois élus représentant le Conseil municipal, de six représentants des commerçants non sédentaires (alimentaire et non alimentaire), de deux représentants des commerçants sédentaires de la Ville, d'un représentant d'une association de défense des consommateurs.

Vu la délibération n°15 du 29 juin 2006 ;
Vu la délibération n°18 du 27 juin 2020 portant composition de la commission communale consultative des marchés forains ;

Considérant qu'il convient de modifier la composition de la commission afin de prendre acte de la démission de certains élus ;
Considérant qu'il revient au Conseil municipal de désigner 3 conseillers municipaux au sein de cette commission ;

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

-De modifier la composition de la commission comme suit :
Titulaires : C. BLOMME, D. VANDAELE, C. HUSSENET
Suppléants : E. DEBOOSERE, M. CABAYE, M. ROUSMANS

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

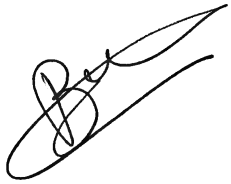

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

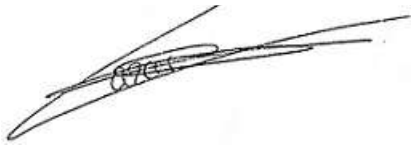

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261468-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 16

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières Le **9 décembre 2024** N° **16**

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'adoption de son règlement intérieur, le Conseil municipal a, pour le mandat 2020-2026, créé 6 commissions municipales.
Ces commissions permanentes sont au nombre de six :

Commission 1 : Finances et Affaires Générales
Y seront examinés les projets de délibérations et rapports concernant les thématiques suivantes :
Affaires juridiques et commande publique – Finances- Budget – Affaires Administratives – Administration générale – Informatique – Ressources Humaines – Communication – Intercommunalités

Commission 2 : Grands projets Urbanisme Cadre de vie Habitat environnement et condition animale
Y seront examinés les projets de délibérations et rapports concernant les thématiques suivantes :
Renouvellement urbain – Urbanisme – Habitat – logement – Travaux – Voirie – Circulation – Stationnement – Plan de Déplacement Urbain – Environnement – Parcs et Jardins – Propreté – Hygiène – Condition animale

Commission 3 : Commerces, Emploi, Economie
Y seront examinés les projets de délibérations et rapports concernant les thématiques suivantes :
Foires et marchés – Affaires économiques – Commerce- Artisanat

Commission 4 : Sécurité Prévention Concertation
Y seront examinés les projets de délibérations et rapports concernant les thématiques suivantes :
Sécurité Prévention Concertation et participation des habitants – Vie des quartiers – Toxicomanie.

Commission 5 : Ecoles et éducation, Affaires sociales, handicap
Y seront examinés les projets de délibérations et rapports concernant les thématiques suivantes :
Affaires sociales – Action sociale – Insertion sociale – Santé – Famille – Vie Associative – Aînés – Femmes – Petite Enfance – Education – Restauration scolaire – Enseignement supérieur – Formation

Commission 6 : Sports Culture Animation et jeunesse
Y seront examinés les projets de délibérations et rapports concernant les thématiques suivantes :
Sports – Jeunesse – Culture – Relations internationales – Jumelages – Animation

Pour rappel, les commissions sont composées d'un maximum de 30 personnes réparties proportionnellement entre les listes ayant obtenu des élus au Conseil municipal.

Chaque groupe politique peut être représenté dans chaque commission.

Le Maire est, de droit, le Président de chaque commission. Chaque commission désigne en son sein un(e) vice-président(e) chargé(e) de suppléer le Maire en cas d'absence. La Vice-présidence des commissions respecte le principe de parité femmes-hommes. Le fonctionnement de ces commissions est organisé par les dispositions du règlement intérieur.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-21 ;
Vu le règlement intérieur du Conseil municipal ;
Vu la délibération n°5 du 10 octobre 2020 portant création et composition des commissions municipales ;
Vu la délibération n°15 du 11 décembre 2020 portant modification de la composition des commissions ;
Vu la délibération n°3 du 13 mars 2023 portant modification du règlement intérieur du conseil municipal ;
Vu la délibération n°4 du 11 avril 2023 portant modification de la composition des commissions ;
Vu la délibération n°2 du 12 février 2024 portant modification de la composition des commissions ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la composition des commissions afin d'acter du remplacement de certains élus ;

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De bien vouloir modifier la composition des commissions municipales comme suit :

Commission 1 : Finances et Affaires Générales
Doriane BÉCUE, Jean-Marie VUYLSTEKER, Salim ACHIBA, Joao ABRANTES, Christophe BLOMME, Anne-Sophie BRANQUART, Éric BUYSSECHAERT, Olivier CANDELIER, Eglantine DEBOOSERE, Christophe DESBONNET, Christine BERNOT, Pierric DESPLECHIN, Pierre DESSAUVAGES, Bérengère DURET, Stéphanie GLORIEUX, Martine KLEIN, Éric LATACZ, Arnaud LE BLAN, Marie-Christine LEJEUNE, Brigitte LHERBIER, Isabelle MARIAGE, Jean-Marc VANGILVIN, Dalila ZERYOUH, Lionel PEREIRA, Franck TALPAERT, Maxime RENARD, Guy VERNEZ, Katy VUYLSTEKER et Jean-Claude GUELL

Commission 2 : Grands projets Urbanisme Cadre de vie Habitat environnement et condition animale
Doriane BÉCUE, Gérald DARMANIN, Jean-Marie VUYLSTEKER, Éric BUYSSECHAERT, Maxime CABAYE, Brigitte LHERBIER, Christine BERNOT, Pierric DESPLECHIN, Pierre DESSAUVAGES, Bérengère DURET, Martine FOURNIE, Jean-Baptiste GLORIEUX, Stéphanie GLORIEUX, Martine KLEIN, Éric LATACZ, Romain LAZARE, Isabelle MARIAGE, Marie-Pierre NONY, Aymeric PACO, Marjane ROUSMANS, Dominique VANDAELE, Jean-Marc VANGILVIN, Maxime RENARD, Aurélie AITOUCHE, Guy VERNEZ, Katy VUYLSTEKER et Mélanie D'HONT

Commission 3 : Commerces, Emploi, Economie
Doriane BÉCUE, Jean-Marie VUYLSTEKER, Joao ABRANTES, Salim ACHIBA, Christophe BLOMME, Anne-Sophie BRANQUART, Éric BUYSSECHAERT, Olivier CANDELIER, Eglantine DEBOOSERE, Christophe DESBONNET, Christine BERNOT, Pierric DESPLECHIN, Pierre DESSAUVAGES, Stéphanie GLORIEUX, Coralie HUSSENET, Martine KLEIN, Éric LATACZ, Romain LAZARE, Arnaud LE BLAN, Marie-Christine LEJEUNE, Brigitte LHERBIER, Aymeric PACO, Adrien PICQUE, Dalila ZERYOUH, Lionel PEREIRA, Franck TALPAERT, Maxime RENARD, Guy VERNEZ, Katy VUYLSTEKER et Jean-Claude GUELL

Commission 4 : Sécurité, Prévention et Concertation
Doriane BÉCUE, Gérald DARMANIN, Salim ACHIBA, Sarra BENHENNI, Maxime CABAYE, Fabienne CHANTELOUP, Fanny CLARISSE, Zina DAHMANI, Brigitte LHERBIER, Pierric DESPLECHIN, Martine FOURNIE, Coralie HUSSENET, Éric LATACZ, Romain LAZARE, Peggy LE DEAUT, Marie-Christine LEJEUNE, Laura LEPLA, Peter MAENHOUT, Claire MARAS, Marie-Pierre NONY, Adrien PICQUE, Florence TAVERNIER, Jean-Marc VANGILVIN, Franck TALPAERT, Aurélie AITOUCHE, Guy VERNEZ, Jonathan JANSSENS et Jean-Claude GUELL

Commission 5 : Ecoles et éducation, Affaires sociales, Handicap
Doriane BÉCUE, Salim ACHIBA, Sarra BENHENNI Fabienne CHANTELOUP, Fanny CLARISSE, Zina DAHMANI, Anaïs DAKHIA, Christophe DESBONNET, Martine FOURNIE, Coralie HUSSENET, Éric LATACZ, Romain LAZARE Peggy LE DEAUT Marie-Christine LEJEUNE, Laura LEPLA, Peter MAENHOUT, Claire MARAS, Marie-Pierre NONY, Adrien PICQUE, Florence TAVERNIER, Jean-Marc VANGILVIN, Dalila ZERYOUH,

Franck TALPAERT, Aurélie AITOUCHE, Guy VERNEZ, Jonathan JANSSENS et Mélanie D'HONT

Commission 6 : Sports Culture Animation et Jeunesse
Doriane BÉCUE, Gérald DARMANIN, Joao ABRANTES, Salim ACHIBA, Sarra BENHENNI Fanny CLARISSE, Zina DAHMANI, Anaïs DAKHIA, Eglantine DEBOOSERE, Christine BERNOT, Pierric DESPLECHIN, Martine FOURNIE, Coralie HUSSENET, Martine KLEIN, Peggy LE DEAUT, Marie-Christine LEJEUNE, Laura LEPLA, Peter MAENHOUT, Claire MARAS, Isabelle MARIAGE, Adrien PICQUE, Dalila ZERYOUH, Maxime RENARD, Aurélie AITOUCHE, Jonathan JANSSENS et Mélanie D'HONT

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

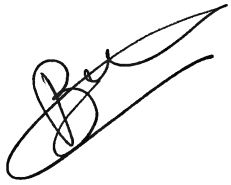

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261467-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 17

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **9 décembre 2024** N° **17**

CONVENTION DE MUTUALISATION DES TRAVAUX D'IMPRESSION AVEC LE CCAS DE TOURCOING

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Considérant que la Ville et le C.C.A.S. mutualisent certains moyens dont les travaux d'impression,
Considérant que la convention définissant, organisant et formalisant cette relation prend fin le 19 décembre 2024,
Considérant qu'il est opportun de la renouveler,
Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mutualisation relative aux travaux d'impression avec le C.C.A.S ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer les éventuels avenants à intervenir et entrant dans le cadre de cette convention.

38 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Doriane BECUE, Fanny CLARISSE, Christophe DESBONNET, Martine FOURNIE, Peggy LE DEAUT, Marie-Christine LEJEUNE et Jean-Marc VANGILVIN qui ne pouvaient pas prendre part au vote
2 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception d'Aurélie AITOUCHE et Guy VERNEZ qui ne pouvaient pas prendre part au vote
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

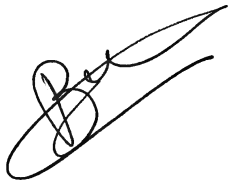

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

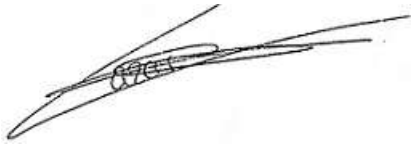

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261520-DE-1-1

CONVENTION DE MUTUALISATION

TRAVAUX D'IMPRESSION

entre la Ville de Tourcoing et le C.C.A.S. de Tourcoing

ENTRE LES SOUSSISGNES

d'une part,

la **Ville de Tourcoing** représentée par son maire, Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n°5 du Conseil municipal du 13 septembre 2020 et d'une délibération en date du 9 décembre 2024,

ci-après désignée « la Ville »

ET

d'autre part,

le **Centre communal d'action sociale de la ville de Tourcoing** représenté par son vice-président, Monsieur Christophe DESBONNET, agissant au nom et pour le compte du C.C.A.S. en vertu de la délibération n°2023-128 du Conseil d'administration du 22 septembre 2023 et d'une délibération en date du 15 décembre 2024,

ci-après désigné « C.C.A.S. »

ensemble ci-après dénommés « les parties »

PREAMBULE

En application de la convention cadre, la Ville et le C.C.A.S. mutualisent certains moyens. C'est le cas des travaux d'impression.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, organiser et formaliser les relations entre la Ville et le C.C.A.S. quant aux travaux d'impression du C.C.A.S. réalisés par la Ville dans les conditions décrites ci-après.

ARTICLE 2 – DEFINITION DES MOYENS MUTUALISES

2.1 – Moyens concernés

- prestation des travaux d'impression

2.2 – Période de mise à disposition

- continue

ARTICLE 3 – ORGANISATION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Les besoins estimés de l'année font l'objet d'un bon de commande global à hauteur de 6 000 € (six mille euros).

A épuisement de l'engagement des 6 000 €, un nouveau bon de commande sera établi pour couvrir les coûts des travaux d'impression jusqu'à la fin de l'exercice en cours.

Une grille tarifaire reprenant les prix du bordereau des prix unitaires du titulaire du marché de fourniture de papier et enveloppes auquel s'ajoute le prix de l'impression, en annexe fixera le montant des travaux d'impression possibles par l'imprimerie de la Ville. Cette grille sera actualisée tous les ans et communiquée au C.C.A.S. aux dates de révision des marchés avec les pièces afférentes aux marchés.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES DE FACTURATION

Les dépenses des travaux d'impression seront prises en charge par la Ville qui inscrit à son budget les crédits nécessaires pour l'ensemble de deux entités.

La refacturation au C.C.A.S. de Tourcoing est ensuite calculée à partir de la ventilation des travaux d'impression pour le C.C.A.S. Cette ventilation est issue d'un tableau excel tenue par l'imprimerie, qui compile les travaux d'impression effectivement réalisés (quantités et coûts pour le C.C.A.S.).

Cette régularisation est effectuée au mois de décembre de chaque année.

La refacturation est établie sur la base des éléments suivants :

- Les bordereaux de prix du marché d'achat de papier de la Ville de Tourcoing, révisés chaque année, suivant le C.C.A.P ;
- Les prix du contrat de location du matériel d'impression.

La Ville devra fournir tous les éléments démontrant le calcul et l'évolution de l'indice concernant la révision de prix à l'appui de ses factures. Si ces éléments ne sont pas fournis, la révision ne pourra avoir lieu.

Les charges générales liées au temps humain consacré aux travaux d'impression du C.C.A.S, à l'entretien des locaux ou équipements, les consommables, ainsi que les fluides sont entièrement à la charge de la Ville.

Si la révision des prix conduit à une augmentation de plus de 8% par an, le C.C.A.S. se réserve le droit de résilier la présente convention, sans indemnité, avec un préavis de 1 mois à compter de la réception des nouveaux tarifs.

ARTICLE 4 – EVALUATION ET SUIVI DE LA CONVENTION

Les parties s'engagent à organiser une rencontre au moins une fois par an afin de faire le point sur la présente mutualisation, d'évaluer les résultats et de se situer dans une dynamique prospective.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet à compter du 20 décembre 2024 pour se terminer le 19 décembre 2027.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification et/ou évolution de la convention fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Il sera négocié entres les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties. Elle peut aussi être résiliée pour tout motif par l'une des parties sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 8 – CONVENTION CADRE

La présente convention s'inscrit dans la convention cadre signée entre la Ville et le C.C.A.S. de Tourcoing et y est annexée.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

La présente convention et ses annexes, leur interprétation et les avenants éventuels sont soumis dans leur intégralité au droit interne français. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable. En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Doriane BECUE, Maire de la Ville de Tourcoing	**Christophe DESBONNET,** Vice-Président du C.C.A.S. de Tourcoing

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 18

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **9 décembre 2024** N° **18**

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE C.C.A.S DE TOURCOING POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE DENRÉES ALIMENTAIRES

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Afin de mutualiser les besoins et de réaliser des économies d'échelle, la Ville de Tourcoing forme depuis plusieurs années un groupement de commandes avec le C.C.A.S de Tourcoing pour l'achat de fournitures de denrées alimentaires.

Il est proposé de le renouveler dans le cadre du lancement d'une consultation sous la forme de procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L2124-2 et suivants du Code de la commande publique.

La consultation est décomposée en dix-neuf lots qui s'exécuteront sous la forme d'accords-cadres à bons de commande, selon les montants suivants :

N°	Intitulé	Estimation annuelle
1	Produits carnés transformés surgelés	50 000 € HT
2	Poissons et fruits de mer surgelés	200 000 € HT
3	Produits transformés surgelés issus de l'agriculture	130 000 € HT
4	Produits traiteur surgelés	100 000 € HT
5	Articles surgelés de boulangerie, pâtisserie et glacerie	50 000 € HT
6	Produits carnés crus frais	70 000 € HT
7	Produits carnés cuisinés frais	200 000 € HT
8	Charcuterie	70 000 € HT
9	Produits frais transformés de volailles et lapins	95 000 € HT
10	Poissons et fruits de mer crus frais	60 000 € HT
11	Produits frais transformés à base de poissons et fruits de mer	60 000 € HT
12	Produits traiteur frais	35 000 € HT
13	Produits transformés de pommes de terre	220 000 € HT
14	Produits laitiers, ovo produits et graisses végétales	600 000 € HT
15	Produits laitiers fermiers	30 000 € HT
16	Pains, pâtisseries, viennoiseries, pour les crèches, écoles et centres de loisirs	45 000 € HT
17	Boissons	60 000 € HT
18	Epicerie générale	400 000 € HT
19	Potages frais	40 000 € HT

Les marchés prendront effet à compter du 09/05/2025 ou de leur notification si celle-ci y est postérieure, pour une durée de douze mois maximum. Ils seront reconductibles tacitement trois fois pour 12 mois maximum.
La Ville de Tourcoing assure la coordination du groupement jusqu'à la notification des marchés ainsi que la gestion de leurs éventuelles modifications.
Chaque partie assurera la bonne exécution de ses marchés.
Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

-D'approuver le principe et les modalités du groupement de commandes à intervenir entre la VILLE de TOURCOING et le C.C.A.S de TOURCOING pour les besoins des marchés relatifs à l'achat de fournitures de denrées alimentaires.

-D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes et tout acte utile et nécessaire à son effet.

-D'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour la conclusion des marchés de fournitures de denrées alimentaires.

-D'autoriser le recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence dans le cas d'une consultation infructueuse.

-D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer les marchés publics avec les attributaires désignés par la Commission d'Appel d'Offres, ainsi que les éventuelles. modifications de marché prévues aux articles R. 2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

-De décider que les dépenses afférentes seront réglées sur les crédits des budgets concernés.

38 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Doriane BECUE, Fanny CLARISSE, Christophe DESBONNET, Martine FOURNIE, Peggy LE DEAUT, Marie-Christine LEJEUNE et Jean-Marc VANGILVIN qui ne pouvaient pas prendre part au vote
2 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l'exception d'Aurélie AITOUCHE et Guy VERNEZ qui ne pouvaient pas prendre part au vote
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

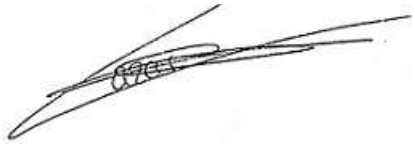

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261700-DE-1-1

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE CCAS DE TOURCOING POUR L'ACHAT DE FOURNITURES DE DENREES ALIMENTAIRES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville de Tourcoing, représentée par Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération du 9 décembre 2024,

ET

Le Centre communal d'action sociale de la ville de Tourcoing, représenté par Monsieur Christophe DESBONNET, agissant en sa qualité de Vice-président du C.C.A.S. en vertu de la délibération n°2023/128 du Conseil d'administration en date du 15 décembre 2024,

ci-après dénommé « le C.C.A.S. ».

PREAMBULE

Il apparaît opportun sur le plan économique de mutualiser les achats de fournitures de denrées alimentaires.

La Ville de Tourcoing et le C.C.A.S mutualisent leurs achats de denrées alimentaires depuis 2020.

Ce groupement s'inscrit dans la convention-cadre conclue entre la ville et le C.C.A.S. de Tourcoing.

En vue du renouvellement des marchés de denrées alimentaires, il est nécessaire d'instituer un nouveau groupement de commandes, conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code la commande publique, réunissant les collectivités précitées.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT

Sur le fondement des articles L2113-6 et L2113-8 du Code de la commande publique, il est constitué un groupement de commandes entre la Ville de Tourcoing et le C.C.A.S. de Tourcoing pour l'achat de fournitures de denrées alimentaires.

Ce groupement a pour objet le lancement d'une consultation passée selon une procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et suivants du Code de la commande publique, ainsi que ses éventuelles relances en cas d'infructuosité, de déclaration sans suite ou de résiliation anticipée des contrats.

La consultation est décomposée en dix-neuf lots qui s'exécuteront sous la forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande, selon les montants suivants :

N°	Intitulé	Estimation annuelle
1	Produits carnés transformés surgelés	50 000 € HT
2	Poissons et fruits de mer surgelés	200 000 € HT
3	Produits transformés surgelés issus de l'agriculture	130 000 € HT
4	Produits traiteur surgelés	100 000 € HT
5	Articles surgelés de boulangerie, pâtisserie et glacerie	50 000 € HT
6	Produits carnés crus frais	70 000 € HT

7	Produits carnés cuisinés frais	200 000 € HT
8	Charcuterie	70 000 € HT
9	Produits frais transformés de volailles et lapins	95 000 € HT
10	Poissons et fruits de mer crus frais	60 000 € HT
11	Produits frais transformés à base de poissons et fruits de mer	60 000 € HT
12	Produits traiteur frais	35 000 € HT
13	Produits transformés de pommes de terre	220 000 € HT
14	Produits laitiers, ovo produits et graisses végétales	600 000 € HT
15	Produits laitiers fermiers	30 000 € HT
16	Pains, pâtisseries, viennoiseries, pour les crèches, écoles et centres de loisirs	45 000 € HT
17	Boissons	60 000 € HT
18	Epicerie générale	400 000 € HT
19	Potages frais	40 000 € HT

Les marchés prendront effet à compter du 09/05/2025 ou de leur notification si celle-ci y est postérieure, pour une durée de douze mois maximum. Ils seront reconductibles tacitement trois fois pour 12 mois maximum.

ARTICLE 2 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Les membres constitutifs du groupement sont :

- La Ville de Tourcoing ;
- Le Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing.

Chacun des membres est soumis aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales.
Pour ses spécificités, le C.C.A.S. de Tourcoing est soumis au Code de l'action sociale et des familles.

Le retrait ou l'adhésion d'un membre dans les conditions stipulées à l'article 9, fera l'objet d'un avenant au présent acte constitutif.

ARTICLE 3 : COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Pour la réalisation de l'objet du groupement, et en application de l'article L2113-7 du Code de la commande publique l'ensemble des deux entités membres désigne la Ville de Tourcoing pour assurer les fonctions de coordonnateur du groupement.

Le siège du coordonnateur est situé à l'adresse suivante :

Ville de Tourcoing
Service de la Commande Publique
10 Place Victor Hassebroucq – BP 479
59208 TOURCOING Cedex.

ARTICLE 4 : MISSIONS DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT

Le coordonnateur est chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants :

Le coordonnateur est chargé des missions suivantes :

- L'élaboration du dossier de la consultation,
- La rédaction et l'envoi de l'appel d'appel à la concurrence,
- La réception, l'enregistrement et l'ouverture des plis,
- L'analyse des candidatures,
- L'analyse des offres,
- L'organisation de la commission d'appel d'offres,

- L'information des candidats,
- La signature et la notification des marchés,
- La signature des avenants éventuels aux marchés,
- La gestion du contentieux lié à la procédure de passation du marché et d'avertir le C.C.A.S en cas de litiges pouvant le concerner,
- La procédure de relance en cas d'infructuosité, de déclaration sans suite ou de résiliation anticipée des contrats.

ARTICLE 5 : MISSION DES MEMBRES

Chaque membre du groupement est chargé :

- de procéder à une évaluation de ses besoins en vue de la passation du marché ;
- de s'assurer de la bonne exécution du marché sur les plans administratif, financier et technique pour ses propres besoins, et notamment :
  - Elaboration, signature et émission des bons de commandes,
  - Réception des livraisons,
  - Gestion du SAV sur ses commandes,
  - Gestion des factures,
  - Paiement.
- informer chacun des membres de toute difficulté ou tout litige survenant dans le cadre de l'exécution.

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

La Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Tourcoing est désignée comme étant la Commission d'Appel d'Offres du présent groupement.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Les missions dévolues au coordonnateur ne font pas l'objet d'une rémunération.

La Ville de Tourcoing prend en charge les frais de la consultation (coût de parution de l'avis d'appel à la concurrence, affranchissement, frais du profil d'acheteur, …).

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties jusqu'à l'échéance des marchés signés et exécutés par les membres du groupement. La signature de cette convention sera possible dès lors que les délibérations de constitution et d'adhésion du groupement par ses membres seront exécutoires.

ARTICLE 9 : ADHESION ET RETRAIT DES MEMBRES

Chaque membre adhère au groupement par l'approbation de son assemblée délibérante. Une copie de la délibération est notifiée au coordonnateur.

Chaque membre est libre de se retirer du groupement.

Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses règles propres, notifiée au coordonnateur.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant qui devra être approuvé dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

ARTICLE 11 : LITIGES

A défaut d'accord amiable entres les parties, tout litige né de la formation, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera porté, à défaut d'accord amiable, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Tourcoing, le

Pour le CCAS de TOURCOING,
Le Vice-Président du CCAS,
Christophe DESBONNET

Pour la Ville de TOURCOING,
Le Maire,
Doriane BECUE

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 19

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **9 décembre 2024** N° **19**

CONVENTION DE MUTUALISATION DES TRAVAUX D'AFFRANCHISSEMENT ET DE GESTION DU COURRIER ENTRE LA VILLE ET LE C.C.A.S DE TOURCOING

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Considérant que la Ville et le C.C.A.S. mutualisent certains moyens dont l'affranchissement et la gestion du courrier,

Considérant que la convention définissant, organisant et formalisant cette relation prend fin le 14 décembre 2024,

Considérant qu'il est opportun de la renouveler,

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mutualisation relative aux travaux d'affranchissement et de gestion du courrier avec le C.C.A.S ;

- D’autoriser Madame le Maire à signer les éventuels avenants à intervenir et entrant dans le cadre de cette convention.

38 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception de Doriane BECUE, Fanny CLARISSE, Christophe DESBONNET, Martine FOURNIE, Peggy LE DEAUT, Marie-Christine LEJEUNE et Jean-Marc VANGILVIN qui ne pouvaient pas prendre part au vote
2 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l’exception d’Aurélie AITOUCHE et Guy VERNEZ qui ne pouvaient pas prendre part au vote
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

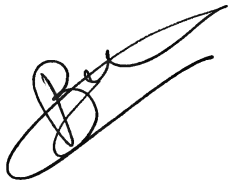

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261518-DE-1-1

CONVENTION DE MUTUALISATION

AFFRANCHISSEMENT ET GESTION DU COURRIER

entre la Ville de Tourcoing et le C.C.A.S. de Tourcoing

ENTRE LES SOUSSISGNES

d'une part,

la **Ville de Tourcoing** représentée par son maire, Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n°5 du Conseil municipal du 13 septembre 2020 et d'une délibération en date du 9 décembre 2024,

ci-après désignée « la Ville »

ET

d'autre part,

le **Centre communal d'action sociale de la ville de Tourcoing** représenté par son vice-président, Monsieur Christophe DESBONNET, agissant au nom et pour le compte du C.C.A.S. en vertu de la délibération n°2023-128 du Conseil d'administration du 22 septembre 2023 et d'une délibération en date du 15 décembre 2024,

ci-après désigné « C.C.A.S. »

ensemble ci-après dénommés « les parties »

PREAMBULE

En application de la convention cadre, la Ville et le C.C.A.S. mutualisent certains moyens. C'est le cas de la gestion et l'affranchissement du courrier.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir, organiser et formaliser les relations entre la Ville et le C.C.A.S. quant à la gestion et l'affranchissement du courrier du C.C.A.S. par la Ville dans les conditions décrites ci-après.

ARTICLE 2 – DEFINITION DES MOYENS MUTUALISES

2.1 – Moyens concernés

- prestation de dépôt et retrait du courrier (interne et externe) ;

- prestation d'affranchissement du courrier

- prestation de machine de mise sous pli

2.2 – Période de mise à disposition

- continue

ARTICLE 3 – ORGANISATION ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT

La Ville dispose d'un compte pour le C.C.A.S. avec des codes propres à chacun des services.

Deux agents du C.C.A.S. doivent être formés sur une machine à affranchir appartenant à la Ville. Lesdits agents doivent maintenir régulièrement leurs connaissances sur le fonctionnement, une fois par trimestre minimum. A cette occasion, ils gèrent l'affranchissement du C.C.A.S. pour s'exercer. Ainsi, ils pourront contribuer à cette activité d'affranchissement dans l'hypothèse où la Ville ne disposerait de solution interne.

En ce qui concerne la logistique, il est convenu les modalités suivantes :

- le C.C.A.S. devra déposer le courrier au service affranchissement de la Ville au plus tard à 9h30 ;
- le retrait du courrier du C.C.A.S. à destination de La Poste se fera en même temps que celui de la Ville par le service des plis et enquêtes ;
- les pochettes courriers du C.C.A.S. seront déposées dans leur casier propre, dans le local ventilation comme pour les directions de la Ville.

Pour la totalité des plis en non-retour (P.N.D.), la Ville comptabilisera ces plis et fournira un état mensuel de la dépense au C.C.A.S., charge au C.C.A.S. de reporter ces retours et d'en faire une comptabilité par service.

ARTICLE 3 – MODALITES FINANCIERES DE FACTURATION

Les dépenses d'affranchissement des courriers et colis seront prises en charge par la Ville qui inscrit à son budget les crédits nécessaires pour l'ensemble de deux entités.

La refacturation au C.C.A.S. est ensuite calculée comme suit :

- Ventilation des dépenses d'affranchissement pour les services du C.C.A.S, issue des statistiques de la machine à affranchir qui compile automatiquement les résultats (quantité et coûts par service) à partir de la saisie du service expéditeur pour chaque affranchissement.

Demeurent à la charge entière de la Ville :

- Le coût relatif au temps humain consacré aux travaux d'affranchissement du C.C.A.S ;
- La location et l'entretien de la machine à affranchir ;
- La location et l'entretien de la machine de mise sous plis ;
- Les consommables, dont cartouches et étiquettes ;
- Les charges générales liées à l'entretien des locaux ou équipements, ainsi qu'aux fluides.

Le remboursement des prestations d'affranchissement s'effectuera au moyen d'une facturation mensuelle émise par la Ville sur la base du nombre de plis affranchis pour le compte du C.C.A.S. au cours du mois précédent. Le coût relatif au temps humain consacré au CCAS fait l'objet d'un paiement à chaque fin d'année civile.

ARTICLE 4 – EVALUATION ET SUIVI DE LA CONVENTION

Les parties s'engagent à organiser une rencontre au moins une fois par an afin de faire le point sur la présente mutualisation, d'évaluer les résultats et de se situer dans une dynamique prospective.

ARTICLE 5 – DATE D'EFFET - DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans. Elle prend effet à compter du 15 décembre 2024 pour se terminer le 14 décembre 2027.

ARTICLE 6 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification et/ou évolution de la convention fera l'objet d'un avenant à la présente convention. Il sera négocié entres les parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 7 – RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties. Elle peut aussi être résiliée pour tout motif par l'une des parties sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

ARTICLE 8 – CONVENTION CADRE

La présente convention s'inscrit dans la convention cadre signée entre la Ville et le C.C.A.S. de Tourcoing et y est annexée.

ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE ET COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

La présente convention et ses annexes, leur interprétation et les avenants éventuels sont soumis dans leur intégralité au droit interne français. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable. En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Tourcoing, en deux exemplaires originaux, le

Doriane BECUE, Maire de la Ville de Tourcoing	**Christophe DESBONNET,** Vice-Président du C.C.A.S. de Tourcoing

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 20

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **9 décembre 2024** N° **20**

CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS INFORMATIQUES ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS AVEC LE C.C.A.S

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Considérant que la Ville et le C.C.A.S. mutualisent les moyens informatiques et de télécommunications depuis 2016,

Considérant que la délibération n° du Conseil municipal du autorisait la signature de la convention pour l'année 2022,

Considérant qu'il est opportun de la maintenir,

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'autoriser Madame le Maire à reconduire la convention de mutualisation des moyens informatiques et de télécommunications avec le C.C.A.S ;

- D’autoriser Madame le Maire à signer les éventuels avenants à intervenir et entrant dans le cadre de cette convention.

38 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception de Doriane BECUE, Fanny CLARISSE, Christophe DESBONNET, Martine FOURNIE, Peggy LE DEAUT, Marie-Christine LEJEUNE et Jean-Marc VANGILVIN qui ne pouvaient pas prendre part au vote
2 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l’exception d’Aurélie AITOUCHE et Guy VERNEZ qui ne pouvaient pas prendre part au vote
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

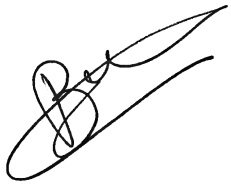

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

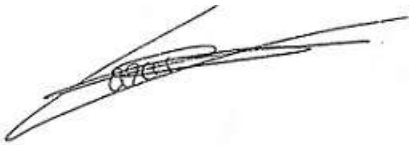

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261702-DE-1-1

Tourcoing

Hôtel de Ville
10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

CONVENTION DE MUTUALISATION DES MOYENS INFORMATIQUES ET DE TELECOMMUNICATIONS entre la Ville de Tourcoing et le Centre Communal d'Action Sociale

n°2023-262

Entre,

La Ville de TOURCOING dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 10, place Victor Hassebroucq, à TOURCOING (59200), représenté par Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n°1 du Conseil Municipal du 13 septembre 2020,

ci-après dénommée « la ville »,

Le Centre Communal d'Action Sociale dont le siège est situé 26, rue de la Bienfaisance à TOURCOING (59200), représenté par Monsieur Christophe DESBONNET, agissant en sa qualité de Vice-Président du C.C.A.S. en vertu de la délibération n°2020/97 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2020,

ci-après dénommée « le C.C.A.S. »

Préambule

Depuis 2016 et afin de faciliter la coopération et dans l'intérêt d'une gestion optimisée et partagée la ville et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) ont souhaité mutualiser leurs moyens en matière d'Informatique et de Télécommunications.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif d'organiser la mutualisation des moyens de la Direction des Systèmes d'Information et du Numérique (DSIN) de la ville et des moyens informatiques du C.C.A.S. dans un processus d'amélioration continue et permanente.

Article 2 : Principes généraux d'organisation de la mutualisation informatique entre la ville et le C.C.A.S.

La présente convention définie les dispositions générales régissant les modalités des concours et moyens apportés conjointement par la ville de Tourcoing et le C.C.A.S. pour participer au fonctionnement d'un système d'information mutualisée.

1. Moyens informatiques et de télécommunications

Mutualisation des systèmes informatiques et de télécommunications de la ville et du C.C.A.S. au sein d'une infrastructure globale afin de rationaliser les coûts, faciliter les interactions technologiques, harmoniser le socle technique et les procédures pour améliorer le système d'information et faciliter son maintien en conditions opérationnelles, sauf exception pour contrainte technique ou légale.

La mutualisation des systèmes d'informations concerne

- L'infrastructure informatique : l'hébergement des équipements matériels, le câblage et les appareils réseaux associés, la base logicielle, la sauvegarde et la surveillance des composants ;
- La mise en place et l'administration technique des composants de l'infrastructure informatique (serveur, firewall, antivirus, réseaux, etc...). ;
- La gestion des applications métiers et la sauvegarde des données ;
- Les travaux d'étude et de réflexion : recherche de solutions informatiques, analyse des besoins métiers, élaboration de cahier de charges, mise en œuvre d'applicatifs métiers ;
- La gestion des postes de travail et équipements numériques ;
- La téléphonie fixe ;
- La sécurité des systèmes d'information et les données à caractère personnel.

En fonction des opportunités, les deux structures s'entendent pour s'interroger systématiquement sur la mise en œuvre d'applicatifs métiers communs afin de renforcer l'infrastructure commune.

La poursuite de la mutualisation de nouvelles applications métiers utilisées par la ville sera définie suivant les contraintes techniques et légales, planifiée et mise à jour annuellement dans le cadre du Comité de pilotage de la mutualisation (cf. Article 3 – 2. Comité de pilotage de la mutualisation).

2. La commande publique

À l'échéance des marchés en cours d'exécution et en fonction des opportunités, les deux structures s'entendent pour s'interroger systématiquement sur la mise en commun de procédure de groupements de commandes pour les achats de matériel, les prestations informatiques et téléphoniques ainsi que pour l'évolution ou le changement d'applicatif métier afin de réaliser des économies d'échelle.

Une politique d'achat agréant un socle technique commun concernant les achats relatifs à la dotation de postes informatiques fixes ou mobiles, ou du matériel téléphonique sera définie entre les deux structures. Ainsi les achats relatifs à ces éléments ne nécessiteront pas de validation de devis préalable par la DSIN de la ville.

3. Les ressources humaines & missions supports

Centralisation d'une seule et même équipe technique informatique dont les agents demeurent statutairement employés par la ville de Tourcoing, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les leurs.

Les agents de l'équipe informatique de la ville sont répartis dans les secteurs d'activités suivants :

- Système, Réseaux, Télécommunication & Travaux (SRTT),
- Applications Métiers (AM),
- Infrastructure Cliente & Support technique (ICS),
- Pilotage et accompagnement : pilotage, achats, logistique, formation, cyber-sécurité et protection des données personnelles.

Les agents informatiques rattachés à la ville contribuent à la mise en œuvre des pratiques professionnelles suivantes :

- Des prestations intellectuelles en conseil et stratégie des systèmes d'information ;
- Des prestations de gestion de projets informatiques ;
- Des prestations d'administration des systèmes et réseaux ;
- Des prestations de maintenance, de gestion des réseaux et de l'infrastructure cliente, de gestion des incidents et d'assistance aux utilisateurs ;
- Des prestations de maintenance et gestion de la téléphonie fixe ;
- Des prestations d'accompagnement pour le recueil de besoin et la proposition d'achat de fournitures ou prestations informatiques ;
- Des prestations d'accompagnement et de mise en œuvre de politiques de cyber-sécurité ;
- Accompagnement, supervision et vérification du respect du référentiel Général pour la Protection des Données.

En plus de l'équipe informatique de la ville, une fonction de point focal informatique est identifiée au sein de la Direction des Affaires Administratives et Techniques (DAAT) du C.C.A.S. afin de pouvoir faire le relais et d'assurer une bonne communication et coordination au sein des différents services.

Dans des cas d'urgence, de manque de moyens humains ou de spécificités techniques, le C.C.A.S. peut faire appel à des prestataires externes afin de pouvoir mettre en œuvre un projet donné. L'appel à un prestataire externe et le projet

associé sera discuté au préalable lors d'un comité de suivi technique (cf. Article 3 – 1. Comité de suivi technique).

La pratique et la mise en place de correspondants informatiques au sein des directions de la ville et du C.C.A.S. sont à continuer de développer.

Article 3 : Gouvernance

1. Comité de suivi technique

Un comité de suivi technique sera mis en place composé du Directeur Général du C.C.A.S., des Directeurs du C.C.A.S., du point focal informatique du C.C.A.S., des responsables métiers du C.C.A.S. concernés, du Directeur de la DSIN de la ville, des chefs de services et des cadres de la DSIN de la ville.

Ce comité technique assurera le suivi des projets en cours, la préparation et la planification des futurs projets, procèdera aux arbitrages des orientations budgétaires et mettra à jour si nécessaire la politique d'achat pour les postes informatiques (cf. Article 2 – 2. La commande publique).

Ce comité technique se réunira à échéances régulières tout au long de l'année.

Les projets informatiques impactant, hors affaires courantes, décidés en dehors de cette instance seront traités suivant la charge des équipes disponibles.

2. Comité de pilotage de la mutualisation

Un comité de pilotage de la mutualisation sera mis en place de manière annuelle. Il sera composé des membres du comité de suivi technique, du Directeur Général Adjoint des Services « Ressources Internes et Modernisation », du Directeur Général Adjoint des Services « Cohésion Sociale, Sécurité, Prévention et Accompagnement ». Le Directeur Général des Services et les élus concernés par leurs délégations peuvent également être invités au comité de pilotage de la mutualisation.

Le comité de pilotage de la mutualisation permettra de faire le bilan de l'année écoulée et de préparer les objectifs de l'année à venir concernant les projets numériques et le développement de la mutualisation. Le comité de pilotage établira la stratégie d'investissement et la planification budgétaire annuelle concernant l'évolution du parc informatique, ses applications et les futurs projets. Il pourra également définir et ajuster la gouvernance de la mutualisation, son organisation et les responsabilités associées.

Un rapport annuel synthétique reprenant des indicateurs nécessaires à l'évaluation de la mutualisation, un statut sur les différents éléments du système d'information mutualisé, les éléments discutés, les décisions prises, l'évolution de la mutualisation et sa gouvernance, sera établi conjointement par la ville et le C.C.A.S. à l'issue du comité de pilotage de mutualisation.

Article 4 : Gestion budgétaire et modalités financières

1. Gestion budgétaire

Compte tenu de la structure juridique des deux administrations, chacune d'entre elles gérera en propre son budget en matière d'acquisitions, locations, contrats d'exploitation et de maintenance externalisée, concernant les prestations dans les domaines informatiques et téléphoniques lorsqu'ils concernent exclusivement l'une ou l'autre des parties.

Concernant le financement en matière d'acquisitions, locations, contrats d'exploitation et de maintenance externalisée pour les prestations ou équipements du système d'information mutualisé, une partie du montant engagé par l'une des parties sera refacturé à l'autre partie au prorata d'exploitation du système d'information mutualisé.

Une réflexion conjointe et les arbitrages seront mis en œuvre lors les instances définies à *l'article 3 – Gouvernance* afin d'évaluer ensemble les dépenses et les investissements à prévoir en fonction des projets à réaliser.

2. Modalités de facturation du système d'information mutualisé et des fonctions supports

La réalisation des différentes natures de prestations prévues par *l'article 2 – 3. Les ressources humaines & missions supports*, exécutées par l'équipe informatique de la ville et mutualisée pour le compte du C.C.A.S. ainsi que le cout de maintien en conditions opérationnelles du système d'information mutualisé géré par la ville, prendra la forme d'une refacturation par émission d'un titre de recette principal annuel de la ville au C.C.A.S.

Ce titre de recette principal correspond à un forfait calculé au prorata de l'exploitation du système d'information mutualisé entre la ville et le C.C.A.S. selon la formule suivante :

$$R = (H + M) \times C$$

Avec

R : Montant du remboursement.

H : Masse salariale totale des agents impliqués dans la réalisation des prestations informatiques fournies par la ville (cf. *article 2 – 3. Les ressources humaines & missions supports*) pour l'année N, évaluée au 31 octobre de l'année N, intégrant les coûts réels du 1er janvier au 31 octobre de l'année N, ainsi que les coûts estimés pour les mois de novembre et décembre de l'année N.

M : Somme totale des frais de maintenance et des prestations associés pour l'année N concernant les équipements et logiciels du système d'information mutualisé évalué au 31 octobre de l'année N ainsi que les coûts estimés pour les mois de novembre et décembre de l'année N.

C : Clé de répartition correspondant au pourcentage du nombre de licences antivirus utilisées par les serveurs et les postes de travail du C.C.A.S. par rapport à celui de la ville au 31 octobre de l'année N (ex : 17,65% en 2021 avec 300 licences pour le C.C.A.S. et 1400 licences pour la ville)

Le titre de recette sera émis par la ville en année N sur la base du montant de remboursement (R) estimé au 31 octobre de l'année N et régularisé avant le 31 mars de l'année N+1 en fonction des coûts réels.

3. Modalités de refacturation entre la ville et le C.C.A.S.

En sus du titre de recette principal émis chaque année par la ville pour la mutualisation du système d'information, l'une des parties peut émettre un titre de recette pour l'autre partie portant sur des investissements ou des fournitures de services complémentaires concernant le système d'information mutualisé afin de profiter d'avantages financiers ou d'une gestion simplifiée.

Le montant de ce titre de recette sera basé sur les factures fournies par les prestataires et pourra être réparti comme suit :

- Soit un montant réel si la facture détaille clairement le montant des éléments qui peuvent être associés à la ville ou au C.C.A.S. ;
- Soit un montant au prorata de l'exploitation du système d'information mutualisé par la partie concernée avec la même clé de répartition « **C** » définie au niveau de l'*article 4 – 2. Modalités de facturation du système d'information mutualisé et des fonctions supports*.

Article 5 : Avenant

Toute modification apportée à la présente convention, souhaitée par l'une ou l'autre des parties, fera l'objet d'un avenant.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 6 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention prend effet à partir du 1er janvier 2023 pour une durée d'un an avec une possibilité de reconduction tacite, sauf dénonciation votée par l'assemblée délibérante de l'une ou l'autre des parties et notifiée par lettre recommandée et accusé de réception moyennant un préavis fixé à 6 mois.

Article 7 : Assurances

La ville et le C.C.A.S. s'engagent à s'assurer pour toutes les actions qu'ils engagent et assumeront tous les risques liés à leur activité respective dans le cadre de la présente convention.

Article 8 : Litiges

La présente convention, son interprétation et ses avenants éventuels sont soumis dans leur intégralité au droit interne français. Il en est ainsi pour les règles de fond comme pour les règles de forme.

En cas de litige s'élevant en relation avec l'exécution de la convention, les parties s'engagent à rechercher spontanément entre elles une solution de conciliation,

conforme à l'esprit de loyauté et aux engagements d'exécution de bonne foi prévus par la loi et ayant présidé à la négociation de la convention pendant une période d'un mois.

Si aucune solution amiable n'a pu être trouvée, tous différends relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la convention relèveront de la compétence exclusive du Tribunal administratif de Lille.

Article 9 : Protection des données

Les données collectées dans le cadre de la présente convention sont utilisées par la ville et le C.C.A.S. aux fins de gestion des différents liens fonctionnels entre les parties.

Ces données sont conservées pour toute la durée de la convention, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires. Au-delà, ces données peuvent être archivées avec un accès limité, conformément aux règles applicables en matière d'archives publiques et d'archives privées. Ces données ne feront l'objet d'aucune cession à des tiers.

Conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données, les parties disposent d'un droit d'accès, d'un droit à l'effacement, d'un droit d'opposition, de limitation du traitement, ainsi que d'un droit de réclamation auprès de l'autorité de contrôle.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données, il est possible de contacter le délégué à la protection des données de la ville et du C.C.A.S.

Fait à Tourcoing, le 14/10/2023

Pour la Ville de Tourcoing

Mme Doriane BECUE
Maire

Pour le Centre Communal d'Action Sociale

M. Christophe DESBONNET
Vice-Président

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 21

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Grands Projets Le **9 décembre 2024** N° **21**

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT -REVITALISATION DU CENTRE-VILLE - APPROBATION DU C.R.A.C 2023

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing a confié à La Fabrique des Quartiers - Métropole Européenne de Lille - SPLA, une concession d'aménagement sur une durée de 15 ans pour la mise en œuvre d'un dispositif opérationnel de lutte contre la vacance commerciale en centre-ville.

Le programme prévisionnel de cette opération d'aménagement visait principalement en l'acquisition, le recyclage, l'exploitation et la commercialisation de 1.300 m² de surface de plancher de commerces/services/activités et 1.600 m² de surface de plancher de logements. Le coût actualisé du programme de concession est estimé à 11.716.113 € HT. La participation d'équilibre de la Ville de Tourcoing au déficit d'opération, est plafonnée à 2.549.765 € HT, dont seront déduites les subventions et autres participations mobilisées par la Ville ou la SPLA.

Le traité de concession, signé entre la Ville de Tourcoing et La Fabrique des Quartiers, a été notifié le 28 février 2018 et a fait l'objet de quatre avenants successifs entérinés par délibérations n°11 du 20 février 2021, n°46 du 29 juin 2021, n°22 du 19 juin 2023 et n°19 du 11 décembre 2023.

Conformément aux articles L.1523-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et L.300-5 du Code de l'Urbanisme, La Fabrique des Quartiers soumet à l'approbation du Conseil municipal, le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) 2023 pour cette opération. Ce document fait part de l'avancée opérationnelle, financière et foncière du projet d'aménagement.

1. Faits marquants en 2023

Sur le plan opérationnel, La Fabrique des Quartiers a engagé les démarches suivantes en 2023 :

- Cellule du rez-de-chaussée du 31 rue Saint Jacques : réfection et reconstruction partiel des murs de la cour intérieure et travaux d'excavation de la cave et d'un traitement antifongique, suite à la découverte d'un mérule en cave. La commercialisation a pu être relancée fin 2023.
- Chantier du 21 rue Saint Jacques : depuis février 2021, ce chantier est à l'arrêt du chantier, suite à un arrêté de péril imminent et ordinaire visant les immeubles 21-23-25, en raison de l'état du N°23. La Fabrique des Quartiers a suivi et alimenté toutes les démarches visant à lever le péril portant sur le n°23. Un expert a été désigné par le tribunal en mai 2023 à la demande du propriétaire du n°25. La SCI propriétaire du n°23 a assigné en septembre 2023, la SPLA pour intégrer le n°21 aux expertises en cours. Une nouvelle expertise est attendue en 2024 pour définir les préconisations de reprise des travaux sur le n°23. Ce qui permettra à La Fabrique des Quartiers de reprendre le chantier du n°21.
- Reconstruction du 18-20-22 rue de Lille : l'EPF a terminé les travaux de démolition en juin 2023 et a mis à disposition de la SPLA, le terrain libéré pour la réalisation des études de sol à l'été 2023. L'appel d'offres travaux a été lancé fin mai pour une attribution en novembre, pour un démarrage du chantier en décembre 2023, en respect du calendrier prévisionnel et de l'obligation liée aux subventions obtenues sur ce site.

- 38 rue Saint-Jacques : mis en suspens des études pour la réhabilitation, au regard de l'acquisition par l'EPF des 40-42 rue Saint Jacques, en perspective d'un projet plus ambitieux intégrant les trois immeubles.
- 9-10-11 Grand Place : définition des principes de réhabilitation de l'ensemble suite aux études de capacité : un volume capable, curé et assaini, une vitrine commerciale visible et attractive, une programmation mixte logement au 9 Grand Place (entrée + 3 logements sur 160 m² habitables), avec un jardin de 400 m² affecté à une grande emprise commerciale au 10-11 Grand Place avec un potentiel bâti et non bâti de 1.000 m².
- 1-3 Saint-Jacques : dernières prestations permettant de lever toutes les problématiques repérées depuis la livraison.

Sur le plan foncier, les acquisitions et le portage foncier des biens concernés par la concession d'aménagement sont opérés par l'Etablissement Public Foncier (EPF) Hauts-de-France.

- Aucune acquisition par l'EPF n'a été réalisée en 2023.
- La SPLA a procédé à l'acquisition du foncier démoli par l'EPF, des 18-20-22 rue de Lille, et à l'acquisition directe d'un garage au 27 rue Saint Jacques pour 9 000€, afin de répondre au besoin de stationnement dans le cadre de l'application du PLU en cas de division d'immeubles.
- A la demande de la Ville, la SPLA a renoncé à l'acquisition auprès de l'EPF de la cellule commerciale en rez-de-chaussée du 28-30 rue Saint Jacques achetée par l'EPF initialement dans le cadre de la convention opérationnelle « Cinéma ABC ». Fin 2023, l'opérateur aménageur du cœur d'ilot « Cinéma ABC » a fait part de son souhait de l'utiliser
- Une négociation amiable a été menée sur les 40-42 rue Saint Jacques mis en vente par le propriétaire ; ce bien sera acquis effectivement par l'EPF en 2024 et sera d'ailleurs la dernière acquisition dans le cadre de la concession. Cette acquisition est motivée par la localisation stratégique du bien, en entrée de rue piétonne, par son état très dégradé, et par la capacité à générer une cellule commerciale très attractive de 250m² et deux logements T4, et enfin à améliorer la configuration du 38 rue Saint Jacques.

Au 31 décembre 2023, nous constatons aucun changement par rapport au 31 décembre 2022 à savoir que 11 immeubles ont été acquis au titre de la concession (soit les 4, 6, 18, 20 et 22 rue de Lille, 1-3, 21, 31 et 38 rue Saint Jacques, et 9, 10-11 Grand Place). Ces acquisitions devraient permettre la production de 8 cellules commerciales et 20 logements.

Le renoncement à l'acquisition du 28-30 rue Saint Jacques nécessite le recalage du programme prévisionnel de recyclage.

2. L'actualisation du bilan de la concession d'aménagement

Le bilan financier actualisé fourni dans le CRAC 2023 montre un niveau de dépenses à 12.823.883 € HT à comparer aux 10.959.964 € HT du bilan initial et aux 13.164.397 € HT du bilan approuvé dans le CRAC 2022 (- 341 k€ HT).

En dépenses (exprimées en euros HT) :

- Le poste foncier est en baisse de 181 k€, du fait du renoncement à l'acquisition du 28-30 rue Saint Jacques, d'une baisse du prix d'acquisition prévisionnel du 40-42 rue Saint Jacques (225.000 € au lieu de 250.000 €) et de la possibilité de déroger à la création de stationnement lors de la division d'immeuble ou de changement d'usage, en raison de la proximité immédiate du métro. L'acquisition prévue de 3 places de stationnement en amodiation est abandonnée.
- Le poste Réhabilitation des immeubles baisse de 337 k€ HT, du fait du retrait des travaux sur 28-30 rue Saint Jacques, et d'une augmentation du coût prévisionnel des travaux du 21 rue Saint Jacques. Il faudra en effet relancer les marchés caducs dans un contexte inflationniste par rapport à 2020, en intégrant la dégradation croissante de l'immeuble.

- Le poste Gestion et exploitation commerciale des immeubles réhabilités augmente de 224 k€ HT, dont 164 k€ HT pour les Impôts et assurances (ajustement des enveloppes au vu des avis 2023 d'impôts fonciers et du nouveau contrat d'assurance propriétaire souscrit sur la durée d'exploitation des biens).
- Le montant de rémunération de la SPLA est en diminution de 15 k€ HT, vu la réduction du programme, du coût des travaux et de maitrise d'oeuvre et de la gestion locative
- La ligne frais financiers est revue à la baisse (-26 k€ HT) avec la mobilisation d'une ligne de crédit plutôt qu'un emprunt pour gérer les pics de trésorerie.
- Le poste provisions reste identique, pour un montant de 408 k€ pour compenser tous aléas à venir (dépenses supplémentaires ou pertes éventuelles de recettes), sans augmenter la participation de la Ville, voire la réduire en fin de concession.

En recettes (exprimées en euros HT) :

- Le poste vente d'immeubles est revu à la baisse (- 275 k€) tenant compte de l'ajustement des recettes locatives et de cession, vu la modification du programme avec le retrait du 28-30 rue Saint Jacques, et l'ajustement des surfaces réellement produits selon l'avancement des projets.
- Le poste subventions et participations reste identique grâce à la stabilisation des subventions attendues, l'ANCT ayant accepté d'examiner par voie d'avenant, la substitution du 28-30 rue Saint Jacques par le 40-42 rue Saint Jacques.
- La participation de la Ville reste pour l'instant inchangée (2.549.765€), avec un calendrier de mobilisation modifié proposé par la Ville, avec le report de la participation 2024 en fin 2032, soit un solde maximal de 1.219.798 € en fin de concession, appelé que si nécessaire et selon l'atterrissage final du bilan de la concession.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver, conformément à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, le Compte Rendu Annuel à la Collectivité 2023, comprenant le bilan prévisionnel 2024-2033 mis à jour, dont les évolutions principales par rapport au traité de concession initial sont explicitées ci-dessus.

41 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Sarra BENHENNI, Gérald DARMANIN et Jean-Marc VANGILVIN qui étaient absents au moment du vote et Isabelle MARIAGE qui ne pouvait pas prendre part au vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

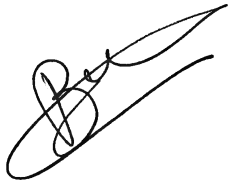

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261571-DE-1-1

CONCESSION D'AMENAGEMENT

Tourcoing centre-ville

Compte Rendu Annuel à la Collectivité réalisé pour l'année 2023
Prévisionnel 2024-2033

Septembre 2024

Financé par
GOUVERNEMENT

SOMMAIRE

I. CONTEXTE DE LA CONCESSION ____ 4

A. Informations administratives ____ 4

1. Date d'effet et durée de la concession d'aménagement ____ 4
2. Les avenants successifs au traité de concession ____ 4
3. Modalités de rémunération ____ 4

B. Décisions prises par la Ville de Tourcoing, la Métropole Européenne de Lille et La fabrique des quartiers (délibérations) ____ 5

C. Concernant le dispositif de contrôle analogue ____ 6

D. Rappel du projet et du programme initial ____ 7

1. Le contexte et les objectifs ____ 7
2. Le périmètre d'intervention ____ 8
3. Les missions et le programme prévisionnel ____ 8

II. ETAT D'AVANCEMENT (du 01/01/2023 au 31/12/2023) ____ 10

A. Constat du déploiement opérationnel – Mission 1 ____ 10

1. Lancement des procédures d'urbanisme ____ 10
2. Les acquisitions foncières en 2023 ____ 10
3. Suivi des études ____ 11
4. Les travaux de réhabilitation ou de construction ____ 12
5. Gestion transitoire – Dispositif « En plein centre » ____ 14

B. Constat du déploiement opérationnel – Mission 2 ____ 15

C. Constat du déploiement opérationnel – Mission 3 ____ 15

D. Les partenariats mobilisés ____ 15

E. Une recherche active de financement ____ 16

F. Bilan financier de l'année (31/12/2023) : écart prévu et réalisé ____ 16

1. Évolution des dépenses 2023 (- 16 K€ HT) ____ 16
2. Évolution des recettes 2023 (+ 382 K€ HT) ____ 21

III. BILAN PREVISIONNEL ACTUALISE 2024-2033 ____ 24

A. Les hypothèses de travail pour l'actualisation du bilan ____ 24

B. Bilan financier actualisé au 31 /12/2023 ____ 24

EVOLUTION DES DEPENSES (- 341 K€ HT) ____ 24

EVOLUTION DES RECETTES (- 341 K€ HT) ____ 31

IV. Risques ____ 34

V. Décisions à prendre ____ 34

VI. Annexes ____ 34

ANNEXE 1 - Bilan financier arrêté au 31/12/2023 ____ 35

ANNEXE 2 - Bilan financier actualisé au 31/12/2023 ____ 38

ANNEXE 3 - Bilan pluriannuel actualisé 2024-2033 ____ 41

ANNEXE 4 - Acquisitions foncières SPLA et EPF ____ 44

ANNEXE 5 - Cessions de la SPLA ____ 45

ANNEXE 6 - Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique ____ 45

ANNEXE 7 - Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et Rapport spécial du commissaire aux comptes 2023 _____ 46

I. CONTEXTE DE LA CONCESSION

A. Informations administratives

1. *Date d'effet et durée de la concession d'aménagement*

Le traité de concession définissant les missions de La fabrique des quartiers est exécutoire depuis le 28 février 2018 (date de la notification à la SPLA). L'avenant n°2 délibéré le 26/06/2021 a porté la durée de la concession d'aménagement à 15 années à compter de la date de prise d'effet, tenant compte de l'année de clôture (soit jusqu'au 31 décembre 2033).

2. *Les avenants successifs au traité de concession*

Avenant n°1 :

Par délibération n°11 en date 20 février 2021, la Ville a décidé de concentrer l'intervention de la SPLA fabrique des quartiers sur les immeubles déjà acquis (9 immeubles dont 2 maitrisés par l'EPF Établissement Public Foncier Nord-Pas de Calais). Cette décision était alors motivée par la nécessité d'adapter l'opération aux conditions financières alors obtenues et d'intégrer l'actualisation des dépenses sans changer le montant de la participation versée par la Ville.

Avenant n°2 :

Par délibération n°46 en date du 29 juin 2021, la Ville de Tourcoing a décidé, suite à la mobilisation de trois emprunts de 9.5 M€ permettant d'assurer la trésorerie de l'opération et de la réalité opérationnelle :

- De supprimer la mission 3 liée aux études de potentiel de deux immeubles stratégiques ;
- D'adapter les missions SPLA pour assurer la gestion des biens acquis par l'Établissement Public Foncier Nord-Pas de Calais (EPF) dans le périmètre opérationnel de la concession, en application de la convention partenariale avec la Ville adoptée par délibération n°17 du conseil municipal en date du 14 décembre 2019 ;
- D'ajuster la temporalité de la concession afin qu'elle soit en cohérence avec la date de notification (28 février 2018 au lieu de 2017 prévu au contrat), et d'allonger la durée du contrat de 4 années, soit de 2018 à 2033 (dont une année de clôture) ;
- D'adapter le bilan global recettes-dépenses suivant l'allongement de la durée de l'opération, sans modification de la participation de la Ville ;
- D'inscrire l'intervention de l'Établissement Public Foncier Nord-Pas de Calais (EPF) afin de consolider le financement de la concession ;
- De modifier l'échéancier de la rémunération SPLA au regard de la nouvelle durée de l'opération ;
- De supprimer les dispositions prévues par l'avenant n°1 (retour au programme initial).

Avenant n°3 :

Par délibération n°22 en date du 19 juin 2023, la Ville de Tourcoing a décidé :

- De supprimer la mission 2 liée à l'intermédiation auprès des acteurs privés propriétaires et locataires de cellules commerciales
- De valider le programme de l'opération de recyclage tel que présenté ci-dessus
- De valider le bilan prévisionnel des recettes-dépenses selon le calendrier opérationnel actualisé sur la durée de l'opération, sans modification de la participation de la Ville ;
- De modifier l'échéancier des participations de la Ville, réduites jusque 2024 et dont le solde est reporté en fin de concession, et ne sera appelé que si nécessaire selon l'atterrissage final du bilan financier
- D'acter la réduction de la rémunération de la SPLA et son échéancier au regard du programme recalé et de l'évolution des missions déployées sur la durée de l'opération.

Avenant n°4 :

Par délibération n°19 en date du 11 décembre 2023, la Ville de Tourcoing a décidé :

- De valider le programme de l'opération de recyclage tel qu'ajusté dans le CRACL prévisionnel 2023 2033
- De valider le bilan prévisionnel des recettes-dépenses selon le calendrier opérationnel actualisé sur la durée de l'opération, sans modification de la participation de la Ville ni durée de concession
- D'acter l'augmentation de la rémunération de la SPLA et son échéancier au regard du programme recalé sur la durée de l'opération.

3. *Modalités de rémunération*

Conformément au traité de concession et à l'avenant n°4 délibéré le 11 décembre 2023, le montant de la rémunération, correspondant aux frais réels de fonctionnement de l'Aménageur, est fixé à un montant global de 1 264 478 € HT (dont année de clôture).

B. Décisions prises par la Ville de Tourcoing, la Métropole Européenne de Lille et La fabrique des quartiers (délibérations)

2016

- Etude d'un futur dispositif métropolitain pour le maintien et le développement du commerce et de l'artisanat de proximité (Le centre ville de Tourcoing est l'un des 4 sites pilote).
- **Conseil municipal Ville de Tourcoing du 01/10/2016, délibération n° 08 :** Décision dans le cadre du plan Commerce, d'engager des démarches afin d'élaborer et chiffrer un dispositif opérationnel pour lutter contre la vacance commerciale en centre-ville et de confier cette mission à La fabrique des quartiers.

2017

- **Conseil municipal Ville de Tourcoing du 04/02/2017, délibération n° 41** : Approbation d'un périmètre de veille foncière correspondant au périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité dans le centre-ville
- **Conseil d'administration de la SPLA du 23/06/2017, délibération n°05**/2017 : autorisation de signer le contrat de concession portant sur le recyclage de l'immobilier commercial vacant dans le centre ville de Tourcoing dans les conditions suivantes :
  - 10ans
  - Risque financier et garantie d'emprunt au concédant
  - Rémunération SPLA 1 137k€HT
- **Conseil municipal Ville de Tourcoing du 21/10/2017, délibération n° 11** :
  - Approbation du programme d'intervention, du bilan financier prévisionnel et des modalités prévisionnelles de financement tels que définis dans le projet de traité de concession,
  - Autorisation de confier une concession d'aménagement à La fabrique des quartiers au titre d'un contrat « in house », pour la mise en œuvre opérationnelle du dispositif de lutte contre la vacance commerciale
- **Conseil d'administration de la SPLA du 10/11/2017, délibération n°09/2017** : Autorise le directeur général à signer avec la ville de Tourcoing dans le cadre du dispositif « in house » un contrat de concession d'aménagement portant sur le recyclage de l'immobilier commercial vacant dans le centre-ville dans les conditions suivantes :
  - 11 ans
  - Risque financier et garantie d'emprunt au concédant
  - Rémunération SPLA 1 137k€HT
- **Conseil métropolitain du 05/12/2017, délibération n°17DD1071** : Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain à la SPLA La fabrique des quartiers sur le périmètre de la concession d'aménagement « revitalisation du centre-ville » de la Ville de Tourcoing
- **Conseil métropolitain du 20/12/2017, délibération n°17C0956 :** Exclusion de l'opération d'aménagement « revitalisation du centre-ville » à Tourcoing du champ de l'intérêt métropolitain

2018

- **28 février 2018 : Notification de la concession d'aménagement** « Tourcoing centre-ville » par la Ville de Tourcoing à La fabrique des quartiers.
- **Conseil d'administration de la SPLA du 20/04/2018, délibération n°07/2018** : Autorise le directeur général à souscrire à l'offre bancaire de la banque ARKEA dans les conditions suivantes :
  - Montant 5 000 000€
  - Taux variable de Euribor 3m +0.62% en phase de mobilisation
  - Taux fixe de 1.52% phase de consolidation
  - Durée 8 ans à compter du 01/01/2020 (phase mobilisation auparavant)
  - Mandat d'hypothéquer et hypothèque sur 10% du montant emprunté

- **Conseil métropolitain du 16/05/2018, délibération n°18DD0331 :** Abrogation de la décision n°17DD1071 du 05/12/2017 qui prévoyait la délégation du droit de premption urbain accordée à la SPLA.
- **Conseil municipal Ville de Tourcoing du 29/09/2018, délibération n°04** : Approbation de la cession en apport en nature à la SPLA La fabrique des quartiers, des 2 immeubles acquis par la commune situés 4 et 6 rue de Lille à Tourcoing. Etant précisé que cet apport en nature vaut participation partielle de la commune au titre de 2018 au bilan d'opération. Le complément sera versé par mandat administratif.

2019

- **Conseil d'administration de la SPLA du 06/12/2019, délibération n°17/2019** : Approbation du réalisé du CRAC 2018 de la concession Tourcoing Centre-ville qui s'éléve à 133 959€ en dépenses et 0€ en recettes.
- **Conseil municipal Ville de Tourcoing du 14/12/2019, délibération n°36** : Approbation du CRAC 2018.
- **Conseil municipal Ville de Tourcoing du 14/12/2019, délibération n°37** :
  - Sollicitation de l'Etablissement Public Foncier Nord-Pas de Calais pour qu'il assure l'acquisition et le portage foncier des biens concernés par l'opération ainsi que les prestations de travaux prévues, selon les modalités définies dans la convention opérationnelle,

- Autorisation de signer cette convention opérationnelle ainsi que les avenants qui pourraient y être rattachés.

2020

- **Conseil municipal Ville de Tourcoing du 20/02/2021, délibération n°10** : Approbation du CRAC 2019

2021

- **Conseil municipal Ville de Tourcoing du 20/02/2021, délibération n°11 :** Approbation de l'avenant n°1 à la concession d'aménagement.
- **Conseil d'administration de la SPLA du 25/06/2021, délibération n°13/2021** : Approbation des avenants n° 1 et n°2 au traité de concession, actant de l'augmentation de programme, du bilan pluriannuel, de la rémunération SPLA et la durée de concession (+4 ans).
- **Conseil municipal Ville de Tourcoing du 29/06/2021, délibération n°46 :** Approbation de l'avenant n°2 à la concession d'aménagement
- **Conseil d'administration de la SPLA** du 08/10/2021, délibération n°19/20211 : Approbation du CRACL 2019
- **Conseil d'administration de la SPLA** du 08/10/2021, délibération n°20/2021 : Approbation du CRACL 2020
- **Conseil d'administration de la SPLA** du 08/10/2021, délibération n°21/2021 : Approbation des avenants n° et n° 2 au traité de concession
- **Conseil municipal Ville de Tourcoing du 16/10/2021, délibération n°18 :** Approbation du CRACL 2020 et du prévisionnel 2021-2033

2022

- **Conseil municipal Ville de Tourcoing du 05/12/2022, délibération n°15 :** Approbation du CRACL 2021
- **Conseil d'administration de la SPLA** du 16/12/2022, délibération n°11/2022: Approbation du CRACL réalisé 2021

2023

- **Conseil d'administration de la SPLA** du 07/04/2023, délibération n°5/2023 : Approbation du CRACL prévisionnel 2022-2033 et de l'avenant n°3 au traité de concession.
- **Conseil municipal Ville de Tourcoing du 19/06/2023, délibération n°23 :** Autorisation de cession de l'EPF à La fabrique des quartiers des 38 rue Saint Jacques, 18-20-22 rue de Lille et 10-11 Grand Place acquis dans le cadre de la convention opérationnelle EPF – Ville de Tourcoing « revitalisation du centre-ville de Tourcoing »
- **Conseil municipal Ville de Tourcoing du 19/06/2023, délibération n°24 :** Autorisation de cession de l'EPF à La fabrique des quartiers du 28-30 rue Saint Jacques, acquis dans le cadre de la convention opérationnelle EPF – Ville de Tourcoing « cinéma ABC »
- **Conseil municipal Ville de Tourcoing du 11/12/2023, délibération n°158:** Approbation du CRACL 2022 Prévisionnel 2023-2033
- **Conseil municipal Ville de Tourcoing du 11/12/2023, délibération n°19 :** Approbation de l'avenant n°3 à la concession d'aménagement et autorisation de signature
- **Conseil d'administration de la SPLA** du 15/12/2023, délibération n°28/2023 : Approbation du CRACL réalisé 2022, prévisionnel 2023-2033 et de l'avenant n°4 au traité de concession.

C. <u>Concernant le dispositif de contrôle analogue</u>

Les comités de liaison mis en place entre 2011 et 2014, ont été remplacés en 2015 par le dispositif de contrôle analogue mis en place par la MEL. Cf délibérations citées ci-dessus.

Dans sa délibération 20/C/0141 du 21 juillet 2020, la MEL, actionnaire majoritaire de la SPLA, a défini les modalités d'organisation du contrôle analogue qu'elle exerce sur ses outils satellites dans le cadre du nouveau mandat.

Le dispositif de contrôle analogue comporte trois grands échelons de contrôle.

- Un premier échelon correspond au contrôle exercé directement par les assemblées délibérantes de chaque collectivité territoriale actionnaire, via notamment l'approbation annuelle d'un rapport sur l'activité de la Société conformément à l'article 1524-5 du CGCT et les décisions portant sur les missions et contrats confiés à la Société.

- Un deuxième échelon correspond au contrôle conjoint exercé par les actionnaires au travers de leurs représentants au sein des instances décisionnelles de la SPLA : assemblées générales extraordinaire et ordinaire, assemblée spéciale et tout particulièrement son conseil d'administration.
  En 2023, 3 Conseils d'Administration ont été organisés : les 24/03, 27/10 et 15/12.
  Une Assemblée Générale extraordinaire s'est tenue le 12 mai 2023.
  Les Conseils d'Administration ont été précédés de 3 Comités Techniques préparatoires les 24/03, 13/10 et 01/12/2023.

En 2023, **3 Conseils d'Administration** ont été organisés : les 07/04, 27/10 et 15/12/2023. L'Assemblée Générale Ordinaire s'est tenue en même temps que l'Assemblée Générale Extraordinaire le 12 mai 2023.
Ces Conseils d'Administration ont été précédés de **3 Comités Techniques préparatoires** les 24/03, 13/10 et 01/12/2023.

En 2023, deux délibérations du CA de la SPLA ont concerné la concession d'aménagement Tourcoing Centre-Ville :
- **Conseil d'administration de la SPLA** du 07/04/2023, délibération n°5/2023 : Approbation du CRACL prévisionnel 2022-2033 et de l'avenant n°3 au traité de concession.
- **Conseil d'administration de la SPLA** du 15/12/2023, délibération n°28/2023 : Approbation du CRACL réalisé 2022, prévisionnel 2023-2033 et de l'avenant n°4 au traité de concession.

D'autres niveaux de pilotage et de contrôle complètent ce dispositif, que ce soit au travers de la commission d'appel d'offres qui procède au classement des offres dans le cadre de marchés, ou encore des comités de pilotage politiques qui permettent d'assurer le suivi des projets pilotés par la société.

- Le troisième échelon s'opère au travers des comités techniques et de pilotage qui accompagnent le déploiement opérationnel du programme.

En 2023, deux COPIL avec la Ville de Tourcoing se sont tenus : le 27/03 et le 23/10/2023.

Le contrôle conjoint exercé dans ces conditions est considéré par les autres collectivités comme analogue à celui qu'elles exercent sur leurs propres services.
Ce dispositif se complète enfin d'un niveau de suivi technique qui associe fonctionnaires et techniciens des collectivités actionnaires. Sans disposer d'aucun moyen de décision, ce dernier niveau du dispositif de suivi contribue à la bonne circulation de l'information en direction des administrateurs, des membres de l'assemblée spéciale et des élus thématiques et leur apporte des éléments d'évaluation et d'éclairage sur les décisions qui leur sont données à prendre.

D. Rappel du projet et du programme initial

1. *Le contexte et les objectifs*

La Ville de Tourcoing déploie pour son centre-ville un projet de reconquête reposant sur **3 axes** :
- La campagne de ravalement obligatoire des façades,
- Le chantier de requalification des espaces publics,
- La concession d'aménagement de lutte contre la vacance commerciale.

Les objectifs sont :
- Lutter contre la vacance commerciale et renforcer ainsi la dynamique et l'attractivité commerciale dans un périmètre incluant les rues piétonnes de Lille, Saint Jacques ainsi que Grand Place,
- Préserver des linéaires marchands continus en organisant le maintien, l'extension ainsi que l'accueil et la diversité des activités artisanales, commerciales et de services,
- Lutter contre la vacance aux étages des immeubles ayant un rez-de-chaussée commercial et développer une nouvelle offre de logements,
- Sauvegarder et mettre en valeur le patrimoine bâti.

2. *Le périmètre d'intervention*

L'opération s'inscrit dans le périmètre défini par la rue de Lille, la rue du Haze, la rue Saint Jacques et la Grand Place.

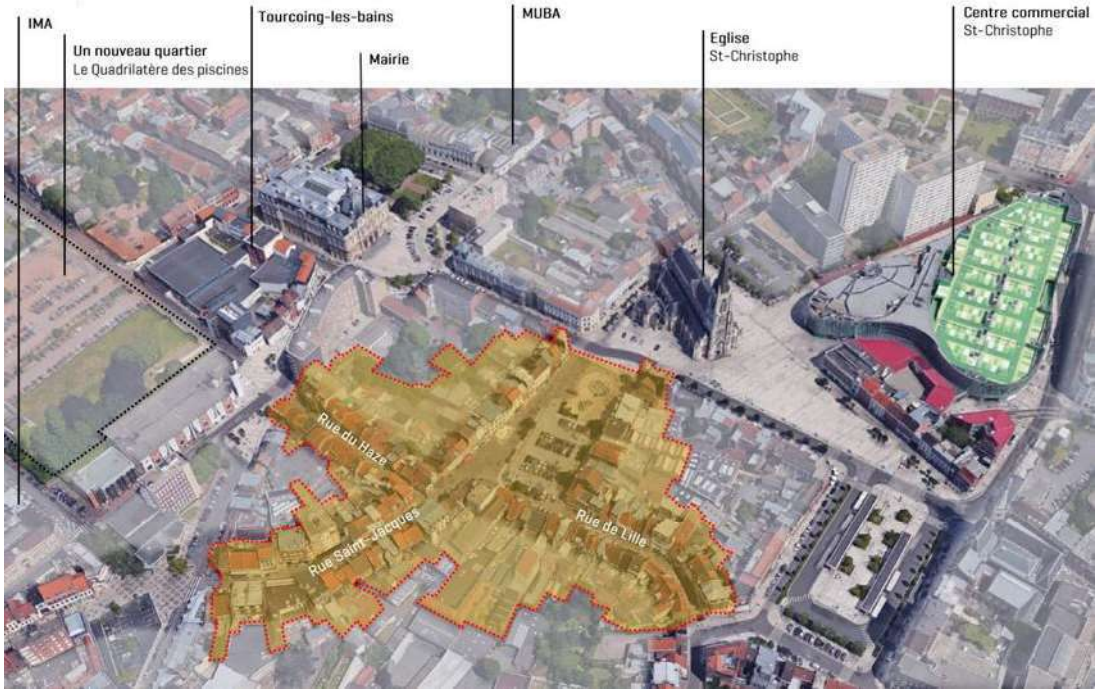

3. *Les missions et le programme prévisionnel*

Ces objectifs reposaient sur 3 missions :

- Mission 1 : **Maîtriser le foncier, recycler et exploiter** : objectif : produire environ 1 500 m² de surface projet en commerces et 1 200 m² de surface projet logements.
- Mission 2 : **Intermédiation** sous forme de conseil auprès de 10 propriétaires bailleurs privés, pour les inciter à remettre en location des locaux commerciaux vacants ou selon les cas, à engager un programme de réhabilitation global de leur patrimoine et décupler ainsi le programme de recyclage sous maîtrise d'ouvrage publique. 12 immeubles ou cellules commerciales étaient visés. Cette mission a été supprimée dans le cadre de l'avenant n°3 à la concession d'aménagement, délibéré le 19 juin 2023.
- Mission 3 : Réaliser des **études de faisabilité** sur deux immeubles situés à des emplacements stratégiques. Cette mission a été supprimée dans le cadre de l'avenant n°2 à la concession, délibéré le 29/06/2021.

La rémunération de la SPLA, conformément au contrat de concession, avait été ventilée selon les 3 missions de la manière suivante :

- ET1 Rémunération volet 1.1 correspond à l'ingénierie SPLA pour assurer les parties maitrise foncière, recyclage et vente des immeubles de la mission 1, ainsi que la réalisation des études de faisabilité de la mission 3.
- ET2 Rémunération volet 1.2 correspond à l'ingénierie SPLA nécessaire au suivi de la mission 2 qui n'existe plus aujourd'hui
- ET3 Rémunération volet 3 correspond à l'ingénierie SPLA pour assurer la partie exploitation des immeubles de la mission 1.
- ET4 Rémunération volet 3 correspond à l'ingénierie SPLA nécessaire à la prospection (foncière, porteurs de projets, locataires logements), à la mise en place de partenariats (EPF, Action logement...) et à la promotion du programme.
  Ce volet participe techniquement à la bonne réalisation de la mission 1.

Rappel du programme prévisionnel validé au CRACL 2022 – prévisionnel 2023-2033 :

n°	Rue	Données projets produits prévisionnel 2023 2033						
		Commerce				Logement		Surface totale projet / immeuble
		Existant	Nbre produit	Surface utile	Existant	Nbre produit	SHAB projet	
4	Lille	1	1	104	1	4	223	327
6	Lille	1			0			
31	St-Jacques	1	1	144	1	3	148	292
21	St-Jacques	1	1	52	0	0	0	52
1 +3	St-Jacques	1	1	85	1	3	160	245
18	Lille	1	1	176	1	5	352	528
20	Lille	1			0			
22	Lille	1			0			
9	Grand place	1	1	700	1	3	160	860
10 +11	Grand place	1			0			
38	St-Jacques	1	1	104	1	1	77	181
40	St-Jacques	1	1	200	0	2	180	380
42	St-Jacques	1			0			
28-30	St-Jacques	1	1	140	0	0	0	140
	TOTAUX	**14**	**9**	**1705**	**6**	**21**	**1300**	**3005**

II. ETAT D'AVANCEMENT (du 01/01/2023 au 31/12/2023)

A. Constat du déploiement opérationnel – Mission 1

Mission 1 : **Maîtriser le foncier, recycler et exploiter** environ 1 700 m² de surface plancher soit 14 commerces existants recyclés et produire environ 1.300 m² de surface utile soit une vingtaine de logements.

1. Lancement des procédures d'urbanisme

Le caractère exclusif du Droit de Préemption Urbain (DPU) au profit de la SPLA pouvant entraver des projets à venir de la Ville, il a été décidé une délégation au cas par cas, selon les besoins de la SPLA, sur le périmètre de la concession :
Conseil Métropolitain du 16/05/2018 (n°18DD0331) - abrogation de l'arrêté du 5 décembre 2017 délégant le DPU à la SPLA sur l'ensemble de la concession (n°17DD1071).

En décembre 2019, la Ville a signé une convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier Nord-Pas de Calais pour qu'il assure l'acquisition et le portage foncier des biens restant à acquérir pour l'opération, soit un maximum d'une dizaine d'immeubles (compris le rachat des 2 immeubles SPLA 20 et 22 rue de Lille, en vue du projet de démolition-reconstruction). Un avenant n°1 a été signé en avril 2022 (délibération Conseil Municipal du 4 avril 2022) pour intégrer les coûts de démolition du 18-20-22 rue de Lille portés par l'EPF, et refacturés à hauteur de 20% à La fabrique des quartiers lors de la cession des emprises démolies.

Toute acquisition fait l'objet d'une demande écrite de la Commune et de la SPLA à l'EPF.

2. Les acquisitions foncières en 2023

- Les acquisitions réalisées par La fabrique des quartiers cf annexe 4 :

Une seule acquisition en 2023 : un garage au 27 rue Saint Jacques, pour un montant de 9 000€, qui répond au besoin de stationnement dans le cadre de l'application du PLU en cas de division d'immeubles. Cf ci-dessous.

- Les acquisitions réalisées par l'EPF cf annexe 4 :

Aucune acquisition par l'EPF en 2023, mais une négociation amiable a été menée sur les 40-42 rue Saint Jacques que le propriétaire a mis en vente. L'acquisition n'a été effective qu'en 2024. Il s'agit du dernier bien qui sera acquis dans le cadre de la concession.

- Les acquisitions de La fabrique des quartiers à l'EPF dans le cadre de la convention opérationnelle EPF / Ville de Tourcoing :

La fabrique des quartiers a racheté à l'EPF en 2022 l'usufruit du 1-3 rue Saint Jacques, afin de pouvoir mettre en location le local du rez-de-chaussée au fromager, la nue propriété devant être acquise ultérieurement.

En 2023, c'est le foncier démoli par l'EPF qui a été acquis par La fabrique des 18-20-22 rue de Lille.
Le 28-30 rue Saint Jacques devait être acquis en 2023 et avait été identifié et acté par délibération du Conseil Municipal de Tourcoing en date du 19 juin 2023, délibération n°24. Il avait été acquis initialement par l'EPF dans le cadre de la convention opérationnelle « Cinéma ABC ».
Fin 2023, le promoteur aménageur du cœur d'îlot a fait savoir qu'il souhaitait finalement utiliser la cellule du 28-30 rue Saint Jacques, et la Ville a indiqué début 2024 valider cette modification de programmation.
Cet immeuble sort donc du programme de requalification de la concession. Le bilan prévisionnel 2024-2033 intégrera son retrait. Le programme est ainsi réajusté.

En 2024, La fabrique devrait racheter à l'EPF la nue propriété du 1-3 rue Saint Jacques, les 38-40-42 rue Saint Jacques et le 10-11 Grand Place.
Ce qui soldera l'intervention de l'EPF au titre de sa convention Tourcoing Centre-Ville.

Les places de stationnement en amodiation :

Pour respecter le PLU précédent, par rapport à l'obligation de création de places de stationnement lors de division d'immeuble ou de changement d'usage, la SPLA devait justifier d'une concession à long terme de places de stationnement dans un des parcs de stationnement à proximité pour certains des immeubles à recycler. Et ce, dès le dépôt du Permis de Construire.

La SPLA souscrit auprès de la MEL un contrat de cession de droits d'occupation pour 15 ans, pour un montant de 4 333.33 € HT (5 200 € TTC) par place, puis verse 1 773 € HT annuels par place (2 127.60 € TTC) valeur 2022, charges imputables aux locataires des logements bénéficiant de ces places de stationnement.
Les contrats passés permettent le stationnement soit au Parking du Centre, soit au parking du centre commercial St Christophe. 11 places devaient être acquises pour les besoins de l'opération :

- 3 pour le 1-3 rue Saint Jacques (réalisé)
- 5 pour le 18-20-22 rue de Lille (réalisé)
- 3 places pour le 9 Grand Place (à faire en 2024)

Finalement, la Ville a indiqué en 2024 qu'elle accepterait de déroger à la création de places de stationnement comme le PLU actuel le permet, en raison de la proximité immédiate du métro. **Il n'y a plus de places en amodiation à acquérir pour les besoins de l'opération. Nous en resterons à 8 places en amodiation + 1 garage fermé.**

3. *Suivi des études*

- Le 9 Grand Place a été libéré de son occupation de base vie au printemps 2023. Le 10-11 Grand Place servait également de base vie à l'EPF pour son chantier de démolition au 18-20-22 rue de Lille, il a été libéré en juin 2023. En parallèle, il avait été validé avec la Ville en mars 2023 en anticipation de la libération des lieux, des principes de réhabilitation de l'ensemble 9-10-11 Grand Place :
  - un volume capable, curé et assaini
  - une vitrine commerciale « monumentale » visible et attractive
  - la programmation mixte logements au 9 Grand Place (entrée + logement aux étages), d'un jardin de 400 m² affecté à une grande emprise à vocation commerciale au 10-11 Grand Place. Potentiel total bâti et non bâti : environ 1000 m².

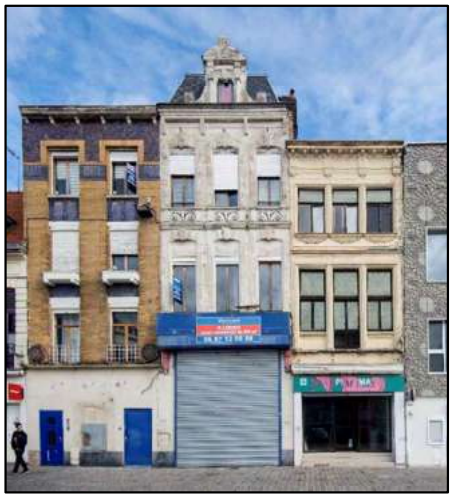

Existant

Perspective de la façade restructurée du 9-10-11 Grand Place – MOE agence Sam Banchet

Les études de capacité ont montré un potentiel de 3 logements pour un total de 160 m² habitables au n°9.
Le curage et le désamiantage ont été réalisés et le Permis de Construire est en cours d'ajustement suite aux préconisations de l'Architecte des Bâtiments de France. Le projet prévoit une entrée privative pour les 3 logements au rez-de-chaussée du n°9, des espaces communs et 3 logements se déployant sur les étages.

9 Grand Place

10-11 Grand Place

Concernant le 10-11 Grand Place, le curage a été réalisé en 2024. Le but est de pouvoir valoriser un volume capable à des prospects et d'adapter les surfaces et structures dans un second temps si nécessaire.
A noter : si le 9 Grand Place est propriété pleine et entière de La fabrique des quartiers, le 10-11 Grand Place se situe dans une copropriété dont il faudra tenir compte, une décision d'Assemblée Générale est nécessaire pour autoriser les travaux.

- Le 38 rue Saint Jacques acquis par l'EPF a été mis à disposition de la SPLA au 1er trimestre 2022.

Le projet de restructuration de l'immeuble comportait un rez-de-chaussée commercial d'environ 100 m² et un logement de type 3 de 70 m² environ. Un premier projet a été travaillé avec un preneur potentiel, qui a finalement choisi de s'installer Grand Place. Un second projet a été repris, dont l'APS a été suspendu en avril 2023 suite à la mise en vente du 40-42 rue Saint Jacques.

Le propriétaire des 40-42 rue Saint Jacques a mis en vente ses biens en mars 2023, au prix de 250 000€. Dès lors, l'APS du n°38 a été suspendu car un projet de plus grande envergure et plus qualitatif pourrait être réalisé si l'ensemble des 3 immeubles pouvait être traité. A la demande de la Ville, l'EPF a engagé une acquisition amiable avec le propriétaire.
L'estimation des services de France Domaines est conforme aux attentes du vendeur, la Ville de Tourcoing et la SPLA ont validé la demande d'acquisition à l'EPF. L'EPF a pu finaliser l'acquisition fin juin 2024, et a mis à disposition l'immeuble à la SPLA en juillet 2024. Un Maitre d'œuvre a été désigné pour travailler aux études communes des 38, 40 et 42 rue Saint Jacques.

4. *Les travaux de réhabilitation ou de construction*

- Le 31 rue Saint Jacques a été livré en janvier 2022. Les 3 logements sont loués depuis février 2022.

En revanche, le commerce du rez-de-chaussée a été dans un premier temps réservé de longs mois par un preneur qui s'est finalement désisté. La location a été mise en standby du règlement d'un désordre lié à la découverte d'un mérule en cave du 33 rue Saint Jacques ainsi qu'un puits contenant de l'eau. Des travaux d'excavation complète ont été réalisés en juillet 2023, un traitement antifongique, des travaux d'aération de la cave, d'électricité et reprise de second œuvre ont été terminés en mai 2024.

Par ailleurs, les murs de la cour intérieure, qui devaient être traités par le porteur de projet défaillant, ont été complètement refaits, voire reconstruits pour les parties s'effondrant, au printemps 2023

La recherche de porteur de projet a repris fin 2023, et un nouveau commerce a pu s'installer à partir de juin 2024, pour une ouverture effective en septembre 2024 : la Tourquennoise, un bar familial et convivial qui correspond à une nouvelle offre dans le Centre-Ville.

- Le 21 rue Saint Jacques : le chantier est arrêté depuis février 2021.

Suite à l'effondrement d'un mur mitoyen entre le 21 et le 23 rue St Jacques, la Ville de Tourcoing a enclenché une procédure de péril imminent et de péril ordinaire aux 21-23-25 rue Saint Jacques.

- Février 21 : rapport d'expertise diligenté par la Ville qui préconise la pose de « tour d'étaiement » au 23 afin de lever le péril imminent
- Mars 21 : arrêté de péril imminent reprenant les préconisations de l'expert
- Mai 21 : diagnostic d'un BET diligenté par le propriétaire du n°23 qui préconise la « mise en étaiement » à tous les niveaux du bâtiment
- 5 Août 21 : envoi d'un courrier contradictoire au propriétaire du 25 (préalable à l'arrêté de péril ordinaire, lequel sera régularisé à réception du rapport technique correspondant)
- Novembre 21 : pose d'office des étaiements à tous les niveaux conformément aux préconisations du BET Sky ingénierie
- 3 décembre 21 : arrêté de police générale autorisant la réouverture du commerce au n°25 ainsi que la reprise du chantier au n°21, au regard des interventions urgentes entreprises au N°23. Le danger imminent a été écarté, la procédure de péril ordinaire poursuit son cours.

Pour autant, La fabrique n'a pas pu reprendre ses travaux, des désordres structurels persistant dans le péril ordinaire. Les quelques travaux de confortement, consolidant les planchers intérieurs, sont insuffisants pour une reprise de chantier au 21 en toute sécurité, sans risquer un effondrement sur la rue.

La propriétaire du n°25 a demandé la désignation d'un expert, ce que le tribunal a décidé en 2023. Suite au refus du premier expert, un second a été nommé et est venu sur place en mai 2023.

La SCI propriétaire du n°23 a assigné en septembre 2023 La fabrique des quartiers pour intégrer le n° 21 aux expertises en cours.
Une nouvelle expertise s'est tenue fin juin 2024, dans l'objectif de définir les préconisations de reprise des travaux et de leur prise en charge par les propriétaires du n°23 et La fabrique des quartiers au n°21.

Le retard pris pour le chantier du 21 rue Saint Jacques, sans visibilité de reprise, pèse sur le manque à gagner de recettes de location (6 216 € annuels soit 26 280 € à fin 2023), mais aussi sur le fait que les marchés de travaux sont désormais caducs et qu'une nouvelle consultation travaux devra être lancée lorsque la reprise sera possible. Le coût des travaux sera forcément impacté par l'inflation constatée depuis ces dernières années.

- Le 18-20-22 rue de Lille : travaux de construction neuve en cours : 5 logements et un grand commerce

Le Permis de construire a été notifié fin décembre 2022 et les travaux de démolition portés par l'EPF sont terminés depuis juin 2023. Dans l'attente de la cession des emprises en décembre 2023, l'EPF a consenti exceptionnellement une mise à disposition à La fabrique des quartiers afin de pouvoir travailler à la mise en œuvre des travaux de reconstruction.
Les études de sol ont été réalisées en juin, un appel d'offres travaux a été mis en consultation fin mai, un référé préventif réalisé en septembre, et les marchés de travaux ont été attribués en novembre pour un démarrage en décembre 2023.

Pose de la 1ère pierre 17/05/2024

Avancement août 2024

Pour mémoire : le projet a été lauréat d'une subvention Fonds Friches de l'Etat dans le cadre du Plan de Relance, pour un montant de 738 975 €.

5. *Gestion transitoire – Dispositif « En plein centre »*

Ce dispositif a été une expérimentation à l'initiative de La fabrique des quartiers et validée par la Ville de Tourcoing.

Principe :
Le dispositif « En plein centre », mis en place en 2018, a pour objet de proposer une image positive et dynamique de la concession, dans l'attente des travaux de réhabilitation, au travers de l'animation des vitrines.
Le dispositif s'est décliné en 2 programmes :

- Les vitrines animées,
- La boutique éphémère.

La gestion du dispositif a mobilisé les commerçants riverains du centre-ville pour l'ouverture et la fermeture des volets-roulants.

Vitrine animée :
Le dispositif de vitrine animée a pris fin en février 2020 pour laisser place au démarrage des travaux de réhabilitation.

Boutique éphémère :
Dans le cadre de la convention « Cinéma ABC » entre l'Établissement Public Foncier Nord-Pas de Calais et la Ville de Tourcoing, les RDC commerciaux des 26 et 28-30 rue Saint Jacques ont été acquis par l'EPF le 27 décembre 2019.
La SPLA a proposé à la Ville d'assurer la gestion transitoire de ces rez-de-chaussée commerciaux avec la mise en place d'une boutique éphémère.

L'avenant à la concession n°1 a été signé le 25 juin 2021 et prévoit que le SPLA puisse faire la gestion transitoire sur les biens acquis par l'EPF. Les travaux de transformation ont été réalisés en novembre 2021, ils ont consisté en une remise en état du local et de sa réserve en concertation avec un prospect fléché par la ville, portant un projet de magasin de prêt-à-porter.

Ces porteurs de projet ont finalement renoncé fin 2022 à venir s'installer.
Ce bien sera finalement acquis par le groupe Réalités pour intégrer le programme de l'offre nouvelle en lieu et place du Cinéma ABC. La fabrique a mis fin à sa convention de mise à disposition en avril 2024.

B. Constat du déploiement opérationnel – Mission 2

Intermédiation auprès des acteurs privés (10 immeubles) : propriétaires bailleurs et locataires de cellules commerciales.
Cette mission a été stoppée dans le cadre de l'avenant n°3 à la concession d'aménagement, le potentiel d'acteurs mobilisable étant épuisé et ne se renouvelant pas.

C. Constat du déploiement opérationnel – Mission 3

Cette mission a été stoppée dans le cadre de l'avenant n°2 à la concession d'aménagement.

D. Les partenariats mobilisés

- La mobilisation de l'Établissement Public Foncier afin d'assurer le portage immobilier du projet et de prendre en charge les coûts de déconstruction. La MEL a approuvé à son conseil du 14 décembre 2018, d'inscrire l'opération « Revitalisation du centre-ville de Tourcoing » au programme opérationnel d'intervention de l'EPF et de lui déléguer le Droit de Préemption Urbain (DPU). En décembre 2019, la Ville a acté ce partenariat en signant la convention opérationnelle avec l'EPF.

Depuis, c'est l'EPF qui est en charge d'acquérir les immeubles identifiés au programme de la concession.
Pour mémoire, l'EPF en tant que porteur foncier et partenaire du programme, cède à prix minoré le foncier acquis et porté (50% du prix d'acquisition + coûts de gestion), et ne refacture que 80% des travaux de déconstruction réalisés.

Comme explicité précédemment, le basculement du process de recyclage en démolition-reconstruction plutôt qu'en réhabilitation lourde et l'intégration du 18 rue de Lille, a conduit la Ville de Tourcoing à renégocier avec l'EPF le volume de leur intervention. Un avenant n°1 à la convention opérationnelle EPF/ Ville de Tourcoing a été délibéré en avril 2022, augmentant de 49,8% le budget des travaux par rapport à l'enveloppe initiale (+260 804€).

- La contractualisation avec Action Logement Services dans le cadre de son dispositif « Louer pour l'emploi », a poursuivi 3 objectifs :
    - Mobiliser le parc privé pour le rendre accessible aux salariés,
    - Accompagner les mobilités professionnelles,
    - Fluidifier les parcours résidentiels.

Dans le cadre de la concession, la SPLA est assimilée à un bailleur lors de la phase d'exploitation des immeubles. C'est à ce titre qu'une contractualisation a été possible avec Action Logement, dans le cadre du dispositif actif jusque fin 2022, et à la condition de pouvoir les louer pour une durée minimum de 6 ans. La contractualisation s'est réalisée sur la base du « pack rénovation ». Ce dispositif permettait :
    - De sécuriser les revenus locatifs,
    - D'obtenir une subvention de 15 000 €/logement.

La possibilité de demander un prêt complémentaire n'a pas été utilisée.

La fabrique des quartiers déposait un dossier de demande de contrat et une demande de subvention auprès d'Action Logement. Une fois informé de la prochaine mise en location des logements, sur la base d'un dossier locatif couvert par la garantie VISALE à demander par le futur locataire, Action Logement proposait des locataires à La fabrique des quartiers qui se chargeait de rédiger les baux et d'assurer la gestion locative.

La fabrique des quartiers a déposé 10 demandes de subventions 7 en 2021, pour les 3 logements au 31 rue St Jacques, et les 4 logements rue de Lille, et 3 en 2022 pour le 1-3 rue Saint Jacques, représentant 150 000 € de subvention.
Les 3 premiers logements ont été loués fin février 2022 au 31 rue Saint Jacques et la demande de paiement des subventions sollicitée en juillet 2022. Les subventions ont été reçues.
Les 7 dernières demandes de paiement ont été envoyées au dernier trimestre 2023 et ont été réglés par Action Logement début 2024.

Toutefois, la garantie de loyer VISALE est toujours mobilisable.

- L'animation et le partenariat du secteur privé :

Il s'agit ici du travail de prospection, d'accompagnement des porteurs de projets et des commerçants installés correspondant à la rémunération au titre du volet 3.

L'animation du dispositif s'est poursuivie en lien avec le service économique de la Ville de Tourcoing, du manager de centre-ville, de la BGE qui permet l'identification de prospects potentiels, du réseau « initiatives ». Des porteurs de projet intéressés pour s'installer dans le centre de Tourcoing ont ainsi été rencontrés et les locaux présentés.

En 2023 l'accompagnement de La fabrique a consisté en :

- Le suivi de gestion du 4-6 (Cavavin) et du 15 Grand Place (Fromagerie Toulemonde)
- La commercialisation du 28-30 rue Saint Jacques en boutique éphémère : faisabilité d'un projet de lieux de vente et de stockage pour une boutique de figurines. Le projet s'est avéré trop complexe compte-tenu des travaux de réseau à entreprendre.
- La commercialisation du 28-30 rue Saint Jacques : elle s'est déroulé ede septembre 2023 à février 2024 et a généré une cinquantaine de demande d'informations et une vingtaine de visites.
- Différents projets ont été écartés car non prioritaires (salle de sport, cabinet d'assurance, agence immobilière), pas assez matures (micro crèche, friperie) ou non souhaités (restauration rapide principalement). D'autres n'ont pas souhaité aller plus loin (local non adapté).
- La pré-commercialisation des 10-11 Grand Place et 18-20-22 rue de Lille : contacts téléphoniques (6 contacts pour chaque cellule) et des visites du 10-11 Grand Place en amont des travaux de curage et désamiantage réalisées en avril mai 2024.

E. Une recherche active de financement

- En mars 2021, la SPLA a répondu à l'appel à projet de l'État « Recyclage foncier des friches en Région Hauts de France ». Le projet de démolition-reconstruction des 18-20-22 rue de Lille à Tourcoing a été présenté.

➔ Le projet a été retenu pour un montant de subvention de 738 975€.

Un premier versement d'acompte de 221 692 € avait eu lieu en juillet 2022.

- En mai 2021, la SPLA a également répondu à l'appel à projet de l'État « Fonds de restructuration des locaux d'activité ».

➔ Le projet a été retenu pour un montant de subvention de 957 800 € auprès de l'ANCT.

Ce montant restait à consolider, ce qui a été fait par la signature de la convention de subventionnement le 01/06/2023.

Un avenant n°1 a été signé le 06/11/2023 afin de modifier les conditions de versement des fonds et ainsi pouvoir percevoir 50% de la subvention allouée, suite à la modification du Règlement Général Financier du Fonds en date du 01/10/2023.
478 907 € ont ainsi été sollicité et versé en date du 30/11/2023.

F. Bilan financier de l'année (31/12/2023) : écart prévu et réalisé

Cf. Annexe 1 : Bilan arrêté au 31/12/2023

1. *Évolution des dépenses 2023 (- 16 K€ HT)*

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2023 au CRACL 2022	Réalisé 2023	Ecart
Ligne	Intitulé			
DEPENSES		805 351	789 025	- 16 326
AT	RECYCLAGE IMMOBILIER	683 458	657 410	- 26 048
BT	ACCOMPAGNEMENT COMMERCIAL PRIVE	-	-	-
CT	GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES IMMEUBLES	27 584	43 332	15 748
DT	COMMUNICATION ET PROSPECTION	15 000	4 393	- 10 607
ET	REMUNERATION SPLA	20 845	20 863	18
FT	FRAIS FINANCIERS	58 464	63 027	4 563
GT	PROVISIONS	-	-	-

AT RECYCLAGE IMMOBILIER (- 26 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2023 au CRACL 2022	Réalisé 2023	Ecart
Ligne	Intitulé			
AT	**RECYCLAGE IMMOBILIER**	**683 458**	**657 410**	**-26 048**
AT1	FONCIER	28 972	251 279	222 307
AT10	Acquisition SPLA et amodiation	15 500	229 891	214 391
AT11	Acquisition ville-apport en nature	0	0	0
AT12	Frais de notaire	1 471	7 672	6 201
AT13	Aléas (frais avocats, indemnités d'expro, d'éviction co.....	12 000	13 717	1 717
AT2	REHABILITATION DES IMMEUBLES	654 486	406 131	-248 355
AT21	ETUDES	221 563	83 528	-138 035
AT211	Géomètre	2 000	883	-1 118
AT212	Etudes thermiques	4 000	2 880	-1 120
AT213	Honoraires MOE DIAG	8 200	0	-8 200
AT214	Honoraires MOE Conception/ réalisation	198 519	71 761	-126 758
AT215	Honoraires Bureau de contrôle	4 430	5 565	1 135
AT216	Honoraires CSPS	4 414	2 440	-1 974
AT22	DIAGNOSTICS	9 656	1 958	-7 698
AT221	DIAG Pb Amiante avant travaux	3 278	1 958	-1 320
AT222	DIAG DPE et Pb après travaux	1 378	0	-1 378
AT223	DIAG technique et structure	5 000	0	-5 000
AT23	TRAVAUX	412 421	312 561	-99 860
AT231	Gestion transitoire	18 816	14 213	-4 603
AT232	Travaux de démolitions	10 000	131 180	121 180
AT233	Travaux de désamiantage	45 000	0	-45 000
AT234	Travaux de réhabilitation logts et commerces	291 262	130 830	-160 432
AT235	Travaux de réhabilitation commerces	0	0	0
AT236	Provisions 1ers travaux d'agencement commercial	0	0	0
AT237	Aléas travaux	47 343	36 339	-11 004
AT238	Actualisation	0	0	0
AT24	AUTRES FRAIS	10 846	8 084	-2 763
AT241	Concessionnaires	5 693	1 778	-3 915
AT242	Assurances (GFA, ...)	0	0	0
AT243	Huissier	400	330	-70
AT244	Reproduction et impression	1 534	0	-1 534
AT245	Publicité + Affichage	3 219	5 976	2 756

AT1 FONCIER (+ 222 K€ HT)

AT10 Acquisition et amodiation (+ 214 K€ HT)

La dépense correspond à :

- Le second acompte des 5 places en amodiation pour les logements du 18-20-22 rue de Lille
- L'acquisition à l'EPF des emprises démolies au 18-20-22 rue Saint Jacques : cette acquisition était projetée début 2024 mais a pu être réalisée fin 2023, ce qui a sécurisé la base éligible de la subvention État Fond Friche.
- L'acquisition d'un garage rue Saint Jacques

AT12 Frais de notaire (+ 6 K€ HT)

Ce sont les frais d'acquisition des 18-20-22 rue de Lille initialement prévus en 2024.

AT13 Aléas (+ 2 K€ HT)

Il s'agit ici de frais d'avocat supplémentaires dans le cadre du traitement du référé préventif réalisé au 18-20-22 rue de Lille en préalable des travaux de reconstruction.

AT2 RÉHABILITATION DES IMMEUBLES (- 248 K€ HT)

AT21 Études (- 138 K€ HT)

AT211 Géomètre (- 1 K€ HT)

Provision non consommée en totalité. Économie à reporter, des frais sont prévus notamment dans les divisions et constats nécessaires aux découpage des 9-10-11 Grand Place et regroupement des 38-40-42 rue Saint Jacques.

AT212 Études thermiques (- 1 K€ HT)
Provision non consommée à reporter partiellement.

AT213 Honoraires MOE DIAG (- 8 K€ HT)
Les études sur le 40-42 rue Saint Jacques auraient dû être lancées en 2023 mais l'EPF n'a pu acquérir cet immeuble qu'en juin 2024. Report de la provision sur cet ensemble.

AT213 Honoraires conception réalisation (- 127 K€ HT)
- Il s'agit des honoraires du suivi de chantier des 18-20-22 rue de Lille qui n'a commencé qu'en décembre 2023, et du solde des honoraires des chantiers réceptionnés.
- Des honoraires de conception (APS) des 9-10-11 Grand Place.

Le solde de la provision est reporté suite au décalage d'acquisition des 40-42 rue de Lille.

AT215 Honoraires bureau de contrôle (+1 K€ HT)
Solde des missions au 1-3 rue Saint Jacques et besoins supplémentaires pour la conception des 18-20-22 rue de Lille, notamment vis-à-vis des travaux de façades qui demandent de mettre en œuvre des techniques d'isolation particulières.

AT216 Honoraires CSPS (- 2 K€ HT)
Les frais engagés correspondent au 9 Grand Place dans le cadre des travaux de curage et désamiantage avec plan de retrait.

AT22 Diagnostics (- 8 K€HT)

AT 221 Diagnostics plomb et amiante avant travaux (- 1 K€ HT)
Diagnostics réalisés au 9 Grand Place. Report de la provision pour traiter les 40-42 rue Saint Jacques.

AT 222 Diagnostics après travaux et avant cession / location (- 1 K€ HT)
Pas de mise en location nouvelle en 2023.

AT 223 Diagnostics technique et structure (- 5 K€ HT)
Report de la provision pour le bien au 40-42 rue Saint Jacques.

AT23 Travaux (- 100 K€ HT)

AT 231 Gestion transitoire (- 5 K€ HT)
Des travaux de gestion ont été réalisés aux 38 rue St Jacques et au 9 Grand Place. Ce sont des travaux de mise en sécurité, de réparation de fuites et infiltrations mais aussi du débroussaillage, suppression d'enseigne ou occultation des vitres qui ont été engagés. L'économie constatée est à reporter, il reste plusieurs immeubles à porter et sécuriser dans le programme.

AT 232 Travaux de demolition (+ 121 K€HT)
Il s'agit de la part des travaux de démolition effectués par l'EPF et refacturés à la SPLA à hauteur de 20%, pour les immeubles 18-20-22 rue de Lille, initialement budgétés en 2024 mais finalement régularisés fin 2023.

AT 233 Travaux de désamiantage (- 45 K€ HT)
Les travaux prévus en 2023 au 9 Grand Place n'ont été engagés que début 2024.

AT 234 Travaux de réhabilitation logements (- 160 K€ HT)
Pas de nouveau chantier en 2023, ce sont ici les soldes de travaux au 4-6 rue de Lille, 31 rue Saint Jacques et 1-3 rue Saint Jacques. Report de la provision.

AT 237 Aléas travaux (- 11 K€ HT)
Les dépenses réalisées concernent 1-3 rue St Jacques (des reprises de maçonneries, du second œuvre), 31 rue Saint Jacques et 38 rue Saint Jacques.
La provision est reportée : les travaux d'excavation complète, de traitement du champignon et autres travaux de reprise de second œuvre au 31 rue saint Jacques ayant été réalisés en 2024.

AT24 Autres frais (- 3 K €HT)

AT 241 Concessionnaires (- 4 K€ HT)
La provision n'a pas été totalement consommée. Report.

AT 244 Reproduction et impression (- 2 K€ HT)
Idem. Pas de dépenses en 2023.

AT 244 Publicité et affichage (+ 3 K€ HT)
Publicité pour les marchés de travaux des 18-20-22 rue de Lille, et du marché de prestations « ménage et entretien » des parties communes des 1-3 et 31 rue Saint Jacques et 4-6 rue de Lille.

BT ACCOMPAGNEMENT IMMOBILIER COMMERCIAL PRIVÉ

Les avenants n°2 et 3, délibérés en 2022 et 2023 par la Ville et validés au CA SPLA, ont stoppé ces missions à ce stade d'avancement du programme.

CT GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES 14 IMMEUBLES RÉHABILITÉS (+ 15 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2023 au CRACL 2022	Réalisé 2023	Ecart
Ligne	Intitulé			
CT	**GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES 14 IMMEUBLES REHA**	**27 584**	**43 332**	**15 748**
CT1	PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'ADAPTATION	2 000	0	-2 000
CT11	Vitrophanie	2 000	0	-2 000
CT12	Implantation 1 boutiques test	0	0	0
CT13	provision GEGR	0	0	0
CT2	IMPOTS ASSURANCES ET FRAIS DIVERS	18 778	33 066	14 288
CT21	impôts et taxes	16 778	28 810	12 032
CT22	Provision pour aménagements et adaptation diverses	0	0	0
CT23	Assurances propriétaires	2 000	4 256	2 256
CT3	GESTION LOCATIVE	6 806	10 266	3 460
CT31	Entretien	4 336	3 753	-583
CT32	Petits travaux	0	2 478	2 478
CT33	Diagnostics locatifs	500	475	-25
CT34	Amodiation charges locatives	1 130	1 773	643
CT35	Concessionnaires charges locatives	740	1 755	1 015
CT36	Charges de copropriété	100	32	-68

CT1 Petits travaux d'entretien et d'adaptation (- 2 K€ HT)

CT 11 Vitrophanie (-2 K€ HT)
Pas de nouveau projet validé à afficher en vitrophanie.

CT2 Impôts, assurances et frais divers (+ 14 K€ HT)

CT21 Impôts et taxes (+ 12 K€ HT)
Il s'agit ici du règlement des taxes foncières, taxes logements vacants, taxes sur les friches commerciales, taxe sur les salaires et taxe d'assainissement.
Un dégrèvement de la taxe d'habitation a de nouveau été obtenu pour le 21 rue Saint Jacques.
Ajustement à prévoir dans le bilan actualisé à hauteur des valeurs constatées en 2023.

CT23 Assurances propriétaires (+ 2 K€ HT)
Ajustement de l'enveloppe à la réalité des biens acquis sous la responsabilité de La fabrique. Augmentation des cotisations : le nouveau contrat d'assurance passé début 2023 avec de grandes difficultés (les assureurs sont très frileux sur notre champ d'activité, au niveau national), impose des primes d'assurances plus importantes à partir de 2023.

CT3 Gestion locative (+ 3 K€ HT)

CT 31 Entretien (- 0.5 K€ HT)
Ce sont les dépenses d'entretien et de ménage des parties communes des immeubles. Pour 2023, elles concernent le 4-6 rue de Lille, 31 et 1-3 rue Saint Jacques.

CT 32 Petits travaux (+ 2 K€ HT)
On constate en 2023 des travaux de remise en état lors d'un changement de locataires, et des petits travaux divers tels que remplacement de serrures suite à dégradation par exemple. Les dépenses constatées réellement chaque année dans cette catégorie seront défalquées de la provision GEGR (Gros Entretien Grosse Réparation) dans le bilan prévisionnel.

CT 34 Amodiation charges locatives (+ 0.6 K€ HT)
Il s'agit du montant de location des places en amodiation, dont les droits sont acquis en AT10. Contractuellement, le loyer commence à courir à partir d'une date butoir liée à la date d'obtention du PC, utilisées ou pas par des locataires.

CT 35 Concessionnaires charges locatives (+ 1 K€ HT)
Régularisation comptable d'affectations de dépenses réalisées auprès des concessionnaires, pour alimenter les parties communes et imputées dans le poste bilan AT 241 préalablement à la création de ce nouveau poste.
Ces charges sont comprises dans le loyer des logements.

CT 36 Charges de copropriété (+ /- 0 K€ HT)
Ce sont les charges à régler à la copropriété pour les biens concernés : le 27 rue Saint Jacques et le 10-11 Grand Place (actuellement portées par l'EPF à refacturer dans le cadre de la cession). Les charges appelées sont inférieures aux prévisions, au vu de la date de la signature de l'acte d'acquisition.

DT COMMUNICATION ET PROSPECTION (- 11 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2023 au CRACL 2022	Réalisé 2023	Ecart
Ligne	Intitulé			
DT	**COMMUNICATION ET PROSPECTION (5ans)**	**15 000**	**4 393**	**-10 607**
DT1	Charte Graphique	10 000	4 250	-5 750
DT2	Plan média	5 000	143	-4 857

DT1 Charte graphique (- 6 K€ HT)
Une seule intervention graphique en 2023 pour la perspective conçue et affichée des 9-10-11 Grand Place.

DT2 Plan média (- 5 K€ HT)
Report de la provision pour préparer une action fort en accompagnement de la commercialisation des 18-20-22 rue de Lille en 2024/2025.

ET RÉMUNERATION SPLA (0 €HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2023 au CRACL 2022	Réalisé 2023	Ecart
Ligne	Intitulé			
ET	**REMUNERATION SPLA**	**20 845**	**20 863**	**18**
ET1	REMUNERATION VOLET 1.1	6 249	6 249	0
ET11	Maîtrise d'ouvrage Réhabilitations (Etudes et travaux)	6 249	6 249	0
ET12	Négociations acquisitions foncières	0	0	0
ET13	Honoraires négociation vente	0	0	0
ET2	REMUNERATION VOLET 1.2	0	0	0
ET20	Conseil et accompagnement des propriétaires privés	0	0	0
ET3	REMUNERATION VOLET 2	9 596	9 614	18
ET31	Installation des commerçants + baux commerciaux	0	10	10
ET32	Mise en location des logements	9 596	9 604	8
ET33	Gestion locative et technique y/c accompagnement des porteur	0	0	0
ET4	REMUNERATION VOLET 3	5 000	5 000	0
ET40	Prospection, mise en place des partenariats et Promotion	5 000	5 000	0
ET5	REMUNERATION DE LIQUIDATION	0	0	0
ET50	Clôture administrative du bilan	0	0	0
ET6	REMUNERATION VARIABLE	0	0	0
ET60	Variable sur subventions perçues (5% du montant)	0	0	0

Toutes les rémunérations inscrites ont été réglées en 2023.
Ajustement à la marge de 18€.

FT FRAIS FINANCIERS (+ 5 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2023 au CRACL 2022	Réalisé 2023	Ecart
Ligne	Intitulé			
FT	**FRAIS FINANCIERS**	**58 464**	**63 027**	**4 563**
FT1	Intérêts emprunt	58 464	63 027	4 563
FT1s	Interet emprunt simulation	0	0	0
FT2	Frais financiers court terme	0	0	0
GT	**PROVISIONS**	**0**	**0**	**0**
GT1	Provision pour risques	0	0	0

Ajustement de l'échéancier de remboursement auprès des banques Arkea, Banque Postale et CDC.

GT PROVISIONS (+/- 0K€ HT)

La provision pour risque est inscrite en 2032, dernière année opérationnelle de la concession. RAS

2. Évolution des recettes 2023 (+ 382 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2023 au CRACL 2022	Réalisé 2023	Ecart
Ligne	Intitulé			
RECETTES		**492 573**	**874 805**	**382 232**
AT	VENTE D'IMMEUBLES	-	-	-
BT	PARTICIPATIONS IMMOBILIER COMMERCIAL	-	-	-
CT	GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES IMMEUBLES	77 703	85 273	7 570
DT	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	414 870	788 867	373 997
FT	PRODUITS FINANCIERS	-	665	665

AT VENTE D'IMMEUBLES (+/ - 0 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2022 au CRACL 2021	Réalisé 2023	Ecart
Ligne	Intitulé			
AT	**VENTE IMMEUBLES**	**0**	**0**	**0**
AT1	PRIX VENTE 12 IMMEUBLES PROJET	0	0	0
AT2	HONORAIRES VENTE	0	0	0

BT PARTICIPATION IMMOBILIER COMMERCIAL (+/0 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2022 au CRACL 2021	Réalisé 2023	Ecart
Ligne	Intitulé			
BT	**PARTICIPATIONS IMMOBILIER COMMERCIAL**	**0**	**0**	**0**
BT1	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	0	0	0
BT2	POTENTIEL 2 IMMEUBLES STRATEGIQUES	0	0	0

CT GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES IMMEUBLES (+ 8 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2023 au CRACL 2022	Réalisé 2023	Ecart
Ligne	Intitulé			
CT	**GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES 14 IMMEUBLES REHA**	**77 703**	**85 273**	**7 570**
CT1	LOYERS	73 432	84 143	10 711
CT11	Loyers logements	54 382	60 216	5 834
CT12	Loyers commerces	19 050	23 927	4 877
CT2	BAUX	2 592	0	-2 592
CT21	Facturation des baux logements	0	0	0
CT22	Facturation des baux commerciaux	2 592	0	-2 592
CT3	IMPÔTS	1 679	1 130	-549
CT30	Récupération taxe foncière	1 679	1 130	-549

CT1 Loyers (+ 11 K€ HT)

CT11 Loyers logements (+ 6 K€ HT)

Une marge de sécurité est toujours appliquée dans le calcul des loyers pour risque d'impayés. En 2023, cette provision n'a pas été consommée, la recette locative est optimisée.

CT12 Loyers commerces (+ 5 K€ HT)

Idem.

CT2 Facturation des baux (- 3 K€ HT)

CT22 Facturation des baux commerciaux (- 3 K€ HT)

La mise en location du local commercial du 31 rue Saint Jacques a été reportée sur 2024.

CT3 Impôts (- 0.5 K€ HT)

CT30 Récupération de taxe foncière (- 0.5 K€ HT)

La taxe foncière payée sur les immeubles par La fabrique des quartiers peut être récupérée dans le cadre des baux commerciaux au prorata du nombre d'unités dans l'immeuble. Ajustement à la valeur réelle appelée.

DT SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (+ 374 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2023 au CRACL 2022	Réalisé 2023	Ecart
Ligne	Intitulé			
DT	**SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**	**414 870**	**788 867**	**373 997**
DT1	PARTICIPATIONS COLLECTIVITES	309 870	309 960	90
DT11	VILLE	309 870	309 960	90
DT12	MEL			0
DT2	SUBVENTIONS A MOBILISER	105 000	478 907	373 907
DT20	SUBVENTIONS A MOBILISER	105 000	478 907	373 907
DT3	APPORT EN NATURE			
DT30	Apport en nature	0	0	0

DT11 Participation Ville de Tourcoing (+ 0.09 K€ HT)

Facturation établie à 90 € de plus que la prévision et réglée en 2023

DT20 Subventions à mobiliser (+ 374 K€ HT)

La subvention de 105 000 € mise en paiement en 2023 auprès d'Action Logement n'a été versée que début 2024.

En revanche, l'acompte n°1 du FRLA (Fond de redynamisation des Locaux d'Activité) a été versé à hauteur de 50% de la subvention allouée, suite à la modification du RGA du Fond et à la signature de l'avenant 1 à la convention.

III. BILAN PRÉVISIONNEL ACTUALISÉ 2024-2033

A Les hypothèses de travail pour l'actualisation du bilan

En dépenses :

- Renoncement à l'acquisition du 28-30 rue Saint Jacques = réduction des coûts d'acquisition, travaux, prestataires, gestion etc …
- Ajustement de l'enveloppe acquisition du 40-42 rue Saint Jacques (moins importante)
- Ajustement du budget travaux de la reconstruction du 18-20-22 rue de Lille suite à l'appel d'offres travaux et de ses corollaires
- Intégration d'une augmentation du coût des travaux à relancer au 21 rue Saint Jacques au vu de l'inflation constatée entre 2020 et 2024 et de l'état de dégradation croissant de l'immeuble
- Augmentation de l'enveloppe « assurance » suite au contrat actuel contracté, mais aussi des impôts sur la base des avis 2023
- Réduction globale de la rémunération SPLA en raison de la réduction de programme (acquisition et cession), du coût des travaux et MOE réajustés et de la gestion locative (recalculées sur la valeur des loyers réellement perçus en 2023)

En recettes :

- Ajustement des recettes de cession et des recettes locatives avec la modification de programme (retrait du 28-30 rue Saint Jacques) et recalibrage des m² réellement produits
- Stabilisation des subventions attendues : l'ANCT accepte d'examiner par voie d'avenant la substitution du 40-42 rue Saint Jacques au 28-30 rue Saint Jacques.

Le programme de recyclage évolue donc ainsi :

n°	Rue	Données projets produits CRACL 2022 Prévisionnel 2023-2033						Données projets produits CRACL 2023 Prévisionnel 2024 2033						
		Commerce			Logement		Surface totale projet / immeuble	Commerce			Logement			Surface totale projet / immeuble
		Existant	Nbre	Surface utile	Nbre	SHAB projet		Existant	Nbre produit	Surface utile	Existant	Nbre produit	SHAB projet	
4	Lille	1	1	104	4	223	327	1	1	104	1	4	223	327
6	Lille	1						1			0			
31	St-Jacques	1	1	144	3	148	292	1	1	144	1	3	148	292
21	St-Jacques	1	1	52	0	0	52	1	1	52	0	0	0	52
1 +3	St-Jacques	1	1	85	3	160	245	1	1	85	1	3	160	245
18	Lille	1	1	176	5	352	528	1	1	176	1	5	352	528
20	Lille	1						1			0			
22	Lille	1						1			0			
9	Grand place	1	1	700	3	160	860	1	1	700	1	3	160	860
10 +11	Grand place	1						1			0			
38	St-Jacques	1	1	104	1	77	181	1	1	104	1	1	77	181
40	St-Jacques	1	1	200	2	180	380	1	1	200	0	2	180	380
42	St-Jacques	1						1						
28-30	St-Jacques	1	1	140	0	0	140	0	0	0	0	0	0	0
	TOTAUX	14	9	1705	21	1300	3005	**13**	**8**	**1565**	**6**	**21**	**1300**	**2865**

Les évolutions depuis le dernier CRACL : on constate une réduction de 14 à 13 commerces existants à traiter, suite au retrait du 28-30 rue Saint Jacques, qui sera néanmoins traité par un opérateur privé dans le cadre de l'opération de recyclage de l'ancien cinéma ABC.

B Bilan financier actualisé au 31/12/2023

EVOLUTION DES DÉPENSES (- 341 K€ HT)

	CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE	Bilan approuvé CRAC 2022 Prévisionnel 2023-2033	Bilan actualisé CRACL 2023 Prévisionnel 2024-2033	Ecart
	RESULTAT D'EXPLOITATION			0
	DEPENSES	**13 164 397**	**12 823 883**	**-340 514**
AT	**RECYCLAGE IMMOBILIER**	**9 667 029**	**9 149 435**	**-517 594**
BT	**ACCOMPAGNEMENT IMMOBILIER COMMERCIAL PRIVE**	**5 500**	**5 500**	**0**
CT	**GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE**	**936 122**	**1 159 978**	**223 856**
DT	**COMMUNICATION ET PROSPECTION**	**114 866**	**108 209**	**-6 658**
ET	**REMUNERATION SPLA**	**1 264 478**	**1 249 908**	**-14 570**
FT	**FRAIS FINANCIERS**	**768 026**	**742 478**	**-25 548**
GT	**PROVISIONS**	**408 376**	**408 376**	**0**

AT RECYCLAGE IMMOBILIER (- 518 K€ HT)

Ligne	CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE Intitulé	Bilan approuvé CRAC 2022 Prévisionnel 2023-2033	Bilan actualisé CRACL 2023 Prévisionnel 2024-2033	Ecart
	RESULTAT D'EXPLOITATION			0
AT	**RECYCLAGE IMMOBILIER**	**9 667 029**	**9 149 435**	**-517 594**
AT1	FONCIER	2 139 439	1 958 672	-180 767
AT10	Acquisition SPLA et amodiation	1 734 690	1 555 780	-178 910
AT11	Acquisition ville-apport en nature	231 723	231 723	0
AT12	Frais de notaire	122 251	121 120	-1 131
AT13	Aléas (frais avocats, indemnités d'expro, d'éviction co.....	50 775	50 049	-726
AT2	REHABILITATION DES IMMEUBLES	7 527 590	7 190 762	-336 827
AT21	ETUDES	926 245	899 829	-26 416
AT211	Géomètre	6 000	4 883	-1 117
AT212	Etudes thermiques	8 000	7 332	-668
AT213	Honoraires MOE DIAG	30 180	23 780	-6 400
AT214	Honoraires MOE Conception/ réalisation	790 608	763 211	-27 397
AT215	Honoraires Bureau de contrôle	52 905	62 965	10 060
AT216	Honoraires CSPS	38 552	37 659	-893
AT22	DIAGNOSTICS	49 543	47 670	-1 873
AT221	DIAG Pb Amiante avant travaux	23 030	23 335	305
AT222	DIAG DPE et Pb après travaux	6 513	4 335	-2 178
AT223	DIAG TECHNIQUE ET STRUCTURE	20 000	20 000	0
AT23	TRAVAUX	6 321 199	6 008 978	-312 220
AT231	Gestion transitoire	98 847	103 207	4 360
AT232	Travaux de démolitions	418 476	418 476	0
AT233	Travaux de désamiantage	99 888	99 888	0
AT234	Travaux de réhabilitation logts et commerces	4 359 205	3 690 108	-669 097
AT235	Travaux de réhabilitation commerce	900 998	1 282 164	381 166
AT236	Provisions 1ers travaux d'agencement commercial	98 571	98 571	0
AT237	Aléas travaux	320 214	316 563	-3 651
AT238	Actualisation	25 000	0	-25 000
AT24	AUTRES FRAIS	230 603	234 286	3 683
AT241	Concessionnaires	145 888	133 933	-11 955
AT242	Assurances (GFA, ...)	59 322	74 322	15 000
AT243	Huissier	3 610	3 540	-70
AT244	Reproduction et impression	6 448	4 914	-1 534
AT245	Publicité + Affichage	15 335	17 578	2 243

AT1 FONCIER (- 181 K€ HT)

AT10 Acquisition et amodiation (-179 K€ HT)

Ajustement de l'enveloppe pour tenir compte :

- Du retrait du 28-30 rue Saint Jacques estimé à 93 600 € au CRACL prévisionnel 2023-2033
- Des places de stationnement qui ne seront à acquérir en amodiation (- 3 places)
- Du prix d'acquisition du 40-42 rue Saint Jacques dont la négociation menée par l'EPF a été favorable au bilan (225 000 € au lieu de 250 000€ en valeur vénale).

AT12 Frais de notaire (- 1 K€ HT)
Ajustement de l'enveloppe, au vu du montant des acquisitions connues à ce stade d'avancement des opérations et régularisations de frais.

AT13 Aléas (-0.7 K€ HT)
Provision conservée

AT2 RÉHABILITATION DES IMMEUBLES (- 337 K€ HT)

AT21 Études (- 26 K€ HT)

AT211 Géomètre (- 1 K€ HT)
Économie constatée au réalisé 2023 non reportée

AT212 Études thermiques (- 1 K€ HT)
Ajustement à la réalité des besoins restant à couvrir.

AT213 Honoraires MOE DIAG (- 6 K€ HT)
Provision de 5 800€ conservée pour le dernier immeuble 40-42 rue Saint Jacques à démarrer en septembre 2024.

AT213 Honoraires conception réalisation (- 27 K€ HT)
Adaptation des honoraires de Maitrise d'œuvre pour le recyclage du 28-30 rue Saint Jacques et ajustement suite aux DGD des marchés de maitrise sur les chantiers livrés au 31, 1-3 rue Saint Jacques et 4-6 rue de Lille.

AT215 Honoraires bureau de contrôle (+ 10 K€ HT)
L'état des 40-42 rue Saint Jacques étant particulièrement sensible, le vendeur ayant fait poser des témoins / jauges sur les fissures avant la cession, nous prévoyons le recours supplémentaire à des prestataires spécialisés.

AT216 Honoraires CSPS (-1 K€ HT)
Idem poste AT 213

AT22 Diagnostics (- 2 K€ HT)

AT 221 Diagnostic plomb et amiante avant travaux (+ 0.3 K€ HT)
AT 222 Diagnostic plomb et amiante après travaux (- 2 K€ HT)
Suppression du 28-30 rue Saint Jacques et intégration des diagnostics complémentaires nécessaires suite à la découverte d'amiante supplémentaire au 9 Grand Place.

AT 223 Diagnostic technique et structure (+/- 0 K€ HT)
RAS

AT23 Travaux (- 312 K€ HT)

AT 231 Gestion transitoire (+ 4 K€ HT)
Travaux de défrichage récurrents au 9 Grand Place (végétation recouvrant les garages d'une copropriété attenante rue Nationale) de nouvelles interventions réalisées.

AT 232 Travaux de démolition (+/- 0 K€ HT)
AT 233 Travaux de désamiantage (+/- 0 K€ HT)
RAS

AT 234 Travaux de réhabilitation logements (- 669 K€ HT)
AT 235 Travaux de réhabilitation commerce (+ 381 K€ HT)

Les marchés de travaux passés ne distinguaient pas les parties "commerce" et les parties "logement" jusqu'ici. Cependant, pour les nouveaux marchés que nous passons et pour répondre aux besoins de justification des dépenses pour l'obtention des subventions, nous les scindons au sein de cette enveloppe globale. Le poste bilan AT 234 est réduit au profit du poste AT 235 selon la réalité des marchés qui seront passés.

On constate globalement une réduction de l'enveloppe travaux en lien avec le retrait du 28-30 rue Saint Jacques, contre balancée par une augmentation de l'enveloppe travaux prévisionnelle du 21 rue Saint Jacques, dont il faudra relancer les marchés, dans un contexte économique inflationniste par rapport à 2020.

AT 236 Travaux de 1er agencement commercial (+/0 K€ HT)
Provision conservée dans sa totalité, les cellules des 18-20-22 rue de Lille, 10-11 Grand Place et 34-40-42 rue Saint Jacques n'étant pas encore livrées.

AT 237 Aléas travaux (- 4 K€ HT)
Ajustement de l'enveloppe en lien avec le retrait du 28-30 rue Saint Jacques.

AT 238 Actualisation (- 25 K€ HT)
Pas d'actualisation appliquée aux marchés clôturés. Économie constatée.
Le marché du 21 rue Saint Jacques étant caduque, il faudra le moment opportun, relancer un nouvel appel d'offres.

AT24 Autres frais (+ 4 K€ HT)

AT 241 Concessionnaires (- 12 K€ HT)
Des économies constatées sur des opérations livrées et une enveloppe réduite puisque les travaux de raccordement ne seront pas réalisés au 28-30 rue Saint Jacques.

AT 242 Assurances GFA (+ 15 K€ HT)
Ajustement de l'enveloppe aux dépenses réellement engagées, au taux et frais des contrats en vigueur au moment de la souscription des contrats.

AT 243 Huissier (+ /- 0.07 K€ HT)
RAS

AT 244 Reproduction et impression (- 2 K€ HT)
Ajustement de l'enveloppe aux dépenses réellement engagées.

AT 245 Publicité et affichage (+ 2 K€ HT)
Des lots infructueux du marché de construction neuve au 18-20-22 rue de Lille ont dû être relancés (achat d'unités de publication dans la presse spécialisée).

BT ACCOMPAGNEMENT IMMOBILIER COMMERCIAL PRIVÉ (+/- 0 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2022 Prévisionnel 2023-2033	Bilan actualisé CRACL 2023 Prévisionnel 2024-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
BT	**ACCOMPAGNEMENT IMMOBILIER COMMERCIAL PRIVE**	**5 500**	**5 500**	**0**
BT1	ETUDES DE POTENTIEL 2 IMMEUBLES STRATEGIQUES			0
BT10	ETUDES DE POTENTIEL 2 IMMEUBLES STRATEGIQUES	0	0	0
BT2	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	5 500	5 500	0
BT20	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	5 500	5 500	0

BT1 Études de potentiel 2 immeubles stratégiques
BT2 Intermédiation 10 propriétaires privés
RAS

CT GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES IMMEUBLES RÉHABILITÉS (+ 224 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2022 Prévisionnel 2023-2033	Bilan actualisé CRACL 2023 Prévisionnel 2024-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
CT	**GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES 14 IMMEUBLES REHA**	**936 122**	**1 159 978**	**223 856**
CT1	PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'ADAPTATION	336 733	393 367	56 634
CT11	Vitrophanie	10 000	12 000	2 000
CT12	Implantation 1 boutiques test	0	0	0
CT13	provision GEGR	326 733	381 367	54 634
CT2	IMPOTS ASSURANCES ET FRAIS DIVERS	450 612	614 967	164 354
CT21	impôts et taxes	368 656	448 835	80 179
CT22	Provision pour aménagements et adaptation diverses	65 000	65 000	0
CT23	Assurances propriétaires	16 956	101 132	84 176
CT3	GESTION LOCATIVE	148 777	151 644	2 867
CT31	Entretien	67 776	72 264	4 488
CT32	Petit travaux	2 379	4 858	2 479
CT33	Diagnostics locatifs	1 500	1 975	475
CT34	Amodiation charges locatives	62 592	57 070	-5 522
CT35	Concessionnaires charges locatives	13 630	14 645	1 015
CT36	Charges de copropriété	900	832	-68

CT1 Petits travaux d'entretien et d'adaptation (+ 57 K€ HT)

CT 11 Vitrophanie (+ 2 K€ HT)

Des interventions sont prévues sur les façades commerciales des 40-42 rue Saint Jacques pour animer le dispositif, ainsi que sur celles du 18-20-22 rue de Lille pour dynamiser la commercialisation des locaux.

CT12 Implantation boutique test (+/- 0 K€ HT)

RAS – plus d'implantation prévue à ce stade d'avancement opérationnel.

CT13 Provision GEGR (+ 55 K€ HT)

La provision est ajustée pour traiter les remises en état importantes durant la durée de location et avant cession. La ligne de dépenses CT32 « petits travaux », lorsqu'elle est utilisée, vient en déduction dans le réalisé n+1 de cette provision GEGR. Lorsqu'un locataire quitte le logement, des travaux de « remise au propre » sont nécessaires avant l'entrée d'un nouveau locataire. Si des travaux de dégradations étaient constatés, ils seraient à la charge du locataire sortant dans le cadre de l'application des clauses du bail.
Elle est calculée en pourcentage sur les loyers attendus.

CT2 Impôts, assurances et frais divers (+ 164 K€ HT)

CT21 Impôts et taxes (+ 80 K€ HT)

Il s'agit ici du règlement des diverses taxes : assainissement, foncières, logements vacants, friches vacantes et de la taxe sur les salaires. Recalibrage des enveloppes d'impôts fonciers au vu des appels reçus en 2023, sur la durée d'exploitation des biens.
Une taxe d'assainissement par exemple, pour le raccordement d'un immeuble s'élève à 3 691 € ; la taxe foncière du 3 rue Saint Jacques à 2 446 €.

CT22 Provisions pour aménagement et adaptations diverses (+/- 0 K€ HT)

Une provision de 65 K€ est conservée à budget constant.

CT23 Assurances propriétaires (+ 84 K€ HT)

Le contrat d'assurance responsabilité civile et dommages aux biens et personnes qui a pu être souscrit engendre des montants de cotisation beaucoup plus importants que le précédent. L'enveloppe a donc été ajustée à la valeur réelle des cotisations appelées en 2023, sur la durée d'exploitation des biens. Si un nouveau contrat venait à être signé, avec des cotisations moins élevées, l'enveloppe serait revue en conséquence.

CT3 Gestion locative (+3 K€ HT)

CT 31 Entretien (+ 4 K€ HT)

Il s'agit de l'entretien des parties communes dans les immeubles mixtes. Un marché a été passé en 2022 pour assurer cette prestation au 31 rue Saint Jacques, au 4-6 rue de Lille et au 1-3 rue Saint Jacques.
Cette charge est une charge locative d'une valeur 2023 de 123 € HT mensuels pour le 4-6 rue de Lille par exemple, répercutée mensuellement aux locataires au prorata de leur surface locative. Des interventions ponctuelles complémentaires pourront être demandées, pour palier par exemple, à un épisode de travaux salissant les parties communes.

Dans la comptabilisation des loyers mensuels totaux en recettes, ces charges locatives sont intégrées.

CT 32 Petits travaux (+ 2 K€ HT)
Ce sont les petits travaux réalisés dans les logements ou les parties communes, en réparation et entretien. Également lorsqu'un locataire quitte le logement et qu'une remise au propre est nécessaire.
Pas de provision inscrite, utilisation de la provision par transfert de la ligne CT 13 « provisions GEGR » lorsqu'une dépense est constatée dans le réalisé n+1.

CT 33 Diagnostics locatifs (+/-0 K€ HT)
RAS

CT 34 Amodiation – charges locatives (- 6 K€ HT)
Les contrats d'amodiation comportent deux volets : un volet acquisition des droits de stationnement pendant 15 ans – ligne de dépenses AT 10 – et un volet locatif mensuel, constituant une charge locative pour nos locataires. Le montant de la location mensuelle est de 49.25 € HT. Il est payé par La fabrique des quartiers et répercuté en charges locatives et ainsi comptabilisé dans le loyer mensuel total perçu.
La provision est revue à la baisse, le nombre de places en amodiation nécessaire se réduisant également grâce à la dérogation possible aux exigences réglementaires du PLU (proximité de transports en commun).

CT 35 Concessionnaires charges locatives (+ 1 K€ HT)
Il s'agit ici des consommations d'eau et d'électricité dans les parties communes des immeubles mixtes. Elles sont refacturées aux locataires, au prorata de leur surface locative, et incluses dans le loyer mensuel total perçu et comptabilisé. Cela représente 25 € par mois par logement en valeur constatée en 2023.

CT 36 Charges de copropriété (+ / - 0 K€)
Ce sont les charges de copropriété annuelles liées au garage acheté en 2023 au 27 rue Saint Jacques. Provision de 100 € par an.

DT COMMUNICATION ET PROSPECTION (- 7 K€HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2022 Prévisionnel 2023-2033	Bilan actualisé CRACL 2023 Prévisionnel 2024-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
DT	**COMMUNICATION ET PROSPECTION (5ans)**	**114 866**	**108 209**	**-6 658**
DT1	Charte Graphique	68 028	62 279	-5 750
DT2	Plan média	46 838	45 930	-908

DT1 Charte graphique (-6 K€ HT)
DT2 Plan média (- 1 K€ HT)

Révision de l'enveloppe globale consacrée au plan de communication au vu des immeubles livrés qui ne feront plus l'objet de campagne de communication.
Provision en partie conservée sur ces dépenses de communication, pour les immeubles restant à traiter, principalement les 18-20-22 rue de Lille, 9-10-11 Grand Place et 38-40-42 rue Saint Jacques.

ET RÉMUNERATION SPLA (- 15 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2022 Prévisionnel 2023-2033	Bilan actualisé CRACL 2023 Prévisionnel 2024-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
ET	**REMUNERATION SPLA**	**1 264 478**	**1 249 908**	**-14 570**
ET1	REMUNERATION VOLET 1.1	833 800	816 745	-17 055
ET11	Maîtrise d'ouvrage Réhabilitations (Etudes et travaux)	609 834	605 325	-4 509
ET12	Négociations acquisitions foncières	43 743	39 248	-4 495
ET13	Honoraires négociation vente	180 223	172 172	-8 051
ET2	REMUNERATION VOLET 1.2	0	0	0
ET20	Conseil et accompagnement des propriétaires privés	0	0	0
ET3	REMUNERATION VOLET 2	290 839	293 324	2 485
ET31	Installation des commerçants + baux commerciaux	36 008	34 398	-1 610
ET32	Mise en location des logements	21 865	28 737	6 872
ET33	Gestion locative et technique y/c accompagnement des porteur	232 966	230 189	-2 777
ET4	REMUNERATION VOLET 3	45 000	45 000	0
ET40	Prospection, mise en place des partenariats et Promotion	45 000	45 000	0
ET5	REMUNERATION DE LIQUIDATION	10 000	10 000	0
ET50	Clôture administrative du bilan	10 000	10 000	0
ET6	REMUNERATION VARIABLE	84 839	84 839	0
ET60	Variable sur subventions perçues (5% du montant)	84 839	84 839	0

ET1 Rémunération Volet 1.1 (- 17 K€ HT)

ET11 Maitrise d'ouvrage Réhabilitation études et travaux (- 5 K€ HT)
Cette rémunération est adossée au montant des travaux et frais accessoires, sur la base d'un pourcentage de 8 %.
Le retrait du 28-30 rue Saint Jacques impacte la rémunération de Maitrise d'Ouvrage.

ET12 Négociations acquisitions foncières (-4 K€ HT)
ET13 Honoraires de commercialisation vente (-8 K€ HT)
Idem ci-dessus, correspond au 28-30 rue Saint Jacques.

ET2 Rémunération Volet 1.2 (+/- 0 K€ HT)

ET20 Conseil et accompagnement des propriétaires privés (+/- 0 K€ HT)
Mission non reconduite dans le cadre de l'avenant n°3 à la concession d'aménagement délibéré en juin 2023.

ET3 Rémunération Volet 2 (+ 2 K€ HT)

ET31 Installation des commerçants + baux commerciaux (-2 K€ HT)
15% du montant annuel par bail. Selon les dates de mise en location, on estime un turnover de 2 baux par local.
Ajustement du montant au vu du retrait du 28-30 rue Saint Jacques.

ET32 Mise en location des logements (+ 7 K€ HT)
Un mois de loyer par bail, considérant sur la durée de location, un turnover de 2 locataires par logements, en fonction de la date de première mise en location, comprenant un pourcentage de risque d'impayés ou de vacance ponctuelle.
En 2023, il n'y a pas eu d'impayés et ni de long turn over entre deux locataires, les loyers perçus sont plus importants, la rémunération a été ajustée en conséquence.

ET33 Gestion locative et technique (- 3 K€ HT)
11% du montant des loyers des locaux d'activité, de commerce et d'habitation. L'augmentation mécanique s'adosse à l'augmentation de la durée d'exploitation des commerces et des logements et des recettes locatives (en tenant compte du retrait du 28-30 rue Saint Jacques).

ET4 Rémunération Volet 3 (+/- 0 K€ HT)

ET40 Prospection, mise en place des partenariats et promotion (+/-0 K€ HT)
Poursuite de la mission de recherche de porteur de projet et accompagnement des preneurs des locaux commerciaux.

ET5 Rémunération de liquidation (+/- 0 K€ HT)

ET50 Clôture administrative du bilan (+/- 0 K€ HT)
RAS

ET6 Rémunération variable (+/- 0 K€ HT)

ET60 Variable sur subventions perçues (+/- 0 K HT)

RAS

FT FRAIS FINANCIERS (- 26 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2022 Prévisionnel 2023-2033	Bilan actualisé CRACL 2023 Prévisionnel 2024-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
FT	**FRAIS FINANCIERS**	**768 026**	**742 477**	**-25 548**
FT1	Intérêts emprunt	647 639	652 201	4 562
FT1s	Interet emprunt simulation	0	0	0
FT2	Frais financiers court terme	120 387	90 276	-30 111

FT 1 Intérêts d'emprunt (+ 5 K€ HT)

Ajustement de l'échéancier de remboursement auprès de la Banque Arkéa et de la Banque Postale au vu des dates de déblocage des fonds.

FT 2 Frais financiers court terme (- 30 K€ HT)

Gestion des pics de trésorerie, dépendant du rythme des dépenses et des recettes, par une ligne de crédit plutôt qu'un emprunt : plus de souplesse dans la gestion de trésorerie si celles-ci venaient à glisser sur la période et ne nécessitaient finalement pas un emprunt. Moins coûteuse qu'un emprunt également.

GT PROVISIONS (+/- 0 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2022 Prévisionnel 2023-2033	Bilan actualisé CRACL 2023 Prévisionnel 2024-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
GT	**PROVISIONS**	**408 376**	**408 376**	**0**
GT1	Provision pour risques	408 376	408 376	0

Cette somme correspond à la participation Ville qui pourrait ne pas être appelée en fin de concession si pas utilisée.
Dans ce cas, au vu de 2024, la participation Ville budgétée de 1.2 M€, ne pourrait être que de 792 K€.

Cette provision pour risque est la variable d'ajustement pour absorber les écarts de dépenses et de recettes sans augmenter la participation initiale de la Ville, voire la réduire en fin de concession.

EVOLUTION DES RECETTES (- 341 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2022 Prévisionnel 2023-2033	Bilan actualisé CRACL 2023 Prévisionnel 2024-2033	Ecart
	RECETTES	**13 164 395**	**12 823 883**	**-340 511**
AT	**VENTE IMMEUBLES**	**6 387 667**	**6 112 577**	**-275 090**
BT	**PARTICIPATIONS IMMOBILIER COMMERCIAL**	**0**	**0**	**0**
CT	**GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE**	**2 380 171**	**2 314 084**	**-66 087**
DT	**SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**	**4 396 557**	**4 396 557**	**0**
ET	**RECETTES AUTRES**	**0**	**0**	**0**
FT	**PRODUITS FINANCIERS**	**0**	**665**	**665**

AT VENTE D'IMMEUBLES (- 275 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2022 Prévisionnel 2023-2033	Bilan actualisé CRACL 2023 Prévisionnel 2024-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
AT	**VENTE IMMEUBLES**	**6 387 667**	**6 112 577**	**-275 090**
AT1	PRIX VENTE 12 IMMEUBLES PROJET	6 237 460	5 969 080	-268 380
AT2	HONORAIRES VENTE	150 207	143 497	-6 710

AT1 Prix de vente des immeubles (- 268 K€ HT)
Ajustement de la valeur des cessions à hauteur des m² réellement produits au vu de l'avancement et de l'atterrissage des projets. Cession à 2 300 € TTC /m² soit 1 917 € HT / m²
Retrait du 28-30 rue Saint Jacques

AT2 Honoraires de vente (- 7 K€ HT)
Honoraires de 2,5% du prix de vente, ajustés aux recettes de cession attendues.
Idem ci-dessus.

BT PARTICIPATION IMMOBILIER COMMERCIAL (+/- 0 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2022 Prévisionnel 2023-2033	Bilan actualisé CRACL 2023 Prévisionnel 2024-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
BT	**PARTICIPATIONS IMMOBILIER COMMERCIAL**	**0**	**0**	**0**
BT1	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	0	0	0
BT2	POTENTIEL 2 IMMEUBLES STRATEGIQUES	0	0	0

Ces deux missions n'ont pas été poursuivies faute de potentiels encore mobilisables. Cf les avenants n° 2 et 3 à la concession d'aménagement de 2021 et 2023.

CT GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES IMMEUBLES (- 66 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2022 Prévisionnel 2023-2033	Bilan actualisé CRACL 2023 Prévisionnel 2024-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
CT	**GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES 14 IMMEUBLES REHA**	**2 380 171**	**2 314 084**	**-66 087**
CT1	LOYERS	2 237 168	2 195 406	-41 762
CT11	Loyers logements	1 051 608	1 176 234	124 626
CT12	Loyers commerces	1 185 560	1 019 172	-166 388
CT2	BAUX	31 230	29 101	-2 129
CT21	Facturation des baux logements	0	0	0
CT22	facturation des baux commerciaux	31 230	29 101	-2 129
CT3	IMPÔTS	111 773	89 577	-22 196
CT30	Récupération taxe foncière	111 773	89 577	-22 196

CT1 Loyers (- 42 K€ HT)

CT11 Loyers logements (+ 124 K€ HT)
Ajustement des loyers perçus à la réalité 2023 (abattement pour risque non consommé en totalité) et aux surfaces réellement produites. Les loyers encaissés comprennent les charges locatives (amodiation de places de stationnement le cas échéant, entretien des parties communes et fluides consommés pour celui-ci).

CT12 Loyers commerces (- 166 K€ HT)
Retrait du 28-30 rue Saint Jacques : perte des recettes d'exploitation.
Location tardive en 2024 rue 31 rue Saint Jacques (juin 2024 avec franchise de loyer de 2 mois).
Perte d'exploitation de 26 280 € annuels au 21 rue Saint Jacques (en attente de reprise des travaux).

CT2 Baux (- 2 K€ HT)

CT21 Facturation des baux logements (+/- 0 K€ HT)
RAS

CT22 Facturation des baux commerces (-2 K€ HT)
Facturation baux commerces : 15% du loyer annuel. Ajustement au vu des montants des loyers attendus plus importants car prolongés en durée.
Retrait du 28-30 rue Saint Jacques.

CT3 Impôts (- 22 K€ HT)

CT30 Récupération taxes foncières (- 22 K€ HT)
La taxe foncière n'est récupérable qu'auprès des locataires commerciaux, au prorata du nombre de locaux commerciaux composant l'immeuble. Retrait du 28-30 rue Saint Jacques.
Ajustement de la recette au vu des montants réellement appelés en 2023.

DT SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (+/- 0 K€ HT)

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2022 Prévisionnel 2023-2033	Bilan actualisé CRACL 2023 Prévisionnel 2024-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
DT	**SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**	**4 396 557**	**4 396 557**	**0**
DT1	PARTICIPATIONS COLLECTIVITES	2 549 765	2 549 765	0
DT11	VILLE	2 549 765	2 549 765	0
DT12	MEL			0
DT2	SUBVENTIONS A MOBILISER	1 846 792	1 846 792	0
DT20	SUBVENTIONS A MOBILISER	1 846 792	1 846 792	0

DT1 Participations collectivités (+/- 0 K€ HT)

DT11 Ville (+/- 0 K€ HT)
Les participations de la Ville de Tourcoing ont été maintenues à hauteur des engagements, avec un calendrier de mobilisation modifié proposé par la Ville :
2024 : 0 € demande de report à 2032
2032 : 1 219 798 €
Le solde des participations est repoussé en fin de concession. Elles ne seront appelées que si nécessaire et selon l'atterrissage final, conformément à ce que prévoit le dernier chapitre du traité de concession et à l'explication du poste de dépenses GT « Provision pour risque » page 31.

DT2 Subventions à mobiliser (+/-0 K€ HT)

RAS

IV. Risques

- La procédure en référé enclenchée au 21 rue Saint Jacques ne donne pas de lisibilité sur la reprise des travaux. La perte de recettes locatives impacte le bilan de concession de 26 K€ / an.
- S'assurer de la maitrise des calendriers de travaux de construction neuve au 18-20-22 rue de Lille pour obtenir la totalité de la subvention du Fond Friches octroyée dans le cadre du Plan de Relance, avec la signature d'un avenant n°1 fin 2024 pour repousser la mise en paiement à début 2025 (facturation décembre 2024 mais fermeture de la plateforme de dépôt de l'état fin novembre).
- Préparer un avenant n°2 à la convention de subventionnement du Fond de Redynamisation des Locaux d'Activité auprès de l'ANCT afin de stabiliser le montant alloué par substitution du 40-42 rue Saint Jacques non identifié à la convention initiale, au 28-30 rue Saint Jacques retiré du programme.
- Mobiliser les partenariats afin de faciliter la commercialisation des deux grandes surfaces commerciales qui seront produites en 2024 et 2025 au 10-11 Grand Place (près de 1000 m²) et 18-20-22 rue de Lille (près de 180 m²).

V. Décisions à prendre

- Prendre acte du bilan réalisé 2023
- Approuver le bilan prévisionnel 2024– 2033 : bilan prévisionnel actualisé, ventilation des dépenses et des recettes
- Valider un avenant n°5 pour acter :
    - du programme opérationnel recalé,
    - de la réduction de la rémunération de La fabrique des quartiers
    - de l'évolution du calendrier de versement de la participation de la Ville de Tourcoing

VI. Annexes

- Annexe n°1 - Bilan financier arrêté au 31/12/2023
- Annexe n°2 - Bilan financier actualisé au 31/12/2023
- Annexe n°3 - Plan de trésorerie pluriannuel actualisé 2024-2033
- Annexe n°4 - Tableau des acquisitions SPLA pour l'année 2023
- Annexe n°5 - Tableau des cessions SPLA pour l'année 2023
- Annexe n°6 - Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique
- Annexe n°7 - Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels 2023 et Rapport spécial du commissaire aux comptes 2023

ANNEXE 1 - Bilan financier arrêté au 31/12/2023

DEPENSES

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2023 au CRACL 2022	Réalisé 2023	Ecart
Ligne	Intitulé			
	DEPENSES	**805 351**	**789 025**	**-16 325**
AT	**RECYCLAGE IMMOBILIER**	**683 458**	**657 410**	**-26 048**
AT1	FONCIER	28 972	251 279	222 307
AT10	Acquisition SPLA et amodiation	15 500	229 891	214 391
AT11	Acquisition ville-apport en nature	0	0	0
AT12	Frais de notaire	1 471	7 672	6 201
AT13	Aléas (frais avocats, indemnités d'expro, d'éviction co.....	12 000	13 717	1 717
AT2	REHABILITATION DES IMMEUBLES	654 486	406 131	-248 355
AT21	ETUDES	221 563	83 528	-138 035
AT211	Géomètre	2 000	883	-1 118
AT212	Etudes thermiques	4 000	2 880	-1 120
AT213	Honoraires MOE DIAG	8 200	0	-8 200
AT214	Honoraires MOE Conception/ réalisation	198 519	71 761	-126 758
AT215	Honoraires Bureau de contrôle	4 430	5 565	1 135
AT216	Honoraires CSPS	4 414	2 440	-1 974
AT22	DIAGNOSTICS	9 656	1 958	-7 698
AT221	DIAG Pb Amiante avant travaux	3 278	1 958	-1 320
AT222	DIAG DPE et Pb après travaux	1 378	0	-1 378
AT223	DIAG technique et structure	5 000	0	-5 000
AT23	TRAVAUX	412 421	312 561	-99 860
AT231	Gestion transitoire	18 816	14 213	-4 603
AT232	Travaux de démolitions	10 000	131 180	121 180
AT233	Travaux de désamiantage	45 000	0	-45 000
AT234	Travaux de réhabilitation logts et commerces	291 262	130 830	-160 432
AT235	Travaux de réhabilitation commerces	0	0	0
AT236	Provisions 1ers travaux d'agencement commercial	0	0	0
AT237	Aléas travaux	47 343	36 339	-11 004
AT238	Actualisation	0	0	0
AT24	AUTRES FRAIS	10 846	8 084	-2 763
AT241	Concessionnaires	5 693	1 778	-3 915
AT242	Assurances (GFA, ...)	0	0	0
AT243	Huissier	400	330	-70
AT244	Reproduction et impression	1 534	0	-1 534
AT245	Publicité + Affichage	3 219	5 976	2 756

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2023 au CRACL 2022	Réalisé 2023	Ecart
Ligne	Intitulé			
BT	**ACCOMPAGNEMENT IMMOBILIER COMMERCIAL PRIVE**	**0**	**0**	**0**
BT1	ETUDES DE POTENTIEL 2 IMMEUBLES STRATEGIQUES	0	0	0
BT10	ETUDES DE POTENTIEL 2 IMMEUBLES STRATEGIQUES	0	0	0
BT2	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	0	0	0
BT20	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	0	0	0
BT	**ACCOMPAGNEMENT IMMOBILIER COMMERCIAL PRIVE**	**0**	**0**	**0**
BT1	ETUDES DE POTENTIEL 2 IMMEUBLES STRATEGIQUES			0
BT10	ETUDES DE POTENTIEL 2 IMMEUBLES STRATEGIQUES	0	0	0
BT2	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	0	0	0
BT20	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	0	0	0

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2023 au CRACL 2022	Réalisé 2023	Ecart
Ligne	Intitulé			
CT	**GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES 14 IMMEUBLES REHA**	**27 584**	**43 332**	**15 748**
CT1	PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'ADAPTATION	2 000	0	-2 000
CT11	Vitrophanie	2 000	0	-2 000
CT12	Implantation 1 boutiques test	0	0	0
CT13	provision GEGR	0	0	0
CT2	IMPOTS ASSURANCES ET FRAIS DIVERS	18 778	33 066	14 288
CT21	impôts et taxes	16 778	28 810	12 032
CT22	Provision pour aménagements et adaptation diverses	0	0	0
CT23	Assurances propriétaires	2 000	4 256	2 256
CT3	GESTION LOCATIVE	6 806	10 266	3 460
CT31	Entretien	4 336	3 753	-583
CT32	Petits travaux	0	2 478	2 478
CT33	Diagnostics locatifs	500	475	-25
CT34	Amodiation charges locatives	1 130	1 773	643
CT35	Concessionnaires charges locatives	740	1 755	1 015
CT36	Charges de copropriété	100	32	-68

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2023 au CRACL 2022	Réalisé 2023	Ecart
Ligne	Intitulé			
DT	**COMMUNICATION ET PROSPECTION (5ans)**	**15 000**	**4 393**	**-10 607**
DT1	Charte Graphique	10 000	4 250	-5 750
DT2	Plan média	5 000	143	-4 857

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2023 au CRACL 2022	Réalisé 2023	Ecart
Ligne	Intitulé			
ET	**REMUNERATION SPLA**	**20 845**	**20 863**	**18**
ET1	REMUNERATION VOLET 1.1	6 249	6 249	0
ET11	Maîtrise d'ouvrage Réhabilitations (Etudes et travaux)	6 249	6 249	0
ET12	Négociations acquisitions foncières	0	0	0
ET13	Honoraires négociation vente	0	0	0
ET2	REMUNERATION VOLET 1.2	0	0	0
ET20	Conseil et accompagnement des propriétaires privés	0	0	0
ET3	REMUNERATION VOLET 2	9 596	9 614	18
ET31	Installation des commerçants + baux commerciaux	0	10	10
ET32	Mise en location des logements	9 596	9 604	8
ET33	Gestion locative et technique y/c accompagnement des porteur	0	0	0
ET4	REMUNERATION VOLET 3	5 000	5 000	0
ET40	Prospection, mise en place des partenariats et Promotion	5 000	5 000	0
ET5	REMUNERATION DE LIQUIDATION	0	0	0
ET50	Clôture administrative du bilan	0	0	0
ET6	REMUNERATION VARIABLE	0	0	0
ET60	Variable sur subventions perçues (5% du montant)	0	0	0

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2023 au CRACL 2022	Réalisé 2023	Ecart
Ligne	Intitulé			
FT	**FRAIS FINANCIERS**	**58 464**	**63 027**	**4 563**
FT1	Intérêts emprunt	58 464	63 027	4 563
FT1s	Interet emprunt simulation	0	0	0
FT2	Frais financiers court terme	0	0	0
GT	**PROVISIONS**	**0**	**0**	**0**
GT1	Provision pour risques	0	0	0

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2023 au CRACL 2022	Réalisé 2023	Ecart
Ligne	Intitulé			
GT	**PROVISIONS**	**0**	**0**	**0**
GT1	Provision pour risques	0	0	0

RECETTES

	RECETTES	492 573	874 140	381 567
CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2022 au CRACL 2021	Réalisé 2023	Ecart
Ligne	Intitulé			
AT	**VENTE IMMEUBLES**	**0**	**0**	**0**
AT1	PRIX VENTE 12 IMMEUBLES PROJET	0	0	0
AT2	HONORAIRES VENTE	0	0	0

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2022 au CRACL 2021	Réalisé 2023	Ecart
Ligne	Intitulé			
BT	**PARTICIPATIONS IMMOBILIER COMMERCIAL**	**0**	**0**	**0**
BT1	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	0	0	0
BT2	POTENTIEL 2 IMMEUBLES STRATEGIQUES	0	0	0

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2023 au CRACL 2022	Réalisé 2023	Ecart
Ligne	Intitulé			
CT	**GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES 14 IMMEUBLES REHA**	**77 703**	**85 273**	**7 570**
CT1	LOYERS	73 432	84 143	10 711
CT11	Loyers logements	54 382	60 216	5 834
CT12	Loyers commerces	19 050	23 927	4 877
CT2	BAUX	2 592	0	-2 592
CT21	Facturation des baux logements	0	0	0
CT22	Facturation des baux commerciaux	2 592	0	-2 592
CT3	IMPÔTS	1 679	1 130	-549
CT30	Récupération taxe foncière	1 679	1 130	-549

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2023 au CRACL 2022	Réalisé 2023	Ecart
Ligne	Intitulé			
DT	**SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**	**414 870**	**788 867**	**373 997**
DT1	PARTICIPATIONS COLLECTIVITES	309 870	309 960	90
DT11	VILLE	309 870	309 960	90
DT12	MEL			0
DT2	SUBVENTIONS A MOBILISER	105 000	478 907	373 907
DT20	SUBVENTIONS A MOBILISER	105 000	478 907	373 907
DT3	APPORT EN NATURE			
DT30	Apport en nature	0	0	0

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2023 au CRACL 2022	Réalisé 2023	Ecart
Ligne	Intitulé			
ET	**RECETTES AUTRES**	**0**	**0**	**0**
ET1	Remboursement de travaux préfinancés	0	0	0

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Prévu 2023 au CRACL 2022	Réalisé 2023	Ecart
Ligne	Intitulé			
FT	**Produits financiers**	**0**	**665**	**665**
FT1	**Produits financiers**	0	665	665

ANNEXE 2 - Bilan financier actualisé au 31/12/2023

DEPENSES :

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2022 Prévisionnel 2023-2033	Bilan actualisé CRACL 2023 Prévisionnel 2024-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
	RESULTAT D'EXPLOITATION			0
	DEPENSES	**13 164 397**	**12 823 883**	**-340 515**
AT	**RECYCLAGE IMMOBILIER**	**9 667 029**	**9 149 435**	**-517 594**
AT1	FONCIER	2 139 439	1 958 672	-180 767
AT10	Acquisition SPLA et amodiation	1 734 690	1 555 780	-178 910
AT11	Acquisition ville-apport en nature	231 723	231 723	0
AT12	Frais de notaire	122 251	121 120	-1 131
AT13	Aléas (frais avocats, indemnités d'expro, d'éviction co.....	50 775	50 049	-726
AT2	REHABILITATION DES IMMEUBLES	7 527 590	7 190 762	-336 827
AT21	ETUDES	926 245	899 829	-26 416
AT211	Géomètre	6 000	4 883	-1 117
AT212	Etudes thermiques	8 000	7 332	-668
AT213	Honoraires MOE DIAG	30 180	23 780	-6 400
AT214	Honoraires MOE Conception/ réalisation	790 608	763 211	-27 397
AT215	Honoraires Bureau de contrôle	52 905	62 965	10 060
AT216	Honoraires CSPS	38 552	37 659	-893
AT22	DIAGNOSTICS	49 543	47 670	-1 873
AT221	DIAG Pb Amiante avant travaux	23 030	23 335	305
AT222	DIAG DPE et Pb après travaux	6 513	4 335	-2 178
AT223	DIAG TECHNIQUE ET STRUCTURE	20 000	20 000	0
AT23	TRAVAUX	6 321 199	6 008 978	-312 220
AT231	Gestion transitoire	98 847	103 207	4 360
AT232	Travaux de démolitions	418 476	418 476	0
AT233	Travaux de désamiantage	99 888	99 888	0
AT234	Travaux de réhabilitation logts et commerces	4 359 205	3 690 108	-669 097
AT235	Travaux de réhabilitation commerce	900 998	1 282 164	381 166
AT236	Provisions 1ers travaux d'agencement commercial	98 571	98 571	0
AT237	Aléas travaux	320 214	316 563	-3 651
AT238	Actualisation	25 000	0	-25 000
AT24	AUTRES FRAIS	230 603	234 286	3 683
AT241	Concessionnaires	145 888	133 933	-11 955
AT242	Assurances (GFA, ...)	59 322	74 322	15 000
AT243	Huissier	3 610	3 540	-70
AT244	Reproduction et impression	6 448	4 914	-1 534
AT245	Publicité + Affichage	15 335	17 578	2 243

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2022 Prévisionnel 2023-2033	Bilan actualisé CRACL 2023 Prévisionnel 2024-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
BT	**ACCOMPAGNEMENT IMMOBILIER COMMERCIAL PRIVE**	**5 500**	**5 500**	**0**
BT1	ETUDES DE POTENTIEL 2 IMMEUBLES STRATEGIQUES			0
BT10	ETUDES DE POTENTIEL 2 IMMEUBLES STRATEGIQUES	0	0	0
BT2	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	5 500	5 500	0
BT20	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	5 500	5 500	0

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2022 Prévisionnel 2023-2033	Bilan actualisé CRACL 2023 Prévisionnel 2024-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
CT	**GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES 14 IMMEUBLES REHA**	**936 122**	**1 159 978**	**223 856**
CT1	PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'ADAPTATION	336 733	393 367	56 634
CT11	Vitrophanie	10 000	12 000	2 000
CT12	Implantation 1 boutiques test	0	0	0
CT13	provision GEGR	326 733	381 367	54 634
CT2	IMPOTS ASSURANCES ET FRAIS DIVERS	450 612	614 967	164 354
CT21	impôts et taxes	368 656	448 835	80 179
CT22	Provision pour aménagements et adaptation diverses	65 000	65 000	0
CT23	Assurances propriétaires	16 956	101 132	84 176
CT3	GESTION LOCATIVE	148 777	151 644	2 867
CT31	Entretien	67 776	72 264	4 488
CT32	Petit travaux	2 379	4 858	2 479
CT33	Diagnostics locatifs	1 500	1 975	475
CT34	Amodiation charges locatives	62 592	57 070	-5 522
CT35	Concessionnaires charges locatives	13 630	14 645	1 015
CT36	Charges de copropriété	900	832	-68

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2022 Prévisionnel 2023-2033	Bilan actualisé CRACL 2023 Prévisionnel 2024-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
DT	**COMMUNICATION ET PROSPECTION (5ans)**	**114 866**	**108 209**	**-6 658**
DT1	Charte Graphique	68 028	62 279	-5 750
DT2	Plan média	46 838	45 930	-908

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2022 Prévisionnel 2023-2033	Bilan actualisé CRACL 2023 Prévisionnel 2024-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
ET	**REMUNERATION SPLA**	**1 264 478**	**1 249 908**	**-14 570**
ET1	REMUNERATION VOLET 1.1	833 800	816 745	-17 055
ET11	Maîtrise d'ouvrage Réhabilitations (Etudes et travaux)	609 834	605 325	-4 509
ET12	Négociations acquisitions foncières	43 743	39 248	-4 495
ET13	Honoraires négociation vente	180 223	172 172	-8 051
ET2	REMUNERATION VOLET 1.2	0	0	0
ET20	Conseil et accompagnement des propriétaires privés	0	0	0
ET3	REMUNERATION VOLET 2	290 839	293 324	2 485
ET31	Installation des commerçants + baux commerciaux	36 008	34 398	-1 610
ET32	Mise en location des logements	21 865	28 737	6 872
ET33	Gestion locative et technique y/c accompagnement des porteur	232 966	230 189	-2 777
ET4	REMUNERATION VOLET 3	45 000	45 000	0
ET40	Prospection, mise en place des partenariats et Promotion	45 000	45 000	0
ET5	REMUNERATION DE LIQUIDATION	10 000	10 000	0
ET50	Clôture administrative du bilan	10 000	10 000	0
ET6	REMUNERATION VARIABLE	84 839	84 839	0
ET60	Variable sur subventions perçues (5% du montant)	84 839	84 839	0

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2022 Prévisionnel 2023-2033	Bilan actualisé CRACL 2023 Prévisionnel 2024-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
FT	**FRAIS FINANCIERS**	**768 026**	**742 477**	**-25 548**
FT1	Intérêts emprunt	647 639	652 201	4 562
FT1s	Interet emprunt simulation	0	0	0
FT2	Frais financiers court terme	120 387	90 276	-30 111

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2022 Prévisionnel 2023-2033	Bilan actualisé CRACL 2023 Prévisionnel 2024-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
GT	**PROVISIONS**	**408 376**	**408 376**	**0**
GT1	Provision pour risques	408 376	408 376	0

RECETTES

	RECETTES	13 164 395	12 823 884	-340 511

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2022 Prévisionnel 2023-2033	Bilan actualisé CRACL 2023 Prévisionnel 2024-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
AT	**VENTE IMMEUBLES**	**6 387 667**	**6 112 577**	**-275 090**
AT1	PRIX VENTE 12 IMMEUBLES PROJET	6 237 460	5 969 080	-268 380
AT2	HONORAIRES VENTE	150 207	143 497	-6 710

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2022 Prévisionnel 2023-2033	Bilan actualisé CRACL 2023 Prévisionnel 2024-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
BT	**PARTICIPATIONS IMMOBILIER COMMERCIAL**	**0**	**0**	**0**
BT1	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	0	0	0
BT2	POTENTIEL 2 IMMEUBLES STRATEGIQUES	0	0	0

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2022 Prévisionnel 2023-2033	Bilan actualisé CRACL 2023 Prévisionnel 2024-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
CT	**GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES 14 IMMEUBLES REHA**	**2 380 171**	**2 314 084**	**-66 087**
CT1	LOYERS	2 237 168	2 195 406	-41 762
CT11	Loyers logements	1 051 608	1 176 234	124 626
CT12	Loyers commerces	1 185 560	1 019 172	-166 388
CT2	BAUX	31 230	29 101	-2 129
CT21	Facturation des baux logements	0	0	0
CT22	facturation des baux commerciaux	31 230	29 101	-2 129
CT3	IMPÔTS	111 773	89 577	-22 196
CT30	Récupération taxe foncière	111 773	89 577	-22 196

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2022 Prévisionnel 2023-2033	Bilan actualisé CRACL 2023 Prévisionnel 2024-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
DT	**SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**	**4 396 557**	**4 396 557**	**0**
DT1	PARTICIPATIONS COLLECTIVITES	2 549 765	2 549 765	0
DT11	VILLE	2 549 765	2 549 765	0
DT12	MEL			0
DT2	SUBVENTIONS A MOBILISER	1 846 792	1 846 792	0
DT20	SUBVENTIONS A MOBILISER	1 846 792	1 846 792	0

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2022 Prévisionnel 2023-2033	Bilan actualisé CRACL 2023 Prévisionnel 2024-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
ET	**RECETTES AUTRES**	**0**	**0**	**0**
ET1	Remboursement travaux préfinancés	0	0	0

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2022 Prévisionnel 2023-2033	Bilan actualisé CRACL 2023 Prévisionnel 2024-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
FT	**PRODUITS FNIANCIERS**	**0**	**665**	**665**
FT1	Produits financiers	0	665	665

ANNEXE 3 : Bilan pluriannuel actualisé 2024-2033

CR 1008 TOURCOING CENTRE VILLE

Concession - Réglé HT - Arrêté au 31/12/2023

02/10/2024 09:44
Chiffres en €
000004 FOURCROY VALERIE

		Bilan		Fin 2018	2019	2020	2021	2022	2023			2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Bilan	
	Intitulé	Initial	En cours	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
	RESULTAT D'EXPLOITATION		**-2**	**-133 959**	**-946 537**	**-356 322**	**-457 581**	**-191 287**	**85 780**	**-312 778**	**398 558**	**-2 326 728**	**-2 895 748**	**395 760**	**19 445**	**67 886**	**78 845**	**91 376**	**1 739 765**	**4 851 506**	**-22 200**		**2**
	DEPENSES	**10 959 964**	**13 164 397**	**133 959**	**1 203 628**	**870 970**	**951 839**	**503 254**	**789 025**	**805 351**	**-16 326**	**2 521 305**	**3 531 648**	**412 865**	**284 108**	**235 667**	**224 708**	**212 177**	**252 114**	**674 414**	**22 200**	**12 823 883**	**-340 514**
AT	**RECYCLAGE IMMOBILIER**	**8 294 301**	**9 667 029**	**102 013**	**931 730**	**291 506**	**778 971**	**653 965**	**657 411**	**683 458**	**-26 047**	**2 331 756**	**3 246 454**	**144 867**	**3 100**	**3 100**	**3 100**	**1 463**				**9 149 435**	**-517 594**
AT1	**FONCIER**	**3 622 649**	**2 139 439**	**88 235**	**809 209**	**-1 502**	**7 150**	**49 217**	**251 279**	**28 971**	**222 308**	**738 226**	**5 000**	**2 700**	**2 700**	**2 700**	**2 700**	**1 058**				**1 958 672**	**-180 767**
AT10	Acquisition SPLA	3 070 042	1 734 690	82 000	543 100			42 416	229 891	15 500	214 391	658 373										1 555 780	-178 910
AT10	Acquisition et amodiation			82 000	543 100			42 416	229 891	15 500	214 391	658 373										1 555 780	
AT11	Acquisition ville-apport en nature		231 723		231 723																	231 723	
AT12	Frais de notaire	245 603	122 251	5 899	22 147	-1 502	5 250	6 802	7 672	1 471	6 201	74 853										121 120	-1 131
AT13	Aléas (frais avocats, indemnités d'expro,	307 004	50 775	336	12 239		1 900		13 712	12 000	1 717	5 000	5 000	2 700	2 700	2 700	2 700	1 058				50 049	-726
AT2	**REHABILITATYION DES IMMEUBLES**	**4 671 652**	**7 527 590**	**13 778**	**122 521**	**293 009**	**771 821**	**604 748**	**406 132**	**654 487**	**-248 355**	**1 593 530**	**3 241 454**	**142 167**	**400**	**400**	**400**	**405**				**7 190 763**	**-336 827**
AT21	ETUDES	425 730	926 245	5 160	87 640	63 293	77 122	53 763	83 528	221 563	-138 035	238 763	280 560	10 000								899 829	-26 416
AT211	Géomètre	14 000	6 000						883	2 000	-1 118	2 000	2 000									4 883	-1 118
AT212	Etudes thermiques	4 200	8 000						2 880	4 000	-1 120	3 000	1 452									7 332	-668
AT213	Honoraires MOE DIAG	49 000	30 180	5 160	5 160	4 816		2 844		8 200	-8 200	5 800										23 780	-6 400
AT214	Honoraires MOE Conception/ réalisation	306 202	790 608		73 685	53 211	67 815	48 807	71 761	198 519	-126 758	203 496	234 436	10 000								763 211	-27 397
AT215	Honoraires Bureau de contrôle	26 164	52 905		8 165	3 305	5 930	1 535	5 565	4 430	1 135	13 910	24 555									62 965	10 060
AT216	Honoraires CSPS	26 164	38 552		630	1 961	3 377	578	2 440	4 414	-1 974	10 557	18 117									37 659	-893
AT22	DIAGNOSTICS	19 600	49 543		4 480	2 190	5 505	3 712	1 958	9 656	-7 698	13 700	16 125									47 670	-1 873
AT221	DIAG Pb Amiante avant travaux	16 800	23 030		4 480	2 190	4 570	2 512	1 958	3 278	-1 320	3 000	4 625									23 335	305
AT222	DIAG DPE et Pb après travaux	2 800	6 513				935	1 200		1 378	-1 378	700	1 500									4 335	-2 178
AT224	DIAG technique et structure		20 000							5 000	-5 000	10 000	10 000									20 000	
AT23	TRAVAUX	4 082 588	6 321 199	8 508	24 483	198 966	651 441	535 506	312 561	412 421	-99 860	1 291 634	2 883 647	102 231								6 008 978	-312 221
AT231	Gestion transitoire	70 000	98 847	8 508	24 483	4 220	2 020	5 683	14 213	18 816	-4 604	34 081	10 000									103 207	4 360
AT232	Travaux de démolitions	35 373	418 476			94 296			131 180	10 000	121 180	45 000	148 000									418 476	
AT233	Travaux de désamiantage		99 888			14 533	13 355			45 000	-45 000	35 000	37 000									99 888	
AT234	Travaux de réhabilitation logts	2 468 328	4 359 205			85 916	611 401	484 304	130 830	291 262	-160 432	856 431	1 521 227									3 690 108	-669 097
AT235	Travaux de réhabilitation commerces	1 013 277	900 998				426					241 869	1 039 869									1 282 164	381 166
AT236	Provisions 1ers travaux d'agencement	253 319	98 571					18 571					60 000	20 000								98 571	
AT237	Aléas travaux	148 100	320 214				24 240	26 949	36 339	47 343	-11 004	79 253	67 551	82 231								316 563	-3 651
AT238	Actualisation	94 191	25 000																				-25 000
AT24	AUTRES FRAIS	143 734	230 603	110	5 918	28 560	37 753	11 767	8 084	10 847	-2 763	49 433	61 122	29 936	400	400	400	405				234 286	3 683
AT241	Concessionnaires	42 000	145 888	110	2 946	15 440	30 085	11 742	1 778	5 693	-3 915	24 264	19 568	28 000								133 933	-11 955
AT242	Assurances (GFA, ...)	61 239	59 322		33	12 281	5 689	-95				20 015	36 400									74 322	15 000
AT243	Huissier	7 000	3 610			405			330	400	-70	400	400	400	400	400	400	405				3 540	-70
AT244	Reproduction et impression	13 082	6 448		310					1 534	-1 534	1 534	1 534	1 536								4 914	-1 534
AT245	Publicité + Affichage	20 413	15 335		2 629	434	1 979	120	5 976	3 219	2 756	3 219	3 219									17 578	2 243
BT	**ACCOMPAGNEMENT IMMOBILIER**	**35 000**	**5 500**			**5 500**																**5 500**	
BT1	ETUDES DE POTENTIEL 2 IMMEUBLES	10 000																					
BT10	ETUDES DE POTENTIEL 2 IMMEUBLES	10 000																					
BT2	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	25 000	5 500			5 500																5 500	
BT20	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	25 000	5 500			5 500																5 500	
CT	**GESTION ET EXPLOITATION**	**836 190**	**936 122**	**7 935**	**3 414**	**29 239**	**26 436**	**37 061**	**43 332**	**27 584**	**15 748**	**62 374**	**77 764**	**100 215**	**141 037**	**141 037**	**139 037**	**124 037**	**119 037**	**103 023**	**5 000**	**1 159 978**	**223 856**
CT1	PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN ET	360 194	336 733							2 000	-2 000	10 914	18 095	34 918	56 240	56 240	54 240	54 240	54 240	54 240		393 367	56 634
CT11	Vitrophanie	24 000	10 000							2 000	-2 000	2 000	2 000	4 000	2 000	2 000						12 000	2 000
CT12	Implantation 3 boutiques test	30 000																					
CT13	provision GEGR	306 194	326 733									8 914	16 095	30 918	54 240	54 240	54 240	54 240	54 240	54 240		381 367	54 634
CT2	IMPOTS ASSURANCES ET FRAIS DIVERS	475 996	450 612	7 935	3 414	29 105	19 588	25 578	33 066	18 778	14 288	43 917	48 917	48 917	68 917	68 917	68 917	53 917	48 917	39 946	5 000	614 967	164 355
CT21	impôts et taxes	336 000	368 656	7 935	3 414	29 105	19 588	25 109	28 810	16 778	12 032	32 931	37 931	37 931	37 931	37 931	37 931	37 931	37 931	31 427	5 000	448 835	80 179
CT22	Provision pour aménagements et adaptation	120 000	65 000												20 000	20 000	20 000	5 000				65 000	
CT23	Assurances propriétaires	19 996	16 956					469	4 256	2 000	2 256	10 986	10 986	10 986	10 986	10 986	10 986	10 986	10 986	8 519		101 132	84 176
CT3	**GESTION LOCATIVE**		**148 777**			**135**	**6 848**	**11 483**	**10 266**	**6 806**	**3 460**	**7 543**	**10 752**	**16 380**	**15 880**	**15 880**	**15 880**	**15 880**	**15 880**	**8 837**		**151 644**	**2 867**
CT31	Entretien		67 776					616	3 753	4 336	-583	4 428	5 904	8 856	8 856	8 856	8 856	8 856	8 856	4 428		72 264	4 488
CT32	Petits travaux		2 379					2 379	2 478		2 478											4 858	2 479
CT33	Diagnostics locatifs		1 500						475	500	-25	500	500	500								1 975	475
CT34	Amodiation charges locatives		62 592				6 500	8 273	1 773	1 130	643	1 773	3 249	5 325	5 325	5 325	5 325	5 325	5 325	3 552		57 070	-5 522
CT35	Concessionnaires charges locatives		13 630			135	348	215	1 755	740	1 015	742	999	1 599	1 599	1 599	1 599	1 599	1 599	857		14 645	1 015
CT36	Charges de copropriété		900						32	100	-68	100	100	100	100	100	100	100	100	832		832	-68
DT	**COMMUNICATION ET PROSPECTION (Sans)**	**135 200**	**114 866**	**611**	**7 030**	**9 234**	**4 004**	**756**	**4 393**	**15 000**	**-10 607**	**20 000**	**20 000**	**20 000**	**13 181**	**5 000**			**2 000**	**2 000**		**108 209**	**-6 658**
DT1	Charte Graphique	80 200	68 028	611	4 230	8 584	4 004	600	4 250	10 000	-5 750	10 000	10 000	10 000	5 000	5 000						62 279	-5 750
DT2	Plan média	55 000	46 838		2 800	650		156	143	5 000	-4 857	10 000	10 000	10 000	8 181				2 000	2 000		45 930	-908
ET	**REMUNERATION SPLA**	**1 137 428**	**1 264 478**		**256 697**	**481 087**	**86 228**	**-250 017**	**20 863**	**20 845**	**18**	**57 377**	**117 387**	**85 792**	**69 951**	**36 317**	**33 088**	**31 073**	**78 980**	**135 085**	**10 000**	**1 249 908**	**-14 570**
ET1	REMUNERATION VOLET 1.1	719 118	833 800		256 697	466 319	74 843	-255 280	6 249	6 249		29 931	43 876	21 938					49 630	122 542		816 745	-17 055
ET11	Maîtrise d'ouvrage Réhabilitations (Etudes et	373 732	609 834		250 635	466 319	72 757	-278 387	6 249	6 249		21 938	43 876	21 938								605 325	-4 509
ET12	Négociations acquisitions foncières	181 132	43 743		6 062		2 086	23 107				7 993										39 248	-4 495
ET13	Honoraires négociation vente	164 254	180 223																49 630	122 542		172 172	-8 051
ET2	REMUNERATION VOLET 1.2	42 000				3 000	5 000	-8 000															
ET20	Conseil et accompagnement des propriétaires	42 000				3 000	5 000	-8 000															
ET3	REMUNERATION VOLET 2	211 310	290 839			518	1 385	8 263	9 614	9 596	18	22 446	19 878	58 854	29 995	36 317	33 088	31 073	29 350	12 543		293 324	2 485
ET31	Installation des commerçants + baux	27 437	36 008			202	418	3 132	10		10	5 184	3 168	22 284								34 398	-1 610
ET32	Mise en location des logements	19 429	21 865				183	5 131				2 237	4 118	6 575		6 322	3 093	1 078				28 737	6 872
ET33	Gestion locative et technique y/c	164 444	232 966			316	784		9 604	9 596	8	15 025	12 592	29 995	29 995	29 995	29 995	29 995	29 350	12 543		230 189	-2 777
ET4	REMUNERATION VOLET 3	155 000	45 000			11 250	5 000	5 000	5 000	5 000		5 000	5 000	5 000	3 750							45 000	
ET40	Prospection, mise en place des partenariats et	155 000	45 000			11 250	5 000	5 000	5 000	5 000		5 000	5 000	5 000	3 750							45 000	
ET5	REMUNERATION DE LIQUIDATION	10 000	10 000																		10 000	10 000	
ET50	Clôture administrative du bilan	10 000	10 000																		10 000	10 000	
ET6	REMUNERATION VARIABLE		84 839										48 633		36 206							84 839	
ET60	Variable sur subventions perçues		84 839										48 633		36 206							84 839	
FT	**FRAIS FINANCIERS**	**521 845**	**768 026**	**23 400**	**4 757**	**54 404**	**56 200**	**61 489**	**63 027**	**58 464**	**4 562**	**49 799**	**70 044**	**61 991**	**56 839**	**50 213**	**49 483**	**55 604**	**52 097**	**25 930**	**7 200**	**742 478**	**-25 548**
FT1	Intérêts emprunt	521 845	647 639		5 109	54 428	56 200	61 489	63 027	58 464	4 562	49 799	69 802	60 871	51 804	42 600	42 600	40 885	29 098	17 290	7 200	652 201	4 562
FT1s	Interet emprunt simulation																						
FT2	Frais financiers court terme		120 387	23 400	-352	-24							242	1 120	5 035	7 613	6 883	14 720	23 000	8 640		90 276	-30 111
GT	**PROVISIONS**		**408 376**																	**408 376**		**408 376**	
GT1	Provision pour risques		408 376																	408 376		408 376	
	RECETTES	**10 959 964**	**13 164 395**		**257 091**	**514 648**	**494 258**	**311 968**	**874 805**	**492 573**	**382 232**	**194 577**	**635 900**	**808 626**	**303 553**	**303 553**	**303 553**	**303 553**	**1 991 879**	**5 525 920**		**12 823 884**	**-340 511**
AT	**VENTE IMMEUBLES**	**6 734 427**	**6 387 667**				**230 000**												**1 695 694**	**4 186 883**		**6 112 577**	**-275 090**
AT1	PRIX VENTE 12 IMMEUBLES PROJET	6 570 173	6 237 460				230 000												1 654 336	4 084 744		5 969 080	-268 380
AT2	HONORAIRES VENTE	164 254	150 207																41 358	102 139		143 497	-6 710
BT	**PARTICIPATIONS IMMOBILIER**	**27 000**																					
BT1	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	20 000																					
BT2	POTENTIEL 2 IMMEUBLES STRATEGIQUES	7 000																					
CT	**GESTION ET EXPLOITATION**	**1 648 772**	**2 380 171**		**2 013**	**4 695**	**9 282**	**45 275**	**85 273**	**77 703**	**7 570**	**89 577**	**118 617**	**329 716**	**303 553**	**303 553**	**303 553**	**303 553**	**296 185**	**119 239**		**2 314 084**	**-66 087**
CT1	**LOYERS**	**1 494 943**	**2 237 168**		**2 013**	**4 695**	**7 680**	**45 201**	**84 143**	**73 432**	**10 711**	**84 951**	**114 474**	**290 682**	**290 682**	**290 682**	**290 682**	**290 682**	**284 814**	**114 025**		**2 195 406**	**-41 762**
CT11	Loyers logements	810 900	1 051 608					22 571	60 216	54 382	5 834	61 696	81 976	147 393	147 393	147 393	147 393	147 393	147 393	65 417		1 176 234	124 626
CT12	Loyers commerces	684 043	1 185 560		2 013	4 695	7 680	22 630	23 927	19 050	4 877	23 255	32 498	143 289	143 289	143 289	143 289	143 289	137 421	48 608		1 019 172	-166 388
CT2	**BAUX**	**19 429**	**31 230**				**1 602**			**2 592**	**-2 592**	**2 983**		**24 516**								**29 101**	**-2 129**
CT21	Facturation des baux logements	19 429																					
CT22	facturation des baux commerciaux		31 230				1 602			2 592	-2 592	2 983		24 516								29 101	-2 129
CT3	**IMPÔTS**	**134 400**	**111 773**					**74**	**1 130**	**1 679**	**-549**	**1 643**	**4 143**	**14 518**	**12 871**	**12 871**	**12 871**	**12 871**	**11 371**	**5 214**		**89 577**	**-22 196**
CT30	Récupération taxe foncière	134 400	111 773					74	1 130	1 679	-549	1 643	4 143	14 518	12 871	12 871	12 871	12 871	11 371	5 214		89 577	-22 196
DT	**SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**	**2 549 765**	**4 396 557**		**255 078**	**509 953**	**254 977**	**266 693**	**788 867**	**414 870**	**373 997**	**105 000**	**517 283**	**478 910**						**1 219 798**		**4 396 557**	
DT1	**PARTICIPATIONS COLLECTIVITES**	**2 549 765**	**2 549 765**		**255 078**	**509 953**	**254 977**		**309 960**	**309 870**	**90**									**1 219 798**		**2 549 765**	
DT11	VILLE	2 549 765	2 549 765		255 078	509 953	254 977		309 960	309 870	90									1 219 798		2 549 765	

[Défaut:SB00051,SB]

CR 1008 TOURCOING CENTRE VILLE

Concession - Réglé HT - Arrêté au 31/12/2023

		Bilan		Fin 2018	2019	2020	2021	2022	2023			2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Bilan	
	Intitulé	Initial	En cours	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
DT12	MEL																						
DT2	**SUBVENTIONS A MOBILISER**		**1 846 792**					**266 693**	**478 907**	**105 000**	**373 907**	**105 000**	**517 283**	**478 910**								**1 846 792**	
DT20	SUBVENTIONS A MOBILISER		1 846 792					266 693	478 907	105 000	373 907	105 000	517 283	478 910								1 846 792	
DT3	**APPORT EN NATURE**																						
DT30	Apport en nature																						
ET	**RECETTES AUTRES**																						
ET1	Remboursement de travaux préfinancés																						
FT	**Produits financiers**								**665**		**665**											**665**	**665**
FT1	Produits financiers								665		665											665	665
	FINANCEMENT		**7 857**		**3 500 300**	**-413 202**	**417 176**	**2 442 026**	**-567 736**	**-570 092**	**2 356**	**2 421 242**	**-587 555**	**-596 486**	**-605 552**			**-1 745 406**	**-1 749 993**	**-1 754 601**	**-750 000**	**10 213**	**2 356**
	AMORTISSEMENTS		**9 500 000**			**414 752**	**-414 752**	**561 557**	**570 092**	**570 092**		**578 758**	**587 555**	**596 486**	**605 552**			**1 745 406**	**1 749 993**	**1 754 601**	**750 000**	**9 500 000**	
C10	Restitution cautions																						
D10	tva payée																						
M11	Amortissement emprunt		9 500 000			414 752	-414 752	561 557	570 092	570 092		578 758	587 555	596 486	605 552			1 745 406	1 749 993	1 754 601	750 000	9 500 000	
M11S	Amortissement emprunt simulation																						
M15	Avances inter-opération																						
	MOBILISATIONS		**9 507 857**		**3 500 300**	**1 550**	**2 424**	**3 003 583**	**2 356**		**2 356**	**3 000 000**										**9 510 213**	**2 356**
C10	Cautions reçues		7 857		300	1 550	2 424	3 583	2 356		2 356											10 213	2 356
D10	Tva encaissé																						
M21	Mobilisation emprunt		9 500 000		3 500 000			3 000 000				3 000 000										9 500 000	
M21s	Mobilisation emprunt simulation																						
M25	Avance inter-opérations																						
	TRESORERIE			**-136 343**	**2 416 628**	**1 629 502**	**1 535 730**	**3 729 024**	**3 376 571**			**3 471 085**	**-12 218**	**-212 944**	**-799 051**	**-731 165**	**-652 320**	**-2 306 351**	**-2 316 579**	**780 326**	**8 126**	**8 126**	

TOURCOING CENTRE-VILLE - TABLEAU DES ACQUISITIONS

Année acquisition	AMENAGEMENT/ REHABILITATION	Site	Numéro voirie	Nom voirie	Réf cadastrales	Etat d'occupation	Acquéreur initial	Nbre d'immeubles (existant)	nbre de logt (existant)	locaux commerciaux	Nbre de locaux autres	Prix HT ou montant subv.	Date acquisition SPLA	
2018	REHABILITATION	TOURCOING	21	Saint Jacques	HI 108	libre	SPLA	1	0	1	0	82 000 €	04/07/2018	
2019	DEMOLITION RECONSTRUCTION	TOURCOING	20/22	Lille	HI 132-133	libre	SPLA	2	0	2	0	230 000 €	10/01/2019	
2019	REHABILITATION	TOURCOING	31	Saint Jacques	HI103	libre	SPLA	1	1	1	0	180 000 €	15/01/2019	
2019	REHABILITATION	TOURCOING	9	Grand Place	EY 28	libre	SPLA	1	1	1	0	133 100 €	23/07/2019	
2019	REHABILITATION	TOURCOING	4/6	Lille	HI 215-216	libre	VILLE DE TOURCOING	1	1	2	0	231 723 €	22/03/2019	
2020	REHABILITATION	TOURCOING	1/3	Saint Jacques	HI 115-116	libre	EPF	1	1	1	0	360 000 €	30/11/2021	usufruit au prix de 230 000€
2021	DEMOLITION RECONSTRUCTION	TOURCOING	18	Lille	HI 131	libre	EPF	1	1	1	0	180 000 €	-	
2021	REHABILITATION	TOURCOING	38	Saint Jacques	HI 93	libre	EPF	1	1	1	0	172 000 €	-	
2022	REHABILITATION	TOURCOING	10/11	Grand Place	EY 258-29-30	libre	EPF	1	0	1	0	450 000 €	-	
2023	REHABILITATION	TOURCOING	27	Saint Jacques	HI 178 + 1/23e indivis HI193	libre	SPLA	0	0	0	1	9 000 €	2023	
								10	6	11	1	2 027 823 €		

ANNEXE 5 - Cessions de la SPLA

La SPLA a vendu à l'EPF le 30/11/2021 le 20-22 rue de Lille pour la somme de 230 000 €

ANNEXE 6 – Rapport spécial sur les conditions d'exercice des prérogatives de puissance publique

Droit de préemption urbain

Conseil métropolitain du 16/05/2018, délibération n°18DD0331 : Abrogation de la décision n°17DD1071 du 05/12/2017 qui prévoyait la délégation du droit de premption urbain accordée à la SPLA.

ANNEXE 7 – Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et Rapport spécial du commissaire aux comptes 2023

LA FABRIQUE DES QUARTIERS
METROPOLE EUROPEENNE DE LILE SPLA

8 ALLEE DE LA FILATURE

59000 LILLE

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2023

SOMMAIRE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

AUDIT BDL

AUDIT BDL

Commissaires aux Comptes associés
Patrick CHAVALLE
Claire CHAVALLE
Guillaume DELAETER
Frédéric DELMART
Alain FONTAINE
Cyrille LANGUILLE
Arnaud L'HERMINÉ
Corinne NOIRET-HOURIEZ
Isabelle TARANNE
Jacques THOMÉ
Eric VANNESTE

LA FABRIQUE DES QUARTIERS

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE SPLA

8 ALLEE DE LA FILATURE

59000 LILLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux actionnaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de LA FABRIQUE DES QUARTIERS METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE SPLA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

La note de l'annexe X1 expose la méthode de calcul des encours de concession d'aménagement.

Nous nous sommes assurés de la conformité de cette méthode avec la réglementation applicable et nous nous sommes assurés de sa correcte application.

Par ailleurs, nous nous sommes assurés de l'exhaustivité des produits de rémunérations comptabilisées avec les contrats de concessions, mandats ou études.

Nous avons par ailleurs contrôlé l'exhaustivité des charges de personnel.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et règlementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés à l'associé unique sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lille, le 5 juin 2024

SARL BDL AUDIT
Société de Commissariat aux Comptes
Inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes,
rattachée à la CRCC de DOUAI

Patrick CHAVALLE
Commissaire aux Comptes associé

COMMISSAIRE AUX COMPTES
BDL Audit
31, avenue Clémenceau - 59000 VALENCIENNES

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2023	Net 31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	106 750	92 265	14 485	3 205
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	91 314		91 314	91 314
Constructions	821 825	162 584	659 241	694 973
Installations techniques, matériel et outillage industriels	9 575	9 293	282	582
Autres immobilisations corporelles	397 325	247 953	149 371	105 276
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				35 000
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	698		698	698
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	**1 427 486**	**512 096**	**915 390**	**931 047**
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)	26 961 174		26 961 174	22 990 107
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	53 941		53 941	95 016
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	13 094 728		13 094 728	459 941
Autres créances	1 632 903		1 632 903	1 111 331
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement	3 000 000		3 000 000	
Disponibilités	22 587 597		22 587 597	27 324 724
Charges constatées d'avance (3)	1 630 377		1 630 377	19 992
TOTAL ACTIF CIRCULANT	**68 960 721**		**68 960 721**	**52 001 113**
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecarts de conversion actif				
TOTAL GENERAL	**70 388 206**	**512 096**	**69 876 111**	**52 932 160**
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)			12 748 07[illegible]	

COMMISSAIRE AUX COMPTES
BDL Audit
31, avenue Clemenceau - 59000 VALENCIENNES

Bilan passif

	31/12/2023	31/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	1 000 000	1 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	7 499	7 499
Réserves statutaires ou contractuelles	142 458	142 458
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-342 094	-148 623
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	**213 434**	**-193 471**
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	**1 111 297**	**807 863**
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		60 000
Provisions pour charges	21 252 540	30 471
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	**21 252 540**	90 471
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	7 695 514	9 132 159
Emprunts et dettes financières diverses (3)	2 980 087	5 492 987
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	4 211	3 060
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 994 091	1 694 385
Dettes fiscales et sociales	786 118	852 151
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	19 557	
Autres dettes	1 565 501	1 197 382
Produits constatés d'avance	32 457 194	33 991 722
TOTAL DETTES	**47 512 274**	**52 033 826**
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	**69 876 111**	**52 932 160**
(1) Dont à plus d'un an (a)	6 268 951	7 715 542
(1) Dont à moins d'un an (a)	41 241 111	44 315 124
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

- COMMISSAIRE AUX COMPTES -
BDL Audit
31, avenue Clemenceau - 59000 VALENCIENNES

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2023	31/12/2022
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	31 186 833		31 186 833	8 645 256
Production vendue (services)	108 333		108 333	123 833
Chiffre d'affaires net	31 295 167		31 295 167	8 769 089
Production stockée			3 971 065	2 144 796
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation			14 581	24 417
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges			25 690 630	2 682 371
Autres produits				
Total produits d'exploitation (I)			**60 971 444**	**13 620 674**
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			35 549 560	11 127 398
Impôts, taxes et versements assimilés			47 874	42 307
Salaires et traitements			2 009 186	1 780 845
Charges sociales			849 456	761 668
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements			72 449	65 324
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions			21 252 540	30 471
Autres charges			982 091	6
Total charges d'exploitation (II)			**60 763 157**	**13 808 017**
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			**208 287**	**-187 344**
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			8 870	136
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			4 066	
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)			**12 736**	**136**
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)			5 581	6 224
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)			**5 581**	**6 224**
RESULTAT FINANCIER (V-VI)			**7 155**	**-6 088**
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			**215 441**	**-193 431**

COMMISSAIRE AUX COMPTES
BDL Audit
31, avenue Clémenceau - 59000 VALENCIENNES

Compte de résultat (suite)

	31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)		
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	2 008	40
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	**2 008**	**40**
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	**-2 008**	**-40**
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	**60 984 180**	**13 620 810**
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	**60 770 746**	**13 814 282**
BENEFICE OU PERTE	**213 434**	**-193 471**

(a) Y compris :
- Redevances de crédit-bail mobilier
- Redevances de crédit-bail immobilier
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) Dont produits concernant les entités liées
(4) Dont intérêts concernant les entités liées

- COMMISSAIRE AUX COMPTES -
BDL
Audit
31, avenue Clémenceau - 59000 VALENCIENNES

Annexe

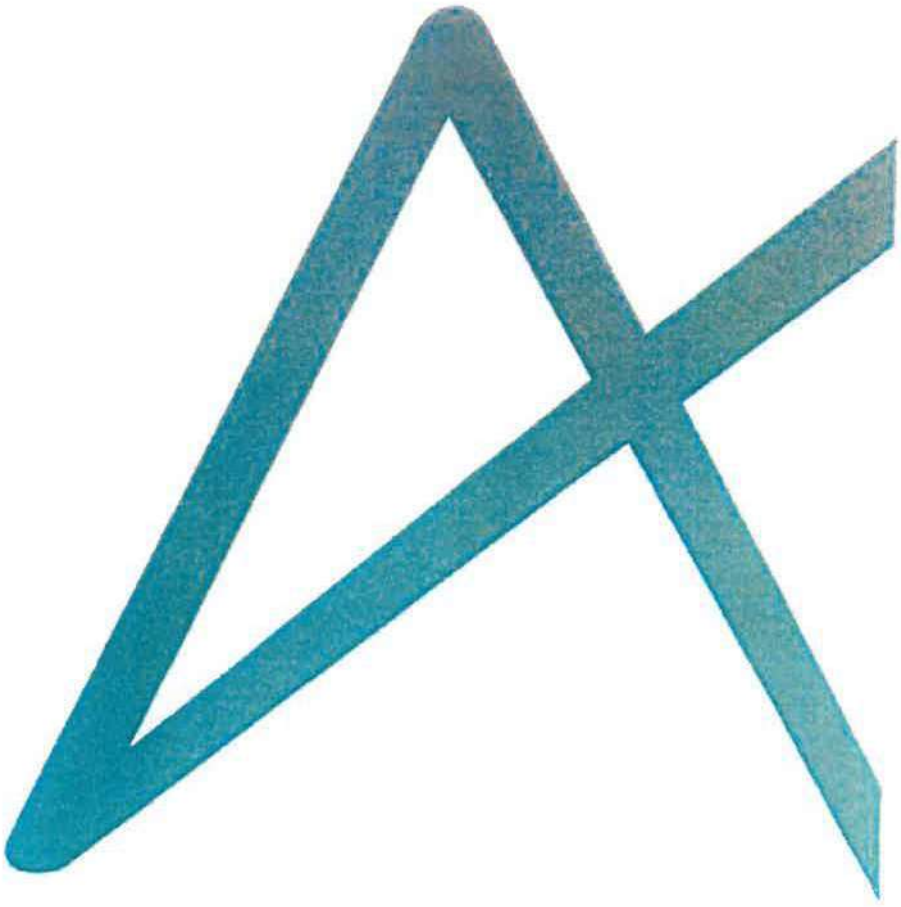

- COMMISSAIRE AUX COMPTES -
BDL
Audit
31, avenue Clémenceau - 59300 VALENCIENNES

- ANNEXE -

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 décembre 2023, dont le total est de 69 876 110.70 EUROS et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un résultat bénéficiaire après impôt de 213 433.83 EUROS

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

COMMISSAIRE AUX COMPTES
BDL Audit
31, avenue Clemenceau - 59300 VALENCIENNES

FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE, PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

I. PRÉSENTATION

A la clôture de l'exercice, les principales operations confiées à la SPLA la fabrique des quartiers sont les suivantes :

-8 Concessions d'aménagement
-2 Mandats
-1 mission (Guide opérationnel Logements Vacants)

COMMISSAIRE AUX COMPTES
BDL Audit
31, avenue Clémenceau - 59300 VALENCIENNES

II. FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

➢ Risque prud'homal

Sur l'année 2020, la SPL est informée que le litige prud'hommal au 31/12/19 sera jugé début 2021. L'audience s'est tenue le 2 avril 2021, le tribunal a ordonné la radiation de l'instance, et a dit que l'affaire est retirée du rang des affaires en cours.
Le 19 mai 2022, la SPL a reçu une convocation devant le bureau de conciliation et d'orientation, rendez-vous le 1er juillet 2022.
Le dossier est plaidé en mars 2023.
Le délai de recours de la partie adverse est à échéance du 2 avril 2023.
Le Conseil des Prud'hommes a statué sur l'affaire en date du 12 octobre 2023. La fabrique des quartiers est condamnée au versement de 13 876 € au titre des dommages et intérêts et 1 000 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile. La plaignante est déboutée de sa demande de complément d'indemnités conventionnelles de licenciement. La provision est prise aux comptes 2023.

➢ Augmentation de capital

En date du 12 mai 2023, l'assemblée générale extraordinaire a ratifié l'augmentation de capital proposé par le conseil d'administration du 16 décembre 2022 :

- Augmentation du capital social de la société d'une somme de 90 000 € en numéraire pour le porter à 1 090 000 € ;
- Par création de 9 000 actions nouvelles de 10 € de nominal chacune, sans prime d'émission ;
- Les actions nouvelles seront libérées à hauteur d'un tiers lors de la souscription par les cinq villes candidates ;
- Libération du surplus par tiers, en deux fois, à chaque date anniversaire du jour de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire de la société, soit le 12 mai 2024 et le 12 mai 2025.

➢ Evolutions juridiques des projets en cours

⇨ Concession Logements vacants – Marché subséquent N°1 (LV MS1)

En date du 6 juin 2023, l'avenant N° 2 au marché subséquent N°1 est signé. Il porte sur l'intégration des missions amont de diagnostic sur le nouvel échantillon de 804 logements, et de déblocage des situations les plus complexes déjà identifiées. L'avenant modifie les articles 1er et 2ème (périmètre et missions de l'aménageur) sont modifiés en conséquence.
Il en résulte une augmentation des dépenses à hauteur de 197 400 € HT intégrée au bilan de la concession d'aménagement. Le bilan recalé dans le compte rendu annuel à la collectivité 2021 abouti à un excédent d'exploitation de 7 774 € HT.

En date du 15 décembre 2023, l'avenant N°3 est signé. Il porte sur un nouveau bilan prévisionnel prenant en compte les ajustements programmatiques négociés. Il s'établit à l'équilibre entre dépenses et recettes à un montant revu à la baisse à 27 197 368 €.
La participation de la MEL est inchangée à hauteur de 11 135 036 €.

COMMISSAIRE AUX COMPTES - BDL Audit - 31, avenue Clemenceau - 59000 VALENCIENNES

⇨LQA

En mars 2023, l'avenant N°9 est signé. Il a pour objet la mise à jour des rémunérations de maîtrise d'ouvrage sur les travaux de réhabilitation proportionnelle à l'augmentation du coût travaux.

En décembre 2023, l'avenant N° 10 est signé. Il a pour objet la prolongation de la concession de 2 années soit au 31 décembre 2026.

⇨ NPNRU MS2

En décembre 2023, l'avenant N°1 est signé. Il a pour but d'intégrer le transfert de la programmation et des flux financiers issus de la résiliation de la concession d'aménagement-subséquente N°1 (MS1) et de son protocole de résiliation.

⇨ Ville de Roubaix, mandat pour la réalisation de travaux d'office :

En décembre 2023, la ville de Roubaix a donné à la fabrique des quartiers mandat pour la réalisation des travaux d'office de sortie d'insalubrité (ainsi que l'ensemble des prestations rattachées) (* à titre d'information, il est envisagé 2 à 4 opérations par an et dans la limite de 20 opérations sur une durée de 4 ans).

III. CHANGEMENT DE MÉTHODE D'ÉVALUATION

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

IV. CHANGEMENT DE MÉTHODE DE PRÉSENTATION

Aucun changement de méthode de présentation n'est enregistré sur l'exercice 2023.

V. EVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE :

- La fabrique des quartiers n'a pas d'exposition directe en Ukraine et en Russie.
  Néanmoins, ces événements pourraient avoir un impact sur la chaîne d'approvisionnement de certains produits nécessaires à son activité et/ou dans l'allongement des délais de réalisation de certains chantiers.
  A la date des présentes, ces risques sont toutefois difficilement chiffrables et la société n'est pas en mesure d'évaluer les impacts à moyen et long terme de cet événement sur son patrimoine, sa situation financière et son résultat.

COMMISSAIRE AUX COMPTES
BDL Audit
31, avenue Clémenceau - 59000 VALENCIENNES

VI. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis en conformité avec les règles et méthodes comptables découlant des textes légaux et réglementaires applicables en France. Ils respectent en particulier les dispositions du Règlement ANC 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif au plan comptable général modifié par les règlements ANC n°2015-06 et 2018-07.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

-Continuité de l'exploitation
-Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
-Indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits est la méthode des coûts historiques.

L'activité particulière de la SPL, intervention dans le cadre des conventions de concessions d'aménagement, conduit à appliquer l'avis n° 99-05 du 23 juin 1999 du conseil national de la comptabilité. L'ensemble des recommandations énoncées par les guides comptables édités par la FNSEM (guides comptables professionnels des SEML activités immobilières et actions, et opérations d'aménagement) a également été respecté.

COMMISSAIRE AUX COMPTES - BDL Audit - 31, avenue Clémenceau - 59000 VALENCIENNES

LES PRINCIPALES MÉTHODES UTILISÉES SONT LES SUIVANTES :

VII. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont valorisées à leur coût d'acquisition.
Il s'agit de progiciels informatiques et logiciels amortis sur leur durée prévue respectivement 8 ans et 3 ans.

VIII. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant la durée de vie prévue. Les taux les plus couramment pratiqués sont les suivants : (L. = linéaire ; D = dégressif ; E = exceptionnel).

Immobilisations corporelles	Amortis. pour dépréciation	Amortis. fiscal pratiqué
Bâtiment gros œuvre	2.86 % L	2.86% L
Bâtiment second œuvre	6.67% L	6.67% L
Installations techniques, mat. Outillage	Néant	Néant
Installations générales agencements, aménagements	20%L	20%L
Matériel de transport	Néant	Néant
Matériel de bureau et informatique	33 1/3%L	33 1/3%L
Mobilier	10%L	10%L

Seuls les amortissements exceptionnels sont traités en amortissements dérogatoires.

IX. IMMOBILISATIONS FINANCIERES

IX.1 Autres immobilisations financières

Cette rubrique est essentiellement constituée par les dépôts de garantie d'un montant de 697.65 € versés par la société.

COMMISSAIRE AUX COMPTES - BDL Audit - 31, avenue Clémenceau - 59000 VALENCIENNES

X. VALEURS D'EXPLOITATION

X.1 Concessions d'aménagement

a1. Principes appliqués pour les en-cours de concession d'aménagement

Les règles d'évaluation des valeurs d'exploitation appliquées résultent des dispositions du Plan Comptable général. Il existe une exception à ce principe général sur les en cours de concessions d'aménagement qui font l'objet de l'analyse ci-dessous.

Le montant figurant au bilan sous la rubrique encours de conventions d'amenagement resulte de la différence entre le cumul des dépenses HT (frais financiers et frais exceptionnels compris) et le montant des coûts de revient des éléments cédés, estimés en fin d'exercice, de manière globale, par application au cout de revient prévu par le compte rendu financier de la fraction établie comme suit :

Au numérateur ➔ le montant des produits réalisés depuis le début de l'opération hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante,

Au dénominateur ➔ le montant global des produits prévus par le compte rendu financier hors participations reçues ou à recevoir de la collectivité territoriale concédante.

La comptabilité traduit les concessions d'aménagement sous les rubriques du bilan suivantes :

a) stocks / en cours de production de biens : pour le montant des coûts engagés en cumulé à la clôture de l'exercice diminué de celui estimé des éléments cédés,

b) comptes de regularisation actif ou passif : pour la neutralisation du résultat intermédiaire provisoire d'une opération d'aménagement concedée aux risques et profits du concédant,

c) compte de provisions pour risques et charges :

1. pour le montant des charges non encore comptabilisées mais courues à la fin de l'exercice,
2. pour le montant des risques de pertes à terminaison sur les opérations concédées aux risques du concessionnaire,
3. pour le montant des coûts de liquidation des opérations achevées.

Dans l'hypothèse où le montant du coût de revient des éléments cédés est supérieur au cumul des charges comptabilisées, il sera constitué une provision pour charges, égale au montant de l'écart constaté. En conséquence, la valeur du stock relatif à l'opération concernée, inscrite dans les comptes annuels sera nulle.

Le tableau figurant ci-après reprend l'ensemble des informations relatives aux en cours des conventions d'aménagement.

Les informations mentionnées dans ce tableau, notamment celles relatives aux participations prévisionnelles des collectivités concédantes, sont issues des comptes rendus financiers

COMMISSAIRE AUX COMPTES - BDL Audit - 31, avenue Clémenceau - 59000 VALENCIENNES

présentés aux collectivités concédantes au cours du 2023 pour les prévisions et de la comptabilité de l'entreprise à fin 2022 pour les réalisations, ou des bilans initiaux pour les nouvelles concessions.

X.2 Stocks d'encours de production

Le tableau figurant t ci-après reprend, de façon synthétique, les informations relatives à ces opérations.

X.3 Variation des stocks et contrôle de la production stockée

Du fait des schémas comptables retenus, le montant de la production stockée de l'exercice 2023 figurant au compte de résultat est égal à la différence des variations suivantes :

- Compte de production stockée : 3 971 066,44 €.
- Variation des comptes des opérations d'amenagement et d'exploitation : 3 971 066,44 €

XI. TRANSFERT DE CHARGES VERS LES OPERATIONS

La société impute une quote-part de ses frais généraux sur les opérations de concessions selon les modalités définies par les conventions de concessions.
Par l'intermédiaire d'un compte de transfert de charges, il a été imputé, au titre de l'année 2023, 3 386 029 € pour l'ensemble des concessions d'aménagement.

XII. TRANSFERT DE FRAIS ET PRODUITS FINANCIERS :

La société impute sur les concessions d'aménagement des frais et des produits financiers selon les modalités définies par les conventions de concessions.
Au titre de l'exercice 2023 :

- le montant des frais financiers imputés s'élevant à 4 066.11 €uros
- le montant des produits financiers imputés s'élevant à 0.00 €uros

XIII. CRÉANCES

Les créances sont inscrites à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

COMMISSAIRE AUX COMPTES
BDL Audit
31, avenue Clémenceau - 59000 VALENCIENNES

XIV. MANDATS

La société réalise pour le compte des Collectivités des mandats de réalisation d'équipements et d'études.

Les autres créances incluent les débours sur les opérations de mandats pour les dépenses cumulées sur toutes les opérations encore vivantes ou non encore clôturées.
Conformément aux directives énoncées dans le guide comptable de l'aménagement, c'est la position nette des créances et dettes à l'égard du mandant qui est reprise à l'actif ou au passif des comptes annuels.

XV. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont enregistrées selon la méthode FIFO.
Si à la clôture, la valeur du portefeuille est inférieure à la valeur comptable, une provision est comptabilisée pour la différence.

XVI. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

* Provision pour charges prévisionnelles sur concessions d'aménagement 21 252 540.25 €, détaillée dans le tableau des concessions ci-après.

* Provision pour risques

Néant

* Provisions pour gros entretien

Néant

XVII. EMPRUNTS

Eu égard au caractère spécifique des opérations conduites par la SPLA, pour des opérations de concession, de mandat ou de logement social, et aux règles fixées par le législateur, les collectivités territoriales contractantes peuvent garantir dans les limites fixées par la loi les emprunts contractés par la SPLA.

Au 31 décembre 2023, le montant des emprunts dont le détail est fourni ci-après se décompose comme suit :

- montant du capital restant dû garanti..... 4 203 959.77 €
- montant du capital hypothécaire .....2 891 554.31 €
- montant du capital restant dû non garanti ..... 600 000.00 €

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Nom opération	concédant	date de signature convention	date expiration convention	prise en charge du résultat	résultat prévisionnel hors participation concédant	participation concédant HT	cumul dépenses HT	cumul recettes HT hors participation	participations concédant comptabilisées HT	stock 31/12/2023 HT	provision charges	neutralisation comptable du résultat % avanct	participation à recevoir HT	% d'avancement au 31/12/2023
LILLE QUARTIERS ANCIENS	MEL	22/10/10	31/12/2026	Concédant	-10 429 715	11 019 854	53 348 237	37 282 366	15 758 439	7 967 218	0	7 659 786		77,64%
PMRQAD	MEL	15/11/11	31/12/2026	Concédant	-22 975 731	22 975 731	42 852 350	18 907 276	21 246 781	12 115 966	0	9 417 673		51,49%
MAISON A 1 €	Ville de Roubaix	12/01/18	12/03/2022	Concédant	-7 500	7 500	522 716	524 455	7 500		9 036	202		97,30%
TOURCOING CENTRE VILLE	Ville de Tourcoing	23/01/18	31/12/2028	Concédant	-2 549 765	2 549 765	4 436 170	1 283 974	1 379 967	2 903 770		1 021 541		12,10%
CCS LOGEMENT VACANT MS1	MEL	08/07/19	08/07/2031	Concédant	-11 135 036	11 135 036	4 049 164	68 383	9 500 000	3 933 375		9 452 594		0,42%
NPNRU MS2	MEL	01/07/21	10/07/2034	Concédant	-27 011 233	27 011 233	4 548 305	9 725 385	4 628 359		8 135 980	1 669 659		10,95%
NPNRU ROUBAIX	MEL	16/10/20	16/10/2035	Concédant	-33 667 587	33 667 587	2 301 170	10 804 367	3 000 000		13 107 524		1 604 327	13,68%
NPRHI	MEL	20/12/23	20/12/2034	Concédant	-9 533 539	9 533 539	40 844	0	0	40 844				0,00%
									total	26 961 174	21 252 540	29 221 455	1 604 327	

1 - Nom de la collectivité contractante
2 - Date signature par la SEML et le concédant
3 - Date d'expiration de la convention
4 - Répartition conventionnelle du résultat de l'opération (concédant, concessionnaire, risques partagés)
5 - Résultat de l'opération hors participation du concédant selon le CRACL servant de base à l'arrêté des comptes
6 - Participation du concédant inscrite dans le CRACL
7 - Montant du cumul des charges comptabilisées au 31/12
8 - Montant du cumul des produits hors participation du concédant comptabilisées au 31/12
9 - Montant des participations du concédant comptabilisées au 31/12
10 - Montant du stock de concession d'aménagements cours au 31/12 (cumul des charges diminué du coût de revient des lots vendus)
11 - Montant de la provision pour charges comptabilisée dans le cas où les charges sont inférieures au coût de revient des lots vendus
12 - Montant du compte 482 débiteur ou créditeur au 31/12
13 - Participation du concédant inscrite dans le CRACL diminuée des participations comptabilisées
14 - % d'avancement des produits réalisés sur l'ensemble des produits prévisionnels, hors participation

BDL Audit - COMMISSAIRE AUX COMPTES - 31, avenue Clemenceau - 59300 VALENCIENNES

FABRIQUE DES QUARTIERS

ETAT DES DETTES FINANCIERES : DETAIL DES EMPRUNTS EN EUROS

Organisme prêteur,N° prêt	Montant du contrat signé non encore mobilisé au 31/12/22	Montant initial CP Mobilisé	A nouveau janv-23	Réalisé en 2023	Remboursé en 2023	Encours au 31-déc-23	à - 1 an	à - 5 ans	au delà	Impayé	Garantie Collectivité Nom	Garantie Collectivité Pourcentage
Société 2019		819 000,00	590 078,10		66 874,63	523 203,47	67 539,15	276 934,85	178 729,46			
Tourcoing Centre-Ville ARKEA 2018		3 500 000,00	2 939 443,25		570 092,41	2 369 350,84	578 757,82	1 789 593,02				
Tourcoing Centre-Ville CDC 2022		3 000 000,00	3 000 000,00			3 000 000,00			3 000 000,00		VILLE TOURCOING	80%
Tourcoing Centre-Ville Banque Postale 2022	3 000 000,00										VILLE TOURCOING	80%
NPNRU LILLE GENERAL Banque Postale 2020		4 000 000,00	2 603 637,83		799 678,06	1 803 959,77	800 958,32	1 003 001,45			MEL	100%
TOTAL CONCESSIONS AMENAGEMENT	3 000 000,00	11 319 000,00	9 132 159,18		1 436 645,10	7 695 514,08	1 447 255,29	3 069 529,33	3 178 729,46			
DETTES ETABLISSEMENTS CREDIT	3 000 000,00	11 319 000,00	9 132 159,18		1 436 645,10	7 695 514,08	1 447 255,29	3 069 529,33	3 178 729,46			

Capital garanti	4 209 959,77
Prêt hypothécaire	2 891 554,31
Capital cédé DAILLY	
Capital non garanti	593 000,00
	7 695 514,08

BDL Audit - COMMISSAIRE AUX COMPTES - 31, avenue Dutemple - 59300 VALENCIENNES

COMMISSAIRE AUX COMPTES
BDL Audit
31, avenue Clémenceau - 59000 VALENCIENNES

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	92 284	14 466		106 750
Immobilisations incorporelles	**92 284**	**14 466**		**106 750**
- Terrains	91 314			91 314
- Constructions sur sol propre	821 825			821 825
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	9 575			9 575
- Installations générales, agencements aménagements divers	91 295	39 854		131 150
- Matériel de transport	76 943			76 943
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	151 761	37 471		189 232
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes	35 000		35 000	
Immobilisations corporelles	**1 277 713**	**77 325**	**35 000**	**1 320 038**
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	698			698
Immobilisations financières	**698**			**698**
ACTIF IMMOBILISE	**1 370 694**	**91 792**	**35 000**	**1 427 486**

- COMMISSAIRE AUX COMPTES -
BDL Audit
31, avenue Clémenceau - 59000 VALENCIENNES

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

Les flux s'analysent comme suit :

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	89 079	3 186		92 265
Immobilisations incorporelles	**89 079**	**3 186**		**92 265**
- Terrains				
- Constructions sur sol propre	126 851	35 733		162 584
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	8 993	300		9 293
- Installations générales, agencements aménagements divers	23 547	12 463		36 011
- Matériel de transport	63 035	4 998		68 033
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	128 141	15 769		143 909
- Emballages récupérables et divers				
Immobilisations corporelles	**350 568**	**69 263**		**419 831**
ACTIF IMMOBILISE	**439 647**	**72 449**		**512 096**

Notes sur le bilan

- COMMISSAIRE AUX COMPTES -
BDL Audit
31, avenue Clémenceau - 59000 VALENCIENNES

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 16 358 706 euros et le classement détaillé par echeance s'établit comme suit

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	698		698
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	13 094 728	376 654	12 718 074
Autres	1 632 903	1 602 903	30 000
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	1 630 377	1 630 377	
Total	**16 358 706**	**3 609 935**	**12 748 771**
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

La rubrique Groupe associés pour 60 000 € correspond au solde de l'augmentation de capital non encore appelé et non versé. Il est prévu une libération pour 30 k€ en mai 2024 et 30 k€ en mai 2025.

Produits à recevoir

	Montant
INTERETS COURUS à RECEVOIR	57 076
Total	**57 076**

COMMISSAIRE AUX COMPTES
BDL Audit
31, avenue Clémenceau - 59000 VALENCIENNES

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 1 090 000,00 euros décomposé en 109 000 titres d'une valeur nominale de 10,00 euros.

	Nombre	Valeur nominale
Titres composant le capital social au début de l'exercice	100 000	10,00
Titres émis pendant l'exercice	9 000	10,00
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin de l'exercice	109 000	10,00

L'assemblée générale du 23 mai 2023 a ratifié l'augmentation de capital :
=> augmentation de capital social de la société d'une somme de 90 000 € en numéraire, portant le capital social à 1 090 000 €;
=> par création de 9 000 actions nouvelles de 10 euros de nominal chacune, sans prime d'émission;
=> les actions nouvelles seront libérées à hauteur d'un tiers lors de la souscription par les 5 villes candidates
=> la libération de surplus par tiers, en deux fois, à charge date anniversaire du jour de l'augmentation de capital décidée soit le 12 mai 2024 et le 12 mai 2025.

Le nombre d'actionnaires est porté à 9.

Affectation du résultat

Décision de l'assemblée générale du 12/05/2023

	Montant
Report à Nouveau de l'exercice précédent	-148 623
Résultat de l'exercice précédent	-193 471
Prélèvements sur les réserves	
Total des origines	**-342 094**
Affectations aux réserves	
Distributions	
Autres répartitions	
Report à Nouveau	-342 094
Total des affectations	**-342 094**

COMMISSAIRE AUX COMPTES
BDL Audit
31, avenue Clémenceau - 59000 VALENCIENNES

Notes sur le bilan

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2023	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2023
Capital	1 000 000		90 000		1 090 000
Réserve légale	7 499				7 499
Réserves générales	142 458				142 458
Report à Nouveau	-148 623	-342 094	342 094	-148 623	-342 094
Résultat de l'exercice	-193 471	193 471	213 434	-193 471	213 434
Total Capitaux Propres	**807 863**	**-148 623**	**-38 660**	**-342 094**	**1 111 297**

- COMMISSAIRE AUX COMPTES -
BDL Audit
31, avenue Clemenceau - 59000 VALENCIENNES

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités					
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges	90 471	21 252 540	90 471		21 252 540
Total	**90 471**	**21 252 540**	**90 471**		**21 252 540**
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation		21 252 540	90 471		
Financières					
Exceptionnelles					

La provision constatée en 2019, sur les risques suite à des ruptures de contrat de travail est reprise suite au jugement du Conseil des Prud'hommes de Lille, en date du 12 octobre 2023 statuant sur l'affaire.

COMMISSAIRE AUX COMPTES
BDL Audit
31, avenue Clémenceau - 59000 VALENCIENNES

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 47 508 063 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine	7 695 514	1 447 255	3 069 529	3 178 729
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	2 990 087	2 971 395		18 692
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 994 091	1 994 091		
Dettes fiscales et sociales	786 118	786 118		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	19 557	19 557		
Autres dettes (**)	1 565 501	1 565 501		
Produits constatés d'avance	32 457 194	32 457 194		
Total	**47 508 063**	**41 241 111**	**3 069 529**	**3 197 422**
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	1 436 645			
(**) Dont envers les associés				

La rubrique Dettes et fournisseurs rattachés pour 1 664 384 93 € est une présentation compensée entre les fournisseurs débiteurs et ceux créditeurs.

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS d EXPLOITATION - FACTU	64 694
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE	17 792
INTERETS COURUS	3 132
PERSONNEL - DETTES PROVISIONS pour	156 161
PERSONNEL - AUTRES CHARGES à PAYER	9 583
PERSONNEL - DETTES PROV. pour CHARG	68 648
ORGANISMES SOCIAUX - CHARGES à PAYE	5 930
ETAT - AUTRES CHARGES à PAYER	-8 778
Total	**317 161**

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
NEUTRALISATION MALI PROVISOIRE CONC	1 604 327		
CHARGES CONSTATEES d AVANCE	26 050		
Total	**1 630 377**		

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
NEUTRALISATION BONI PROVISOIRE CONC	29 221 455		
PRODUITS CONSTATES d AVANCE	3 235 739		
Total	**32 457 194**		

Sur les concessions, il est enregistré des "produits constatés d'avance" visant à donner une meilleur adéquation entre les rémunérations passées en produit et le phasage opérationnel.

Notes sur le compte de résultat

Chiffre d'affaires

Répartition par secteur d'activité

Secteur d'activité	31/12/2023
Concessions cessions	2 061 465
Concessions loyers et charge récupérées	226 337
Concessions participations	7 086 627
Concessions participations estimatives	4 412 784
Concessions produits financiers	326 085
Concessions autres produits	2 202
Société prestations de service	33 000
Société rémunérations mandat	75 333
Concession subventions	17 071 333
TOTAL	**31 295 167**

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire
Honoraire de certification des comptes : 7 800 euros
Honoraire des autres services : 0 euros

Les honoraires du Commissaire aux comptes correspondent au solde des honoraires 2022 facturés pour 7 800 €.

- COMMISSAIRE AUX COMPTES -
BDL
Audit
31 avenue Clemenceau - 59000 VALENCIENNES

Autres informations

Effectif

Effectif moyen du personnel : 47 personnes.

	Personnel salarié	Personnel mis à disposition
Cadres	33	
Agents de maîtrise et techniciens	14	
Employés		
Ouvriers		
Total	**47**	

Engagements financiers

Engagements reçus

	Montant en euros
Plafonds des découverts autorisés	
Avals et cautions	
Garantie Ville de Tourcoing à hauteur de 80% des emprunts mobilisés	*2 400 000*
Garantie MEL à hauteur de 100% des emprunts mobilisés	*1 803 960*
Emprunt garanti par des hypothèques	*2 891 554*
Autres engagements reçus	7 095 514
Total	**7 095 514**
Dont concernant :	
Les dirigeants	
Les filiales	
Les participations	
Les autres entreprises liees	
Engagements assortis de sûretés réelles	

- COMMISSAIRE AUX COMPTES -
BDL
Audit
31, avenue Clémenceau - 59000 VALENCIENNES

Autres informations

Engagements de retraite

Aucun engagement n'a été valorisé en matière de pensions, compléments de retraite et indemnités assimilées.

La société a conclu un contrat d'indemnité de fin de carrière auprès du prestataire CNP. La valeur du fonds collectif au 31 décembre 2023 s'élève à 24 642.72 €. Aucun versement n'a été effectué sur l'exercice 2023.

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

AUDIT BDL

AUDIT BDL

Commissaires aux
Comptes associés
Patrick CHAVALLE
Claire CHAVALLE
Guillaume DELAETER
Frédéric DELMART
Alain FONTAINE
Cyrille LANGUILLE
Arnaud L'HERMINÉ
Corinne NOIRET-HOURIEZ
Isabelle TARANNE
Jacques THOMÉ
Eric VANNESTE

LA FABRIQUE DES QUARTIERS

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE SPLA

8 ALLEE DE LA FILATURE

59000 LILLE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 décembre 2023

Aux actionnaires

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient selon les termes de l'article R.612-6 d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes mentionnées à l'article L. 225-40 du code de commerce qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

⇨ *CONVENTIONS AUTORISEES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE*

➢ Conventions avec la ville de LILLE

- **Convention de mandat – Cité Saint Maurice**

Autorisation de signature par le conseil du 15 décembre 2023 de l'avenant N°6 au contrat de mandat. L'avenant a été signé le 10 février 2024.
L'avenant a pour objectif de prolonger le chantier de 6 mois afin de pouvoir finaliser le contrat.

La rémunération du mandat s'est élevée à 42 000 € HT au titre de l'exercice 2023.

➢ Conventions avec la Métropole Européenne de Lille (MEL)

- **Concession d'aménagement : Programme Métropolitain de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD)**

Autorisation de signature, par le conseil du 7 avril 2023, de l'avenant n°8 à la concession signé le 2 février 2024.

L'avenant constate les moyens supplémentaires apportés par la MEL nécessaires au développement des logements restants et pour compenser l'impact de l'inflation sur les couts des travaux. La délibération de la MEL de février 2023, intègre par ailleurs une rémunération supplémentaire pour finaliser le programme.

La rémunération de cette opération au titre de l'exercice 2023 s'élève à 672 241 €.

- **Convention de mise à disposition des services informatiques**

La MEL met à disposition ses infrastructures informatiques et de téléphonie. La convention prévoit également une participation de la MEL au financement d'un poste de technicien affecté au suivi du réseau.

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa notification soit le 6 novembre 2023 et est reconductible tacitement pour une durée identique.

Une charge de maintenance informatique a été provisionnée à hauteur de 11 345€ et des achats de matériel pour 14 826 € au titre de l'exercice 2023.

- **Concession relative à l'aménagement et la requalification des quartiers d'habitat ancien de Lille (LQA)**

Autorisation de signature, par le conseil du 27 octobre 2023, de l'avenant n°10 au traité de concession, délibéré par le concédant le 15 décembre 2023 et non signé à la date du rapport.
L'avenant a pour objet une prolongation de 2 ans de la concession, soit jusqu'au 31 décembre 2026 avec une rémunération complémentaire de 100 000 € pour permettre d'achever l'opération.

La rémunération de cette opération au titre de l'exercice 2023 s'élève à 178 750 €.

- **Concession d'aménagement : Programme Métropolitain de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD)**

Autorisation de signature, par le conseil du 27 octobre 2023, de l'avenant n°5 de la convention tripartite avec la MEL et la ville de ROUBAIX, non encore notifié à la date du rapport

Il s'agit d'un avenant financier qui a pour objectif d'ajuster le montant de la participation financière de la ville au bilan de concession sous forme d'apports en nature pour tenir compte de l'estimation domaniale de ces biens et de constater le lissage de la temporalité de versement de cette participation.

- **Convention de rétrocession financière dans le cadre du Programme Métropolitain de Rénovation des Quartiers Anciens Dégradés (PMRQAD)**

Autorisation de signature, par le conseil du 27 octobre 2023, de la convention de rétrocession financière dans le cadre du programme France 2030, notifiée le 19 janvier 2024.

La MEL étant cheffe de file de la candidature, elle percevra les subventions afférentes. La présente convention a pour objectif de permettre le reversement des financements pour les actions que la SPLA pilotera.

Les montants prévisionnels de financement devant être rétrocédés à la SPLA s'élèvent à 268 K€.

- **Concession d'aménagement : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Poursuite de la requalification des quartiers d'habitat ancien de Roubaix**

Autorisation de signature, par le conseil du 27 octobre 2023, de l'avenant n°1 et n°2 au traité de concession, notifiés le 9 octobre 2023.
Le 1er avenant propose une nouvelle ventilation des participations de la MEL sans remettre en cause le montant total qui se décompose de la façon suivante :

Participation aux équipements publics	: 2 765 182 €
Participation globale	: 32 255 935 €
Apport en nature	: 1 411 652 €
Participation HT de la MEL	: 36 432 769 €

Le second avenant concerne un ajustement technique ponctuel délibéré par la MEL.

- **Concession d'aménagement : nouveau programme de résorption de l'habitat insalubre (NPRHI).**

Autorisation de signature, par le conseil du 27 octobre 2023, du traité de concession relatif à la résorption de l'habitat insalubre, signé le 1er mars 2024.
Ce contrat porte sur 9 sites répartis sur les villes d'Armentières (2), Lille (2), Roubaix (3) et Tourcoing (2).
Le bilan final de l'offre est de l'ordre de 14 M€. Il s'équilibre avec peu de recettes de commercialisation car peu de sites sont reconstructibles mais s'équilibre avec une subvention attendue de l'ANAH de l'ordre de 2,41 M€.
La rémunération de la SPLA est évaluée à un peu plus de 3M€.

La rémunération de cette opération au titre de l'exercice 2023 s'élève à 40 844 €.

- **Concession d'aménagement : recyclage immobilier d'habitat privé vacant dégradé (logements vacants)**

Autorisation de signature, par le conseil du 15 décembre 2023, de l'avenant n°3 au traité de concession de logements vacants, délibéré par le concédant le 15 décembre 2023 et non signé à la date du rapport.

Cet avenant a pour objectif d'actualiser le bilan de la concession et d'ajuster la rémunération de la SPLA pour traiter le stock de 804 logements supplémentaires.

- **Concession d'aménagement : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) : marché subséquent n°1 et n°2**

Autorisation de signature par le conseil du 15 décembre 2023 :

- Du projet de convention de résiliation du traité de concession relatif au marché subséquent N°1 qui avait pour but de permettre le démarrage opérationnel. Le solde des dépenses non réalisées est transféré au traité de concession relatif au marché subséquent n°2 selon les modalités définies dans le protocole de résiliation.
- De l'avenant n°1 au traité de concession dont l'objet est de prendre acte du transfert de solde en dépense et recettes du marché subséquent n°1.

Le solde des dépenses du marché subséquent n°1, transféré sur l'exercice 2023 au marché subséquent n°2 s'est élevé à 951 559 €.

➢ <u>Conventions avec la ville de TOURCOING</u>

- **Convention de concession « revitalisation du centre-ville »**

Autorisation de signature par le conseil du 7 avril 2023 de l'avenant n°3 à la concession, signé le 22 aout 2023.

L'avenant a pour objectif d'ajuster le programme de l'opération qui se réduit et qui intègre une diminution de l'enveloppe des travaux et une diminution de la rémunération pour la SPLA.

La rémunération de cette opération au titre de l'exercice 2023 s'élève à 125 691 €.

- **Convention de concession « revitalisation du centre-ville »**

Autorisation de signature par le conseil du 15 décembre 2023 de l'avenant n°4 à la concession, notifié le 2 janvier 2024.

L'avenant a pour objectif de constater une augmentation de la surface à traiter de + 300m² (local commercial supplémentaire) et une augmentation de la rémunération de la SPLA qui est adossée au montant des travaux de réhabilitation.

➢ **Conventions avec la Ville de ROUBAIX**

- **Etude pré-opérationnelle logements et commerces**

Autorisation de signature par le conseil du 27 octobre 2023 du marché d'étude pour le centre-ville de ROUBAIX, notifiée le 13 novembre 2023.

Cette étude s'inscrit dans le cadre du Projet Partenariat d'Aménagement (PPA) que la ville négocie avec l'Etat et le soutien de la MEL. Elle traitera notamment de la remobilisation des surfaces de plancher vacantes, des dynamiques commerciales et de la valorisation du patrimoine.

Aucune rémunération n'a été versée au titre de l'exercice 2023.

- **Etude logements vacants : mission d'assistance à maitrise d'ouvrage**

Autorisation de signature par le conseil du 27 octobre 2023 de l'avenant n°2 au marché d'étude relatif à l'accompagnement dans la mise en place de sa brigade logements vacants.

Cet avenant a pour objet la prolongation du contrat qui avait été mis en stand-by pendant quelques mois et n'est pas signé à la date du rapport.

Aucune rémunération n'a été versée au titre de l'exercice 2023.

- **Mandat pour la réalisation des travaux d'office pour sortie d'insalubrité remédiable**

Autorisation de signature par le conseil du 27 octobre 2023 du contrat de mandat pour la réalisation de travaux d'office, signé le 19 décembre 2023.

Ce contrat porte sur la réalisation de travaux prescrits au travers des arrêtés d'insalubrité pris par le préfet sur instruction de l'Agence Régionale de Santé concernant les bailleurs privés.

Un 1er mandat avait été mis en place mais ne s'était accompagné d'aucun ordre de service.

La rémunération prévisionnelle de base a été estimée à 13 950 €.

Aucune rémunération n'a été versée au titre de l'exercice 2023.

⇨ *CONVENTIONS AUTORISEES ET CONCLUES DEPUIS LA CLOTURE*

➢ Conventions avec la Métropole Européenne de Lille (MEL)

- **Convention avec le comité d'action social (CAS) de la MEL**

- Personne concernée : Mr BOUGAMONT, directeur général de la SPLA
- Conseil d'administration du 17 mai 2024

Adhésion à la convention avec le comité d'action sociale de la MEL permettant à tous les salariés d'accéder aux prestations offertes par le CAS dans les mêmes conditions que les agents de la MEL.

La convention avec le CAS est conclue pour une année et renouvelable chaque année par tacite reconduction.

Les tarifs pour 2024 sont de 295 € / salariés.

- **Mandat RHI : 7éme tranche de Résorption de l'Habitat Insalubre**

Autorisation de signature par le conseil du 17 mai 2024 de l'avenant n°11. Le mandat de travaux a été notifié le 31 aout 2012.

L'avenant a pour objectif de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 afin de permettre l'achèvement des travaux.

La rémunération de ce mandat s'est élevée à 33 333 € au titre de l'exercice 2023.

➢ Conventions avec la ville de LILLE

- **Convention de mandat de travaux - Requalification de la Cité Saint Maurice**

Autorisation de signature par le conseil du 17 mai 2024 de l'avenant N°7 au contrat de mandat.

L'avenant a pour objectif de proroger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 afin de permettre l'achèvement des travaux.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

➢ Conventions avec la Métropole Européenne de Lille (MEL)

- **Concession d'aménagement : Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) – Poursuite de la requalification des quartiers d'habitat ancien de Roubaix**

Autorisation de signature par le conseil d'administration du 16 décembre 2022 de la convention tripartite entre la MEL, la ville de Lille et la SPLA.

La convention avait pour objet de modifier la participation de la Ville de ROUBAIX qui s'élève à 1 806 060 € HT.

➢ Conventions avec la Ville de Roubaix

- **Convention de concession « maison à 1 € »**

Le contrat de concession a été notifié le 24 janvier 2018. Pour 2023, aucune rémunération n'a été versée. La concession est terminée et en cours de clôture.

Fait à Valenciennes, le 5 juin 2024

SARL BDL AUDIT
Société de Commissariat aux Comptes
Inscrite sur la liste nationale des Commissaires aux Comptes,
rattachée à la CRCC de DOUAI

Patrick CHAVALLE
Commissaire aux Comptes associé

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 22

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Grands Projets Le **9 décembre 2024** N° **22**

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT - REVITALISATION DU CENTRE-VILLE - AVENANT N°5

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing a décidé par délibération n°11 en date du 21 octobre 2017, de confier à La Fabrique des Quartiers - Métropole Européenne de Lille - SPLA, une concession d'aménagement, pour la mise en œuvre d'un dispositif opérationnel de lutte contre la vacance commerciale en centre-ville, dans le cadre du plan commerce, et ce pour une durée de 15 ans (durée initiale de 11 ans étendue par avenant en 2021) soit jusqu'en 2033.

Le traité de concession a fait l'objet de quatre avenants successifs entérinés par délibérations n°11 du 20 février 2021, n°46 du 29 juin 2021, n°22 du 19 juin 2023 et n°19 du 11 décembre 2023.

La Fabrique des Quartiers, titulaire de la concession d'aménagement depuis le 28 février 2018, a transmis conformément à ses obligations, son sixième compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) à la Ville de Tourcoing.

Le programme prévisionnel 2024-2033 du CRAC 2023 propose les évolutions programmatiques suivantes :
En dépenses :
- La réduction des coûts (acquisition, travaux, prestataires, gestion,…) en raison du renoncement à l'acquisition du 28-30 rue Saint Jacques ;
- L'ajustement à la baisse de l'enveloppe prévisionnelle pour l'acquisition du 40-42 rue Saint Jacques ;
- L'ajustement du budget travaux de la reconstruction du 18-20-22 rue de Lille suite à l'appel d'offres travaux et de ses corollaires ;
- L'intégration d'une augmentation du coût des travaux pour le 21 rue Saint Jacques dans le cadre de l'appel d'offres à relancer en raison de la caducité du marché, au vu de l'inflation constatée entre 2020 et 2024 et de l'état de dégradation croissant de l'immeuble ;
- L'augmentation de l'enveloppe « assurance » suite au contrat actuel contracté, et aux montants prévisionnels des impôts recalculés sur la base des avis 2023 ;
- La réduction globale de la rémunération SPLA en prenant en compte la réduction de programme (acquisitions et cessions), du coût des travaux et de maîtrise d'œuvre ainsi que de la gestion locative (recalculées sur la valeur des loyers réellement perçus en 2023).

En recettes :
- L'ajustement des recettes de cession et locatives avec la modification du programme (retrait du 28-30 rue Saint Jacques) et le recalibrage des surfaces réellement produites ;
- La stabilisation des subventions attendues, l'ANCT acceptant d'examiner par voie d'avenant la substitution du 40-42 rue Saint Jacques au 28-30 rue Saint Jacques ;
- L'utilisation de la provision pour risque pour équilibrer le bilan financier en raison des aléas et évolutions de programme.

Par rapport au CRAC 2022, on constate une réduction de 14 à 13 commerces existants à traiter, suite au retrait du 28-30 rue Saint Jacques. Le nombre de logements produits reste identique.

Le présent avenant a pour objet :

- De prendre acte du bilan réalisé 2023 et du bilan prévisionnel 2024-2033 : bilan prévisionnel actualisé, ventilation des dépenses et des recettes ;
- D'acter le programme opérationnel recalé, et la réduction de la rémunération de La Fabrique des Quartiers,
- De faire évoluer le calendrier de versement de la participation de la Ville de Tourcoing.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le traité de concession d'aménagement,
Vu les articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme,

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

-Approuver le projet d'avenant n°5 à la concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération de revitalisation du centre-ville, projet annexé la présente délibération ;
-Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°5 à cette concession d'aménagement avec La Fabrique des Quartiers - Métropole Européenne de Lille - SPLA.

41 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Sarra BENHENNI, Gérald DARMANIN et Jean-Marc VANGILVIN qui étaient absents au moment du vote et Isabelle MARIAGE qui ne pouvait pas prendre part au vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

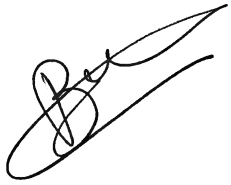

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

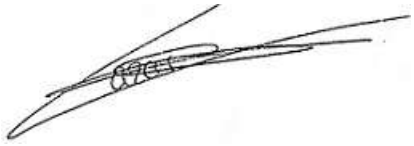

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261573-DE-1-1

La fabrique des quartiers
Métropole Européenne de Lille - SPLA

Tourcoing

PROJET

VILLE DE TOURCOING

LA FABRIQUE DES QUARTIERS

CONCESSION D'AMENAGEMENT
« REVITALISATION DU CENTRE-VILLE »

PROJET
AVENANT N°5

Transmis au représentant de l'Etat par la Ville de Tourcoing le : .....

Notifié par la Ville de Tourcoing au concessionnaire le : .....

ENTRE

D'UNE PART,

La Ville de Tourcoing,
Représentée par son Maire, Doriane BECUE agissant en vertu d'une délibération N°19 en date du 9 décembre 2024,

Ci-après dénommée par les mots « la Ville » ou « la Collectivité » ou « le Concédant » ou « la Collectivité concédante ».

ET

D'AUTRE PART,

La fabrique des quartiers - Métropole Européenne de Lille - SPLA, Société Publique Locale d'aménagement au capital d'un million d'euros, dont le siège social et les bureaux sont situés au n°8 allée de la Filature à Lille, inscrite au Registre du Commerce de Lille sous le numéro 523 033 595 00019

Représentée par Vincent BOUGAMONT, son Directeur général, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société, en date du 17 octobre 2014,

Ci-après dénommée « le Concessionnaire » ou la « SPLA » ou « la Société » ou « l'Aménageur »

PROJET

PRÉAMBULE

Par délibération n°11 en date du 21 octobre 2017, la Ville de Tourcoing a décidé d'approuver le programme et le projet de réhabilitation du centre-ville de Tourcoing en vue de lutter contre la vacance commerciale et de désigner La fabrique des quartiers - Métropole Européenne de Lille - SPLA, en qualité de Concessionnaire d'aménagement, ainsi que lui confier en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme et des articles L.1523-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, les tâches nécessaires à la réalisation de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement.

La durée de la concession a été fixée à 11 années à compter de sa date de prise d'effet, tenant compte de l'année de clôture.

La concession a été notifiée par la Collectivité à l'aménageur le 28 février 2018 se basant sur les hypothèses financières suivantes :

- Budget prévisionnel : 10.959.964,00 € HT,
- Participation d'équilibre plafonnée de la Ville : 2.549.765,00 € HT,
- Modalités de financement :
  - 1,2 M€ d'avance de trésorerie d'une collectivité,
  - 8 M€ d'emprunts (de 2019 à 2027) avec différé de remboursement de 4 ans soit en 2024,
  - Coût estimé des frais financiers : 521.845 € à un taux de 1.60%.

Suite à la consultation bancaire, lancée par la SPLA dès la fin de l'année 2017, pour un total de 9,2M€ sans caution bancaire, une seule proposition a été reçue, celle de la banque ARKEA :

- 3.5 M€ à un taux fixe de 1.52% sans différé de remboursement sur 7 ans,
- Une mise en hypothèque à hauteur de 20% des emprunts.

Ces conditions financières ne permettaient pas de couvrir la totalité des besoins financiers de l'opération et ont limité l'engagement de l'opération.

Lors du COPIL de lancement en date du 23 avril 2018, il a été décidé d'engager l'opération en deux tranches opérationnelles successives :

- Une première tranche correspondant à la trésorerie disponible,
- Une seconde tranche qui sera mise en œuvre au regard des conditions financières qui seront réunies en 2020.

Avenant n°1 :
Par délibération n°11 en date 20 février 2021, la Ville de Tourcoing a décidé de concentrer l'intervention de la SPLA fabrique des quartiers sur les immeubles déjà acquis (9 immeubles dont 2 maîtrisés par l'EPF Etablissement Public Foncier Hauts-de-France). Cette décision était alors motivée par la nécessité d'adapter l'opération aux conditions financières alors obtenues et d'intégrer l'actualisation des dépenses sans changer le montant de la participation versée par la Ville.

Avenant n°2 :
Par délibération n°46 en date du 29 juin 2021, la Ville de Tourcoing a décidé, suite à la mobilisation de trois emprunts de 9.5 M€ permettant d'assurer la trésorerie de l'opération et de la réalité opérationnelle :

- De supprimer la mission 3 liée aux études de potentiel de deux immeubles stratégiques ;
- D'adapter les missions SPLA pour assurer la gestion des biens acquis par l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France (EPF) dans le périmètre opérationnel de la concession, en application de la convention partenariale avec la Ville adoptée par délibération n°17 du conseil municipal en date du 14 décembre 2019 ;
- D'ajuster la temporalité de la concession afin qu'elle soit en cohérence avec la date de notification (28 février 2018 au lieu de 2017 prévu au contrat), et d'allonger la durée du contrat de 4 années, soit de 2018 à 2033 (dont une année de clôture) ;

PROJET

- D'adapter le bilan global recettes-dépenses suivant l'allongement de la durée de l'opération, sans modification de la participation de la Ville ;
- D'inscrire l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Hauts-de-France afin de consolider le financement de la concession ;
- De modifier l'échéancier de la rémunération SPLA au regard de la nouvelle durée de l'opération ;
- De supprimer les dispositions prévues par l'avenant n°1 (retour au programme initial).

Avenant n°3 :
Par délibération n°22 en date du 19 juin 2023, la Ville de Tourcoing a décidé :
- De supprimer la mission 2 liée à l'intermédiation auprès des acteurs privés propriétaires et locataires de cellules commerciales ;
- De valider le programme de l'opération de recyclage tel que présenté ci-dessus ;
- De valider le bilan prévisionnel des recettes-dépenses selon le calendrier opérationnel actualisé sur la durée de l'opération, sans modification de la participation de la Ville ;
- De modifier l'échéancier des participations de la Ville, réduites jusque 2024 et dont le solde est reporté en fin de concession, et ne sera appelé que si nécessaire selon l'atterrissage final du bilan financier ;
- D'acter la réduction de la rémunération de la SPLA et son échéancier au regard du programme recalé et de l'évolution des missions déployées sur la durée de l'opération.

Avenant n°4 :
Par délibération n°19 en date du 11 décembre 2023, la Ville de Tourcoing a décidé :
- De valider le programme de l'opération de recyclage tel qu'ajusté dans le CRACL prévisionnel 2023 2033 ;
- De valider le bilan prévisionnel des recettes-dépenses selon le calendrier opérationnel actualisé sur la durée de l'opération, sans modification de la participation de la Ville ni durée de concession ;
- D'acter l'augmentation de la rémunération de la SPLA et son échéancier au regard du programme recalé sur la durée de l'opération.

Le CRACL prévisionnel 2024-2033 présenté au Conseil Municipal en date du 9 décembre 2024 propose les évolutions programmatiques suivantes :

En dépenses :
- La réduction des coûts (acquisition, travaux, prestataires, gestion,…) en raison du renoncement à l'acquisition du 28-30 rue Saint Jacques ;
- L'ajustement à la baisse de l'enveloppe acquisition du 40-42 rue Saint Jacques ;
- L'ajustement du budget travaux de la reconstruction du 18-20-22 rue de Lille suite à l'appel d'offres travaux et de ses corollaires ;
- L'intégration d'une augmentation du coût des travaux pour le 21 rue Saint Jacques dans le cadre de l'appel d'offres à relancer en raison de la caducité du marché, au vu de l'inflation constatée entre 2020 et 2024 et de l'état de dégradation croissant de l'immeuble ;
- L'augmentation de l'enveloppe « assurance » suite au contrat actuel contracté, mais aussi de celle des impôts sur la base des avis 2023 ;
- La réduction globale de la rémunération SPLA en prenant en compte la réduction de programme (acquisitions et cessions), du coût des travaux et de maîtrise d'œuvre ainsi que de la gestion locative (recalculées sur la valeur des loyers réellement perçus en 2023).

En recettes :
- L'ajustement des recettes de cession et locatives avec la modification du programme (retrait du 28-30 rue Saint Jacques) et le recalibrage des m² réellement produits ;

PROJET

- La stabilisation des subventions attendues, l'ANCT acceptant d'examiner par voie d'avenant la substitution du 40-42 rue Saint Jacques au 28-30 rue Saint Jacques ;
- L'utilisation de la provision pour risque pour équilibrer le bilan financier en raison des aléas et évolutions de programme.

Le programme recalé devient :

n°	Rue	Données projets produits CRACL 2022 Prévisionnel 2023-2033						**Données projets produits CRACL 2023 Prévisionnel 2024 2033**						
		Commerce			Logement		Surface totale projet / immeuble	**Commerce**			**Logement**			**Surface totale projet / immeuble**
		Existant	Nbre	Surface utile	Nbre	SHAB projet		**Existant**	**Nbre produit**	**Surface utile**	**Existant**	**Nbre produit**	**SHAB projet**	
4	Lille	1	1	104	4	223	327	**1**	**1**	**104**	**1**	**4**	**223**	**327**
6	Lille	1						**1**			**0**			
31	St-Jacques	1	1	144	3	148	292	**1**	**1**	**144**	**1**	**3**	**148**	**292**
21	St-Jacques	1	1	52	0	0	52	**1**	**1**	**52**	**0**	**0**	**0**	**52**
1 +3	St-Jacques	1	1	85	3	160	245	**1**	**1**	**85**	**1**	**3**	**160**	**245**
18	Lille	1	1	176	5	352	528	**1**	**1**	**176**	**1**	**5**	**352**	**528**
20	Lille	1						**1**			**0**			
22	Lille	1						**1**			**0**			
9	Grand place	1	1	700	3	160	860	**1**	**1**	**700**	**1**	**3**	**160**	**860**
10 +11	Grand place	1						**1**			**0**			
38	St-Jacques	1	1	104	1	77	181	**1**	**1**	**104**	**1**	**1**	**77**	**181**
40	St-Jacques	1	1	200	2	180	380	**1**	**1**	**200**	**0**	**2**	**180**	**380**
42	St-Jacques	1						**1**						
28-30	St-Jacques	1	1	140	0	0	140	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
	TOTAUX	14	9	1705	21	1300	3005	**13**	**8**	**1565**	**6**	**21**	**1300**	**2865**

Par rapport au CRAC 2022, on constate une réduction de 14 à 13 commerces existants à traiter, suite au retrait du 28-30 rue Saint Jacques, qui sera néanmoins traité par un opérateur privé dans le cadre de l'opération de recyclage de l'ancien cinéma ABC. Le nombre de logements produits reste identique.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. <u>OBJET DE L'AVENANT</u>

Le présent avenant a pour objet :

- De prendre acte du bilan réalisé 2023 ;
- D'approuver le bilan prévisionnel 2024-2033 : bilan prévisionnel actualisé, ventilation des dépenses et des recettes ;
- De valider un avenant n°5 pour acter :
  - le programme opérationnel recalé,
  - la réduction de la rémunération de La fabrique des quartiers,
  - l'évolution du calendrier de versement de la participation de la Ville de Tourcoing.

ARTICLE 2. <u>MODIFICATIONS DE LA PARTIE III DU TRAITÉ DE CONCESSION : MODALITÉS FINANCIÉRES D'EXÉCUTION DE LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT</u>

L'article 16 Financement des opérations, paragraphe 16.3 Participation de la Collectivité au coût de l'opération, sous paragraphe 16.3.1 Modalité de cette participation, du traité initial est modifié de la façon suivante :

« 2 549 765 euros HT seront versés par le biais d'une participation financière de la Ville de Tourcoing ; cette participation en numéraire fera l'objet de versements par tranches annuelles définis en fonction des besoins tels qu'ils apparaissent sur les prévisions budgétaires actualisées », soit :

0 € en 2024
1 219 798 € en 2032

L'article 20 Modalités d'imputation des charges de l'aménageur, paragraphe 20.2 alinéa 3 du traité initial est modifié de la façon suivante :

Rémunération forfaitaire :

Le montant de la rémunération forfaitaire correspondant aux frais réels de fonctionnement de l'Aménageur est fixé à un montant global de 1 249 908 € HT se répartissant annuellement comme suit :

57 377 € en 2024
117 387 € en 2025
85 792 € en 2026
69 951 € en 2027
36 317 € en 2028
33 088 € en 2029
31 073 € en 2030
78 980 € en 2031
135 085 € en 2032
10 000 € en 2033

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent avenant sera rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La Ville de Tourcoing notifiera à l'Aménageur en lui faisant connaître la date à laquelle l'avenant aura été reçu par le représentant de l'Etat le rendant exécutoire. Il prendra effet à compter de la date de réception de cette notification par l'Aménageur.

ARTICLE 4. SORT DES AUTRES CLAUSES

Les dispositions du traité de concession non modifiées par le présent avenant, demeurent de stricte application.

Fait à Tourcoing
Le ..……....

En quatre exemplaires originaux

PROJET

Pour La Fabrique des quartiers Lille Métropole SPLA	Pour la Ville de TOURCOING
Le Directeur,	Le Maire,
Vincent BOUGAMONT	Doriane BECUE

Pièces annexées

Annexe 1 Bilan financier actualisé au 31/12/2023
Annexe 2 Plan de trésorerie pluriannuel prévisionnel actualisé 2024-2033

PROJET

ANNEXE N° 1 BILAN FINANCIER ACTUALISE AU 31/12/2023

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2022 Prévisionnel 2023-2033	Bilan actualisé CRACL 2023 Prévisionnel 2024-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
	RESULTAT D'EXPLOITATION			0
	DEPENSES	**13 164 397**	**12 823 883**	**-340 515**
AT	**RECYCLAGE IMMOBILIER**	**9 667 029**	**9 149 435**	**-517 594**
AT1	FONCIER	2 139 439	1 958 672	-180 767
AT10	Acquisition SPLA et amodiation	1 734 690	1 555 780	-178 910
AT11	Acquisition ville-apport en nature	231 723	231 723	0
AT12	Frais de notaire	122 251	121 120	-1 131
AT13	Aléas (frais avocats, indemnités d'expro, d'éviction co.....	50 775	50 049	-726
AT2	REHABILITATION DES IMMEUBLES	7 527 590	7 190 762	-336 827
AT21	ETUDES	926 245	899 829	-26 416
AT211	Géomètre	6 000	4 883	-1 117
AT212	Etudes thermiques	8 000	7 332	-668
AT213	Honoraires MOE DIAG	30 180	23 780	-6 400
AT214	Honoraires MOE Conception/ réalisation	790 608	763 211	-27 397
AT215	Honoraires Bureau de contrôle	52 905	62 965	10 060
AT216	Honoraires CSPS	38 552	37 659	-893
AT22	DIAGNOSTICS	49 543	47 670	-1 873
AT221	DIAG Pb Amiante avant travaux	23 030	23 335	305
AT222	DIAG DPE et Pb après travaux	6 513	4 335	-2 178
AT223	DIAG TECHNIQUE ET STRUCTURE	20 000	20 000	0
AT23	TRAVAUX	6 321 199	6 008 978	-312 220
AT231	Gestion transitoire	98 847	103 207	4 360
AT232	Travaux de démolitions	418 476	418 476	0
AT233	Travaux de désamiantage	99 888	99 888	0
AT234	Travaux de réhabilitation logts et commerces	4 359 205	3 690 108	-669 097
AT235	Travaux de réhabilitation commerce	900 998	1 282 164	381 166
AT236	Provisions 1ers travaux d'agencement commercial	98 571	98 571	0
AT237	Aléas travaux	320 214	316 563	-3 651
AT238	Actualisation	25 000	0	-25 000
AT24	AUTRES FRAIS	230 603	234 286	3 683
AT241	Concessionnaires	145 888	133 933	-11 955
AT242	Assurances (GFA, ...)	59 322	74 322	15 000
AT243	Huissier	3 610	3 540	-70
AT244	Reproduction et impression	6 448	4 914	-1 534
AT245	Publicité + Affichage	15 335	17 578	2 243

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2022 Prévisionnel 2023-2033	Bilan actualisé CRACL 2023 Prévisionnel 2024-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
BT	**ACCOMPAGNEMENT IMMOBILIER COMMERCIAL PRIVE**	**5 500**	**5 500**	**0**
BT1	ETUDES DE POTENTIEL 2 IMMEUBLES STRATEGIQUES			0
BT10	ETUDES DE POTENTIEL 2 IMMEUBLES STRATEGIQUES	0	0	0
BT2	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	5 500	5 500	0
BT20	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	5 500	5 500	0

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2022 Prévisionnel 2023-2033	Bilan actualisé CRACL 2023 Prévisionnel 2024-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
CT	**GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES 14 IMMEUBLES REHA**	**936 122**	**1 159 978**	**223 856**
CT1	PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN ET D'ADAPTATION	336 733	393 367	56 634
CT11	Vitrophanie	10 000	12 000	2 000
CT12	Implantation 1 boutiques test	0	0	0
CT13	provision GEGR	326 733	381 367	54 634
CT2	IMPOTS ASSURANCES ET FRAIS DIVERS	450 612	614 967	164 354
CT21	impôts et taxes	368 656	448 835	80 179
CT22	Provision pour aménagements et adaptation diverses	65 000	65 000	0
CT23	Assurances propriétaires	16 956	101 132	84 176
CT3	GESTION LOCATIVE	148 777	151 644	2 867
CT31	Entretien	67 776	72 264	4 488
CT32	Petit travaux	2 379	4 858	2 479
CT33	Diagnostics locatifs	1 500	1 975	475
CT34	Amodiation charges locatives	62 592	57 070	-5 522
CT35	Concessionnaires charges locatives	13 630	14 645	1 015
CT36	Charges de copropriété	900	832	-68

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2022 Prévisionnel 2023-2033	Bilan actualisé CRACL 2023 Prévisionnel 2024-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
DT	**COMMUNICATION ET PROSPECTION (5ans)**	**114 866**	**108 209**	**-6 658**
DT1	Charte Graphique	68 028	62 279	-5 750
DT2	Plan média	46 838	45 930	-908

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2022 Prévisionnel 2023-2033	Bilan actualisé CRACL 2023 Prévisionnel 2024-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
ET	**REMUNERATION SPLA**	**1 264 478**	**1 249 908**	**-14 570**
ET1	REMUNERATION VOLET 1.1	833 800	816 745	-17 055
ET11	Maîtrise d'ouvrage Réhabilitations (Etudes et travaux)	609 834	605 325	-4 509
ET12	Négociations acquisitions foncières	43 743	39 248	-4 495
ET13	Honoraires négociation vente	180 223	172 172	-8 051
ET2	REMUNERATION VOLET 1.2	0	0	0
ET20	Conseil et accompagnement des propriétaires privés	0	0	0
ET3	REMUNERATION VOLET 2	290 839	293 324	2 485
ET31	Installation des commerçants + baux commerciaux	36 008	34 398	-1 610
ET32	Mise en location des logements	21 865	28 737	6 872
ET33	Gestion locative et technique y/c accompagnement des porteur	232 966	230 189	-2 777
ET4	REMUNERATION VOLET 3	45 000	45 000	0
ET40	Prospection, mise en place des partenariats et Promotion	45 000	45 000	0
ET5	REMUNERATION DE LIQUIDATION	10 000	10 000	0
ET50	Clôture administrative du bilan	10 000	10 000	0
ET6	REMUNERATION VARIABLE	84 839	84 839	0
ET60	Variable sur subventions perçues (5% du montant)	84 839	84 839	0

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2022 Prévisionnel 2023-2033	Bilan actualisé CRACL 2023 Prévisionnel 2024-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
FT	**FRAIS FINANCIERS**	**768 026**	**742 477**	**-25 548**
FT1	Intérêts emprunt	647 639	652 201	4 562
FT1s	Interet emprunt simulation	0	0	0
FT2	Frais financiers court terme	120 387	90 276	-30 111

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2022 Prévisionnel 2023-2033	Bilan actualisé CRACL 2023 Prévisionnel 2024-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
GT	**PROVISIONS**	**408 376**	**408 376**	**0**
GT1	Provision pour risques	408 376	408 376	0

	RECETTES	13 164 395	12 823 884	-340 511
CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2022 Prévisionnel 2023-2033	Bilan actualisé CRACL 2023 Prévisionnel 2024-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
AT	**VENTE IMMEUBLES**	**6 387 667**	**6 112 577**	**-275 090**
AT1	PRIX VENTE 12 IMMEUBLES PROJET	6 237 460	5 969 080	-268 380
AT2	HONORAIRES VENTE	150 207	143 497	-6 710

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2022 Prévisionnel 2023-2033	Bilan actualisé CRACL 2023 Prévisionnel 2024-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
BT	**PARTICIPATIONS IMMOBILIER COMMERCIAL**	**0**	**0**	**0**
BT1	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	0	0	0
BT2	POTENTIEL 2 IMMEUBLES STRATEGIQUES	0	0	0

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2022 Prévisionnel 2023-2033	Bilan actualisé CRACL 2023 Prévisionnel 2024-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
CT	**GESTION ET EXPLOITATION COMMERCIALE DES 14 IMMEUBLES REHA**	**2 380 171**	**2 314 084**	**-66 087**
CT1	LOYERS	2 237 168	2 195 406	-41 762
CT11	Loyers logements	1 051 608	1 176 234	124 626
CT12	Loyers commerces	1 185 560	1 019 172	-166 388
CT2	BAUX	31 230	29 101	-2 129
CT21	Facturation des baux logements	0	0	0
CT22	facturation des baux commerciaux	31 230	29 101	-2 129
CT3	IMPÔTS	111 773	89 577	-22 196
CT30	Récupération taxe foncière	111 773	89 577	-22 196

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2022 Prévisionnel 2023-2033	Bilan actualisé CRACL 2023 Prévisionnel 2024-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
DT	**SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**	**4 396 557**	**4 396 557**	**0**
DT1	PARTICIPATIONS COLLECTIVITES	2 549 765	2 549 765	0
DT11	VILLE	2 549 765	2 549 765	0
DT12	MEL			0
DT2	SUBVENTIONS A MOBILISER	1 846 792	1 846 792	0
DT20	SUBVENTIONS A MOBILISER	1 846 792	1 846 792	0

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2022 Prévisionnel 2023-2033	Bilan actualisé CRACL 2023 Prévisionnel 2024-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
ET	**RECETTES AUTRES**	**0**	**0**	**0**
ET1	Remboursement travaux préfinancés	0	0	0

CR 1008 TOURCOING CENTRE-VILLE		Bilan approuvé CRAC 2022 Prévisionnel 2023-2033	Bilan actualisé CRACL 2023 Prévisionnel 2024-2033	Ecart
Ligne	Intitulé			
FT	**PRODUITS FNIANCIERS**	**0**	**665**	**665**
FT1	Produits financiers	0	665	665

CR 1008 TOURCOING CENTRE VILLE

Concession - Réglé HT - Arrêté au 31/12/2023

02/10/2024 09:44
Chiffres en €
000004 FOURCROY VALERIE

		Bilan		Fin 2018	2019	2020	2021	2022	2023			2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Bilan	
	Intitulé	Initial	En cours	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
	RESULTAT D'EXPLOITATION		**-2**	**-133 959**	**-946 537**	**-356 322**	**-457 581**	**-191 287**	**85 780**	**-312 778**	**398 558**	**-2 326 728**	**-2 895 748**	**395 760**	**19 445**	**67 886**	**78 845**	**91 376**	**1 739 765**	**4 851 506**	**-22 200**		**2**
	DEPENSES	**10 959 964**	**13 164 397**	**133 959**	**1 203 628**	**870 970**	**951 839**	**503 254**	**789 025**	**805 351**	**-16 326**	**2 521 305**	**3 531 648**	**412 865**	**284 108**	**235 667**	**224 708**	**212 177**	**252 114**	**674 414**	**22 200**	**12 823 883**	**-340 514**
AT	**RECYCLAGE IMMOBILIER**	**8 294 301**	**9 667 029**	**102 013**	**931 730**	**291 506**	**778 971**	**653 965**	**657 411**	**683 458**	**-26 047**	**2 331 756**	**3 246 454**	**144 867**	**3 100**	**3 100**	**3 100**	**1 463**				**9 149 435**	**-517 594**
AT1	**FONCIER**	**3 622 649**	**2 139 439**	**88 235**	**809 209**	**-1 502**	**7 150**	**49 217**	**251 279**	**28 971**	**222 308**	**738 226**	**5 000**	**2 700**	**2 700**	**2 700**	**2 700**	**1 058**				**1 958 672**	**-180 767**
AT10	Acquisition SPLA	3 070 042	1 734 690	82 000	543 100			42 416	229 891	15 500	214 391	658 373										1 555 780	-178 910
AT10	Acquisition et amodiation			82 000	543 100			42 416	229 891	15 500	214 391	658 373										1 555 780	
AT11	Acquisition ville-apport en nature		231 723		231 723																	231 723	
AT12	Frais de notaire	245 603	122 251	5 899	22 147	-1 502	5 250	6 802	7 672	1 471	6 201	74 853										121 120	-1 131
AT13	Aléas (frais avocats, indemnités d'expro,	307 004	50 775	336	12 239		1 900		13 712	12 000	1 717	5 000	5 000	2 700	2 700	2 700	2 700	1 058				50 049	-726
AT2	**REHABILITATYION DES IMMEUBLES**	**4 671 652**	**7 527 590**	**13 778**	**122 521**	**293 009**	**771 821**	**604 748**	**406 132**	**654 487**	**-248 355**	**1 593 530**	**3 241 454**	**142 167**	**400**	**400**	**400**	**405**				**7 190 763**	**-336 827**
AT21	ETUDES	425 730	926 245	5 160	87 640	63 293	77 122	53 763	83 528	221 563	-138 035	238 763	280 560	10 000								899 829	-26 416
AT211	Géomètre	14 000	6 000						883	2 000	-1 118	2 000	2 000									4 883	-1 118
AT212	Etudes thermiques	4 200	8 000						2 880	4 000	-1 120	3 000	1 452									7 332	-668
AT213	Honoraires MOE DIAG	49 000	30 180	5 160	5 160	4 816		2 844		8 200	-8 200	5 800										23 780	-6 400
AT214	Honoraires MOE Conception/ réalisation	306 202	790 608		73 685	53 211	67 815	48 807	71 761	198 519	-126 758	203 496	234 436	10 000								763 211	-27 397
AT215	Honoraires Bureau de contrôle	26 164	52 905		8 165	3 305	5 930	1 535	5 565	4 430	1 135	13 910	24 555									62 965	10 060
AT216	Honoraires CSPS	26 164	38 552		630	1 961	3 377	578	2 440	4 414	-1 974	10 557	18 117									37 659	-893
AT22	DIAGNOSTICS	19 600	49 543		4 480	2 190	5 505	3 712	1 958	9 656	-7 698	13 700	16 125									47 670	-1 873
AT221	DIAG Pb Amiante avant travaux	16 800	23 030		4 480	2 190	4 570	2 512	1 958	3 278	-1 320	3 000	4 625									23 335	305
AT222	DIAG DPE et Pb après travaux	2 800	6 513				935	1 200		1 378	-1 378	700	1 500									4 335	-2 178
AT224	DIAG technique et structure		20 000							5 000	-5 000	10 000	10 000									20 000	
AT23	TRAVAUX	4 082 588	6 321 199	8 508	24 483	198 966	651 441	535 506	312 561	412 421	-99 860	1 291 634	2 883 647	102 231								6 008 978	-312 221
AT231	Gestion transitoire	70 000	98 847	8 508	24 483	4 220	2 020	5 683	14 213	18 816	-4 604	34 081	10 000									103 207	4 360
AT232	Travaux de démolitions	35 373	418 476			94 296			131 180	10 000	121 180	45 000	148 000									418 476	
AT233	Travaux de désamiantage		99 888			14 533	13 355			45 000	-45 000	35 000	37 000									99 888	
AT234	Travaux de réhabilitation logts	2 468 328	4 359 205			85 916	611 401	484 304	130 830	291 262	-160 432	856 431	1 521 227									3 690 108	-669 097
AT235	Travaux de réhabilitation commerces	1 013 277	900 998				426					241 869	1 039 869									1 282 164	381 166
AT236	Provisions 1ers travaux d'agencement	253 319	98 571					18 571					60 000	20 000								98 571	
AT237	Aléas travaux	148 100	320 214				24 240	26 949	36 339	47 343	-11 004	79 253	67 551	82 231								316 563	-3 651
AT238	Actualisation	94 191	25 000																				-25 000
AT24	AUTRES FRAIS	143 734	230 603	110	5 918	28 560	37 753	11 767	8 084	10 847	-2 763	49 433	61 122	29 936	400	400	400	405				234 286	3 683
AT241	Concessionnaires	42 000	145 888	110	2 946	15 440	30 085	11 742	1 778	5 693	-3 915	24 264	19 568	28 000								133 933	-11 955
AT242	Assurances (GFA, ...)	61 239	59 322		33	12 281	5 689	-95				20 015	36 400									74 322	15 000
AT243	Huissier	7 000	3 610			405			330	400	-70	400	400	400	400	400	400	405				3 540	-70
AT244	Reproduction et impression	13 082	6 448		310					1 534	-1 534	1 534	1 534	1 536								4 914	-1 534
AT245	Publicité + Affichage	20 413	15 335		2 629	434	1 979	120	5 976	3 219	2 756	3 219	3 219									17 578	2 243
BT	**ACCOMPAGNEMENT IMMOBILIER**	**35 000**	**5 500**			**5 500**																**5 500**	
BT1	ETUDES DE POTENTIEL 2 IMMEUBLES	10 000																					
BT10	ETUDES DE POTENTIEL 2 IMMEUBLES	10 000																					
BT2	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	25 000	5 500			5 500																5 500	
BT20	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	25 000	5 500			5 500																5 500	
CT	**GESTION ET EXPLOITATION**	**836 190**	**936 122**	**7 935**	**3 414**	**29 239**	**26 436**	**37 061**	**43 332**	**27 584**	**15 748**	**62 374**	**77 764**	**100 215**	**141 037**	**141 037**	**139 037**	**124 037**	**119 037**	**103 023**	**5 000**	**1 159 978**	**223 856**
CT1	PETITS TRAVAUX D'ENTRETIEN ET	360 194	336 733							2 000	-2 000	10 914	18 095	34 918	56 240	56 240	54 240	54 240	54 240	54 240		393 367	56 634
CT11	Vitrophanie	24 000	10 000							2 000	-2 000	2 000	2 000	4 000	2 000	2 000						12 000	2 000
CT12	Implantation 3 boutiques test	30 000																					
CT13	provision GEGR	306 194	326 733									8 914	16 095	30 918	54 240	54 240	54 240	54 240	54 240	54 240		381 367	54 634
CT2	IMPOTS ASSURANCES ET FRAIS DIVERS	475 996	450 612	7 935	3 414	29 105	19 588	25 578	33 066	18 778	14 288	43 917	48 917	48 917	68 917	68 917	68 917	53 917	48 917	39 946	5 000	614 967	164 355
CT21	impôts et taxes	336 000	368 656	7 935	3 414	29 105	19 588	25 109	28 810	16 778	12 032	32 931	37 931	37 931	37 931	37 931	37 931	37 931	37 931	31 427	5 000	448 835	80 179
CT22	Provision pour aménagements et adaptation	120 000	65 000												20 000	20 000	20 000	5 000				65 000	
CT23	Assurances propriétaires	19 996	16 956					469	4 256	2 000	2 256	10 986	10 986	10 986	10 986	10 986	10 986	10 986	10 986	8 519		101 132	84 176
CT3	**GESTION LOCATIVE**		**148 777**			**135**	**6 848**	**11 483**	**10 266**	**6 806**	**3 460**	**7 543**	**10 752**	**16 380**	**15 880**	**15 880**	**15 880**	**15 880**	**15 880**	**8 837**		**151 644**	**2 867**
CT31	Entretien		67 776					616	3 753	4 336	-583	4 428	5 904	8 856	8 856	8 856	8 856	8 856	8 856	4 428		72 264	4 488
CT32	Petits travaux		2 379					2 379	2 478		2 478											4 858	2 479
CT33	Diagnostics locatifs		1 500						475	500	-25	500	500	500								1 975	475
CT34	Amodiation charges locatives		62 592				6 500	8 273	1 773	1 130	643	1 773	3 249	5 325	5 325	5 325	5 325	5 325	5 325	3 552		57 070	-5 522
CT35	Concessionnaires charges locatives		13 630			135	348	215	1 755	740	1 015	742	999	1 599	1 599	1 599	1 599	1 599	1 599	857		14 645	1 015
CT36	Charges de copropriété		900						32	100	-68	100	100	100	100	100	100	100	100	832		832	-68
DT	**COMMUNICATION ET PROSPECTION (Sans)**	**135 200**	**114 866**	**611**	**7 030**	**9 234**	**4 004**	**756**	**4 393**	**15 000**	**-10 607**	**20 000**	**20 000**	**20 000**	**13 181**	**5 000**			**2 000**	**2 000**		**108 209**	**-6 658**
DT1	Charte Graphique	80 200	68 028	611	4 230	8 584	4 004	600	4 250	10 000	-5 750	10 000	10 000	10 000	5 000	5 000						62 279	-5 750
DT2	Plan média	55 000	46 838		2 800	650		156	143	5 000	-4 857	10 000	10 000	10 000	8 181				2 000	2 000		45 930	-908
ET	**REMUNERATION SPLA**	**1 137 428**	**1 264 478**		**256 697**	**481 087**	**86 228**	**-250 017**	**20 863**	**20 845**	**18**	**57 377**	**117 387**	**85 792**	**69 951**	**36 317**	**33 088**	**31 073**	**78 980**	**135 085**	**10 000**	**1 249 908**	**-14 570**
ET1	REMUNERATION VOLET 1.1	719 118	833 800		256 697	466 319	74 843	-255 280	6 249	6 249		29 931	43 876	21 938					49 630	122 542		816 745	-17 055
ET11	Maîtrise d'ouvrage Réhabilitations (Etudes et	373 732	609 834		250 635	466 319	72 757	-278 387	6 249	6 249		21 938	43 876	21 938								605 325	-4 509
ET12	Négociations acquisitions foncières	181 132	43 743		6 062		2 086	23 107				7 993										39 248	-4 495
ET13	Honoraires négociation vente	164 254	180 223																49 630	122 542		172 172	-8 051
ET2	REMUNERATION VOLET 1.2	42 000				3 000	5 000	-8 000															
ET20	Conseil et accompagnement des propriétaires	42 000				3 000	5 000	-8 000															
ET3	REMUNERATION VOLET 2	211 310	290 839			518	1 385	8 263	9 614	9 596	18	22 446	19 878	58 854	29 995	36 317	33 088	31 073	29 350	12 543		293 324	2 485
ET31	Installation des commerçants + baux	27 437	36 008			202	418	3 132	10		10	5 184	3 168	22 284								34 398	-1 610
ET32	Mise en location des logements	19 429	21 865				183	5 131				2 237	4 118	6 575		6 322	3 093	1 078				28 737	6 872
ET33	Gestion locative et technique y/c	164 444	232 966			316	784		9 604	9 596	8	15 025	12 592	29 995	29 995	29 995	29 995	29 995	29 350	12 543		230 189	-2 777
ET4	REMUNERATION VOLET 3	155 000	45 000			11 250	5 000	5 000	5 000	5 000		5 000	5 000	5 000	3 750							45 000	
ET40	Prospection, mise en place des partenariats et	155 000	45 000			11 250	5 000	5 000	5 000	5 000		5 000	5 000	5 000	3 750							45 000	
ET5	REMUNERATION DE LIQUIDATION	10 000	10 000																		10 000	10 000	
ET50	Clôture administrative du bilan	10 000	10 000																		10 000	10 000	
ET6	REMUNERATION VARIABLE		84 839										48 633		36 206							84 839	
ET60	Variable sur subventions perçues		84 839										48 633		36 206							84 839	
FT	**FRAIS FINANCIERS**	**521 845**	**768 026**	**23 400**	**4 757**	**54 404**	**56 200**	**61 489**	**63 027**	**58 464**	**4 562**	**49 799**	**70 044**	**61 991**	**56 839**	**50 213**	**49 483**	**55 604**	**52 097**	**25 930**	**7 200**	**742 478**	**-25 548**
FT1	Intérêts emprunt	521 845	647 639		5 109	54 428	56 200	61 489	63 027	58 464	4 562	49 799	69 802	60 871	51 804	42 600	42 600	40 885	29 098	17 290	7 200	652 201	4 562
FT1s	Interet emprunt simulation																						
FT2	Frais financiers court terme		120 387	23 400	-352	-24							242	1 120	5 035	7 613	6 883	14 720	23 000	8 640		90 276	-30 111
GT	**PROVISIONS**		**408 376**																	**408 376**		**408 376**	
GT1	Provision pour risques		408 376																	408 376		408 376	
	RECETTES	**10 959 964**	**13 164 395**		**257 091**	**514 648**	**494 258**	**311 968**	**874 805**	**492 573**	**382 232**	**194 577**	**635 900**	**808 626**	**303 553**	**303 553**	**303 553**	**303 553**	**1 991 879**	**5 525 920**		**12 823 884**	**-340 511**
AT	**VENTE IMMEUBLES**	**6 734 427**	**6 387 667**				**230 000**												**1 695 694**	**4 186 883**		**6 112 577**	**-275 090**
AT1	PRIX VENTE 12 IMMEUBLES PROJET	6 570 173	6 237 460				230 000												1 654 336	4 084 744		5 969 080	-268 380
AT2	HONORAIRES VENTE	164 254	150 207																41 358	102 139		143 497	-6 710
BT	**PARTICIPATIONS IMMOBILIER**	**27 000**																					
BT1	INTERMEDIATION 10 PROPRIETAIRES PRIVES	20 000																					
BT2	POTENTIEL 2 IMMEUBLES STRATEGIQUES	7 000																					
CT	**GESTION ET EXPLOITATION**	**1 648 772**	**2 380 171**		**2 013**	**4 695**	**9 282**	**45 275**	**85 273**	**77 703**	**7 570**	**89 577**	**118 617**	**329 716**	**303 553**	**303 553**	**303 553**	**303 553**	**296 185**	**119 239**		**2 314 084**	**-66 087**
CT1	**LOYERS**	**1 494 943**	**2 237 168**		**2 013**	**4 695**	**7 680**	**45 201**	**84 143**	**73 432**	**10 711**	**84 951**	**114 474**	**290 682**	**290 682**	**290 682**	**290 682**	**290 682**	**284 814**	**114 025**		**2 195 406**	**-41 762**
CT11	Loyers logements	810 900	1 051 608					22 571	60 216	54 382	5 834	61 696	81 976	147 393	147 393	147 393	147 393	147 393	147 393	65 417		1 176 234	124 626
CT12	Loyers commerces	684 043	1 185 560		2 013	4 695	7 680	22 630	23 927	19 050	4 877	23 255	32 498	143 289	143 289	143 289	143 289	143 289	137 421	48 608		1 019 172	-166 388
CT2	**BAUX**	**19 429**	**31 230**				**1 602**			**2 592**	**-2 592**	**2 983**		**24 516**								**29 101**	**-2 129**
CT21	Facturation des baux logements	19 429																					
CT22	facturation des baux commerciaux		31 230				1 602			2 592	-2 592	2 983		24 516								29 101	-2 129
CT3	**IMPÔTS**	**134 400**	**111 773**					**74**	**1 130**	**1 679**	**-549**	**1 643**	**4 143**	**14 518**	**12 871**	**12 871**	**12 871**	**12 871**	**11 371**	**5 214**		**89 577**	**-22 196**
CT30	Récupération taxe foncière	134 400	111 773					74	1 130	1 679	-549	1 643	4 143	14 518	12 871	12 871	12 871	12 871	11 371	5 214		89 577	-22 196
DT	**SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**	**2 549 765**	**4 396 557**		**255 078**	**509 953**	**254 977**	**266 693**	**788 867**	**414 870**	**373 997**	**105 000**	**517 283**	**478 910**						**1 219 798**		**4 396 557**	
DT1	**PARTICIPATIONS COLLECTIVITES**	**2 549 765**	**2 549 765**		**255 078**	**509 953**	**254 977**		**309 960**	**309 870**	**90**									**1 219 798**		**2 549 765**	
DT11	VILLE	2 549 765	2 549 765		255 078	509 953	254 977		309 960	309 870	90									1 219 798		2 549 765	

[Défaut:SB00051,SB]

CR 1008 TOURCOING CENTRE VILLE

Concession - Réglé HT - Arrêté au 31/12/2023

02/10/2024 09:44
Chiffres en €
000004 FOURCROY VALERIE

		Bilan		Fin 2018	2019	2020	2021	2022	2023			2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	Bilan	
	Intitulé	Initial	En cours	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Prévu	Ecart	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Nouveau	Ecart
DT12	MEL																						
DT2	**SUBVENTIONS A MOBILISER**		**1 846 792**					**266 693**	**478 907**	**105 000**	**373 907**	**105 000**	**517 283**	**478 910**								**1 846 792**	
DT20	SUBVENTIONS A MOBILISER		1 846 792					266 693	478 907	105 000	373 907	105 000	517 283	478 910								1 846 792	
DT3	**APPORT EN NATURE**																						
DT30	Apport en nature																						
ET	**RECETTES AUTRES**																						
ET1	Remboursement de travaux préfinancés																						
FT	**Produits financiers**								**665**		**665**											**665**	**665**
FT1	Produits financiers								665		665											665	665
	FINANCEMENT		**7 857**		**3 500 300**	**-413 202**	**417 176**	**2 442 026**	**-567 736**	**-570 092**	**2 356**	**2 421 242**	**-587 555**	**-596 486**	**-605 552**			**-1 745 406**	**-1 749 993**	**-1 754 601**	**-750 000**	**10 213**	**2 356**
	AMORTISSEMENTS		**9 500 000**			**414 752**	**-414 752**	**561 557**	**570 092**	**570 092**		**578 758**	**587 555**	**596 486**	**605 552**			**1 745 406**	**1 749 993**	**1 754 601**	**750 000**	**9 500 000**	
C10	Restitution cautions																						
D10	tva payée																						
M11	Amortissement emprunt		9 500 000			414 752	-414 752	561 557	570 092	570 092		578 758	587 555	596 486	605 552			1 745 406	1 749 993	1 754 601	750 000	9 500 000	
M11S	Amortissement emprunt simulation																						
M15	Avances inter-opération																						
	MOBILISATIONS		**9 507 857**		**3 500 300**	**1 550**	**2 424**	**3 003 583**	**2 356**		**2 356**	**3 000 000**										**9 510 213**	**2 356**
C10	Cautions reçues		7 857		300	1 550	2 424	3 583	2 356		2 356											10 213	2 356
D10	Tva encaissé																						
M21	Mobilisation emprunt		9 500 000		3 500 000			3 000 000				3 000 000										9 500 000	
M21s	Mobilisation emprunt simulation																						
M25	Avance inter-opérations																						
	TRESORERIE			**-136 343**	**2 416 628**	**1 629 502**	**1 535 730**	**3 729 024**	**3 376 571**			**3 471 085**	**-12 218**	**-212 944**	**-799 051**	**-731 165**	**-652 320**	**-2 306 351**	**-2 316 579**	**780 326**	**8 126**	**8 126**	

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 23

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Grands Projets Le **9 décembre 2024** N° **23**

NOUVEAU PROGRAMME DE RÉNOVATION URBAINE (NPRU) - QUARTIER DE LA BOURGOGNE - CONVENTION TRIPARTITE MEL, VILLE DE TOURCOING, VILLE RENOUVELÉE - AVENANT N°1

Rapport de **Monsieur VUYLSTEKER Jean-Marie**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing porte, avec la Métropole Européenne de Lille (MEL), les bailleurs LMH et Vilogia, et l'ensemble des partenaires, un projet ambitieux de transformation de la Bourgogne dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU), mis en œuvre au niveau national par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU).

La transformation est désormais visible sur l'ensemble du quartier et offre progressivement un nouveau cadre de vie aux habitants :
- les déconstructions se poursuivent, laissant entrevoir le tracé de la future Grande Allée,
- plus de 400 réhabilitations de logements locatifs sociaux ont été engagées,
- le nouvel équipement commercial et de services place de la Bourgogne est désormais ouvert,
- les travaux de construction du nouveau groupe scolaire Jacques Chirac ont démarré, et seront suivis début 2025 par ceux de l'extension du Centre social,
- enfin, les aménagements transitoires avec les habitants se déploient en cœur de quartier, en attendant les travaux définitifs programmés à l'automne 2025.

Pour mettre en œuvre ce vaste projet de rénovation urbaine, la MEL a attribué une concession d'aménagement à la SEM Ville Renouvelée, lors du Conseil métropolitain du 24 juin 2022.

Par délibération du 25 juin 2022, la Ville de Tourcoing a approuvé les termes de la convention partenariale tripartite avec la Métropole Européenne de Lille et l'aménageur Ville Renouvelée, fixant les conditions de participation de la Ville à la concession d'aménagement de la Bourgogne. Pour rappel, cette participation est destinée au financement des équipements publics inclus au programme prévisionnel des équipements d'infrastructure et de superstructure annexé à la concession d'aménagement, pour la part des ouvrages relevant des compétences de la Ville dont la réalisation est prévue dans le cadre de la concession d'aménagement. Les équipements de superstructure concernés sont la construction du groupe scolaire Jacques Chirac, la reconstruction des écoles Kergomard et Descartes, la rénovation de l'école Camus, l'extension et retournement du Centre social Bourgogne – Pont de Neuville, la reconstruction de la crèche Câlin-câline et la réalisation d'une Maison des services.

Dans la convention partenariale tripartite, la Ville de Tourcoing a décidé d'accorder à la concession une participation d'un montant maximal total de 19.016.800 € HT, répartis comme suit :
- 12.452.082 € HT au titre des participations aux équipements publics,
- 4.848.028 € HT au titre des participations aux espaces publics,
- 1.716.690 € au titre des apports en nature.

Il est prévu que ces montants de participation maximum puissent, par voie d'avenant, être réduits au fur et à mesure de la mobilisation de subventions extérieures, ou être revus pour intégrer toute évolution de projet (ajout, suppression, évolution).

Après deux années de concession d'aménagement, il convient aujourd'hui d'actualiser le montant et l'échéancier de participation de la Ville de Tourcoing.

Deux objectifs viennent expliquer et justifier les modifications proposées dans le cadre de cet avenant n°1.

Le premier objectif consiste à revoir le montant de la participation de la Ville pour intégrer deux nouveaux projets d'équipements publics et pour intégrer le coût issu de l'attribution des marchés du groupe scolaire Jacques Chirac.

Deux nouveaux projets n'étaient pas intégrés initialement dans le NPRU, Il s'agit de deux « pocket parcs » conçus comme des équipements publics de proximité, de petite dimension, vecteurs de

cohésion sociale. Ils ont pour vocation de répondre aux besoins et attentes des habitants identifiés dans le cadre du NPRU.

Gérés par la Ville, pensés comme des lieux de vie, conviviaux, favorables à l'échange, à l'animation et à la rencontre, ils seront supports de loisirs et d'activités, mêlant installations et scénographies urbaines, microarchitectures. Ils pourront accueillir événements collectifs et culturels. Ils viendront compléter l'armature des espaces publics, et l'offre existante sur le quartier en matière d'équipements de proximité (tels les 2 squares rue du Docteur Schweitzer, le city-stade de la Marlière, la plaine des sports). Ils auront pour objectif d'accueillir des publics très larges, dans une démarche de cohésion sociale et d'inclusion : à la fois habitants actuels de la Bourgogne, mais aussi habitants des futures opérations de diversification projetées notamment le long de la Grande Allée, utilisateurs des équipements actuels et futurs. Les bénéfices attendus de ces « pocket parcs » sont nombreux : cadre de vie, bien-être, vivre ensemble, éducation et sensibilisation, santé, actions collectives et culturelles. Ces équipements participeront également à l'attractivité du quartier et au retournement d'image. Portés par la Ville de Tourcoing, la conception et l'aménagement des « pocket parcs » se feront avec les habitants et les acteurs du quartier, à l'image du réaménagement participatif du square Dierickx initié par la Ville et des premiers aménagements transitoires réalisés par la Ville avec la SEM Ville Renouvelée sur l'Allée des enfants et la Place de la Bourgogne.

Comme sur les premiers projets déjà engagés (déconstructions des LLS, proto-aménagement du site Lepoutre, déconstruction de l'école Châteaubriand), la question de la valorisation des ressources et du réemploi/recyclage des matériaux existants (revêtements, mobiliers, arbres abattus,...) fera partie intégrante de la démarche.

Deux premiers « pocket parcs » peuvent être mis en œuvre à court terme, de part et d'autre de la place de la Bourgogne réaménagée, et adressés le long de la future Grande Allée, nouvel axe structurant du quartier. Le premier prend place dans la partie sud de la Grande Allée, à proximité du site Lepoutre, sur une surface d'environ 2.200 m². Le deuxième, d'environ 2.900 m², se situe au nord de la place, au contact immédiat du nouveau groupe scolaire Jacques Chirac et de l'école privée Sainte Clotilde.

.

Dans cet objectif, la Ville de Tourcoing et la MEL ont candidaté en 2023 au dispositif « Quartiers Résilients » de l'ANRU pour obtenir un financement de ces deux « pocket parcs ». Par décision du Comité d'Engagement du 24 juin 2024, l'ANRU a validé la création des « pocket parcs » par la Ville pour un montant de 1.280.030 €HT, soutenu à hauteur de 70% par l'ANRU via une subvention de 880.000€.

L'intégration de ces deux équipements dans la concession d'aménagement, et dans la convention tripartite de financement permettra de missionner l'aménageur pour leur mise en œuvre, en interface avec les travaux d'espaces publics alentours.

Enfin, il s'agit d'intégrer les coûts actualisés du groupe scolaire Jacques Chirac, tels qu'issus de l'attribution des marchés (coût total de 11.290.364 € HT), afin de permettre, via un rythme de versement adapté, sa livraison dans les mois à venir. Afin de limiter la participation de la Ville et de rester, à projet constant, dans le maximum défini dans la convention d'origine, il est proposé de diminuer le montant prévisionnel du reste à charge de la Ville portant sur l'équipement maison des services.

Ces intégrations portent donc le montant maximal total à 19.416.800 € HT, répartis comme suit :
- 12.852.082 € HT au titre des participations aux équipements publics,
- 4.848.028 € HT au titre des participations aux espaces publics,
- 1.716.690 € au titre des apports en nature.

La Ville poursuit, en parallèle de la définition des projets, les recherches de subventions de droit commun (MEL, Département du Nord, CAF,…). Ce qui permettra de mettre en œuvre les projets, d'intégrer les inévitables actualisations de coûts (effets de l'inflation, sur investissements liés aux ambitions et normes environnementales), tout en veillant à diminuer la participation financière de la Ville.

Le second objectif consiste à ajuster les rythmes de versement des participations de la Ville aux rythmes d'avancée opérationnelle.

Il s'agit d'intégrer dans l'échéancier de versement les rythmes effectifs de réalisations des équipements d'infrastructure et de superstructure, au regard des études et démarches engagées depuis 2022. Sont identifiées à ce jour les livraisons prévisionnelles du groupe scolaire Jacques Chirac fin 2025, de l'extension du Centre social en 2026, de la nouvelle crèche Câlin Câline en

2027, des écoles Kergomard-Descartes en 2028. L'aménageur envisage une mise en œuvre des premiers travaux d'espaces publics fin 2025, en commençant par l'espace central du quartier rénové, et par l'amorce de la Grande Allée à l'entrée du quartier.

Ces perspectives opérationnelles occasionnent mécaniquement un nouveau rythme de versement, avec une amorce en 2024 (au lieu de 2022) et une montée en puissance à partir de 2026 et les années suivantes.

En accord avec la MEL et l'aménageur Ville Renouvelée, les propositions d'évolutions sur l'échéancier de participation de la Ville sont donc les suivantes :

- Report de 70 K€ non versés en 2022, en fin d'opération (2031) ;
- Report de 1 M€ de participation aux équipements publics de superstructure de 2023 à 2024 et 2025 ;
- Report de 500 K€ de participation aux équipements publics d'infrastructure de 2025 à 2027 et 2028.

L'échéancier prévisionnel modifié est le suivant :

- Année 2024 : 1.505.790,00 € HT, dont 1.000.000,00 € HT au titre de la participation aux équipements publics et 505.790,00 € HT en apport en nature ;
- Année 2025 : 1.600.000,00 € HT, dont 1.000.000,00 € HT au titre de la participation aux équipements publics et 600.000,00 € HT en apport en nature ;
- Année 2026 : 3.900.000,00 € HT, dont 2.500.000,00 € HT au titre de la participation aux équipements publics, 1.000.000,00 € HT au titre de la participation aux espaces publics et 400.000,00 € HT en apport en nature ;
- Année 2027 : 3.160.900,00 € HT, dont 2.200.000,00 € HT au titre de la participation aux équipements publics, 750.000,00 € HT au titre de la participation des espaces publics et 210.900,00 € HT en apport en nature ;
- Année 2028 : 2.950.000,00 € HT, dont 2.200.000,00 € HT au titre de la participation aux équipements publics et 750.000,00 € HT au titre de la participation des espaces publics ;
- Année 2029 : 2.500.000,00 € HT, dont 1.500.000,00 € HT au titre de la participation aux équipements publics et 1.000.000,00 € HT au titre de la participation des espaces publics ;
- Année 2030 : 3.200.000,00 € HT, dont 2.000.000,00 € HT au titre de la participation aux équipements publics et 1.200.000,00 € HT au titre de la participation des espaces publics ;
- Année 2031 : 600.110,00 € HT, dont 452.082,00 € HT au titre de la participation aux équipements publics et 148.028,00 € HT au titre de la participation aux espaces publics.

Les clauses de la convention non modifiés par cet avenant N°1 demeurent inchangées et restent applicables telles que rédigées.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du 14 décembre 2019 du Conseil municipal donnant un avis favorable au projet de convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Métropole Européenne de Lille,

Vu la délibération du 18 juillet 2020 du Conseil municipal donnant un avis favorable au principe de création d'une Zone d'Aménagement Concertée couvrant l'opération d'aménagement du NPRU de la Bourgogne,

Vu la délibération du 12 décembre 2020 du Conseil municipal donnant un avis favorable au projet de création d'une ZAC couvrant l'opération d'aménagement du NPRU du quartier de la Bourgogne,

Vu la délibération du 25 juin 2022 du Conseil municipal validant les montants de participation, de la Ville à la concession d'aménagement et approuvant la convention de participation financière entre la Ville de Tourcoing, la Métropole Européenne de Lille et l'aménageur Ville Renouvelée,

Considérant le projet d'avenant N°1 à la convention de participation financière tripartite annexé à la présente délibération,

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'approuver les termes de l'avenant N°1 à la convention de participation financière tripartite entre la Ville de Tourcoing, la Métropole Européenne de Lille et l'aménageur Ville Renouvelée, modifiant le calendrier de versement de la Ville ;

- D’autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant N°1 ;
- D’inscrire les sommes nécessaires au budget de la Ville.

Annexes :
- Projet d’avenant n°1 à la Convention de participation financière entre la Ville de Tourcoing, la Métropole Européenne de Lille et l’aménageur Ville Renouvelée.
- Plan de localisation des deux « pocket parcs »

31 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception de Doriane BÉCUE, Salim ACHIBA, Anne-Sophie BRANQUART, Éric BUYSSECHAERT, Maxime CABAYE, Fabienne CHANTELOUP, Gérald DARMANIN, Églantine DEBOOSERE, Christophe DESBONNET, Bérengère DURET, Peter MAENHOUT, Isabelle MARIAGE et Jean-Marie VUYLSTEKER qui ne pouvaient pas prendre part au vote et Sarra BENHENNI qui était absente au moment du vote
3 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »** à l’exception de Franck TALPAERT qui ne pouvait pas prendre part au vote
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

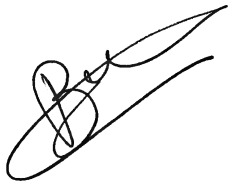

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

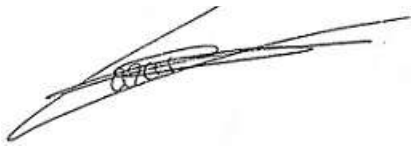

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261601-DE-1-1

TOURCOING

Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Requalification du quartier de La Bourgogne
ZAC La Bourgogne
Concession d'aménagement

AVENANT 1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION

ENTRE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE, LA VILLE DE TOURCOING ET L'AMENAGEUR

POUR LE VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION PAR LA VILLE DE TOURCOING A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

ART. L.1523-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ART. L. 300-5 DU CODE DE L'URBANISME

Doc de travail

ENTRE

La Ville de Tourcoing représentée par son Maire dûment habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal n°XX en date 9 décembre 2024,

Ci-après dénommée *« la Ville »*

ET

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président agissant en vertu d'une délibération du Conseil de la Métropole n°XX_X_XXXX du 20 décembre 2024,

Ci-après dénommée la personne publique *« concédante »*

ET

La société dénommée SEM VILLE RENOUVELEE au capital de 8 335 772.50 Euros, inscrite au registre du commerce de Lille, sous le n°318 697 208, dont le siège social est à TOURCOING sis 75 rue de Tournai, et représentée par Giuseppe Lo Monaco, Directeur Général, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférée par une délibération du Conseil d'Administration de société en date du XXX.

Ci-après dénommée « le concessionnaire » ou « l'aménageur »

Doc de travail

ARTICLE 1– OBJET DU PRESENT AVENANT

Conformément à l'avenant n°1 au traité de concession, le présent avenant vient augmenter le montant de la participation de la Ville de Tourcoing aux équipements publics pour le porter à 12 852 082,00 € HT, soit une augmentation de + 400 000,00 € HT (+3,2%) par rapport au bilan initial de la concession d'aménagement et modifier l'échéancier de ses participations. .

Plusieurs objectifs viennent expliquer et justifier ces modifications :

1. L'ajout de deux nouveaux projets d'équipements publics de proximité « pocket parcs » qui n'était pas prévus initialement dans le NPRU. L'ANRU a validé en comité d'engagement du 24 juin 2024 le projet présenté par la MEL et la Ville de Tourcoing au titre du dispositif « quartiers résilients ». Par conséquent, il s'agit d'intégrer :
   - En dépenses, le coût relatif à la construction des deux pocket parcs d'un montant de 1 280 029,00 € HT ;
   - En recettes la subvention allouée par l'ANRU d'un montant de 880 000 € HT et la participation aux équipements publics de la Ville de Tourcoing d'un montant de 400 000 €HT.

2. L'actualisation des coûts du groupe scolaire Jacques Chirac, tels qu'issus de l'attribution des marchés (coût total de 11 290 364 € HT), afin de permettre, via un rythme de versement adapté, sa livraison dans les mois à venir.

3. La diminution du montant prévisionnel de l'équipement Maison des services. Afin de limiter la participation de la Ville et rester à projet constant, dans le maximum défini dans la convention d'origine, il est proposé de diminuer le montant prévisionnel du reste à charge de la Ville sur l'équipement Maison des services (coût total prévisionnel de 2.660.229 € HT avec une participation Ville de 2.213.746 € HT).

4. L'ajustement des rythmes de versement des participations de la Ville aux rythmes d'avancée opérationnelle.
   - Il s'agit d'intégrer dans l'échéancier de versement les rythmes effectifs de réalisations des équipements d'infrastructure et de superstructure, au regard des études et démarches engagées depuis 2022. Sont identifiées à ce jour les livraisons prévisionnelles du groupe scolaire Jacques Chirac fin 2025, de l'extension du Centre social en 2026, de la nouvelle crèche Câlin Câline en 2027, des écoles Kergomard-Descartes en 2028. L'aménageur envisage une mise en œuvre des premiers travaux d'espaces publics fin 2025, en commençant par l'espace central du quartier rénové, et par l'amorce de la Grande Allée à l'entrée du quartier.
   - Ces perspectives opérationnelles occasionnent mécaniquement un nouveau rythme de versement, avec une amorce en 2024 (au lieu de 2022) et une montée en puissance à partir de 2026 et les années suivantes.

Doc de travail

ARTICLE 2 - MONTANT ET MODALITES DE PARTICIPATION – MISE A JOUR

L'article 2 de la Convention tripartite est modifié comme suit :

« Le bilan prévisionnel d'aménagement s'élève à 117 151 796 euros HT en dépenses et 117 202 180 euros HT en recettes (euros constants valeur 2022) avec une participation des collectivités de 72 731 400 € HT se décomposant comme suit :

- *MEL : 53 714 600 € HT*
- *Ville de Tourcoing : 19 016 800 € HT*

« *Le montant de la participation versée par la Ville de Tourcoing à l'opération d'aménagement au titre de la réalisation des équipements d'infrastructure et de superstructure relevant de sa compétence s'élève à 19 016 800 € HT (dix-neuf millions seize mille huit cents euros) répartis comme suit :*

- *12 452 082 € HT, TVA en sus au taux en vigueur, actuellement à titre indicatif au taux de 20%, soit 14 942 498,40 € TTC affectés au financement des équipements publics réalisés par l'Aménageur,*
- *4 848 028 € HT, TVA en sus au taux en vigueur, actuellement à titre indicatif au taux de 20%, soit 5 817 633,60 € TTC affectés au financement des espaces publics réalisés par l'Aménageur,*
- *1 716 690 €, au titre des apports en nature,*

Le montant de la participation de la Ville de Tourcoing sera versé directement à l'Aménageur en sa qualité de titulaire de la concession d'aménagement.

Le montant de la participation versée pour la réalisation des équipements destinés à être intégrés dans le patrimoine de la Ville sera versé par la ville de Tourcoing dans le respect de l'échéancier suivant :

- *Année 2022 : 70 000,00 € HT au titre de la participation aux espaces et équipements publics*
- *Année 2023 : 1 360 000,00 € HT dont 1 000 000,00 € HT au titre de la participation aux espaces et équipements publics et 360 000 € en apport en nature*
- *Année 2024 : 1 505 790,00 € HT dont 1 000 000,00 € HT au titre de la participation aux espaces et équipements publics et 505 790,00 € en apport en nature*
- *Année 2025 : 2 600 000,00 € HT dont 2 000 000,00 € HT au titre de la participation aux espaces et équipements publics et 600 000,00 € en apport en nature*
- *Année 2026 : 2 250 900,00 € HT dont 2 000 000,00 € HT au titre de la participation aux espaces et équipements publics et 250 900,00 € en apport en nature*
- *Année 2027 : 2 500 000,00 € HT au titre de la participation aux espaces et équipements publics*
- *Année 2028 2 500 000,00 € HT au titre de la participation aux espaces et équipements publics*
- *Année 2029 : 2 500 000,00 € HT au titre de la participation aux espaces et équipements publics*
- *Année 2030 : 3 200 000,00 € HT au titre de la participation aux espaces et équipements publics*
- *Année 2031 : 530 110,00 € HT au titre de la participation aux espaces et équipements publics »*

Devient :

Doc de travail

« *Le bilan prévisionnel d'aménagement s'élève à XX € HT en dépenses et XX € HT en recettes (euros constants valeur 2022) avec une participation des collectivités de XX € HT se décomposant comme suit :*

- *MEL : XX € HT*
- *Ville de Tourcoing : 19 416 800 € HT*

« *Le montant de la participation versée par la Ville de Tourcoing à l'opération d'aménagement au titre de la réalisation des équipements d'infrastructure et de superstructure relevant de sa compétence s'élève à 19 416 800 € HT (dix-neuf millions quatre cent seize mille huit cents euros) répartis comme suit :*

- *12 852 082 € HT, TVA en sus au taux en vigueur, actuellement à titre indicatif au taux de 20%, soit 15 422 498,40 € TTC affectés au financement des équipements publics réalisés par l'Aménageur,*
- *4 848 028 € HT, TVA en sus au taux en vigueur, actuellement à titre indicatif au taux de 20%, soit 5 817 633,60 € TTC affectés au financement des espaces publics réalisés par l'Aménageur,*
- *1 716 690 €, au titre des apports en nature,*

Soit un total de 22 956 822 € TTC

Le montant de la participation de la Ville de Tourcoing sera versé directement à l'Aménageur en sa qualité de titulaire de la concession d'aménagement.

Le montant de la participation versée pour la réalisation des équipements destinés à être intégrés dans le patrimoine de la Ville sera versé par la ville de Tourcoing dans le respect de l'échéancier suivant :

- *Année 2022 : 0,00 € HT au titre de la participation aux espaces et équipements publics*
- *Année 2023 : 0,00 € HT au titre de la participation aux espaces et équipements publics*
- *Année 2024 : 1 505 790,00 € HT dont 1 000 000,00 € HT au titre de la participation aux espaces et équipements publics et 505 790,00 € en apport en nature*
- *Année 2025 : 1 600 000,00 € HT dont 1 000 000,00 € HT au titre de la participation aux équipements publics et 600 000,00 € en apport en nature*
- *Année 2026 : 3 900 000,00 € HT dont 3 500 000,00 € HT au titre de la participation aux espaces et équipements publics et 400 000,00 € en apport en nature*
- *Année 2027 : 3 160 900,00 € HT dont 2 950 000 € HT au titre de la participation aux espaces et équipements publics et 210 900 € en apport en nature*
- *Année 2028 : 2 950 000,00 € HT au titre de la participation aux espaces et équipements publics*
- *Année 2029 : 2 500 000,00 € HT au titre de la participation aux espaces et équipements publics*

Doc de travail

- *Année 2030 : 3 200 000,00 € HT au titre de la participation aux espaces et équipements publics*
- *Année 2031 : 600 110,00 € HT au titre de la participation aux espaces et équipements publics »*

ARTICLE 3 – RESOLUTION DES LITIGES

En cas de litige concernant l'interprétation ou l'exécution du présent avenant, il est fait application de l'article 7.1 de la Convention Tripartite.

ARTICLE 4 – AUTRES STIPULATIONS

Les autres clauses de la Convention Tripartite demeurent inchangées.

ARTICLE 5 - CARACTERE EXECUTOIRE – DATE DE PRISE D'EFFET

Le présent avenant est rendu exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

La Métropole Européenne de Lille et la ville de Tourcoing le notifieront à l'Aménageur. Il prendra effet à compter de la date de la réception par l'Aménageur de ces notifications.

Fait à Lille, le ....., En 3 exemplaires

Pour la ville de Tourcoing	Pour la Métropole Européenne de Lille	Pour l'Aménageur

Doc de travail

Annexe 2

Délibération relative à l'avenant 1 à la convention tripartite MEL / Ville / Ville Renouvelée

PLAN DE LOCALISATION DES DEUX « POCKET PARCS »

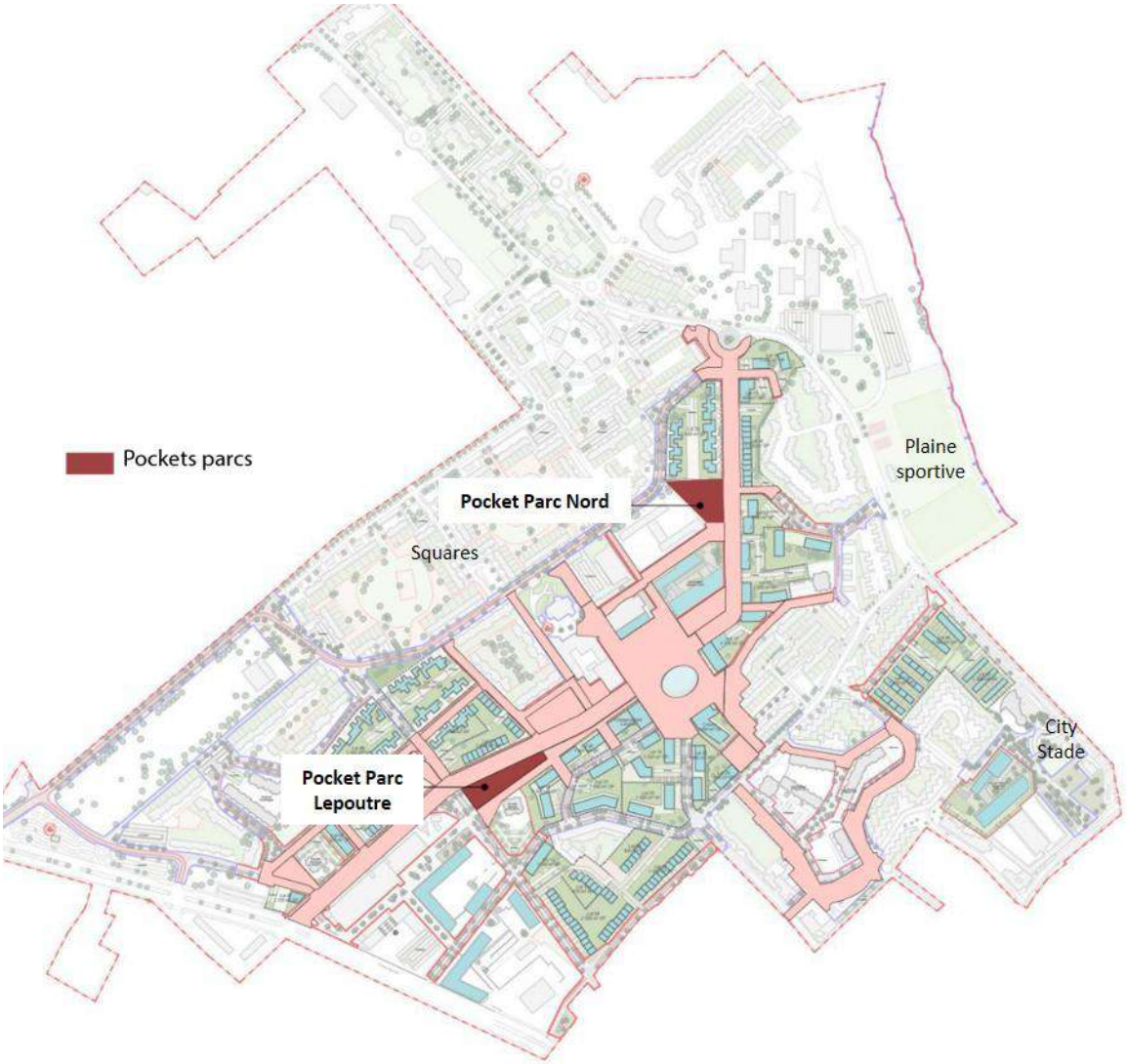

Source : SEM Ville Renouvelée / Saison Menu / 2024

Ce plan superpose sur le périmètre du Quartier d'Intérêt National de la Bourgogne, le projet de rénovation urbaine, le périmètre d'aménagement des espaces publics (en rose), et la localisation indicative des deux « pockets parcs » (en rouge foncé).

Tourcoing

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 24

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **9 décembre 2024** N° **24**

CESSION DES APPARTEMENTS SITUÉS AU 28 RUE PASTEUR AU PROFIT DE VILOGIA - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°9 DU 7 OCTOBRE 2024.

Rapport de **Madame MARIAGE DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 9 du 7 octobre 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Tourcoing a adopté le principe de cession au profit de VILOGIA de deux appartements portant les numéros C28/12 et C28/13 situés rue Pasteur à Tourcoing, localisés dans l'enceinte du groupe Pasteur-Michelet, propriété de VILOGIA, dont le périmètre s'étend entre les rues Joseph Hentgès, de la Malcense, Pasteur et Condorcet, cadastrée section EW N° 325 d'une contenance totale de l'ordre de 13 187 m²;

L'exposé de cette délibération prévoyait l'insertion d'une condition suspensive portant la régularisation de l'acte de vente avant le 15 décembre 2024 ;

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre d'une opération d'Acquisition-Amélioration avec conventionnement en PLAI des deux logements concernés ;

Considérant que ce conventionnement oblige à inscrire ces logements en programmation LLS MEL au plus tôt en avril 2025 ;

Considérant qu'en conséquence, l'instruction du dossier permettant l'obtention des financements et subventions nécessaires sera terminée en juillet 2025 ;

Considérant qu'au regard de ces délais liés au processus de conventionnement, il est nécessaire de prolonger le délai pour régulariser l'acte de vente.

Vu la délibération n° 9 du 7 octobre 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- De modifier la condition suspensive évoquée dans l'exposé de la délibération n° 9 du 7 octobre 2024 en permettant la possibilité de régulariser la signature de l'acte notarié jusqu'au 30 novembre 2025 ;

- De conserver les autres dispositions de la délibération n°9 du 7 octobre 2024

42 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Salim ACHIBA, Sarra BENHENNI et Gérald DARMANIN qui étaient absents au moment du vote
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

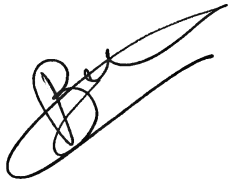

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

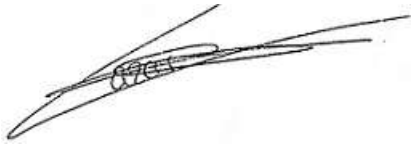

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261712-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 7 octobre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 01/10/24

Délibération N° 9

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER

ABSENT(E)S :
Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **7 octobre 2024** N° **9**

CESSION D'APPARTEMENTS SITUÉS 28 RUE PASTEUR AU PROFIT DE VILOGIA

Rapport de **Madame MARIAGE DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1 et R. 2241-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3211-14, L. 3221-1, L. 3221-6 et R. 3221-6 ;

Vu l'avis émis par les services de France Domaine en date du 6 décembre 2023 ;

Considérant que la Ville de Tourcoing est propriétaire de deux appartements portant les numéros C28/12 et C28/13 situés rue Pasteur à Tourcoing, localisés dans l'enceinte du groupe Pasteur-Michelet, propriété de VILOGIA, dont le périmètre s'étend entre les rues Joseph Hentgès, de la Malcense, Pasteur et Condorcet, cadastrée section EW N° 325 d'une contenance totale de l'ordre de 13 187 m² ;

Considérant que du fait de la situation de ces deux appartements, la Ville fait donc partie d'une copropriété la liant avec VILOGIA ;

Considérant que les Communes ont la faculté de la libre disposition de leurs biens ;

Considérant que dans un souci d'optimisation de son patrimoine, la Commune a proposé à VILOGIA, copropriétaire de ce groupe, le rachat de ces deux appartements ;

Considérant que ce bailleur social a fait part de son accord pour l'achat des appartements susmentionnés au prix de 214 000 € (deux cent quatorze mille euros), conforme à l'avis des Services Fiscaux avec application de la marge de négociation s'élevant à 15 % ;

Considérant que VILOGIA a consenti à l'achat de ces deux appartements sous la condition qu'ils soient libres de toute occupation ;

Considérant qu'eu égard aux règles de la domanialité, le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé et qu'ainsi, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis émis par l'autorité compétente de l'Etat en date du 6 décembre 2023 ;

Considérant que dans le cadre de l'émission de cet avis, la valeur vénale de ces biens a été estimée par les services de France Domaine aux alentours de 252 000 € (deux cent cinquante-deux mille euros), avec une marge d'e négociation de 15 % ;

Considérant qu'en raison de l'ensemble de ces motifs et des caractéristiques notables de cette situation de copropriété, la Ville se libère ainsi de la gestion locative de ces deux appartements en s'épargnant, notamment par ce biais, les charges et obligations dues par chaque propriétaire ;

Considérant ainsi que cette vente permettra à la commune de percevoir une recette d'un montant net de 214 000 € (deux cent quatorze mille euros) ; prix conforme à l'estimation des Services de France Domaine avec l'application de la marge de négociation ;

Considérant que la vente projetée s'inscrit dans la volonté de la Ville de Tourcoing de pourvoir à une gestion dynamique de son patrimoine ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

-De décider la cession au bailleur social VILOGIA, de ces deux appartements, portant les numéros C28/12 et C28/13 situés rue Pasteur à Tourcoing, localisés dans l'enceinte du groupe Pasteur-Michelet, propriété de VILOGIA, dont le périmètre s'étend entre les rues Joseph Hentgès, de la Malcense, Pasteur et Condorcet, cadastrée section EW N° 325 d'une contenance totale de l'ordre de 13 187 m² ;

-De fixer le prix de cession à la somme de 214 000 € (deux cent quatorze mille euros) net vendeur ; conforme à l'avis des services de France Domaine avec application de la marge de négociation de 15 % ; étant précisé que tous les frais relatifs à ces cessions seront à la charge de l'acquéreur ;

-De prévoir une condition suspensive de régularisation de l'acte de vente avant le 15 décembre 2024 ;

-D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les diligences nécessaires et à signer tous actes et documents à intervenir afin de faire aboutir la vente de ces deux appartements ;

-D'autoriser la vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par les dispositions combinées du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques et afin de régulariser ces cessions dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun

44 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

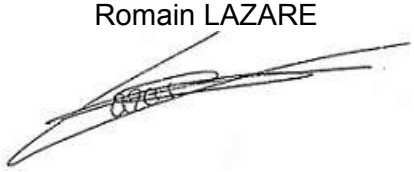

Date de publication : 14/10/2024
Réception au contrôle de légalité : 11/10/2024
Référence technique :

059-215905993-20241007-261074-DE-1-1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

Pôle d'évaluation domaniale de Lille

Adresse : 82 avenue Kennedy – BP 70689
CP Ville : 59033 LILLE CEDEX

Courriel : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Isabelle THOMAS-ALLEGRE
Courriel : isabelle.thomas-allegre@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 20 62 80 35

Réf DS:13162429
Réf OSE: 2023-59599-71495

Le 06/12/2023

Le Directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

à

MAIRIE DE TOURCOING

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	2 APPARTEMENTS T4
Adresse du bien :	28 RUE PASTEUR A TOURCOING
Valeur :	252 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par :

Eugénie EBRAN

Gestionnaire du foncier.

2 - DATES

de consultation :	14/09/2023
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	02/11/2023
du dossier complet :	13/11/2023 (communication d'éléments complémentaires par mail)

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

Cession de deux logements de fonction à Vilogia.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de Tourcoing, commune de la MEL se situe au Nord-Est de Lille dans la plaine de Flandre, elle est limitrophe de la Belgique. Elle se compose de 16 quartiers en plus du centre-ville. Elle est desservie par le bus, le métro, le tramway et la rocade.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

En centre-ville, les biens disposent de tous les réseaux.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous la référence suivante :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
TOURCOING	EW 235	28 rue Pasteur	13 187	Immeuble collectif d'habitation
		TOTAL	13 187	

4.4. Descriptif

Dans un immeuble collectif d'habitation en R+3 édifié en briques avec une toiture en tuiles, 2 appartements T4 au 1er étage accessibles par ascenseur ou escalier. Présence de fissures au niveau des plafonds du couloir des appartements. Toutes les fenêtres arrières donnent sur la cour d'école.

Evaluation d'après photos de l'appartement 12 et constatations de l'occupante et visite de l'appartement 13.

Les appartements se composent d'un couloir d'entrée, d'une pièce de vie, d'une cuisine équipée avec chaudière, d'un cellier aveugle, de 3 chambres, un wc et une salle de bain.

Sol : PVC, boursouflé dans la cuisine dans l'appartement 13 et dans le couloir de l'appartement 12 , carrelage dans l'appartement 12.

Mur : peinture, papiers peints, carrelage, fibre de verre. Dans l'appartement 13: fissures sur plusieurs murs et infiltration d'eau par une menuiserie. Humidité et moisissures dans l'appartement 13 au niveau de la baignoire. Plusieurs fissures dans l'appartement 12.

Plafond : peinture projetée avec fissures longitudinales dans quasiment toutes les pièces de l'appartement 13. Infiltration d'eau dans le salon de l' appartement 12.

Menuiseries : aluminium double vitrage.

Chauffage : central gaz.

Electricité à revoir.

Dans l'ensemble les 2 appartements en état d'entretien passable nécessitent des travaux.

4.5. Surfaces du bâti

SU d'après le consultant :

- appartement 12 : 91,50 m²
- appartement 13 : 90,50 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Ville de Tourcoing.

5.2. Conditions d'occupation

Loué.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Zonage UCA2.1.3 : Villes-centres d'agglomération - Tissu mixte dense (100%).

6.2.Date de référence et règles applicables

PLU 2 en date du 18/06/2020.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La méthode d'évaluation par comparaison a été privilégiée.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Des mutations à titre onéreux entre janvier 2020 et novembre 2023 , pour des appartements loués pour une superficie comprise entre 87 m² et 100 m², ont été recherchées dans un rayon d'1 km.Le zonage a été complété sur le site de la MEL.
Il y a 3 termes de comparaison sur la commune.

Biens bâtis : appartement - valeur vénale										
N	date mutation	Réf. acte	commune adresse	cadastre	surface terrain	SU	urbanisme	prix	Prix/m²	Observations
1	03/06/2022	22P20753	2-4 rue Leverrier à TOURCOING	HL 11	2 020	99,87	UCA2.1.3	178 500	1 787,32	T5 au 1er étage + cave, loué.
2	17/03/2022	22P10978	32 avenue Gustave Dron à TOURCOING	BO 203	2 787	87,45	UCA1.1.2	121 000	1 383,64	T4 au 5 ième étage + cave, loué.
3	29/05/2020	20P4755	49 rue de la Cloche à TOURCOING	EX 0008	1 531	78,71	UCA1.1.2	95 000	1 206,96	Appartement au 6ième étage + cave, loué.
							moyenne	1 459,30 €/m² arrondi à 1 460 €/m²		

dominante	1 383,64 €/m²arrondi à 1 385 €/m²	Hors termes extrêmes

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La valeur moyenne est plus élevée que la valeur dominante. La fourchette des prix oscillent entre 1 206,96€/m² et 1 787,32 €/m². La valeur est arbitrée à 1 385€/m² pour tenir compte des travaux à réaliser.

Soit (91,50 m² + 90,50 m²) X 1 385 € = 252 070 € arrondi à 252 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **252 000 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 214 000 € (arrondie).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

10- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques et par délégation,

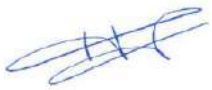

Isabelle THOMAS-ALLEGRE

Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

591599 EW0325

Commune	Contenance	Surface bâtie	Adresse	C. propriétaire
TOURCOING (591599)	13187 m²	6192 m²	0043 RUE JOSEPH HENTGES, TOURCOING	+04810

Échelle : 1:1200

Propriétaire(s)		
VILOGIA SOCIETE ANONYME D'HLM	Propriétaire	BP 10430 0074 RUE JEAN JAURES 59491 VILLENEUVE D ASCQ

Informations d'urbanisme		
Zonage(s)(POS ou PLU)		
UCA2.1.3	Villes-centres d'agglomération - Tissu mixte dense	100,00%
Prescription(s)		
NR/22	Hauteur maximale	100,00%
S1	Stationnement	51,68%
S0	Stationnement	48,32%
	Périmètre issu des PDU sur obligation de stationnement	48,32%

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 25

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **9 décembre 2024** N° **25**

CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 264 BOULEVARD DE L'ÉGALITÉ À MONSIEUR ET MADAME BOULARES

Rapport de **Madame MARIAGE DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1 et R. 2241-2 ;
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3211-14, L. 3221-1, L. 3221-6 et R. 3221-6 ;
Vu le Code Civil et notamment les dispositions du livre 3, du titre VI relatives à la vente ;
Vu l'avis émis par France Domaine en date du 13 mai 2024 ;
Vu la délibération n° 46 en date du 8 octobre par laquelle le Conseil municipal de la Ville de Tourcoing a constaté la désaffectation et le déclassement de l'immeuble objet de la présente ;
Vu la délibération n°8 en date du 7 octobre 2024 par laquelle le Conseil municipal de la Ville de Tourcoing a validé le principe de cession à Monsieur EL HILALI ;
Vu le désistement de Monsieur EL HILALI concernant l'acquisition du bien ;

Considérant que la Ville de Tourcoing est propriétaire de la parcelle cadastrée section CM n° 252 d'une superficie totale de l'ordre de 263 m², assiette foncière de l'école maternelle Marcel Hénaux, 264 Boulevard de l'Egalité et du logement de fonction y attenant ;

Considérant qu'en conséquence de l'adoption de la délibération susvisée, il est constaté que le bien immobilier sis 264 boulevard de l'Egalité appartient dorénavant au domaine privé de la commune ;

Considérant qu'eu égard aux règles de la domanialité, le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé et qu'ainsi, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis émis par l'autorité compétente de l'Etat en date du 13 mai 2024 ;

Considérant que dans le cadre de l'émission de cet avis, la valeur vénale de ce bien a été estimée par les services de France Domaine aux alentours de 148 000 € (Cent quarante-huit mille euros) avec une marge d'appréciation de 15 % ;

Considérant que Monsieur et Madame BOULARES a fait part de son intérêt pour l'acquisition de ce bien en adressant une offre écrite d'achat à un prix de 150 000€ (cent cinquante mille euros) net vendeur, conforme à l'avis des services de France Domaine ;

Considérant que la vente projetée s'inscrit dans la volonté de la Ville de Tourcoing de pourvoir à une gestion dynamique de son patrimoine ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'annuler la délibération n°8 du 7 octobre 2024 par laquelle le Conseil municipal de la Ville de Tourcoing avait validé le principe de cession à Monsieur EL HILALI ;
- De décider la cession de ce bien immobilier situé 264 boulevard de l'Egalité, parcelle cadastrée CM n°252, d'une contenance de 263 m² au profit de Monsieur

et Madame BOULARES ou de toute société civile immobilière ou personne morale qui s'y substituerait ;

- De fixer le prix de cession à la somme de 150 000 euros (cent cinquante mille euros) net vendeur et donc sans frais de notaire étant convenu que ces derniers seront à la charge de l'acquéreur ;
- De prévoir dans l'acte les dispositions suivantes,

  En ce qui concerne la Ville :
  - Une condition suspensive concernant la régularisation de l'acte de vente avant le 30 novembre 2025.

  En ce qui concerne les acquéreurs :
  - Obtention d'un crédit bancaire.
- De prévoir dans l'acte une pénalité journalière concernant les obligations suivantes :
  - La vue du jardin sur la cour devra être occultée sur une hauteur de 2 mètres dans les 6 mois suivants l'acquisition.Les arbres existants ne pourront être coupés. Aucun claustra ne pourra être installé sur les grilles à l'avant de la maison.
- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les diligences nécessaires et à signer tous actes et documents à intervenir afin de faire aboutir la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par les dispositions combinées du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques et du Code Civil et afin de régulariser cette cession dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

42 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Salim ACHIBA, Sarra BENHENNI et Gérald DARMANIN qui étaient absents au moment du vote
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

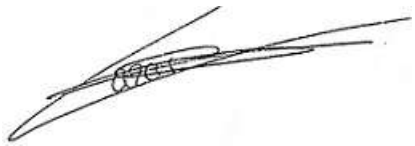

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261612-DE-1-1

7300-L-SD

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Le Directeur régional des Finances Publiques des Hauts de France et du département du Nord
à

VILLE DE TOURCOING

Direction générale des Finances publiques
Direction Régionale des Finances Publiques des Hauts de France et du département du Nord

Pôle d'évaluation domaniale
82 Av. KENNEDY BP70689
59033 LILLE CEDEX
Téléphone : 03 20 62 42 42
Mél. : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Didier Hespel
téléphone : 03 20 62 80 41
courriel : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS : 17501951
Réf. OSE **: 2024-59599-30880**

Lille, le 13/05/2024

LETTRE VALANT AVIS DU DOMAINE

Objet : saisine pour prorogation de la valeur vénale fixée par l'avis 2022-59599-34396 du 22/06/2022.

Par saisine en date du 19/04/2024, vous sollicitez la prorogation de la valeur vénale d'une maison à usage d'habitation sise 264 Boulevard de l' Egalité 59200 Tourcoing, parcelle CM252, en vue d'une cession.

Au regard des informations portées sur votre saisine, aucune modification concernant la nature du bien en cause et les règles juridiques s'y appliquant n'est intervenue depuis la précédente évaluation du PED

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la valeur vénale fixée à 148 000€ assortie d'une marge d'appréciation de 15% est maintenue.

Le présent avis est valable 12 mois.

Pour le Directeur régional des Finances publiques
et par délégation,

Responsable Pôle Evaluations Domaniales

591599 CM0252

Commune	Contenance	Surface bâtie	Adresse	C. propriétaire
TOURCOING (591599)	263 m²	109 m²	0264 BD DE L EGALITE, TOURCOING	+01979

Échelle : 1:1100

Propriétaire(s)		
COMMUNE DE TOURCOING	Propriétaire	MAIRIE 0000 PL VICTOR HASSEBROUCQ 59200 TOURCOING

Informations d'urbanisme		
Zonage(s)(POS ou PLU)		
UCA4.2	Villes-centres d'agglomération - Tissu résidentiel intermédiaire	100,00%
Prescription(s)		
[REGL]	Stationnement	100,00%
[REGL]	Hauteur maximale	100,00%
[REGL]	Périmètre issu des PDU sur obligation de stationnement	100,00%

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 26

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **9 décembre 2024** N° **26**

CESSION DE L'IMMEUBLE SIS RUE D'HAVRÉ À TOURCOING. MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°46 DU 7 OCTOBRE 2024

Rapport de **Madame MARIAGE DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 46 du 7 octobre 2024, le Conseil Municipal de la Ville de Tourcoing a adopté le principe de cession au profit du Groupe 3V Hôtel de l'immeuble sis à Tourcoing, rue d'Havré cadastrées EZ 142, 152 d'une superficie cadastrale de l'ordre de 773 m² ;

L'exposé de cette délibération prévoyait l'insertion d'une condition suspensive portant la régularisation de l'acte de vente avant le 20 décembre 2024 ;

Considérant qu'étant donné les délais bancaires liés au déblocage des fonds, il est nécessaire de prolonger le délai pour finaliser l'acte de transfert de propriété.

Vu la délibération n° 46 du 7 octobre 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'inclure la parcelle cadastrée EZ 187 dans le périmètre de la cession au profit du Groupe 3V Hôtel, en complément des parcelles EZ 142 et EZ 152 initialement mentionnées dans la délibération n° 46 du 7 octobre 2024 ;

- De modifier la condition suspensive évoquée dans l'exposé de la délibération n° 46 du 7 octobre 2024 en permettant la possibilité de régulariser la signature de l'acte notarié jusqu'au 31 janvier 2025 ;

- De conserver les autres dispositions de la délibération n°46 du 7 octobre 2024

42 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Christine BERNOT, Zina DAHMANI et Gérald DARMANIN qui étaient absents au moment du vote
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

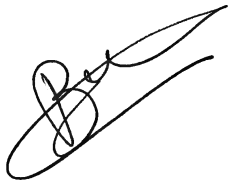

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261719-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 7 octobre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 01/10/24

Délibération N° 46

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL, Madame Mélanie D'HONT

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Anaïs DAKHIA par Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Dominique VANDAELE par Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI par Monsieur Christophe BLOMME, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Dalila ZERYOUH par Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER

ABSENT(E)S :
Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **7 octobre 2024**

N° **46**

CESSION DE L'IMMEUBLE SITUÉ RUE D'HAVRÉ

Rapport de **Madame MARIAGE DESREUX Isabelle**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1 et R. 2241-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3211-14, L. 3221-1, L. 3221-6 et R. 3221-6 ;

Vu le Code Civil et notamment les dispositions du livre 3, du titre VI relatives à la vente ;

Vu l'avis émis par France Domaine en date du 17 juillet 2024 ;

Vu le plan parcellaire foncier de division et de bornage qui sera dressé par le cabinet CARBON CORNILLE, faisant élection de siège au 7 rue Albert Bailly à Marcq-en-Barœul ;

Considérant que la Ville de Tourcoing est propriétaire de l'immeuble situé à l'angle de la rue d'Havré et de l'allée de la Fraternité, composé des parcelles cadastrées EZ 142 et 152 d'une superficie totale de 773 m²;

Considérant que ce bien est libre d'occupation depuis le 26 mars 2024, date de fin du bail emphytéotique signé par la Ville de Tourcoing et la société Spheresa le 26 mars 1974 ;

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la Commune ;

Considérant que le domaine privé communal étant soumis à un régime de droit privé, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que le bien n'a plus vocation à rester dans le patrimoine de la Commune, rendant ainsi possible son aliénation et que la ville souhaite éviter d'éventuelles dégradations venant dévaloriser fortement le bâtiment ;

Considérant que ce bien, proche du Centre-Ville, à proximité de nombreuses commodités, situé dans le Centre-Ville, présente un potentiel de vente intéressant ;

Considérant qu'afin d'encourager une pluralité des offres la Ville a lancé un appel à projet le 19 février 2024 ;

Considérant l'analyse des offres intervenues dans le cadre de l'appel à projet susmentionné ;

Considérant que les offres établies dans ce cadre se sont révélées infructueuses ;

Considérant que le groupe 3V HOTEL a fait part de son intérêt pour l'acquisition

de ce bien pour un prix de 1 800 000 euros (un million huit cent mille euros net pour la Ville) par l'intermédiaire de la SASU EURAFRIM Conseil, mandataire immobilier, représentée par Monsieur Eric IFONGE ;

Considérant que le conseil municipal délibère au vu de l'avis du service des domaines.

Considérant que l'avis du service des Domaines ne lie donc pas la collectivité, qui peut toujours en vertu du principe de libre administration, décider de passer outre ;

Considérant que l'avis rendu par France Domaine est en effet un avis simple ce qui implique que la collectivité peut procéder à une cession en retenant un prix différent de celui qui résulte de l'évaluation domaniale.

Considérant que l'avis ci-dessus référencé retient une valeur 2 535 000 euros avec une marge de négociation de 20% sous réserve du coût des travaux ;

Considérant que la réglementation en vigueur et les règles de sécurité et d'accessibilité nécessite une enveloppe de travaux non négligeable ;

Considérant les obligations légales imposées par le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, relatif à la réduction de la consommation d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire, et dans le cadre des objectifs de réduction de 40 % de la consommation énergétique d'ici 2030 ;

Considérant que la Ville de Tourcoing s'est engagée, depuis 2016, à mettre en œuvre des actions de revitalisation de son Centre-Ville grâce notamment à des partenariats divers dont celui avec la SPLA La Fabrique des Quartiers aux fins de lutter contre la vacance immobilière présente dans le quartier ou avec l'établissement foncier des Hauts-de-France ;

Considérant que la Ville de Tourcoing souhaite maintenir une diversité de l'offre hôtelière au sein du Centre-Ville afin de soutenir, en cohérence de son action, la transformation du quartier de la Gare dont l'augmentation de la fréquentation provoque la génération de nouvelles opportunités économiques ;

Considérant que le projet présenté par le groupe 3V HOTEL est de nature à favoriser le développement économique de ces quartiers en liant, grâce à une proposition renouvelée et diversifiée d'hébergement hôtelier, les zones de la Gare et du Centre-Ville ;

Considérant que la fréquentation de l'établissement hôtelier diversifiera les profils de consommateurs présents au sein du territoire Tourquennois et permettra ainsi d'accroître l'attractivité du Centre-Ville au profit de ces commerçants : restaurateurs, commerces de proximités et autres ;

Considérant que le projet permettra de générer une quinzaine de nouveaux emplois ;

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser des travaux pour la réhabilitation et la mise en conformité de l'immeuble, notamment en matière de sécurité et de modernisation des installations ;

Considérant que l'ensemble de ces éléments constituent une contrepartie suffisante de nature à justifier de l'économie générale de cette cession ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D’autoriser Madame le Maire ou son (sa) représentant(e) à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet ensemble immobilier par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et dont l’acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

- De désigner le groupe 3V HOTEL comme tiers acquéreur de l’immeuble situé à l’angle de la rue d’Havré et de l’allée de la Fraternité, composé notamment des parcelles cadastrées EZ 142 et 152 d’une superficie prévisionnelle de 773 m². L’entreprise aura la possibilité de substituer toute personne morale de son choix sous réserve du consentement de la ville de Tourcoing.

- De fixer le prix de cession à la somme de 1 800 000 euros (un million huit cent mille euros) net pour la Ville ; étant précisé que tous les frais inhérents à cette cession seront à la charge de l’acquéreur ;

- De prévoir les conditions suspensives suivantes : validation du projet par le Maire et régularisation de l’acte de vente avant le 20 décembre 2024 ;

- D’autoriser Madame le Maire ou son (sa) représentant(e) à signer tous actes et documents à intervenir pour la régularisation de cette cession.

42 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception de Pierre DESSAUVAGES et Gérald DARMANIN qui étaient absents au moment du vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

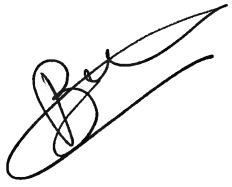

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

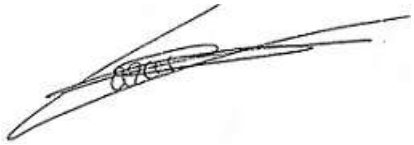

Date de publication : 14/10/2024
Réception au contrôle de légalité : 11/10/2024
Référence technique :

059-215905993-20241007-261240-DE-1-1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

Pôle d'évaluation domaniale de Lille

82 avenue Kennedy - CS 51881
59881 LILLE CEDEX 9

drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Isabelle THOMAS-ALLEGRE
Courriel : isabelle.thomas-allegre@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 20 62 80 35

Réf DS:18547453
Réf OSE : 2024-59599-47359

Le 17/07/2024

Le Directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du Nord

à

MAIRIE DE TOURCOING

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	HOTEL IBIS ET LOCAL COMMERCIAL
Adresse du bien :	RUE CARNOT ET RUE D'HAVRE A TOURCOING
Valeur :	**2 535 000 €** assortie d'une marge d'appréciation de 20 %, sous réserve du coût des travaux qui sont à négocier entre les parties (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par :

Eugénie EBRAN

Gestionnaire du foncier

2 - DATES

de consultation :	21/06/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	/
du dossier complet :	21/06/2024

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☒
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☒
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La ville propriétaire de l'hôtel Ibis souhaite le céder.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de Tourcoing, commune de la MEL se situe au Nord-Est de Lille.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

En centre-ville, le bien dispose de tous les réseaux à l'exception de l'eau pour laquelle l'hôtel dépend de la copropriété d'à côté.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous la référence suivante :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie	Nature réelle
TOURCOING	EZ 142	Rue Carnot	662	Hôtel
TOURCOING	EZ 152	Rue d'Havré	111	Terrain nu
		TOTAL	773	

4.4. Descriptif

Descriptif repris du dossier 2023-59599-89966 :

Hôtel Ibis en R+ 4 de 102 chambres, édifié en béton armé pour chacune des chambres et en placo plâtre pour le cloisonnement des couloirs, avec un toit terrasse gravillonné et une toiture en fibrociment amiantée pour le local poubelles.
L'hôtel dispose d'un ascenseur ancien qui n'est plus aux normes et qui est à changer, d'un escalier recouvert de moquette tachée et usée et d'une sortie de secours avec un escalier en béton. Le taux d'occupation annuel selon le gérant est d'environ 60 %.

Au sous-sol : vide sanitaire avec le moteur de l'ascenseur qui devrait être installé sur la terrasse.
Parfois sol humide.

RDC : entrée, accueil, bar avec la salle de restaurant, les bureaux, une réserve, la cuisine avec la partie production avec la chambre positive, la partie plonge et la chambre froide, une réserve avec mezzanine, quai de chargement, local poubelles, 2 locaux de stockage, vestiaires femmes et hommes, local TGBT, local CTA, WC femmes et hommes. Accessible par l'extérieur un institut de beauté qui n'a pas pu être visité (fermeture hebdomadaire).

Sol : carrelage, moquette ancienne souvent usée qui est à changer , dalle béton dans les locaux techniques
Murs : peinture, projeté dans les bureaux et sur les hauts des murs de la cuisine, partiellement carrelé dans la cuisine, gaines techniques en carreaux de plâtre fissuré et un mur de la réserve fissuré.

Plafond : faux plafond et éclairage aux néons, peinture projetée dans la cuisine, fissure dans la réserve avec mezzanine.
Menuiseries : PVC double vitrage , aluminium simple vitrage et aluminium double vitrage
Chauffage : électrique et CTA (centrale de traitement de l'air) pour la salle du restaurant et la cuisine dont les résistances ont été changées en 2022.

Sur les 4 étages : 102 chambres, simples, doubles, twin et 5 familiales, réserves du 2ièm au 4ème étage, lingerie au 1er étage, salle de réunion au 2ièm et local technique au 4ème étage.
Tous les éclairages des couloirs sont en leds.
Ont été visités au 1er étage qui a été rénové : la lingerie, la chambre familiale, une chambre double. Toutes les chambres sont équipées d'une salle d'eau identique. Dans le couloir, présence d'une gaine technique pour 2 chambres.
Sol : moquette usée et tachée dans le couloir, parquet stratifié dans les chambres , ballatum dans les salles d'eau et carrelage dans la lingerie.
Murs : peinture, projeté dans les chambres, fibre de verre dans la salle d'eau.
Plafond : peinture, projeté dans les chambres, lattes en aluminium dans la salle d'eau.
Menuiseries : PVC double vitrage.
Chauffage : électrique .

Au 2ièm étage :ont été visitées la salle de réunion crée dans une ancienne chambre dont la salle d'eau est condamnée et 2 chambres doubles.

Sol : moquette.
Murs : peinture, projetée dans les chambres, fibre de verre dans la salle d'eau.
Plafond : peinture, projeté dans les chambres, lattes en aluminium dans la salle d'eau.
Menuiseries : PVC double vitrage.
Chauffage : électrique d'époque.

Dans l'ensemble, l'hôtel qui est daté voire vétuste nécessite d'**importants et coûteux travaux de rénovation**_(plomberie d'époque, présence d'amiante dans la colle des sols, rajeunissement des chambres...) **dont le montant reste à déterminer précisément**.
Si l'hôtel est reconverti cela engendrera également d'importants travaux de rénovation et tout ne pourra pas être aisément réalisable du fait de la présence de béton armé pour séparer chaque chambre.

Au rez-de-chaussée de l'hôtel : local commercial actuellement occupé par un institut de beauté.
Il comprend une entrée, un accueil, 2 salles de soin , un wc et une réserve.
Sol : carrelage ou dalles de PVC endommagées .
Murs : peinture projetée, écaillée dans l'entrée, infiltration d'eau en bas du mur des WC, parpaings où fissures, béton avec traces d'infiltration d'eau dans la réserve.
Plafond : faux plafond
Menuiseries : aluminium
Simple vitrage.

Chauffage : électrique .
Le local commercial en état correct nécessite des travaux.

4.5. Surfaces du bâti

SU d'après les données cadastrales: 3 400 m²

SU d'après l'occupante du local commercial: 90 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Ville de Tourcoing.

5.2. Conditions d'occupation

Loué.

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Zonage UCA1.1.2 : Villes-centres d'agglomération - Centralités (100%).

6.2.Date de référence et règles applicables

PLU 2 en date du 18/06/2020.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La méthode d'évaluation par comparaison a été privilégiée.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Des mutations à titre onéreux d'hôtels, pour une superficie de 800 m² à 5 000 m² été recherchées dans un rayon de 20 km pour la période de janvier 2018 à juin 2024. Le zonage a été complété sur le site de la MEL . Les valeurs basses ont été retenues pour tenir compte des travaux à réaliser.
Il y a 5 termes de comparaison qui sont tous de superficie moindre et aucun terme n'est situé sur la commune.

Biens bâtis : hôtel valeur vénale

N	date mutation	Réf. acte	commune adresse	cadastre	surface terrain	SU	urbanisme	prix	Prix/m²	Observations
1	31/03/2020	20P3365	27 rue des Tours à LILLE	HO 39	1 240	3 091	UCM1.1.1	8 800 000	2 846,98	Ensemble immobilier à usage d'hôtel, restaurant, salon d'accueil et de réception (Hôtel Mercure) comprenant 4 étages et sous-sol à usage de parking, jouissance par la confusion sur la tête de l'acquéreur de ses qualités de locataire et de propriétaire
2	09/12/2019	20P108	Impasse Jean Jaurès à LESQUIN	AB 48 et AB 50	3 850	1 209	UE	1 800 000	1 488,83	Immeuble à usage d'hôtel (Hôtel IBIS Styles)se composant d'un bâtiment élevé d'un rez-de-chaussée et de 2 étages comprenant 75 chambres + parking, libre.
3	19/11/2019	19P12661	104 rue Louis Braille à RONCHIN	A 4596 et A 4598	2 036	1 115	UE.1	800 000	717,49	Ensemble immobilier à vocation d'hôtel (Hôtel IBIS Budget) élevé de 2 étages sur RDC de 56 chambres + parking, jouissance par la confusion sur la tête de l'acquéreur de ses qualités de locataire et de propriétaire.
4	20/04/2018	18P6003	32 rue de la Communauté Urbaine à ROUBAIX	LV 501	2 383	978	UCA1.1	700 000	715,15	Hôtel restaurant comprenant 2 bâtiments, le bâtiment hôtel en R+3 de 50 chambres + logement de fonction + 1 local technique, le bâtiment accueil et restauration + 38 places de parking dont 3 PMR, libre.
5	11/01/2018	18P1155	574 avenue de Dunkerque à LOMME	A 3685, A3686, A 3687 et A 3688	1 158	1 028	UE	1 500 000	1 459,14	Complexe hôtelier – restaurant (Hôtel IBIS) comprenant 1 bâtiment de 65 chambres et 18 parkings en sous-sol , libre.
							moyenne	1 445,51 €/m² arrondi à 1 445 €/m²		
							dominante	1 473,98 €/m² arrondi à 1 475 €/m²		Hors valeurs extrêmes

Des mutations à titre onéreux de local commercial, pour une superficie de 50 m² à 160 m² été recherchées dans un rayon d'1 km pour la période de janvier 2021 à janvier 2024. Le zonage a été complété sur le site de la MEL .
Il y a 3 termes de comparaison sur la commune.

Biens bâtis : local commercial valeur vénale

N	date mutation	Réf. acte	commune adresse	cadastre	surface terrain	SU	urbanisme	prix	Prix/m²	Observations
1	05 et 07/07/2023	23P21292	22 rue Saint-Jacques à TOURCOING	HI 86	111	146	UCA1.1.2	157 000	1 075,34	Acquisition par la commune d'une maison à usage de commerce, libre.
2	20/02/2023	23P6330	14 grand Place à TOURCOING	EY 33	117	80	UCA1.1.2	165 000	2 062,50	Immeuble à usage de commerce, libre.
3	22/04/2022	22P16223	Place de la Résistance à TOURCOING	EZ 168, EZ 169, EZ 173 et EZ 214	1 818	85,41	UCA1.1.2	104 000	1 217,65	Dans l'ensemble immobilier en copropriété dénommé Hôtel des Finances, local commercial n°4 au RDC, libre.
							moyenne	1 451,83 €/m² arrondi à 1 450 €/m²		
							dominante	1 217,65 €/m² arrondi à 1 220 €/m²		Hors valeurs extrêmes

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Pour l'hôtel : la valeur moyenne est inférieure à la valeur dominante. Les prix oscillent entre 715,15 €/m² et 2 846,98 €/m². Pour tenir compte des travaux à réaliser la valeur de 715 €/m² (valeur arrondi du terme le moins élevé) sera retenue.

Soit 3 400 m² X 715 € = 2 431 000 €.

Pour le local commercial : la valeur moyenne est supérieure à la valeur dominante. Les prix oscillent entre 1 075,34 €/m² et 2 062,50 €/m². Pour tenir compte des travaux à réaliser la valeur de 1 145 €/m² (valeur arrondie de la moyenne des 2 termes les moins élevés sera retenue.

Soit 90 m² X 1 145 € = 103 050 € arrondi à 103 000 €.

Soit pour l'ensemble : 2 534 000 € arrondi à 2 535 000 € sous réserve du coût des travaux qui sont à négocier entre les parties.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **2 535 000 € sous réserve du coût des travaux qui sont à négocier entre les parties.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 20 % pour tenir compte de la spécificité du bien, portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 2 028 000 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques et par délégation,

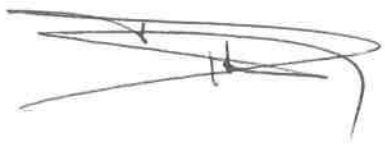

L'administrateur des finances publiques
Gilles DUBOST

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Département :
NORD

Commune :
TOURCOING

Section : EZ
Feuille : 000 EZ 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 21/11/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD PTGC LILLE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
22 RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

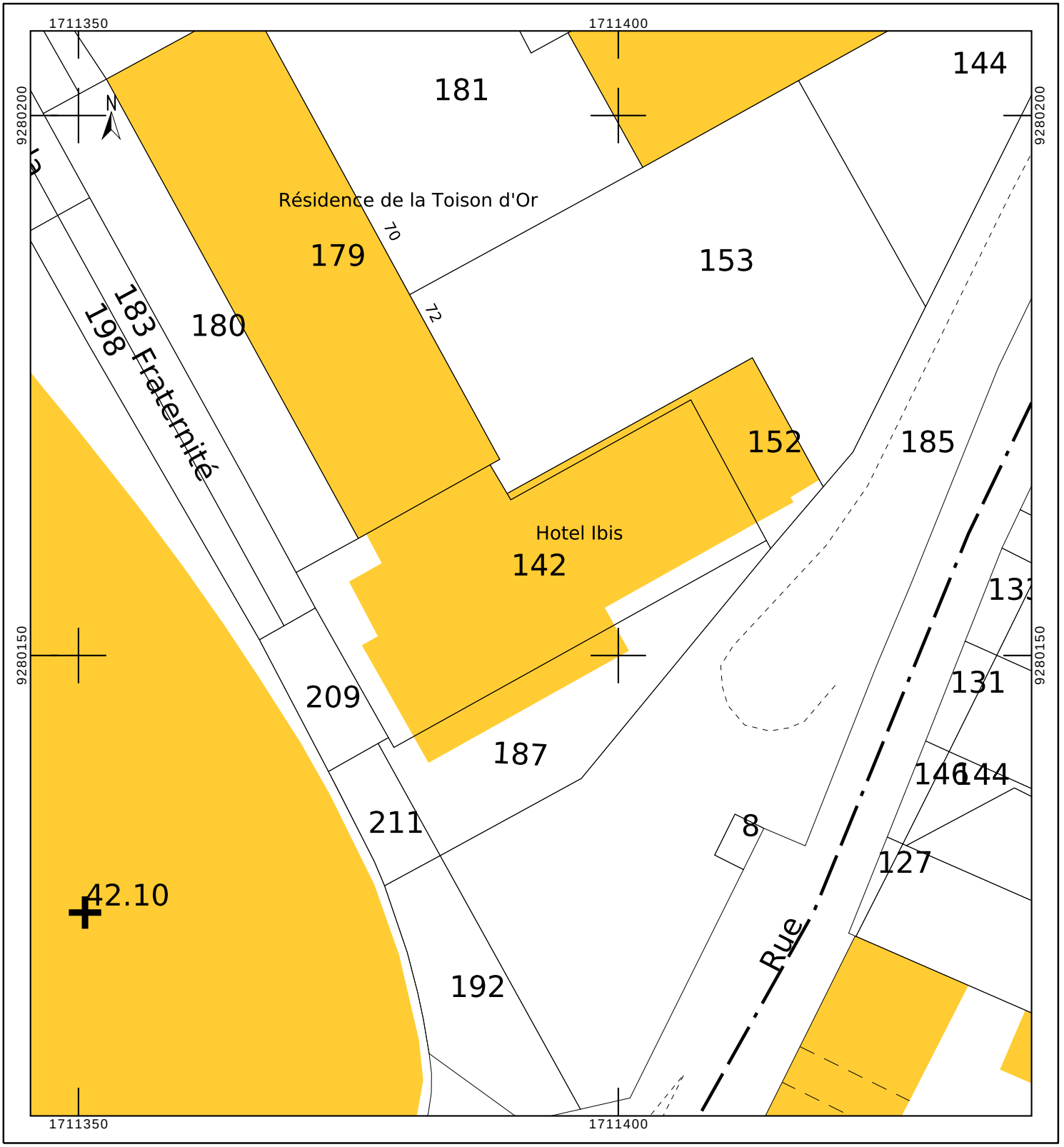

Hôtel « sans enseigne » Centre ville de Tourcoing

Projet

- Rénovation complète de l'établissement en standards 3*
- Rénovation de la façade afin dans le respect du cahier architectural de la ville et des bâtiments voisins
- Signature d'un contrat de franchise Ibis, Ibis styles ou similaire
- Création d'une quinzaine d'emplois
- Proposer une hôtellerie de qualité au marché local (Affaire & Loisir)

Exemple de nos Réalisations

Ibis Gennevilliers (acquisition en Décembre 2023) Rénovation terminée en Mai 2024

Ibis Chatenay Malabry (acquisition en 2022) Rénovation terminée Printemps 2023

JEAN-NOËL JÉRÔME
CARBON CORNILLE
GÉOMÈTRES-EXPERTS

PROJET

TOURCOING
Rue d'Havré
"Hotel IBIS"

PLAN DE DIVISION
des propriétés appartenant à la Commune de TOURCOING

Lots		Numérotation Cadastrale Ancien	Numérotation Cadastrale Nouveau	Surface d'Arpentage	Contenance Cadastrale	Désignation	Teinte	Acquéreurs
1	1a	Section EZ n°142 partie	Section EZ n°...	65 m²	65 ca	...		
	1b	Section EZ n°187 partie	Section EZ n°...	256 m²	2 a 56 ca	...		
	1c	Section EZ n°142 partie	Section EZ n°...	21 m²	21 ca	...		
	1d	Section EZ n°152 partie	Section EZ n°...	10 m²	10 ca	...		
2	2a	Section EZ n°142 partie	Section EZ n°...	Non-arpentée	..ha ..a ..ca	...		
	2b	Section EZ n°152 partie	Section EZ n°...	Non-arpentée	1 a 01 ca	...		
	2c	Section EZ n°187 partie	Section EZ n°...	Non-arpentée	..ha ..a ..ca	...		

Légende

- Limite de propriété
- Parcellaire cadastral
- 5.09 Cotations
- Bordure
- Bordurette
- Caniveau béton
- Construction, bâtiment
- Bâti léger
- S Soubassement
- D Débord de toiture
- Mur, muret + pilastres
- Clôtures : piquets carrés, piquets légers, piquets ronds
- Assainissement: plaques, grilles, avaloirs, regards
- EDF: poteaux (BT-MT), pylone (HT), armoire
- PTT: poteau, plaques (1, 2, 3 vantaux), armoire

L'authenticité de ce document est exclusivement assuré par la signature originale ou numériquement certifiée du géomètre-expert

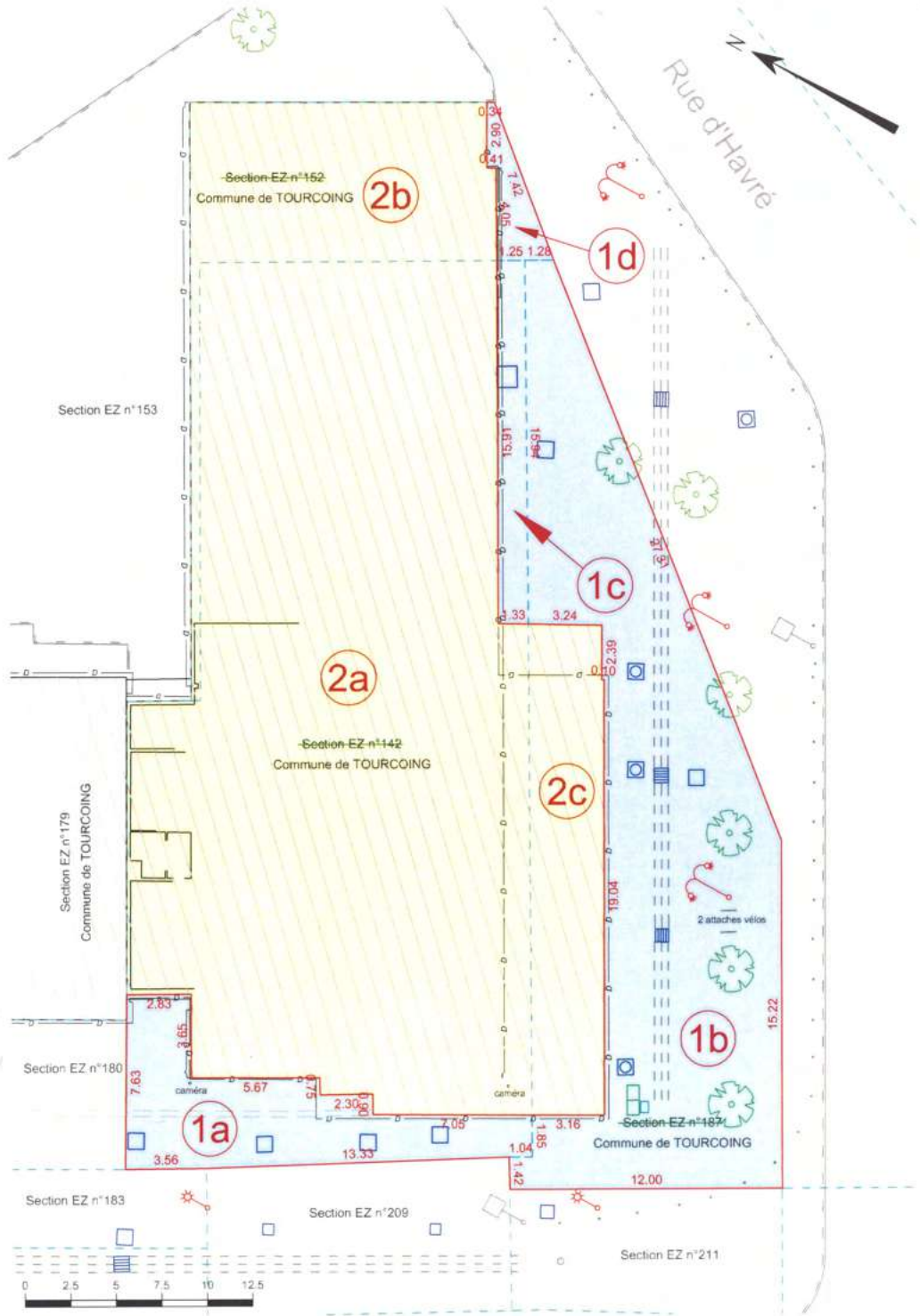

Nota: Limites rétablies selon les (Ref: 3334S)DA 33345. DA 320619, DA 3324Y de M. LEFEBVRE, Géomètre-expert à Tourcoing.
Le DA276 dressé en 1964 de M. CAPELLE, Géomètre-expert à Tourcoing.
Le DA369 dressé en Janvier 1975 (Ref: 2782)de M. RIBAULT, Géomètre-expert à Tourcoing.

Ref. : 14848
Echelle : 1/250

Indice	Date	Désignation	Dessiné par	Vérifié par
0	27/03/2024	Création du document	JB	JNC

CARBON CORNILLE Géomètres-Experts (détenteurs des archives de Joseph RIBAULT, Daniel CAPELLE, Daniel CAU, Jean-François FILEZ, Dominique CORNILLE, Bertrand CALLENS)
12 rue du Château 59200 TOURCOING – T 03 20 26 73 03 – M carboncornille@gmail.com
7 rue Albert Bailly 59700 MARCQ-EN-BAROEUL – T 03 28 33 86 20 – M carboncornille@gmail.com
Permanence tous les mardis au 104 rue de Lille 59250 HALLUIN
SIREN : 521 971 564 APE : 7112A N° TVA : FR 54521971564 N° d'inscription Ordre des Géomètres-Experts : 2018C200005

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 27

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **9 décembre 2024** N° **27**

CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 30 AVENUE JEAN MILLET À TOURCOING. MODIFICATION DÉLIBÉRATION N°27 DU 17 JUIN 2024

Rapport de **Madame MARIAGE DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 27 du 17 juin 2024, le Conseil municipal de la Ville de Tourcoing a adopté le principe de cession au profit de la société MERIDIAM de l'immeuble sis à Tourcoing, 30 avenue Jean Millet cadastré EK n°106p d'une superficie cadastrale de l'ordre de 400 m² ;

L'exposé de cette délibération prévoyait l'insertion d'une condition suspensive portant la régularisation de l'acte de vente avant le 15 décembre 2024 ;

Considérant qu'étant donné les délais bancaires liés au déblocage des fonds, il est nécessaire de prolonger le délai pour finaliser l'acte de transfert de propriété.

Vu la délibération n° 27 du 17 juin 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- De modifier la condition suspensive évoquée dans l'exposé de la délibération n° 27 du 17 juin 2024 en permettant la possibilité de régulariser la signature de l'acte notarié jusqu'au 30 avril 2025 ;

- De conserver les autres dispositions de la délibération n°27 du 17 juin 2024

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Zina DAHMANI et Gérald DARMANIN qui étaient absents au moment du vote
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

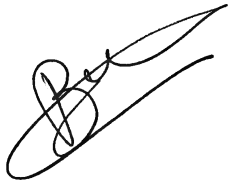

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

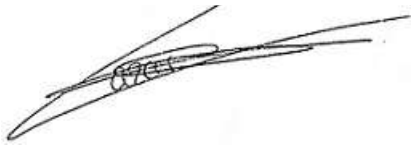

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261672-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 17 juin 2024
à 17h00
CONVOCATION DU 11/06/24

Délibération N° 27

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Monsieur Christophe BLOMME, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE par Monsieur Eric LATACZ, Madame Martine FOURNIE T'JOEN par Madame Bérengère DURET THURET, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS par Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Anne-Sophie BRANQUART, Monsieur Olivier DESCHUYTTER par Madame Fanny CLARISSE, Monsieur Gérald DARMANIN par Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Adrien PICQUE par Madame Dalila ZERYOUH, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Jonathan JANSSENS par Madame Katy VUYLSTEKER, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

ABSENT(E)S :
Monsieur Olivier CANDELIER

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **17 juin 2024**

N° **27**

CESSION DE LA CRÈCHE "AQUARELLE" SITUÉE 30 AVENUE JEAN MILLET

Rapport de **Madame MARIAGE DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1 et R. 2241-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3211-14, L. 3221-1, L. 3221-6 et R. 3221-6 ;

Vu le Code Civil et notamment les dispositions du livre 3, du titre VI relatives à la vente ;

Vu l'avis émis par France Domaine en date du 3 avril 2024;

Vu le plan parcellaire foncier de division et de bornage dressé par Alexandre BOUREZ, Géomètre expert, faisant élection de siège au 201 Rue Colbert à LILLE.

Vu la délibération en date du 17 juin 2024 par laquelle le Conseil municipal de la Ville de Tourcoing a constaté la désaffectation et le déclassement de l'immeuble objet de la présente ;

Considérant que la Ville de Tourcoing est propriétaire d'un immeuble d'environ 400 m², précédemment utilisé comme crèche municipale et cadastré EK 106p, avec une superficie totale d'environ 1000 m², situé au 30 avenue Jean Millet ;

Considérant qu'en conséquence de l'adoption de la délibération susvisée, il est constaté que le bien immobilier sis 30 avenue Jean Millet appartient dorénavant au domaine privé de la commune ;

Considérant qu'eu égard aux règles de la domanialité, le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé et qu'ainsi, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis émis par l'autorité compétente de l'Etat en date du 3 avril 2024;

Considérant que dans le cadre de l'émission de cet avis, la valeur vénale de ce bien a été estimée par les services de France Domaine aux alentours de 335 000€ (trois cent trente-cinq mille euros) avec une marge d'appréciation de 15 % ;

Considérant que la société MERIDIAM a fait part de son intérêt pour l'acquisition de ce bien en adressant une offre écrite d'achat à un prix de 335 000€ (trois cent trente-cinq mille euros) net vendeur, conforme à l'avis des services de France Domaine ;

Considérant que le projet est novateur dans sa construction ;

Considérant que la vente projetée s'inscrit dans la volonté de la Ville de Tourcoing de pourvoir à une gestion dynamique de son patrimoine ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- De décider la cession de ce bien immobilier situé 30 avenue Jean Millet, parcelle cadastrée EK N°106p, d'une contenance d'environ 1000 m² au profit de la société MERIDIAM ou de toute société civile immobilière ou personne morale qui s'y substituerait ;

- De fixer le prix de cession à la somme de 335 000€ (trois cent trente-cinq mille euros) net vendeur et donc sans frais de notaire étant convenu que ces derniers seront à la charge de l'acquéreur ou de toute société civile immobilière ou personne morale qui s'y substituerait ;

- De prévoir dans l'acte les dispositions suivantes :

  En ce qui concerne la Ville :

  • Une condition suspensive concernant la régularisation de l'acte de vente avant le 15 décembre 2024

  En ce qui concerne les acquéreurs :

  • Une condition suspensive d'autorisation d'exploitation d'activité.

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les diligences nécessaires et à signer tous actes et documents à intervenir afin de faire aboutir la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par les dispositions combinées du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques et du Code Civil et afin de régulariser cette cession dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à confier au cabinet GEONOV dont le siège social est situé à Lille, Centre Vauban, 201 rue Colbert, représenté par Monsieur Alexandre BOUREZ, Géomètre-expert, la réalisation du plan de division suivant le projet, établi à la date du 31 mai 2024, joint à la présente délibération, réceptionné par le service des Affaires Juridiques & Immobilières.

42 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Éric BUYSSECHAERT qui avait procuration pour Églantine DEBOOSERE et Maxime CABAYE qui étaient absents au moment du vote
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

Adoptée

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

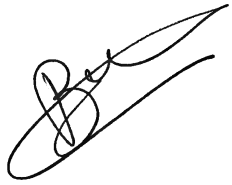

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 24/06/2024
Réception au contrôle de légalité : 24/06/2024
Référence technique :

059-215905993-20240617-260272-DE-1-1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du Département du Nord

Pôle d'évaluation domaniale de Lille

Adresse : 82 avenue Kennedy – BP 70689
CP Ville : 59033 LILLE CEDEX

Courriel : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Isabelle THOMAS-ALLEGRE
Courriel : isabelle.thomas-allegre@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 03 20 62 80 35

Réf DS:16317119
Réf OSE : 2024-59599-16832

Le 03/04/2024

Le Directeur régional des Finances publiques des Hauts-de-France et du Département du Nord

à

MAIRIE DE TOURCOING

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	LOCAUX ANCIENNEMENT A USAGE DE CRECHE MUNICIPALE
Adresse du bien :	30 AVENUE JEAN MILLET A TOURCOING
Valeur :	335 000 €, assortie d'une marge d'appréciation de 15 % (des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)

1 - CONSULTANT

affaire suivie par :

Eugénie EBRAN

Gestionnaire du foncier.

2 - DATES

de consultation :	01/03/2024
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	/
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	25/03/2024
du dossier complet :	27/03/2024 (par mail superficie de l'emprise communiquée)

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	☐
Acquisition :	amiable ☐ par voie de préemption ☐ par voie d'expropriation ☐
Prise à bail :	☐
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	☐
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	☐
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	☐

3.3. Projet et prix envisagé

La ville envisage de vendre à des porteurs de projets de micro crèches.

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

La commune de Tourcoing, commune de la MEL se situe au Nord-Est de Lille dans la plaine de Flandre, elle est limitrophe de la Belgique. Elle se compose de 16 quartiers en plus du centre-ville. Elle est desservie par le bus, le métro, le tramway et la rocade.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

Dans le quartier Belencontre -Fin de la Guerre, le bien dispose de tous les réseaux.

4.3. Références cadastrales

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous la référence suivante :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieu-dit	Superficie en m²	Nature réelle
TOURCOING	EK 106p	30 avenue Jean Millet	Environ 1 000 m²	Crèche et jardin
		TOTAL	Environ 1 000 m²	

4.4. Descriptif

Jouxtant le Parc Clémenceau et en face de l'école des Douanes, anciens locaux à usage de crèche municipale. Bâtiment de plain-pied édifié en béton armé peint avec en partie inférieure du carrelage et une toiture d'époque qui s'apparente à du zinc et qui semble être bitumé pour une partie du bâtiment. La chaufferie jouxte le bâtiment. Présence de fissures en partie haute du bâtiment et armature du béton armé visible au niveau de l'entrée.

RDC : SAS d'entrée, entrée, bureau, couloir, WC PMR, différentes pièces d'activités, dortoir, sanitaires, cuisine avec réserve, vestiaires.
Sol : carrelage, PVC qui est décollé dans une pièce
Murs : fibre de verre, carrelage, peinture, moisissures dans plusieurs pièces, fissure dans une pièce, présence de rouille dans une pièce
Plafond : fibre de verre, faux plafond et éclairage en leds, infiltration d'eau au niveau du SAS d'entrée, fissure au niveau du sas d'entrée, plafond réparé dans l'entrée, infiltration d'eau et moisissures dans le bureau, le couloir et la cuisine , écailles de peinture dans la cuisine, fissures dans presque toutes les pièces.
Menuiseries : aluminium double vitrage avec volets roulants manuels, bois double vitrage, PVC double vitrage. Vitrage fissuré à l'entrée
Chauffage central gaz.

Dans l'ensemble le bâtiment est en état très passable d'entretien voire mauvais état d'entretien et nécessite une rénovation.

4.5. Surfaces du bâti

SU d'après le consultant: environ 400 m².

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Ville de Tourcoing

5.2. Conditions d'occupation

Libre .

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Zonage UCA2.1.3 : Villes-centres d'agglomération - Tissu mixte dense (100.00 %).

6.2.Date de référence et règles applicables

PLU 2 en date du 18/06/2020.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La méthode d'évaluation par comparaison a été privilégiée.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Des mutations à titre onéreux de bureaux qui sont les locaux les plus approchants, pour une superficie de 200 m² à 600 m² ont été recherchées dans un rayon de 5 km pour la période de janvier 2020 à mars 2024. Le zonage a été complété sur le site de la MEL. Les valeurs basses ont été privilégiées pour tenir compte des travaux à réaliser.
Il y a 5 termes de comparaison dont 3 termes situés sur la commune.

Biens bâtis : immeuble de bureau- valeur vénale										
N	date mutation	Réf. acte	commune adresse	cadastre	surface terrain	SU	urbanisme	prix	Prix/m²	Observations
1	07/03/2023	23P8763	7 rue des Omnibus à **TOURCOING**	BE 301 et BE 428	127	240,00	UCA3.1.2	208 000	866,66	Immeuble édifié en 1920 à usage professionnel, libre.
2	20/01/2023	23P3483	28 rue d'Alsace à ROUBAIX	MS 108	445	460,00	UCA3.1	340 000	739,13	Immeuble à usage de bureaux, libre.
3	30/12/2022	23P1682	8 à 12 rue du Chemin de Fer, 111 à 115 avenue Jean-Baptiste Lebas et rue de Blanchemaille à ROUBAIX	LX 212 et LX 213	1 266	302,28	UCA1.1	285 000	942,83	Dans le bâtiment A avec accès indépendant lot au RDC comprenant : un hall d'entrée, un hall d'attente et 11 pièces à usage de bureaux, libre.
4	29/07/2020	20P5517	171 ter rue Winocq Chocqueel à **TOURCOING**	BD 515	642	300,00	UCA3.1.2	275 000	916,67	Local à usage de bureaux, libre.
5	18/06/2020	20P4501	16 et 16 bis rue Faidherbe à **TOURCOING**	HO 42 et HO 43	302	500,00	UCA1.1.2	350 000	700,00	Immeuble à usage de bureau, libre.
							moyenne	833,05 €/m² arrondi à 835 €/m²		

dominante	840,82 €/m² arrondi à 840 €/m²	Hors valeurs extrêmes

8.1.2.Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La valeur moyenne est légèrement inférieure à la valeur dominante. La fourchette des prix oscillent entre 700,00 €/m² et 942,83 €/m². La valeur sera arbitrée à 840 €/m².

Soit 400 m² X 840 € = 336 000 € arrondi à 335 000 €.

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **335 000 €.**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 285 000 € (arrondi).

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

10- DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques et par délégation,

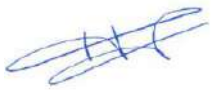

Isabelle THOMAS-ALLEGRE

Inspectrice des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

Département :
NORD

Commune :
TOURCOING

Section : EK
Feuille : 000 EK 01

Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 15/02/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF NORD PTGC LILLE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
22 RUE LAVOISIER 59466
59466 LOMME CEDEX
tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

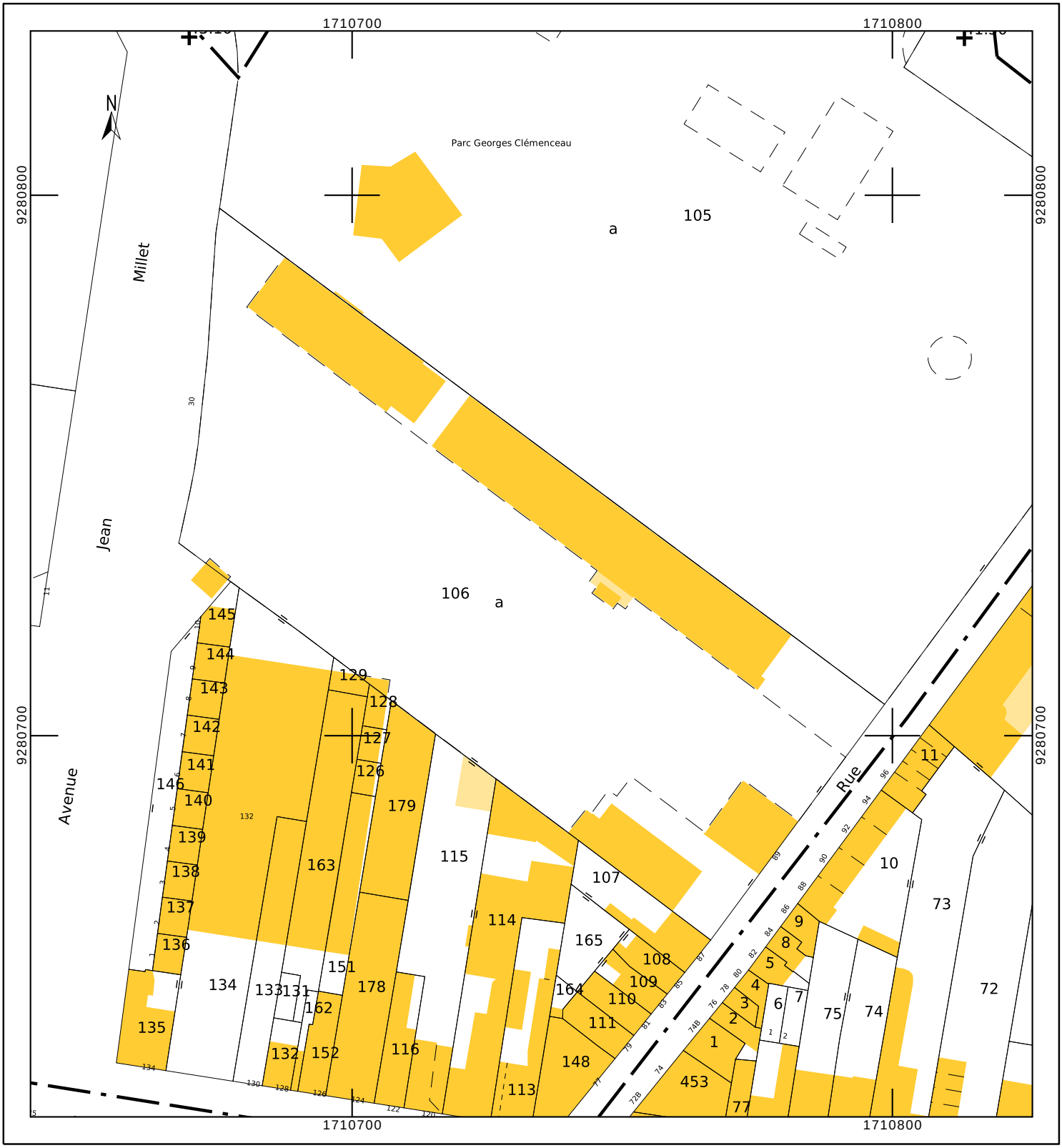

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 28

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **9 décembre 2024** N° **28**

CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL SIS 15 RUE CHARLES WATTINNE À TOURCOING

Rapport de **Madame MARIAGE DESREUX Isabelle**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2241-1 et R. 2241-2 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 3211-14, L. 3221-1, L. 3221-6 et R. 3221-6 ;

Vu le Code Civil et notamment les dispositions du livre 3, du titre VI relatives à la vente ;

Vu l'avis émis par France Domaine en date du 23 février 2024;

Vu la délibération n° 47 en date du 8 octobre 2022 par laquelle le Conseil municipal de la Ville de Tourcoing a constaté la désaffectation et le déclassement de l'immeuble objet de la présente ;

Considérant cette propriété, construite en 1906, en briques avec des parties en béton armé, développe une surface utile de l'ordre de 2 100 m², sur 3 niveaux et a durant de nombreuses années, été donné en concession aux services d'ENEDIS à usage de poste de transformation électrique ;

Considérant qu'en conséquence de l'adoption de la délibération susvisée, il est constaté que le bien immobilier sis 15 rue Charles Wattinne appartient dorénavant au domaine privé de la commune ;

Considérant qu'eu égard aux règles de la domanialité, le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé et qu'ainsi, les biens qui le constituent sont aliénables et prescriptibles ;

Considérant que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ;

Considérant que le Conseil municipal délibère au vu de l'avis émis par l'autorité compétente de l'Etat en date du 23 février 2024;

Considérant que dans le cadre de l'émission de cet avis, la valeur vénale de ce bien a été estimée par les services de France Domaine aux alentours de 242 000 € (deux-cent-quarante-deux-mille euros) avec une marge d'appréciation de 15 % ;

Considérant que le groupe Carrefour Médical Services a fait part de son intérêt pour l'acquisition de ce bien en adressant une offre écrite d'achat à un prix de 242 000€ (deux-cent-quarante-deux-mille euros) net vendeur, conforme à l'avis des services de France Domaine ;

Considérant que la vente projetée s'inscrit dans la volonté de la Ville de Tourcoing de pourvoir à une gestion dynamique de son patrimoine ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- De décider la cession de ce bien immobilier situé 15 rue Charles Wattinne, parcelle cadastrée BL 186, d'une contenance de 889 m² au profit du groupe Carrefour Médical Services ou de toute société civile immobilière ou personne morale qui s'y substituerait ;

- De fixer le prix de cession à la somme de 242 000 euros (deux-cent-quarante-deux-mille) net vendeur et donc sans frais de notaire étant convenu que ces derniers seront à la charge de l'acquéreur ou de toute société civile immobilière ou personne morale qui s'y substituerait ;

- De prévoir une condition suspensive de régularisation de l'acte de vente avant le 15 décembre 2025 ;

- D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à réaliser toutes les diligences nécessaires et à signer tous actes et documents à intervenir afin de faire aboutir la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par les dispositions combinées du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques et du Code Civil et afin de régulariser cette cession dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

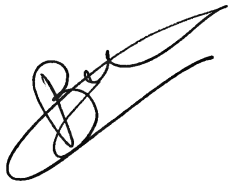

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

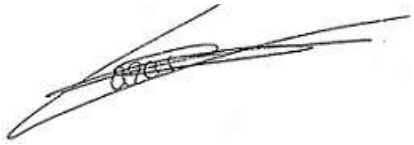

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261616-DE-1-1

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Le Directeur régional des Finances publiques des Hauts de France et du département du Nord

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord

Pôle d'évaluation domaniale

Adresse 82 AVENUE KENNEDY - BP 70689
59033 LILLE CEDEX

téléphone : 03 20 62 42 42
mél. : drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

MAIRIE DE TOURCOING
A L'ATTENTION DE MADAME LA MAIRE
10 PLACE VICTOR HASSEBROUCQ
59200 TOURCOING

Lille, le 23/02/2024

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Isabelle THOMAS-ALLEGRE
téléphone : 03 20 62 80 35
courriel : isabelle.thomas-allegre@dgfip.finances.gouv.fr

Réf. DS:16226939
Réf.OSE : 2024-59599-10666

LETTRE – AVIS DU DOMAINE

Objet : saisine pour prorogation de la valeur vénale fixée par l'avis n°2022-59599-60829 du 02/09/2022.

Par une saisine en date du 09/02/2024, vous sollicitez la prorogation de la valeur vénale d'un local professionnel (ancien transformateur électrique) en très mauvais état d'entretien et très difficile à transformer pour une autre exploitation. Le bâtiment, édifié sur la parcelle BL 186 d'une contenance de 889 m², sis 15 rue Charles Wattine à TOURCOING en vue de sa cession pour une surface de plancher de 2 100 m².

En effet, vous indiquez que le précédent avis du 02/09/2022 (n°2022-59599-60829) est désormais révolu. Auparavant, ce bâtiment a fait l'objet d'une estimation en 2015 et en 2020 (n°2020-59599-60829).

Par ailleurs, vous précisez qu'aucune modification concernant le bien n'est intervenu depuis la précédente évaluation du PED.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la valeur vénale du bien fixée à 242 000 € avec une marge d'appréciation de 15 %, sous réserve des coûts de travaux qui sont à négocier entre les parties, est reconduite.

Le présent avis est valable 12 mois.

Réf. DS:16226939
Réf.OSE : 2024-59599-10666

Pour le Directeur Régional des Finances publiques

et par délégation,

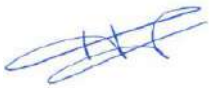

Isabelle THOMAS-ALLEGRE,

Inspectrice des Finances Publiques

591599 BL0186

Commune :	TOURCOING (591599)
Surface géographique :	876 m²
Contenance :	889 m²
Adresse :	0015 RUE CHARLES WATTINE
Bâtie :	Oui
Urbaine :	Oui

Échelle : 1:1100

Propriétaire(s) :

Compte : +05096 (2)

Propriétaire :

ENEDIS PROCESSUS FISCALITE DO 322 0000 CITE CAZEAU BP56 19002 TULLE CEDEX
gérant, mandataire, gestionnaire

Propriétaire :

ENEDIS TOUR ENEDIS 0034 PL DES COROLLES 92079 PARIS LA DEFENSE CEDEX
propriétaire

Subdivision(s) fiscale(s) (1) :

Compte	Lettre	Groupe	Nature	Occupation	Classe	Surface (m²)	Revenu (€)	Référence (€)
+05096		Sols		Sols		889	0	0
Total						889	0	0

Local(aux) (1) :

Invariant : 5990732799 (+05096)
Adresse : 0015 RUE CHARLES WATTINE
Type : Local commercial ou industriel
Nature : Local divers
Occupation : Occupé par le propriétaire ou l'usufruitier
Date de mutation: 31/12/2007
Année de construction : 0000
Valeur cadastrale (€) : 12159

P.E.V :

N°	Nature	Catégorie	Tarif	Type de local	Val. Loc. Réf.	Val. Loc. Ann.	Nat. exemp.
001	Commerce			001	0	85605	

Informations d'urbanisme :

Zonage(s)(POS ou PLU)		
UCA3.1.2	Villes-centres d'agglomération - Tissu résidentiel de l'ère industrielle	100,00%
Prescription(s)		
[REGL]	Périmètre issu des PDU sur obligation de stationnement	100,00%
[REGL]	Stationnement	100,00%
[REGL]	Hauteur maximale	100,00%

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 29

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Jeunesse Sports Territoires Le **9 décembre 2024** N° **29**

ABATTEMENT SUR LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Rapport de **Madame DURET THURET Bérengère**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

L'approbation du Contrat de Ville et des Solidarités le 07 mai 2024, signé par la Métropole Européenne de Lille, l'Etat, les villes concernées, ainsi que l'ensemble des partenaires, a permis de dégager une feuille de route stratégique et opérationnelle relative à la politique de la ville, à ses quartiers prioritaires, mais également de ligne directrice avec les orientations retenues pour les outils et dispositifs y relatifs.

A ce titre, il est prévu une nouvelle convention, annexe du Contrat de Ville, conclue avec l'Etat, la Métropole, la Ville et les bailleurs concernés – individuellement – concernant l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) des logements locatifs sociaux dans les QPV pour la durée 2025-2030. En effet, pour l'année 2024, les logements ayant bénéficié de l'abattement au titre de l'année 2023 ont bénéficié de ce même abattement pour les impositions établies au titre de l'année 2024 sans que la signature d'un avenant à la convention ou l'approbation de la commune n'ait été nécessaire, conformément la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, art. 73, XIX.

Cette convention prévoit un abattement significatif de la TFPB pour les bailleurs sociaux, afin de leur permettre une réduction des charges, avec pour visée de leur donner une marge de manœuvre financière optimale pour investir dans leurs propriétés, compenser partiellement les surcoûts de gestion liés aux besoins spécifiques de ces quartiers, et en contrepartie duquel abattement des actions doivent être mises en place à destination des habitants et de leurs besoins pour améliorer leur qualité de vie et celle de leur habitat.
Le cadrage national de cet abattement de la TFPB indique que les actions valorisables peuvent porter sur 8 axes majeurs :

- Renforcement de la présence du personnel de proximité ;
- Formation spécifique et soutien au personnel de proximité ;
- Sur-entretien ;
- Gestion des déchets et encombrants/épaves ;
- Tranquillité résidentielle, notamment la vidéoprotection ;
- Concertation/sensibilisation des locataires ;
- Animation, lien social, vivre ensemble ;
- Petits travaux d'amélioration de la qualité de service.

Cette annexe au Contrat de Ville et des Solidarités pose également les jalons d'une méthode de travail nouvelle assurant une articulation étroite, transparente et efficace de l'abattement de la TFPB avec le Contrat de Ville et des Solidarités et une stratégie de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité (GUSP).
La convention traduit ainsi une méthodologie reposant sur un outil de gouvernance, marqué par un calendrier de suivi et de pilotage partagé, les modalités d'élaboration d'un plan d'actions et son évaluation…

Eu égard à une modification importante de la géographie prioritaire, et à la mise en œuvre d'un nouveau Contrat de Ville, les organismes HLM auront jusqu'au premier trimestre 2025 pour proposer, un programme d'actions pour l'année en cours.
Si le montant de l'abattement au global et par bailleur ne peut être connu actuellement, l'abattement concernerait près de 4917 logements en prévisionnel, répartis de la façon suivante, et sous réserve de la validation de la Direction Générale des Finances Publiques :

Quartier prioritaire de la politique de la ville	Nombre de logements du bailleur bénéficiant de l'abattement de la TFPB			
	Vilogia	Lille Métropole Habitat	Partenord Habitat	SIA Habitat
Quartier intercommunal Roubaix-Tourcoing Blanc Seau – Croix Saint Pierre – Wattrelos Nord1	4	23	4	-
La Bourgogne	1267	910	-	-
Phalempins	147	111	48	-
Pont Rompu	849	6	-	48
Virolois	111	549	31	-
Epidème Villas Couteaux	235	190	384	-
	2613	**1789**	**467**	**48**

Enjeux et priorités de la Ville de Tourcoing

Lors de son COPIL d'avril 2023, la Ville de Tourcoing, et en partenariat avec les services de l'Etat, de la MEL, et les bailleurs sociaux, a défini des spécificités, avec des orientations plus resserrées :

1°) renforcement de la présence du personnel de proximité
- Renforcement du gardiennage et de et surveillance
- Agents de médiation sociale
- Agents de développement social et urbain
- Coordonnateur HLM de la gestion de proximité
- Référents sécurité

2°) Tranquillité résidentielle
- Dispositif tranquillité
- Vidéosurveillance (fonctionnement)

3°) concertation / sensibilisation des locataires
- Végétalisation du quartier, renforcement de la biodiversité locale
- Dispositifs spécifiques à la sensibilisation à la maîtrise des charges, collecte sélective, nouveaux usages, gestes éco-citoyens, etc.
- Enquêtes de satisfaction territorialisées

4°) Animation, lien social, vivre ensemble
- Soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble »
- Accompagnement social spécifique
- Actions d'insertion (chantiers d'insertion, chantiers jeunes…)
- Mise à disposition de locaux associatifs ou de services

5°) Petits travaux d'amélioration de la qualité de service
- Travaux de sécurisation (gestion des caves, digicodes..)

Dans un souci de cohérence et de développement d'une action globale, cette nouvelle convention est intrinsèquement liée au contrat de ville métropolitain, à la feuille de route tourquennoise ainsi qu'à l'ensemble des politiques publiques de droit commun de la collectivité.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- valider la déclinaison tourquennoise sur l'utilisation de l'abattement de la TFPB

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB proposé avec le bailleur Lille Métropole Habitat

- autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention d'utilisation de l'abattement de la TFPB proposé avec le bailleur SIA Habitat

- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant d'utilisation de l'abattement de la TFPB proposé avec le bailleur Vilogia

- autoriser le Maire ou son représentant à signer l'avenant d'utilisation de l'abattement de la TFPB proposé avec le bailleur Partenord Habitat

- autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour veiller à la bonne exécution de la convention, notamment dans le cadre de l'évaluation annuelle du dispositif,

39 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Éric BUYSSECHAERT qui avait procuration pour Eglantine DEBOOSERE, Zina DAHMANI, Gérald DARMANIN, Éric LATACZ, Romain LAZARE qui étaient absents au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

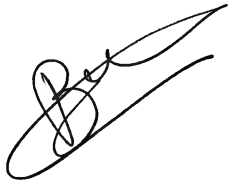

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261460-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 30

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Démarches Administratives et Citoyenneté

Le **9 décembre 2024** N° **30**

TARIFS CIMETIÈRE 2025

Rapport de **Madame DURET THURET Bérengère**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Les tarifs des cimetières communaux sont en vigueur depuis le 01 mars 2024.

Il convient de les actualiser. A cet effet, il est proposé d'appliquer aux tarifs une augmentation de 5% à compter du 01 janvier 2025. Ces tarifs seront arrondis à l'euro supérieur ou inférieur.

L'ensemble des tarifs est annexé à la présente délibération.

Ceci exposé, il vous est demandé de bien vouloir valider les propositions ci-après.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2223.13 et suivants ;
Vu la loi 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;
Vu les lois et règlements concernant le régime des concessions dans les cimetières ;
Vu L'article L. 21 de la loi de finance n°2020-1721 du 29 décembre 2020 venu abroger l'article L. 223-22 du CGCT qui permettait aux communes d'instituer, de manière facultative, des taxes sur les convois funéraires, les inhumations et les crémations ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer les différents tarifs des concessions du cimetière ;

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

-Valider le principe d'une augmentation de 5% des tarifs du cimetière pour l'année 2025 ;
-Approuver les tarifs présentés dans le tableau annexé à la présente délibération ;
-Inscrire les recettes correspondantes dans nos documents budgétaires ;

-Autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

39 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception d'Éric BUYSSECHAERT qui avait procuration pour Eglantine DEBOOSERE, Fanny CLARISSE, Gérald DARMANIN, Éric LATACZ et Lionel PEREIRA qui étaient absents au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

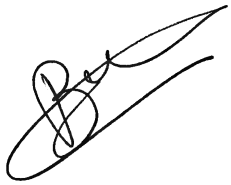

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

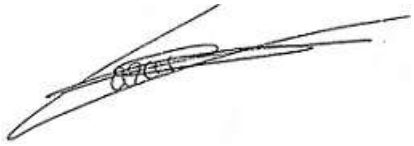

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261480-DE-1-1

TARIFS CONCESSIONS 2023 à 2025 TOURCOING

		Achat et Renouvellement			Superposition			Demi sup enfant -10 ans		
		2023	2024	2025	2023	2024	2025	2023	2024	2025
CONCESSIONS	**15 ans Enfant** 1m x 1,50m	181 €	192 €	202 €	90 €	96 €	101 €	46 €	48 €	50,50 €
	30 ans Enfant 1m x 1,50m	394 €	416 €	436 €	197 €	208 €	218 €	98 €	104 €	109 €
	15 ans Adulte 1m x 2m	244 €	258 €	270 €	122 €	129 €	135 €	61 €	64,5 €	67,50 €
	1m x 3m	/	387 €	406 €	/	193,5 €	203 €	/	/	101,50 €
	30 ans Adulte 1m x 2m	526 €	556 €	584 €	263 €	278 €	292 €	131 €	139 €	146 €
	1m x 3m	777 €	822 €	864 €	389 €	411 €	432 €	195 €	205,5 €	216 €
	2m x 3m	1 555 €	1 644 €	1 726 €	777 €	822 €	863 €	389 €	411 €	431,50 €
	50 ans Adulte 1m x 3m	2 038 €	2 156 €	2 264 €	1 004 €	1 078 €	1 132 €	502 €	539 €	566 €
	2m x 3m	4 076 €	4 312 €	4 528 €	1 004 €	1 078 €	1 132 €	502 €	539 €	566 €

		Perpétuelles			Superposition			Demi sup enfant -10 ans		
					2023	2024	2025	2023	2024	2025
PERPETUELLES	**2 corps** 1m x 2m	Perpétuelles avant 1975 voir barème			1 669 €	1 766 €	1 854 €	834 €	883 €	927 €
	3 corps 1m x 3m				2 468 €	2 612 €	2 742 €	1 234 €	1 306 €	1 371 €
	3 corps 1m x 4m				2 468 €	2 612 €	2 742 €	1 234 €	1 306 €	1 371 €
	6 corps 1m x 6m				2 468 €	2 612 €	2 742 €	1 234 €	1 306 €	1 371 €

		2023	2024	2025	
COLUMBARIUM	**Columbarium** 15 ans	301 €	319 €	335 €	
	Dépôt	22 €	23 €	24 €	Dès la premiere urne
	Retrait (si en cours)	46 €	49 €	51 €	Si retrait de plusieurs urnes d'une même case ... € au total. Pour départ hors TOURCOING ... € x le nombre d'urne.
	Montant selon le tarif ci-dessus =>				
FRAIS	**Frais Exhumation**	89 €	94 €	99 €	Si exhumation de plusieurs corps d'une même fosse ... €
	(cercueil ou urne)	Montant selon le tarif ci-dessus =>			au total (pour départ ... € x le nombre de corps)
					Exhumation,pour crémation seuleument
	Vacation de police	20 €	20 €	20 €	vacation = 20€, corps suivant 10€ par corps
	Droit inhumation	/	/		
	Enfant - 10 ans	/	/		
	Urne sur monument	/	/		
	Urne sous monument	/	/		
	Puits du Souvenir	45 €	48 €	50 €	
CAVURNE	**Cavurne** 15 ans	323 €	342 €	359 €	
	Apposition	/	/		
	Retrait (si en cours)	/	49 €	51 €	Si retrait de plusieurs urnes d'une même case ... € au total. Pour départ hors TOURCOING ... € x le nombre d'urne.

Caveau d'attente jusqu'à 10 jours 18 € + 2 € par jour

Dépôt 47 € Levée 47 €

Pour une mise en caveau de + de 48 H → cercueil muni d'un système agrée.

TARIFS CONCESSIONS JANVIER 2025 TOURCOING

CONCESSIONS	**Achat et Renouvellement**			**Superposition**	**Demi sup enfant -10 ans**
	15 ans Enfant	1m x 1,50m	202 €	101 €	50,50 €
	30 ans Enfant	1m x 1,50m	436 €	218 €	109 €
	15 ans Adulte	1m x 2m	270 €	135 €	67,50 €
	Renouvellement	1m x 3m	406 €	203 €	101,50 €
	30 ans Adulte	1m x 2m	584 €	292 €	146 €
		1m x 3m	864 €	432 €	216,00 €
		2m x 3m	1 726 €	863 €	431,50 €
	50 ans Adulte	1m x 3m	2 264 €	1 132 €	566,00 €
		2m x 3m	4 528 €	1 132 €	566,00 €
PERPETUELLES	**Perpétuelles**			**Superposition**	**Demi sup enfant -10 ans**
	2 corps	1m x 2m	Perpétuelles avant 1975 voir barème	1 854 €	927 €
	3 corps	1m x 3m		2 742 €	1 371 €
	3 corps	1m x 4m		2 742 €	1 371 €
	6 corps	1m x 6m		2 742 €	1 371 €
COLUMBARIUM	**Columbarium**	15 ans	335 €		
	Dépôt		24 €	Dès la premiere urne	
	Retrait (si en cours)		51 €	Si retrait de plusieurs urnes d'une même case 51 € au total. Pour départ hors TOURCOING 51 € x le nombre d'urne.	
FRAIS	**Frais Exhumation** (cercueil)		99 €	Si exhumation de plusieurs corps d'une même fosse 99 € au total (pour départ 99€ x le nombre de corps)	
		(urne)	51 €	Si retrait de plusieurs urnes d'une même case 51 € au total. Pour départ hors TOURCOING 51 € x le nombre d'urne.	
	Vacation de police		20 €	Exhumation,pour crémation seuleument vacation = 20€, corps suivant 10€ par corps	
	Puits du Souvenir		50 €		
CAVURNE	**Cavurne**	15 ans	359 €		
	Retrait (si en cours)		51 €	Si retrait de plusieurs urnes d'un même cavurne 51 € au total. Pour départ hors TOURCOING 51 € x le nombre d'urne.	
	Caveau d'attente jusqu'à 10 jours 18 € + 2 € par jour Dépôt 47 € Levée 47 € Pour une mise en caveau de + de 48 H → cercueil muni d'un système agrée.				

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 31

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Commande Publique Affaires Juridiques et Immobilières

Le **9 décembre 2024** N° **31**

BIEN SANS MAÎTRE - 3 COUR PARSY

Rapport de **Madame DURET THURET Bérengère**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L. 1123-1 à L. 1123-4,

Vu le Code Civil et notamment son article 713,

Vu l'avis émis par France Domaine le 20 août 2024,

Considérant que le Centre des Finances Publiques de Tourcoing a alerté la Ville de Tourcoing, par courrier du 20 février 2024, de l'existence d'un bien vacant présumé sans maître au sein de son territoire,

Considérant que le bien sis 3 Cour Parsy, 19 rue de Wattignies à Tourcoing, cadastré IO 215, appartient à Madame SUBERBERE Marie-Madeleine, née LEVEQUE le 18 octobre 1924 à Prémesques,

Considérant que ce bien est constitué d'une maison de courée laissée à l'abandon et envahie par la végétation environnante,

Considérant qu'après recherches auprès des services de l'état civil, il a pu être obtenu un acte de décès faisant mention du décès de Madame SUBERBERE Marie-Madeleine à la date du 12 avril 1978 à Tourcoing,

Considérant qu'après consultation des données enregistrées auprès du service de la publicité foncière, il est apparu qu'aucune mutation n'est intervenue depuis l'acquisition de ce bien immobilier en 1976,

Considérant qu'aucune inscription n'a été effectuée auprès du Fichier Central des Dispositions des Dernières Volontés,

Considérant que compte tenu de la date de décès, ce dossier ne peut relever d'une gestion auprès des services de l'Etat pour cause de succession vacante,

Considérant que puisque le bien fait partie d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans et qu'aucun successible n'est présenté, il présente les caractéristiques d'un bien sans maître,

Considérant que la valeur vénale de ce bien a été fixée par le service des Domaines a 12 000€ ;

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'acter que le bien situé 3 Cour Parsy, 19 rue de Wattignies à Tourcoing, cadastré IO 215 est incorporé au domaine privé communal en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil ;

- D’autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout acte et documents à intervenir pour la régularisation de cette procédure.

40 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception d’Éric BUYSSECHAERT qui avait procuration pour Eglantine DEBOOSERE, Fanny CLARISSE, Gérald DARMANIN et Éric LATACZ qui étaient absents au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

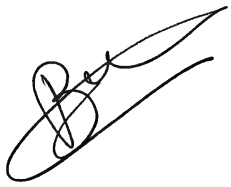

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

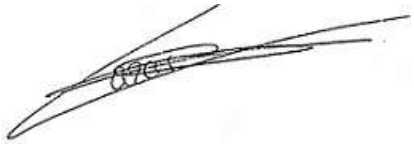

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261475-DE-1-1

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE TOURCOING
S.I.P.-TOURCOING
2, PLACE DE LA RESISTANCE
59209 TOURCOING cedex
AFFAIRE SUIVIE PAR CEDRIC CHOPIN

Ouverture au public :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h 30
Téléphone : 03.20.11.38.77
Courriel : sip.tourcoing@dgfip.finances.gouv.fr

TOURCOING, LE 20 FEVRIER 2024

VILLE DE TOURCOING
10 PLACE VICTOR HASSEBROUCQ
BP 80479
59208 TOURCOING CEDEX

à l'attention de la Direction de la Commande Publique et des Affaires Juridiques et Immobilières.

Objet : Bien vacant présumé sans maître – situé à **Tourcoing, 3 cour Parsy 19 rue de Wattignies**, cadastré **IO 215**.

Madame, Monsieur,

Je me permets de porter à votre attention les faits suivants.

Le bien cité en objet fait partie d'une courée dont plusieurs autres parcelles appartiennent à la Métropole Européenne de Lille, qui avait manifesté son intérêt pour une acquisition (courriers du 12 janvier 2007 et du 30 octobre 2006).

Les taxes foncières afférentes au bien demeurent impayées, et sont régulièrement prescrites.

Le bien appartient à Mme SUBERBERE Marie-Madeleine, née LEVEQUE le 18 octobre 1924 à Prémesques (59), décédée le 12 avril 1978 à Tourcoing.

Le pôle de Gestion des Patrimoines Privé du service des Domaines avait été désigné curateur de la succession, mais n'avait pas procédé à la vente en raison de la date du décès (délai de 30 ans dépassé), estimant que le cas d'espèce relevait des dispositions relatives aux biens sans maître (cf. mèl du 01/04/2019).

Des échanges ont déjà eu lieu entre nos services et la Municipalité de Tourcoing : lettre du 02 avril 2019.

Le bien semble en effet posséder les caractéristiques d'un bien sans maître.

Pour mémoire, et au besoin, vous trouverez parmi les pièces jointes le formulaire permettant l'échange d'informations avec la Direction régionale des Finances publiques – affaires foncières et fiscalité directe locale, à envoyer de préférence par mèl à l'adresse suivante : **drfip59.pfe@dgfip.finances.gouv.fr**

Je vous en remercie.
Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le Comptable,

Patrick STEPHAN
Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques
Responsable du SIP de TOURCOING

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES COMPTES PUBLICS

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 32

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Aménagement et de L'Habitat Le **9 décembre 2024** N° **32**

LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE MISE EN ŒUVRE DES TRAVAUX D'OFFICE

Rapport de **Madame DURET THURET Bérengère**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

Vu l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations, prise sur le fondement de l'article 198 de la loi Elan,

Vu le Plan Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne (PDLHI),

Vu les statuts de la Société Publique Locale d'Aménagement « La Fabrique des Quartiers »,

Le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de la Ville de Tourcoing procède à des contrôles permettant d'identifier les situations d'insalubrité et transmet ses rapports à l'ARS en vue de la prise d'arrêté préfectoraux d'insalubrité.
Dans les situations les plus lourdes, ces arrêtés sont accompagnés d'interdiction d'habiter le logement concerné.
Cependant, les travaux permettant de remédier à l'insalubrité constatée ne sont pas toujours effectués.
Cet état de fait contribue à la présence d'un parc de logements dégradés à Tourcoing et alimente la vacance.

Face à ce constat, la Ville de Tourcoing souhaite :

-Mettre en place une convention avec l'Etat afin de permettre à la Ville de se substituer au propriétaire pour assurer la maitrise d'ouvrage des travaux prescrits par les arrêtés de traitement d'insalubrité non suivis d'effet ;

-S'appuyer sur un opérateur pour lui confier la mise en œuvre effective des travaux de sortie d'insalubrité. Les travaux sont alors réalisés à leur charge et font l'objet d'un recouvrement par la Ville.

La Société Publique Locale d'Aménagement « La Fabrique des Quartiers », dont la Ville de Tourcoing est actionnaire, « est compétente pour réaliser toute opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, notamment les opérations visant la requalification et la revitalisation des quartiers d'habitat ancien dégradé. »

Dans ce cadre, un projet de mandat confiant la réalisation de ces travaux à la SPLA la Fabrique des Quartiers a été élaboré. Il vise la mise en œuvre de travaux de sortie d'insalubrité d'un immeuble par an durant 4 ans.
A l'issue de cette première convention et dans l'éventualité de son renouvellement, un bilan permettra de faire évoluer, si nécessaire, le volume annuel d'immeubles à traiter.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

-D'autoriser Madame le Maire à procéder à la signature de la convention pour la mise en œuvre de l'exécution des arrêtés de traitement de l'insalubrité dans le cadre des dispositions de l'article L.511-16 du code de la construction et de l'habitation entre l'Etat et la Ville de Tourcoing ;

-D'autoriser Madame le Maire à procéder à la signature de la convention de mandat à la SPLA « la Fabrique des Quartiers » visant à mettre en œuvre des travaux d'office de sortie d'insalubrité ;

-D’autoriser Madame le Maire à procéder à toutes formalités liées à la mise en œuvre des travaux d’office de sortie d’insalubrité.

36 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception d’Éric BUYSSECHAERT qui avait procuration pour Eglantine DEBOOSERE, Fanny CLARISSE, Gérald DARMANIN, Martine FOURNIE, Coralie HUSSENET, Éric LATACZ et Aymeric PACO qui étaient absents au moment du vote et Isabelle MARIAGE qui ne pouvait pas prendre part au vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

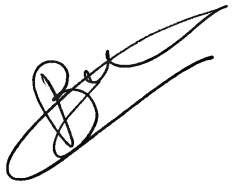

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261621A-DE-1-1

CONTRAT DE MANDAT PUBLIC - POUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'OFFICE DE SORTIE D'INSALUBRITE AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA VILLE DE TOURCOING

Pouvoir adjudicateur : Ville de TOURCOING représentée par xxxxx , Qualité/ fonction

Adresse :Hotel de ville, 10 place Victor Hassebroucq 59200 TOURCOING

Comptable assignataire : Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Tourcoing
Les cessions de créance doivent être notifiées ou les nantissements signifiés au comptable assignataire désigné ci-dessus dans les conditions fixées, selon la nature de la cession, par le code civil ou par l'article R.313-15 du code monétaire et financier.

Transmis en préfecture le :

Date de notification le :

Table des matières

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT 5

ARTICLE 2 - MODIFICATION DU PROGRAMME ET/OU DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE 6

ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE 6

3.1 Entrée en vigueur 6
3.2 Durée 6

ARTICLE 4 - MISE À DISPOSITION DES LIEUX 7

ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE 7

ARTICLE 7 - DEFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES DE REALISATION DE L'OUVRAGE 8

ARTICLE 8 - ASSURANCES 9

8.1 Assurance responsabilité civile professionnelle 9
8.2 Assurance responsabilité civile décennale "constructeur non réalisateur " (CNR) 9
8.3 Assurance "dommages-ouvrage" 9
8.4 Assurance "tous risques chantiers" 9
8.5 Assurance "dommages au bien" 9

ARTICLE 9 - PASSATION DES MARCHES 9

9.1 Mode de passation des marchés 10
9.1.1 Cas des marchés autres que de maîtrise d'œuvre et procédures particulières 10
9.1.2 Cas des marchés de maîtrise d'œuvre 10
9.2 Signature du marché 10
9.3 Transmission et notification 10

ARTICLE 10 - AVANT-PROJET ET PROJET 11

10.1 Validation du programme – Phase diagnostic 11
10.2 Projet définitif 11

ARTICLE 11 - SUIVI DE LA REALISATION 11

11.1 Gestion des marchés 11
11.2 Suivi des travaux 12

ARTICLE 12 - RECEPTION DE L'OUVRAGE - PRISE DE POSSESSION 12

ARTICLE 13 - DETERMINATION DU MONTANT DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE 12

ARTICLE 14 - REMUNERATION DU MANDATAIRE - AVANCES 13

14.1 Montant de la rémunération 13
14.2 Forme du prix 13
14.3 Modalités de règlement 13
14.4 Mode de règlement 14

ARTICLE 15 - MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE 14

15.1 Prise en charge des dépenses par la collectivité 14
15.2 Avances par la collectivité 14
15.3 Autres modalités de préfinancement 15

ARTICLE 16 - CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DES MISSIONS DU MANDATAIRE 15

16.1 Sur le plan technique 15
16.2 Sur le plan financier 15
16.2.1 Reddition des comptes de l'opération 15
16.2.2 Décompte général des honoraires du mandataire 15

ARTICLE 17 - ACTIONS EN JUSTICE 16

ARTICLE 18 - CONTROLE TECHNIQUE PAR LA COLLECTIVITE 16

ARTICLE 19 - CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LA COLLECTIVITE; BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS ; REDDITION DES COMPTES 16

ARTICLE 20 – PÉNALITES DE RETARD 17

ARTICLE 21 - RESILIATION 17

21.1 Résiliation sans faute 17
21.2 Résiliation pour faute 17
212.1 Carence du mandataire 17
21.2.2 Carence du mandant 18
21.3 Autres cas de résiliation 18
20.3.1 non transmission des pièces 18
21.3.2 Inexactitude des renseignements 18

ARTICLE 22 - LITIGES 19

ANNEXE 1 – Déroulement d'une opération – Liste des taches 20

ANNEXE 2 – Bilan financier prévisionnel 21

ANNEXE 3– Planning prévisionnel indicatif d'une opération 23

ANNEXE 4 – Livrables 24

ENTRE

La ville de Tourcoing représentée par XXXXXXX, Qualité/ fonction, en vertu de l'arrêté de délégation XXXXXXXXX.
et désignée dans ce qui suit par les mots "la Collectivité" ou "le Mandant" ou "le Maître de l'Ouvrage",

D'UNE PART

ET

La Société Publique Locale d'aménagement La Fabrique des Quartiers, dont le siège social est situé à Lille, 8 allée de la Filature, représentée par Vincent BOUGAMONT, Directeur Général,
Désignée dans ce qui suit par les mots « la SPLA » ou « le Mandataire »,

D'AUTRE PART

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Ville de Tourcoing mène depuis de nombreuses années une politique volontariste en matière de Lutte contre l'habitat indigne (LHI).
L'action de son Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) permet, chaque année, d'identifier de nombreux logements concernés par des manquements au Règlement Sanitaire Départemental (RSD) ou qui font l'objet d'un arrêté d'insalubrité. 596 logements ont ainsi été visités par le service en 2023, pour 11 arrêtés d'insalubrité pris.

Le partenariat de la Ville avec la MEL a, par ailleurs, permis :

- **D'accompagner de nombreux propriétaires dans leurs travaux d'amélioration de leurs biens immobiliers. 235 ménages ont ainsi été accompagnés durant l'année 2023 ;**
- **De lancer une nouvelle tranche d'opérations de résorption de l'habitat indigne (RHI) sur les sites Wattignies et Bossut ;**
- **De mener une étude pré-opérationnelle en vue du lancement d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) dans le centre-ville de Tourcoing.**

Une proposition de recrutement d'un chargé de mission « lutte contre l'habitat indigne », rattaché directement à la Direction de l'Aménagement et de l'Habitat, est en outre, soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

L'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations, prise sur le fondement de l'article 198 de la loi Elan, apporte des simplifications importantes aux procédures de lutte contre l'habitat indigne en créant une nouvelle et unique police administrative spéciale de la sécurité et de la salubrité des immeubles, en remplacement des procédures existantes relevant de plusieurs codes publics. Le déroulement procédural est également uniformisé qu'il s'agisse d'une procédure engagée par le préfet (pour ce qui relève de la santé des personnes), le maire ou le président de l'EPCI (pour ce qui relève de la sécurité des personnes).

L'ordonnance n° 2020-1144 prévoit aussi la possibilité pour le représentant de l'État dans le département de confier par convention au maire l'exécution des arrêtés de traitement de l'insalubrité (article L.511-16 du code de la construction et de l'habitation).

Dans le cadre du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI), afin de traiter durablement l'habitat dégradé et lutter contre les logements vacants sur son territoire, la commune de Tourcoing souhaite, en lien avec le taux d'accélération de l'ANAH à 100% dans le département, mettre l'accent sur l'exécution des travaux d'office prévus par les arrêtés préfectoraux de traitement de l'insalubrité non suivis d'effet. Ces travaux seront réalisés aux frais des propriétaires, en cas de défaillance de ces derniers.

Pour exécuter les opérations, la Ville de Tourcoing souhaite mettre en place un dispositif opérationnel durable, confié à un opérateur professionnel du domaine.

La ville de Tourcoing ajoute que la sortie d'insalubrité doit conduire à la levée de l'insalubrité constatée des logements en intégrant autant que possible une amélioration des performances thermiques du bâtiment pour répondre aux obligations de lutte contre les passoires thermiques prévues par la loi Climat et Résilience. Cependant, les travaux ne peuvent en aucun cas conduire à une rénovation totale du bâti.

ARTICLE 1 - OBJET DU CONTRAT

La Collectivité demande au Mandataire, qui accepte, de faire réaliser, au nom et pour le compte de ladite Collectivité et sous son contrôle, l'ensemble des missions permettant la réalisation des travaux d'office de sortie d'insalubrité (ainsi que l'ensemble des prestations rattachées). A titre d'information, il est envisagé 1 opération par an et dans la limite de 4 opérations sur une durée de 4 ans).
Elle lui donne à cet effet mandat de la représenter pour accomplir en son nom et pour son compte tous les actes juridiques nécessaires, dans la limite des attributions de la maîtrise d'ouvrage définies à l'article 5 ci-après.

Les travaux réalisés devront répondre au programme et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle ci-annexés, ces deux documents ayant été approuvés par la Collectivité mais pouvant être éventuellement précisés ou modifiés comme il est dit ci-après à l'article 2.
Il est toutefois d'ores et déjà précisé que la Collectivité pourra mettre un terme à la mission du Mandataire et qu'elle se réserve le droit de renoncer à la réalisation des travaux, notamment au stade de l'approbation du diagnostic et après la consultation des entreprises ainsi qu'il est dit aux articles 2 et 20.

ARTICLE 2 - MODIFICATION DU PROGRAMME ET/OU DE L'ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle pourront être précisés, adaptés ou modifiés dans les conditions suivantes. Toute modification du montant financier global ou du nombre d'opérations annuelles (plafond de 4/an) fera l'objet d'un avenant.
Comme le prévoit l'article 6, le Mandataire veillera au respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle par ses cocontractants.
Par ailleurs, il ne saurait prendre, sans l'accord de la Collectivité, aucune décision pouvant entraîner le non-respect du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et doit informer la Collectivité dans un délai de deux semaines des conséquences financières de toute décision de modification du programme que celle-ci prendrait.
Cependant, il peut et même doit alerter la Collectivité au cours de sa mission sur la nécessité de modifier le programme et/ou l'enveloppe financière prévisionnelle ou d'apporter des solutions qui lui apparaîtraient nécessaires ou simplement opportunes, notamment au cas où des événements de nature quelconque viendraient perturber les prévisions faites.
La modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle pourra être proposée à la Collectivité notamment au stade suivant :

- **finalisation du diagnostic**
- **préalablement à la signature des marchés après consultation**

Dans tous les cas où le Mandataire a alerté la Collectivité sur la nécessité d'une modification du programme et/ou de l'enveloppe financière prévisionnelle et que celle-ci n'a pas pris les décisions nécessaires (ré-étude des avant-projets, nouvelle consultation, mesures d'économie...), le Mandataire est en droit de résilier le contrat de mandat. Dans ce cas, la Collectivité supportera seule les conséquences financières de la résiliation dans les conditions précisées à l'article 20-1.

ARTICLE 3 - ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE

3.1 Entrée en vigueur

La Collectivité notifiera au Mandataire le contrat de mandat signé en lui faisant connaître la date à laquelle il aura été reçu par le représentant de l'État. Le contrat de mandat prendra effet à compter de la réception de cette notification.

Des ordres de service seront émis par la Collectivité et notifiés à La fabrique des quartiers au fur et à mesure de la survenance de la nécessité de réaliser de travaux d'office de sortie d'insalubrité sur certaines adresses. Un ordre de service sera émis par opération (immeuble objet de travaux d'office), la liste des travaux d'office prescrits (issus de l'arrêté préfectoral d'insalubrité) ainsi que leur montant prévisionnel y seront notamment mentionnés.

3.2 Durée

Le présent mandat est notifié pour une durée de 4 ans.

Sauf en cas de résiliation dans les conditions prévues à l'article 20, le présent mandat expirera à l'achèvement de la mission du Mandataire qui interviendra dans les conditions prévues à l'article 16.
Sur le plan technique, le Mandataire assurera toutes les tâches définies ci-après à l'article 5 jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement sans tenir compte de la prolongation éventuelle de ce délai en cas de réserves non levées à cette date ou de désordres apparus pendant ce délai et non réparés.

Après l'expiration de sa mission, le Mandataire aura encore qualité pour, le cas échéant :

. Liquider les marchés et notifier les DGD,

. Faire signer à la Collectivité l'avenant de transfert de la police dommage ouvrage, ce à quoi celle-ci s'oblige

Il remettra à la fin de ses missions l'ensemble des dossiers afférents à cette opération.

ARTICLE 4 - MISE À DISPOSITION DES LIEUX

Après un courrier municipal informant le propriétaire de sa carence face aux obligations de travaux prescrites par l'arrêté d'insalubrité et la décision de procéder aux travaux d'office en lieu et place du propriétaire défaillant, la collectivité mettra à disposition du mandataire l'immeuble dans un délai de deux semaines ou les immeubles visés par les ordres de service.

La prise de possession de l'immeuble, vide d'occupation, se fera en présence d'un huissier de justice, d'un serrurier mandaté par le mandataire et d'un agent assermenté du SCHS. Le propriétaire de l'immeuble sera convoqué, à la prise de possession, par un courrier adressé par la collectivité.

Une visite conjointe de l'immeuble sera organisée après émission de l'ordre de service.

Dès prise de possession de l'immeuble, le mandataire prendra les mesures ad 'hoc en termes d'assurances, de fluides, de sécurisation des accès (changement de serrure …).

ARTICLE 5 - ATTRIBUTIONS DU MANDATAIRE

Conformément aux dispositions des articles 3 et suivants de la loi précitée du 12 Juillet 1985, la Collectivité donne mandat au Mandataire pour exercer, en son nom et pour son compte, les attributions suivantes qui sont ci-après précisées :

1/ Réaliser les travaux d'office de sortie d'insalubrité dans le strict respect des prescriptions des arrêtés préfectoraux, des contraintes réglementaires, des éventuelles obligations de résultats particuliers imposés dans le cadre de certaines subventions (ANAH par exemple) et des délais inscrits dans le calendrier prévisionnel visé en annexe 3,

- Définir des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront étudiés et exécutés,
- Préparer le choix des différents prestataires nécessaires à la réalisation des travaux, établir, signer et gérer l'exécution des contrats
- Souscrire les assurances nécessaires et réaliser les diagnostics réglementaires
- Approuver les avant-projets et obtenir les accords sur le projet, (voir article 10),
- Déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme requises par l'opération
- Préparer le choix des entreprises de travaux et établir, signer et gérer l'exécution des contrats
- Suivre les chantiers sur les plans technique, financier et administratif, (voir article 11),
- Verser toutes les sommes dues à des tiers (voir article 15),
- Réceptionner les travaux, (voir article 12),
- ainsi qu'accomplir de tous les actes afférents à ces attributions.

2/ Être l'interlocuteur unique et facilitateur de la mise en œuvre des travaux d'office en terme notamment de facturation

- S'assurer de l'éligibilité des travaux pour obtenir toutes les subventions. Fournir les pièces justificatives nécessaires à la notification et mise en paiement des subventions sollicitées.
- Suite au diagnostic et en phase travaux, le mandataire pourra proposer à la collectivité des travaux supplétifs indispensables à la bonne exécution des travaux d'office. Ces travaux supplétifs devront

être préalablement motivés par la SPLA et acceptées par la Collectivité et feront l'objet d'un ordre de service complémentaire à l'ordre de service initial.

Il est expressément précisé que la Collectivité se réserve les missions suivantes qui seront accomplies par ses services ou d'autres partenaires institutionnels :
Relogement, déménagement et retour des familles locataires dans leur logement

ARTICLE 6 - MODE D'EXECUTION DES ATTRIBUTIONS - RESPONSABILITE DU MANDATAIRE

Dans tous les contrats qu'il passe pour l'exécution de sa mission de mandataire, le Mandataire devra avertir le cocontractant de ce qu'il agit en qualité de mandataire de la Collectivité.

Le Mandataire veillera à ce que la coordination des entreprises et des techniciens aboutisse à la réalisation des travaux dans les délais et l'enveloppe financière et conformément au programme arrêté par la Collectivité. Il signalera à la Collectivité les anomalies qui pourraient survenir et lui proposera toutes mesures destinées à les corriger.

Il représentera la Collectivité maître de l'ouvrage à l'égard des tiers dans l'exercice des attributions ci-dessus.

Il est précisé que les attributions confiées au Mandataire constituent une partie des attributions du Maître de l'Ouvrage. En conséquence, la mission du Mandataire ne constitue pas, même partiellement, une mission de maîtrise d'œuvre, laquelle est assurée par l'architecte, le bureau d'études et/ou l'économiste de la construction, qui en assument toutes les attributions et responsabilités.

Le Mandataire est responsable de sa mission dans les conditions prévues aux articles 1991 et suivants du code civil et aux articles L. 2422-8 et suivants du code de la commande publique. De ce fait, il n'est tenu envers le Maître de l'Ouvrage que de la bonne exécution des attributions dont il a personnellement été chargé par celui-ci. Le Mandataire ne peut être tenu personnellement responsable du non-respect du programme ou de l'enveloppe financière prévisionnelle, éventuellement modifiés comme il est dit à l'article 2, sauf s'il peut être prouvé à son encontre une faute personnelle et caractérisée, cause de ces dérapages. Il en serait de même en cas de dépassement des délais éventuellement fixés par la Collectivité.

Toutes les études et documents établis en application du présent mandat deviennent propriété de la collectivité mandataire et du propriétaire de l'immeuble qui peuvent les utiliser sous réserve des droits d'auteur.
Le mandant s'engage à ne pas communiquer à des tiers autres que les représentants de l'administration, les documents qui pourraient lui être confiés au cours de sa mission.

ARTICLE 7 - DEFINITION DES CONDITIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES DE REALISATION DE L'OUVRAGE

Le Mandataire représentera la Collectivité pour s'assurer du respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle. À cette fin :

1. **Il préparera, au nom et pour le compte de la Collectivité, les dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme et administrative nécessaires et en assurera le suivi.**
2. **Il recueillera et remettra au Mandant toutes les précisions et modifications nécessaires au programme et à l'enveloppe financière, notamment à l'issue du diagnostic et préalablement à la signature des marchés de travaux.**
3. **Il représentera le Mandant dans les relations avec les sociétés concessionnaires (EDF, GDF, etc.) afin de prévoir, en temps opportun, leurs éventuelles interventions (et, le cas échéant, les déplacements de réseaux).**
   Pour l'application des dispositions des articles L 554-1 et s. et R 554-1 et s. du Code de l'Environnement relatives aux travaux exécutés au droit ou au voisinage d'ouvrages souterrains, enterrés, subaquatiques ou aériens, le mandataire est le responsable du

projet pendant toutes les phases de l'opération. Il assure à ce titre toutes les obligations du responsable du projet à l'exception, s'il n'a commis aucune faute dans l'exécution de cette mission, de la prise en charge financière des conséquences de la découverte d'ouvrages, de modifications ou d'extensions d'ouvrages.

4. Il fera établir un état préventif des lieux si nécessaire
5. Il informera la Collectivité sur les modes de dévolution des marchés ainsi qu'il est dit à l'article 9, Cette dernière pourra, le cas échéant, lui signifier son désaccord dans un délai de 15 jours à compter de la diffusion de l'information.
6. Il suivra au nom et pour le compte du Mandant la mise au point du calendrier d'exécution établi par le maître d'œuvre en collaboration avec les entreprises et vérifiera sa compatibilité avec les délais de réalisation souhaités par la collectivité.
7. Il fera procéder aux vérifications techniques nécessaires (relevés de géomètre, études de sols, etc.)
8. Il fera intervenir un organisme de contrôle technique en cas de besoin ainsi qu'un coordonnateur sécurité santé (SPS).
9. Il constituera, au nom et pour le compte de la Collectivité, les dossiers de demande de subventions et en assurera le suivi. Lesdites subventions seront versées directement au comptable assignataire.

Pour l'exécution de cette mission, le Mandataire pourra faire appel, au nom et pour le compte de la Collectivité, et avec l'accord de cette dernière, à des spécialistes qualifiés pour des interventions temporaires et limitées. D'ores et déjà la Collectivité autorise l'intervention d'une personne qualifiée pour tous les actes de la compétence d'une profession réglementée ou d'un technicien (géomètres, avocats, huissiers, études de sols …)

Toutes les dépenses engagées à ce titre sont prises en compte dans le bilan de l'opération.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

8.1 Assurance responsabilité civile professionnelle

Le Mandataire déclare être titulaire d'une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile professionnelle.

8.2 Assurance responsabilité civile décennale "constructeur non réalisateur " (CNR)

Le Mandataire s'engage à souscrire, au cas où il en aurait l'obligation conformément aux articles L 241-1 et L 241-2 du Code des Assurances, une police de responsabilité décennale.

8.3 Assurance "dommages-ouvrage"

La Collectivité demande au Mandataire de souscrire une police d'assurance "dommages-ouvrage" pour le compte du propriétaire.
Le Mandataire fournira à la Collectivité une copie du dit contrat dès que lui-même sera en possession de son exemplaire.
Il est par ailleurs convenu que le Mandataire effectuera, pour le compte de la Collectivité, toutes les formalités prévues pour satisfaire aux obligations de l'assuré, telles qu'elles résultent de l'annexe II à l'article A 243-1 annexe II du Code des Assurances.
Il incombera au propriétaire d'actionner la police d'assurances.

8.4 Assurance "tous risques chantiers"

Le mandataire souscrit une police d'assurance "Tous risques chantiers".

8.5 Assurance "dommages au bien"

Le mandataire souscrit une police d'assurance "Dommages au bien".

ARTICLE 9 - PASSATION DES MARCHES

Les dispositions du code de la commande publique applicables à la Collectivité sont applicables au Mandataire pour ce qui concerne la passation des marchés conclus au nom et pour le compte de la collectivité dans les conditions particulières définies ci-dessous.

Pour la mise en œuvre des modalités de transmission électronique des candidatures et des offres en application des dispositions du code de la commande publique, le mandataire aura recours à la plateforme suivante https://marchesonline.achatpublic.com/

9.1 Mode de passation des marchés

Le Mandataire utilisera les procédures de mise en concurrence prévues par le code de la commande publique.

Il remplira les obligations de mise en concurrence et de publicité suivant les cas et les seuils prévus au Code de la commande publique et en tenant compte des dispositions suivantes :

Le Mandataire organisera l'ensemble de la procédure de mise en concurrence (rédaction et publication des pièces et publicité) et d'analyse des offres (ouverture des plis, analyse des offres, sollicitera les pièces éventuellement manquantes …) et aura toute autonomie pour signer et notifier les marchés, pourvu qu'ils soient compris dans l'enveloppe prévisionnelle des travaux.

9.1.1 Cas des marchés autres que de maîtrise d'œuvre et procédures particulières

a) En cas d'appel d'offres (montant supérieur aux seuils des procédures formalisées)
Le Mandataire utilisera librement les procédures d'appel d'offres ouvert ou restreint. Après convocation par la Collectivité, le Mandataire assistera aux séances de la commission d'appel d'offres de la Collectivité. Après accord de la Collectivité sur la signature du marché par le mandataire, le Mandataire dans les conditions de l'article 9.4 conclura le contrat.

b) En cas de procédure adaptée (montant inférieur aux seuils de procédures formalisées)

Le Mandataire appliquera les règles internes de publicité et de mise en concurrence prévues dans le guide des achats de La fabrique des quartiers, approuvé par son conseil d'administration le 08 octobre 2021.

Après analyse des offres, le Mandataire conclura le contrat.

c) En cas de marchés négociés :
Le Mandataire, après avoir satisfait, s'il y a lieu, aux obligations de publicité, organisera en tout autonomie les négociations avec le ou les candidats admis à négocier.

9.1.2 Cas des marchés de maîtrise d'œuvre

Lorsque le montant prévisionnel du marché de maîtrise d'œuvre est inférieur au seuil des procédures formalisées, le Mandataire appliquera les dispositions de l'article 9.1.1.b) décrites à la présente convention.

9.2 Signature du marché

Le Mandataire procédera à la mise au point du marché, à son établissement et à sa signature dans le respect des dispositions du code de la commande publique.
Les contrats devront indiquer que le Mandataire agit au nom et pour le compte du Mandant.

9.3 Transmission et notification

Le Mandataire transmettra, lorsqu'il y a lieu en application de l'article L 2131-1 du CGCT, au nom et pour le compte de la Collectivité, les marchés signés par lui au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement dans lequel est située la Collectivité. Il établira, signera et transmettra, le rapport de présentation établi par elle conformément aux dispositions du code de la commande publique.
Il notifiera ensuite ledit marché au cocontractant et en adressera copie à la Collectivité.

ARTICLE 10 - AVANT-PROJET ET PROJET

10.1 Validation du programme – Phase diagnostic

Le Mandataire devra, avant de lancer les avants projets, obtenir l'accord de la Collectivité sur le diagnostic réalisé par la MOE dans un délai maximal de 8 semaines à compter de la prise de possession du bien. Cette dernière s'engage à lui faire parvenir son accord ou ses observations, ou le cas échéant son désaccord, dans le délai de 3 semaines (hors période de congés scolaires) à compter de la saisine. A défaut de réponse dans le délai imparti, l'accord de la Collectivité sera réputé acquis à condition que le programme et l'enveloppe prévisionnelle soient respectés.

Le Mandataire transmettra à la Collectivité, avec le diagnostic, une note détaillée et motivée permettant à cette dernière d'apprécier les conditions dans lesquelles le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle sont ou non respectés. S'il apparaît qu'ils ne sont pas respectés, le Mandataire pourra le cas échéant, alerter la Collectivité sur la nécessité ou l'utilité d'apporter des précisions, ajustements ou modifications à ce programme et/ou à cette enveloppe.

Dans ce cas, la Collectivité devra expressément :

- **soit définir les modifications du programme et/ou de l'enveloppe financière permettant de lancer les avants projets ;**
- **soit demander la modification du diagnostic ;**
- **soit, notamment s'il lui apparaît que le programme souhaité ne peut rentrer dans une enveloppe prévisionnelle acceptable, renoncer à son projet et notifier au Mandataire la fin de sa mission, à charge pour la Collectivité d'en supporter les conséquences financières, comme prévu à l'article 20.1.**

10.2 Projet définitif

Sur la base des diagnostics, éventuellement modifiés, et des observations de la Collectivité, le Mandataire fera établir le projet définitif qu'il acceptera au nom et pour le compte de la Collectivité.

ARTICLE 11 - SUIVI DE LA REALISATION

11.1 Gestion des marchés

Le Mandataire assurera, dans le respect des dispositions visées à l'article 2 ci-dessus, la gestion des marchés au nom et pour le compte de la Collectivité dans les conditions prévues par le Code de la commande publique, de manière à garantir les intérêts de la Collectivité.

À cette fin, notamment :

- **Il proposera les ordres de service nécessaires à la bonne exécution des prestations.**
- **Le cas échéant, il vérifiera les situations de travaux préalablement contrôlées par le maître d'œuvre**
- **Il agréera les sous-traitants et acceptera leurs conditions de paiement.**
- **Il prendra en compte ou refusera les cessions de créances qui lui seront notifiées.**
- **Il étudiera les réclamations des différents intervenants dans les conditions définies par les contrats et présentera au mandant la solution qu'il préconise en vue d'obtenir son accord préalable à la signature d'un protocole.**
- **Il proposera les avenants nécessaires à la bonne exécution des marchés et les signera**
- **Il s'assurera de la mise en place des garanties et les mettra en œuvre s'il y a lieu.**

11.2 Suivi des travaux

Le Mandataire représentera si nécessaire la Collectivité dans toutes réunions, visites … relatives au suivi des travaux. Il veillera à ce que la coordination des entreprises et techniciens aboutisse à la réalisation de l'ouvrage dans le respect des délais, de la qualité des prestations et des marchés et signalera à la Collectivité les anomalies qui pourraient survenir. Il s'efforcera d'obtenir des intervenants des solutions pour remédier à ces anomalies, en informera la Collectivité et en cas de besoin sollicitera de sa part les décisions nécessaires.

Le mandataire invitera la collectivité à participer à 1 réunion de chantier au milieu de chantier et une réunion préalable à la réception. La participation de la collectivité à ces dites réunions ne sera pas bloquante dans l'organisation des réunions de chantier.

ARTICLE 12 - RECEPTION DE L'OUVRAGE - PRISE DE POSSESSION

Après achèvement des travaux, il sera procédé, à l'initiative du maître d'œuvre, si requis, en présence des représentants de la Collectivité, ou ceux-ci dûment convoqués par le Mandataire, aux opérations préalables à la réception des ouvrages, contradictoirement avec les entreprises.

Le Mandataire ne pourra notifier aux dites entreprises sa décision relative à la réception de l'ouvrage qu'avec l'accord exprès de la Collectivité sur le projet de décision.
En cas de réserves lors de la réception, le Mandataire invite la Collectivité aux opérations préalables à la levée de celles-ci.

À compter de la date de réception ou de levée des réserves, le propriétaire fera son affaire de l'entretien des ouvrages et, en cas de besoin, de la souscription des polices d'assurance que, le cas échéant, il s'oblige à reprendre au Mandataire.

ARTICLE 13 - DETERMINATION DU MONTANT DES DEPENSES A ENGAGER PAR LE MANDATAIRE

Le montant des dépenses à engager par le Mandataire pour le compte du Mandant est provisoirement évalué entre 600.000€ (4 opérations d'un montant de 150.000€ chacune) et 1.000.000€ (4 opérations de 250.000€ chacune), valeur octobre 2024 hors taxes, (taux de TVA en vigueur à 20%) ; son montant définitif sera déterminé en tenant compte de toutes les dépenses constatées par le Mandataire pour la réalisation de l'ouvrage.

Ces dépenses comprennent notamment :

1. **les études techniques ;**
2. **le coût des travaux incluant notamment toutes les sommes dues aux maîtres d'œuvre et entreprises à quelque titre que ce soit ;**
3. **les impôts, taxes et droits divers susceptibles d'être dus au titre de la présente opération ;**
4. **le coût des assurances-construction, du contrôle technique et de toutes les polices dont le coût est lié à la réalisation de l'ouvrage, à l'exception des assurances de responsabilité du Mandataire ;**
5. **les charges financières que le Mandataire aura éventuellement supportées pour préfinancer les dépenses ; celles-ci seront calculées comme prévu à l'article 15 ci-après ;**
6. **et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, à l'exécution des travaux et aux opérations annexes nécessaires à la réalisation de l'ouvrage, notamment : sondages, plans topographiques, arpentage, bornage, les éventuels frais d'instance, d'avocat, d'expertise et indemnités ou charges de toute nature que le Mandataire aurait supporté et qui ne résulteraient pas de sa faute lourde. D'une manière générale, toutes les dépenses concourant à la réalisation des travaux.**
7. **les frais liés à l'ouverture, la fermeture ainsi que la consommation des concessionnaires de réseaux d'eau, d'énergie et de communication**

Avant le 15 décembre de chaque année, la Ville transmettra au mandataire par tout moyen écrit le nombre prévisionnel d'immeubles objet de travaux d'office à traiter sur l'année suivante.

ARTICLE 14 - REMUNERATION DU MANDATAIRE - AVANCES

14.1 Montant de la rémunération

La rémunération proposée par La fabrique des quartiers dans le cadre de ce contrat a été calculée en prenant en compte le caractère expérimental de l'opération et le volume limité d'immeubles concernés. Sachant également que nous disposons de peu ou pas d'éléments de référence en la matière, hormis la maitrise de réhabilitation des logements que nous produisons en régie.

Aussi suggérons nous d'introduire une clause de revoyure nous permettant de faire un bilan à l'issue de la première opération pour apporter les ajustements qui s'avèreraient nécessaires.

Le montant de la rémunération forfaitaire par immeuble objet de travaux d'office peut varier en fonction de l'importance et de la complexité des travaux qui influent principalement sur la durée du chantier et par conséquent, sur la participation à un nombre plus ou moins important de réunions de chantier.

Aussi est-il proposé un prix de référence correspondant à une mission complète pour deux typologies d'intervention « simple » et « complexe » correspondant à des typologies d'immeubles différentes, maisons individuelles ou immeuble collectif, et des durées de chantier également différentes.

Rémunération pour intervention « simple » sur maison de ville

	Montant HT	Remarques
Phase 1 : initialisation du dossier jusquà a validation par le maitre d'ouvrage du diagnostic technque qui permet de confirmer le programme des traavux ainsi que l'enveloppe prévisionnelle.	2 700 €	Le maitre d'ouvrage a la possibilité de mettre un terme à la mission à l'issue de chacune de ces deux phases
Phase 2 : Projet jusqu'au résultat de l'appel d'offres travaux	4 200 €	
Phase 3 : Travaux jusqu'à la réception des ouvrages	4 950 €	La participation à des réunions de chantier supplémentaires est facturée 300€/ réunion supplémentaire
Phase 4 : cloture administrative financière et technique	2 100 €	
Total mission de base complète	**13 950 €**	
rémunération complémentaire pour Chantier d'une durée de 6 mois (6,5 réunions supplémentaires)	**1 950 €**	La participation à des réunions de chantier supplémentaires est
rémunération scomplémentaire pour Chantier d'une durée de 9 mois (13 réunions supplémentaires)	**3 900 €**	facturée 300€/ réunion supplémentaire

Rémunération pour intervention « complexe » sur immeuble collectif

	Montant HT	Remarques
Phase 1 : initialisation du dossier jusquà a validation par le maitre d'ouvrage du diagnostic technque qui permet de confirmer le programme des traavux ainsi que l'enveloppe prévisionnelle.	3 300 €	Le maitre d'ouvrage a la possibilité de mettre un terme à la mission à l'issue de chacune de ces deux phases
Phase 2 : Projet jusqu'au résultat de l'appel d'offres travaux	5 100 €	
Phase 3 : Travaux jusqu'à la réception des ouvrages	9 750 €	La participation à des réunions de chantier supplémentaires est facturée 450€/ réunion supplémentaire
Phase 4 : cloture administrative financière et technique	2 400 €	
Total mission de base complète	**20 550 €**	
rémunération complémentaire pour Chantier d'une durée de 9 mois (6,5 réunions supplémentaires)	**2 925 €**	La participation à des réunions de chantier supplémentaires est
rémunération scomplémentaire pour Chantier d'une durée de 12 mois (13 réunions supplémentaires)	**3 900 €**	facturée 450€/ réunion supplémentaire

La ville peut par ailleurs mettre un terme à la mission à l'issue des phases 1 et 2.
Le montant forfaitaire d'une phase engagée est dû en intégralité.

14.2 Forme du prix

Le présent contrat est passé à prix ferme définitif avec une clause de revoyure à l'issue de la première opération sur la base d'un bilan permettant d'apporter les aujstements nécessaires.

14.3 Modalités de règlement

Les modalités de règlement retenues sont, en valeur de base du contrat, les suivantes :
Intervention « simple » sur maison de ville :

- **2700€.HT à l'ordre de service engageant le démarrage de la phase 1**
- **4.200 € HT au démarrage de la phase 2**
- **4.950 € HT au démarrage du chantier**
- **2.100 € HT au démarrage de la phase 4 après achèvement du chantier + rémunérations complémentaires éventuelles en fonction de la durée du chantier et au vu de la production d'un récapitulatif du nombre de réunions de chantiers auxquelles le mandataire a effectivement participé**

Intervention complexe sur immeuble collectif

- **3.300€.HT à l'ordre de service engageant le démarrage de la phase 1**
- **5.100 € HT au démarrage de la phase 2**
- **9.750 € HT au démarrage du chantier**
- **2.400 € HT au démarrage de la phase 4 après achèvement du chantier + rémunérations complémentaires éventuelles en fonction de la durée du chantier et au vu de la production d'un récapitulatif du nombre de réunions de chantiers auxquelles le mandataire a effectivement participé**

14.4 Mode de règlement

Le Maître de l'Ouvrage se libérera des sommes dues au titre du présent contrat par : virement établi à l'ordre du Mandataire (joindre un RIB).

ARTICLE 15 - MODALITES DE FINANCEMENT ET DE REGLEMENT DES DEPENSES ENGAGEES AU NOM ET POUR LE COMPTE DU MANDANT PAR LE MANDATAIRE

15.1 Prise en charge des dépenses par la collectivité

La Collectivité supportera seule la charge des dépenses engagées par le Mandataire, telles que déterminées à l'article 13 ci-dessus.

15.2 Avances par la collectivité

La Collectivité avancera au Mandataire les fonds nécessaires aux dépenses à payer ou lui remboursera les dépenses payées d'ordre et pour compte dans les conditions définies ci-après.

1°/ Avance par la Collectivité

La Collectivité s'oblige à mettre à la disposition du Mandataire les fonds nécessaires au paiement des dépenses à payer, antérieurement à ce paiement.
A cet effet, elle versera :

- **dans le mois suivant la notification d'un ordre de service, une avance égale à 50% du montant TTC de l'enveloppe prévisionnelle des travaux liées à l'adresse de l'ordre de service**
- **Dès que le Mandataire aura un besoin de trésorerie, il pourra solliciter auprès de la Collectivité le versement d'une nouvelle avance calculée sur la base de ses besoins en trésorerie pour les 3 prochains mois à venir à l'appui du prévisionnel. Il devra joindre à sa demande les pièces listées à l'article 19.**
- **le solde, dans le mois suivant la présentation par le mandataire de la reddition des comptes de l'opération, des DGD (y compris des honoraires) et des PVR des marchés conclus pour la présente opération.**

Tous les produits financiers qui pourraient être dégagés à partir de ces avances figureront au compte de l'opération.

2°/ Remboursement par la Collectivité

En cas de retard significatif dans le versement de l'avance mettant en retard le paiement des factures aux prestataires, le Mandataire pourra solliciter par écrit le Mandant pour préfinancer la réalisation des travaux sur ses disponibilités. Sans réponse sous 10 jours ouvrés, la demande sera réputée acceptée.
Le coût de ce préfinancement, effectué d'ordre et pour le compte de la collectivité, sera égal en cas de prélèvement sur les disponibilités du Mandataire au taux EURIBOR 3 mois + 1 % de frais, taux en vigueur au moment de la mobilisation des fonds par le mandataire.
La Collectivité paiera ou remboursera au Mandataire le montant des charges financières qu'il aura supportées pour assurer ce préfinancement.

La Collectivité s'oblige à rembourser le Mandataire au plus tard dans les 12 mois du règlement de la dépense par le Mandataire.

3°/ Conséquences des retards de paiement

En aucun cas le Mandataire ne pourra être tenu pour responsable des conséquences du retard dans le paiement des entreprises ou d'autres tiers du fait du retard de la Collectivité à verser les avances nécessaires aux règlements, ou de délais constatés pour se procurer les fonds nécessaires au préfinancement qui ne seraient pas le fait du Mandataire.

15.3 Autres modalités de préfinancement

La collectivité a souhaité que d'autres modalités de préfinancement des travaux soient intégrées au contrat, dans l'attente de leur remboursement par la ville.
Il est ainsi convenu qu'au moment de la notification de chaque nouveau dossier, elle pourra demander à La fabrique des quartiers de couvrir les besoins en trésorerie de l'opération et son préfinancement.

Les modalités de préfinancement retenues seront alors précisées au moment de chaque nouvel ordre de service parmi les trois options suivantes :

- **La mobilisation de la trésorerie disponible dans la concession « Tourcoing centre-ville » conclue entre la ville et la SPLA. Dans cette hypothèse, les frais découlant de la mobilisation de cette trésorerie sont imputés au mandat selon les modalités définies à l'article 16.8 du contrat de concession ; Le taux de rémunération dans ce cas sera Euribor 3 mois plus 1% de frais à la date du préfinancement ;**
- **La mobilisation de la trésorerie propre de la société : dans cette hypothèse, les frais de trésorerie pourront être imputés par La fabrique des quartiers au bilan du mandat selon les dispositions et conditions financières décrites au paragraphe « 2°/ Remboursement par la collectivité » ci-devant ;**
- **La mobilisation d'une ligne de trésorerie spécifique auprès d'un établissement bancaire ou de crédit. Dès lors, toutes les dépenses afférentes à la mobilisation de cette trésorerie seront imputées au bilan du mandat : frais d'ouverture, de gestion et de fermeture de compte bancaire, intérêts et agios …/ …**

ARTICLE 16 - CONSTATATION DE L'ACHEVEMENT DES MISSIONS DU MANDATAIRE

16.1 Sur le plan technique

Sur le plan technique, le Mandataire assurera sa mission jusqu'à l'expiration du délai initial de la garantie de parfait achèvement sans tenir compte de la prolongation éventuelle de ce délai.
Au cas où des réserves auraient été faites à la réception ou des désordres dénoncés pendant la période de parfait achèvement, il appartiendra au Mandataire de s'assurer la levée de ces réserves ou la réparation des désordres jusqu'à l'expiration de la période initiale de parfait achèvement. Le Mandataire adressera à la Collectivité copie du procès-verbal de levée des réserves ou désordres.

A l'issue de cette période initiale de parfait achèvement, le Mandataire demandera à la Collectivité le constat de l'achèvement de sa mission technique. La Collectivité notifiera au Mandataire son acceptation de cet achèvement dans le délai d'un mois. À défaut de réponse, cette acceptation sera réputée acquise à l'issue de ce délai.

16.2 Sur le plan financier

16.2.1 Reddition des comptes de l'opération

L'acceptation par la Collectivité de la reddition définitive des comptes vaut constatation de l'achèvement de la mission du Mandataire sur le plan financier et quitus global de sa mission, sous réserve d'avoir activé le cas échéant les mécanismes de garantie prévues à l'article précédent.

Le Mandataire s'engage à notifier, par lettre recommandée avec accusé de réception à la Collectivité, cette reddition définitive des comptes au plus tard dans le délai d'un an à compter du dernier décompte général et définitif des cocontractants, et ce indépendamment des redditions de comptes partielles et annuelles prévues à l'article 19.

La Collectivité notifiera son acceptation de cette reddition des comptes dans les trois mois, cette acceptation étant réputée acquise à défaut de réponse dans ce délai.

16.2.2 Décompte général des honoraires du mandataire

Dès notification de l'acceptation de la reddition des comptes de l'opération par la Collectivité le Mandataire présentera son projet de décompte final de ses honoraires à la Collectivité.

Celle-ci disposera d'un délai de 45 jours pour notifier au Mandataire son acceptation du décompte qui devient alors le décompte général et définitif.

À défaut de notification ou de contestation dans ce délai, le projet de décompte final deviendra définitif.

ARTICLE 17 - ACTIONS EN JUSTICE

En aucun cas, le Mandataire ne pourra agir en justice, tant en demande qu'en défense, pour le compte de la Collectivité Mandante. Cette interdiction vise notamment les actions contractuelles.

ARTICLE 18 - CONTROLE TECHNIQUE PAR LA COLLECTIVITE

La Collectivité sera tenue étroitement informée par le Mandataire du déroulement de sa mission. A ce titre, le Mandataire lui communiquera l'ensemble des compte-rendu de chantier qu'il aura reçus.

Les représentants de la Collectivité pourront suivre les chantiers, y accéder à tout moment, et consulter les pièces techniques. Toutefois, ils ne pourront présenter leurs observations qu'au Mandataire et non directement aux intervenants quels qu'ils soient.

La Collectivité aura le droit de faire procéder à toutes vérifications qu'elle jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont régulièrement observées et que ses intérêts sont sauvegardés.

ARTICLE 19 - CONTROLE COMPTABLE ET FINANCIER PAR LA COLLECTIVITE; BILAN ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS ; REDDITION DES COMPTES

Le Mandataire respectera, pour ses demandes d'avance ou pour le rendu compte des dépenses effectuées, le décret 2022-505 du 23 mars 2022 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités locales, notamment son article 4184211.
La première demande d'avance sera justifiée par la convention de mandat signée, ainsi que d'un état prévisionnel des dépenses détaillant l'emploi par poste de l'avance demandée.

Toute demande d'avance complémentaire sera justifiée, d'une part, par un décompte des paiements effectués accompagnées des factures correspondantes, et d'autre part, par un état prévisionnel des dépenses actualisé.

En outre, pour permettre à la Collectivité mandante d'exercer son droit à contrôle comptable, ainsi que pour permettre à celle-ci de constituer le dossier de recouvrement des dépenses auprès du propriétaire défaillant, le Mandataire doit :

- **tenir les comptes des opérations réalisées pour le compte de la Collectivité dans le cadre de la présente convention d'une façon distincte de sa propre comptabilité ;**
- **adresser tous les trimestres au Mandant un compte-rendu financier comportant notamment, en annexe :**
  Un état récapitulant l'ensemble des dépenses acquittées pour le compte de la Collectivité au cours du trimestre passé Les copies des factures portant la mention de leur date de règlement seront jointes à l'appui de cette reddition de comptes
  Un bilan financier prévisionnel actualisé faisant apparaître d'une part l'état des réalisations en dépenses, et d'autre part, l'estimation des dépenses restant à réaliser
  Un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des dépenses
- **au cas où ce bilan financier ferait apparaître la nécessité d'évolution de l'enveloppe financière prévisionnelle qui n'aurait pas déjà fait l'objet de l'application de l'article 2 ci-dessus, en expliquer les causes et si possible proposer des solutions ;**
- **remettre un état récapitulatif de toutes les dépenses à l'achèvement de l'opération.**
- **remettre les factures aux avances complémentaires**

En outre, le mandataire fournira tous les justificatifs prévus par le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016.

ARTICLE 20 – PÉNALITES DE RETARD

En cas de retard dans l'exécution des prestations par le mandataire, la collectivité peut appliquer des pénalités.

Lorsque celle-ci envisage d'appliquer des pénalités de retard, elle invite, par écrit, le mandataire à présenter ses observations dans un délai de quinze jours. Cette invitation précise le montant des pénalités susceptibles d'être appliquées, le ou les retards concernés ainsi que le délai imparti au mandataire pour présenter ses observations.

A défaut de réponse du mandataire dans ce délai ou si la collectivité considère que les observations formulées par le mandataire en application du premier alinéa ne permettent pas de démontrer que le retard n'est pas imputable à celui-ci ou à ses sous-traitants, les pénalités pour retard s'appliquent et sont calculées à compter du lendemain du jour où le délai contractuel d'exécution des prestations est expiré.

Cette pénalité est calculée par application de la formule suivante :
P = V * R / 3 000
dans laquelle :
P = le montant de la pénalité ;
V = la valeur des prestations sur laquelle est calculée la pénalité, cette valeur étant égale au montant en prix de base, hors variations de prix et hors du champ d'application de la TVA, de la partie des prestations en retard ou de l'ensemble des prestations, si le retard d'exécution d'une partie rend l'ensemble inutilisable ;
R = le nombre de jours de retard.
Le montant total des pénalités de retard ne peut excéder 10% du montant total hors taxes du marché, de la tranche considérée ou du bon de commande.

ARTICLE 21 - RESILIATION

21.1 Résiliation sans faute

La Collectivité peut résilier sans préavis le présent contrat, notamment au stade de l'approbation des avant-projets et après la consultation des entreprises ainsi qu'il est dit aux articles 1, 2, 9 et 10.
Elle peut également le résilier pendant la phase de réalisation des travaux, moyennant le respect d'un préavis de trois mois.
Dans le cas d'application du dernier paragraphe de l'article 2 ci-dessus, le Mandataire est en droit de demander la résiliation de la convention.
Dans tous les cas, la Collectivité devra régler immédiatement au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte pour la mission accomplie.

Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée des dits contrats.

En outre, le Mandataire aura droit à une indemnité forfaitaire fixée à 5 % de la rémunération dont il se trouve privé du fait de la résiliation anticipée du contrat, le cas échéant majorée dans le cas où le Mandataire justifie d'un préjudice supérieur.

21.2 Résiliation pour faute

212.1 Carence du mandataire

En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandataire, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai d'un mois, la convention pourra être résiliée sans préjudice de l'application des pénalités prévues au présent contrat.

21.2.2 Carence du mandant

En cas de carence ou de faute caractérisée du Mandant, le Mandataire pourra saisir le juge d'une demande en résiliation et/ ou réparation du préjudice subi.

21.3 Autres cas de résiliation

20.3.1 non transmission des pièces

En cas de non-respect, par le titulaire, des obligations visées à l'article 22 ci-dessous relatives à la fourniture des pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 et D 8254-2 à 5 du code du travail et après mise en demeure restée infructueuse, le marché peut être résilié aux torts du mandataire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques. La mise en demeure sera notifiée par écrit et assortie d'un délai. A défaut d'indication du délai, le mandataire dispose de 8 jours à compter de la notification de la mise en demeure, pour satisfaire aux obligations de celle-ci et fournir les justificatifs exigés ou présenter ses observations.

21.3.2 Inexactitude des renseignements

En cas d'inexactitude des renseignements, fournis par le mandataire, mentionnés aux articles 44 et 46 du code de la commande publique et à l'article D 8254-2 à 5 du code du travail lors de la consultation ou de l'exécution du marché, le marché ou la part de marché correspondante sera résilié sans mise en demeure à ses frais et risques.

ARTICLE 22 - LITIGES

Tous les litiges seront de la compétence du Tribunal administratif dont relève le mandant.
Fait en un seul original

A……
Le……
.

Mention manuscrite
"lu et approuvé"
Signature du mandataire

A……
le……

Pour le Mandant :

ANNEXE 1 – Déroulement d'une opération – Liste des taches

Dans le détail, le déroulement d'une opération peut être résumé comme suit (non exhaustif) :

1- **Sollicitation de La fabrique des quartiers par la Ville pour un logement insalubre à traiter.**
Le postulat est pris que celui-ci est vide d'occupation (occupants hébergés, clés transmises, autorisation d'accès données…).
2- **Réunion d'échanges avec fourniture des renseignements administratifs et de contexte liés à la procédure d'insalubrité engagée (arrêté préfectoral, liste des travaux, occupants…), visite du site avec un technicien de la Ville.**
3 - **Prise des mesures ad 'hoc en termes d'assurances, de fluides, de sécurisation des accès (changement des serrures…), réalisation des diagnostics nécessaires avant travaux …**
4- **Consultation et choix du Maître d'œuvre selon le code de la commande publique en garantissant la transparence et l'égalité d'accès à la commande publique, analyse et notification des marchés.**
5- **Visite sur site et réalisation d'un diagnostic technique initial par le maitre d'œuvre retenu avec proposition des éventuels travaux supplétifs justifiés par le respect des règles de l'art et la conformité réglementaire de l'action publique en matière de travaux d'office.**
6- **Validation du diagnostic par la Ville (sous 2 semaines)**
7- **Montage des dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme, d'occupations temporaires du domaine public… conformément à la réglementation en vigueur sur Roubaix (les délais habituels d'instruction ne pourront être réduits).**
8- **Établissement des APS, APD et PRO**
9- **Définition du besoin (relevés, plans, descriptifs, planning et estimation financière) et consultation et choix des entreprises selon les mêmes modalités que citées précédemment.**
10 - **Montage des dossiers de subvention ANAH**
11- **Préparation et suivi du chantier de travaux d'office. Assurer l'organisation et le suivi des réunions de chantier auquel le représentant technique de la Ville pourra participer.**
12- **Réceptionner les travaux d'office en présence du représentant technique de la Ville.**
13- **Transmettre le dossier des ouvrages exécutés et le décompte général définitif de chantier. Transmettre les factures selon les modalités arrêtées ensemble.**
14 - **Mettre en paiement le dossier de subvention ANAH**
15- **Accompagner la Ville durant la période de garantie des travaux.**

ANNEXE 2 – Bilan financier prévisionnel

MAISON INDIVIDUELLE	CONTRAT DE BASE Chantier de 3 mois			
600,00 €	Nb de jours/ETP	Montant HT	TVA 20%	Total TTC
Information en amont de l'OS				
Transmission à la SPLA des arrêtés d'insalubrité				
Transmission SPLA de l'avis de la COSAPI				
Transmission spla de la délibération ville/budget	1,00			
Visite conjointe spla et ville (+ MOE si désigné)				
Compte rendu de visite OS de notification				
Prise en gestion du bien - Constat - Pose de serrures	1,00			
Consultations MOE / BC / CSPS	1,00			
Visite sur site et réalisation d'un diagnostic technnique initial par le MOE	1,00			
Présentation du dossier et Validation du diagnostic par la Ville de Roubaix (Cf article 10 mandat)	0,50			
Total de la Phase 1 : Initialisation / Diagnostic	**4,50**	**2 700 €**	**540 €**	**3 240 €**
Etudes de MOE _APS/APD/Autorisation d'urbanisme	1,50			
Etudes de MOE _PRO/DCE	1,50			
Diagnostic amiante et plomb avant travaux _ Mise en concurrence sur 3 devis	0,50			
Consultations et notifications des entreprises_Procédure adaptée	3,00			
Présentation du dossier et Validation par la ville du bilan actualisé suite à AO	0,50			
Total de la phase 2 : Projet	**7,00**	**4 200 €**	**840 €**	**5 040 €**
Notification des marchés	0,50			
ANAH - Préparation et dépôt du dossier	1,00			
Préparation du chantier	1,00			
Chantier - contrat de base = durée de 3 mois - 1 réunion/15j - 0,5 J/réunion = 7,5 réunions	3,75			
Réception + levées des réserves éventuelles + remise des DOE	2,00			
Total de la phase 3 : chantier	**8,25**	**4 950 €**	**990 €**	**5 940 €**
Constat d'huissier / Retour du bien à son propriétaire	1,00			
ANAH - Mise en paiement	1,00			
Cloture administrative et financière	1,50			
Total de la phase 4 : Cloture administrative et financière et technique	**3,50**	**2 100 €**	**420 €**	**2 520 €**
TOTAL MISSION COMPLETE DE BASE - CHANTIER DE 3 MOIS	**23,25**	**13 950 €**	**2 790 €**	**16 740 €**
Prix HT par réunion de chantier supplémentaire		300 €		
REMUNERATION COMPLEMENTAIRE POUR CHANTIER DE 3 à 6 MOIS (26 semaines soit 14 réunions au total soit 6,5 réunions supplémentaires)	**3,25**	**1 950 €**	**390 €**	**2 340 €**
Prix HT par réunion de chantier supplémentaire		300 €		
REMUNERATION COMPLMENTAIRE POUR CHANTIER DE 6 à 9 MOIS (39 semaines = 20,5 réunions au total soit 13 réunions supplémentaires	**6,50**	**3 900 €**	**780 €**	**4 680 €**
Prix HT par réunion de chantier supplémentaire		300 €		

	IMMEUBLE COLLECTIF	CONTRAT DE BASE Chantier de 6 mois			
	600,00 €	Nb de jours/ETP	Montant HT	TVA 20%	Total TTC
0	**Information en amont de l'OS** Transmission à la SPLA des arrêtés d'insalubrité Transmission SPLA de l'avis de la COSAPI Transmission spla de la délibération ville/budget Visite conjointe spla et ville (+ MOE si désigné) Compte rendu de visite OS de notification	1,50			
1	Prise en gestion du bien - Constat - Pose de serrures	1,50			
2	Consultations MOE / BC / CSPS	1,00			
3	Visite sur site et réalisation d'un diagnostic technnique initial par le MOE	1,00			
3'	Présentation du dossier et Validation du diagnostic par la Ville de Roubaix (Cf article 10 mandat)	0,50			
	Total de la Phase 1 : Initialisation / Diagnostic	**5,50**	**3 300 €**	**660 €**	**3 960 €**
4	Etudes de MOE _APS/APD/Autorisation d'urbanisme	2,00			
4'	Etudes de MOE _PRO/DCE	2,00			
5	Diagnostic amiante et plomb avant travaux _ Mise en concurrence sur 3 devis	0,50			
6	Consultations et notifications des entreprises_Procédure adaptée	3,00			
6'	Présentation du dossier et Validation par la ville du bilan actualisé suite à AO	1,00			
	Total de la phase 2 : Projet	**8,50**	**5 100 €**	**1 020 €**	**6 120 €**
7	Notification des marchés	0,50			
8	ANAH - Préparation et dépôt du dossier	1,50			
9	Préparation du chantier	1,00			
10	Chantier - contrat de base = durée de 6 mois - 1 réunion/15j = 15 réunions*0,75j/réunion	11,25			
11	Réception + levées des réserves éventuelles + remise des DOE	2,00			
	Total de la phase 3 : chantier	**16,25**	**9 750 €**	**1 950 €**	**11 700 €**
12	Constat d'huissier / Retour du bien à son propriétaire	1,00			
13	ANAH - Mise en paiement	1,00			
14	Cloture administrative et financière	2,00			
	Total de la phase 4 : Cloture administrative et financière et technique	**4,00**	**2 400 €**	**480 €**	**2 880 €**
	TOTAL MISSION COMPLETE DE BASE - CHANTIER DE 6 MOIS	**34,25**	**20 550 €**	**4 110 €**	**24 660 €**
	Prix HT par réunion de chantier supplémentaire		300 €		
	REMUNERATION COMPLEMENTAIRE POUR CHANTIER DE 6 à 9 MOIS soit 6,5 réunions supplémentaires)	**4,88**	**2 925 €**	**585 €**	**3 510 €**
	Prix HT par réunion de chantier supplémentaire		450 €		
	REMUNERATION COMPLMENTAIRE POUR CHANTIER DE 9 à 12 MOIS soit 6,5 réunions supplémentaires	**6,50**	**3 900 €**	**780 €**	**4 680 €**
	Prix HT par réunion de chantier supplémentaire		450 €		

ANNEXE 3– Planning prévisionnel indicatif d'une opération

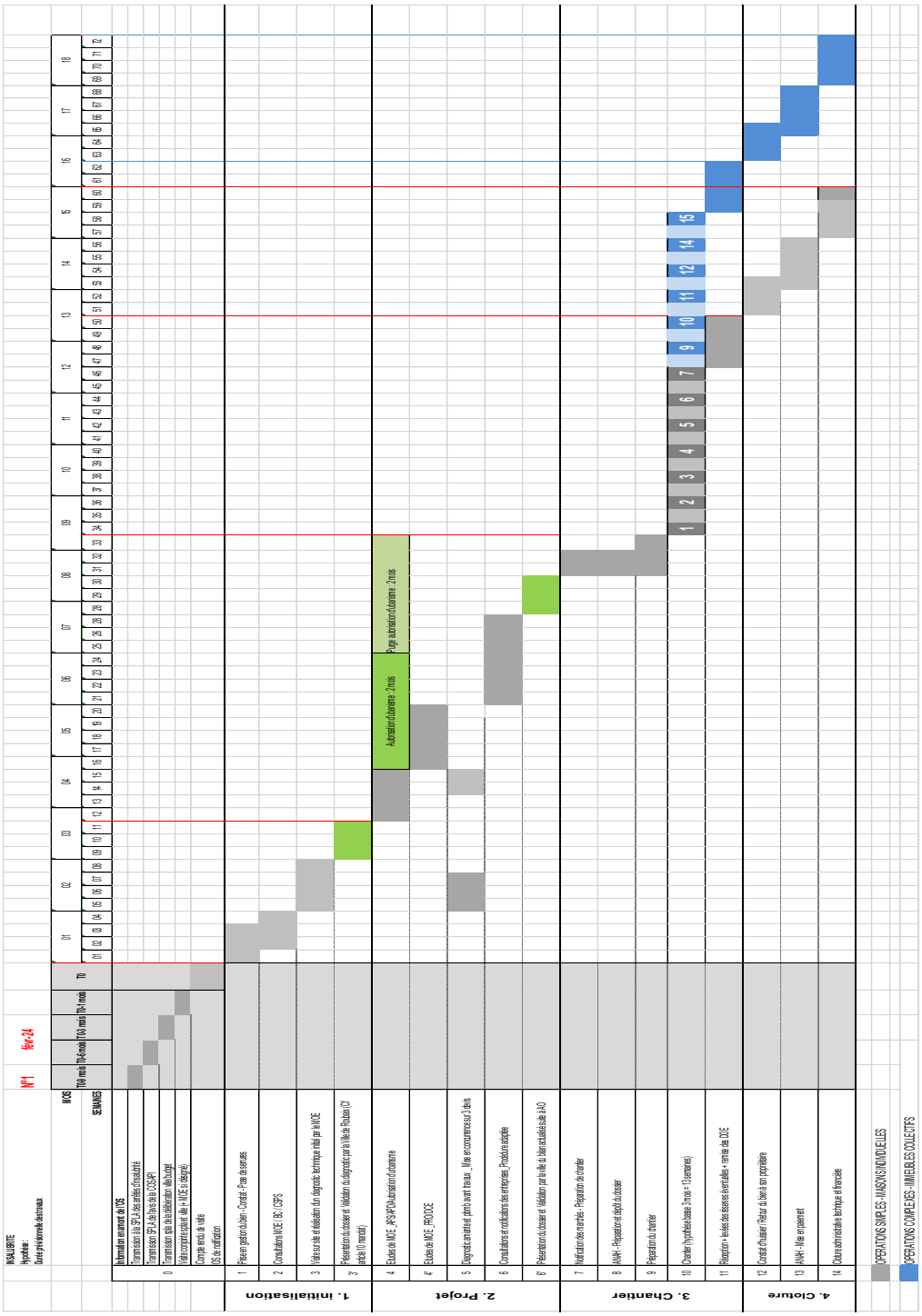

ANNEXE 4 – Livrables

La SPLA fournira les livrables suivants à la Collectivité :

Récépissé de dépôt des dossiers de subvention	Avec les redditions trimestrielles
Copie des factures	Avec les redditions trimestrielles
Copie des marchés	Avec les redditions trimestrielles
Dossier technique complet - Diagnostics réalisés - Dossier des Ouvrages Exécutés (notices marque et type de matériel). Etudes réalisées (notes de calcul et pièces graphiques si requis) - Constat d'huissier constatant les travaux réalisés	A la réception du chantier et/ou levée de réserves
Clés	A la réception du chantier et/ou levée de réserves
Originaux des factures	A la clôture du mandat
Originaux des marchés	A la clôture du mandat

Convention pour la mise en œuvre de l'exécution des arrêtés de traitement de l'insalubrité dans le cadre des dispositions de l’article L.511-16 du code de la construction et de l’habitation

Entre,

La commune de Tourcoing, représentée par Mme Doriane BECUE, Maire, d'une part,

et

L'État, représenté par le préfet du département du Nord XXX, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La lutte contre l'habitat indigne constitue une priorité nationale en raison notamment du parc d'environ 420 000 logements en métropole susceptibles de présenter un risque pour la santé ou la sécurité de leurs occupants ou des tiers, dont 73 382 logements identifiés comme potentiellement indignes dans le parc privé du département du Nord (selon l'indicateur PPPI 2015 - parc privé potentiellement indigne). Pour rendre à l'habitat ces fonctions protectrices et sociales, une politique résolue de traitement de l'habitat indigne et dégradé est menée par l'État et les collectivités locales dans le Nord.

Cette priorité est réaffirmée par les dispositions de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN).

L'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 relative à l'harmonisation et à la simplification des polices des immeubles, locaux et installations, prise sur le fondement de l'article 198 de la loi Elan, apporte des simplifications importantes aux procédures de lutte contre l'habitat indigne en créant une nouvelle et unique police administrative spéciale de la sécurité et de la salubrité des immeubles, en remplacement des procédures existantes relevant de plusieurs codes publics. Le déroulement procédural est également uniformisé qu'il s'agisse d'une procédure engagée par le préfet (pour ce qui relève de la santé des personnes), le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale (pour ce qui relève de la sécurité des personnes).

L'ordonnance n° 2020-1144 prévoit aussi la possibilité pour le représentant de l'État dans le département de confier par convention au maire l'exécution des arrêtés de traitement de l'insalubrité (article L.511-16 du code de la construction et de l'habitation).

La protection des occupants implique un partenariat étroit entre l'État, les collectivités locales, les professionnels et associations, notamment en matière de travaux d'office se rapportant aux logements frappés par une procédure d'insalubrité.

La Ville de Tourcoing fait le constat de la nécessité d'investir plus fortement le champ de la lutte contre l'habitat indigne, sur lequel elle travaille depuis de nombreuses années à travers diverses opérations, en lien avec l'EPCI (diverses OPAH, OPAH-RU actuellement en phase pré-opérationnelle sur le centre-ville de Tourcoing, RHI en cours sur deux sites tourquennois), ainsi qu'à travers l'action de son Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS). Un chargé de mission lutte contre l'habitat indigne est par ailleurs en cours de recrutement afin de venir renforcer les effectifs de la Ville sur cette thématique et mettre à jour le plan communal de lutte contre l'habitat indigne.

Dans le cadre du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne (PDLHI), afin de traiter durablement l'habitat dégradé et lutter contre les logements vacants sur son territoire, la commune de Tourcoing souhaite, en lien avec le taux d'accélération de l'agence nationale d'amélioration de l'habitat (ANAH) à 100% dans le département, poursuivre l'exécution des travaux prévus par les arrêtés préfectoraux de traitement de l'insalubrité mais non suivis d'effet.

Afin d'assurer la continuité des actions menées par le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et la Ville de Tourcoing, il est décidé, d'un commun accord, que la commune de Tourcoing assurerait selon un mode conventionnel régi par la présente, les travaux prescrits par les arrêtés de traitement d'insalubrité non suivis d'effet, les arrêtés d'urgence n'étant pas concernés.

A cet effet, les deux parties ont entendu recourir à la formule de la convention prévue par l'article L. 511-16 du code de la construction et de l'habitation,

Cette convention n'emporte ni mise à disposition, ni transfert d'agents.

Article 1 – Objet de la convention et périmètre

Le présent document définit les modalités de collaboration entre l'État et la commune de Tourcoing pour la mise en œuvre des dispositions relatives aux travaux d'office se rapportant aux locaux d'habitation frappés par une mesure de police spéciale de traitement de l'insalubrité.

En application des dispositions de l'article L.511-16 du code de la construction et de l'habitation (CCH) mentionnées en annexe, l'État, représenté par le Préfet du Nord, confie à la Ville de Tourcoing, dans le cadre et selon les modalités prévues par la présente convention, l'exécution des travaux d'office, prévus par les arrêtés préfectoraux de traitement de l'insalubrité ordinaire relatifs aux locaux d'habitation.

Ce document résulte d'une concertation entre l'État et la commune de Tourcoing.

Article 2 - Définition des arrêtés de police administrative spéciale de la sécurité et de la salubrité des immeubles entrant dans le champ de la présente convention

Les arrêtés préfectoraux de police spéciale de la sécurité et de la salubrité concernés par la présente convention sont ceux relatifs au traitement de l'insalubrité, pris sur la base de l'article L.511-2 al 4 du code de la construction et de l'habitation, et définis aux articles L. 1331-22 et L. 1331-23 du code de la santé publique.

Article 3 - Nature et étendue des missions et activités assurées par la collectivité de Tourcoing au titre de la présente convention

3- 1 Principes généraux

La mise en œuvre des travaux d'office résulte d'une décision concertée entre l'Etat et la commune de Tourcoing lors du COSAPI (Comité de suivi des arrêtés préfectoraux d'insalubrité). Son opportunité

est évaluée selon une démarche de priorisation définie conjointement entre le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne et la commune.

La direction en charge du pilotage et du suivi de ces travaux d'office est la Direction Aménagement et Habitat de la Ville de Tourcoing.

Cette direction est composée d'agents de la collectivité qui demeurent, pour l'exercice des missions réalisées pour le compte de l'État, sous l'autorité fonctionnelle et hiérarchique de la collectivité de Tourcoing.

Les agents du service en charge du suivi des arrêtés préfectoraux de police spéciale de la sécurité et de la salubrité concernés par la présente convention agissent dans le respect des textes et lois en vigueur.

3-2 – Mise en œuvre des travaux d'office nécessaires pour empêcher l'accès et l'usage des locaux d'habitation définis par les arrêtés de traitement d'insalubrité non suivis d'effet

- **Travaux d'office**

Sont concernés les locaux d'habitation dans lesquels des travaux sont prescrits par un arrêté pris sur la base de l'article L. 511-2, alinéa 4 (traitement de l'insalubrité telle qu'elle est définie aux articles L. 1331-22 et L. 1331-23 du code de la santé publique), en dehors des travaux d'urgence pris sur la base de l'article L.511-19 du code de la construction et de l'habitation.

Le propriétaire, l'exploitant ou la personne qui a mis à disposition le local est le responsable sur lequel pèse l'obligation de travaux.

En cas de défaillance de celui-ci, l'autorité qui doit se substituer est le maire de la commune de Tourcoing.

L'exécution d'office des arrêtés de traitement de l'insalubrité comprend les missions suivantes :

- ➢ vérification du respect de la mise en œuvre des prescriptions édictées par les arrêtés,
- ➢ définition, réalisation, suivi travaux d'office,
- ➢ commande des travaux d'office,
- ➢ paiement des factures et des ordonnances de taxe,
- ➢ réponse aux recours gracieux et contentieux résultant directement des mesures de travaux d'office prévues par la présente convention.

Article 4 – Subrogation de l'État pour le recouvrement de la créance

En application de l'article L. 511-16 du CCH, lorsque la commune de Tourcoing, assure les obligations de l'État en matière de travaux d'office liés aux procédures de polices spéciales en matière de traitement de l'insalubrité, en cas de défaillance du propriétaire, l'exploitant ou la personne qui a mis à disposition le local, elle est subrogée dans les droits de l'État pour le recouvrement de sa créance.

La créance est recouvrée comme en matière de contributions directes par la personne publique créancière conformément aux dispositions de l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales en application de l'article L. 511-17 du CCH.

Article 5 – Avenants au protocole

Toute modification de la convention devra faire l'objet d'un avenant.

Article 6 – Entrée en vigueur - Durée - Renouvellement - Résiliation de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur au 1er janvier 2025 pour une durée de 3 ans, sauf dénonciation par l'une ou l'autre partie avec un préavis de 6 mois minimum, adressée par lettre recommandée avec accusé réception.

Dans le respect du délai de préavis, la commune de Tourcoing se laisse la possibilité de dénoncer la présente convention, notamment en fonction du taux de subvention ANAH attribué pour l'exécution des travaux d'office (le département du Nord bénéficie actuellement d'un taux de subvention à 100% en tant que territoire d'accélération). La commune s'engage à mener à son terme les opérations de travaux d'office dès lors que les ordres de service ont été notifiés.

Les parties conviennent de procéder à son évaluation au terme de la première année de mise en œuvre de la présente convention.

Article 7 : Litiges

La présente convention obéit à des considérations de bonne organisation de l'administration et constitue à l'égard des tiers une mesure d'organisation du service public non susceptible de recours.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Lille, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Article 8 : Annexes

Sont annexées à la présente convention et font partie intégrante des engagements contractuels les documents suivants :

- Extraits du code de la construction et de l'habitation

Fait à , le

Pour la commune de Tourcoing Le Maire Doriane BECUE	Pour l'Etat Le Préfet de *département* du Nord [*Prénom NOM*]

ANNEXE

I. Extraits du code de la construction et de l'habitation
(version en vigueur au 1er janvier 2021)

Article L.511-16

« Lorsque les prescriptions de l'arrêté de mise en sécurité ou de traitement de l'insalubrité n'ont pas été mises en œuvre dans le délai fixé, l'autorité compétente peut, par décision motivée, faire procéder d'office à leur exécution, aux frais du propriétaire. Elle peut prendre toute mesure nécessaire à celle-ci. Elle peut également faire procéder à la démolition prescrite sur jugement du président du tribunal judiciaire statuant selon la procédure accélérée au fond, rendu à sa demande.

Si l'inexécution de mesures prescrites portant sur les parties communes d'un immeuble en copropriété résulte de la défaillance de certains copropriétaires, l'autorité compétente peut, sur décision motivée, se substituer à ceux-ci pour les sommes exigibles à la date votée par l'assemblée générale des copropriétaires. Elle est alors subrogée dans les droits et actions du syndicat des copropriétaires à concurrence des sommes par elle versées.

Lorsque l'autorité compétente se substitue aux propriétaires défaillants et fait usage des pouvoirs d'exécution d'office qui lui sont reconnus, elle agit en leur lieu et place, pour leur compte et à leurs frais.

Lorsque les locaux sont occupés par des personnes entrées par voie de fait ayant fait l'objet d'un jugement d'expulsion devenu définitif, et que le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement s'est vu refuser le concours de la force publique pour que ce jugement soit mis à exécution, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement peut demander au tribunal administratif que tout ou partie de la dette dont il est redevable au titre des dispositions du présent chapitre soit mis à la charge de l'Etat. Cette somme vient en déduction de l'indemnité à laquelle peut prétendre le propriétaire en application de l'article L. 153-1 du code des procédures civiles d'exécution.

Le représentant de l'Etat dans le département peut par convention confier au maire l'exécution des arrêtés de traitement de l'insalubrité à l'exclusion de ceux engagés au titre de la section 3 du présent chapitre. Les frais prévus à l ' article L. 511-17 sont dans ce cas recouvrés au profit de la commune. »

Article L.511-17

« Les frais de toute nature, avancés par l'autorité compétente lorsqu'elle s'est substituée aux personnes mentionnées à l'article L. 511-10 ou lorsqu'elle exécute les mesures mentionnées au dernier alinéa de l'article L. 511-11 visant à empêcher l'accès ou l'usage du logement, ainsi que le produit de l'astreinte mentionnée à l'article L. 511-15, sont recouvrés comme en matière de créances étrangères à l'impôt et au domaine lorsque l'autorité compétente est le représentant de l'Etat dans le département, ou comme en matière de contributions directes conformément aux dispositions de l'article L. 1617-5 du code général des collectivités territoriales lorsque l'autorité compétente est le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale.

Si l'immeuble relève du statut de la copropriété, le titre de recouvrement est émis à l'encontre de chaque copropriétaire pour la fraction de créance dont il est redevable. Dans les situations prévues au deuxième alinéa de l'article L. 511-16, le titre de recouvrement est émis à l'encontre des seuls copropriétaires défaillants.

Lorsque l'autorité compétente s'est substituée à certains copropriétaires défaillants, le montant de la créance due par ceux-ci est majoré de celui des intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal, à compter de la date de notification par l'autorité compétente de la décision de substitution aux copropriétaires défaillants.

Le recouvrement de l'astreinte est réalisé en faisant usage, en tant que de besoin, des dispositions prévues au 8° de l'article 2374 du code civil et aux articles L. 541-1 à L. 541-6 du présent code. »

Article R. 511-8

« *La créance sur les propriétaires, exploitants ou titulaires de la concession funéraire, née de l'exécution d'office des travaux prescrits en application de l'article L. 511-16 comprend le coût de l'ensemble des mesures que cette exécution a rendu nécessaires, notamment celui des travaux destinés à assurer la sécurité de l'ouvrage ou celle des bâtiments mitoyens, les frais exposés par la commune ou l'Etat agissant en qualité de maître d'ouvrage public et, le cas échéant, la rémunération de l'expert nommé par le juge administratif. »*

II. Extraits du code de la santé publique
(version en vigueur au 1er janvier 2021)

Article L.1331-22

« Tout local, installation, bien immeuble ou groupe de locaux, d'installations ou de biens immeubles, vacant ou non, qui constitue, soit par lui-même, soit par les conditions dans lesquelles il est occupé, exploité ou utilisé, un danger ou risque pour la santé ou la sécurité physique des personnes est insalubre.

La présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils et aux conditions mentionnés à l'article L. 1334-2 rend un local insalubre.

Les décrets pris en application de l'article L. 1311-1 et, le cas échéant, les arrêtés pris en application de l'article L. 1311-2 précisent la définition des situations d'insalubrité. »

Article L.1331-23

« Ne peuvent être mis à disposition aux fins d'habitation, à titre gratuit ou onéreux, les locaux insalubres dont la définition est précisée conformément aux dispositions de l'article L. 1331-22, que constituent les caves, sous-sols, combles, pièces dont la hauteur sous plafond est insuffisante, pièces de vie dépourvues d'ouverture sur l'extérieur ou dépourvues d'éclairement naturel suffisant ou de configuration exiguë, et autres locaux par nature impropres à l'habitation, ni des locaux utilisés dans des conditions qui conduisent manifestement à leur sur-occupation. »

Article L.1331-24

« *Les situations d'insalubrité indiquées aux articles L. 1331-22 et L. 1331-23 font l'objet des mesures de police définies au titre Ier du livre V du code de la construction et de l'habitation. »*

Article L1334-1

« Le médecin qui dépiste un cas de saturnisme chez une personne mineure doit, après information de la personne exerçant l'autorité parentale, le porter à la connaissance, sous pli confidentiel, du médecin de l'agence régionale de santé désigné par le directeur général de l'agence. Le médecin de l'agence en informe le médecin responsable du service départemental de la protection maternelle et infantile.

Par convention entre le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental, le médecin responsable du service départemental de la protection maternelle et infantile peut être chargé de recueillir la déclaration du médecin dépistant.

Le médecin recevant la déclaration informe le directeur général de l'agence régionale de santé de l'existence d'un cas de saturnisme dans les immeubles ou parties d'immeubles habités ou fréquentés régulièrement par ce mineur. Le directeur général de l'agence en avertit le représentant de l'Etat dans le département.

Le directeur général de l'agence régionale de santé ou, à la demande du représentant de l'Etat dans le département, le directeur du service communal d'hygiène et de santé si ce service est compétent en application de l'article L. 1422-1 procède immédiatement à une enquête sur l'environnement du mineur, afin de déterminer l'origine de l'intoxication. Dans le cadre de cette enquête, le directeur général de l'agence régionale de santé ou le directeur du service communal d'hygiène et de santé peut faire réaliser un diagnostic portant sur les revêtements des immeubles ou parties d'immeubles habités ou fréquentés régulièrement par ce mineur. Les résultats de l'enquête sont communiqués au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au directeur général de l'agence régionale de santé lorsque cette enquête a été réalisée par le directeur du service communal d'hygiène et de santé.

Dans le cas où l'enquête sur l'environnement du mineur met en évidence la présence d'une source d'exposition au plomb susceptible d'être à l'origine de l'intoxication du mineur, le directeur général de l'agence régionale de santé prend toutes mesures nécessaires à l'information des professionnels de santé concernés, des familles et, le cas échéant, des femmes enceintes. Il incite les parents ou les titulaires de l'autorité parentale d'enfants mineurs à adresser ces derniers en consultation auprès d'un médecin. Il invite la personne dont dépend la source d'exposition au plomb identifiée par l'enquête à prendre les mesures appropriées pour réduire ce risque.

Lorsqu'un risque d'exposition au plomb pour un mineur est porté à sa connaissance en l'absence de déclaration d'un cas de saturnisme, le représentant de l'Etat dans le département peut également prescrire au directeur général de l'agence régionale de santé ou au directeur du service communal d'hygiène et de santé de faire réaliser le diagnostic mentionné au troisième alinéa. Le directeur général de l'agence régionale de santé ou le directeur du service communal d'hygiène et de santé peut également faire réaliser ce diagnostic lorsqu'il a été directement informé du risque d'exposition. Les résultats du diagnostic sont communiqués au représentant de l'Etat dans le département ainsi qu'au directeur général de l'agence régionale de santé lorsque le diagnostic a été réalisé par le directeur du service communal d'hygiène et de santé. »

Article L. 1334-2.

« Lorsqu'il est constaté l'existence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, à la suite soit du dépistage d'un cas de saturnisme, soit du diagnostic prescrit en application du dernier alinéa de l'article L. 1334-1, soit du constat de risque d'exposition au plomb mentionné à l'article L. 1334-5 et que cette existence est susceptible d'être à l'origine de l'intoxication ou d'intoxiquer une femme enceinte ou un mineur, il est fait application des dispositions du titre Ier du livre V du code de la construction et de l'habitation »

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 33

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Sécurité Publique Prévention Accès aux droits Le **9 décembre 2024** N° **33**

FACTURATION DE LA PRISE EN CHARGE ET DES COÛTS DE TRANSPORT, PAR LA POLICE MUNICIPALE, DES PERSONNES EN IVRESSE PUBLIQUE ET MANIFESTE

Rapport de **Madame le Maire**

Au nom de la commission n° **4**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de sécurité publique impulsée depuis 2014, la Ville de Tourcoing mène des actions de lutte contre les conduites à risques sur l'espace public et les troubles à la tranquillité publique. C'est un travail de terrain effectué par la police municipale, en partenariat avec la police nationale, en application des réglementations municipales et nationales en vigueur.

Deux circulaires du Ministère de la Santé en date du 16 juillet 1973 et du 9 octobre 1975 précisent le dispositif de prise en charge d'une personne trouvée en état d'ivresse dans les lieux publics en prévoyant que la personne trouvée en état d'ivresse publique et manifeste soit présentée d'abord à l'hôpital en vue de l'obtention d'un certificat de non admission.

Conformément à l'article L.3341-1 du Code de la santé publique, les policiers municipaux interpellent la personne en état d'ivresse publique et manifeste, la conduisent à l'établissement hospitalier où elle est soumise à un examen médical. À l'issue de cet examen, selon les cas, soit la personne se voit délivrer un certificat d'admission, soit la personne est conduite par les policiers municipaux au commissariat de la police nationale de Tourcoing où elle est placée en cellule de dégrisement. Du 01 janvier 2024 au 31 août 2024, quatre-vingt-quatorze individus ont été interpellés pour ivresse publique manifeste.

Chaque intervention de ce type nécessite la mobilisation de moyens humains et matériels, génère des frais de transport qui représentent un coût important pour la collectivité, ainsi que des frais de dossier pour le temps passé à rédiger les rapports de mise à disposition, les courriers aux mis en cause et les frais postaux. En outre, le temps ainsi passé n'est pas consacré aux différentes missions de la police municipale de prévention et de sécurisation de la voie publique, nécessite la mobilisation d'une patrouille constituée d'un véhicule et de 3 policiers municipaux dont la mission peut durer de 1h30 à 4h00 et dépasser parfois les heures de service. Le coût horaire d'un Brigadier-Chef Principal à l'échelon moyen (5ème) s'élève à 26,24 € bruts, en dehors des heures supplémentaires, auquel il faut ajouter les frais kilométriques et de nettoyage du véhicule.
Dans ces conditions, en complément de la contravention pour ivresse publique passible d'une contravention de 2ème classe pouvant aller jusqu'à un montant de 150 €, conformément à l'article R3353-1 du code de la santé publique, il est proposé au Conseil municipal la mise en place d'une tarification permettant de couvrir les frais engendrés par la mise en œuvre de cette procédure.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

-Approuver l'application d'une tarification permettant de couvrir les frais engendrés par la mise en place de cette procédure, à compter du 01 janvier 2025.

-Fixer le montant à une somme forfaitaire de 190 €.

39 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Gérald DARMANIN, Pierre DESSAUVAGES, Martine FOURNIE, Coralie HUSSENET, Peter MAENHOUT et Isabelle MARIAGE qui étaient absents au moment du vote
4 CONTRE	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 CONTRE	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261494-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 34

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Sécurité Publique Prévention Accès aux droits

Le **9 décembre 2024** N° **34**

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE VILOGIA ET LA VILLE DE TOURCOING EN VUE DE LA DÉSOLIDARISATION DE BAIL DANS LE CADRE DES VIOLENCES CONJUGALES

Rapport de **Madame LHERBIER MALBRANQUE Brigitte**

Au nom de la commission n° **4**

Mesdames, Messieurs,

Le contexte :
S'agissant des baux d'habitation, il existe un principe de solidarité financière entre les conjoints, concubins, pacsés.
Cette solidarité financière peut disparaitre dans le cadre des violences conjugales conformément à l'art 8-2 de la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, en informant par lettre recommandée avec accusé de réception le bailleur du départ du logement, en joignant la copie de l'ordonnance de protection préalablement notifiée ou la copie d'une condamnation pénale.
La solidarité du locataire victime des violences et celle de la personne qui s'est portée caution pour lui prennent fin le lendemain du jour de la première présentation du courrier mentionné ci-dessus au domicile du bailleur, pour les dettes nées à compter de cette date.
Les délais d'obtention d'une condamnation pénale ou d'une ordonnance de protection sont parfois très longs pour la victime qui se voit liée par un bail qui l'empêche de partir pour conclure un autre bail dans la crainte d'une double charge financière en cas de non-paiement des loyers par son ex compagnon (conjoint, pacsé ou concubin).

Les objectifs :
Le dispositif vise à renforcer la protection des victimes de violences conjugales en mettant fin à la solidarité financière du bail par anticipation à la délivrance d'une ordonnance de protection ou d'une condamnation pénale

Le service d'aide aux victimes de la Ville de TOURCOING, le Centre d'Accès aux Droits Service d'Aide aux Victimes (CADSAV) a sollicité VILOGIA afin de trouver une solution devant les difficultés relatives aux délais pour l'obtention par les victimes d'une ordonnance de protection ou une condamnation pénale qui fragilisent ainsi leur départ face aux risques de se voir engager financièrement par deux baux.

Conscient de l'enjeu financier qui pèse sur Vilogia, les deux parties engagées sur la problématique des violences conjugales ont décidé de mettre fin à cette solidarité et ce, en dehors du cadre légal stricto sensu, mais dans un esprit de solidarité face aux victimes de violences conjugales. L'objectif étant de libérer la victime de cette charge mentale et financière d'un engagement de bail avec l'auteur de violences.

Conditions de mise en œuvre
Les parties conviennent d'un commun accord de mettre fin à la solidarité financière du bail lorsque les 3 conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- Départ du domicile de la victime
- Dépôt de plainte de la victime
- Attestation du CADSAV indiquant que la victime bénéficie d'un suivi du service et que son statut de victime a bien été identifié

Le CADSAV transmettra à VILOGIA une attestation comprenant la date du départ de la victime du logement familial, la copie du dépôt de plainte et une attestation de mise en

place d'un suivi de la victime ayant permis d'identifier la véracité des violences conjugales.

Le CADSAV fera son affaire personnelle de l'obtention du consentement auprès du locataire victime de violences permettant au CADSAV et à VILOGIA de communiquer des informations sur la situation personnelle de la victime de violences conjugales. L'attestation devra reproduire la mention autorisant le transfert de données personnelles

Le CADSAV s'engage à ne solliciter la mise en œuvre de ce dispositif que de manière exceptionnelle et après étude de la situation du demandeur.
Vilogia accepte de manière discrétionnaire de lever la solidarité financière, celle-ci prendra fin à la date de transmission de l'attestation par le CADSAV.

Cette convention ne garantit pas d'un éventuel recours de l'auteur à l'encontre de la victime

Durée et suivi du dispositif
La convention sera établie pour une durée de 3 ans. Une réunion semestrielle aura lieu entre les parties afin de recenser les éventuelles difficultés et assurer l'harmonisation du dispositif.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :
- approuver la Convention de Partenariat entre VILOGIA et la Ville de TOURCOING en vue de la désolidarisation de bail dans le cadre des violences conjugales.

41 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Gérald DARMANIN, Martine FOURNIE, Coralie HUSSENET et Isabelle MARIAGE qui étaient absents au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

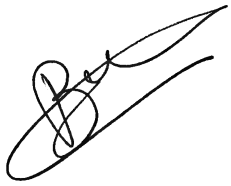

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

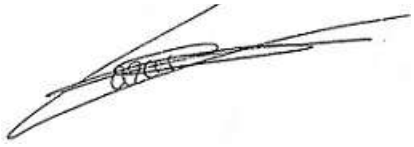

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261503-DE-1-1

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE VILOGIA ET LA VILLE DE DE TOURCOING EN VUE DE LA DESOLIDARISATION DE BAIL DANS LE CADRE DES VIOLENCES CONJUGALES

N°2024-162

Entre :

La commune de Tourcoing,

Hôtel de ville

sis 10 Pl. Victor Hassebroucq - 59200 Tourcoing

Représentée par Madame le Maire de Tourcoing

En vertu de la délibération n° XXX du XXX

Ci-après dénommée « **la Ville de TOURCOING** », d'une part.

Et :

La Société dénommée **VILOGIA Société Anonyme d'Habitations à loyer modéré**, au capital de 179 997 900,00€, dont le siège est à VILLENEUVE-D'ASCQ (59650), 74 rue Jean Jaurès, identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE sous le numéro 475 680 815, représenté par Monsieur Jimmy BELLART, Directeur de Territoire.

Ci-après dénommée « **VILOGIA** », d'autre part.

La Ville de TOURCOING et **VILOGIA** étant ci-après collectivement désignés « **LES PARTIES** ».

Préambule :

S'agissant des baux d'habitation, il existe un principe de solidarité financière.

Ce principe se décline différemment en fonction de l'état matrimonial des contractants.

Si le bail a été signé par un couple marié, le droit de bail appartient aux deux époux. La solidarité financière prend fin à la transcription du divorce sur l'état civil. Il en est de même lorsque le bail est signé avant le mariage par l'un des époux. La cotitularité du bail née automatiquement du mariage sous réserve que les époux vivent effectivement ensemble dans le logement familial. Cette cotitularité engendre la solidarité financière, qui prendra fin à la transcription du jugement de divorce en marge de l'état civil.

Si le bail a été signé par un couple pacsé. La solidarité financière s'éteint par la mention de la dissolution du PACS sur l'acte de naissance.

Si le bail a été signé par des concubins, il existe deux cas de figure :

- Le bail inclut une clause de solidarité : la clause de solidarité s'applique indépendamment du congé donné.
- Le bail ne contient pas de clause de solidarité : la solidarité financière s'applique jusqu'à la fin du préavis.

Cette solidarité financière peut disparaitre dans le cadre des violences conjugales conformément à l'art 8-2 de la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986, en informant par lettre recommandée avec accusé de réception le bailleur du départ du logement en joignant la copie de l'ordonnance de protection préalablement notifiée ou la copie d'une condamnation pénale.

La solidarité du locataire victime des violences et celle de la personne qui s'est portée caution pour lui prennent fin le lendemain du jour de la première présentation du courrier mentionné ci-dessus au domicile du bailleur, pour les dettes nées à compter de cette date.

Contexte :

Le service d'aide aux victimes de la Ville de TOURCOING, le CADSAV a sollicité VILOGIA afin de trouver une solution devant les difficultés relatives aux délais pour l'obtention par les victimes d'une ordonnance de protection ou une condamnation pénale qui fragilisent ainsi leur départ face aux risques de se voir engager financièrement par deux baux.

Conscient de l'enjeu financier qui pèse sur Vilogia, les deux parties, engagées sur la problématique des violences conjugales ont décidé ce qui suit et ce, en dehors du cadre légal stricto sensu mais dans un esprit de solidarité face aux victimes de violences conjugales.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de désolidarisation financière du bail en présence de violences conjugales et en dehors des dispositions prévues à l'article 8-2 de la loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986.

ARTICLE 2 : FINALITE

Le dispositif vise à renforcer la protection des victimes de violences conjugales en mettant fin à la solidarité financière du bail par anticipation à la délivrance d'une ordonnance de protection ou d'une condamnation pénale.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE

Les parties conviennent d'un commun accord de mettre fin à la solidarité financière du bail lorsque les 3 conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- Départ du domicile de la victime
- Dépôt de plainte de la victime
- Attestation du CADSAV indiquant que la victime bénéficie d'un suivi du service et que son statut de victime a bien été identifié

Le CADSAV transmettra à VILOGIA une attestation comprenant la date du départ de la victime du logement familial, la copie du dépôt de plainte et une attestation de mise en place d'un suivi de la victime ayant permis d'identifier la véracité des violences conjugales.

Le CADSAV fera son affaire personnelle de l'obtention du consentement auprès du locataire permettant au CADSAV et à VILOGIA de communiquer des informations sur la situation personnelle de la victime de violences conjugales. L'attestation devra reproduire la mention autorisant le transfert de données personnelles.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DES PARTIES

Le CADSAV s'engage à ne solliciter la mise en œuvre de ce dispositif que de manière exceptionnelle et après étude de la situation du demandeur.

Vilogia accepte de manière discrétionnaire de lever la solidarité financière, celle-ci prendra fin à la date de transmission de l'attestation par le CADSAV.

Il est précisé que la présente convention ne garantit pas la victime de violences conjugales d'un éventuel recours de l'auteur des violences conjugales à son encontre.

ARTICLE 5 : DISPOSITIF DE SUIVI

Les parties signataires à la présente convention veillent à sa bonne application et recensent toutes difficultés qui seraient portées à leur connaissance. Elles s'assurent de l'harmonisation des pratiques.

Une réunion semestrielle entre les parties sera organisée pour évaluer le dispositif.

ARTICLE 6 : DUREE

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans.

Chacune des parties pourra résilier le présent partenariat à tout moment par Lettre recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 7 : MODIFICATION

La présente modification pourra être modifiée à tout moment, par voie d'avenant, sous réserve de l'accord réciproque des parties.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL EN CONFORMITE AVEC LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Les PARTIES s'engagent à respecter les obligations résultant du traitement de données à caractère personnel, prévues par la loi informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) personnelles n°2016/679 du 27 avril 2016, applicable à tous les Etats membres de l'Union Européenne depuis le 25 Mai 2018.

Dans le cadre de cette convention, Les PARTIES seront amenés à communiquer entre eux, des données personnelles de locataires identifiés.
Cet échange de données ne pourrait être mis en œuvre, que dans la mesure où les locataires concernés aient donné préalablement leur accord dans l'attestation visée ci-dessous.

Pour le transfert de ces informations personnelles, les partenaires prendront toutes précautions utiles pour préserver la sécurité et la confidentialité des données.

Les PARTIES s'engagent également à supprimer ces données à l'issue de leur traitement et à ne pas en garder de copie, sauf obligations légales de conserver les données.

ARTICLE 9 : LITIGES

En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties d'efforceront d'y trouver une solution amiable, et ce avant toute saisine du Tribunal Administratif territorialement compétent.

Fait à ___TOURCOING_____, le_____.

En double exemplaire.

VILOGIA *(signature) :* **Jimmy BELLART** Directeur de Territoire
La Ville de TOURCOING *(signature) :* **Doriane BECUE** Maire

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 35

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Ressources Humaines Le **9 décembre 2024** N° **35**

CRÉATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Rapport de **Monsieur DESBONNET Christophe**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Considérant la délibération du 29 juin 2021 relative à la mise en œuvre du dispositif parcours emploi compétences.

En 2021, la Ville de Tourcoing s'est engagée à faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi en créant des postes dans le cadre du dispositif Parcours Emplois Compétences.

La Ville de Tourcoing souhaite aujourd'hui élargir ce dispositif et créer d'autres postes dans le cadre du Parcours Emploi Compétences.

Les Parcours Emploi Compétences sont destinés aux personnes les plus éloignées du marché du travail qui rencontrent des difficultés sociales ou professionnelles d'accès à l'emploi.
La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.
Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les jeunes, les travailleurs handicapés ou les résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un Parcours Emploi Compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi de France Travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous l'autorité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat notamment France Travail.
Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit être d'au moins 20 heures par semaine, la durée du contrat ne peut excéder 24 mois renouvellement compris, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.
Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

-D'abroger la délibération du 29 juin 2021,

-De créer 20 postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences d'une durée hebdomadaire de 26 heures et 5 postes d'une durée hebdomadaire de 20 heures, d'une durée de contrat de 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur,

-D’autoriser Madame la Maire à mettre en œuvre l’ensemble des démarches nécessaires pour ce(s) recrutement(s), et à signer de la convention tripartite ainsi que le contrat de travail,

-D’inscrire les crédits nécessaires au budget de l’année.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

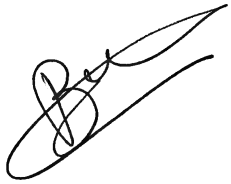

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261755-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 36

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Ressources Humaines Le **9 décembre 2024** N° **36**

LE RÉGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIÈRE POLICE MUNICIPALE - L'INDEMNITÉ SPÉCIALE DE FONCTION ET D'ENGAGEMENT (ISFE)

Rapport de **Monsieur DESBONNET Christophe**

Au nom de la commission n° **1**

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;
Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;
Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;
Vu la délibération en date du 11 décembre 2021, relative au versement du régime indemnitaire et notamment l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et la prime spéciale mensuelle de fonction ISMF) ;
Vu l'avis du Comité social territorial en date du 3 décembre 2024,

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).
Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et règlementaires en vigueur.
La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

-d'en définir les bénéficiaires,
-de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
-d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,…),
-de préciser la date d'effet.

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

-Cadre d'emplois des directeurs de police municipale,
-Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,
-Cadre d'emplois des agents de police municipale

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

-La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,

-La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires, en fonction du cadre d'emplois, du grade de l'agent et des critères liés à l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe	Part variable
Directeur de police municipale	33%	5000€
Chefs de service de police municipale Faisant fonction de chef de service Faisant fonction de chef de pôle	 32% 32%	 4500€ 7000€
Agents de police municipale Gardien brigadier BCP	 30% 30%	 4000€ 4300€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

-les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;
-les compétences professionnelles et techniques ;
-les qualités relationnelles ;
-la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, éventuellement à exercer des fonctions d'un niveau supérieur

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

-Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,

-Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT…).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.
La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement, dans la limite de 50% du montant plafond, sera versée mensuellement.
Elle pourra être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond en fonction de l'appréciation des critères posés dans la délibération. Ce complément pourra donc être d'un montant de 0 euro.

Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au

titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.
Le régime indemnitaire suit le sort du traitement en cas de congé de maladie ordinaire ainsi que de temps partiel thérapeutique. Il est maintenu intégralement pendant les congés pour maternité, paternité, adoption. Il est suspendu en cas de congé de longue maladie ou de longue durée.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.
Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 01 janvier 2025.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

-D'instituer à compter du 01 janvier 2025 l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement selon les modalités fixées ci-dessus ;
-D'abroger les dispositions antérieures relatives au régime indemnitaire de la police municipale

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Gérald DARMANIN et Coralie HUSSENET qui étaient absents au moment du vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

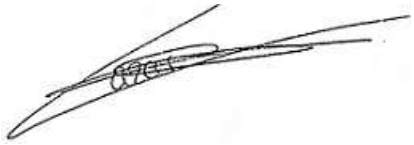

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261560-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 37

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction vie des habitants,des quartiers et développement durable Le **9 décembre 2024** N° **37**

CONVENTION DE PARTENARIAT D'ÉCHANGE D'EXPÉRIENCE ET DE TRANSFERT POUR LE ZÉRO DÉCHET

Rapport de **Monsieur GLORIEUX Jean-Baptiste**

Au nom de la commission n° **2**

Mesdames, Messieurs,

La Ville de Tourcoing porte une politique de développement durable active et s'est tournée vers la labellisation « Territoire engagé transition écologique » de l'ADEME. Elle a dans ce cadre, réaffirmé dans une délibération de juin 2024, son engagement dans la déclinaison locale du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole Européenne de Lille (MEL).

En juin 2023, la MEL a adopté son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), dans lequel elle ambitionne de réduire de 15 % la poubelle des métropolitains d'ici à 2030. La volonté étant d'accélérer la prévention à la source des déchets, le changement de comportement des habitants est pleinement recherché notamment avec le déploiement du compostage et aussi en multipliant les défis Zéro Déchet.

Relancer la démarche Zéro Déchet est une volonté forte de la collectivité pour répondre à ces enjeux.

Vu la délibération n° 2014 D 341 du 23 octobre 2014 de la Ville de Roubaix relative au Zéro déchet,

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) de la MEL, adopté lors du conseil métropolitain du 30 juin 2023, fixant pour ambition de réduire de 15 % la poubelle des métropolitains d'ici à 2030, avec différents axes stratégiques dont la promotion d'une consommation plus sobre,

Considérant la volonté de poursuivre l'action municipale en matière de propreté et de prévention des déchets, inscrite parmi les axes de la labellisation Territoire engagé transition écologique de l'ADEME,

Considérant l'ambition municipale d'accompagner et de former des familles à réduire leurs quantités de déchets, en leur proposant des ateliers innovants.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

-Approuver le projet de convention de partenariat annexé ;

-Autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention citée ainsi que tout document relatif à la mise en œuvre de son action.

43 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Gérald DARMANIN et Coralie HUSSENET qui étaient absents au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

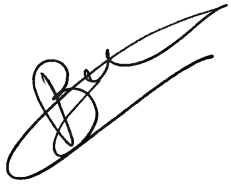

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

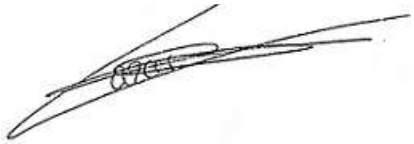

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261499-DE-1-1

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE ZERO DECHET

Entre :

La Ville de Roubaix, dont le siège social est situé au 17 Grand Place à Roubaix représentée par son Maire, Guillaume DELBAR, ou par l'Elu délégué, en vertu de la délibération n° 2019 D 33 du 7 février 2019

Ci-après désignée « **la Ville de Roubaix** »

d'une part,

Et :

La Ville de …….. / L'association ……dont le siège social est situé au ……, représentée par son Maire/son Président,
(compléter par les références de l'habilitation du Maire ou du Président à signer la convention)

Ci-après désignée « **le Partenaire** »

d'autre part,

Individuellement désignées « Partie » et collectivement « Parties »

Préambule

La Ville de Roubaix met en œuvre une politique volontariste en matière de zéro déchet.

Vu la délibération n° 2014 D 341 du 23 octobre 2014 de la Ville de Roubaix relative au Zéro déchet,

Considérant que la Ville de Roubaix est labellisée « Territoire Zéro déchet, zéro gaspillage » et est territoire de démonstration Rev 3 sur le zéro déchet et l'économie circulaire.

A ce titre, la Ville de Roubaix a conçu divers produits, élaboré des méthodologies et mis en place des actions « zéro déchet » basées sur le volontariat auprès de ses administrés et des acteurs locaux.

Par ailleurs, la Ville de Roubaix a conçu un site internet, accessible à l'adresse familles.roubaixzerodechet.fr, qui relaye toutes ses innovations et ses actions « Zéro déchet ».

Considérant l'engagement du Partenaire, dont l'objectif est de réduire les déchets, et de favoriser la mobilisation et la sensibilisation au « zéro déchet » auprès de tous les publics.

Le Partenaire s'est montré intéressé par les créations de la Ville de Roubaix afin de mettre en place une politique « zéro déchet ».

Les Parties se sont donc rapprochées pour fixer ensemble les conditions de ce partenariat.

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

Le présent Contrat a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles La Ville de Roubaix met à la disposition du Partenaire :

- l'ensemble de ses produits, méthodologies, marques et actions « zéro déchet », reproduits en annexe 1 des présentes, ainsi que ses éventuelles futures créations Zéro Déchet, ci-après désignés ensemble les « Outils Zéro déchet » ;

- le site internet accessible à l'adresse familles.roubaixzerodechet.fr (sous réserve de modification), ci-après désigné le « Site Internet », et dont les fonctionnalités sont exposées en annexe 2 des présentes.

La présente convention ne conférant aucune exclusivité au Partenaire, la Ville de Roubaix conserve la possibilité d'exploiter directement ses Outils Zéro déchet et son Site internet ainsi que de conclure d'autres partenariats.

Article 2 - Engagements réciproques

2.1 Engagements de la Ville de Roubaix

La Ville de Roubaix s'engage à :

- consentir au Partenaire une licence non exclusive d'exploitation de ses Outils Zéro déchet ci-après reproduits en annexe 1 et de ses éventuels futurs Outils Zéro déchet qu'elle aura conçus et mis à la disposition du Partenaire afin qu'il puisse déployer sa politique « zéro déchet » ; cette licence est consentie sur le territoire suivant : XXX ci-après désigné « le Territoire ».

- assurer l'accompagnement et la coordination avec le personnel attaché au projet Zéro Déchet au sein du Partenaire ;

- consentir au Partenaire une licence non exclusive d'exploitation de son Site internet dédié aux Familles Zéro déchet dont les fonctionnalités sont reprises en Annexe 2 afin de (à cocher) :
  - ☐ donner accès au Site internet familles.roubaixzerodechet.fr (sous réserve de modification). Dans ce cas, le Partenaire a un accès au Site internet qui lui permettra d'administrer directement les familles relevant de son Territoire ;
  - ☐ d'autoriser le Partenaire à répliquer le Site internet conçu et développé par la Ville de Roubaix afin de proposer son site internet dédié au Défi Familles zéro déchet de son Territoire. Dans ce cas, il administre et assure toutes les dépenses (reproduction, maintenance, formation, hébergement) et responsabilités liées à l'administration du site.

Sauf autorisation expresse de la Ville de Roubaix, la duplication du site pour le Partenaire sera confiée au prestataire de la Ville de Roubaix qui a réalisé techniquement le Site internet familles.roubaixzerodechet.fr (sous réserve de modification).

La conception et la mise en place de ce site seront gérées directement entre le Partenaire et le prestataire de La Ville de Roubaix.

Toutefois, la mise en ligne de ce site du Partenaire n'aura lieu qu'après validation et autorisation expresse de la Ville de Roubaix.

2.2 Engagements du Partenaire

En réciprocité, le Partenaire s'engage à :

- Utiliser et exploiter les Outils Zéro déchet et les fonctionnalités du Site Internet tels que transmis par la Ville de Roubaix, et ce, sans les modifier afin notamment de créer une communauté identifiable ;

  Il est précisé que :

  - ➢ le Partenaire doit impérativement faire parvenir à la Ville de Roubaix ses propositions d'améliorations/ de modifications afin que la Ville de Roubaix puisse modifier utilement ses Outils Zéro déchet.

  - ➢ Le Partenaire s'interdit expressément de modifier lui-même ces Outils Zéro déchet ainsi que de déposer à son nom des titres de propriété intellectuelle liés à ces Outils Zéro Déchets ou à leurs modifications.

- mentionner « d'après une idée et une création originale de la Ville de Roubaix » sur tous les Outils Zéro Déchet mise à disposition par la Ville de Roubaix ainsi que sur le site créé par le Partenaire à partir du Site internet de la Ville de Roubaix ;

- faire à minima un bilan ou un point annuel pour partager et faire les retours sur les avancées et les difficultés rencontrées ;

- désigner un référent Zéro déchet au sein de sa structure ;

- s'inscrire et respecter des principes d'actions. L'approche Zéro déchet mise en œuvre par la Ville de Roubaix s'appuie sur des principes et des valeurs qui ont fait la réussite du projet, et que le Partenaire s'engage à respecter à savoir :
    - Avoir une action **globale** et **transversale**: mobiliser à la fois les citoyens, les écoles et les services publics, les commerçants, les entreprises, les associations
    - Proposer une approche **positive** et attractive
    - Proposer une diversité de solutions pour couvrir la diversité des situations
- Etre dans une approche ouverte et collaborative. Ainsi, partage et échange sont les maîtres mots.
  S'inscrire dans l'ordre des priorités suivantes:
    1. Réduire à la source = éviter le déchet
    2. Réemployer, réutiliser = prolonger la durée de vie de l'objet
    3. Recycler = récupérer la matière

Sur le territoire de la Métropole européenne de Lille, dans le cas de l'organisation d'un Défi des familles Zéro déchet, le Partenaire s'engage à mutualiser les ateliers dans le planning collectif. Le nombre d'ateliers à verser dans le planning collectif est égal a minima au tiers et au maxima à la moitié du nombre de familles mobilisées (exemple : 50 familles = entre 16 et 25 ateliers). Chaque habitant des communes engagées a alors accès à l'ensemble des ateliers mis en commun.

Par ailleurs, le Partenaire s'interdit de :

- vendre et/ou de concéder de droits sur les Outils Zéro déchet transmis par la Ville de Roubaix ou sur le Site internet, même à des organismes sans but lucratif ;

- générer des recettes/bénéfices liés à l'utilisation des Outils Zéro déchet et/ou au Site internet.

2.3 Collaboration des Parties

Les Parties s'engagent à collaborer et à se communiquer toutes les informations nécessaires à la bonne exécution de la présente Convention.

Les Parties s'informeront de toutes les difficultés éventuelles et risques de toute nature qui pourraient intervenir au cours du déroulement des prestations et ce, afin de permettre leur correction dans les plus brefs délais.

Les Parties collaboreront dans la plus grande loyauté et transparence.

2.4 Evaluation

Outre l'évaluation globale prévue au cours de la dernière année d'application de la convention, tous les ans, un bilan de l'avancement du Partenaire sera réalisé. L'évaluation portera sur les éléments suivants :

- évaluation quantitative : nombre de personnes sensibilisées, nombre de séances d'animation et répartition par thème abordé, réductions réalisées, etc.

- évaluation qualitative : respect des engagements et des principes énoncés aux articles 2 et 3, etc.

Article 3 Propriété intellectuelle

3.1 Droits acquis ou détenus avant la conclusion de la Convention

Chacune des Parties demeure propriétaire de tous éléments protégés par des droits de propriété intellectuelle acquis et/ou détenus antérieurement à la conclusion de la présente Convention, ainsi que des droits y afférents. Les Parties ne sont donc pas autorisées à les exploiter, représenter ou reproduire, en tout ou partie, sans l'autorisation écrite préalable écrite, préalable et expresse de la Partie intéressée (tel que stipulé à l'article 2 des présentes), à la seule discrétion de cette dernière.

La Convention ne transfère aucun titre de propriété, ni ne confère aucune cession de droits de propriété intellectuelle existants avant la conclusion des présentes.

3.2 Licences

Les licences consenties au Partenaire à l'article 2 des présentes sont un droit personnel, non exclusif, non cessible et non transférable dans le seul objectif de promouvoir des actions « zéro déchet », et ce, pendant toute la durée de la Convention.

Article 4 Données à caractère personnel

Il faut distinguer deux hypothèses :

A. Si le Partenaire a choisi un droit d'accès au Site internet de Ville de Roubaix : le Partenaire administre les familles relevant de son Territoire ;

Le Partenaire collecte des données à caractère personnel dans le but de renforcer sa base de données d'administrés actifs en matière de « Zéro Déchet ».

A ce titre, Le Partenaire a la qualité de responsable de traitement.

Dans l'hypothèse où elle accède aux données à caractère personnel du Partenaire (par l'hébergement par exemple), la Ville de Roubaix a la qualité de sous-traitant, et ce pendant la durée de la Convention concernée.

Obligations du Partenaire

En tant que responsable de traitement des données à caractère personnel, le Partenaire s'engage à effectuer des traitements licites au regard de la législation Informatique et Libertés issue notamment de la loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, et à respecter le Règlement Européen 2016/679.

Ainsi, le Partenaire s'engage à collecter les données à caractère personnel de manière loyale et licite.

Les données à caractère personnel sont collectées par le Partenaire pour des finalités déterminées, explicites et légitimes.

Le Partenaire engage à ce que les données collectées soient adéquates, pertinentes et non excessives au regard des finalités envisagées. Seules les données nécessaires au traitement doivent être collectées.

En vertu du principe de qualité, les données collectées doivent être exactes, complètes et mises à jour.

Les données à caractère personnel ne peuvent pas être conservées par le Partenaire pour une durée illimitée.

Le Partenaire fixe une durée de conservation raisonnable en fonction de la finalité déclarée et respecte les durées imposées par la CNIL ou la Loi.

Le traitement des données personnelles par le Partenaire doit avoir reçu le consentement libre, spécifique et informé de la personne.

le Partenaire s'engage à informer les personnes des mentions prévues à l'article 32 de la loi susvisée, dans les formulaires et dans une politique de confidentialité, au moment de la collecte.

Pour les données à caractère personnel dont il a la garde, le Partenaire, en sa qualité de responsable de traitement, est tenu de prendre toutes précautions utiles, au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données et, notamment, empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, ou que des tiers non autorisés y aient accès.

Obligations de la Ville de Roubaix

La Ville de Roubaix s'engage à n'agir que sur instruction du Partenaire, responsable du traitement, et à respecter ses obligations, notamment issues de la Loi Informatique et Libertés du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées, et du Règlement Européen 2016/679 en tant que sous-traitant du Partenaire, responsable du traitement.

En sa qualité de sous-traitant, la Ville de Roubaix s'engage à mettre en œuvre des garanties suffisantes, notamment des mesures techniques et organisationnelles appropriées, de manière à ce que le traitement garantisse la protection des droits de la personne concernée ainsi que la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données personnelles.

Le Partenaire autorise expressément la Ville de Roubaix à recourir à des sous-traitants, notamment pour l'hébergement des données du Partenaire, étant précisé que les mêmes obligations en matière de protection de données que celles fixées dans les présentes sont imposées à ces sous-traitants.

La Ville de Roubaix ne traite les données à caractère personnel que sur instruction documentée du Partenaire, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union Européenne ou du droit de l'État membre auquel la Ville de Roubaix est soumis.

La Ville de Roubaix veille à ce que les personnes qu'elle autorise à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

La Ville de Roubaix s'engage à collaborer avec le Partenaire pour répondre aux demandes des personnes concernées le saisissant en vue d'exercer leurs droits (tels que droit d'accès, d'opposition, de rectification).

La Ville de Roubaix met à la disposition de le Partenaire toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Le cas échéant, ces inspections ou audits ne pourront être réalisés que moyennant le respect d'un préavis de 15 jours et ne pourront porter que sur la vérification du respect du présent article.

La Ville de Roubaix informe, dans la mesure du possible, le responsable du traitement si, selon lui, une instruction constitue une violation manifeste à la réglementation relative à la protection des données.

B. Si le Partenaire a opté pour la licence d'exploitation lui permettant de développer son propre site : la Ville de Roubaix n'a aucun accès aux données récoltées.

Article 5 Garantie- Responsabilité

La Ville de Roubaix n'est tenue à l'égard du Partenaire qu'à une obligation de moyens et ne fournit aucune garantie, expresse ou implicite, y compris, toute garantie de qualité et d'adéquation à un usage particulier de ses Outils Zéro Déchet et de son Site internet.

L'exploitation des Outils Zéro déchet et du Site internet par le Partenaire est sous sa responsabilité exclusive.

La Ville de Roubaix déclare toutefois que les droits de propriété intellectuelle concédés par les présentes ne portent pas atteinte aux droits des tiers et ne font l'objet d'aucune revendication.

A ce titre, la Ville de Roubaix garantit le Partenaire contre toute revendication qui pourrait s'élever au titre de la titularité des droits concédés, des droits de propriété intellectuelle, ou au titre de la concurrence déloyale ou du parasitisme, et s'engage à rembourser au Partenaire toutes sommes qu'il aurait exposées à ce titre (telles que les indemnisations et/ou frais de toute nature), ainsi que toutes sommes auxquelles il serait condamné à ce titre, sans que l'ensemble de ces sommes ne puisse excéder un montant total de 10.000 euros.

Article 6 Durée de la convention et reconduction

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 6 ans, à compter de la signature.

A l'expiration de la durée initiale, la Convention est reconductible tacitement à son échéance pour une durée d'un (1) an chaque année, à défaut de dénonciation notifiée par l'une des Parties par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard trois (3) mois avant l'échéance.

Pendant toute la durée de la convention, chaque partie pourra la dénoncer par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard trois (3) mois avant l'échéance annuelle.

Article 7 Résiliation

7.1 Résiliation sans faute

La Convention peut être résiliée dans les conditions visées à l'article « Durée ».

7.2 Résiliation pour faute

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Toutefois, dans le cas où la faute, la nature du manquement ou des engagements non respectés par l'une des Parties est tel que la Convention ne peut être poursuivi, ou qu'il ne peut être remédié au manquement ou à la faute commise, l'autre Partie pourra résilier immédiatement la Convention de plein droit, dès la constatation de la faute ou du manquement, par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception mentionnant la présente clause et sa justification, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels la Partie victime de l'inexécution pourra prétendre du fait de cette résiliation.

Article 8 Confidentialité

Chacune des Parties s'engage à garder confidentielles les informations qui auront été portées à sa connaissance par l'autre Partie et s'interdit de les divulguer à l'exception des informations dont la divulgation aura été préalablement et expressément autorisée.

Les Parties s'engagent notamment à ce que les informations confidentielles :

a) Soient protégées et gardées strictement confidentielles et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles de même nature ;
b) Ne soient divulguées de manière interne qu'aux seuls membres de leur personnel lié à en connaître et ne soient utilisées par ces derniers que dans le but défini par la présente Convention ;
c) Ne soient ni divulguées, ni susceptibles de l'être, soit directement, soit indirectement à tous tiers et à toutes personnes autres que celles mentionnées à l'alinéa b) ci-dessus ;
d) Ne soient pas utilisées totalement ou partiellement dans un autre but que celui défini par la présente Convention sans le consentement préalable et écrit de la Partie qui les a divulguées.
Cette clause survivra pendant 5 ans à la résiliation de la présente Convention.

Article 9 Election de domicile – Notification

Pour l'exécution de la présente Convention, et notamment pour toute notification prévue par celui-ci, les Parties font élection de domicile :

- Pour la Ville de Roubaix, à l'adresse de son siège social, tel que précisé en tête des présentes.

- Pour le Partenaire, à l'adresse de son siège social, tel que précisé en tête des présentes.

Tout changement de domicile par l'une des Parties ne sera opposable à l'autre qu'à l'expiration d'un délai de 15 jours à compter de la notification qui en aura été faite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 10 Stipulations diverses

10.1 Intégralité de la Convention

La présente Convention constitue l'accord intégral et complet conclu entre les Parties.

Il annule et remplace tous accords, correspondances ou communications expresses ou tacites antérieures à la signature de la Convention concernant le même objet.
Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant signé par la Ville de Roubaix et par la Ville / l'association.

10.2 Intuitu personae et sous-traitance

La Convention est conclu intuitu personae, c'est-à-dire en considération de la personne du Partenaire.

En conséquence, la Convention ne peut pas être transférée à un tiers, à titre gratuit ou onéreux, par quelque moyen que ce soit sans l'accord exprès de La Ville de Roubaix.

Le Partenaire est tenu d'exécuter par conséquent personnellement la Convention et n'est pas autorisé à recourir à un sous-traitant.

10.3 Nullité d'une clause

La nullité ou non opposabilité de toute disposition de la présente Convention ne devra pas affecter les autres dispositions de la Convention.

Dans ce cas cependant, les Parties devront, dans la mesure du possible, remplacer la disposition annulée par une stipulation valable correspondant à l'esprit et à l'objet de la Convention. A défaut, la Convention devra être interprété comme si la clause nulle ou inopposable avait été omise.

La nullité partielle ou l'inapplicabilité des stipulations de la Convention n'entraine pas la nullité de la Convention à moins qu'elle ne touche à une clause essentielle sans laquelle les Parties ne l'auraient pas convenu. Si une clause s'avère inapplicable, les Parties feront leurs meilleurs efforts afin de remplacer la clause invalidée.

10.4 Tolérance

Le fait pour l'une des Parties de s'abstenir, de diligenter un quelconque recours lié au manquement de l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations ou engagement au terme de la Convention ne saurait valoir renonciation définitive à exercer ledit recours, relativement à ce manquement ou à tout manquement ultérieur.

Article 11 - Loi applicable et juridiction compétente

La Convention est exclusivement soumise à la loi française.

Les Parties conviennent de s'efforcer de régler à l'amiable tous les différends nés de la conclusion, de l'interprétation, de l'exécution ou de la cessation des présentes.

A défaut d'accord amiable, tout litige entre les Parties, relatif à leurs relations commerciales et notamment à la conclusion, l'interprétation, l'exécution et la cessation de la Convention sera soumis à la compétence exclusive des Tribunaux de Lille, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs, y compris dans le cas de procédures d'urgence ou conservatoires, en référé ou par requête.

Fait à Roubaix, le ……

Le Maire / le Président

Pour la Ville de Roubaix,
L'élu délégué,
Alexandre GARCIN

ANNEXE 1 - Les « Outils Zéro déchet » de La Ville de Roubaix

1/ Le Défi des Familles Zéro déchet

Créé en 2014 par la Ville de Roubaix, le Défi des Familles Zéro déchet s'appuie sur les principes suivants :

- **Durée longue** : environ 9 mois
- **Inscription individuelle** des familles
- **Diversité d'ateliers pratiques** mis à disposition gratuitement des familles tout au long du Défi : Do It Yourself (produits ménagers, cosmétiques, etc.), univers de l'enfant (le goûter, faire son cartable, ..), univers du bébé (couches lavables, produits d'hygiène du bébé, …), les animaux (alimentation, litière, …), les biodéchets (compostage, lombricompostage, …), les fêtes (Noel sans déchet, …), la cuisine anti-gaspi (faire ses conserves, prolonger la vie des aliments, …), la consommation (l'eau du robinet, les courses sans emballages, etc.), etc.
- Pesée des déchets à un rythme d'environ 1 fois par mois ou tous les 2 mois, à l'aide d'un peson. La pesée est un **outil pédagogique** et non un indicateur minutieux d'évaluation des réductions réalisées.
- **Relation de confiance et étroite** entre les familles et l'organisateur, de préférence la commune. L'accompagnement et la bienveillance apportés aux familles est un élément clé de réussite. Les familles doivent pouvoir trouver conseil et motivation auprès de leur « coach Zéro déchet ».
- **Le Défi est une première étape** de démarrage d'un projet global Zéro déchet sur un territoire. Le Défi prend tout son sens car il permet de mettre en mouvement non seulement les foyers, et aussi les commerçants et les pouvoirs publics. Des actions d'accompagnement des commerçants, des écoles et des administrations doivent suivre le défi.

Ce que le Défi n'est pas :

- Une compétition inter-familles ou inter-équipes
- Une approche de court terme (défi sur 2 ou 3 mois)
- Une initiative isolée

2/ Le label Commerçant Zéro Déchet

Inspiré de l'initiative de Zero Waste France puis retravaillé et enrichi, le label « Commerçant zéro déchet » s'appuie sur une Charte d'objectifs dans sa version 1 déclinée en 2 catégories : restaurants/commerce de bouche, produits manufacturés/services (cf Chartes ci-jointes). Pour être labellisé, le commerçant doit pouvoir mettre en place des actions sur les 4 objectifs obligatoires + au moins 3 autres au choix. Un livret explicatif de chaque objectif et les supports de diagnostic sont disponibles.

La Charte d'Objectifs dans sa version 2 décline plus précisément les objectifs à atteindre en fonction des types de métiers. A l'heure actuelle, 3 déclinaisons existent : boulangers, restaurateurs, bouchers.

Le Commerçant labellisé se voit remettre un sticker « Commerçant Zéro déchet » et des affiches présentant ses engagements.

COMMERCE DE BOUCHE / RESTAURATEURS / HÔTELIERS

Je suis un commerçant ZÉRO DÉCHET ROUBAIX

NOM DU COMMERCE :

VOICI MES ENGAGEMENTS :

MOBILISER LA CLIENTÈLE

- [x] ACTION 1 — **J'INFORME LA CLIENTÈLE POUR MIEUX LA SENSIBILISER**
  Communiquer pour faciliter le changement des habitudes
- [ ] ACTION 2 — **JE DONNE UN COUP DE POUCE AUX CLIENTS QUI S'ENGAGENT**
  Réduire les déchets, pour que tout le monde y gagne

SUPPRIMER LES SACS

- [x] ACTION 3 — **JE NE DISTRIBUE PAS AUTOMATIQUEMENT DE SACS, COUVERTS OU ASSIETTES**
  Le sac plastique, c'est pas automatique !
- [ ] ACTION 4 — **JE PROPOSE DES SACS OU DES CABAS RÉUTILISABLES**
  Le service qui fidélise

RÉDUIRE LES EMBALLAGES

- [ ] ACTION 5 — **JE PROPOSE DES PRODUITS EN VRAC OU « SANS EMBALLAGE »**
  Stop au suremballage !
- [ ] ACTION 6 — **J'ACCEPTE LES CONTENANTS PERSONNELS**
  Sacs ou boites, vos emballages réutilisables sont les bienvenus
- [ ] ACTION 7 — **JE RÉCLAME DES EMBALLAGES CONSIGNES (CAISSETTE, PALETTES, CARTONS)**
  Economies et gain de place à la clé
- [ ] ACTION 8 — **JE METS EN PLACE UNE CONSIGNE POUR LES BOITES, LES BOUTEILLES OU LES OBJETS PEU ENCOMBRANTS**
  Je signe pour la consigne

DIMINUER LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

- [ ] ACTION 9 — **J'AGIS POUR REDUIRE LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE**
  Car on ne jette pas la nourriture
- [ ] ACTION 10 — **J'ACCÉPTE ET JE VALORISE LES ALIMENTS « MOCHES »**
  Tout aussi bons que les autres
- [ ] ACTION 11 — **JE PRÉFÈRE DONNER PLUTOT QUE JETER LA NOURRITURE ENCORE UTILISABLE**
  Tellement de gens sont dans le besoin
- [ ] ACTION 12 — **JE PROPOSE ET/OU J'ACCEPTE LES REST'BAGS**
  Petite faim ou trop grosse assiette ?
  Pas grave, on repart avec !

RÉUTILISER ET RECYCLER

- [ ] ACTION 13 — **JE METS A DISPOSITION DE MES CLIENTS LES CAGEOTS, LES CARTONS, ETC.**
  Deux utilisations valent mieux qu'une !
- [ ] ACTION 14 — **JE VALORISE LES DECHETS ALIMENTAIRES (COMPOSTAGE, ...)**
  Permettre le retour à la terre
- [x] ACTION 15 — **JE VEILLE A BIEN TRIER MES DECHETS POUR MIEUX LES RECYCLER ET LES VALORISER**
  Matière bien triée, ressources naturelles économisées
- [x] ACTION 16 — **JE METS A DISPOSITION DE MES CLIENTS DES SUPPORTS POUR LES AIDER AU TRI DES DECHETS**
  Votre commerçant a besoin de vous

Plus d'infos sur
www.roubaixzerodechet.fr

ROUBAIX côté commerce — Roubaix

PRODUITS MANUFACTURÉS / SERVICES

Je suis un commerçant ZÉRO DÉCHET ROUBAIX

NOM DU COMMERCE :

VOICI MES ENGAGEMENTS :

MOBILISER LA CLIENTÈLE

- [x] ACTION 1 — **J'INFORME LA CLIENTÈLE POUR MIEUX LA SENSIBILISER**
  Communiquer pour faciliter le changement des habitudes
- [ ] ACTION 2 — **JE DONNE UN COUP DE POUCE AUX CLIENTS QUI S'ENGAGENT**
  Réduire les déchets, pour que tout le monde y gagne

SUPPRIMER LES SACS

- [x] ACTION 3 — **JE NE DISTRIBUE PAS AUTOMATIQUEMENT DE SACS**
  Le sac plastique, c'est pas automatique !
- [ ] ACTION 4 — **JE PROPOSE DES SACS OU DES CABAS RÉUTILISABLES**
  Le service qui fidélise

RÉDUIRE LES EMBALLAGES

- [ ] ACTION 5 — **JE PROPOSE DU « SANS-EMBALLAGE » ET SIGNALE LES EMBALLAGES SUPERFLUS**
  Stop au suremballage !
- [ ] ACTION 6 — **J'ACCEPTE LES CONTENANTS PERSONNELS**
  Sacs ou boites, vos emballages réutilisables sont les bienvenus
- [ ] ACTION 7 — **JE RÉCLAME DES EMBALLAGES CONSIGNES (CAISSETTE, PALETTES, CARTONS)**
  Economies et gain de place à la clé
- [ ] ACTION 8 — **JE PRIVILEGIE LES EMBALLAGES RECYCLABLES**
  Tous les emballages ne se valent pas

DONNER UNE SECONDE VIE

- [ ] ACTION 9 — **JE LOUE LE MATERIEL ET LES OBJETS.**
  Un service qui démarque
- [ ] ACTION 10 — **JE RÉUTILISE OU PERMETS LA RÉUTILISATION DES OBJETS, DES CHUTES DE TISSU, ETC.**
  Rien ne se perd, tout se transforme
- [ ] ACTION 11 — **JE RÉPARE OU PERMETS LA RÉPARATION DES OBJETS.**
  Vers la fin de l'obsolescence programmée
- [ ] ACTION 12 — **J'ENCOURAGE LE DON DES OBJETS.**
  Un geste qui a du sens et qui fait plaisir à quelqu'un d'autre.
- [ ] ACTION 13 — **JE METS A DISPOSITION DE MES CLIENTS LES CARTONS, ETC.**
  Deux utilisations valent mieux qu'une !

BIEN RECYCLER

- [x] ACTION 14 — **JE VEILLE A BIEN TRIER MES DECHETS POUR MIEUX LES RECYCLER ET LES VALORISER**
  Matière bien triée, ressources naturelles économisées
- [x] ACTION 15 — **JE METS A DISPOSITION DE MES CLIENTS DES SUPPORTS POUR LES AIDER AU TRI DES DECHETS**
  Votre commerçant a besoin de vous

Plus d'infos sur
www.roubaixzerodechet.fr

ROUBAIX côté commerce

Roubaix

3/ Les tableaux de bord Zéro déchet

La Ville de Roubaix a créé des supports méthodologiques qui synthétisent les actions à mettre en place pour le Zéro déchet. Visuel, synthétique, accessible de l'agent de terrain à l'élu, les tableaux de bord donnent une vision claire de l'avancée du Zéro déchet. Ils sont déclinés par types de structures ou de lieux (cf exemple support vierge Ecoles et exemple page 1 Mairie de Quartier Nord) :

- Ecoles Services administratifs
- Etc.

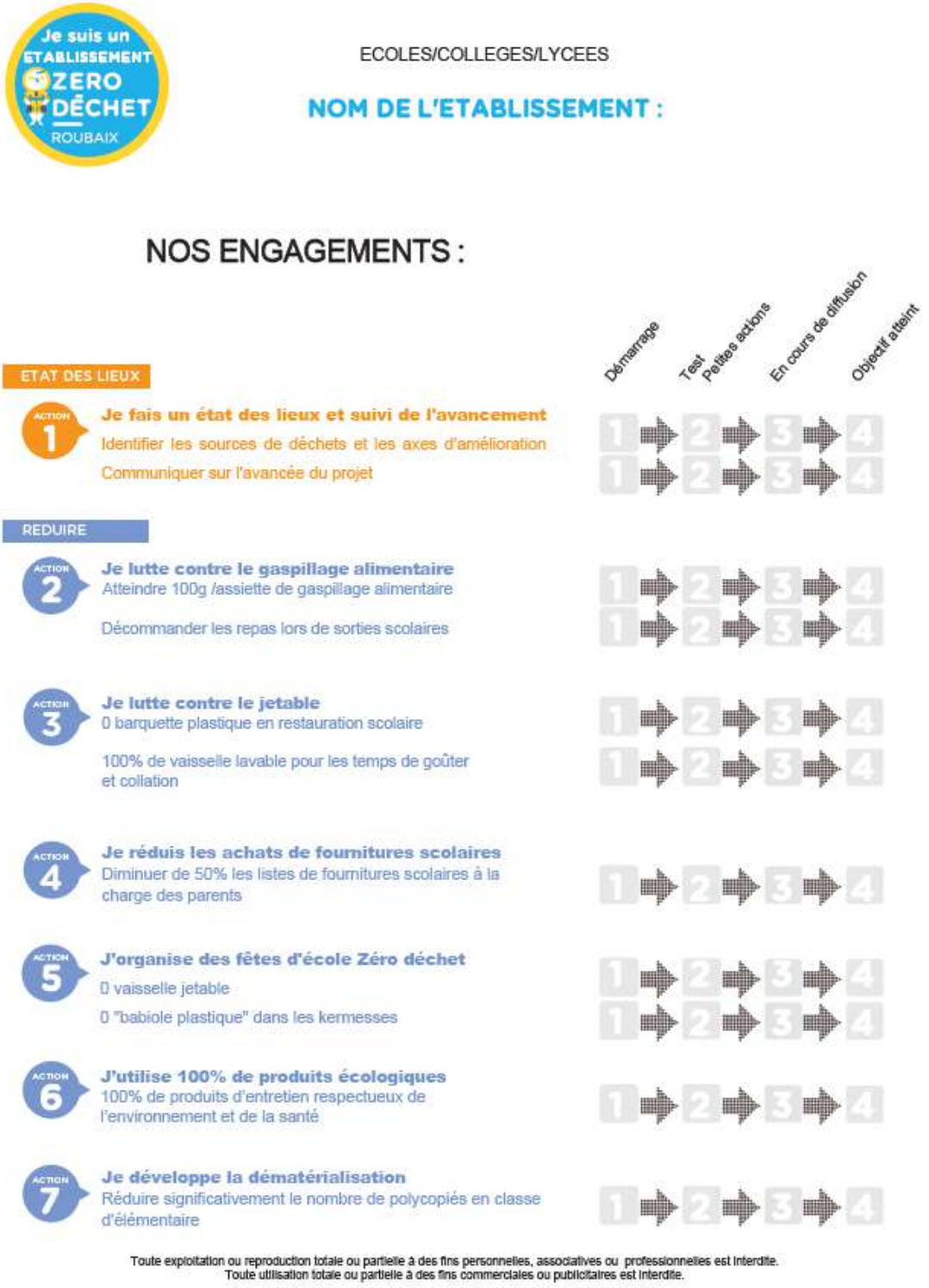

Toute exploitation ou reproduction totale ou partielle à des fins personnelles, associatives ou professionnelles est interdite.
Toute utilisation totale ou partielle à des fins commerciales ou publicitaires est interdite.

Démarrage | Test Petites actions | En cours de diffusion | Objectif atteint

PROLONGER

ACTION 8 **Je favorise l'achat de fournitures durables et rechargeables**
Recourir aux alternatives durables pour certaines gammes de fournitures

ACTION 9 **Je prolonge la vie des objets et du mobilier**
Réparer 100% des équipements et mobiliers réparables

ACTION 10 **Je favorise la seconde vie des objets**
Proposer du troc, du don, des ventes d'objets, mobiliers et équipements au moins 1 fois par an

Mon établissement est doté d'un "meuble à don" ou d'une bibliothèque participative

RECYCLER

ACTION 11 **J'optimise le tri**
Respecter le tri sélectif à 100%

Aucune erreur de tri

ACTION 12 **Je mets en place des collectes spécifiques**
Notre établissement récupère les stylos usagés et les fournitures non utilisées dans le cadre d'une action solidaire

ACTION 13 **Je gère efficacement les biodéchets de restauration**
Notre établissement valorise les biodéchets issus de la restauration

COMMUNIQUER

ACTION 14 **Je m'affiche comme établissement zéro déchet**
Inclure le zéro déchet dans le règlement intérieur de notre établissement

Inclure le zéro déchet dans le projet de l'établissement

ACTION 15 **J'utilise des outils et ressources mis à ma disposition**
Mettre en place un projet pédagogique "déchets"

Contribuer et partager auprès de la communauté éducative les bonnes initiatives, les outils utilisés ou créés

Toute exploitation ou reproduction totale ou partielle à des fins personnelles, associatives ou professionnelles est interdite.
Toute utilisation totale ou partielle à des fins commerciales ou publicitaires est interdite.

ZERO DECHET EN INTERNE - BATIMENTS ADMINISTRATIFS

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

Mairie des Quartiers Nord

MES OBJECTIFS :

Démarrage → Test Petites actions → En cours de diffusion → Objectif atteint

ETAT DES LIEUX

ACTION 1 — **Je fais un état des lieux et suivi de l'avancement**
- Identifier les sources de déchets et les axes d'amélioration — 1 → 2 → 3 → FIN 2018
- Je communique sur l'avancée du projet — 1 → 2 → 3 → FIN 2018

REDUIRE

ACTION 2 — **Je limite les imprimés**
- 100% des impressions en Recto-Verso et priorité au Noir et Blanc — 1 → 2 → 3 → FIN 2018
- 100% des procédures administratives dématérialisées — 1 → 2 → 3 → FIN 2018
- -50% d'impression sauf pour les documents officiels pour aposition de signatures ou lecture de données personnelles — 1 → 2 → 3 → FIN 2018
- A minima -50% de supports de communication jetés — 1 → 2 → 3 → 4

ACTION 3 — **Je supprime le plastique jetable**
- 100% des agents mangeant au bureau qui disposent de vaisselle lavable(assiette, verre, fourchette et couteau) — 1 → 2 → 3 → 4
- Usage exclusif de solutions durables(mug, Ecocup, gourde,...) en alternative des gobelets et bouteilles — 1 → 2 → 3 → FIN 2018

ACTION 4 — **J'inclus le Zéro déchet dans les manifestations**
- 100% de plateaux repas Ecoresponsables — 1 → 2 → 3 → 4
- 0 vaisselle jetable — 1 → 2 → 3 → 4
- 0 cadeau et objet gratuit superflu — 1 → 2 → 3 → 4

ACTION 5 — **Je favorise la consommation d'eau du robinet**
- Fontaines à eau sur réseau pour le personnel pour tous les sites administratifs et techniques — 1 → 2 → 3 → 4
- Eau du robinet mise à disposition du public — 1 → 2 → 3 → 4

ACTION 6 — **J'utilise des produits d'entretien écologiques**
100% de produits d'entretien respectueux de l'environnement et de la santé — 1 → 2 → 3 → 4

ACTION 7 — **Je supprime les essuie-mains en papier**
100% des sanitaires équipés de sèche-mains électriques — 1 → 2 → 3 → FIN 2018

ACTION 8 — **Je favorise l'achat de fournitures durables et rechargeables**
Recours aux alternatives durables pour certaines gammes d'articles de papeterie et de fournitures de bureau — 1 → 2 → 3 → 4

Toute exploitation ou reproduction totale ou partielle à des fins personnelles, associatives ou professionnelles est interdite.
Toute utilisation totale ou partielle à des fins commerciales ou publicitaires est interdite.

4/ FACTOTRI by Roubaix ®

La FACTOTRI by Roubaix ® est une solution collective de tri sélectif. Elle reprend l'histoire industrielle textile de la ville en prenant la forme d'une usine. La FACTOTRI® a été conçue pour collecter l'ensemble des déchets de bureau d'une équipe de +ou- 15 collaborateurs.

Ce produit est également conçu pour récupérer les piles, les stylos et les bouchons, et leur donner une Seconde vie. La Factotri by Roubaix® contribue, aussi, à valoriser tout le matériel administratif encore en état, mais devenu inutile pour les uns mais réutilisable par d'autres.

La FACTOTRI® est composée de 4 modules complémentaires et modulable pour s'adapter à son environnement et aux besoins.

L'ensemble du dispositif a été validé anti-feu, Euroclass A1. La FACTOTRI® ne craint pas le lavage des sols, ne fuit pas... puisque que réalisée en acier galvanisé.

Ainsi la FACTOTRI® est réalisée dans un matériau durable et produite dans une entreprise des Hauts de France.

FACTOTRI by Roubaix ® est à l'initiative de la Ville de Roubaix, coconçue avec l'agence TOMISH DESIGN.

DECHETS
BOUTEILLES
PAPIERS
SECONDE VIE

PAPIERS
PAPIERS

BOUTEILLES
PAPIERS
DECHETS

PILES
PILES
STYLOS
BOUCHONS

FACTOTRI

5/ Tour potagère by Roubaix ®

La Tour potagère est une solution de valorisation des biodéchets combinant lombricomposteur et potager vertical. Développée par la Ville de Roubaix, la Tour potagère by Roubaix ® a été imaginée pour répondre aux besoins des citoyens habitant des immeubles avec balcon ou des maisons avec peu ou pas de jardin.

6/ La Roulotte à Compost by Roubaix ®

La Roulotte à Compost by Roubaix ® est un lombricomposteur collectif. Mobile, design et simple d'usage, il apporte une solution pour les établissements ou les logements ne disposant pas d'extérieurs.

7/ AmiAti by Roubaix ®

L'AmiAti by Roubaix ®**, i**nspirée de l'initiative de l'intercommunale belge Intradel et designée par Tomish Design, permet le don d'objets entre agents, entre habitants ou entre enfants.

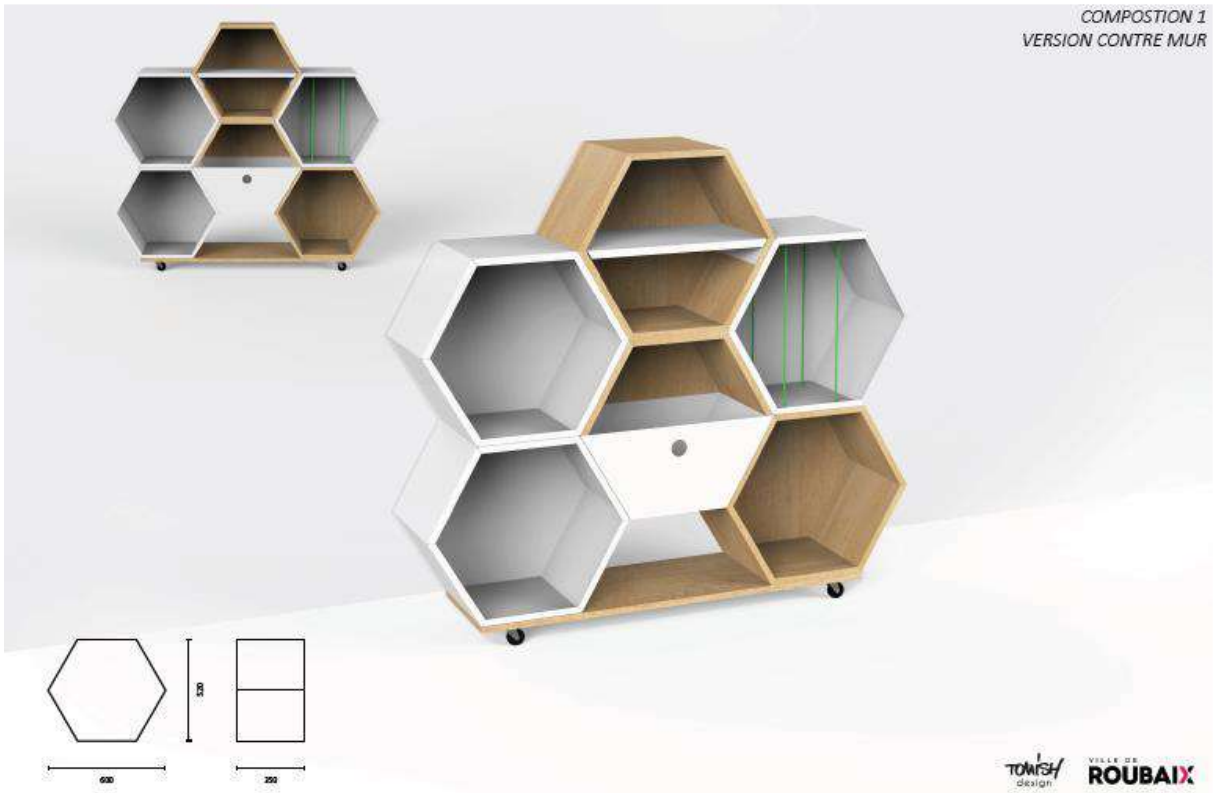

8/ Biobox by Roubaix ®

La Biobox by Roubaix ® est une solution 24h/24 pour les biodéchets des habitants. Raccrochée à un espace de jardinage, elle est positionnée à l'interface espace public / espace privé. Le chalet conforte le langage du jardinage et la consigne « Compostage Fruits et Légumes » est simple.

9/ Jeu « Formation Ambassadeur du Zéro Déchet » estampillé Ville de Roubaix

La Ville de Roubaix a travaillé à un projet consistant à créer un Jeu « Formation Ambassadeur du Zéro Déchet » dont l'objectif est d'apporter une culture générale sur le sujet des déchets : l'histoire, les enjeux et les problèmes actuels et les solutions alternatives.

A travers ce Jeu « Formation Ambassadeur du Zéro Déchet », la Ville de Roubaix souhaite apporter des méthodes et des outils d'animation pour découvrir et apprendre ces sujets de manière ludique et conviviale. Les animations proposées dans ce Jeu « Formation Ambassadeurs du Zéro Déchet » sont autant d'outils à disposition pour sensibiliser au sujet des Déchets.

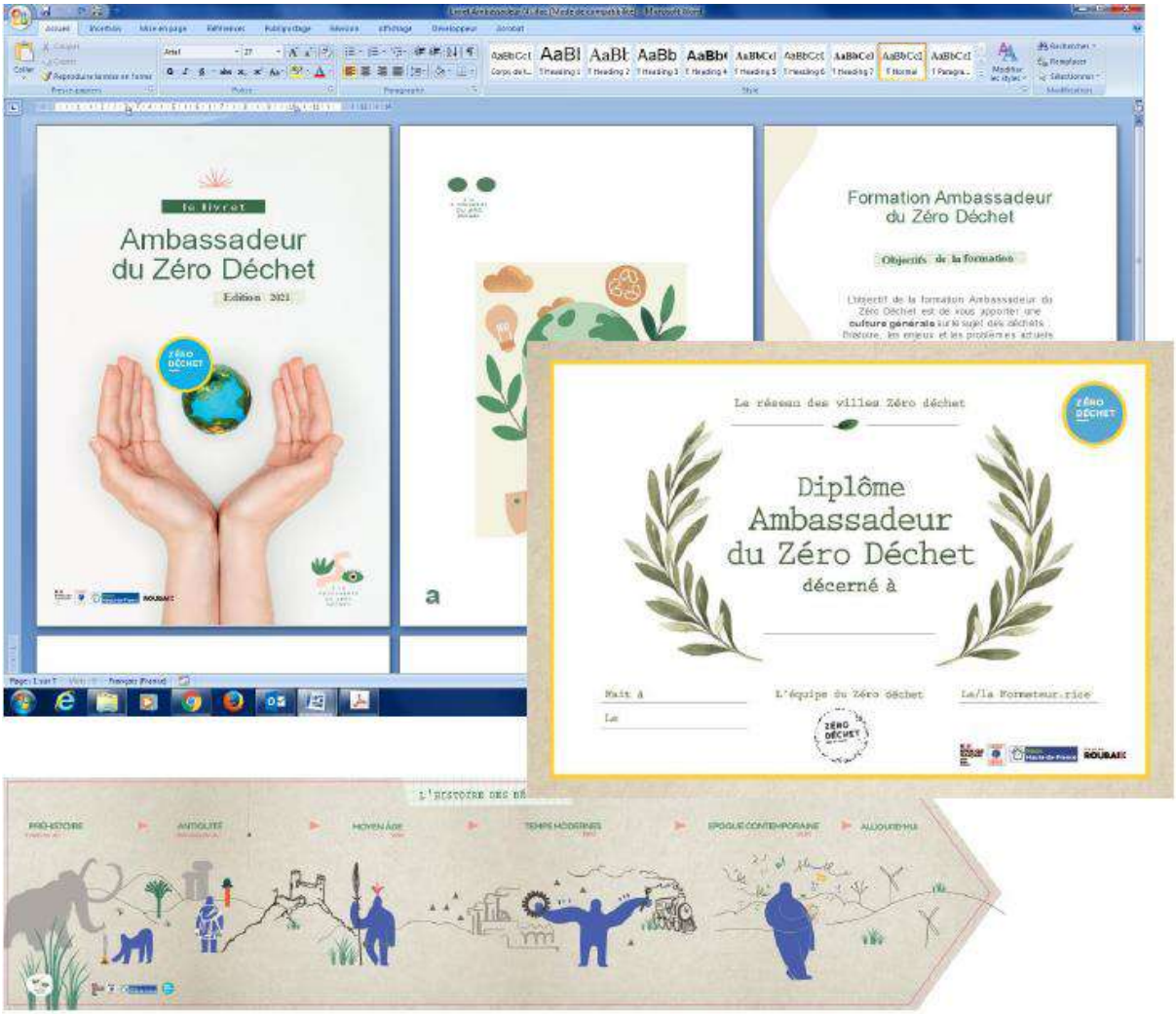

Synthèse des procédures de protection réalisées

Factotri by Roubaix ®

- Enveloppe SOLEAU
  Descriptif : Matériel de collecte Multi-déchets appelé FACTOTRI
  Dépôt : le 02 juin 2017
- Dessins et Modèles
  Numéro national : 2785
  Dépôt : le 13 juin 2017
- INPI
  Marque : Factotri by Roubaix
  Dépôt : le 5 décembre 2017
  Numéro national : 4410241
  Classe(s) :
  - Classe 16 : Articles de bureau
  - Classe 21 : Poubelles, matériel de collecte multi-déchets (poubelles), poubelles permettant le tri sélectif de déchets et de matières premières de récupération, corbeille à papier, corbeilles à usage ménager

Tour Potager by Roubaix ®

- Enveloppe SOLEAU
  Descriptif : Ensemble “potager vertical” (Tour potager)
  Dépôt : le 06 juin 2017
- INPI
  Marque : La Tour Potager by Roubaix
  Dépôt : le 06 juillet 2018
  Numéro national : 4467226
  Classe(s) :
  - Classe 6 : Bacs de compost métalliques
  - Classe 16 : Composteurs
  - Classe 20 : Récipients à compost en matières plastiques

AmiAti by Roubaix ®

- INPI
  Marque : AmiAti by Roubaix
  Dépôt : le 16 octobre 2018
  Numéro national : 4491874
  Classe(s) :
  - Classe 6 : Boîtes tous usages en métaux communs ; conteneurs métalliques (entreposage)
  - Classe 20 : Boîte en bois ou en matières plastiques
  - Classe 40 : Recyclage d'ordures et de déchets

Roulotte by Roubaix ®

- Dessins et Modèles
  Numéro national : 5356

Dépôt : le 30 novembre 2018

- INPI
  Marque : LA ROULOTTE BY ROUBAIX
  Dépôt : le 27 novembre 2018
  Numéro national : 4503693
  Classe(s) :
  - Classe 6 : Bacs de compost métalliques
  - Classe 16 : Composteurs, lombricomposteurs
  - Classe 20 : Récipients à compost en matières plastiques

  Extension de la protection : Polynésie française

Biobox by Roubaix ®

- INPI
  Marque : BIOBOX by Roubaix
  Dépôt : le 16 octobre 2018
  Numéro national : 4491882
  Classe(s) :
  - Classe 6 : Boîtes tous usages en métaux communs ; conteneurs métalliques (entreposage), l'ensemble des produits précités ayant vocation à accueillir des déchets organiques dans un but de recyclage
  - Classe 20 : Boîtes en bois ou en matières plastiques ; l'ensemble des produits précités ayant vocation à accueillir des déchets organiques dans un but de recyclage
  - Classe 40 : Recyclage d'ordures et de déchets

ANNEXE 2 - Site internet
familles.roubaixzerodechet.fr (sous réserve de modification)

Développé à l'occasion du défi des familles Zéro déchet en novembre 2014, l'outil version 3 (2019) gagne en **professionnalisme** et en simplicité d'usage tant pour les usagers que les gestionnaires. Il s'appuie désormais sur des **automatismes**, apporte une **meilleure gestion des ateliers** et des inscriptions, améliore la **lisibilité des données**, facilite l'**extraction et l'interprétation des informations**. Il bénéficie également d'un **redesign**. Il apporte aussi des **solutions nouvelles** dans la gestion des inscriptions avec un quota du nombre d'inscriptions simultanées, un ajout dans les agendas personnels, etc. Désormais, il s'adapte aux spécificités territoriales (modes de tri différents). Le site devient également **visible** aux visiteurs non inscrits.

Une autre nouveauté de cette version 3 de l'outil est de permettre de **dupliquer l'outil** pour d'autres territoires qui seraient intéressés par la démarche. Le but étant qu'ils puissent bénéficier des mêmes fonctionnalités, sur un site et un serveur indépendants.

Il est disponible en français et consultable sur ordinateur, tablette, smartphone via les derniers navigateurs disponibles.

1/ FONCTIONNALITES POUR L'UTILISATEUR

Les pages publiques
Les utilisateurs non connectés ont accès à :

- La page d'accueil présentant :

o Les territoires concernés par l'outil
o Les partenaires
o Un slider d'images pour mettre en avant des événements dans le futur (+ lien vers la page de l'événement). Les 3 prochains avec une priorité pour les événements qui ont un tag « mis en avant sur la page d'accueil » activé. (cf. § *Administrateur*).

- Les messages d'information lors de leur 1ère visite (en fonction de leur équipement):

o Pour les smartphone et tablettes, un message discret lors de la 1ère visite propose un lien vers une page explicative sur la façon d'ajouter le site sur l'écran d'accueil du téléphone / de la tablette.
o Si l'utilisateur visite le site avec un navigateur qui ne fait pas partie de la liste de compatibilité (cf. §*Contexte et objectifs*), un message discret à la 1ère visite lui indique que pour une expérience optimale nous recommandons de mettre à jour le navigateur (+ lien vers la page explicative avec liens pour les différents navigateurs).

- Les pages informatives :

o Présentation de l'outil et ses fonctionnalités.
o Etc.

- L'agenda des ateliers : Pour les utilisateurs non connectés, le bouton d'inscription à un événement affiche d'abord le formulaire de connexion.

Le formulaire de connexion à son espace (+ oubli de mot de passe)

Le formulaire comprend 2 champs : identifiant (adresse email ou n° de tél) et mot de passe.
Un lien « mot de passe oublié » permet à l'utilisateur de saisir son adresse email ou son numéro de téléphone pour choisir un nouveau mot de passe : il reçoit un email qui lui donne accès à la page de choix d'un nouveau mot de passe (2 champs : mot de passe + confirmation).
Un lien « S'inscrire » permet à l'utilisateur d'avoir accès au formulaire d'inscription s'il n'est pas inscrit.

Remplir le quiz
Le quiz est un formulaire comportant diverses questions permettant aux administrateurs d'orienter les informations qui seront poussées vers les utilisateurs.

Saisir les pesées des poubelles régulièrement
La saisie des poubelles se fait via un formulaire comportant les champs suivant :
Poids, type de flux, date de début de la poubelle, date de fin de la poubelle, nb de personnes.
Un **contrôle** est effectué pour que 2 pesées d'un même flux ne se superposent pas dans le temps. L'utilisateur a ensuite accès à la page présentant l'évolution de ses pesées dans le temps.

Visualiser le graphique de l'évolution du poids des poubelles dans le temps.
La page comporte un graphique par flux puis un graphique de synthèse, tous flux confondus.
Les graphiques présentent :

- En abscisse : La ligne de temps qui va de la 1ère pesée à la dernière en date
- En ordonnée Le poids moyen par jour et par habitants.

Chaque pesée donne lieu au calcul du poids moyen par jour et par habitant.
Sous le graphique, est affiché le % d'évolution depuis la 1e pesée. (ex. *-15%* si la 1ère pesée était de 1kg/j/h et la dernière 0,85kg/j/h)

Mettre à jour les informations personnelles
L'utilisateur a par ailleurs la possibilité de modifier ses informations personnelles et de paramétrer toutes les notifications qu'il reçoit par email.
Le compte personnel donne aussi accès à la consultation du quota disponible pour les inscriptions aux ateliers.

Consulter l'agenda des ateliers et événements
L'affichage se fait sous la forme d'un calendrier. Les données affichées dans les petits encarts des événements sont l'heure et le nom de l'événement (ex. « 17h30 : Réaliser un lombricomposteur »). Les événements et les ateliers ont un code couleur différent.
Un moteur de recherche est présent en haut de la page avec un champ de saisie libre + des filtres « thématique », « territoire », « public ».
Au clic sur un événement, on arrive sur la page de détail de l'événement, avec toutes les informations de l'événement : la date, l'heure, le titre, la description (texte, image), le lieu, le public (enfants bienvenus, +12 ans, …), le nombre de place restantes, un bouton pour s'inscrire ou se mettre sur liste d'attente.

Mes inscriptions
La liste des futurs événements auxquels l'utilisateur est inscrit et affichage des événements passés auxquels il s'est inscrit.

L'inscription à un événement
Inscription, liste d'attente.
Une fois le formulaire validé, un email est envoyé à l'utilisateur pour lui indiquer le statut de son inscription. L'utilisateur a la possibilité de cliquer sur un bouton pour ajouter l'événement

à son agenda Google / Mac. Une série d'actions automatiques viennent finaliser les inscriptions.

Limitation d'inscription
Pour éviter que les ateliers soient tous pris d'assaut par les mêmes utilisateurs, les inscriptions sont **limitées** à 2 ateliers à venir.

2/ FONCTIONNALITES POUR LES ADMINISTRATEURS DU SITE

La partie back-office de l'outil ne sera accessible que par les administrateurs. Il y a 2 niveaux d'administrateurs :
- Les administrateurs de territoire qui peuvent gérer :
    - o les utilisateurs qui dépendent de leur territoire,
    - o les événements de l'agenda (agenda partagé par tous les territoires),
    - o les articles,
    - o les newsletters,
    - o leur territoire.
- Le super-administrateur qui a accès à tous les contenus gérés par tous les administrateurs + les profils des administrateurs.

La gestion des utilisateurs
Ajout, modification, validation, désactivation, consultation suppression, envoi de messages

La gestion des évènements
Page de liste des événements futurs par ordre chronologique : Date/heure, titre, lieu, nb inscrits / nb places, présence d'une personne avec handicap.
- Page de liste des archives : les ateliers passés dans l'ordre anté-chronologique et avec pagination.
- Ajout : Titre, description, date heure, animateur, image, lieu, quota, nb max / famille, mis en avant sur la page d'accueil, public.
- Modification (Modification de tous les champs + affichage du nombre de places total et du nb de places prises)
- Suppression, publication, dépublication,
- Consultation de la liste des inscrits, export de la liste des inscrits (nom de famille, nb participants actifs, nb accompagnateurs, handicap)
- Confirmation de la participation des inscrits (présent, excusé, absent).
Il est possible de dupliquer un atelier.

La lettre d'information
Les administrateurs ont la possibilité de composer des lettres d'informations, via une interface de création de mail et de les envoyer à des listes prédéfinies.
Ces listes et les abonnements des membres seront gérées par l'interface de mails.

La gestion du quizz
Création, modification, …

Le paramétrage du territoire
Les administrateurs ont accès au paramétrage de leur territoire : type de flux, couleurs, …
Le super administrateur a la possibilité de créer, modifier, désactiver, activer un territoire.

Les extractions de données
Cette partie de l'interface d'administration permettra au super administrateur d'effectuer :
- L'export des données brutes au format csv pour :
    - o les données utilisateurs,

- les réponses au(x) quiz,
- les données événements,
- les données des pesées

Dans le but de pouvoir par la suite générer d'autres fichiers / graphiques sur cette base, au fil de l'évolution des besoins en suivi statistique.

- L'export des données sous les différentes formes (familles à la suite par ordre alphabétique, regroupement par territoire)

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 38

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction du Commerce et de l'Attractivité du Territoire Le **9 décembre 2024** N° **38**

REVALORISATION TARIFAIRE DES OCCUPATIONS COMMERCIALES DU DOMAINE PUBLIC 2025

Rapport de **Monsieur BLOMME Christophe**

Au nom de la commission n° **3**

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil municipal est compétent pour arrêter chaque année, les modalités de révision des droits de nature fiscale tels que les droits de place perçus dans le cadre des occupations commerciales du domaine public.

Chaque année, la Ville perçoit les droits de place et redevances dus par les commerçants en contrepartie des occupations commerciales du domaine public dans le cadre :

- Des marchés de plein air ;
- Des foires et ducasses ;
- Des braderies, marchés aux puces, marchés nocturnes ;
- Les Food truck ;
- Des cirques, chapiteaux ;
- De toute autre occupation commerciale du domaine public etc…

Par délibération du 11 décembre 2021, la Ville a décidé de revaloriser les droits de place relatifs aux seuls marchés à hauteur de 15% par an pendant trois ans au regard de la hausse des prix de l'énergie.
Les autres droits ont été augmentés à hauteur de 1,5% dans la continuité de l'augmentation décidée en 2022.

Par nécessité d'utiliser des arrondis au centime dans les outils de perception sur les Foires, des arrondis au centime supérieur ont été appliqués par les services municipaux entrainant des augmentations annuelles « réelles » de 4 à 11% de 2022 à 2024.

Vu l'avis recueilli de la Commission Consultative des Marchés lors de la séance du 18 novembre 2024;

Ceci étant exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

-D'adopter l'augmentation des tarifs de 1,5% en 2025 de l'ensemble des droits de place,

-D'ajuster à titre de compensation des arrondis réalisés pour les tarifs délibérés en 2022, 2023 et 2024 des « Foires et Ducasses », un tarif 2025 équivalent à celui de 2022.

-D’adopter la nouvelle grille tarifaire annexée, pour une mise en application effective au 01 janvier 2025.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

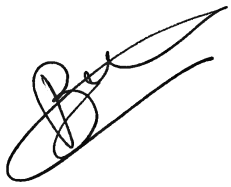

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

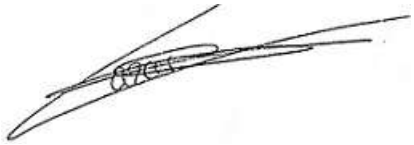

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261473-DE-1-1

I. DROITS DE PLACE MARCHES DE PLEIN AIR	2024	2025
Sur une allée principale, transversale ou de passage, et pour une profondeur maximale de 2 mètres :		
o Le commerçant abonné, le mètre linéaire de façade :	1,1	1,11 €
o Le commerçant non abonné, le mètre linéaire de façade :	1,6	1,62 €
o En cas de profondeur supérieure appliquer une règle de 3	1,6	1,62 €
Redevance d'Animation et de Publicité tous marchés confondus		
o Par commerçant et par séance :	1,40	1,42 €
II. AUTRES DROITS DE PLACE POUR UNE PROFONDEUR MAXIMALE DE 2 METRES		
Foires et ducasses		
o Pour un métier de moins de 100m2, le m2 :	0,25€	0,23 €
o Pour les m2 compris entre 101 et 200 m2, le m2 (avec un minimum de 25€) :	0,20€	0,17 €
o Au-delà de 200 m2, le m2 (avec un minimum de 40€) :	0,15€	0,13 €
Marchés aux puces :		
o Le mètre linéaire	0,60€	0,61 €
Véhicules alimentaires, Food Truck, Camions magasins :		
o La séance par jour :	15,30€	15,53 €
o Forfait mensuel à compter de 8 installations par mois :	-	114,39 €
Petits stands de moins de 3m² pour les machines à glaces, popcorn, barbe à papa crêpe, marrons etc, par jour :		
o Pour un stand de moins de 3m²	10,20€	10,35 €
o Forfait mensuel à compter de 8 installations par mois :	-	80,00 €
Abords des cimetières pour la vente de fleurs à la Toussaint :		
o Cimetière principal, le m2 pour quatre jours :	2,20€	2,23 €
o Cimetière du Blanc Seau et Rue du Roitelet, le m2 pour quarte jours :	1,50	1,52 €
Terrasses de café et restaurant :		
o Terrasse en plein air, simple non délimitée (Type A), le m2 par an avec un minimum de perception de 2 mètres de façade :	14,80€	15,02 €
o Terrasse délimitée par des éléments mobiles (Type B), le m2 par an :	33,50€	34,00 €
o Terrasse couverte par auvent ou marquise (Type C), le m2 par an :	62,30€	63,23 €
Braderie Saint-Louis :		
o Pour les commerçants abonnés du marché, le mètre linéaire de façade :	3,40€	3,45€
Marchés à thème :		
o Le mètre linéaire de façade, par jour d'occupation sans prêt de matériel :	4,60€	3,45 €
o Le mètre linéaire de façade, par jour d'occupation avec prêt de matériel :		4,60 €
o Les 3 premiers mètres linéaires de façade, par jour d'occupation :		5,00 €
Cirques, chapiteaux, podiums :		
o Jusqu'à 1500 m2, forfait par jour :	176,10€	178,74 €
o Surface supérieure à 1500 m2, forfait par jour :	305,70€	309,68 €
Stands commerciaux, structures légères :		
o Stand de 3m*3m + forfait manifestation (si – de 3 jours) :	78,90€	80,08 €
o Stand de 3m*3m + forfait manifestation (semaine) :	137,80€	139,86 €
o Emplacement seul de 3 mètres (Si moins de 3 jours) :	49,90€	50,65 €
o Emplacement seul de 3 mètres (forfait semaine) :	91,30€	92,67 €
III. REGLEMENT PAR CHEQUE		
o Minimum de règlement autorisé	126,10€	128,00 €

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 39

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Ecoles et des Familles Le **9 décembre 2024** N° **39**

FORFAIT EXTERNAT 2025

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

L'Education des petits tourquennois est au centre des préoccupations municipales et la Ville met en œuvre les actions pour offrir les mêmes chances de réussite dans les écoles publiques et privées implantées sur son territoire.
Pour cela et en application de la loi CARLE n°2009-1312 du 28 octobre 2009, la Ville de Tourcoing apporte un soutien financier aux écoles privées sous contrat d'association.
Pour l'année 2025, la Ville participera au forfait d'externat pour chacun des élèves scolarisés dans les écoles privées tourquennoises sous contrat et résidant dans la commune. Cette participation financière sera versée au COTEC, mandaté par l'ensemble des écoles privées catholiques de la Ville.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :
- De verser à compter du 1er janvier 2025, au COTEC, une participation financière au titre du forfait d'externat d'un montant de 998,65 € par élève.

39 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Gérald DARMANIN, Pierre DESSAUVAGES, Coralie HUSSENET, Éric LATACZ et Aymeric PACO qui étaient absents au moment du vote et Christophe BLOMME qui ne pouvait pas prendre part au vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 ABSTENTIONS	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

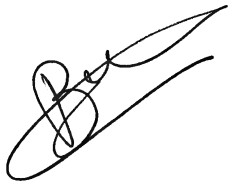

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261580-DE-1-1

Ville de TOURCOING
Convention de forfait communal
Ecoles Catholiques privées de TOURCOING

Entre,

La Ville de TOURCOING, représentée par son Maire, Madame Doriane BECUE, autorisé par délibération du Conseil Municipal n°xxxx en date du 9 décembre 2024

D'une part,

Et,

L'association COTEC (Comité Tourquennois de l'Enseignement Catholique), représentée par son Président, Monsieur Michel DEREMETZ, agissant en qualité de personne morale civilement responsable de la gestion de l'établissement, ayant la jouissance des biens immeubles et des biens meubles,

D'autre part,

Vu l'article L 442-5 du Code de l'éducation ;
Vu l'article R 442-44 du Code de l'éducation ;
Vu la circulaire 2012-025 du 15 février 2012 ;
Vu les délibérations des conseils d'administration des établissements privés : EIC, Sacré Cœur et de l'association gestionnaire du COTEC
Considérant les contrats d'association ci-dessous :

Nom	N° contrat	Date contrat
ECOLE CARDINAL LIENART	1183	01/09/1980
ECOLE CATHOLIQUE FRANCOISE DOLTO	1177	10/09/1980
ECOLE N.D. DE LA MARLIERE	1179	01/09/1980
ECOLE N.D. DE LOURDES	1194	01/09/1980
ECOLE ND DE LA CONSOLATION	1187	01/09/1980
ECOLE NOTRE DAME - Rue de Wailly	1189	01/09/1980
ECOLE SAINT BLAISE	1173	01/09/1980
ECOLE SAINT CHRISTOPHE	1178	01/09/1980
ECOLE SAINT ELOI	1181	01/09/1980
ECOLE SAINT JEAN	1192	01/09/1980
ECOLE SAINT MATTHIEU	1199	10/09/1980
ECOLE SAINT PIERRE	1182	01/09/1980
ECOLE SAINT RAPHAEL	1176	01/09/1980
ECOLE SAINTE ADELE	1197	01/09/1980
ECOLE SAINTE CLOTILDE	1198	01/09/1980

ECOLE SAINTE LUCIE	1190	01/09/1980
ECOLE SAINTE MARIE	1174	01/09/1980
ECOLE SAINT LOUIS	1203	01/09/1980
ECOLE C.N.D. IMMACULEE	1201	10/09/1980

Il est conclu ce qui suit :

ARTICLE 1er : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires des écoles catholiques privées de TOURCOING par la Ville de TOURCOING. Ce financement constitue le forfait communal.

ARTICLE 2 : Montant de la participation communale

Le montant du forfait communal versé en 2025 par la Ville de TOURCOING est égal à 998.65€ multiplié par le nombre d'élèves tourquennois des écoles Catholiques privées de TOURCOING conformément au choix opéré à l'article 3 ci-dessous.

Les dépenses qui résulteront de l'exécution de ce présent protocole seront imputées sur les crédits prévus au budget général de l'année 2025 de la Ville de TOURCOING, voté lors de l'adoption du budget.

ARTICLE 3 : Effectifs pris en compte

Seront pris en compte les enfants des classes maternelles et élémentaires, des écoles Catholiques privées de TOURCOING dont les parents sont domiciliés à TOURCOING.

Un état récapitulatif des élèves scolarisés dans les écoles privées sera établi au 31 janvier N, 30 avril N et 30 septembre N. Cet état certifié conforme par le chef d'établissement sera transmis le 15 du mois suivant la date de constat des effectifs, accompagné d'un fichier indiquant par ordre de classe, les prénom, nom, date de naissance et adresse des élèves.

ARTICLE 4 : Modalités de versement du forfait communal

La contribution annuelle de la Ville résultant de l'exécution des dispositions prévues à l'article 2 de la présente convention sera assumée par la Ville de TOURCOING chaque année, selon les modalités suivantes :

- Avant le 31 Mars N : versement d'un premier acompte représentant 40% de la participation totale versée en N-1 ;
- Avant le 30 Juin N : versement d'un second acompte représentant 40% de la participation totale versée en N-1 ;
- Le solde (participation totale N – acompte de Mars et Juin) sera versé avant le 30 Novembre N.

ARTICLE 5 : Représentant de la Ville

Conformément à l'article L 442-8 du Code de l'Education, l'association COTEC invitera le représentant de la Ville de TOURCOING désigné par le conseil municipal à participer chaque année à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association.

ARTICLE 6 : Documents à fournir par le COTEC à la Ville de TOURCOING

Le COTEC s'engage à fournir chaque année les comptes de résultats financiers de l'année écoulée.

ARTICLE 7 : Suivi de l'application de la convention

Les représentants de la Ville et ceux du COTEC se rencontreront au moins une fois par an pour examiner les modalités d'application de la présente convention

ARTICLE 8 : Durée

La présente convention entre en vigueur au 1er janvier 2025 pour une durée d'un an.

La présente convention sera de plein droit soumise à révision si le contrat d'association avec l'Etat donne lieu à avenant et elle deviendrait caduque s'il était dénoncé.

La convention peut, à tout moment, être révisée ou résiliée d'un commun accord entre les parties. Sur la volonté d'une seule des deux parties, elle ne peut être résiliée qu'en fin d'année civile et en respectant un préavis de 6 mois.

La résiliation doit être notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à TOURCOING, le

Pour le Maire et par Délégation
Madame Fabienne CHANTELOUP
Adjointe au Maire à l'Education, de l'Enseignement Supérieur, de l'apprentissage, de la Régie Autonome Et de la Restauration Municipale locale et Bio

Le Président du COTEC
Monsieur Michel DEREMETZ

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 40

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de la Restauration Le **9 décembre 2024** N° **40**

MUTUALISATION DE LA PRODUCTION DES REPAS SCOLAIRES AVENANT À LA CONVENTION INTERCOMMUNALE 2024

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

Les Villes de Neuville-en-Ferrain et de Tourcoing ont confirmé par délibération leur engagement dans une démarche de mutualisation en renouvelant par convention une «entente intercommunale» portant sur la mutualisation de la production des repas scolaires.

Le principe de mutualisation des moyens étant fondé sur le partage des risques entre les parties de l'Entente, la Ville de Neuville-en-Ferrain verse annuellement en 4 versements une participation de fonctionnement établie depuis le volume prévisionnel des repas à produire de l'année N+1 valorisée par le coût de production réel constaté de l'année N-1, majoré d'un coefficient de correction dont le calcul est adopté en Conférence Intercommunale.

Un versement de régularisation intervient plus tard au 31 octobre de l'année N+1 pour conformer cette participation au regard du calcul du coût réel de production constaté et en application des modalités de l'article 1.6.4 de la convention.

1) **<u>Participation de fonctionnement 2025</u>** :

Chaque année, il est procédé au calcul des participations pour l'année N+1 (ici 2025), présenté par une délibération d'avenant à la convention à adopter dans les mêmes termes par chacune des parties et entériné préalablement par les membres de la Conférence Intercommunale.

L'ensemble de ces éléments a été présenté et validé en Conférence Intercommunale réunie le 15 octobre 2024.

Le montant de la participation est établi conformément à l'article 1.6.2 de la convention, à savoir :

Effectifs prévisionnels de l'année N+1 X le coût de revient de production réel des repas de l'année N-1 corrigé d'un coefficient de correction* :

soit 134 550 repas * 4.1425 € = 557 366,86 € (cinq cent cinquante-sept mille trois cent soixante-six euros quatre-vingt-six centimes euros).

** Coefficient de correction = taux validé par la Conférence Intercommunale pour tenir compte de toute décision ayant un impact sur le coût de revient de production (cadre réglementaire, inflation, introduction de produits bio …).*

Depuis 2024, et par amendement à la convention, la participation intègre la valorisation des livraisons internes, ici estimé à 50 000 €.

Le montant total de la participation financière 2025 est donc établi à 607 366,86 € (six cent sept mille trois cent soixante-six euros quatre-vingt-six centimes).

La convention précise que le montant retenu sera arrondi à la dizaine de milliers inférieure aussi la participation de la Ville de Neuville-en-Ferrain valorisée à 607 366,86 € (six cent sept mille trois cent soixante-six euros quatre-vingt-six centimes) pour l'année 2025 est arrêtée à l'arrondi de 600 000 € (six cent mille euros) donnant lieu à 4 versements de

150 000 € (cent cinquante mille euros), payables au cours de la première quinzaine des mois de février, mai, août et novembre de l'année 2025.

Le solde étant intégré dans le calcul du versement de régularisation de l'année n+1.

2) <u>Montant de la subvention d'équipement de Neuville-en-Ferrain à Tourcoing</u> :

La convention prévoit dans son article 3.6 que les investissements communs soient validés et adoptés en Conférence Intercommunale, chacune des parties y participant financièrement par le versement d'une subvention d'équipement établie au prorata des volumes de production à son bénéfice.

Il a été présenté en Conférence un plan pluri-annuel d'investissements pour la période 2025-2033 reposant sur le renouvellement d'équipements et matériels ayant atteint, voire dépassé, leur durée d'amortissement et/ou devenus inopérants.

INVESTISSEMENTS PREVISIONNES POUR 2025 SUBVENTION D'EQUIPEMENT				
	Montant HT	TOTAL HT	TOURCOING	NEUVILLE EN FERRAIN
		PRORATA	*83 %*	*17 %*
Evaporateurs Groupe Froid (6)	39 000 €	48 500 €	40 255 €	8 245 €
Cuviers (chariots à roulettes) (10)	6 800 €			
Adoucisseur d'eau	2 700 €			

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal :

- D'approuver les dispositions financières ci-dessus,

- D’autoriser Madame le Maire de Tourcoing à signer l'avenant modificatif à la convention de l’entente intercommunale portant mutualisation de la production des repas scolaires.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

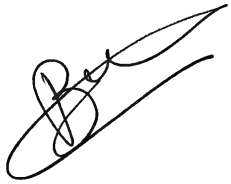

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

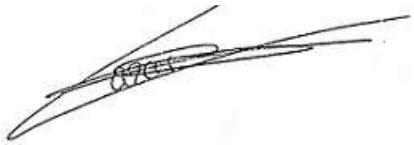

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261463-DE-1-1

AVENANT à la Convention Intercommunale entre la Ville de NEUVILLE-EN FERRAIN et la Ville de TOURCOING portant création d'une Entente Intercommunale en vue de l'organisation de la production mutualisée des repas scolaires.

Prise en application des articles L. 5221-1 et L. 5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Entre,

La Ville de NEUVILLE-EN-FERRAIN
dont le siège est à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960), en l'Hôtel de Ville, 1 place Général de Gaulle.
Représentée par Marie TONNERRE-DESMET, demeurant à NEUVILLE-EN-FERRAIN (59960), en l'Hôtel de Ville, 1 place Général de Gaulle, agissant en sa qualité de Maire de ladite Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du xx décembre 2024

Ci-après dénommée « Ville de Neuville-en-Ferrain »

Et

La Ville de TOURCOING
dont le siège est à Tourcoing (59200), en l'Hôtel de Ville, 10 place Victor Hassebroucq.
Représentée par Doriane BECUE, demeurant à TOURCOING (59200), en l'Hôtel de Ville, 10 place Victor Hassebroucq, agissant en sa qualité de Maire de ladite Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2024.

Ci-après dénommée « Ville de Tourcoing »

Il est convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet :

- de valider le montant de la participation de fonctionnement versée par la Ville de NEUVILLE EN FERRAIN à la Ville de TOURCOING pour l'année 2025 ;
- de valider le montant de la subvention d'équipement versée par la Ville de NEUVILLE EN FERRAIN à la Ville de TOURCOING au titre des investissements communs pour l'année 2025.

Il convient de rappeler que ces dispositions ont été adoptées préalablement par les membres de la Conférence Intercommunale réunie le 15 octobre 2024.

Article 2 : Montant de la participation de fonctionnement de NEUVILLE EN FERRAIN à la Ville de TOURCOING pour l'année 2025

Chaque année, il est procédé au calcul des participations pour l'année N+1 (ici 2025), présenté par une délibération d'avenant à la convention à adopter dans les mêmes termes par chacune des villes et entériné préalablement par les membres de la Conférence Intercommunale.

Le montant de la participation est établi conformément aux termes (art. 1.6.2) de la convention, à savoir :

Effectifs prévisionnels de l'année n+1 X (le coût de revient de production réel des repas de l'année n-1 corrigé d'un coefficient de correction*) :

soit 134 550 repas * 4.1425 € = 557 366,86 € (cinq cent cinquante-sept mille trois cent soixante-six euros quatre-vingt-six centimes euros).

** Coefficient de correction = taux validé par la Conférence Intercommunale pour tenir compte de toute décision ayant un impact sur le coût de revient de production (introduction de produits bio, révision du plan alimentaire, inflation, évolution de la masse salariale, des méthodes de travail, etc…).*

Depuis 2024, et par amendement à la convention, la participation intègre la valorisation des livraisons internes, ici estimé à 50 000 € pour 2025.

Le montant total de la participation financière est donc établi à 607 366,86 € (six cent sept mille trois cent soixante-six euros quatre-vingt-six centimes).

La convention stipule que le montant est arrondi à la dizaine de milliers inférieure. La participation financière de fonctionnement 2025 est donc arrêtée à :

- 600 000 € (six cent mille euros) pour NEUVILLE EN FERRAIN, donnant lieu à 4 versements de 150 000 € (cent cinquante mille euros).

L'échéancier des 4 versements est prévu à l'article 1.6.2 de la convention : première quinzaine des mois de février, mai, août et novembre.

<u>Article 3</u> : Montant de la subvention d'équipement de Neuville-en-Ferrain à Tourcoing

La convention prévoit dans son article 3.6 que les investissements communs soient validés et adoptés en Conférence Intercommunale, chacune des parties y participant financièrement par le versement d'une subvention d'équipement établie au prorata des volumes de production à son bénéfice.

Il a été présenté en Conférence un plan pluri-annuel d'investissements pour la période 2025-2033 reposant sur le renouvellement d'équipements et matériels ayant atteint, voire dépassé, leur durée d'amortissement et/ou devenus inopérants.

INVESTISSEMENTS PREVISIONNES POUR 2025 SUBVENTION D'EQUIPEMENT				
	Montant HT	TOTAL HT	TOURCOING	NEUVILLE EN FERRAIN
		PRORATA	*83 %*	*17 %*
Evaporateurs Groupe Froid (6)	39 000 €	48 500 €	40 255 €	8 245 €
Cuviers (chariots à roulettes) (10)	6 800 €			
Adoucisseur d'eau	2 700 €			

Aussi, l'avenant à la convention dispose par délibération que la Ville de Tourcoing

- **Perçoive** :

<u>En participation de fonctionnement au titre de l'exercice 2025</u> :

600 000 € à verser par la Ville de Neuville-en-Ferrain.

<u>En subvention d'équipement</u> <u>au titre de l'exercice 2025</u> :

8 245 € à verser par la Ville de Neuville-en-Ferrain.

Fait en 1 exemplaire original détenu par la Ville de TOURCOING.

A Tourcoing, le …….

La Maire de la Ville de Neuville-en-Ferrain	La Maire de la Ville de Tourcoing
Marie TONNERRE-DESMET	Doriane BECUE

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 41

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Ecoles et des Familles Le **9 décembre 2024** N° **41**

MISE À DISPOSITION DE MOYENS MOBILIERS ET IMMOBILIERS "VALIDATION RÉGIE AUTONOME DRE" DISPOSITIF RÉUSSITE ÉDUCATIVE

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'intégration du Programme de Réussite Educative dans le Contrat Unique Métropolitain, la répartition des financements fixés par le dispositif est de :

- 65% de financement de l'Etat
- 25% de co-financement de la Ville
- 10% de valorisation des moyens mis à disposition par la Ville dont la répartition est la suivante :

o Mise à disposition auprès de l'Equipe de Réussite Educative de moyens immobiliers nécessaires au travail d'accompagnement des situations individuelles repérées, pour les structures ci-après pour un montant de 91 031€

- L'ancien logement de fonction de l'école CORNEILLE rue PIERRE CORNEILLE Tourcoing;
- Capucine, sis 170 rue Racine – Tourcoing
- Local Bourgogne, ancien bâtiment de l'IREV, sis 29 avenue Roger Salengro - Tourcoing

o Mise à disposition de locaux municipaux pour la mise en œuvre des actions du PRE pour un montant de 21 233 €:

- Les écoles dans lesquelles se déroulent les Clubs Coup de pouce
- Le Muba
- Le complexe sportif l'Atelier
- La Maison des Services du Blanc Seau

o Mise à disposition de moyens mobiliers et matériels nécessaires à l'Equipe de Réussite Educative pour mener à bien leurs missions à hauteur de 434 €

Des moyens matériels sont directement mis à disposition par la commune : intervention des services municipaux, utilisation de consommables.

L'ensemble de ces mises à disposition représentent pour l'année 2024 une somme de 112 698 € en dépenses et en recettes.

La valorisation des moyens financiers mis à disposition par la Ville, correspondra à 10% du montant du programme d'actions 2024, conformément au plafonnement prévu dans le dispositif du Programme de Réussite Educative.

Après avis du Conseil d'Exploitation, réuni le 18 Novembre 2024.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'entériner les biens mobiliers et immobiliers, leurs montants, retenus pour le calcul de la valorisation des moyens mis à la disposition par la Ville dans le cadre du Programme de Réussite Educative

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

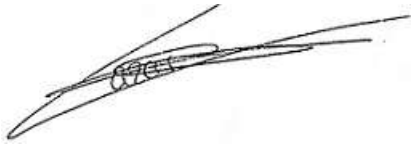

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261545-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 42

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Ecoles et des Familles Le **9 décembre 2024** N° **42**

CITÉS ÉDUCATIVES "GRAND SUD ET NORD EST"

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

La programmation des actions au titre de la cité éducative Grand-Sud et Nord/Est pour l'année 2024 a fait l'objet d'une convention de mutualisation de crédits dont les termes ont été conjointement validés par Madame le Maire et les services de l'Etat. Cette convention pluriannuelle fixe les modalités de participation financière de chacun des partenaires.

Certaines actions prioritaires à mettre en œuvre ont pu être identifiées par les trois pilotes de la cité éducative Grand-Sud et Nord/Est :

La Ville de Tourcoing, représentée par Madame Fabienne CHANTELOUP, Adjointe au Maire,
L'Education Nationale, représentée par le Principal du collège Marie-Curie pour la cité éducative Grand-Sud et par le Principal du collège Pierre Mendes France pour la cité éducative Nord/Est,
La Préfecture, représentée par les délégués du Préfet,

Comme toutes les actions de la cité éducative, les projets doivent répondre aux trois axes:

1- Les relations parents-institutions

2- Le vivre ensemble, les valeurs collectives

3- La poursuite des études et l'insertion professionnelle

Dans le cadre de la programmation 2024, il est souhaité de retenir 11 actions portées par 12 structures pour la cité éducative Grand Sud et de retenir 11 actions portées par 10 structures pour la cité éducative Nord/Est.

L'annexe jointe détaille les actions qui seront supportées sur le budget 2024.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'entériner la programmation de la Troïka pour un versement total de :

- 73 115 euros pour la cité éducative Grand Sud
  et
- 58 764,90 euros pour la cité éducative Nord/Est

réparti entre chacune des associations porteuses des actions.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Accepter le soutien de la Ville aux porteurs d'actions repris en annexe de la présente délibération au titre du programme d'actions 2024 de la cité éducative Grand-Sud et Nord/Est.
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions avec les porteurs d'actions ou tout autre document, avenants relatifs à ces soutiens financiers.

- Autoriser les dépenses pour les versements des soutiens financiers afférents pour un montant de 73 115 euros Grand SUD et 58 764,90 euros Nord EST conformément aux annexes jointes.

42 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Salim ACHIBA, Bérengère DURET et Peter MAENHOUT qui ne pouvaient pas prendre part au vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

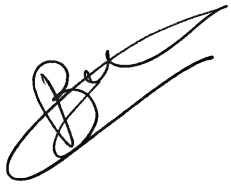

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

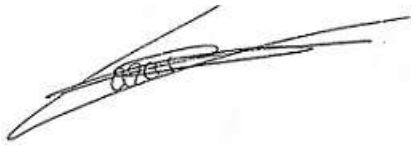

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261522-DE-1-1

CITE EDUCATIVE GRAND SUD

thématique	Sous thématique	Nom du projet	Porteur(s) du projet	Description du projet	Bénéficiaires	Subvention
Santé	Nutrition	L'Art Aliment Terre	Les p'tites mains vertes	Le projet consiste à la réalisation d'un court-métrage documentaire en collaboration avec des jeunes, axé sur l'alimentation durable. Les jeunes sont impliqués dans toutes les étapes de la création du film. Le projet inclut aussi une course symbolique de filles et garçons de café à travers la ville de Tourcoing, ainsi que des ateliers et événements autour de l'alimentation durable	Environ 250 personnes, principalement des familles des quartiers Bourgogne et Croix Rouge à Tourcoing. Le projet implique également 70 élèves de trois classes du Lycée Sévigné de Tourcoing	5 000,00 €
Ouvrir le champ des possibles	Insertion professionnelle	Sensibilisation aux métiers des industries créatives et à l'entrepreuneriat	Plaine Images	Organisation de journées de sensibilisation à l'entrepreneuriat et aux métiers des industries créatives avec des ateliers, témoignages d'entrepreneurs, et des stages découvertes dans des secteurs comme le jeu vidéo et l'animation. Le projet inclut également un espace ressources au Carrefour de l'entrepreneuriat pour accompagner les jeunes dans leurs projets	350 jeunes pour les actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat, et 250 jeunes pour les métiers des industries créatives, principalement des collégiens et lycéens	20 500,00 €
Insertion professionnelle	Stage	Stage de 3ème	FaceMel et Impact Oval	Le projet combine des stages professionnels avec des activités sportives encadrées par l'association Impact Oval. Les élèves participent à des ateliers et à des formations qui leur permettent de développer des compétences en matière de travail en équipe, de communication, et de découverte du monde professionnel	Entre 40 et 80 collègiens (des 4 collèges de tourcoing)	3 625,00 €
Citoyenneté	Esprit critique / Promotion des valeurs de la république (VRL)	Ateliers Philo	Sève	Organisation de 30 cycles de 10 ateliers d'une heure, soit un total de 300 ateliers de philosophie et de pratique de l'attention pour les élèves de cycle 2 et 3. Ces ateliers incluent des discussions philosophiques et des moments de pleine conscience pour aider les enfants à structurer et exprimer leurs pensées, tout en favorisant l'écoute et le respect des opinions d'autrui	Environ 700 enfants âgés de 8 à 12 ans, scolarisés dans les écoles primaires de la ville de Tourcoing	20 140,00 €
Renforcement des savoir fondamentaux et transversaux	Compétences langagière	Langage Fleuri	Grand Mix	Organisation de 6 ateliers d'écriture et de création musicale avec l'artiste PunchLyn, impliquant également la production d'éléments de scénographie par les apprentis. Un concert de restitution au CFA sera organisé, avec une visite du Grand Mix, incluant une rencontre avec des professionnels de l'événementiel et des artistes	Environ 150 personnes, incluant 24 apprentis en CAP coiffure, 5 apprentis en BP fleuriste, ainsi que d'autres apprentis et membres de l'équipe pédagogique du CFA Tourcoing	2 750,00 €

Renforcement des savoir fondamentaux et transversaux	Compétences langagière	Les voix de la lecture	Institut du monde arabe (IMA)	Le projet propose 8 séances de 2 heures par classe, comprenant la découverte des contes arabes, des ateliers de lecture oralisée, une visite guidée à l'Institut du Monde Arabe avec un atelier plastique, et une restitution festive sous forme de mini-spectacle. Une conteuse, Chirine El Ansary, interviendra pour animer les séances avec l'aide de médiatrices culturelles	Deux classes de cycle 3, soit environ 60 élèves. Les parents des élèves seront également impliqués dans certaines phases du projet	5 800,00 €
Culture	Sensibilisation aux arts	Spectacle improbable	Compagnie improbable	le projet se déroule sur 2 jours, avec une installation plastique, des immersions artis-tiques d'1,5 jours, et une performance artistique de 30 minutes. L'objectif est de transformer les lieux de vie des élèves en espace d'art à travers une participation active aux disciplines artistiques.	Ecoles intéréssées	2 500,00 €
Renforcement des savoir fondamentaux et transversaux	Promotion de la culture scientifique	Vera - Remi	PRE	VERA et REMI : le Véhicule Explorateur Robotique Autonome est un rover imprimé en 3D, conçu comme une plateforme robotique à faible coût pour les amateurs, les éducateurs et les chercheurs. Les 2 projets sont un peu « bruts » à l'origine, nous les avons donc rendus plus accessibles en réorganisant le contenu en 7 livrets reprenant le proces-sus d'assemblage par étapes : - Introduction - Impression 3d - Informatique - Électronique - Assemblage - Utilisation - Plans – Annexes Certaines de ces étapes peuvent être pré-réalisées selon le contexte et les compétences des animateurs. Une session se déroule en 3 à 5 séances selon les étapes sélectionnées ou non. Les livrets sont aussi agrémentés d'éléments de contexte orientés vers les enfants de 8 à 15 ans.	Enfants ciblés par le PRE par groupe de 10 / constitution de 2 malles pédago-giques disponibles à terme pour les classes de CM1-CM2	3 000,00 €
Renforcement des savoir fondamentaux et transversaux	EAC	Zhora pour mémoire	Archive nationale du monde du travail	Les élèves créeront des synopsis grâce à un travail de recherche sur le sujet choisi et un catalogue de personnages dont l'auteur s'inspirera pour écrire la novella. Ils se-ront ensuite dans la peau des éditeurs en réalisant la relecture de l'ouvrage, ainsi que la première et la quatrième de couverture. Ce travail se clôturera par une séance de restitution où les familles et les professeurs seront invités. Cette séance sera l'occasion de remettre l'ouvrage édité aux élèves et de les féliciter pour leur travail.	Une classe de 4è ou 3è du collège pierre mendès France	2 500,00 €
Santé	Bien être	Boilly relaxation	CS Boilly	Ateliers de sophrologie. Ce projet vise à soutenir les enfants en difficulté scolaire en renforçant leurs compétences psychosociales, telles que l'autonomie, l'expression, et la confiance en soi, pour qu'ils se sentent mieux à l'école et en dehors.	36 enfants des quartiers Epideme, Blanc Seau, Gambetta	7 000,00 €
Santé	Sport	Initiation Judo	Judo club neuveille en ferrain	Initier les grandes sections de maternelle aux sports d'opposition	Grandes sections de maternelles Paul Bert	300,00 €
					Total	73 115,00 €

CITE ÉDUCATIVE Nord EST

Thématique	Sous thématique	Porteur(s) du projet	Nom du projet	Description du projet	Bénéficiaires	NORD EST
SANTE	HANDICAP	le grand mix	Kinglet Crew – Pratique artistique pour des adolescents porteurs de handicaps	Le projet vise à encourager la pratique artistique chez des jeunes porteurs de handicaps à travers : La pratique musicale (chant, rap, hip-hop). La création d'un univers graphique en lien avec la musique. Des ateliers de sensibilisation et des visites culturelles. · Les activités incluent des ateliers de chant et de création de chansons, des ateliers de création graphique, des temps de sensibilisation, et une restitution finale lors de la kermesse d'été des Papillons blancs Roubaix-Tourcoing.	20 jeunes accueillis au sein de l'Espace de vie des Papillons Blancs Roubaix-Tourcoing, répartis en deux groupes (14-18 ans et 12-18 ans). Le projet pourrait toucher environ 300 personnes, incluant les 145 jeunes en situation de déficience intellectuelle légère ou moyenne et leurs parents.	3 700,00 €
DEVELOPPER L'AMBITION DES JEUNES	LANGAGE	Farfadets et compagnie	projet theatre école claudel	Le projet vise à poursuivre l'initiation au théâtre, commencée lors de l'année précédente dans l'école Claudel, pour améliorer la compréhension des récits et la communication orale des enfants, en développant une mise en scène autour des histoires étudiées en classe. Les interventions théâtrales auront lieu sur le temps scolaire. Elles seront réparties en deux périodes (de 10 semaines chacune) pour les grandes sections et les moyennes sections. À la fin, une représentation théâtrale sera faite devant les fa-milles.	5 classes concernées : 3 classes de grandes sections (35 élèves) et 2 classes de moyennes sections (26 élèves), soit 61 élèves	2 250,00 €
Promouvoir l'ambition professionnelles des jeunes	CULTURE	DRC	Refais ta série	Le projet permet de conjuguer découverte des métiers de l'audiovisuel et découverte du territoire. C'est l'opportunité de travailler à la fois le langage écrit et oral et la confiance en soi via un médium privilégié des adolescents.	10 à 15 jeunes de la MELT de Tourcoing	10 000,00 €
SANTE	Langage	Farfadets et compagnie	Best of Molière ! Vulgariser le patrimoine culturel. Le spectacle vivant !	Ateliers "LE THEATRE VECTEUR DU VIVRE ENSEMBLE": modification de la programmation d'octobre 2024, ajout d'un montant de 262€90 oublié dans le devis précédent	ecole descartes	262,90 €
SANTE	Climat scolaire	Hybride et paillettes	Mieux vivre notre périscolarité	Le programme comprend trois volets clés : Ateliers Jeunes : Activités ludiques pour développer compétences sociales et émotionnelles. Formation Animateurs : Sensibilisation et formation pour renforcer la communication et la gestion de conflits. **Les enseignants de l'école michelet ont demandé a beneficier de la formation également pour etre en adequation avec le principe du projet.** Ateliers Parents : Renforcement des compétences parentales pour améliorer la communication familiale et soutenir l'éducation des enfants. L'objectif global est de favoriser un environnement éducatif et familial positif pour le bien-être et la réussite des jeunes.	Ecole Michelet	1 450,00 €
DEVELOPPER L'AMBITION PROFESSIONNELLE DES JEUNES	ENTREPREUNARIAT	LA PLAINE IMAGES	La fabrique à entreprendre	Le projet s'inscrit dans la continuité des actions menées par Plaine Images depuis 2020, visant à ouvrir le champ des possibles pour les jeunes de Tourcoing, particu-lièrement dans les quartiers Nord-Est et Grand Sud, via le programme de la Cité éducative. Actions principales : Journées Entreprenantes, stages de découverte des métiers du jeu vidéo et de l'animation, actions dans les écoles pour développer des compé-tences entrepreneuriales	· Participants aux actions de sensibilisation à l'entrepreneuriat : 350 (dont 180 hommes et 170 femmes). · Participants aux actions de sensibilisation aux métiers des industries créatives : 250 (dont 125 hommes et 125 femmes).	20 500,00 €
DEVELOPPER L'AMBITION PROFESSIONNELLE DES JEUNES	insertion professionnelle	FACEMEL	Formation	Formation des enseignant.e.s à Canva dans l'objectif de les outils dans la préparation des CV des lycéen.en.s que nous accompagnons dans le cadre des ateliers lycée et de la journée simulation d'entretien à la Plaine Image.	1 session par lycée pour 15 personnes est proposées	900,00 €

SANTE	SANTE MENTALE/BIEN ETRE	SEVE	Tous citoyens grâce à la philosophie	Le projet s'inscrit dans la continuité des actions menées durant l'année scolaire 2023-2024. Il vise à prolonger les initiatives d'ateliers de philosophie et de pratique de l'attention en milieu scolaire pour améliorer le climat éducatif. Le projet prévoit l'organisation de **30 cycles de 10 ateliers**, soit **300 ateliers** d'une heure, pour des enfants du cycle 2 et 3 dans les écoles primaires et les classes de 6ème de Tourcoing	Les bénéficiaires sont des enfants de **8 à 12 ans** scolarisés dans les établissements de Tourcoing EST, avec pour objectif de toucher environ **700 enfants repartis sur les 2 cités éducatives**	9 880,00 €
SANTE	SANTE PHYSIQUE	USEP	Sport à l'école	En dehors des séances d'EPS, il est difficile d'engager les classes dans des projets transversaux basés sur le sport. Ce projet vise à dynamiser la vie sportive des classes et à impliquer les élèves dans leur association. Le premier jet sur l'année 2023-2024 a permis une relance de ce projet abandonné à cause du contexte covid. Organiser des rencontres sportives tout au long de l'année scolaire 2024-2025, en impliquant les élèves dans des rôles variés tels qu'acteurs ou organisateurs, tout en intégrant les parents dans l'accompagnement.	· 6 écoles élémentaires : 48 classes (du CP au CM2).· 3 écoles maternelles : 9 classes de Grande Section. · Total estimé : environ 900 élèves	2 475,00 €
Promouvoir l'ambition professionnelles des jeunes	STAGE DE 3EME	IMPACT OVAL/FACEMEL	Stega de 3ème et sport	Il s'agit d'offrir aux élèves des opportunités de stage en milieu professionnel, couplées à des activités favorisant le développement de compétences douces (soft skills) et l'esprit d'équipe, en particulier à travers le rugby	les élèves de 3ème des collèges de Tourcoing 40 ou 80 eleves selon le devis	3 625,00 €
SANTE		Kluka Coaching	Mieux vivre notre périscolarité	**Ateliers de Découverte et Formation des Enseignants** : Deux ateliers de découverte de trois heures pour les classes de 4ème, complétés par une formation de deux jours pour les enseignants, financée par l'association TADAM. L'objectif était de sensibiliser les enseignants aux outils et pratiques de cohésion de groupe, et de leur permettre de mieux comprendre et accompagner leurs élève	Collège PMF/ 25 élèves de la classe de 4ème "Médias et plusieurs enseignants.	3 722,00 €
					TOTAL	58 764,90 €

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 43

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Ecoles et des Familles Le **9 décembre 2024** N° **43**

RÉGIE AUTONOME DRE
CONVENTION ASFOREL "LANGAGE"

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

Le Programme de Réussite Educative a pour vocation de mettre en place des parcours personnalisés pour contribuer à la réussite scolaire et éducative des enfants et des adolescents les plus fragiles, âgés entre 2 et 16 ans, habitant en quartier prioritaire ou étant scolarisés dans un établissement situé en quartier prioritaire ou classé REP ou REP+.

L'esprit du PRE de Tourcoing rejoint l'approche singulière de ce dispositif national, à savoir:

- Procéder d'une approche globale de l'enfant et du jeune dans le cadre d'un parcours individuel ;
- Ne pas se surajouter aux actions existantes, les mettre en cohérence et les amplifier au profit d'une population ciblée et mobilisée ;
- Afficher une double discrimination positive : un public ciblé sur un territoire ciblé

Depuis plusieurs années, la Ville de Tourcoing met en place des clubs Coup de Pouce Langage, avec l'appui méthodologique de l'association AsFoReL, Association de Formation et de Recherche sur le Langage.

Le Coup de Pouce LANGAGE est une action préventive péri-scolaire ayant pour objectifs :
- la maîtrise de la langue avant l'apprentissage de l'écrit par des enfants d'écoles maternelles (Grande Section) ;

- la sensibilisation des parents dans l'apprentissage du langage oral par leur enfant et dans les rapports enfant/livres.

Les Clubs Coup de Pouce Langage impliquent la mise en œuvre rigoureuse d'ateliers d'entraînement au langage deux fois par semaine ainsi qu'une observation et un suivi méthodiques.

L'expertise dans le domaine de la linguistique dont dispose AsFoReL est un point d'appui essentiel de ces clubs, nécessaire pour la formation des animateurs et facilitateurs de langage, leur suivi ainsi que pour l'évaluation de l'action.

Pour l'année scolaire 2024-2025, l'action Coup de Pouce LANGAGE est mise en place de novembre 2024 à juin 2025 dans 7 clubs pour un total de 42 enfants maximum concernés dans les 7 écoles maternelles suivantes : Albert Camus, Paul Bert, Honoré de Balzac, Louis Pasteur, Maria Dron, Rouget de Lisle et Sainte Clotilde.

La convention soumise à délibération a pour objet de définir le cadre et les modalités de la coopération entre la Régie Autonome du Programme de Réussite Educative et l'association AsFoReL ainsi que les coûts d'intervention de l'association.

Les dépenses seront imputées sur le compte de la régie autonome du Programme de Réussite Educative.

Après avis du Conseil d'Exploitation réuni le 18 novembre 2024.

Ceci exposé, il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- D'accepter les termes de la convention conclue entre la Ville de Tourcoing et l'association AsFoReL

- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite-convention, avenant ou tout autre document

- D'autoriser l'engagement en dépense sur le budget autonome du Programme de Réussite Educative

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261533-DE-1-1

Mairie de quartier Haut du Lièvre
Rue Dominique Louis
54100 Nancy
Organisme de Formation N°41 54 02843 54
SIRET N° 326 144 250 00056
assoasforel@yahoo.fr

ACTION DES FACILITATEURS DE LANGAGE

ATELIERS *COUP DE POUCE LANGAGE* ET *JOUER POUR PARLER, PARLER POUR JOUER*

ENTRE

La Régie Autonome du Dispositif de Réussite Educative de la Ville de TOURCOING représentée par sa Présidente, **Madame Doriane BECUE,** agissant au nom et pour le compte du Conseil d'Exploitation de ladite Régie, en vertu des délibérations du 02 juillet 2016 et du 1er octobre 2016, au titre du Dispositif de Réussite Educative

ET

L'Association AsFoReL, représentée par sa présidente Madame Martine VERTALIER,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1- Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre et les modalités de la coopération entre les deux parties ainsi que les coûts d'intervention de l'AsFoReL. L'action *Coup de Pouce LANGAGE* est mise en place dans 7 écoles maternelles :

- Albert Camus (1 club)
- Honoré de Balzac (1 club)
- Louis Pasteur (1 club)
- Maria Dron (1 club)
- Paul Bert (1 club)
- Rouget de Lisle (1 club)
- Sainte-Clotilde (1 club)

Soit 42 enfants maximum.

Article 2 – Modalités de la coopération

Article 2.1 Le *Coup de Pouce LANGAGE* est une action préventive périscolaire ayant pour objectifs :

- la maitrise de la langue avant l'apprentissage de l'écrit par des enfants d'écoles maternelles (Grande Section) ;
- la sensibilisation des parents dans l'apprentissage du langage oral par leur enfant et dans les rapports enfant/livres.

Article 2.2 L'action *Coup de Pouce LANGAGE* est le fruit de recherches scientifiques ; l'efficacité de cette action est subordonnée à une mise en œuvre rigoureuse d'ateliers d'aide à l'élaboration du langage (ateliers « Mieux parler pour ensuite apprendre à lire et à écrire »), une observation et un suivi méthodique régulier, une évaluation annuelle de leur déroulement dans les sites suivis par l'AsFoReL.

Article 2.3 L'AsFoReL s'engage à :
- définir avec la Municipalité le dispositif de régulation à mettre en place (type de coordination, d'organisation et de coopération entre les différents partenaires) ;
- fournir un cahier des charges précisant les objectifs et les modalités de mise en œuvre de l'action *Coup de Pouce LANGAGE* ;
- assurer la formation du pilote, et des facilitateurs, dont le détail figure dans l'article 3.1 ci-dessous ;
- fournir les documents nécessaires à cette formation (en partie fonction du choix de formation décidée préalablement par la ville parmi les propositions faites par l'AsFoReL). Les supports fournis seront numériques ;
- fournir les différents modèles de documents destinés à l'évaluation de l'action ;
- fournir le résultat de l'évaluation de l'action dans les deux à trois mois suivant la fin de l'action. Ce bilan est fonction du choix d'évaluation décidée préalablement par la Ville parmi les propositions faites par l'AsFoReL, dont le détail figure dans l'article 4 ci-dessous ;
- répondre à toute demande d'assistance qui lui sera faite.

Article 2.4 La Ville de Tourcoing s'engage à :
- désigner un pilote motivé et compétent qui sera la personne de référence de l'action, qui travaillera en lien avec les différents acteurs de cette action (AsFoReL, Mairie, animateurs, …) ;
- mettre en place le dispositif tel qu'il aura été défini avec l'AsFoReL et à suivre son fonctionnement ;
- faire signer les consentements des enregistrements aux familles et aux facilitateurs et les remettre à l'AsFoReL ;
- déposer les enregistrements sur le Drive préparé par l'AsFoReL ;
- assurer une réunion de mise au point un mois environ après le démarrage de l'action ;
- faire respecter le cahier des charges (cf. document joint en annexe) ;
- collecter au plus tard une semaine après la fin de l'action et avant les vacances scolaires d'été, les questionnaires d'évaluation remplis par les parents, les enseignants, les animateurs, afin de les remettre à l'AsFoReL au plus tard le 24 juin 2025 (au-delà de cette date, les questionnaires ne pourront être traités).

Article 3 – Modalités de contenu et dates de la formation

Article 3.1 L'AsFoReL assurera :
- deux sessions de formation initiale **de 3h00 chacune** pour les facilitatrices et les animatrices.
- Déroulement et configuration des ateliers
- Organisation sur l'année
- Le rôle des interactions langagières adaptées

Les dates sont fixées aux mercredi 30 octobre 2024.

- une session de régulation de **2h00** pour les facilitatrices et animatrices (date fixée au 25 février 2025)
- Retour sur les premiers enregistrements et transcriptions
- Les modalités d'une interaction efficace avec un enfant pour lui apprendre à parler.
- Mises en situation de séances avec le livre et les jeux

- des interventions pendant les ateliers auprès des facilitateurs de langage et des animateurs (**1h/club, soit 7h00**)

- Mises en situation de séances avec le livre
- Observation des pratiques sur chaque site et implication directe du formateur selon les demandes
- Temps de discussion immédiat avec chacun des intervenants
- Echanges autour des modalités d'interaction efficace avec l'enfant pour lui apprendre à parler.

- un bilan du dispositif de **2h00** (date fixée au 11 juin 2025)
- Évaluation de l'évolution du langage des enfants
- Évaluation des interactions adulte-enfant
- Évaluation des difficultés rencontrées, améliorations à apporter à l'action
- Retour des questionnaires

Article 3.2 Les compétences attendues à l'issue de la formation sont :
– avoir une connaissance des processus d'apprentissage du langage chez le jeune enfant ;
– savoir mener des échanges individuels adaptés avec le support de livres illustrés ;
– savoir évaluer l'évolution du langage de l'enfant en lien avec le langage qui lui est adressé ;
– savoir mener des échanges adaptés avec le support de livres illustrés ou de jeux de société ;

Article 3.3
Les dates de formation seront déterminées au cours de l'année avec l'AsFoReL en concertation avec la Direction des Ecoles et des Familles.

Article 4 – Modalités de contenu de l'évaluation
Il est convenu que l'ASFOREL réalise pour la fin de l'action :
- une analyse qualitative et quantitative, à partir des enregistrements des ateliers *Coup de Pouce Langage* (analyse énoncé par énoncé à partir d'une grille spécifique) ;
- une analyse qualitative des enregistrements de l'atelier jeux (1 enregistrement par animateur au cours de l'année) ;
- une synthèse des résultats : rédaction et mise en forme du bilan des évaluations ;
- une synthèse des questionnaires remplis en fin d'action par les enseignants, les facilitateurs et les parents.

Article 5 : Matériel pédagogique
Les supports pédagogiques utilisés dans les ateliers *Coup de Pouce LANGAGE* doivent être exclusivement les « Histoires à Parler », « Grenadine » et « La Cité des Bleuets » (les collections « Histoires à Parler » et « La Cité des Bleuets » sont chacune à 25 € et la collection « Grenadine » est à 15 €, frais de port en sus).
Chaque facilitateur devra être en possession au moins d'une collection d'« Histoires à Parler » et d'une collection « Grenadine » afin de mener les ateliers *Coup de Pouce LANGAGE.*

Article 6 : Choix des enfants
Le choix des enfants est fait sur proposition des enseignants. Pour choisir les enfants, l'enseignant s'appuiera sur les critères suivants :
- cette action n'est pas destinée aux enfants qui présentent des pathologies langagières ou comportementales, ces enfants relevant d'une rééducation orthophonique ou d'un accompagnement psychologique ;
- cette action ne s'adresse pas spécifiquement à des enfants non francophones ou/et primo-arrivants (tous les enfants, quelle que soit leur origine ethnique, peuvent avoir besoin d'un « entrainement au langage ») ;
- cette action s'adresse à des enfants qui ont des difficultés à construire une phrase complète, ou à ceux dont le discours ne respecte pas la logique du raisonnement : il peut s'agir d'enfants qui ne parlent pas ou peu à l'école ou qui parlent trop (logorrhée) mais sans structuration du langage ;
- le choix des enfants sera fait aussi en fonction de l'intérêt exprimé par les parents à propos du développement du langage de leur enfant, l'accord et l'implication des parents étant indispensables pour ce type d'atelier.

Les enfants qui auraient été orientés dans les ateliers *Coup de Pouce LANGAGE* et pour lesquels :
- les critères n'auraient pas été respectés et pour lesquels un soutien différent serait plus approprié,
- on constate un fort taux d'absentéisme,
- une évolution importante est observée en cours d'année,

Il est possible de les sortir du dispositif et de les remplacer par d'autres enfants répondant aux critères énoncés dans précédemment.

Article 7 : Facilitateurs de langage

Article 7.1 Les facilitateurs de langage qui animent les ateliers *Coup de Pouce LANGAGE* doivent se présenter à toutes les sessions de formation et aux différentes rencontres organisées avec l'AsFoReL.

Article 7.2 Dans le cas de la démission de l'un des facilitateurs, le pilote doit s'assurer de son remplacement.
Dans le cas de l'arrivée d'un nouveau facilitateur après les sessions de formation, celui-ci doit être mis en binôme avec un autre facilitateur expérimenté en attendant une intervention de l'AsFoReL.

Article 7.3 Le renouvellement de chaque facilitateur pour l'année suivante doit être validé par l'AsFoReL.
Dans le cas où des facilitateurs renouvèlent leur engagement au sein des ateliers *Coup de Pouce LANGAGE*, les interventions pourront être remplacées par des enregistrements audio d'ateliers réalisés par le facilitateur et envoyé à l'AsFoReL qui en fera un retour par écrit.
Afin de faciliter ses déplacements, l'AsFoReL peut demander lors des interventions sur sites auprès des facilitateurs de langage, à ce que certains ateliers soient déplacés à un autre moment de la semaine (un autre jour et/ou un autre horaire).

Article 8- Montant de la convention et conditions de paiement

Article 8.1 Le cout de la formation, du suivi et de l'accompagnement s'élève à 7 570 €, (Sept mille cinq cent soixante-dix euros), frais de déplacement inclus (formatrice intervenant depuis Lille).

Article 8.2 Le cout de l'évaluation de l'action s'élève à 80,00 € par enfant,
soit 3 360,00 € maximum
A ce cout s'ajoute l'analyse des enregistrements de l'atelier jeux : 40,00 € / enregistrement, soit un total de 280,00 €.
Le cout total de l'évaluation et des analyses des enregistrements est de 3 640,00 € maximum.

Article 8.3 La facturation parviendra en deux temps :

- Une première facture sera envoyée avant le 31 décembre 2024 et comprendra :
  - les temps de formation initiale (6h00), soit 4 102,50 €

- Une seconde facture sera envoyée en fin d'action, avant le 31 juillet 2025 et comprendra :
  - le temps de régulation (2h00), soit 550,00 €
  - les temps d'observation sur site de 7h00 (7 x 1h00), soit 2 065,00 €
  - le temps de bilan de 2h00, soit 455,00 €
  - le bilan à partir du dépouillement des questionnaires et l'évaluation quantitative des progrès langagiers des enfants et analyse des enregistrements autour du jeu : (80,00 € x 42 enfants maximum = 3 360,00 € maximum + (40,00 € x 7 animateurs = 280,00 €) = 3 640,00 € maximum. Soit un total de 7 000,00 € maximum.

Les factures seront déposées sur le portail CHORUS, adressée à :

Ville de Tourcoing - Régie autonome
Direction des Ecoles et des Familles
Dispositif de Réussite Educative
4 rue Anatole France
59200 TOURCOING

Pour une mise en paiement s'établira selon les délais légaux fixés à 30 jours, à l'AsFoReL
Les factures seront réglées sur le compte ASFOREL ci-dessous :
IBAN : FR76 3008 7336 0100 0207 3920 176
BIC : CMCIFRPP
Un RIB de l'association ASFOREL sera joint aux factures.

Article 9 - Obligations comptables

Article 9.1 L'administration peut suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la convention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, en cas de non exécution, de retard significatif ou de modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par l'association. Réciproquement, l'administration s'engage à respecter les conditions de la convention et les délais fixés pour la mise en paiement.

Article 9.2 L'association s'engage à faciliter le contrôle par l'Etat de la réalisation de l'action, notamment par l'accès à tous documents administratifs et comptables utiles à cette fin. Toute modification importante, matérielle ou financière de l'action, doit être préalablement acceptée par les co-financeurs et faire l'objet d'un avenant.

Article 10 – Protection des données

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) responsabilise les organismes publics et privés qui traitent des données personnelles. Dans la mesure où des enregistrements audio seront recueillis dans le cadre de l'évaluation des enfants et de l'analyse des interactions, l'AsFoReL s'engage à fournir les différents documents d'information et de consentement au pilote qui se chargera de les faire signer aux facilitateurs, aux animateurs et aux familles des enfants en deux exemplaires originaux (un pour l'AsFoReL et un pour le signataire). En voici la liste :

Pour les facilitateurs / animateurs :
- Lettre d'information
- Formulaire de consentement
- Engagement de confidentialité

Pour les parents :
- Lettre d'information
- Formulaire de consentement

Les documents originaux seront à remettre à l'AsFoReL dès le démarrage des ateliers (avant la réalisation des enregistrements).

Article 11 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 12 – Reconduction de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2024-2025.

Article 13 – Attribution de compétence

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de LILLE sera seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention.

Fait à TOURCOING, le
En 2 exemplaires

Martine VERTALIER
La Présidente de l'ASFOREL

Doriane BECUE
Présidente de la Régie Autonome du Dispositif de Réussite Educative de la Ville de TOURCOING

AsFoReL
Association de Formation et de Recherche sur le Langage
Association Loi 1901 – Organisme de formation (loi du 7 juillet 1971) n° 41 54 028443 54
AsFoReL – Mairie de quartier Haut du Lièvre – Rue Dominique Louis 54000 Nancy
Permanence tél. : 06 16 79 52 61 – Courriel : assoasforel@yahoo.fr – Site internet : www.asforel.fr

CAHIER DES CHARGES SIMPLIFIÉ

PROTOCOLE D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ATELIERS *Coup de Pouce LANGAGE* animés par des *facilitateurs de langage*

- **Public concerné**

  Enfants à partir de 3 ans ayant une expression langagière peu développée : énoncés peu structurés, vocabulaire restreint. Ces enfants présentent des risques d'échec importants dans l'accès ultérieur au langage écrit.

- **Objectif**

  Proposer des constructions langagières de plus en plus complexes, adaptées au niveau de développement spécifique de chaque enfant. Pour cela :
  - *Accompagner ces enfants en relation duelle à raison de 2 à 3 séances/semaine ;*
  - *Sensibiliser les parents à l'importance des échanges avec leurs enfants et des histoires.*

- **Choix des enfants**

  Il se fait en deux temps :
  1. Choix des enfants par les enseignants de l'école maternelle.
  2. Entretien avec les parents afin de leur présenter l'atelier et de leur demander d'être partenaires de l'action.

- **Modalités**

  Au cours d'un atelier d'environ 1h30, chaque enfant bénéficie d'en moyenne 15 minutes d'une relation duelle avec un *facilitateur de langage*. En alternance, les séances peuvent être faites avec deux enfants. Les enfants avec leurs parents, les *facilitateurs de langage* et les enseignants se retrouvent à deux ou trois reprises dans l'année.

- **Les deux missions du *facilitateur de langage***

  1. Prendre en charge chaque enfant, 2 à 3 fois par semaine, en dehors du temps scolaire, dans un climat chaleureux où l'enfant est encouragé dans tous ses essais de nouvelles structurations langagières.
  2. Sensibiliser progressivement les parents afin qu'ils prennent conscience que « le langage ne vient pas tout seul », qu'un apprentissage est nécessaire et qu'ils ont un rôle essentiel à remplir avec leur enfant, en ayant des temps d'échanges réguliers avec leur enfant et en leur donnant l'occasion de découvrir des livres de la littérature de jeunesse.

- **Déroulement d'une séance**

Temps d'échange informel (durant le trajet qui mène au local où se déroule la séance).
Consignes principales :

1. Prendre le temps d'établir une relation de confiance mutuelle avec chaque enfant.
2. Partir du vécu de l'enfant (ses centres d'intérêt, sa famille…)

1. Le *facilitateur de langage* LIT un (ou deux) album(s) illustré(s) et propose à l'enfant de RACONTER ensemble l'histoire qui vient d'être lue.

Consignes principales :

1. Utilisation d'albums illustrés conçus spécifiquement pour cet entraînement au langage.
2. Le *facilitateur de langage* LIT toute l'histoire en continu. Ensuite, l'enfant est invité à RACONTER, avec le soutien de l'adulte, en s'appuyant sur les images du livre.
3. C'est un échange proche de celui que l'on peut observer dans les familles, mais le *facilitateur de langage* est formé pour être attentif aux formulations linguistiques que l'enfant propose et au langage qu'il va lui-même adressé à l'enfant.
4. Encouragements constants de chaque enfant.

2. Éventuellement, reprise de l'histoire sous forme de jeux (ex : reconstitution de l'histoire à partir d'images, reconstitution du dialogue avec des marionnettes représentant les personnages de l'histoire…). Utilisation de la revue enfantine si un abonnement a été mis en place.

Consignes principales :

1. Cette activité est facultative et n'intervient qu'en complément.
2. Eviter toute activité qui mène à la production de mots isolés, de questions fermées qui appellent des réponses par « oui » ou par « non », offrir à l'enfant des énoncés construits de sorte que l'enfant soit amené à en produire.

- **Le dispositif d'accompagnement et cadre institutionnel**

1- Un *facilitateur de langage* qui prend en charge les enfants (nombre variable, dépend de la logistique mise en place) dans une relation duelle (en moyenne une quinzaine de minutes par enfant).

2- Un pilote, désigné par la municipalité, responsable du dispositif pour les écoles de la commune.

3- Un formateur de l'AsFoReL qui assure la mise en place, l'accompagnement et l'évaluation de l'action, ainsi que le suivi scientifique (fonction des offres proposées et choisies dans chaque ville).

Une convention Ville/AsFoReL détermine les conditions de l'ingénierie de la formation, du suivi des ateliers et de l'évaluation.

PROTOCOLE D'ACTION POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ATELIERS
Jouer pour parler, parler pour jouer… le langage en jeu
AUPRÉS DES ENFANTS DE 3 A 6 ANS

- **Public concerné**

  Enfants à partir de 3-6 ans utilisant un langage peu structuré, avec un vocabulaire restreint, ces enfants pouvant présenter des risques d'échec dans l'accès ultérieur au langage écrit.

- **Objectif**

  Ce dispositif a pour objectif d'aider les enfants à mieux maîtriser le langage oral en s'appuyant sur un support spécifique : les jeux de société et de proposer à chaque enfant un étayage ciblé pour qu'ils puissent reprendre à leur compte les constructions langagières que leur propose l'adulte.
  Pour cela :
  - accompagner ces enfants en petits groupes (4 enfants maximum) à raison de 2 à 3 séances/semaine.
  - sensibiliser les parents à l'importance du savoir parler en les invitant à participer à des séances.

- **Choix des enfants**

  Il se fait en deux temps :
  3. Choix des enfants par les enseignants de l'école maternelle.
  4. Entretien avec les parents afin de leur présenter l'atelier et de leur demander d'être partenaires de l'action.

- **Les deux missions du *facilitateur de langage***

  3. Prendre en charge chaque enfant, 2 à 3 fois par semaine, en dehors du temps scolaire, dans un climat chaleureux où l'enfant est encouragé dans tous ses essais de nouvelles structurations langagières.
  4. Sensibiliser progressivement les parents afin qu'ils prennent conscience que « le langage ne vient pas tout seul », qu'un apprentissage est nécessaire et qu'ils ont un rôle essentiel à remplir avec leur enfant, en ayant des temps d'échanges réguliers avec leur enfant et en leur donnant l'occasion de jouer avec leur enfant.

- **Déroulement d'une séance**

  La prise en charge du déroulement du jeu se fait par un adulte qui a été formé à ce dispositif.
  Avant de jouer, l'adulte nomme et dispose les éléments du jeu, explique la règle du jeu et la finalité du jeu.
  Au cours du jeu, l'adulte intervient pour commenter ce que les joueurs doivent faire ou sont en train de faire. Tout au long de la séance, l'adulte produit des énoncés structurés et organisés logiquement et temporellement, et non pas seulement des mots de vocabulaire isolés. L'adulte peut aussi solliciter de temps en temps les enfants pour qu'ils expliquent ce qu'ils font.
  À la fin du jeu, l'adulte incite les enfants à conclure le jeu et à essayer d'expliquer pourquoi ils ont gagné ou perdu ou ce qu'il aurait fallu faire pour gagner.
  Quand les enfants connaissent bien le jeu (après deux ou trois séances de pratique), on peut demander à certains enfants de formuler la règle (ou certaines parties de la règle), soit pour se remémorer comment on doit jouer au jeu, soit parce que d'autres enfants dans le groupe ne connaissent pas encore le jeu. L'adulte propose des reformulations de ce que disent les enfants dans des phrases complètes et légèrement plus complexes.

- **Liste (non exhaustive) des jeux sélectionnés**
  - Un Memory
  - Un Jeu de l'oie
  - *Croassimo* (Djeco)
  - *Big Pirate* (Djeco)
  - *Docteur Hérisson* (Ed. Haba)
  - *Hop hop hop* (Djeco)
  - *Hoppel Poppel* (Ed. Haba)
  - *Le Verger* (Ed. Haba)
  - *Le jeu de l'arbre* (Ed. Goula)
  - *Pasta-Pasta* (éditions HABA)
  - *Pique Plume* (Ed. Zoch)
  - *Playa playa* (Ed. Bioviva)
  - *Quak* (Ed. Haba)
  - *Woolfy* (Ed. Djeco)
  - *Le voleur de carottes* (Ed. Haba)
  - Mr. Wolf (Ed. Blue orange)
  - *Pengoloo* (Ed. Blue orange)
  - La cuisine des sorcières (Ed. beleduc)

- **Le dispositif d'accompagnement et cadre institutionnel**

4- Un *facilitateur de langage* qui prend en charge un groupe de 4 enfants maximum.

5- Un pilote, désigné par la municipalité, responsable du dispositif pour les écoles de la commune.

6- Un formateur de l'AsFoReL qui assure la mise en place, l'accompagnement et l'évaluation de l'action, ainsi que le suivi scientifique (fonction des offres proposées et choisies dans chaque ville).

7- Une convention Ville/AsFoReL détermine les conditions de l'ingénierie de la formation, du suivi des ateliers et de l'évaluation.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 44

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Ecoles et des Familles Le **9 décembre 2024** N° **44**

PROGRAMMATION ET RÉPARTITION COUP DE POUCE CLE ET CLEM "VOLET INDIVIDUEL"

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

Le Programme de Réussite Educative a pour vocation de mettre en place des parcours personnalisés pour contribuer à la réussite scolaire et éducative des enfants et des adolescents les plus fragiles, âgés entre 2 et 16 ans, habitant en quartier prioritaire ou étant scolarisés dans un établissement situé en quartier prioritaire ou classé REP ou REP+.

L'esprit du PRE de Tourcoing rejoint l'approche singulière de ce dispositif national, à savoir:

- Procéder d'une approche globale de l'enfant et du jeune dans le cadre d'un parcours individuel ;
- Ne pas se surajouter aux actions existantes, les mettre en cohérence et les amplifier au profit d'une population ciblée et mobilisée ;
- Afficher une double discrimination positive : un public ciblé sur un territoire ciblé

Depuis plusieurs années, la Ville de Tourcoing met en place, avec l'appui méthodologique de l'association Coup de Pouce, des clubs « Lecture, Ecriture » pour les CP (CLE) et des clubs « Mathématique » pour les CE1 (CLEM).

Ces clubs Coup de Pouce sont une action préventive périscolaire ayant pour objectifs :

- d'accompagner les élèves de CP et de CE1 qui présentent des fragilités en lecture, écriture et/ou mathématiques ;
- de permettre aux parents d'accompagner plus efficacement la scolarité de leur enfant.

Le dispositif Coup de Pouce s'appuie sur :

- des activités ludiques s'appuyant sur un protocole précis et favorisant le développement des facultés cognitives des enfants ;
- le renforcement de leur estime de soi et de leur motivation par l'expérience quotidienne de la réussite ;
- l'engagement des parents aux côtés de l'enfant ;
- la mobilisation en synergie de tous les partenaires ;
- une ingénierie dédiée.

La convention soumise à délibération a pour objet de définir le cadre et les modalités de la coopération entre la Régie Autonome du Programme de Réussite éducative et l'association Coup de Pouce ainsi que les coûts d'intervention de l'association.

Pour l'année scolaire 2024-2025, l'action CLE et CLEM est mise en place de novembre 2024 à juin 2025 dans 12 écoles pour 25 clubs pour un total de 136 enfants maximum concernés :

- 14 Clubs CLE « Lecture et Ecriture » pour 70 enfants maximum de CP, à raison de 5 enfants par club, dans les 12 écoles élémentaires suivantes : Albert Camus, Antoine de

Lavoisier, Balzac-Hugo, Edouard Herriot, Jules Michelet, Louis Pasteur, Paul Bert, Pierre Brossolette, René Descartes, René Lecocq, Sainte Clotilde et Sainte-Lucie ;

- 11 Clubs CLEM « Lecture, Ecriture et Mathématique » pour 66 enfants maximum de CE1, à raison de 6 enfants par club, dans les 10 écoles élémentaires suivantes : Albert Camus, Antoine de Lavoisier, Balzac-Hugo, Edouard Herriot, Jules Michelet, Louis Pasteur, Paul Bert, Pierre Brossolette, René Descartes, Sainte Clotilde.

Après avis du Conseil d'Exploitation réuni le 18 Novembre 2024

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

-d'accepter les termes de la convention conclue entre la Ville de Tourcoing et l'association Coup de Pouce ;

-d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite-convention, avenant ou tout autre document ;

-d'autoriser l'engagement en dépense sur le budget autonome du Programme de Réussite Educative.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

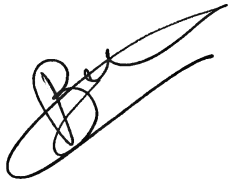

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

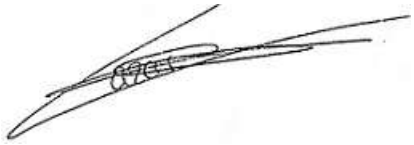

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261528-DE-1-1

CONVENTION DE PRESTATION

Entre

L'association Coup de Pouce, association reconnue complémentaire de l'enseignement public,
SIRET n° 38467347100031, dont le siège est 11 rue Auguste Lacroix, 69003 LYON,
Représentée par Madame Cécile JEHANNO, Directrice générale,
Ci-après désignée « **l'Association** »,

Et

La Régie Autonome de la Ville de Tourcoing
Représentée par Madame Doriane Bécue, Maire, Présidente de la Régie Autonome, agissant au nom et pour le compte du Conseil d'Exploitation de ladite Régie, en vertu des délibérations du 02 juillet 2016 et du 1er octobre 2016, au titre du Programme de Réussite Éducative
Adresse de la Mairie : 10 Place Victor Hassebroucq, 59200 Tourcoing

Ci-après désigné(e) « **le Partenaire** »,

Ensemble « **les Parties** »,

Table des matières

Préambule 3
Article 1 - Objet de la convention 3
Article 2 - Définitions 3
Article 3 - Durée de la convention 5
Article 4 – Résiliation 6
Article 5 - Participation financière 6
Article 6 – Confidentialité 7
Article 7 - Propriété intellectuelle 7
Article 8 - Données personnelles 8
Article 9 - Divers 9
Article 10 - Loi applicable et règlement des litiges 9
Article 11 - Avenant 9
Annexe 1 : Paramètres de la convention 11
Annexe 2 : Description des programmes 13
Annexe 3 : Déploiement des programmes 15

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 Lyon │ Tél. : 04 72 00 31 60 │www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Education nationale

Préambule

Coup de Pouce est une association de loi 1901, agréée par le ministère de l'Éducation nationale en tant qu'association éducative complémentaire de l'enseignement public, et agréée Jeunesse Education Populaire, dont la raison d'être est de favoriser la réussite scolaire de tous. Sa mission est la prévention précoce du décrochage scolaire lors des premières années de scolarité.

L'Association conçoit en collaboration avec les chercheurs de l'éducation et aux côtés de l'école, des programmes péri et extra-scolaires, à destination des enfants de la maternelle et des premières années de l'école élémentaire et aux adultes qui les accompagnent, c'est-à-dire les parents, les enseignants et les acteurs de l'éducation. L'objectif de ces programmes est de favoriser la confiance des enfants dans leurs compétences scolaires, de renforcer le sens donné aux apprentissages fondamentaux, et de valoriser le rôle et la place des parents dans l'accompagnement à la réussite scolaire.

Ces programmes s'inscrivent dans une logique d'alliance éducative incluant l'Éducation nationale, les parents et les villes. Ils participent aux politiques menées par les municipalités en faveur de la réussite scolaire, citoyenne et sociale des enfants, dont les enjeux et objectifs propres à chaque ville pourront être détaillés en annexe 1. Cette alliance éducative participe de cette politique visant l'acquisition de la culture scolaire commune à tous les enfants et particulièrement à la maîtrise du langage oral et écrit, outil décisif de lutte contre les inégalités.

Le déploiement des actions de l'Association Coup de Pouce se fait au travers d'un partenariat exigeant avec les municipalités. Celles-ci s'engagent aux côtés de l'Association dans le déploiement du Dispositif Coup de Pouce (définis dans l'article 2) en apportant une contribution financière et un soutien opérationnel à sa mise en œuvre.

Article 1 - Objet de la convention

L'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité envers le Partenaire à contribuer par son ingénierie à un projet d'intérêt local, défini conjointement avec le Partenaire. La Convention décrit les engagements de l'Association et du Partenaire dans le cadre de la mise en place de ce projet.

Elle se compose d'une partie générique, une annexe paramétrique qui précise les conditions d'application de la présente convention, ainsi que de deux annexes complémentaires qui détaillent les conditions de déploiement des différents dispositifs qui font l'objet de la présente convention.

Article 2 - Définitions

2.1 L'Association

L'Association, Coup de Pouce est une association de loi 1901 dont la raison d'être est de favoriser la réussite scolaire de tous. Sa mission est la prévention précoce du décrochage scolaire lors des premières années de scolarité.

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 Lyon │ Tél. : 04 72 00 31 60 │www.coupdepouceassociation.fr

Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Education nationale

A la suite de recherches scientifiques et d'expérimentations, l'Association a lancé plusieurs programmes, déployés en dehors du temps scolaire, en faveur d'enfants qui ont besoin de vivre davantage de situations de réussite à l'école pour développer leur confiance et leurs compétences scolaires. Les programmes Coup de Pouce ont comme spécificité de s'appuyer sur l'engagement des parents pour favoriser la réussite des enfants :

- Le programme « Coup de Pouce Lecture-Écriture » pour stimuler par le jeu les compétences et les pratiques de lecture,
- Le programme « Coup de Pouce Lecture, Écriture et Mathématiques » créé en 2017, pour stimuler par le jeu les compétences mathématiques,
- Le programme « Coup de Pouce Langage », créé en 2019, pour stimuler par le jeu les compétences orales nécessaires à l'apprentissage de la lecture,
- Le programme « Coup de Pouce Livres », sous forme d'expérimentation à la rentrée 2018, pour stimuler par le jeu le goût de la lecture littéraire
- L'expérimentation « Coup de Pouce Maths » pour permettre aux élèves de consolider la construction des savoirs de base en mathématiques, depuis la rentrée 2019,
- L'expérimentation « Club Imaginer et Parler » pour favoriser la pratique de la langue orale, depuis la rentrée 2020,
- L'expérimentation d'un programme « Coup de Pouce Vacances », sur le temps extra-scolaire qui favorise les maintiens des apprentissages, un club pour les enfants mais aussi des actions de coéducation destinées aux parents, aux enseignants et aux acteurs éducatifs locaux.

Le détail des programmes est présenté en annexe 2.

2.2 Le Partenaire

Le Partenaire met en œuvre le déploiement des Clubs Coup de Pouce en prenant les engagements suivants :

- La mobilisation des financements nécessaires à la bonne mise en place du Projet (cf infra.),
- Le recrutement et la supervision des ressources humaines nécessaires au fonctionnement des clubs,
- La couverture des frais de matériel (petit matériel, fongibles, mallette pédagogique, cahier de vacances),
- La mobilisation d'un référent pour piloter le déploiement des clubs (ci-après « le pilote »), dont le rôle est décrit en annexe 3.

2.3 Les Clubs

Les Clubs sont conçus pour des petits groupes d'enfants de la maternelle aux premières années de l'élémentaire qui ont besoin de vivre plus de situations de réussite pour persévérer et se motiver à l'école. Ils se déclinent en plusieurs thématiques détaillées en annexe 2.

Le nombre de Clubs déployés est déterminé par le Partenaire et détaillé dans l'annexe 1.

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 Lyon │ Tél. : 04 72 00 31 60 │www.coupdepouceassociation.fr

Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Education nationale

Les Clubs ont lieu sur le temps péri et extrascolaire, et répondent aux objectifs suivants :

- Développer la confiance de l'enfant dans ses compétences scolaires,
- Renforcer le sens donné aux apprentissages fondamentaux,
- Valoriser le rôle et la place des parents dans l'accompagnement à la réussite scolaire.

Les Clubs s'appuient sur des fondements scientifiques, des ressources pédagogiques accessibles en ligne ou sous la forme de mallettes, des formations théoriques et pratiques, ainsi qu'un accompagnement personnalisé.

2.4 Le Dispositif

Le Dispositif comprend l'ensemble des Clubs déployés dans le cadre défini par la Convention. La déclinaison du nombre et type de Clubs composant le Dispositif est précisée en annexe 1.

2.5 Année de référence

L'année de référence est précisée en annexe 1.

Dans le cadre de cette Convention, l'année de référence correspond à une année scolaire débutant le 1er septembre et se terminant le 31 août.

2.6 Le Projet

Le Projet, en lien avec les objectifs du Partenaire, et décrit dans l'annexe 1, est relatif à la mise en œuvre d'un Dispositif durant l'année scolaire de référence.

Le Partenaire désigne un pilote municipal (« le Pilote »), chargé de la bonne mise en œuvre du Dispositif Coup de Pouce selon le cadre de fonctionnement spécifique aux programmes Coup de Pouce retenus. Le rôle du Pilote est détaillé dans l'annexe 3.

L'Association apporte l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du Dispositif. Elle est représentée par un délégué territorial, qui accompagne le Pilote, forme et accompagne les acteurs du Dispositif (animateurs, coordinateurs et enseignants) et apporte son appui à l'évaluation du Dispositif.

Le rôle de l'association et du délégué territorial sont détaillés dans l'annexe 3.

2.7 Les Marques

Les Marques dont l'Association est titulaire et qui font l'objet d'un dépôt INPI sont les suivantes : Association Coup de Pouce, Coup de Pouce Cla, Coup de Pouce Clé, Coup de Pouce Clém, Coup de Pouce Cli, Coup de Pouce Vacances, Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, Prix des Petits Jeux Mathématiques.

Article 3 - Durée de la convention

La présente Convention est conclue pour la durée de l'année scolaire de référence.

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 Lyon │ Tél. : 04 72 00 31 60 │www.coupdepouceassociation.fr

Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Education nationale

Article 4 – Résiliation

4.1 Résiliation à l'amiable

Chacune des Parties pourra mettre fin à tout moment à la Convention. Elle devra alors notifier cette décision par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant le respect d'un délai de préavis de trois mois.

En cas de rupture de la Convention par le Partenaire avant la fin de l'année scolaire, les sommes visées dans l'annexe 1 resteront dues à l'Association.

Les Parties conviennent expressément que le non-renouvellement de la Convention ne donnera lieu, en tant que tel, à aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit.

4.2 Manquement aux engagements

En cas de manquement grave par l'une des Parties à l'un de ses engagements au titre de la présente Convention, la Partie défaillante sera mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception d'avoir à respecter ses obligations dans un délai de deux mois à compter de l'envoi de la lettre.

Les Parties s'efforceront de trouver une solution amiable à la difficulté dans le délai de deux mois visés ci-dessus.

A défaut de solution amiable, la Partie victime de l'inexécution notifiera à la Partie défaillante la résiliation de plein droit de la Convention par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 - Participation financière

5.1 Coût des Clubs pour l'Association

Pour l'Association, le coût annuel d'un club est de 1 600 euros.

L'Association prend à sa charge (via la mobilisation de subventions publiques et de financements privés) la majorité du coût de l'ingénierie, estimée à environ 1 100 euros par club.

Pour le reste à charge, l'Association propose un tarif dégressif pour le Partenaire en fonction du nombre de clubs déployés. Le détail de la participation financière usuelle attendue est mentionné en annexe 1.

5.2 Composantes de la participation financière

La participation financière couvre les frais suivants :

- Ingénierie pédagogique, accès aux ressources en ligne et accompagnement personnalisé
- Formation des animateurs pour le Club Vacances uniquement

Les commandes de matériels (mallettes pédagogiques, packs recharge, cahiers de vacances) font l'objet de bons de commandes spécifiques et d'une facturation à part.

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 Lyon │ Tél. : 04 72 00 31 60 │www.coupdepouceassociation.fr

Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Education nationale

Les prix catalogue des différents Clubs et du matériel sont détaillés en annexe 2.

5.3 Montant de la participation financière

Le montant de la participation financière dépend du nombre de Clubs déployés dans le cadre du Dispositif et du nombre de sessions de formation (dans le cadre des Clubs Vacances).

Le montant total de la facturation est détaillé en annexe 1.

5.4 Modalités de versement

La participation versée par le Partenaire donne lieu à facturation de la part de l'Association, dont les modalités sont précisées dans l'annexe 1.

Article 6 – Confidentialité

6.1 Données confidentielles

Tous les documents, supports ou informations, communiqués par l'Association au Partenaire et à ses agents, pour la réalisation du Projet, constituent des informations confidentielles.

Le droit d'utilisation des informations confidentielles est concédé par l'Association au Partenaire et ses agents dans la finalité exclusive de réaliser le Projet, objet de la présente Convention.

Le Partenaire et ses agents s'interdisent d'utiliser les informations confidentielles pour un usage autre que celui prévu à la Convention, et de divulguer à quiconque, pendant toute la durée de la Convention et pendant une durée de cinq années après son expiration, pour toute cause, sous toute forme, à quelque titre que ce soit, tout ou partie des informations confidentielles, sauf accord préalable et écrit de l'Association.

6.2 Résiliation et conservation des données

En cas de résiliation de la Convention, le Partenaire et ses agents devront :

- Cesser immédiatement toute utilisation des informations confidentielles de l'Association,
- Restituer à l'Association l'intégralité des informations confidentielles originales ou en copies détenues ou sous son contrôle, sans nécessité d'une démarche ou d'une mise en demeure préalable accomplie par l'Association,
- Garantir que toutes copies, peu importe leurs formes ou documentations afférentes aux informations confidentielles de l'Association lui ont été restituées et/ou dûment détruites.

Article 7 - Propriété intellectuelle

Les mallettes pédagogiques, les supports et tous documents pédagogiques utilisés lors des Clubs, et émanant des travaux de recherche menés par l'Association, sont des Éléments Protégés qui constituent une propriété intellectuelle dont l'Association est titulaire.

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 Lyon │ Tél. : 04 72 00 31 60 │www.coupdepouceassociation.fr

Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Education nationale

L'Association autorise le Partenaire et ses agents à titre gratuit, pour toute la durée d'exécution de la présente Convention, à utiliser les Marques, afin d'assurer la promotion du(es) club(s) et de l'Association, sur tous supports. Le Partenaire et ses agents devront respecter la charte graphique des Marques (couleurs, police, taille) telle que fournie par l'Association, et s'abstenir de réaliser toute modification, suppression ou adjonction, de quelque nature que ce soit et sur quelque support que ce soit.

Les présentes dispositions ne confèrent aucun droit, ni aucune qualité de licencié, sur les Marques au Partenaire et ses agents. Les Marques et les droits de propriété intellectuelle des Éléments Protégés demeurent la propriété exclusive de l'Association. Le Partenaire et ses agents ne pourront utiliser les Marques pour des fins autres que celles prévues au titre des présentes, sans accord préalable et écrit de l'Association.

Tout usage non autorisé ou en violation des présentes, des droits de propriété intellectuelle afférents aux Marques et / ou aux Éléments Protégés est constitutif d'un acte de contrefaçon, susceptible d'engager la responsabilité civile ou pénale de son auteur. L'Association se réserve la faculté d'engager toutes actions judiciaires de nature à défendre ses droits de propriété intellectuelle, sans préjudice de légitimes dommages et intérêts que l'Association pourrait réclamer en réparation des atteintes à ses droits de propriété intellectuelle.

Article 8 - Données personnelles

- Dans le cadre des relations entre les Parties à propos de l'établissement de cette convention, puis des échanges postérieurs y afférents :

Les Parties s'engagent à appliquer la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que les dispositions du Règlement général sur la protection des données (RGPD 2016/679) du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données des personnes physiques.

Par ailleurs, chacune des Parties s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et la confidentialité des données de l'autre Partie auxquelles elle aurait accès de sorte que ces dernières ne puissent être endommagées et/ou divulguées à des tiers non autorisés.

Chacune des Parties respectera les droits des personnes concernées par ces données personnelles et informera l'autre Partie sans délai de toute faille de sécurité et de toute demande d'une personne concernée pour l'exercice de ses droits.

Chacune des Parties s'engage à utiliser les données personnelles qui lui seront communiquées uniquement dans le cadre de l'accomplissement des Services et selon les termes de la présente Convention ainsi que pour le compte exclusif et selon les seules instructions de l'autre Partie.

- Dans le cadre de l'utilisation du service SYNAPS mis à disposition de la Municipalité par l'Association :

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 Lyon │ Tél. : 04 72 00 31 60 │www.coupdepouceassociation.fr

Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Education nationale

L'Association s'engage à respecter les règles de traitement des données personnelles telles que détaillées dans le document « SYNAPS – Politique de confidentialité », librement accessible à l'adresse suivante :
https://acteurs.coupdepouceassociation.fr/doc/Politique%20de%20confidentialit%C3%A9%20Synaps.pdf

Article 9 - Divers

De manière générale, si une ou plusieurs stipulations des accords liant les Parties sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision devenue définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

Les Parties conviennent alors de remplacer la clause déclarée nulle et non valide par une clause qui se rapportera le plus quant à son contenu de la clause initialement arrêtée, et vu l'intention initiale des Parties. Les mêmes principes s'appliqueront en cas de dispositions incomplètes.

Tout avis et notification entre les Parties se feront valablement par lettre recommandée, avec avis de réception, aux adresses indiquées en tête de la présente Convention ou à toute autre adresse que le destinataire aura fournie à l'expéditeur par lettre recommandée avec AR.

Les dispositions de la présente Convention, y compris son préambule et les annexes, expriment l'intégralité de l'accord conclu entre les Parties. Elles prévalent sur toutes les propositions ou accords antérieurs, ainsi que sur toutes autres communications entre les Parties se rapportant à l'objet de la Convention.
Tout ce qui n'est pas spécifié explicitement dans la Convention n'en fait pas partie.

Article 10 - Loi applicable et règlement des litiges

La présente Convention est interprétée, exécutée et régie exclusivement par le droit français en vigueur. Toutes difficultés relatives à la validité, à l'interprétation, à l'exécution ou à l'inexécution des présentes, ne pouvant donner lieu à un règlement amiable, seront soumises après échec d'une médiation préalable, à la compétence exclusive de la juridiction de référence (précisée à l'annexe 1).

Article 11 - Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente Convention, définie d'un commun accord entre les Parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la Convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la présente Convention.

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 Lyon │ Tél. : 04 72 00 31 60 │www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Education nationale

Fait à Lyon

Le ……

Fait à……

Le ……..……

Pour l'Association,

Cécile JEHANNO, Directrice générale

Pour le Partenaire,

Doriane BECUE, Maire Présidente de la Régie Autonome

En autant d'exemplaires originaux que de Parties

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 Lyon │ Tél. : 04 72 00 31 60 │www.coupdepouceassociation.fr

Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Education nationale

Annexe 1 : Paramètres de la convention

Cette annexe a pour objet de définir les conditions paramétriques d'application de la Convention.

1. Enjeux du Partenaire et adéquation avec le Projet

2. Année de référence de la Convention

La présente Convention s'applique à l'année scolaire 2024-2025, définie comme débutant le 1er septembre 2024 et se terminant le 31 août 2025.

3. Description du Dispositif

Le Partenaire décide de mettre en œuvre, durant l'Année de référence, un Dispositif Coup de Pouce.

Celui-ci comprend

14 clubs Coup de Pouce Lecture-Écriture,

11 clubs Coup de Pouce Lecture-Écriture-Mathématiques.

4. Reconduction

Cocher la case correspondant

□ Au terme de l'Année de référence, la Convention sera renouvelée par tacite reconduction, pour une durée d'une nouvelle année scolaire. Il en sera ainsi de même au terme de toute période de reconduction pour une période de 3 ans maximum. Dans le cas où une reconduction est soumise à des changements de paramètres, la Convention fera l'objet d'un avenant.

X La Convention ne fait pas l'objet d'une reconduction.

5. Participation financière

a. Ingénierie hors Clubs vacances et adaptations

La règle usuelle de facturation, hors Coup de Pouce Vacances, est la suivante :
- Pour 3 Clubs ou moins, un montant fixe de 1 500€,
- Pour plus de 3 Clubs :
    - 500 euros par Club pour les 10 premiers, puis
    - 400 euros par Club du 11ème au 20ème, puis
    - 300 euros par Club du 21ème au 30ème, puis
    - 200 euros par Club à partir du 31ème.

Pour un total de 25 clubs souhaités, la participation à l'ingénierie s'élève alors à :
- 10 clubs à 500 euros,
- 10 clubs à 400 euros,

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 Lyon │ Tél. : 04 72 00 31 60 │www.coupdepouceassociation.fr

Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Education nationale

- 5 clubs à 300 euros,

soit un total de 10 500 euros.

b. Participation financière totale

Au total, la participation financière du Partenaire s'élève à **10 500 euros**.

NB : Les éventuelles mallettes et cahiers de vacances feront l'objet d'une facturation séparée, dont les tarifs sont détaillés sur le bon de commande.

6. Modalités de versement

L'Association facturera au Partenaire le montant de 10 500€ selon les modalités suivantes :

- Les factures seront déposées sur Chorus Pro

- Adresse de facturation :

  10 Place Victor Hassebroucq,

  59200

  Tourcoing

- SIRET du Partenaire pour la facturation :

- Fréquence de facturation : *cocher la case correspondante*

□ La prestation donnera lieu à une facture payable avant le 31 décembre.

X La prestation donnera lieu à deux factures, pour paiement à l'Association aux dates suivantes :

- le 28 février : une avance de 70% du montant total
- le 30 juin : le solde.

7. Juridiction de référence

La juridiction de référence est le Tribunal administratif de Lyon.

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 Lyon │ Tél. : 04 72 00 31 60 │www.coupdepouceassociation.fr

Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Education nationale

Annexe 2 : Description des programmes

Objectifs des programmes Coup de Pouce
- Développer la confiance des enfants dans leurs compétences scolaires,
- Renforcer le sens donné aux apprentissages fondamentaux,
- Valoriser le rôle et la place des parents dans l'accompagnement à la réussite scolaire.

Le **repérage des enfants** est réalisé par leur enseignant. Ce dernier rencontre individuellement chaque enfant et ses parents pour leur proposer de participer au club. L'accord de l'enfant et celui de ses parents sont indispensables pour qu'ils s'engagent dans l'action. Il est formalisé par la signature de la carte d'adhérent au club.

A. Les programmes Coup de Pouce

1. Le programme Coup de Pouce Lecture-Écriture

Objectif spécifique :
Stimuler par le jeu les compétences et les pratiques de lecture.

Enfants concernés :
Ils sont en classe de CP et présentent une ou plusieurs caractéristiques suivantes :
- Ils ont peu d'appétence pour les activités de lecture et d'écriture,
- Ils participent peu ou pas en classe,
- Ils ont un projet de lecteur flou ou non motivé
- Ils reconnaissent les lettres de l'alphabet
- Ils sont relativement passifs en classe ou qui opère des stratégies d'évitement vis-à-vis des apprentissages
- En dehors de l'école, ils n'ont pas, ou peu, d'activités de lecture-écriture partagées.

Le Coup de Pouce Lecture-Écriture, c'est :
- Un groupe de 5 enfants pris en charge par un animateur dans une salle de l'école,
- Un rituel d'activités brèves et ludiques de lecture et d'écriture, dont 15 minutes dédiées au travail de lecture donné par l'enseignant,
- Des séances d'1h30, 3 à 4 fois par semaine, entre novembre et juin,
- Des parents associés au club tout au long de l'année.

Super Idée
L'association propose une recherche-action, nommée « Super idée » pour renforcer l'engagement réciproque des acteurs et des parents dans les clubs Coup de Pouce Lecture-Écriture via deux modalités :
- l'envoi hebdomadaire d'un SMS, à chaque parent volontaire, d'idées concrètes qui favorisent la découverte de la lecture avec leur enfant ;
- l'envoi d'une lettre d'information par mail aux acteurs présentant la Super idée de la semaine et des propositions pour la faire vivre auprès des parents.

Cette action est une modalité complémentaire venant enrichir le programme Lecture-Écriture, sans surcoût pour le Partenaire. L'action Super idée est prise en charge par

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 Lyon │ Tél. : 04 72 00 31 60 │www.coupdepouceassociation.fr

Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Education nationale

l'association (recherche, ingénierie, traductions et coût d'envoi des messages). L'association s'engage à respecter la politique RGPD.

Prix Gulli des Premières Lectures
Le Prix vise à promouvoir l'accès à la culture écrite pour les élèves de CP qui en sont le plus éloignés. Pour atteindre cet objectif, il valorise la découverte d'ouvrages de littérature jeunesse à travers un parcours d'activités sur mesure, le développement du goût et du plaisir de la lecture et la participation active des familles à cette aventure littéraire.

Ce prix littéraire permet aux enfants de découvrir des ouvrages de littérature jeunesse, avant de voter pour leur album préféré et de remporter, chacun, un exemplaire du livre lauréat. Le trophée est remis en juin à l'auteur ou l'autrice, ainsi qu'à l'illustrateur ou l'illustratrice du livre lauréat, à l'occasion d'une cérémonie nationale, dans une ville différente chaque année.

Déjà distingué par l'Académie française, le Prix, organisé par Coup de Pouce depuis 2007, se déroule depuis 2020 en partenariat avec la chaîne jeunesse Gulli.

Matériel et ressources
L'Association propose des ressources en ligne à imprimer.

L'ensemble de ces ressources est aussi proposé dans un format physique 'mallette Club Lecture-Écriture'. Elle reprend l'ensemble des outils nécessaires à l'animation du club.
Les coûts de la mallette et des pack de recharge sont indiqués sur les bons de commandes.

Cahier de vacances
Coup de Pouce a conçu un cahier de vacances composé d'une trame narrative, de jeux ludiques et pédagogiques, à réaliser en autonomie et accompagné de ses parents. Il permet aux enfants de réinvestir les acquis scolaires pendant l'été de manière ludique. Le cahier de vacances peut être offert par le Partenaire aux enfants des clubs Coup de Pouce Lecture-Écriture.

Le coût des cahiers de vacances est indiqué sur les bons de commandes.

2. Le programme Coup de Pouce Lecture Écriture et Mathématiques

Objectifs spécifiques :
Stimuler par le jeu les compétences mathématiques

Enfants concernés :
Ils sont en classe de CE1 et présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :
- Ils ont des résultats faibles aux évaluations en mathématiques,
- Ils s'investissent peu dans les activités mathématiques et se découragent rapidement,

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 Lyon │ Tél. : 04 72 00 31 60 │www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Education nationale

- En dehors de l'école, ils n'ont pas, ou peu, d'activités partagées autour des mathématiques, de la lecture et de l'écriture.

Le Coup de Pouce Lecture Écriture et Mathématiques, c'est :
- Un groupe de 6 enfants pris en charge par un animateur dans une salle de l'école,
- Un rituel d'activités brèves et ludiques de mathématiques, de lecture et d'écriture dont 15 minutes dédiées au travail de lecture donné par l'enseignant,
- Des séances d'1h30, 3 fois par semaine, entre novembre et juin,
- Des parents associés au club tout au long de l'année.

Prix des Petits Jeux Mathématiques
Ce prix vise à promouvoir l'accès à la culture mathématiques grâce à la découverte de jeux de société visant la pratique de la numération, du repérage spatial et de la logique.

Les parents participent à des séances où les jeux sont pratiqués entre adultes et enfants. Le kit pédagogique permet de guider les enfants dans l'appropriation des règles des jeux, et leur propose des activités complémentaires. Après plusieurs semaines d'exploration, les enfants votent pour leur jeu favori, et remportent chacun un exemplaire du jeu lauréat.

Matériel et ressources
L'Association propose des ressources en ligne à imprimer ainsi qu'une mallette d'outils adaptés et nécessaires à l'animation du club.

Les coûts de la mallette et des packs de recharge sont indiqués sur les bons de commande.

Annexe 3 : Déploiement des programmes

- **<u>L'Association Coup de Pouce et son délégué territorial</u>**

L'Association Coup de Pouce est responsable de l'ingénierie des Clubs Coup de Pouce.

Elle comprend :
- l'intervention du délégué territorial pour accompagner les acteurs du dispositif tout au long de l'année
- les ressources pédagogiques nécessaires à l'animation ; éditées (guide programme pour animateur et cahier de démarrage pour chaque club) ; en ligne (outils pédagogiques et de suivi destinés au pilotage, à la coordination et à l'animation des clubs) ; ou en mallette (facturation en sus).

L'intervention du délégué territorial comprend les actions suivantes :
1. la formation initiale du pilote et accompagnement dans ses missions,
2. la formation des nouveaux acteurs avant le démarrage de l'action : formation théorique en ligne et formation pratique.

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 Lyon │ Tél. : 04 72 00 31 60 │www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Education nationale

3. la réunion de régulation avec les animateurs et coordinateurs (le cas échéant) des clubs,
4. la formation de rattrapage pour les nouveaux acteurs recrutés en cours d'année. Cette formation aura lieu automatiquement en visio-conférence et sera mutualisée à l'échelle nationale.
5. l'accompagnement à la mise en place des cérémonies d'ouverture et de clôture. La participation aux cérémonies d'ouverture et de clôture du délégué territorial est rendue possible si son planning le permet.
6. la réalisation et transmission d'un bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif à partir du traitement et de l'analyse des questionnaires de l'Association aux différentes parties prenantes (pilote, coordinateurs – le cas échéant), animateurs, enseignants des enfants, parents et enfants),
7. la participation à une réflexion conjointe avec le pilote, en appui du bilan, pour identifier des actions d'amélioration du dispositif pour l'année suivante,
8. la participation à une rencontre avec le Partenaire (l'élu de la municipalité ou autre représentant du Partenaire) et le pilote, pour partager le bilan de l'année et les actions d'amélioration envisagées,

Selon le contexte local, les contraintes de distance et d'organisation, et en concertation avec le pilote, l'ensemble de ces interventions citées (hors cérémonies – en présentiel – et formations de rattrapage – en distanciel) pourront avoir lieu, en présentiel ou en distanciel.
L'animation d'un club est conditionnée à la participation de l'animateur aux deux temps de formations (théorique et pratique).

L'Association met à disposition une application numérique qui permet le suivi opérationnel des clubs.

L'Association met également en réseau les acteurs Coup de Pouce à travers :
- l'animation de réseaux sociaux, accessibles aux seuls acteurs (plateforme d'e-learning) ou ouverts (Facebook),
- l'organisation possible de rencontres territoriales de pilotes pour des échanges d'informations et de pratiques.

Le délégué territorial apporte un appui au maintien et au développement des programmes Coup de Pouce dans la ville à travers :
- des rencontres périodiques avec les partenaires institutionnels du Coup de Pouce (Éducation nationale, préfecture, CAF, etc.),
- fait connaître au Partenaire les opportunités de cofinancement du dispositif Coup de Pouce.

Le cadre ci-dessus relatif à l'apport en ingénierie par l'Association peut être adapté au contexte local, d'un commun accord en début d'année entre le pilote et le délégué territorial.

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 Lyon │ Tél. : 04 72 00 31 60 │www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Education nationale

Enfin, l'association se réserve le droit d'organiser une visite de clubs dans le cadre d'actions d'amélioration continue des animateurs et d'actions de sensibilisation auprès de ces partenaires nationaux publics ou privés. Elle en informera les acteurs en amont.

- **Le pilote désigné par le Partenaire**

Il organise la mise en place et le suivi du dispositif Coup de Pouce. À cette fin :

- il est le relais entre le Partenaire, l'Éducation nationale, les clubs et l'Association Coup de Pouce,
- il met en place un comité de pilotage associant le Partenaire, l'Éducation nationale, l'Association et tout autre partenaire institutionnel du dispositif local,
- Il organise les cérémonies d'ouverture et de clôture en lien avec le Partenaire et l'Éducation nationale.

Il recrute et supervise les animateurs et coordinateurs (le cas échéant) des clubs en assurant les missions suivantes :

- le recrutement des animateurs,
- la gestion administrative des clubs, via l'application fournie,
- la réalisation d'une visite d'observation de club pour chaque nouvel animateur en l'absence de coordinateur,
- l'organisation des bonnes conditions de formation, de travail des animateurs et d'accueil des enfants (lien avec les enseignants, locaux de travail, etc.),

Il organise l'ensemble des formations et réunions de l'année et s'assure de la formation initiale et continue de l'ensemble des acteurs.
Il veille, en concertation avec le délégué territorial, à ce que cette organisation soit optimale, notamment au niveau des coûts (dans la mesure du possible groupes de six au minimum ou, à défaut, mutualisation des formations entre communes voisines).

Il garantit le bon fonctionnement matériel des clubs en fournissant les consommables et les ressources pédagogiques nécessaires, notamment par l'impression des ressources mises en ligne, par l'abonnement des enfants des clubs à l'une des revues conseillées pour chaque programme (à la charge du Partenaire) et par la commande des éventuels cahiers de vacances (à la charge du Partenaire).

Il est responsable du bon fonctionnement des clubs tout au long de l'année. Pour ce faire :

- il veille à la qualité des actions menées avec les parents,
- il s'assure du respect de la méthodologie Coup de Pouce,
- il organise les éventuels évènements du ou des clubs (Prix Coup de Pouce des Premières Lectures, Prix Coup de Pouce des Petits Jeux Mathématiques).

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 Lyon │ Tél. : 04 72 00 31 60 │www.coupdepouceassociation.fr
Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Education nationale

- Il organise des visites de clubs, avec l'accompagnement par le délégué territorial pour les nouveaux pilotes lors de la première visite si cela s'avère nécessaire.

Il renseigne son ou ses questionnaires de bilan, s'assure du renseignement des questionnaires de bilan en ligne par les animateurs, les coordinateurs (le cas échéant) et les enseignants des enfants. Il transmet, au délégué territorial, des questionnaires de bilan papier renseignés par les enfants et les parents au plus tard à la date de fermeture des clubs.

Il est en charge de collecter les documents de droits à l'image mis à disposition par l'Association et de lui transmettre sur demande.

- **L'enseignant de l'enfant**

Il s'associe à l'action à travers :

- le repérage des enfants, si possible en concertation avec les autres acteurs éducatifs de la ville,
- la réalisation des entretiens préliminaires avec chaque enfant et ses parents, en concertation avec le coordinateur éventuel, pour leur proposer de participer au club,
- des échanges réguliers avec les animateurs, leur apporte un appui pédagogique et relationnel,
- la participation, selon ses disponibilités, aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote (ou du coordinateur éventuel),

Il renseigne, pour ce qui le concerne, le questionnaire de bilan en ligne permettant la réalisation du bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

- **L'animateur**

Il anime le club en assurant les missions suivantes :

- le respect de la méthodologie Coup de Pouce,
- la préparation des contenus des séances de club,
- le respect du bon fonctionnement local du club (lieu, lien avec les parents, matériel, etc.),
- le lien avec les enseignants des enfants,
- le relais auprès du pilote (ou du coordinateur éventuel) des informations relatives au(x) club(s),
- la mise en place d'actions visant l'implication des parents, notamment en établissant avec eux une relation de confiance, en les invitant régulièrement à participer à la vie du club et en valorisant auprès d'eux les réussites de leur enfant.

Il participe aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote (ou du coordinateur éventuel).

Il renseigne, pour ce qui le concerne, le ou les questionnaires de bilan permettant la réalisation du bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

- **<u>Le coordinateur</u> (le cas échéant)**

La présence d'un ou de plusieurs coordinateur(s) est définie dans l'annexe 1.

Il est le référent Coup de Pouce dans l'école pour les animateurs, les enseignants des enfants et leurs parents et assure, pour ce faire, les missions suivantes :

- la réalisation des entretiens préliminaires avec chaque enfant et ses parents, en concertation avec l'enseignant de l'enfant, pour leur proposer de participer au club,
- la réflexion avec les parents de chaque enfant, la faisabilité du respect des engagements des parents Coup de Pouce, et le cas échéant, leur propose une adaptation de ces engagements afin qu'ils puissent les respecter,
- l'accompagnement tout au long de l'année des parents dans un souci de reconnaissance de leurs compétences
- la mise en place d'actions qui favorisent la communication et la synergie des adultes autour des enfants (animateurs et enseignants des enfants) par l'organisation de rencontres trimestrielles par exemple,
- la mise en place des conditions d'accueil du ou des clubs qu'il coordonne (local dédié et accessible aux parents),
- la bonne réception par les animateurs du matériel et des outils pédagogiques nécessaires au bon fonctionnement du ou des clubs,
- le soutien des animateurs du ou des clubs qu'il coordonne pour qu'ils réalisent sereinement leurs missions et respectent la méthodologie Coup de Pouce (contenus et animation des séances, actions en direction des parents, lien avec les enseignants des enfants, etc.),
- la réalisation d'une visite d'observation de club pour chaque nouvel animateur
- le relais, auprès du pilote, des informations relatives au fonctionnement du ou des clubs qu'il coordonne.

Il participe aux rencontres Coup de Pouce sur sollicitation du pilote.
Il renseigne, pour ce qui le concerne, le ou les questionnaires de bilan permettant la réalisation du bilan d'évaluation et de satisfaction du dispositif au plus tard à la date de fermeture des clubs.

- **<u>Les temps forts annuels</u>**

Intitulé	Programmes	Objectifs généraux
Réunion de démarrage	Tous les programmes	Apporter des précisions sur le repérage des enfants et l'entretien avec les parents Échanger sur le lien club / classe (devoirs, progression classe) Préciser les rôles et missions de chacun au cours de l'année S'accorder sur la mobilisation des parents Etablir le planning annuel des temps forts et leurs explications Présenter les nouveautés de l'association qui concernent tous les acteurs Revenir succinctement sur l'année écoulée via le bilan
Formation initiale	Club Langage	Connaître les grands principes de l'association Coup de Pouce Connaître l'association Coup de Pouce Connaître les fondements pédagogiques des clubs Identifier les différents acteurs Coup de Pouce et connaître leurs rôles et missions Connaître la place des parents dans les programmes Connaître les spécificités de son programme et le profil des enfants associé Connaître le calendrier et le déroulement de l'année
	Club Lecture-Écriture Club Lecture Écriture et Mathématiques	Connaître les grands principes de l'association Coup de Pouce (cf. objectifs cités dans la ligne au-dessus) Animer un club : présentation théorique de l'animation d'une séance Club Lecture-Écriture
Formation pratique	Club Lecture-Écriture Club Lecture Écriture et Mathématiques	Échanger autour du rôle et des missions de l'animateur Favoriser l'engagement des parents dans le programme Mettre en pratique ce qui a été appris lors de la formation initiale en ligne Identifier les ressources mises à dispositions par l'association
	Club Langage Club Livres	Présentation théorique de l'animation d'une séance du programme concerné Favoriser l'engagement des parents dans le programme Échanger autour du rôle et des missions de l'animateur Identifier les ressources mises à dispositions par l'association Découvrir et manipuler des outils et activités de langage, de lecture et de mathématiques
Cérémonie d'ouverture	Tous confondus	Déclarer officiellement l'ouverture des clubs Coup de Pouce Marquer l'engagement contractuel de tous les acteurs rassemblés par le même objectif Créer un moment convivial pour favoriser la rencontre entre les acteurs et les parents

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 Lyon │ Tél. : 04 72 00 31 60 │www.coupdepouceassociation.fr

Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Education nationale

		Encourager les activités de langage, lecture, écriture ou mathématiques en dehors du club

Intitulé	Programmes	Objectifs généraux
Réunion de régulation	Tous confondus	Analyser sa pratique pour se sentir à l'aise et mieux maîtriser la méthode Coup de Pouce Partager les situations délicates et identifier des perspectives d'amélioration et des solutions Partager les réussites Présenter les prix Coup de Pouce « Gulli des premières lectures », « Parole aux histoires » et « Petits jeux mathématiques », Mobiliser les équipes sur le lien à consolider avec les parents
Visite de clubs	Tous les programmes	Identifier les réussites et difficultés par les animateurs Partager des recommandations ou des pistes d'actions pour renforcer la qualité des clubs Collecter les innovations terrains pour les partager sur le territoire Faire remonter à l'association des innovations ou besoins d'amélioration continue des programmes
Formation de rattrapage	Tous confondus	Mêmes objectifs que la formation pratique (en fonction du programme)
Réunion de fin d'année	Tous confondus	Passer le relai aux parents et la préparation de la sortie des enfants du club Repérer les pistes d'amélioration, les besoins N+1 (écoles / clubs / programmes) Mettre en exergue les points positifs du partenariat Présenter les modalités d'évaluation Présenter les innovations des programmes à venir
Cérémonie de clôture	Tous les programmes	Clôturer symboliquement la fin de l'année Féliciter les enfants pour leur investissement Encourager les parents et les enfants à faire des activités de langage, lecture, écriture ou mathématiques pendant les vacances

Siège social : 11 rue Auguste Lacroix – 69003 Lyon │ Tél. : 04 72 00 31 60 │www.coupdepouceassociation.fr

Association éducative complémentaire de l'enseignement public agréée par l'Education nationale

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 45

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction des Ecoles et des Familles Le **9 décembre 2024** N° **45**

LA BOURSE AUX PROJETS

Rapport de **Madame CHANTELOUP Fabienne**

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

La programmation des actions au titre de la cité éducative pour l'année 2024-2025 a fait l'objet d'une convention de mutualisation des crédits du programme cité éducative dont les termes ont été conjointement validés par Madame le Maire et les services de l'Etat. Cette convention pluriannuelle fixe les modalités de participation financière de chacun des partenaires.

Les actions mises en œuvre sont identifiées par les trois pilotes de la cité éducative :

La Ville de Tourcoing, représentée par Madame Fabienne CHANTELOUP, Adjointe au Maire,

L'Education Nationale, représentée par le Principal du Collège Pierre Mendes France, et le principal du collège Marie Curie.

La Préfecture, représentée par les délégués du Préfet,

Au titre de l'année scolaire 2024-2025, Comme au printemps 2024, une initiative sera retenue par les membres de la Troïka. Cette action fonctionnera sous forme de Bourse aux projets. Les jeunes de 06 à 25 ans des 2 cités éducatives fréquentant un établissement scolaire ou un centre social pourront déposer des projets innovants autour des thématiques développées par ce dispositif, telles que les actions culturelles, écologie, numérique, etc.
Les jeunes, via leurs établissements scolaires ou leur centre social devront déposer auprès des cités éducatives leurs projets.

Ainsi 15 projets présentés par les jeunes porteurs à hauteur maximum de 2.000€ chacun seront validés par les membres de la Troïka au mois de Janvier 2025. La méthodologie de suivi et l'aide à la création de Junior Association sont assurés par un financement spécifique de 5000€ à la MDA Jeunes. Ainsi le financement total se portera à hauteur de 35 000 € (30000€ de projet + 5000€ pour la MDA) pour chaque cité éducative.

Au même titre que les années précédentes, les actions de la cité éducative en 2024 doivent répondre aux trois axes fixés par la cité éducative :

1. Les relations parents-institutions
2. Le vivre ensemble, les valeurs collectives
3. La poursuite des études et l'insertion professionnelle

Il est donc souhaité d'informer le Conseil municipal de cette enveloppe de 70 000 € utilisée pour financer les projets portés par des jeunes de la cité éducative à hauteur de 2000 €.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- D'accepter le soutien de la Ville aux cités éducatives, porteuses du projet retenu par les membres de la Troïka au titre de leurs programmes d'actions 2024-2025.

- D’autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions à venir avec chacun des porteurs de projet retenu.

- D’autoriser la dépense afférente pour un montant de 35 000 € par cité éducative soit 70.000€.

39 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l’exception d’Olivier CANDELIER qui avait procuration pour Joao ABRANTES, Fanny CLARISSE, Gérald DARMANIN, Coralie HUSSENET et Pierre DESSAUVAGES qui étaient absents au moment du vote
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

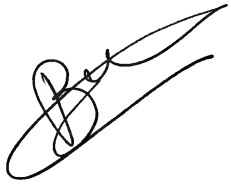

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

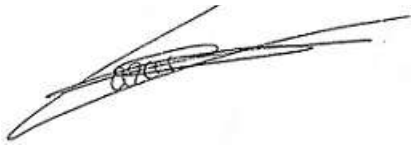

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261669-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 46

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction Jeunesse Sports Territoires Le **9 décembre 2024** N° **46**

CONTRAT DE VILLE 2024-2030

Rapport de **Madame LEJEUNE**
SORIS Marie-Christine

Au nom de la commission n° **5**

Mesdames, Messieurs,

La politique de la ville, initiée depuis la fin des années 1970, est une politique publique nationale visant le développement des quartiers cumulant des difficultés sociales, urbaines et économiques.

Depuis l'application de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014, et de la loi de programmation pour la cohésion urbaine du 21 février 2014, dite « loi Lamy », la compétence politique de la ville a été confiée à la Métropole Européenne de Lille (MEL).

Les contrats de ville, documents cadres stratégiques visant à lutter contre la pauvreté dans des territoires prioritaires, copilotés à l'échelle intercommunale par la MEL et la Préfecture du Nord, traduisent les objectifs de développement de ces quartiers fragilisés pour une durée de 6 ans, en s'appuyant sur un engagement contractuel entre les partenaires et en formalisant les engagements des signataires au bénéfice des quartiers concernés.

Un nouveau cadrage national se traduisant par un nouveau Contrat et une nouvelle géographie

Dans le cadre d'une refonte nationale de la politique de la ville, la circulaire du 31 août 2023, relative à l'élaboration des contrats de ville, a déterminé le calendrier et la méthode des futurs programmes, dits « Engagements Quartiers 2030 », les contrats de ville de 2014 étant arrivés à échéance au 31 décembre 2023.

Parallèlement, la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, initiée en 2018, a échu également le 31 décembre 2023, et le Pacte local des solidarités 2024-2027 a ainsi été mis en place.
La MEL, lors de son comité de pilotage du Contrat de Ville du 30 mai 2023, a validé le fait que, sur son territoire, et en accord avec l'Etat, elle ferait fusionner le contrat de ville et le pacte local des solidarités, en une contractualisation inédite en France métropolitaine : le « Contrat de Ville et des Solidarités », véritable projet de territoire au bénéfice des populations les plus vulnérables.

Aussi, par sa délibération N°24-C-0073 du 19 avril 2024, la MEL a signé avec l'Etat et l'ensemble des partenaires et communes le 07 mai dernier le Contrat de Ville et des Solidarités 2024-2030, qui doit lui-même être décliné dans chaque territoire.

Cette refonte de la politique de la ville s'est traduite principalement par une réactualisation de la géographie prioritaire. Ainsi, selon le décret du 28 décembre 2023, 111 quartiers ont intégré le 1er janvier 2024 la liste des Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPV), et 40 en sont sortis, portant ainsi le total à 1362 territoires classés prioritaires en France métropolitaine.

Afin d'établir cette nouvelle géographie, la méthode retenue a été identique à celle de la définition du zonage précédent, en mobilisant les données actualisées et un travail à l'échelle de carreaux de 200m de côté.

Les deux critères furent donc :

- Le revenu : le critère de revenu des ménages est défini par le décrochage par rapport aux revenus de l'unité urbaine du QPV et par rapport aux revenus de la

France métropolitaine (sur la base du Filisofi 2019 pour les revenus des foyers fiscaux et nouveaux périmètres des unités urbaines 2020)
- La densité de population : être dans une unité urbaine de plus de 10 000 habitants, et nombre minimal d'habitants fixé à 1000 habitants.

Une géographie prioritaire tourquennoise étendue

A Tourcoing, si la géographie prioritaire actualisée maintient dans l'absolu le nombre de QPV (6, dont deux intercommunaux), elle se traduit cependant par une extension de la délimitation de ceux-ci, et a fortiori par un accroissement de population résidant en QPV.

Ainsi, si les données INSEE et ANCT ne permettent pas encore de disposer des éléments de découpage infra-territorial de chaque ville pour les deux quartiers intercommunaux (Epidème-Villas-Couteaux, avec Wattrelos ; Roubaix-Tourcoing Blanc Seau-Croix Bas Saint-Pierre-Wattrelos Nord, avec Roubaix, Croix et Wattrelos), la surface prioritaire pour les 4 quartiers tourquenno-tourquennois (Virolois, Phalempins, Bourgogne, Pont Rompu) passe de 141 ha à 236 ha, soit une augmentation de 59,7%.
Quant à la population résidant en QPV, celle-ci passe de 20 890 habitants en 2014 à un estimatif autour de 32 000 habitants en 2024.

Principes et moyens

Sur les attendus et objectifs, ce nouveau cadre stratégique tend à être plus territorialisé, avec comme principes sous-jacents plus de souplesse, plus de simplicité, plus de rapidité et plus de lisibilité au service des habitants. En outre, dans une optique d'opérationnalité, il a été posé comme axes majeurs un double focus sur une gouvernance concertée et transversale, et sur l'évaluation des projets et dispositifs, avec clause de revoyure intermédiaire en 2027.

Afin de répondre à ces principes et exigences, il s'agira de mobiliser, agréger et articuler tous les outils et dispositifs spécifiques de la Politique de la Ville. Pour Tourcoing, ceux-ci sont la programmation annuelle (et désormais pluriannuelle) de l'appel à projet Contrat de Ville, les dispositifs liés aux programmes spécifiques (Quartiers d'été ; PIC ; NQE…) ; les deux Cités éducatives ; le Programme de Réussite Educative ; le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ; le Nouveau Programme de Rénovation Urbaine ; le dispositif Adultes Relias ; l'utilisation de l'Abattement sur la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (ATFPB) et la démarche de Gestion Urbaine et Sociale de Proximité…

Un volet « investissement » doit également être intégré, afin de maximiser les interventions et effets leviers sur l'urbain et les équipements, en s'appuyant pour ce faire sur des dispositifs et dotations spécifiques (NPNRU, Dotation Politique de la Ville [DPV], Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale (DSU), Dotation de Soutien à l'Investissement [DSIL], dispositif de soutien aux Projets Territoriaux Structurants [PTS], le Fonds vert, etc.)

Néanmoins, la politique de la ville étant une politique publique spécifique, et de renfort, ces moyens spécifiques doivent être coordonnées et appuyés par une mobilisation du droit commun, dans toutes ses composantes, afin d'éviter tout effet itératif, mais aussi et surtout d'harmoniser et d'amplifier les interventions dédiées dans ces périmètres prioritaires.

Enjeux du Contrat de Ville et des Solidarités

Dans ce cadre, à la fois via un travail d'évaluation, mais aussi de concertation participative et citoyenne (plusieurs rencontres d'experts et acteurs des territoires, et des ateliers « vécus des quartiers » autour de l'expertise d'usage et de travail subjectivé de ressenti, le Contrat de Ville et des Solidarités signé le 07 mai dernier a fixé six enjeux majeurs pour les quartiers prioritaires, pour la période 2024-2030 :
- Enjeu n°1: Lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes;
- Enjeu N°2: Amplifier la politique d'accès à l'emploi;
- Enjeu n°3: Promouvoir l'accès aux soins et à la prévention;

- Enjeu n°4: Œuvrer pour le vivre ensemble (gestion urbaine et sociale de proximité, engagement citoyen, sécurité-prévention de la délinquance, habitat, cadre de vie, espaces publics);
- Enjeu n°5: Construire une transition écologique solidaire (mobilité, précarité énergétique, renaturation de la ville, agriculture urbaine);
- Enjeu n°6: Lutter contre l'isolement et la grande précarité, accès aux droits, transition numérique, lutte contre les discriminations.

Structuration du volet local

Ces enjeux doivent donc être déclinés localement par les partenaires du contrat en fonction de leurs propres priorités et de leurs compétences.
Aussi, le volet tourquennois, ci-annexé, décline la stratégie métropolitaine du contrat cadre au regard des spécificités de l'ensemble des QPV tourquennois, en l'articulant avec le projet municipal, l'objectif étant de lutter contre les processus de relégation ou déclassement par rapport aux dynamiques de développement social, urbain et économique.
Il est structuré ainsi :

- Rappel des cadrages
- La géographie prioritaire tourquennoise
- Déclinaison des priorités thématiques
- Modalités de gouvernance, de participation, d'évaluation et de communication
- Enfin, des avenants seront ajoutés courant de l'année 2024 et 2025, afin d'actualiser un diagnostic socio-économique participatif, de définir un plan d'action opérationnel, et d'affiner les modalités de suivi et d'évaluation

Ceci exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la stratégie du Contrat de Ville et des Solidarités métropolitain
- Valider la déclinaison tourquennoise du Contrat de Ville et des Solidarités 2024-2030

- Autoriser Madame le Maire à signer Contrat de Ville et des Solidarités, les conventions, avenants et contrats y relatifs, et tout document permettant la mobilisation des fonds

41 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Gérald DARMANIN, Pierre DESSAUVAGES, Coralie HUSSENET et Dalila ZERYOUH qui étaient absents au moment du vote
4 ABSTENTIONS	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

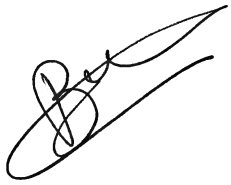

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261443-DE-1-1

Contrat de Ville et des Solidarités : la déclinaison locale de Tourcoing

L'élaboration du Contrat de Ville et des Solidarités 2024 – 2030 : rappel des cadrages nationaux

1°) « Engagements Quartiers 2030 », des Contrats de Ville nouvelle génération

La base de construction de ces « Engagements Quartiers 2030 » demeure similaire à la précédente, à savoir le maintien de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, du 21 février 2024. Néanmoins, le cadre général et règlementaire connaît des évolutions au regard des mutations des territoires prioritaires et des transformations du contexte socio-économique général.

Plusieurs textes ont cadré ces modifications depuis 18 mois :

- Courrier du Ministre adressé aux Préfets le 3 avril 2023 concernant la nouvelle génération des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 » ;
- Note de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires adressée aux Préfets le 13 avril 2023 relative à l'actualisation de la géographie prioritaire ;
- Courrier du Ministre adressé aux Préfets le 15 mai 2023 concernant la concertation citoyenne dans le cadre de la refonte des contrats de ville ;
- Circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 dans les départements métropolitains ;
- Circulaire du 18 décembre 2023 relative à la mixité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Instruction du 4 janvier 2024 concernant la gouvernance des contrats de ville « Engagements Quartiers 2030 ».

De facto, le travail sur la nouvelle démarche de contractualisation de la Métropole Européenne de Lille (MEL), et a fortiori le volet tourquennois, a été guidé par les directives issues de ces textes de référence.

Des orientations nationales aux principes simples

Adaptabilité, souplesse, proximité avec les besoins des populations, voici à quoi doivent répondre les outils locaux de cette nouvelle contractualisation.
Pour ce faire, cette dernière, entrée en vigueur au 1er janvier 2024, est sous-tendue par trois piliers : une géographie prioritaire réactualisée ; une participation citoyenne ravivée ; une contractualisation resserrée.

Un zonage prioritaire actualisé

De prime abord, il convient de rappeler qu'en 2014, dans la logique de simplification de la lisibilité des zonages de la politique de ville, la loi Lamy a concentré les aides sur les quartiers les plus identifiés, ceux-ci étant identifiés à partir d'un critère unique : celui de revenus des habitants, adossé à celui de densité de population.
La méthodologie ayant conduit à « engagements Quartiers 2030 » est partie d'une actualisation de ce critère. Ainsi, les données sur les revenus (revenu médian par rapport à l'aire urbaine et la France métropolitaine) et la population mises à jour par l'INSEE sur l'année 2019 ont servi de de base à la redéfinition des périmètres des Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPV), qui doivent également compter au moins 1 000 habitants.

Ce travail d'élaboration de la nouvelle géographie prioritaire a été mené par les services de l'Etat à compter de mai 2023 dans les territoires, en concertation avec les collectivités territoriales.
Cette nouvelle géographie prioritaire, inscrite sur une durée de 6 ans, a été entérinée par le décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023.
En outre, pour une meilleure prise en compte des territoires fragiles, un zonage complémentaire a été créé : les « périmètres d'attention complémentaires », qui sont des zones de pauvreté issues d'anciens périmètres, ou qui traduisent des fragilités fortes, mais soit gommées / amoindries car intégrées dans un territoire moins fragile, soit comprises dans une densité de population trop faible.

Cette caractérisation permet à la fois d'éviter l'effet frontière engendré par la géographie prioritaire « classique ». Plusieurs indicateurs ont été choisis par la MEL pour définir au mieux ce zonage : les secteurs accueillant une population avec un revenu très bas, l'absence de mixité sociale dans les établissements scolaires, un parc de logement social important. Ces nouveaux territoires feront l'objet d'un suivi particulier des partenaires du contrat de ville et des solidarités.

Une contractualisation en lien avec la participation citoyenne de la population

Dans la suite d'un Contrat de ville 2014-2020, prorogé jusqu'en 2022, puis en 2023, avec une évaluation travaillée et concertée, il a été souhaité une coconstruction et un partage avec les forces vives. Aussi, a été installée le 06 mars 2023 une commission « participation citoyenne des quartiers », dite Commission Mechmache, afin de garantir une expression de la parole des habitants dans chaque futur contrat de ville. Le rôle et les missions de cette commission, d'émergence de projets de quartiers, se sont traduits par une consultation générale, durant les « 100 jours des quartiers » entre mi-avril et mi-juillet 2023.

Une temporalité de 6 ans avec revoyure intermédiaire

Si les « engagements Quartiers 2030 » se veulent opérationnels jusque 2030 avec mise en vigueur dès le 1er janvier 2024, afin d'avoir un temps « long » pour visualiser les effets et impacts, il a été d'ores et déjà annoncé une clause de revoyure en 2027, car inscrite dans une temporalité consécutive à des échéances électorales locales, pouvant permettre ainsi aux collectivités de réinterroger certains choix et objectifs, afin de garder leur pertinence.

Une logique pluriannuelle de financement

Les évaluations intermédiaires et définitives des contrats de ville et des dispositifs y relatifs ont mis en exergue le fait que les financements à temporalité annuelle alourdissaient de façon conséquente les charges administratives et d'ingénierie induits par les appels à projet. Aussi, afin de diminuer ces charges, l'Etat préconise des financements pluriannuels, si possible de trois ans, et avec un souhait de conventionnement multi-financeurs, insufflant ainsi un souhait de simplification et de lisibilité.
Bien évidemment, de tels projets seront évalués de façon approfondie, afin d'en juger la pertinence, les effets, les impacts, avec des propositions éventuelles de réajustement.

En outre, certaines modalités non permises jusqu'ici, mais soulevées lors des évaluations et des échanges en lien avec la Commission Mechmache, vont être autorisées. Ainsi, le soutien au fonctionnement pour les petites associations de quartier pourra être expérimenté, au regard d l'utilité de leur action quotidienne pour les habitants du territoire. De surcroît, un volet « investissement » formalisant l'engagement des différents co-financeurs pourrait y être ajouté partout où il apparaitrait.
Cette modification des modalités de financement répond à une logique d'actions concrètes, opérationnelles, intégrées, correspondant aux attentes des populations et tenant compte de la diversité des quartiers.

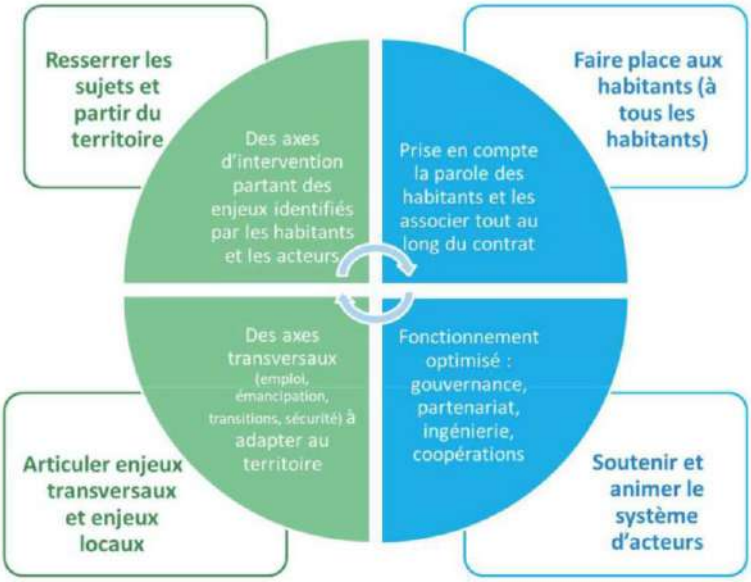

Source : Présentation Cycle de qualification nouvelle contractualisation de l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV)

Les quatre priorités générales pour la cohésion sociale et territoriale

Lors du Comité Interministériel des Villes (CIV) du 27 octobre 2023, les axes généraux et mesures phares répondant à la vision « Quartiers 2030 » ont été déclinés en quatre priorités :

Transition Écologique : Les quartiers prioritaires sont confrontés à des logements mal isolés et des espaces minéraux, les rendant vulnérables aux conséquences du changement climatique. Pour répondre à ces défis, le Gouvernement prévoit d'ajouter 24 nouveaux quartiers au programme « Quartiers Résilients » pour les accompagner dans leur transition écologique. De plus, la part du Fonds Vert investie dans ces quartiers sera doublée, avec un objectif de 15 % de ciblage sur les QPV. Un projet de loi sera mis en place pour réhabiliter les copropriétés dégradées, ce qui bénéficiera directement aux quartiers prioritaires.
Enfin, l'amélioration de la desserte des QPV est prévue grâce au projet des futurs Services Express Régionaux Métropolitains (SERM), qui mettra également l'accent sur les transports collectifs en site propre.

Politique de la Ville : Une politique de la ville réussie doit prendre en compte les besoins spécifiques de chaque territoire et impliquer activement les habitants. L'objectif est également de promouvoir la mixité sociale en adaptant les attributions de logements. Les contrats de ville seront simplifiés et axés sur des projets coconstruits avec les résidents.

Plein Emploi : Plusieurs mesures sont destinées à favoriser le plein emploi dans les quartiers prioritaires. Un programme baptisé **"**Entreprenariat Quartiers 2030" sera lancé en partenariat avec Bpifrance, bénéficiant d'un financement de 456 millions d'euros sur quatre ans. Un fonds de 300 millions d'euros sera créé pour soutenir les associations et réintégrer les publics les plus éloignés de l'emploi, dont la moitié bénéficiera aux habitants des quartiers. Dès 2024, une politique de testing sera déployée pour lutter contre les pratiques discriminatoires dans l'accès aux stages, à l'emploi, au logement et aux prêts bancaires, sous la supervision de la DILCRAH.

Services Publics : L'accessibilité aux services publics sera améliorée dans les quartiers prioritaires. Les collèges verront leurs horaires prolongés de 8h à 18h à partir de la rentrée 2024, et les cités éducatives seront progressivement généralisées. Les bibliothèques dans 500 quartiers étendront leurs horaires. De plus, 1 000 éducateurs socio-sportifs seront déployés pour renforcer les activités sportives dans les quartiers. Une expérimentation de la Force d'Action Républicaine (FAR) sera réalisée dans certaines communes pour renforcer la sécurité et l'ordre public.

2°) Une nouvelle géographie prioritaire

Pour la première fois depuis l'ancien Contrat de Ville, en 2015, la géographie prioritaire a été actualisée au 1er janvier 2024, afin de prendre en considération les évolutions socio-économiques des territoires (décret n° 2023-1314 du 28 décembre 2023).

A l'échelle de la Métropole Européenne de Lille, il n'y a aucun quartier prioritaire sortant, mais une extension des périmètres, principalement sur le versant Nord-Est (Wattrelos, Tourcoing, Roubaix), ainsi qu'à Villeneuve d'Ascq, ainsi que la création d'un nouveau QPV : le quartier du Parc à Haubourdin. A l'échelle métropolitaine, cette nouvelle géographie prioritaire concerne donc désormais 26 quartiers dans 20 communes, mais représente 20% de la population.
Ces territoires prioritaires sont caractérisés ainsi via une définition de l'Etat, actualisée, simplifiée et concertée, générant dès lors des modifications plus ou moins importantes au niveau local.

Un cadrage des périmètres fixé par l'Etat mais concerté avec l'échelon local

Pour cette réforme de la politique de la ville, et plus précisément de sa géographie, l'Etat a maintenu et actualisé les deux critères qui ont prévalu à la définition des quartiers prioritaires en 2014 : le revenu et la densité de la population, suivant la méthodologie retenue et la délimitation des contours inscrits dans l'article 5 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Le critère du revenu a permis de repérer des zones de concentration urbaine de population à faibles revenus, sur base d'un quadrillage fin du territoire sur des « carreaux » de 200m par 200m (méthode dite du « carroyage »), via une approche définissant le décrochage de ces bas revenus par rapport aux revenus de l'unité urbaine de référence dans laquelle se situe le quartier et par rapport aux revenus de la France métropolitaine. Ces éléments de revenus étaient ensuite pondérés par le second critère, la densité, en ce sens où chaque zone de pauvreté devait représenter une population de plus de 1000 habitants sur un périmètre d'un seul tenant, situés dans les agglomérations de plus de 10 000 habitants.

Sur la base de ce travail de recensement, via l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires, un travail de concertation s'est engagé. Des cartographies fines présentant les évolutions géographiques « brutes » et « en carreau » ont mis en exergue les réductions et extensions potentielles, et un travail de concertation bilatérale s'est mis en œuvre entre la Préfecture et la Ville, afin de produire des scenarii de redécoupage. Celui-ci s'est donc inscrit dans une logique coopérative intégrant à la fois les éléments objectivés de ce « carroyage réactualisé », mais intégrant d'autres facteurs et analyses thématiques et de ressentis (croisement avec du zonage de flux, les éléments de vécu des quartiers, les données de l'Education Nationale, de l'Agence Régionale de la Santé, etc.), et avec le souci de faire coïncider le plus possible les géographies prioritaires (zones de sécurité, cités éducatives, réseaux d'éducation prioritaire, rénovation urbaine…).

Il s'agissait à la fois d'être au plus près des réalités sociales, urbaines, démographiques et économiques des territoires et de leurs populations, mais aussi de négocier pour émettre des propositions de modifications en respectant le cadre départemental et les cibles territoriales de population en QPV fixées par l'ANCT.

Une géographie prioritaire tourquennoise redessinée

Le travail susmentionné a abouti à la définition de six quartiers prioritaires, soit le même nombre que dans le cadre précédent, mais avec des contours plus ou moins différents.

Dénominations (issues du décret 2023-1314 du 28 décembre 2023) et traductions en quartiers tourquennois :

Code Quartier	Département	Dénomination QPV	Communes concernées	Portions tourquennoises concernées
QN05980M	59	Quartier intercommunal Roubaix-Tourcoing-Blanc Seau-Croix Bas Saint-Pierre-Wattrelos Nord	Croix, Wattrelos, Tourcoing, Roubaix	Sud Blanc Seau
QN05983M	59	Phalempins	Tourcoing	Phalempins Sud + Centre-Ville
QN05984M	59	Virolois	Tourcoing	Virolois + Gare

QN05985M	59	La Bourgogne	Tourcoing	Bourgogne + partie limitrophe de la Marlière
QN05986M	59	Pont Rompu	Tourcoing	Pont Rompu ; frange Orions ; Nord Belencontre
QN05988M	59	Epidème Villas Couteaux	Tourcoing, Wattrelos	Epidème, MCR Prouvost (Gambetta / Flocon)

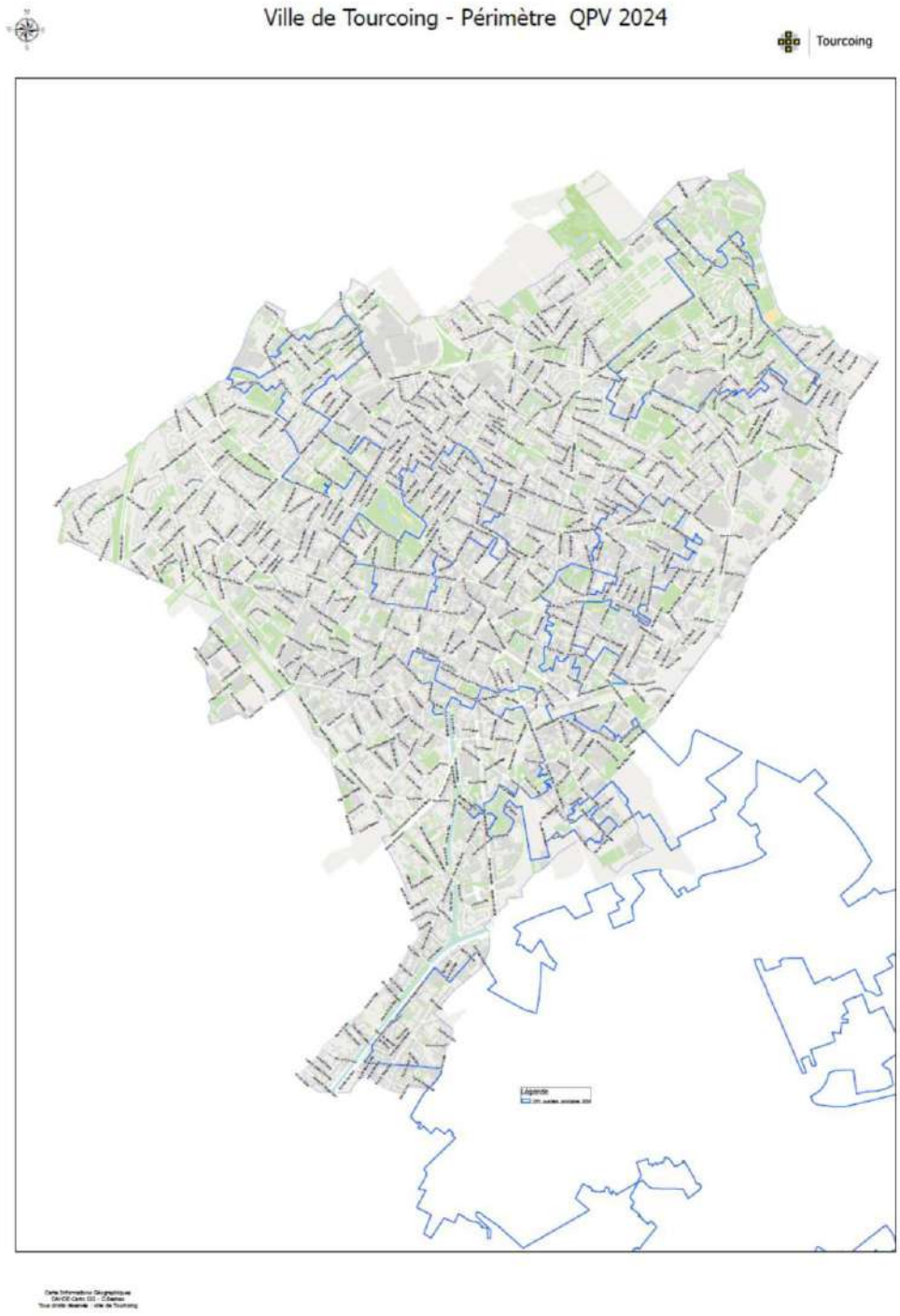

Cette géographie actualisée, si elle maintient dans l'absolu le nombre de QPV sur le territoire tourquennois, implique cependant une augmentation du nombre d'habitants résidant en quartiers prioritaires, ainsi qu'une réhausse de la surface géographique.
Si, pour le moment, les données actualisées de l'INSEE et de l'ANCT ne permettent pas un découpage fin pour les deux quartiers intercommunaux – malgré cependant une cartographie qui traduit visuellement l'extension de ces secteurs, y compris sur leur volet tourquennois – la surface prioritaire pour les quatre quartiers tourquenno-tourquennois (Virolois, Phalempins, Bourgogne, Pont Rompu) passe de 141 ha à 236 ha, soit une augmentation de 59,7%.

Surface prioritaire – évolution

Quartier	Surface prioritaire 2018	Surface prioritaire 2024	Evolution
Phalempins	27 ha	58 ha	+ 114,8%
Virolois	31 ha	56 ha	+ 80,6%
Pont Rompu	22 ha	46 ha	+ 109,1%
Epidème Villas Couteaux	66 ha	98 ha	+ 48,5%
La Bourgogne	61 ha	76 ha	+ 24,6%
Quartier intercommunal Roubaix-Tourcoing-Blanc Seau-Croix Bas Saint-Pierre-Wattrelos Nord	666 ha	820 ha	+ 23,1%

Zoom par quartier :

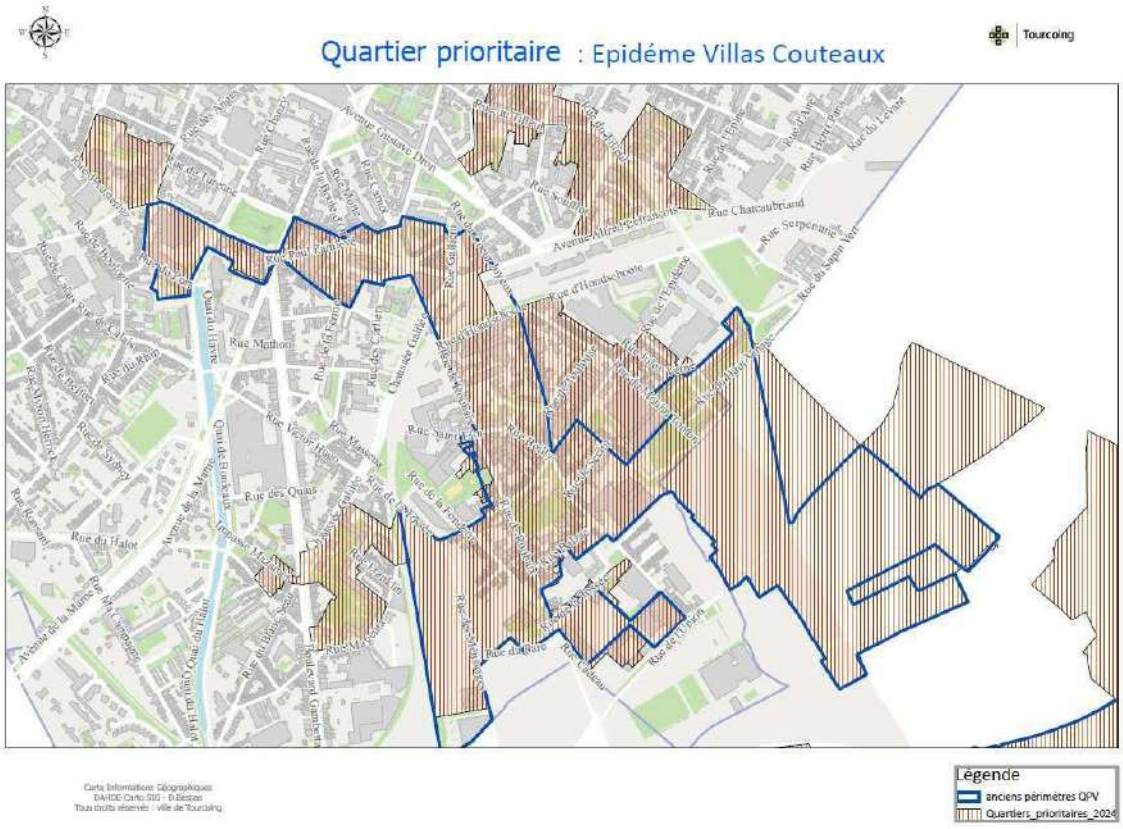

Tourcoing

Quartier prioritaire : La Bourgogne

Tourcoing

Quartier prioritaire : Phalempins

+ Tourcoing

Quartier prioritaire : Pont Rompu

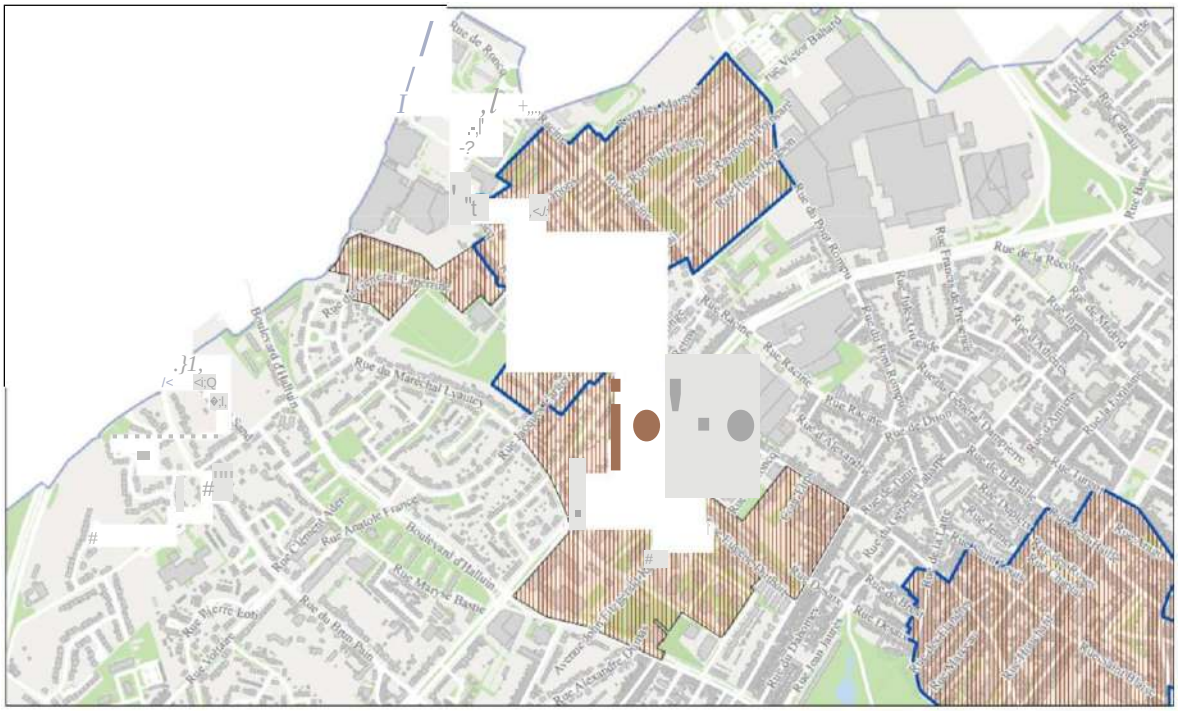

Quartier prioritaire Quartier Intercommunal

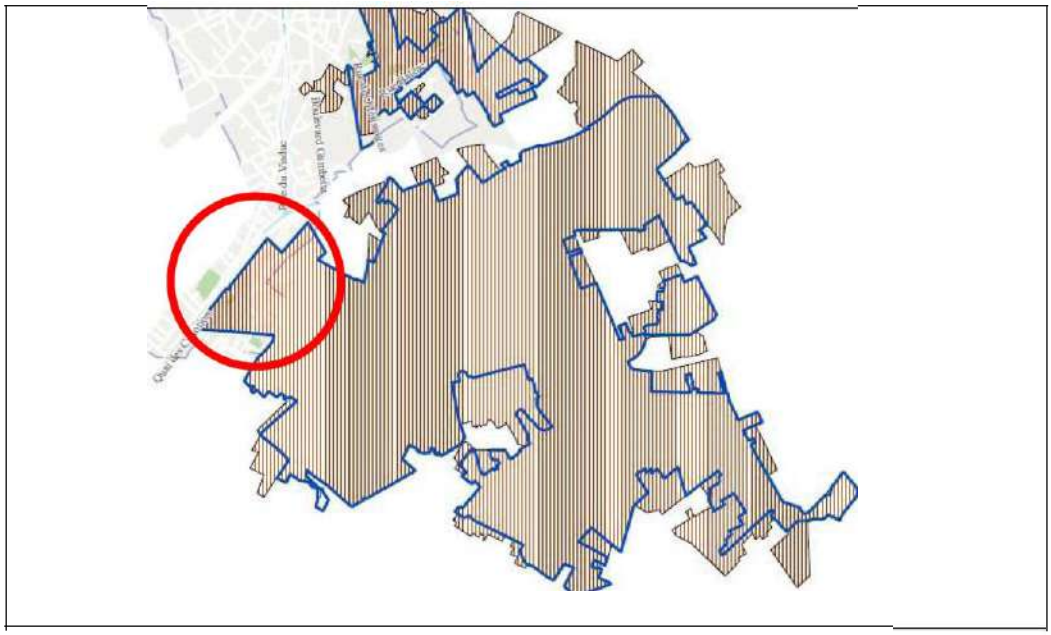

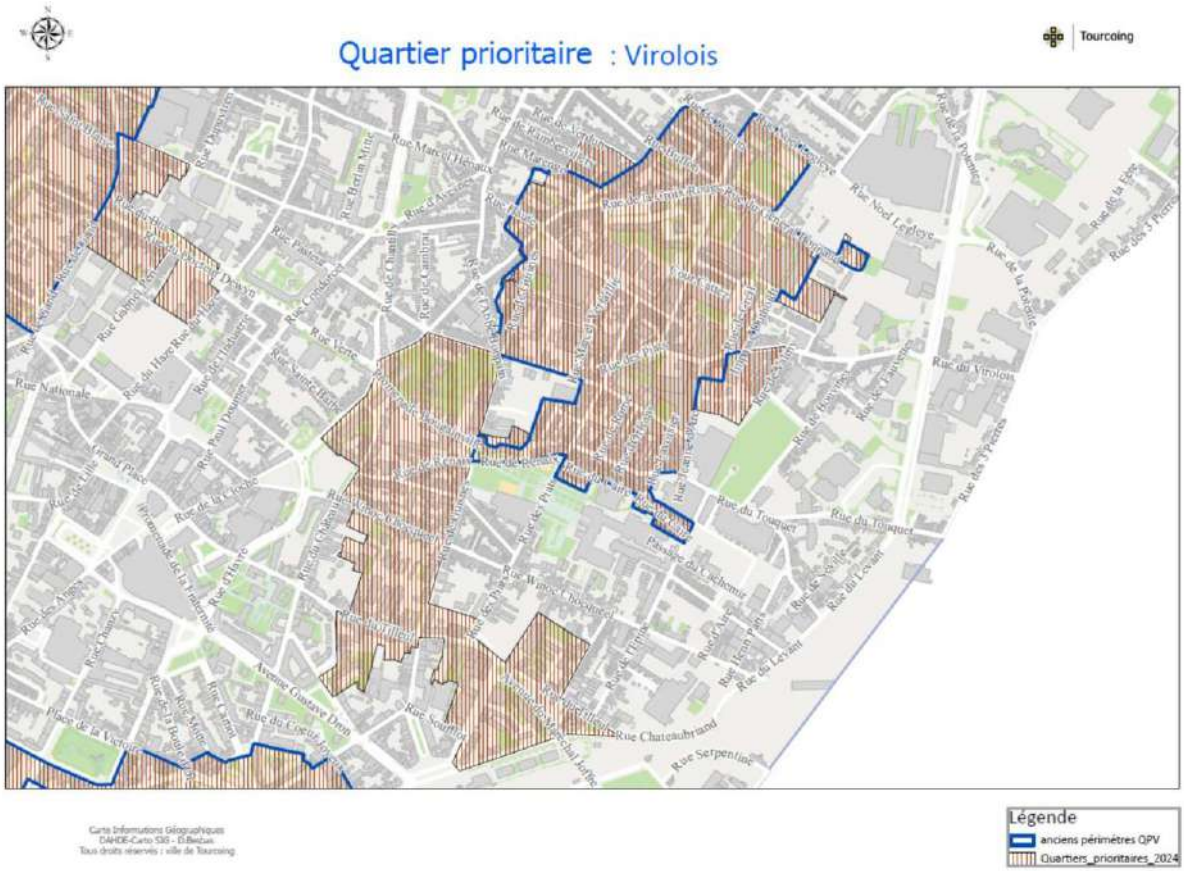

Concernant la population des QPV, la situation est similaire, avec une hausse importante, mais qui ne peut être affinée, du fait que les deux quartiers intercommunaux comprennent des portions de territoire inscrites dans d'autres communes, elles-mêmes avec extension de périmètres, et a fortiori hausse de populations prioritaires.

Néanmoins, étant donné que le quartier Epidème représente a minima 75% du QPV Epidème – Villas Couteaux, et à l'inverse que le secteur Blanc Seau n'est qu'une partie minoritaire du QPV intercommunal Roubaix-Tourcoing-Blanc Seau-Croix Bas Saint-Pierre-Wattrelos Nord (le plus important QPV de France, mais qui comprend plus de 80% de la Ville de Roubaix), une estimation de la population résidant en QPV serait de 31-32 000 habitants. Ceci représenterait un tiers de la population tourquennoise. A titre comparatif, en 2014, la population QPV était de 20 800 (sur base population 2010), soit 22,6% de la population, proportion qui était restée stable en 2018 (sur base population 2014).

Le particularisme de cette hausse de population est dû à un double phénomène : une hausse des périmètres géographiques, mais aussi une croissance moyenne plus importante (Tourcoing a connu une évolution de population de 0,8% entre 2014 et 2020, tandis que sur la même temporalité, la moyenne métropolitaine n'était que de 0,3%).

Le tableau suivant reprend cette évolution par quartier, sachant que les données présentées pour les années 2013 et 2018 correspondent au découpage en vigueur entre 2014 et 2023 tandis que les données de 2020 reprennent le découpage en date du 1er janvier 2024.

Population par quartier				
Territoire	01/01/2013	01/01/2018	01/01/2020	Evolution entre 2018 et 2020
Tourcoing – Phalempins	4037	4143	6326	+52,7%
Tourcoing – Virolois	4204	4523	7006	+69,1%
Tourcoing - La Bourgogne	6836	6684	7050	+5.5%

Tourcoing - Pont Rompu	1435	1480	3097	+109.2%
Wattrelos, Tourcoing - Epidème Villas Couteaux	5249	5404	7769	+43.8%
Quartier intercommunal Roubaix-Tourcoing-Blanc Seau-Croix Bas Saint-Pierre-Wattrelos Nord	69303	71013	77624	+9.3%

Ces évolutions s'expliquent notamment par l'appauvrissement de certains territoires, au sein desquels de nouveaux habitants ont été accueillis, parallèlement à une baisse des revenus pour une frange de population, accentuant le décrochage, et cette situation d'ensemble s'amplifie dans une commune dont la démographie a crû de 0,7% ; ainsi, des franges de quartiers, qui ne présentaient pas la densité idoine, ou étaient à la marge sous le plafond d'éligibilité, ont basculé en zones prioritaires.
En effet, le taux de pauvreté, calculé sur la base des zonages antérieurs à la nouvelle géographie, s'avère en hausse dans chacun des QPV, ceci traduisant une hausse non négligeable du nombre d'habitants aux ressources extrêmement faibles. Ainsi, Tourcoing présente un taux de pauvreté médian à 29%, quand la moyenne métropolitaine est à 18,9%.

A l'échelle infra, les taux de pauvreté oscillent entre 36% pour le Pont Rompu et 56% pour la Bourgogne, avec des évolutions contrastées. Une baisse légère au Virolois -0.4% – ce qui traduit l'hétérogénéité et la mixité du quartier car parallèlement c'est le secteur le plus peuplé et celui connaissant la plus grosse extension géographique – tandis que les autres QPV connaissent des hausses entre +1,8% pour le Quartier intercommunal et +4% au Pont Rompu et +4,7% à la Bourgogne. Comparativement à la moyenne de la ville, qui est de +1,3%, cela traduit le fait que la pauvreté croît plus dans les QPV que dans le reste de la ville.
D'autre part, bien que la relance économique ait engendré une baisse globale du taux de chômage, les habitants des quartiers bénéficient moins de cette reprise d'emploi. En effet, le nombre de personnes sans situation professionnelle au sein des QPV tourquennois a augmenté, en restant à des taux relativement importants, ce qui est une caractéristique généralisée dans tout le versant Nord-Est de la Métropole.
Ainsi, si le taux de chômage est de 19,8% à Tourcoing (à titre comparatif, il est de 16,7% au sein de la MEL et de 12,1 en France métropolitaine), au niveau des QPV, la tendance est plus manifeste, entre 25,5% pour les Phalempins, et 42,9% pour la Bourgogne.

Situation des QPV de Tourcoing en matière de chômage et pauvreté, sur base des anciens zonages :

Quartiers	Taux de chômage (en %)	Taux de pauvreté[1] (en %)	Evolution taux de pauvreté (en points)
Phalempins	25,5	38	+2,7
Virolois	28,8	37	-0,4
Pont Rompu	36,7	36	+4
Epidème Villas Couteaux	38,2	40	+3,8
Bourgogne	42,9	56	+4,7
Quartier intercommunal Roubaix-Tourcoing-Blanc Seau-Croix Bas Saint-Pierre-Wattrelos Nord	36,1	51,3	+1,8
Tourcoing	19,8	29	+1,3
Métropole Européenne de Lille	16,7	18,9	+0,3

[1] Taux de pauvreté : part de la population vivant dans un ménage dont le revenu disponible est inférieur à 60 % du revenu médian national.

Taux de pauvreté 2019 et évolution 2014-2019

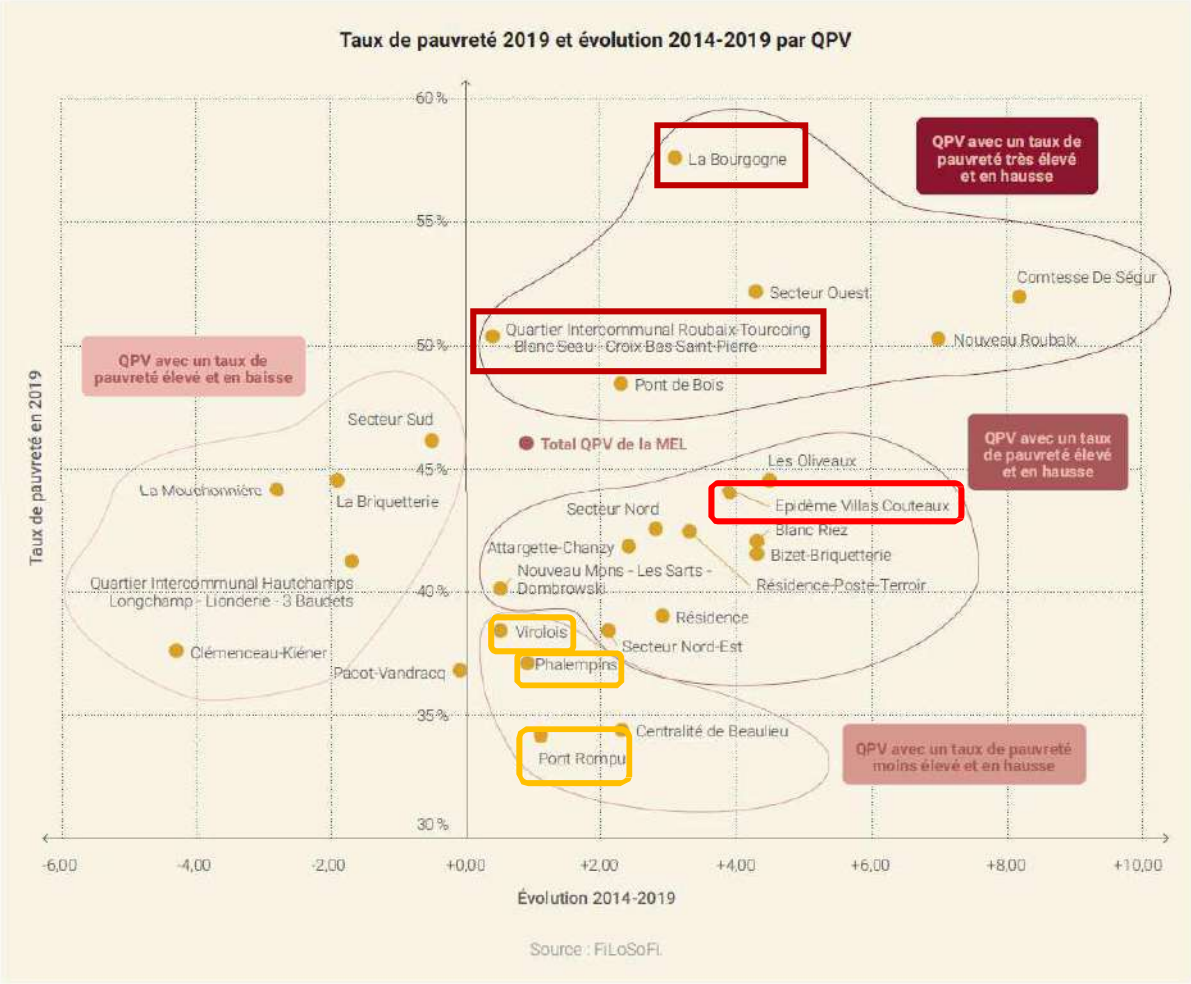

Dans son étude sur les évolutions sociales dans les QPV de la MEL, l'Agence d'Urbanisme de Lille Métropole (ADULM) insiste sur le fait que la paupérisation des QPV s'explique par deux phénomènes :

- une partie de la population se paupérise sur place au sein des QPV (perte d'emploi, séparation conjugale, etc.) ;
- une partie de la population ayant un parcours ascendant quitte les QPV. Un habitant sur quatre change de logement chaque année dans les QPV. 47 % des personnes nouvellement emménagées n'habitaient pas en QPV et arrivent le plus souvent en lien avec une dégradation de leur situation professionnelle ou familiale. 39 % des personnes qui quittent leur logement emménagent hors QPV : elles sont en général moins pauvres que les nouveaux arrivants en QPV et ont un niveau de vie en progression.

De façon générale, s'il existe des évolutions contrastées selon les quartiers, il existe une double focale qui pointe des dégradations : les secteurs NPNRU et le versant Nord-Est. Cela se traduit notamment sur le secteur de la Bourgogne.
Ce QPV quasiment exclusivement composé de logement locatifs sociaux enregistre le taux de pauvreté le plus élevé parmi les QPV de la MEL avec 57,5 % en 2019 (+3,1 points en 5 ans).

Ces chiffres démontrent une nouvelle fois le niveau de contraste intra-MEL, et le fait que les QPV du versant Nord-Est, qui accueillent massivement les populations présentant les indicateurs de fragilité les plus élevés, continuent de se dégrader, conséquence continue de la fin de l'industrie textile, combinée au fait que les trajectoires ascendantes de sortie de QPV ne sont pas intégrées dans l'analyse, la politique de la ville reposant sur de la statistique en « stocks » et non en « flux ».

Néanmoins, cette situation spécifique de ce versant, démontre la nécessité d'un traitement lourd, et en sus des investissements massifs qui ont cours dans le cadre du Nouveau Projet de Rénovation Urbaine, avec la Bourgogne comme site du projet le plus ambitieux, afin de dédensifier et de sortir de cette situation de 91,5% de logements sociaux, la MEL souhaite engager une démarche « Projet de territoire versant Nord-Est ».

Les périmètres d'attention complémentaire : un souhait d'une vigilance sur des poches de pauvreté vulnérables

A l'instar de l'ancien contrat de ville, où trois zonages coexistaient (QPV, les quartiers de veille active (QVA) ; les quartiers vécus), un zonage complémentaire a été créé. Au-delà de la géographie règlementaire des nouveaux QPV, un travail de diagnostic territorial, statistique et de ressenti, a permis d'identifier des poches de pauvreté vulnérables, ne rentrant pas dans les critères réglementaires, mais prenant en compte les territoires fragiles, afin de permettre une veille active et éviter un décrochage au travers d'interventions ciblées.

Aussi, via l'ADULM, avec l'agrégation de divers indicateurs, parmi lesquels des secteurs accueillant une population avec un revenu très bas, l'absence de mixité sociale dans les établissements scolaires, un parc de logement social important, de la forte pauvreté mais ne relevant pas d'un secteur dense…. La MEL a retenu plusieurs « périmètres d'attention complémentaires », et Tourcoing, ainsi que l'illustre cette cartographie de l'ADULM, est très concernée par cette pauvreté diffuse.

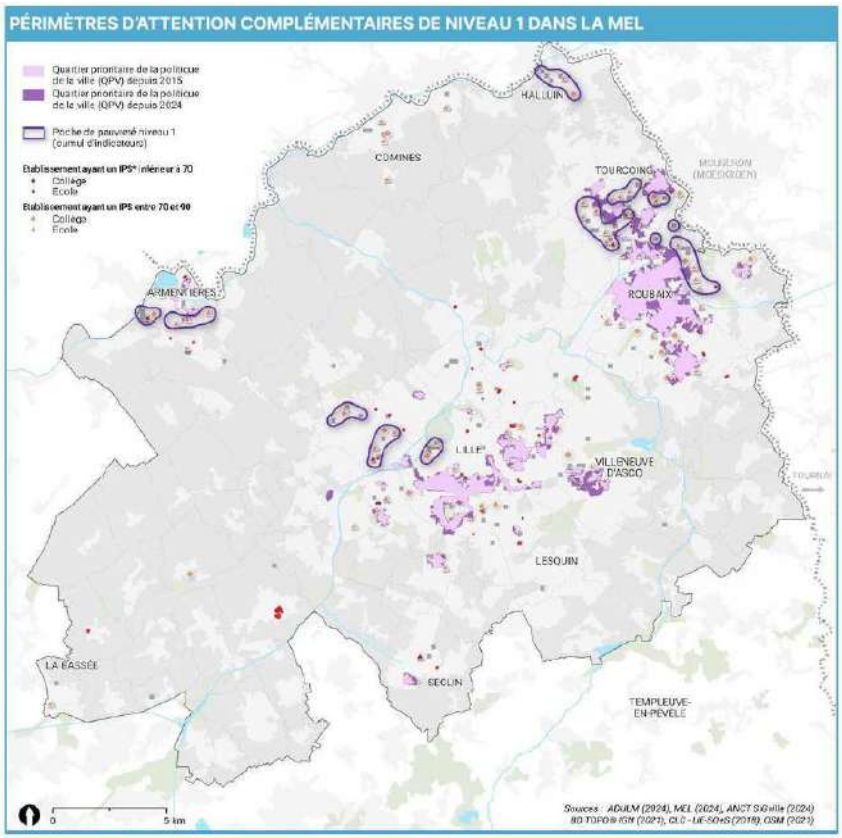

Zoom sur les poches de pauvreté niveau 1 retenues par la MEL pour le territoire tourquennois :

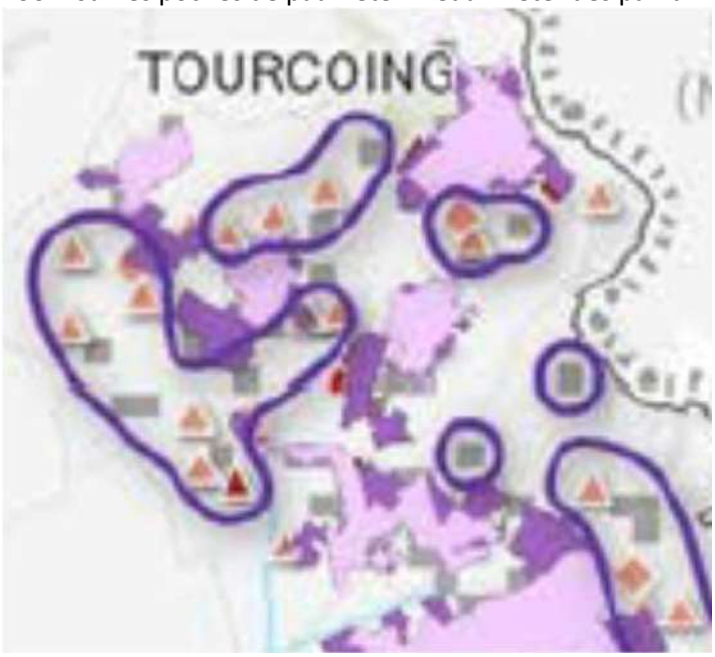

Tourcoing présente donc plusieurs de ces « poches de pauvreté de niveau 1 », avec toute la frange Ouest de la Ville, le secteur Croix Rouge situé entre la Marlière et le QPV étendu « Virolois », ainsi qu'une frange allant des Phalempins Nord jusqu'au pont de Neuville.

3°) Le CVS, une contractualisation inédite aux objectifs simples et ambitieux

Forte de constats précis témoignant d'une pauvreté importante et surtout concentrée dans les QPV, la Métropole Européenne de Lille, avec l'appui de ses partenaires institutionnels, en premier lieu desquels l'Etat et les communes, s'est engagée dans une contractualisation inédite en fusionnant le contrat de ville et le pacte local des solidarités.
Le dessein central de cette décision est l'amélioration de la lisibilité et de la cohérence des actions entreprises, tout en se dotant d'un projet de territoire fort au bénéfice des habitants les plus vulnérables.

Les constats et indices ayant conduit à cette décision sont :

- La pauvreté touche un habitant sur cinq dans la métropole, avec une concentration particulièrement marquée dans les QPV, où près d'un habitant sur deux est confronté à une grande précarité
- La MEL est la 1ère métropole à l'échelle nationale en termes de poids de population des QPV, avec 18% de la population (16% pour l'Eurométropole de Strasbourg, 15% pour le Grand Paris, 11,4% pour la Métropole de Lyon, et 8,1% pour Toulouse Métropole)
- Trois particularismes des QPV MEL par rapport aux QPV de la France métropolitaine : la proportion importante du parc privé (47% du parc de logement) et l'impact important du parc privé ancien dégradé à prendre en compte dans les réponses à mettre en œuvre ; la part plus importante que dans les autres QPV de la population jeune (42% des habitants ont moins de 25 ans) qui pose des enjeux importants en termes d'éducation et d'accès à l'emploi ; la concentration très forte des familles monoparentales (32% dans les QPV contre moitié moins dans la MEL), mais surtout avec une proportion en très forte hausse de plus de 10 points dans quasiment tous les QPV.

Le pacte des solidarités succède à la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté pour la période courant entre le 1er janvier 2024 et le 31 décembre 2027, avec pour objectif de « lutter contre pauvreté à la racine ».
Tout comme les Conventions d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et l'Accès à l'Emploi (CALPAE) signées en 2020 et 2023 (pour la MEL, 6,8 millions d'euros ont été fléchés pour les habitants les plus

fragiles autour du logement, de la jeunesse, de l'accès aux droits et de la précarité alimentaire), ce programme national se met en œuvre à l'échelon infra par des pactes locaux de solidarité.

Il s'agit ainsi de décliner les 25 mesures nationales concrètes, réunies autour des 4 axes d'intervention prioritaires :

- Prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance ;
- Amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous
- Lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits
- Construire une transition écologique solidaire.

La MEL et l'Etat, au vu des enjeux et des particularismes locaux, ont accru leur niveau d'intervention, avec un engagement à hauteur de 2 millions par an, afin de poursuivre ou engager de nouvelles initiatives au bénéfice des priorités du Contrat de Ville et des Solidarités, assurant ainsi la cohérence avec les actions ciblées sur les quartiers de la nouvelle géographie prioritaire.

En sus de ces principes et des axes d'intervention du pacte national des solidarités, la MEL et l'Etat ont intégré les quatre grandes priorités regroupées dans la feuille de route gouvernementale « Pour une France plus indépendante et plus juste » :

- Atteindre le plein-emploi et réindustrialiser la France
- Planifier et accélérer la transition écologique
- Bâtir de nouveaux progrès et refonder nos services publics
- Renforcer l'ordre républicain et encourager l'engagement

Grâce au concours actif et à la mobilisation de l'ADULM missionnée par la MEL sur le suivi des quartiers prioritaires et l'évaluation des contrats de ville, des ateliers « vécus de quartiers » ont été organisés, réunissant des professionnels de terrain, des conseils citoyens, des associations et des institutions, permettant ainsi d'obtenir une connaissance plus fine des quartiers, des besoins des habitants, des initiatives positives et des acteurs impliqués. Ceci a concouru à une vision globale des ambitions à mener dans les QPV dans le cadre d'un nouveau projet général et local.
Grâce à ces ateliers et à cette concertation multi-acteurs séquencée, les souhaits exprimés ont été les suivants :

- Renforcer la proximité des acteurs publics et privés intervenant en faveur des quartiers
- Instaurer une écoute active, une mobilisation et des échanges réguliers avec les habitants
- Préparer et accompagner plutôt que « faire à la place de »
- Promouvoir la mixité en proposant les activités du quartier à d'autres habitants de la commune en mettant en valeur les initiatives locales
- Faciliter les logiques de parcours et de cohérence d'intervention
- Adapter et renforcer l'offre de services publics et privés

Dans une philosophie d'adaptabilité aux contextes territoriaux, l'ensemble de ces visions et ressentis, mais aussi des thématiques, orientations et paramètres issus des grands programmes nationaux sont repris dans le nouveau contrat de ville et des solidarités, six enjeux ont été définis, constituant ainsi le cadre d'intervention du Contrat de Ville et des Solidarités de la Métropole Européenne de Lille, avec la possibilité, pour chacun des territoires, d'intégrer plusieurs sujets dans chacun d'entre eux, voire de n'en prioriser que certains, au regard des spécificités de chaque quartier :

- Lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes
- Amplifier la politique d'accès à l'emploi
- Promouvoir l'accès aux soins et la prévention
- Œuvrer pour le vivre ensemble (gestion urbaine et sociale de proximité, engagement citoyen, sécurité-prévention de la délinquance, habitat, cadre de vie, espaces publics)
- Construire une transition écologique solidaire (mobilité, précarité énergétique, renaturation de la ville, agriculture urbaine)
- Lutter contre l'isolement et la grande précarité, accès aux droits, transition numérique, lutte contre les discriminations

Les enjeux du Contrat de ville et des solidarités à l'échelle communale

La Métropole Européenne de Lille, dans le cadre de sa nouvelle contractualisation, a inscrit six enjeux majeurs. Au vu des problématiques socio-économico-démographiques des territoires prioritaires

tourquennois, la Ville de Tourcoing a souhaité conforter ces six objectifs et n'en exclure aucun, d'autant qu'ils demeurent tous interdépendants, et s'inscrivent chacun dans un éco-système pluri-institutionnel et multi-acteurs, relevant à la fois du droit commun et de champs spécifiques.

- **Priorité n°1 : Lutter contre les inégalités dès l'enfance, notamment par la réussite éducative et scolaire de tous les jeunes**

Dans une métropole où les enfants et les jeunes de moins de 25 ans représentent plus de 42% de la population, soit un taux moyen supérieur aux QPV des autres métropoles, la jeunesse de la population de ces territoires prioritaires s'avère une réelle force, mais constitue dans le même temps un véritable défi, car cela implique qu'une attention particulière soit portée sur les besoins spécifiques de cette classe d'âge. A travers les politiques de parentalité, de petite enfance, d'éducation, mais aussi d'ouverture culturelle et sportive, et d'insertion sociale et professionnelle, plusieurs principes sont mis en exergue, avec des enjeux sous-jacents.

Travailler sur l'émancipation, sur le fait de rendre accessible au plus grand nombre l'éducation, le sport, la culture, les loisirs, c'est aussi permettre le « champ des possibles », le fait de « s'autoriser à …».
Mettre l'accent sur le continuum éducatif, c'est créer un parcours d'apprentissage fluide, cohérent, continu, de 0 à 25 ans, qui nécessite une articulation renforcée entre les différents niveaux éducatifs, la valorisation des apprentissages formels et informels, la complémentarité avec tous les parcours innovants / alternatifs, y compris en termes de loisirs.

Cette vision globale de l'apprentissage sous toutes ses formes, de l'épanouissement, de l'inclusion, de l'insertion, tend à pallier les déterminismes et constats majeurs statistiquement éprouvés en lien avec les QPV :

- Des risques de décrochage scolaires accrus
- Des difficultés d'insertion sociale et d'accès à l'autonomie
- La fracture numérique
- L'éloignement des équipements et pratiques sportifs et culturels diversifiés, et l'accès plus complexe à des pratiques régulières et qualitatives
- Les discriminations plus importantes à diverses étapes de son parcours (stages, orientation, emploi)
- L'exposition aux phénomènes de délinquance et d'insécurité.

La Ville de Tourcoing a la particularité de s'être dotée de deux cités éducatives : la première, expérimentale au niveau national, qui couvrait le secteur Nord Est autour du Collège Pierre Mendès-France, puis une seconde, au moment de l'essaimage, autour du collège Marie Curie, permettant ainsi de recouvrir l'ensemble des périmètres des QPV tourquennois.

Ce dispositif, qui axe son intervention sur le continuum éducatif et l'ensemble de son écosystème, vient renforcer l'action des différents partenaires à destination des 0-25 ans, en premier lieu desquels les trois copilotes du projet : la Ville de Tourcoing, la Préfecture du Nord et l'Education Nationale.
Adossée initialement au Contrat de Ville, elle en constitue désormais son bras armé éducatif, les objectifs stratégiques et opérationnels des deux cités éducatives coïncidant pleinement avec l'enjeu posé par la Métropole, et repris à l'échelon local par la Ville de Tourcoing.

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de la naissance à l'insertion professionnelle. L'ambition des Cités éducatives n'est pas d'être un dispositif de plus, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands objectifs :

- *conforter le rôle de l'école* : là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante sur son environnement.
- *promouvoir la continuité éducative* : la continuité éducative doit être organisée autour de l'Ecole, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire,
- *ouvrir le champ des possibles* : L'un des enjeux majeurs de la "Cité éducative" est d'aider les enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Le volet tourquennois, dans le cadre de sa relabellisation des deux cités éducatives, a inscrit comme volets prioritaires :

- La promotion de l'engagement chez les jeunes, avec comme sous-axes
  - Encourager l'investissement des jeunes au-delà du temps scolaire
  - Développer l'esprit citoyen et promouvoir les Valeurs de la République
  - Développer la continuité éducative entre tous les acteurs de l'éducation (écoles, partenaires, parents)
- La santé, avec comme sous-axes :
  - Nutrition et promotion de la santé physique
  - Santé mentale / bien-être / compétences psycho-sociales
- Le développement de l'ambition chez les jeunes, avec comme sous-axes
  - Développer des compétences fondamentales et transversales en renforçant les compétences numériques, langagières et mathématiques
  - Promouvoir l'ambition professionnelle des jeunes (insertion, découverte des métiers, prévention du décrochage scolaire)

Pistes de travail possibles (en renforcement du droit commun et/ou en actions spécifiques) :

Garantir à tous l'accès à l'éducation, y compris aux personnes en situation de handicap ou aux individus ayant des besoins éducatifs particulier.
Consolider les savoirs de base (compter, lire, écrire)
Repérer et travailler collectivement ou individuellement sur les personnes en situation d'illettrisme ou d'analphabétisme
Accentuer la co-éducation entre l'école, les parents et le quartier.
Prévenir le harcèlement et le cyberharcèlement, à la fois via la sensibilisation, l'éducation au respect et à l'empathie, par la mise en place de dispositifs de signalement et de prise en charge des victimes.
Accompagner et développer le système de « parcours » dans les dispositifs, avec un suivi post-sortie.
Accompagner les enfants et les jeunes, avec une insistance particulière lors des périodes charnières, avec un objectif d'ambition métropolitaine visant repérer les élèves dont le passage au collège, mais aussi au lycée, risque d'entraîner un décrochage, avec mise en place d'accompagnements spécifiques afin de tendre vers le 80% de passages.
Accentuer et promouvoir les expérimentations et les projets en « horaires atypiques »
Développer et favoriser les échanges d'expériences entre coopératives jeunesses de services.
Coordination des actions de mentorat.
Travail accentué sur des publics-cibles ou des cohortes.
Poursuivre les démarches innovantes en matière d'orientation scolaire.
Soutenir les projets et actions de parentalité, avec accent mis sur les familles monoparentales et/ou les publics en situation d'illettrisme, y compris via de la médiation par pairs.
Poursuivre la démarche de la Ville visant à favoriser l'accès aux équipements et structures culturels et sportifs, à tout le moins des activités extra-scolaires.
Développer les cours oasis, et la sensibilisation au développement durable et au circuit court.
Travailler la mobilité en encourageant les familles à faire bénéficier les enfants de moins de 18 ans de titres de transports en commun gratuits.
Expérimenter des ateliers FLE, avec des gestes du quotidien, par pairs, mais aussi via une approche familiale.
Valoriser l'offre locale en direction de la petite enfance.
Développer et coordonner les initiatives mises en œuvre autour des vacances, via les appels à projets, pour les temps d'animations familiales dans les quartiers, ou les vacances familiales hors les murs.
Encourager la persévérance scolaire en proposant des parcours innovants / alternatifs à la voie scolaire « classique » pour les élèves les plus en difficultés.
Promouvoir l'éducation aux images, aux médias et aux enjeux de société dès le plus jeune âge
Faire de la culture et des arts un levier de découverte, d'inclusion et d'insertion professionnelle
Installer des espaces d'expérimentation numérique et d'innovation sociale (Fablab, tiers-lieux pour jeunes…)
Renforcer le pouvoir d'agir et les initiatives parentales individuelles et collectives.
Soutenir les parents dans leur fonction éducative (notamment parents d'ados)
Renforcer la découverte des métiers, y compris les plus innovants, et déconstruire d'éventuels biais apparents.
Appuyer et accompagner le pouvoir d'agir et les initiatives citoyennes des enfants et des jeunes
Favoriser les recherches de stages

Zoom : La Cité éducative de Tourcoing une expérimentation ambitieuse et renouvelée

2 secteurs :
Cité éducative « Nord-Est »
Collège chef de file : Pierre Mendès-France
10 écoles élémentaires publiques
10 écoles maternelles publiques
7 écoles privées
3 lycées
1 CFA
1 CMA

Cité éducative « Grand Sud »
Collège chef de file : Marie Curie
13 écoles élémentaires publiques
15 écoles maternelles publiques
13 écoles privées
2 lycées

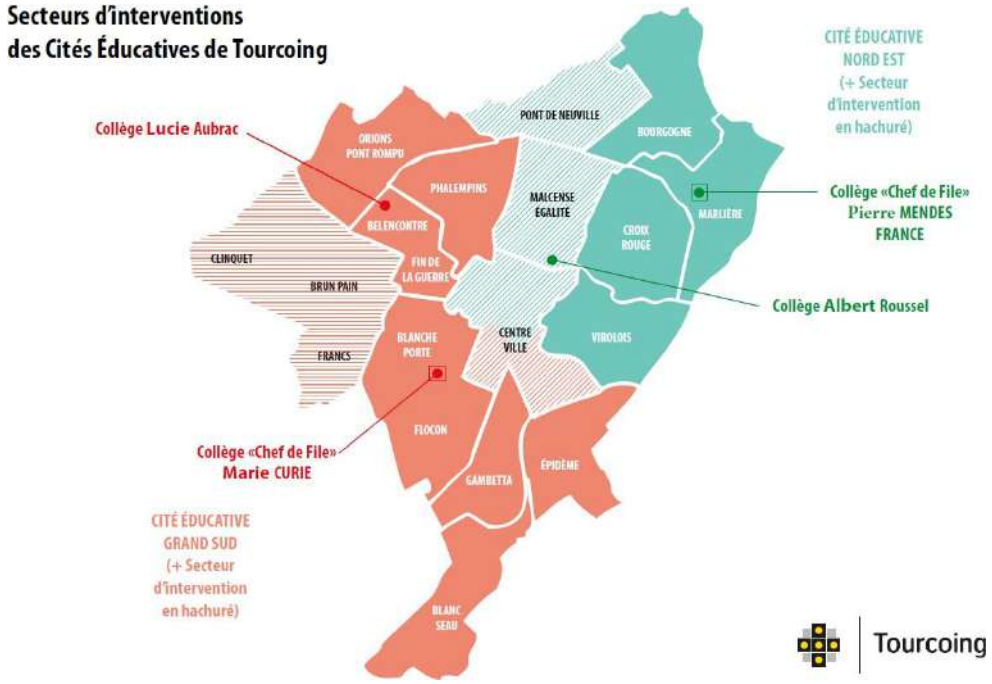

Une population scolaire totale (des deux cités éducatives) de 18 596 élèves.
Deux labels triennaux (Cité éducative Nord-Est reconduite pour 2024-26, et la Cité éducative Grand-Sud, en cours pour 2025-27) distincts, mais avec une logique de travail uniforme.
Une démarche territoriale d'excellence et de coordination
3 priorités :

- La promotion de l'engagement chez les jeunes
- Le développement de l'ambition chez les jeunes
- La santé

Budget : 700 000€ par an, par Cité éducative
36 actions financées en 2020 ; 68 en 2023.

Enfin, dans la mobilisation des outils à disposition pour favoriser la réussite éducative et scolaire, figure le Programme de Réussite Educative. Si la Cité éducative constitue le volet éducatif global du Contrat de Ville et des Solidarités, le Programme de Réussite Educative s'avère être son pendant individualisé. Pilier des programmations politique de la ville, il vise en effet à accompagner des élèves de 2 à 16 ans, qui présentent des problématiques, et/ou pouvant impliquer des difficultés familiales, éducatives et extrascolaires.

Ainsi, les enfants accompagnés, et repérés par divers professionnels, dont le corps enseignant, bénéficient grâce à ce programme d'un parcours individualisé et adapté à leur difficulté, et sont accompagnés par une équipe pluridisciplinaire dédiée à ce dispositif. Un partenariat étroit avec les différentes institutions (école, famille, soin, etc.) est nécessaire pour faire converger les synergies et les rendre complémentaires et d'inscrire ainsi le jeune dans un réel parcours continu. L'État et la Ville renouvellent chaque année leur soutien à ce dispositif, pour encourager sa montée en puissance.

Dès lors, l'articulation Contrat de Ville/ Cité éducative / Programme de Réussite se veut centrale pour la période 2024-2030 afin d'intensifier toutes les actions à portée directe ou indirecte ainsi que la pluralité des modes d'action de repérage, d'orientation et d'interventions, individuelles ou collectives.

- ***Priorité n°2 : Amplifier la politique d'accès à l'emploi de tous les habitants***

Conformément aux grandes orientations nationales, le nouveau Contrat de Ville et des Solidarités, amplifié justement par cette spécificité liée à l'inclusion du Pacte local des Solidarités et de la Stratégie contre la grande pauvreté, porte l'ambition de changer la dynamique de l'emploi dans les quartiers. Dans les QPV, le taux de chômage est près de trois fois supérieur à la moyenne nationale. Ce constat est lié à une surreprésentation, dans ces territoires, d'actifs, qui du fait de leur niveau de qualification ou leur catégorie socio-professionnelle, sont particulièrement exposés à ce risque (ouvriers, employés, personnes de faible niveau de qualification, jeunes sortis précocement du système éducatif sans diplôme, intérimaires…).
Dès lors, plusieurs leviers peuvent être mobilisés par la politique de la ville, à la fois via le renforcement du recours aux politiques de droit commun, en premier lieu desquelles la nouvelle stratégie France Travail, et via la mobilisation de dispositifs spécifiques.

Ceci passe avant tout par un affinage nécessaire de la situation, tant en macro qu'en micro, et les besoins des habitants, via le repérage de proximité. En effet, une telle démarche ne peut s'effectuer qu'en combinant les moyens institutionnels des acteurs du service public de l'emploi et de l'insertion, avec les modes d'intervention des acteurs de proximité.
Cette approche coordonnée et partagée, mélangeant les approches, lorsqu'elle est appuyée, permet de travailler en cohorte, mais aussi d'appréhender certains phénomènes directs ou indirects pouvant aggraver des situations, comme des fragilités personnelles, des situations de maîtrise incomplète voire précaire des savoirs de base dont celle de la langue française, des soucis de mode de garde, des problèmes de santé, un accès à la mobilité très complexe, ou des situations d'éloignement plus prononcé de la réalité du travail, et qui doivent faire l'objet d'un travail préventif plus poussé.

Se coordonner pour mieux toucher les publics et lever les freins à l'accès à l'emploi

Pistes de travail possibles :
Diversifier les modes de mobilisation par de nouveaux partenariats entre institutions, service de l'emploi, associations spécialisées, associations généralistes et modes de repérage de premier recours
Rendre lisible, cohérente et accessible l'offre d'accompagnement vers l'emploi auprès des habitants des quartiers : actions hors les murs, permanences dans les quartiers, adaptation des horaires d'ouverture, travail sur des supports et langages diversifiés (recourir aux QR-codes, mais aussi en développant le FALC)
Avoir une attention sur certains publics cibles : jeunes diplômés, publics féminins, familles monoparentales, allophones…
Développer les actions innovantes et expérimentations, à l'instar de Territoire Zéro Chômeur sur le secteur Phalempins
Essaimer sur le territoire des dispositifs ou outils eux-mêmes éprouvés, si évalués positivement : chantiers éducatifs, Ecole de la Deuxième Chance…

Développer les logiques de cohorte, avec mobilisation de « parcours » entre dispositifs, et outils, avec véritable suivi
Diversifier les leviers de mobilisation des publics, par le sport, par la culture, par les lieux de vie, en lien avec les structures spécialisées, ou via une mobilisation de premier recours
Développer tous les moyens et modalités relatifs aux modes de garde adaptés aux besoins, notamment pour les familles monoparentales : crèches à vocation d'insertion professionnelle, formation d'habitants des quartiers au métier d'assistant maternel, nouvelles solutions d'accueil, y compris en horaires atypiques…
Développer des parcours spécifiques pour les publics « spécifiques » : allophones, seniors, publics en exclusion, demandeurs d'emploi de très longue durée.
Renforcer les méthodes d' « aller vers », les médiations emploi, en mobilisant des chaînes d'acteurs complémentaires, mais également des cellules de coordination, à l'instar d'Unis vers l'Emploi, pour des outils individualisés
Lever les freins à la mobilité, en poursuivant la sensibilisation sur la gratuité pour les moins de 18 ans, les dispositifs dont le Pass Permis, les aides pour les mobilités douces… ou l'anglais et le néerlandais pour les offres limitrophes.
Renforcer et diversifier les compétences-clefs, dont l'offre linguistique, avec le FLE à visée professionnelle en proximité
Mobiliser et anticiper les formations pour des positionnements sur les métiers porteurs et secteurs disponibles, y compris sur les modalités, financements, et facilitations
Valoriser les « parcours exemplaires »
Accentuer tous les outils sur les dispositifs spécifiques pour les jeunes : apprentissage, prépas Talents, chantiers d'insertion innovants et expérimentaux
Favoriser l'insertion professionnelle des habitants QPV via la mobilisation et l'extension des clauses d'insertion des marchés
Développer les retours d'expérience des NPNRU et PRU et généraliser et diversifier vers des secteurs autres que le bâtiment second œuvre, et plus généralement que le secteur marchand
Anticiper le repérage, la mobilisation et la réalisation de ces clauses en amont (sourcing, information, information…) et en aval (suivi, logique de parcours à poursuivre via les bonnes opérations et les bons partenariats)
Mieux orienter les jeunes en luttant contre les logiques d'assignations et les déterminants pré-supposés
Limiter les orientations « par défaut » et les cas de rupture / décrochage par manque de motivation / mobilisation scolaire, via un gros focus sur l'orientation, la valorisation, mais aussi la sensibilisation voire l'intervention de la cellule familiale ou proche (clubs de sport, enseignants,…)
Lutter contre les stigmatisations et les stéréotypes en termes de métiers

Mobiliser les acteurs économiques pour et vers les habitants des QPV

Pistes de travail possibles :
Acculturer le plus tôt possible les enfants et élèves au monde de l'entreprise : découverte, immersion, renforcement des stages, valorisation, mentorat, liens écoles-entreprises….
Lutter contre les préjugés, stigmatisations, discriminations
Mobiliser les clubs d'entrepreneurs
Développer les prises de contacts avec les services RSE
Diversifier tous les formats de mises en relation entreprises / habitants : permanences, forums, liens à créer avec les associations de quartiers et bailleurs, interventions dans les tiers-lieux, mobilisations d'espaces de coworking…
Mise en avant des nouveaux secteurs porteurs ou innovants (numérique, intelligence artificielle…)
Accroître la coopération avec les structures d'insertion par l'activité économique, et les modes d'ESS
Soutenir les entrepreneurs des quartiers, avec focus sur les auto-entrepreneurs
Etendre le mentorat de créateurs et l'accompagnement à la création,
Etoffer les aides potentielles, directes ou indirectes, au profit d'auto-entrepreneurs, y compris via de l'expérimentation : recours aux bailleurs, mini-ruches, boutiques éphémères, mobilisation de conteneurs maritimes, accompagnement administratif…
Conforter les actions d'aide à la création : sensibilisation des jeunes, médiation bancaire, coopératives jeunesses de service, aides à la construction d'un business plan ou d'une étude de marché…
Développer les potentiels
Poursuivre et accentuer la logique de marketing territorial, afin de lutter contre l'effet-repoussoir des QPV et de valoriser tous les potentiels, en termes de commerces, d'entreprises…
Ajuster les démarches de commercialisation public-privé

Mobiliser les entreprises des filières en développement ou de demain afin de faire découvrir les opportunités qu'elles recouvrent
Sensibiliser à la création – reprise d'entreprise (demandeurs d'emploi, seniors, jeunes…)
Sensibiliser et promouvoir les métiers de l'artisanat, ainsi que l'apprentissage
Accélérer et développer les accélérateurs et incubateurs.

- **Priorité n°3 : Œuvrer pour le vivre ensemble (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, engagement citoyen, sécurité et prévention de la délinquance, habitat, cadre de vie, espaces publics…)**

Cette priorité englobe la dimension « cadre de vie » dans un environnement immédiat, faisant cohabiter les notions de « cohésion sociale » et de « tranquillité publique ». Désormais, l'acception large de « gestion urbain et sociale de proximité » semble la plus idoine, car elle incorpore des dynamiques collectives, des logiques d'approche diagnostique, de projet, et corrective. L'environnement urbain immédiat au logement est ici appréhendé au travers de l'habitat intrinsèque, mais également de la dimension quotidienne et de ses usages.
Ainsi, maintenir la tranquillité résidentielle et la qualité de vie et de ville des habitants s'avère des conditions essentielles pour accompagner la transformation de quartiers prioritaires, et plus encore lorsqu'ils sont engagés dans une métamorphose globale. Ceci peut s'inscrire de façon passive, en s'adossant à tous les moyens mis en place par les institutions et les bailleurs, voire les associations, mais également de façon active voire proactive, en investissant et s'appropriant les espaces publics et les usages partagés.
Ainsi, le recours croissant à l'urbanisme tactique, via une approche progressive visant à susciter le changement et permettre d'offrir des solutions locales à court terme comme premier jalon vers un changement plus massif et à plus long terme, s'avère pertinent. En ce sens, la Maison du Projet, la gestion transitoire, l'intervention active sur des délaissés urbains, constituent de véritables outils d'engagement, d'appropriation du processus de modification. Ces créations d' « espaces projets », en lien avec les équipes municipales, métropolitaines, et en collaboration étroite avec les bailleurs, doivent tendre vers une proximité avec les habitants et leurs préoccupations. Ces espaces, qui se traduisent par une présence de terrain accrue – avec mix de « aller vers » et « faire venir », revêtent des enjeux d'animation territoriale, de gérance de l'environnement d'un QPV, mais aussi de participation des habitants.
Les nouvelles formes de GUSP, telles qu'envisagées dans les ambitions métropolitaines intégrées, se veulent complémentaires de la coordination des initiatives et dynamiques traditionnelles, où les espaces hybrides, basés sur la triple logique diagnostic-projet-correction des dysfonctionnements, inscrits dans la participation active, se veulent des lieux d'expression d'idées pouvant être rapidement transformées en opérations.
Pour autant, si l'engagement citoyen et la participation proactive à son cadre de vie et à son environnement urbanistique constitue un ressort-clé du « vivre ensemble », celui-ci passe aussi par un respect des règles élémentaires, dont le fait de vivre dans un espace apaisé, sécurisé, accueillant.

Investir positivement l'espace public

Pistes de travail possibles :
Favoriser l'utilisation et l'appropriation des espaces, notamment via des chantiers participatifs, mais aussi en faisant la place à l'art et la culture
Promouvoir la convivialité, l'animation de quartiers
Amplifier les outils participatifs pour responsabiliser et faire émanciper les habitants : budget participatif, PIC, FTU…
Développer les actions hors les murs
Activer les leviers ATFPB et GUSP pour favoriser l'animation sociale des quartiers
Développer les politiques d'attractivité et de marketing territoriaux
Favoriser l'interculturalité, l'éducation à la citoyenneté, la mixité pour encourager la compréhension mutuelle
Accentuer l'embellissement et les usages partagés des espaces publics : animations, événements, solidarités de voisinage, jardins familiaux…
Investir la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, comme outil transversal, afin de repérer et corriger les mésusages et dysfonctionnements urbains et sociaux

Soutenir les projets de transition écologique dans les QPV (nature en ville / agriculture urbaine, etc.)
Révéler / valoriser les potentiels d'usage des espaces en friche
Accentuer les opérations de propreté des quartiers : mise en place et sensibilisation sur le tri ; développement des PAV avec acculturation sur les changements de comportements ; nettoyages participatifs…

Agir pour le logement et l'habitat

Pistes de travail possibles :
Tendre vers les ambitions métropolitaines du CVS 2024-2030, à savoir hors QPV, 25% des attributions de logements sociaux au bénéfice des ménages les plus modestes, et en QPV, 75% des attributions des LLS au bénéfice des ménages aux revenus intermédiaires et supérieurs
Favoriser l'accompagnement social des ménages les plus vulnérables dans leur logement et leur parcours résidentiel
Soutenir les occupants du parc privé dégradé dans leurs droits et leurs devoirs
Développer les actions de sensibilisation et de prévention à la précarité énergétique
Amplifier la politique d'accessibilité et d'inclusion, en améliorant la qualité d'usage dans la chaîne des déplacements des habitants (du logement à l'extérieur du quartier)
Lutter contre l'habitat indigne
Développer les actions d'auto-réhabilitation accompagnée (ARA)
Activer les leviers de l'ATFPB pour améliorer les logements et environnements des parcs LLS

Rendre les quartiers plus tranquilles et sécurisés

Pistes de travail possibles
Apaiser le quotidien des habitants, de leur logement à l'espace public.
Renforcer la coordination et le partenariat entre les parties prenantes du continuum des actions de sécurité (Police) et de la tranquillité résidentielle (Bailleurs) et publique (Métropole et Villes)
Assurer et intensifier une présence régulière dans les quartiers, dans les résidences HLM (personnel des bailleurs, agents de sécurité ponctuels, expérimentation de l'assermentation des agents des bailleurs), dans l'espace public (médiation, prévention, forces de sécurité, pratique de l'îlotage).
Intégrer l'angle tranquillité publique, dans les aménagements (NPNRU, PNRQAD…), dans les projets de résidentialisation des bailleurs et dans la GUSP, voire avec accompagnement sur le financement des surcoûts.
Mettre en œuvre (police, collectivités, bailleurs) des dispositifs de prévention situationnelle diversifiés et adaptés aux situations.
Renforcer la chaîne de prévention et les liens avec les jeunes en risque de décrochage
Renforcer les actions dès la fin de l'école primaire et dans les collèges pour lutter contre le décrochage scolaire et prévenir la délinquance :
Développer des activités occupationnelles et encadrées pour les jeunes, mais également les familles, en horaires atypiques, mais également lors des périodes estivales, via la mobilisation des dispositifs et appels à projets spécifiques.
Appuyer, monter en qualification et en interconnaissances les médiateurs ou agents de proximité : médiateurs de quartier, médiateurs de vie sociale, médiateurs scolaires, animateurs sportifs et culturels et acteurs de la parentalité, écrivains publics…
Expérimenter de nouvelles formes de médiation.
Développer des actions coordonnées de prévention dans tous les quartiers politique de la ville (prévention spécialisée, lutte contre le décrochage scolaire, accompagnement des parents dans leur rôle, ...)
Sensibiliser sur les conduites à risques.
Développer des actions de prévention de la récidive, d'aide aux victimes et d'accès au droit
Renforcer le lien police-population (habitants et associations) : acculturation, démarches de présentation des métiers, pratique de l'îlotage, rencontres entre police et habitants, développement de liens entre les jeunes et la police).
Intégrer les locataires du logement social dans les problématiques de sécurité dans les résidences : habitants-relais, « formation » des locataires à la gestion des conflits, ...
Intensifier les interventions pédagogiques menées par les forces de sécurité et opérateurs (police, gendarmerie, PM, SDIS, police des transports) dans les établissements scolaires, voire dans les centres de loisirs ou temps festifs.
Sensibiliser aux comportements civiques en matière de respect des espaces publics et résidentiels.

- Priorité n° 4 : Promouvoir l'accès aux soins et la prévention santé

La santé et le bien-être des populations, dans toutes leurs acceptions, figurent au cœur des priorités, tant en politique publique dédiée qu'en axe transversal parcourant les grands axes ou programmes stratégiques.
La santé est en effet définie par l'OMS comme un complet état de bien-être physique, mental et social d'une personne, et elle peut être développée par la dimension environnementale. Or, les inégalités demeurent en termes de santé en France, avec des impacts sur l'espérance de vie, et ce sens, les QPV cristallisent les problématiques diverses, voire cumulatives, et a fortiori celles-ci infléchissent le niveau de santé des populations : situations de pauvreté, de précarité alimentaire, de précarité dans des logements – pour certains insalubres ou indignes – conditions de travail difficiles, accès moindre à des activités sportives et physiques, et plus encore un accès difficile aux droits, avec d'un côté une absence d'informations, et d'un autre côté des territoires moins desservis en professionnels de santé, qu'ils soient de premier recours ou spécialistes.

En 2020-21, la pandémie de Civd-19 a mis en exergue partout en France les inégalités socio-spatiales face aux enjeux de santé, avec un confinement qui a eu des conséquences importantes, dont les statistiques et éléments objectivés commencent seulement à traduire le ressenti général constaté par les associations et les établissements scolaires. En effet, dans des zones exsangues, très denses urbanistiquement, il y a eu recrudescence de phénomènes de violences – y compris intra-familiales -, de tensions, de santé mentale précaire. L'intégration de la santé mentale dans la plupart des dispositifs de droit commun autour de la santé, et des dispositifs en lien avec la politique de la ville, a été généralisée à compter du post-Covid.
Aussi, afin d'agir sur l'état de santé des populations, quel que soit leur âge, c'est à la fois permettre et améliorer l'accès aux droits et aux soins, faire de la prévention, mais également agir sur les déterminants directs et indirects de la santé.

A l'instar de la cité éducative, qui va s'avérer être le volet éducatif, en lien avec le Programme de Réussite Educative, du Contrat de Ville, l'Atelier Santé Ville, en réactivation, en sera son volet « santé ». L'Atelier Santé Ville (ASV) est l'outil idoine pour répondre aux enjeux majeurs que sont le fait de mieux détecter les problématiques de santé, lutter contre le renoncement ou le non-recours aux soins, le renforcement d'actions d' « aller-vers », et la coordination des acteurs.

La mobilisation d'acteurs extérieurs indirects, tels que les bailleurs (autour des sujets de gestion saine des logements, la maîtrise des charges, la précarité énergétique, l'accès à des espaces collectifs…) ou les associations à vocation sociale sur la gestion budgétaire, sera à favoriser dans une démarche inversée, où la santé sera la finalité.

Accéder aux soins et renforcer la prévention

Pistes de travail possibles :
Travailler sur une mobilisation de tous les degrés, avec des focus sur la notion de « parcours de santé » ;
Réactivation de l'ASV, en tant qu'instance de gouvernance et de pilotage, et en parallèle, d'un Conseil Local de Santé, en tant que cadre stratégique de droit commun, afin de proposer des actions partagées ;
Articuler les besoins identifiés et les plans locaux de santé publique de l'ASV avec le projet de santé de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) qui réunit les professionnels de santé de ville du premier et deuxième recours, les centres de santé et les équipes de soins primaires ;
Promouvoir les acteurs, outils, dispositifs existants, y compris en utilisant la médiation, l'information et la sensibilisation par pairs ;
Sensibilisation aux actions de « vie affective et sexuelle » au sein des établissements scolaires et associations, en lien possible avec les cités éducatives
Prévenir dès le plus jeune âge en mettant en lien les politiques et actions santé avec les politiques petite enfance et soutien à la parentalité (intégrer la « santé » comme enjeu transversal de la Convention Territoriale Globale)
Promouvoir les actions de dépistage au sein des QPV ;
Orienter les jeunes dans leurs démarches de santé ;

Œuvrer pour la promotion d'une alimentation saine et durable

Pistes de travail possibles :
Favoriser un meilleur accès à une offre alimentaire équilibrée, de qualité, et en favorisant le circuit court ;
Lutter contre l'obésité infantile en favorisant un accès à une activité physique régulière sur le lieu de vie ;
Renforcer la coordination des acteurs de la promotion, de la prévention primaire, du dépistage ainsi que de la prévention de l'obésité infantile ;
Développer des actions de sport-santé dans les QPV ;
Articuler les démarches locales avec le Plan Alimentaire Territorial, et les projets d'agriculture urbaine ;
Développer les projets de jardins partagés et/ou familiaux, en lien avec les bailleurs, y compris sur des délaissés urbains, en fonction des capacités et envies de faire ;

Prévenir les difficultés en santé mentale et les troubles psychologiques

Pistes de travail possibles :
Affiner et améliorer le repérage, l'orientation et l'accompagnement des personnes en situation de mal-être ou présentant des difficultés de santé mentale dans leur diversité (enfants, adolescents, adultes en rupture de parcours, personnes isolées…)
Diagnostiquer les difficultés de santé mentale soulevées par les parents, familles, acteurs associatifs, enseignants… ;
Recenser et communiquer sur les ressources à mobiliser sur le territoire, en fonction des situations et des publics
Réactiver un Conseil Local de Santé Mentale, en lien avec l'EPSM et le CH Dron, lui-même en articulation avec le Projet Territorial de Santé Mentale ;
Mettre en place un volet de formations et de vulgarisation sur la santé mentale auprès des professionnels hors santé et des familles ;
Développer les compétences psycho-sociales des enfants ;

- Priorité n° 5 : Construire une transition écologique solidaire

Dans la logique de Contrat de Ville et des Solidarités, agir pour les transitions dans les quartiers prioritaires pour les populations les plus fragiles, se traduit de façon concrète par le fait de ne pas laisser les habitants de ces territoires en marge des évolutions de société en cours, qu'il s'agisse d'écologie, d'alimentation, d'énergie et de numérique. De façon générale, cela englobe les questions d'éducation et de santé, tant en termes de besoins que d'enjeux, et avec une anticipation du vieillissement de la population.

Dans cette approche mêlant Contrat de Ville et Pacte local des Solidarités, la transition n'est pas à appréhender comme une « étape intermédiaire de passage d'un état à un autre », mais bel et bien dans une capacité à initier de nouveaux modes d'actions et de réponses pour répondre aux nouveaux enjeux sous-tendus par la nouvelle donne climatique et écologique, et ainsi contrer les vulnérabilités sociales, environnementales, économiques que peuvent subir les populations de ces quartiers.

De façon macro ou micro, que ce soit via des secteurs urbains très denses à tendance « verticale » ou des territoires aérés axés sur l'horizontalité des habitations, les vulnérabilités sont accrues sur les divers axes de la transition : passoires thermiques qui accroissent le ressenti des phénomènes climatiques, l'accès souvent moindre à des espaces verts ou îlots de fraîcheur, des modes de déplacement autonomes nouveaux moins accessibles (électrique, cyclable…) bien que le recours aux transports en commun soit souvent plus développé que hors-QPV, accès à une alimentation qualitative et bio plus difficile de par un pouvoir d'achat moindre, pollution des sols, gestion des eaux pluviales…

La Ville de Tourcoing a inscrit comme priorité marquée cette transition comme innervant toutes ses politiques publiques : Territoire Zéro Chômeur, Territoire Zéro Exclusion Energétique ; programmes vastes de renaturation en ville ; développement durable ; développement et promotion des modes alternatifs de mobilité ; nouveaux modes de gestion des déchets….

La renaturation en ville et la lutte contre le réchauffement climatique

Pistes de travail possibles :
Poursuivre l'effort de création de squares, parcs, et poches vertes
Développer la création de cours oasis dans les écoles

Favoriser la création d'îlots de fraîcheur, d'espaces ombragés, et d'équipements adaptés au changement climatique
Conforter la dynamique engagée en matière de gestion, valorisation voire réemploi des déchets
Amplifier la démarche initiée dans les NPNRU et les futurs projets d'aménagement autour de la transition : utilisation de matériaux bio-sourcés, utilisation des toits (végétalisation ou développement d'énergie solaire ou photovoltaïque), place de l'eau…
Placer les habitants en situation de responsabilisation et participation active, en leur permettant de mener ou concourir à des actions éco-responsables transformant leur quartier
Poursuivre la rénovation énergétique dans les équipements publics et para-publics.

Le développement durable, enjeu transversal et central

Pistes de travail possibles :
Préserver et valoriser la biodiversité
Sensibiliser les habitants sur leurs modes d'action, y compris sur leurs propres projets et actions : achats de matériels nécessaires à l'action en circuit court, suppression des vaisselles non recyclables…
Mettre en place des ambassadeurs « zéro déchet » dans les quartiers et les structures de proximité
Structurer et faire connaître les réseaux et lieux durables et solidaires existant dans les QPV (centres sociaux, épiceries solidaires, repair cafés, recycleries,…)
Former les adultes-relais et médiateurs sociaux sur ces problématiques
Développer les mobilités douces et les projets en lien avec les triporteurs pour les services à domicile
Rechercher le financement pérenne de projets à fort impact social, transitionnel et solidaire, souvent déséquilibrés financièrement par les ventes : ressourceries, agriculture urbaine, tiers-lieux…
Développer les ateliers budgétaires sur les éco-gestes quotidiens, y compris via les expérimentations d'appartements-témoins à travailler de concert avec les organismes HLM
Coordonner les gestionnaires d'espaces, en premier lieu desquels les bailleurs, et leurs médiateurs / concierges, sur les questions de déchets, de tri, de propreté,
Mettre en place au sein des organismes HLM des actions graduées de la sensibilisation dès le plus jeune âge, à la responsabilisation de tous et à la sanction, aménager ces logements locatifs sociaux vers un accompagnement en transition (locaux à vélos, espaces pour le tri…)
Soutenir les locataires dans la prise en charge des coûts liés à l'énergie pour garantir le confort de vie et limiter l'impact sur le pouvoir d'achat.

- Priorité n°6 : Lutter contre l'isolement et la grande précarité, accès aux droits, transition numérique, lutte contre les discriminations

Pilier central de la Stratégie nationale contre la pauvreté, la lutte contre l'isolement et la grande précarité s'amplifie dans le cadre du Contrat de Ville, où les fragilités sociales, et principalement l'accès aux droits sociaux, sont prégnantes.

Favoriser l'accès aux droits

Pistes de travail possibles :
Annuaire et cartographie des structures tourquennoises ou œuvrant sur le territoire tourquennois disposant de ressources documentaires sur les sujets de l'accès aux droits, de la citoyenneté numérique et de la culture numérique
Poursuivre l'accessibilité des services publics, via des accueils publics polyvalents, ou hybrides
Former et éduquer les publics (jeunes et moins jeunes) sur les medias, en leur apprenant à détecter les fake news et prendre de la distance avec théories complotistes
Remettre de l'humain dans les quartiers, y compris en horaires atypiques : conciergerie, médiation, animations…qui permettent de créer du lien mais également de repérer certains publics
Repenser le tout-numérique : risque de décrochage familial par exemple avec le tout applicatif
Lutter contre le non-recours aux droits (primes, cantine, santé…) et aider à lever les freins (financiers, mobilités) pour soutenir l'émancipation des populations, et leur permettre d'accéder sans obstacles à leurs droits
Accentuer la coordination des acteurs sociaux pour favoriser la prise en charge des situations « complexes », et la levée parallèle de freins cumulatifs
Innover dans les actions d' « aller-vers », tels que l'action CPTS en triporteur, avec des professionnels de santé

Avoir une approche globale sur l'illettrisme : repérage, écrivains publics, actions FLE, mais aussi communication FALC
Amplifier tous les leviers sur les pratiques éco-responsables, depuis les ateliers sur la gestion budgétaire jusqu'à la sensibilisation sur la maîtrise de la précarité énergétique, la promotion de l'alimentation durable, qualitative, en circuit court, et la culture du réemploi (repair-café, recyclerie, ressourcerie…)
Pérenniser le réseau des conseillers numériques et son animation.

Agir en proximité pour lutter contre l'isolement

Pistes de travail possibles :
Cartographier et diffuser, via divers supports, l'ensemble des associations structurantes, avec détail des niveaux d'interventions
Développer des lieux neutres de convivialité afin de lutter contre le repli sur le foyer
Susciter de nouvelles formes de coopération, de participation et d'investissement des habitants
Soutenir l'émancipation de la cellule familiale, notamment à travers le lien avec l'école
Promouvoir la médiation sociale, et la monter en compétence et qualification : ambassadeurs / habitants relais, médiation par pairs, médiation culturelle, médiation sportive, médiation sociale, médiation scolaire, adultes relais, écrivains publics…
Développer des parcours de formations spécifiques et adaptés pour l'ensemble des médiateurs
Intensifier les échanges d'expériences et le croisement des inter-connaissances sur les publics, les pratiques
Accroître les actions hors les murs, tout en réfléchissant à de nouvelles réflexions en matière de « faire venir »
Mettre en place des lieux partagés, mutualisés, favorisant rencontres, convivialité, expression des besoins et élaboration de dynamiques collectives

Zoom : Le NPNRU à la Bourgogne, un projet de transformation hors-normes

Dans le quartier le plus pauvre de la Métropole, et avec une hausse accrue de ce taux sur la période 2014-19, le projet de rénovation s'avère être l'un des plus ambitieux.
La Ville de Tourcoing a souhaité inscrire la rénovation urbaine profonde de ce quartier dans un objectif ambitieux fixé de « retourner » le quartier, et de le faire sortir des « radars de la politique de la ville ».
Il s'agit de maximiser une force de frappe de tous les acteurs, sur l'ensemble des enjeux et des ambitions métropolitaines intégrées.
En effet, les acteurs institutionnels, en premier lieu desquels la Ville de Tourcoing, agissent pour renforcer la mixité sociale et le rééquilibrage territorial et ainsi éviter l'effet ghetto, rénover et diversifier les logements pour en améliorer les performances environnementales, assurer le bon fonctionnement des quartiers et leur bonne gestion – avec une mobilisation forte sur la sécurité, la prévention, la gestion des espaces et cares de vie – y compris sur des opérations transitoires, favoriser l'attractivité d'un territoire, accroître la réussite éducative et scolaire, et se donner les moyens pour développer le vivre-ensemble, soutenir l'insertion socio-professionnelle, l'accès aux droits et lutter contre la précarité et l'isolement.

En quelques chiffres :
100 hectares :
7000 habitants :
14 hectares : d'espaces publics à réaménager
Environ 850 logements à reconstruire
+ de 1000 logements déconstruits
+ de 1200 logements réhabilités
6 équipements neufs
276 M € de budget global

Le programme plus détaillé :
Habitat :
947 démolitions (un potentiel de 1 000 logements à terme)
400 reconstructions en diversification d'ici 2035 (un potentiel de 850 à terme)

809 réhabilitations (un potentiel avoisinant 1000 logements à terme) ;
493 résidentialisations
Des objectifs de vente HLM à l'unité, après réhabilitation

Développement économique :
Construction d'une halle de commerces et services en cœur de quartier (environ 1000 m²)
Réaménagement du site Lepoutre (programmation mixte, économique et habitat)

Aménagement :
11 hectares de voiries et espaces publics

Équipements :
Construction du nouveau groupe scolaire Jacques Chirac en cœur de quartier
Extension/retournement du Centre Social de la Bourgogne
Démolition/reconstruction de la crèche Câlin/Caline
Démolition/reconstruction des écoles Kergomard et Descartes
Requalification de l'école Camus
Construction d'un Conservatoire de musique Nina Simone
Création d'espaces de loisirs et sportifs de proximité

Un volet social consolidé et structuré, l'un des premiers expérimentés.

Modalités de gouvernance, suivi, animation et participation

Une gouvernance partagée et superposée

En termes de gouvernance, il convient de distinguer la gouvernance à l'échelle métropolitaine et celle relevant du local, pilotée par la Ville. Ces deux niveaux d'instances se superposent, et doivent croiser avec les instances infra, c'est-à-dire relevant de dimension thématique et/ou intégrées à des programmes / dispositifs spécifiques.
Du fait de cette contractualisation unique, mais aussi dans une logique de s'inscrire dans les cadrages nationaux qui préconisent plus de souplesse, d'agilité, et de coconstruction, la MEL s'est engagée dans une dynamique d'action renforcée, afin de mobiliser toutes les parties prenantes du CVS. Le dessein est d'instaurer une coordination optimale et efficiente entre les différentes instances, les réseaux d'acteurs, et les outils dédiés.

Ainsi, le pacte de gouvernance du Contrat de Ville et des Solidarités de la MEL aura trois grandes fonctions : piloter et coordonner, suivre et animer.
La Ville de Tourcoing s'inscrira dans toutes les instances politiques, techniques et opérationnelles, au niveau métropolitain, autour de ces trois grandes fonctions :
- Piloter et coordonner : Comité de pilotage annuel, comité intercommunal annuel, revues de projets par thématique
- Suivre : Comités techniques de suivi (politique de la ville, Contrat local des solidarités, NPNRU, GUSP-ATFPB, Economie et emploi), groupe de suivi de la mobilisation de droit commun, groupe d'observation et d'évaluation, etc. ;
- Animer : Ateliers citoyens, Réseau contrat de ville et des solidarités, etc.

Le focus souhaité sera sur le droit commun, afin de maximiser l'effet levier, mais aussi de favoriser la lisibilité des programmes et actions fléchés sur les quartiers prioritaires. Pour ce faire, la coordination et la transversalité seront d'autant plus nécessaires, afin de faire converger les politiques locales. En effet, prendre en compte dès en amont les QPV et poches de pauvreté décrochées dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques publiques de droit commun implique de mobiliser les directions de chaque partenaire institutionnel pour intégrer les spécificités de ces territoires et déterminer des modalités adaptées d'intervention. L'objectif est de considérer les crédits spécifiques et les outils « politique de la ville » comme additionnels du droit commun et non comme des moyens de substitution aux politiques publiques.

Cette méthodologie nouvelle et cette gouvernance adaptée passeront aussi par l'expérimentation, en testant des approches différentes, innovantes, lorsqu'il sera considéré que l'approche globale du droit commun ne parvient pas à s'implanter. Il faut se donner « le droit à l'erreur », mais en tirer les enseignements pour mieux avancer, savoir prolonger et essaimer l'expérimentation en cas de succès, voire en transposant l'expérimentation spécifique en politique de droit commun.
Ces expérimentations et la multiplicité des domaines de la politique publique vont favoriser la coordination, la lisibilité, mais devront se traduire en une « culture commune », avec de la mise en réseau, de l'interconnaissance des acteurs…
Pour ce faire, différents types d'instances auront vocation à se mettre en place, soit en déclinaison locale des échelons métropolitains, soit en complétude de ceux-ci.

Ainsi, au-delà de cette gouvernance métropolitaine technique et politique, la Ville de Tourcoing se construit un pilotage et une animation à échelle locale du contrat de ville et des solidarités.
- Un comité stratégique local, inter-institutionnel :piloté par la Maire ou l'Adjointe à la Politique de la ville, et réunissant les partenaires institutionnels : Etat, MEL, CAF, Région, Département, et les politiques de droit commun (Education Nationale, Agence Régionale de Santé, France Travail…), les bailleurs sociaux, voire la Caisse des Dépôts et Consignation, et autres acteurs associés.
Combiné avec le rendu des instances politiques et stratégiques métropolitaines, le tout décliné à l'échelle locale, avec notamment des extractions des observations du suivi et de l'évaluation des quartiers tourquennois, ce comité assurera le pilotage stratégique du projet, les priorités, les bilans des actions et des outils, la lecture de la transversalité et de la coordination.
Cette instance sera la plus idoine à mobiliser au moment de la clause de revoyure prévue fin 2026-début 2027.
- Un comité politique local, interne : piloté par la Maire ou l'Adjointe à la Politique de la Ville, réunissant les élus thématiques, afin de partager les différents outils et dispositifs mobilisables spécifiquement, et les croisant avec les politiques de droit commun. L'ambition sera la validation des enjeux locaux, et des objectifs du plan d'action.

A l'échelle technique, les instances seraient les suivantes :
- Cellules inter-institutionnelles, entre l'équipe-projet Ville, et les représentants Etat, MEL, CAF, Région, Département
- Cellule « politique de la ville » interne intra-Ville, entre les différentes directions municipales, avec mise en partage…
- Animations territoriales (par quartier ou grand secteur), pour mobiliser les acteurs institutionnels, associatifs et habitants

En parallèle, s'inscriront dans cette gouvernance nouvelle, les instances propres au pilotage et à l'animation de certains dispositifs ou de certains programmes : Cité éducative, Programme de Réussite Educative, Conseil Local de Santé, Atelier Santé Ville, Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, Gestion Urbaine et Sociale de Proximité, NPNRU, Projet Educatif et de Développement Territorial…

En complément de ces instances politiques stratégiques et techniques, une animation opérationnelle technique sera dédiée, avec des groupes de travail thématiques et/ou territoriaux, mais avec une mutualisation majoritaire avec la CTG, notamment sur la partie « objectifs », « diagnostic » « suivi et évaluation ». L'ambition de cette structuration opérationnelle tendra vers le partage d'informations, l'échange de pratiques, la mutualisation, l'expérimentation et l'essaimage. Une telle démarche de coordination, de lisibilité et de transversalité ne pourra qu'améliorer la plus-value des projets centrés sur les QPV, avec la constitution de dynamiques partenariales, et la mobilisation de crédits de droit commun et spécifiques.
La définition et la constitution de ces groupes se fera au cours de l'année, avec des focus possibles sur « enfance et jeunesse », « GUSP / ATFPB », « accès aux droits, emploi, insertion »… avec un lien étroit avec le CCAS.

Animation des acteurs et participation des habitants

L'animation du Contrat de Ville, à l'instar de la gouvernance, s'inscrit dans différentes échelles.
Au niveau métropolitain, les instances inter-institutionnelles, mais également des ateliers thématiques seront organisés afin d'assurer une mobilisation continue des habitants et forces vives locales, et les habitants auront ainsi la possibilité, tout au long de la durée du CVS, de participer aux processus de

concertation, s'inscrivant ainsi dans le cadre établi par la Charte de la participation citoyenne, adoptée par la MEL le 28 juin 2021.

En sus, conformément à la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017, les bailleurs sociaux collaboreront avec les associations représentatives des locataires, et une convention cadre GUSP-ATFPB viendra préciser les modalités de participation des habitants aux instances y relatives.
Au niveau local, que ce soit à l'échelle Ville, ou d'un grand secteur, voire d'un quartier, l'animation du contrat de ville s'effectuera via l'ingénierie local de la Ville, et son équipe « politique de la ville ». Il s'agira d'une combinaison entre de l'animation territoriale, de mobilisation et de réseau d'acteurs, par une entrée thématique ou une entrée territoriale, mais aussi de la démarche « aller vers ». Via les agents municipaux, mais aussi par le biais de médiateurs, la collectivité a opté pour cette méthode ascendante et en grande proximité, avec une couverture territoriale optimale, afin de recueillir les besoins des populations, et de mettre en place des actions partagées.

A travers le budget participatif dans son droit commun, ou via le dispositif spécifique des Projets d'Initiative Citoyenne qu'elle co-soutient avec le Conseil Régional, la Ville de Tourcoing s'inscrit dans une démarche de coproduction de projets, directement par et avec les habitants.

En respectant le cadrage national issu de la circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030, où il est spécifié que les formats de participation peuvent être divers, voire expérimentaux, Tourcoing souhaite s'inscrire dans cette combinaison de démarches déjà engagées au titre du droit commun, et d'envisager des nouveaux modes spécifiques, via les outils de la politique de la ville. Outre le sujet du PIC, la Maison du Projet, et le volet social du NPNRU, à la Bourgogne, constituent des modes d'information et de sollicitation des habitants, à la fois soules et agiles, avec une adaptation aux réalités et aux vécus des populations. Des permanences sont mises en place, mais complétées par de la Maison du projet mobile, et de la démarche d'aller-vers.

La Ville peut aussi s'appuyer sur le Conseil Citoyen, qui demeure une instance participative, en faisant le choix de conserver cette association ad hoc, et en la faisant participer à différents niveaux sur le Contrat de Ville et certains de ses outils. Au-delà du travail quotidien de suivi de l'association, et des enjeux de remobilisation des habitants et de redynamisation de ce Conseil Citoyen, la Ville apporte une attention particulière à associer et consulter le Conseil Citoyen sur le programme d'actions de l'appel à projet annuel du Contrat de Ville, à en faire un membre de droit de chaque comité de gestion des PIC, à l'inscrire dans les comités de suivi du NPNRU, et à l'inviter aux démarches relatives à la GUSP et à l'ATFPB, y compris dans des diagnostics en marchant.

Ces démarches nouvelles, combinant le droit commun et le spécifique, mais également des instances mutualisées entre la politique de la ville et la Convention Territoriale Globale (CTG), et les dispositifs thématiques, qui vont nécessiter des diagnostics participatifs actualisés, ainsi que la création d'un Conseil Municipal des Jeunes – afin d'inscrire la jeunesse dans une démarche de recueil de besoins et de démarche constructive – renforcent le panel de modes de concertation et participation des publics et créent un continuum qui accroît l'action de la Ville en matière de démocratie participative.

Suivi et évaluation

Il convient de distinguer, tant à l'échelle du Contrat de Ville métropolitain que de sa déclinaison locale tourquennoise, les éléments relevant du suivi et de l'évaluation.
Le suivi consiste à mesurer l'évolution de la situation économique et sociale sur les territoires en politique de la ville. Cette observation statique et statistique se base sur un certain nombre d'indicateurs dont les données émanent de différentes sources (INSEE, CAF, ARS ; Education Nationale, etc.).
L'évaluation, quant à elle, a pour objectif de mesurer, à partir de critères, d'indicateurs, et de questions évaluatives, l'impact et l'effet des politiques publiques.

Des outils mixtes, quantitatifs et qualitatifs, à échelle métropolitaine et locale

Ce nouveau Contrat de Ville et de Solidarités, via une nouvelle gouvernance, un nouveau pilotage et de nouveaux modes de faire plus concertés et transversaux, portera une attention particulière sur le suivi de sa mise en œuvre concrète. Avec des instances à la fois stratégiques et des cellules plus infra, et a fortiori plus opérationnelles, qui plus avec des échanges réguliers entre les institutions en mode projet, il est souhaité à la fois des photographies à l'instant T qui, mises bout à bout, donneront

l'évolution et permettront les ajustements, mais également des modes d'évaluation plus fins. En fonction des plans d'actions fin 2024 courant 2025, il sera envisagé du suivi de cohorte, des panels de publics spécifiques à interroger, des échantillons de populations cibles ou mixtes, par thématique ou par territoire, afin de disposer d'éléments plus longitudinaux, mais aussi et surtout d'une vision en flux et en stock. Ceci permettra notamment d'appréhender les éventuelles sorties ascendantes, et ne plus rester que sur de la photographie statistique sans prise en considération des parcours de vie, d'entrée et de sorite des QPV.

A l'échelle métropolitaine, l'Agence d'Urbanisme de Lille Métropole (ADULM) assurera une observation des quartiers, avec des études et analyses de l'évolution des écartes entre QPV et la MEL, qui plus est à l'échelle d'un territoire, et ce à partir d'indicateurs sociaux et d'indices. Un travail autour d'ateliers de « vécus de quartiers » sera maintenu, afin d'apporter ces ressentis de terrain, et les expertises d'usages. Des tableaux de bord du NPNRU permettront aussi la mise à jour des données relatives à la transformation urbaine, en lien avec la MEL.

Ces travaux globaux, et thématiques, seront travaillés dans les diverses couches d'instances métropolitaines, puis redescendus à l'échelle locale, afin d'avoir un visu sur l'évolution des quartiers.
Au vu des enjeux micro et supra retenus par la double focale « contrat de ville » et « pacte local des solidarités », qui veut lutter contre la pauvreté à sa racine, il est nécessaire de disposer d'un regard instantané sur le déploiement des actions et d'une photographie évolutive, croisés avec des ressentis de populations cibles.

La gouvernance retenue, qui s'inscrit dans une démarche d'instances de pilotage stratégique et de cellules restreintes en mode projet, va accroître cette souplesse et cette agilité, en tendant vers plus d'opérationnalité dans le suivi. En effet, cela permettra plus de réactivité dans les réponses et ajustements, avec possibilité de modifier la mobilisation des ressources idoines nécessaires, voire même, en fonction des bilans et points d'étape, de favoriser des ajustements en termes d'orientations et de priorités.
Les objectifs des plans d'actions, qui seront travaillés collectivement avec les signataires à l'échelle locale, feront l'objet de définitions d'indicateurs permettant d'apprécier leur niveau d'atteinte.
Des contrôles d'actions par les services institutionnels, et voire des évaluations concertées et partagées, le cas échéant potentiellement avec des habitants, assureront quant à eux une démarche qualitative, avec mesure de l'impact des actions soutenues.

La journée annuelle de la politique de la ville et le rapport annuel, animés et établis par la MEL, constitueront des marqueurs forts de cette évaluation, via un rappel des priorités et orientations guidant le CVS, une présentation de l'évolution des situations via le travail pré-cité conduit avec l'ADULM, et le retraçage de certaines actions phares. Ces outils permettront de déterminer les perspectives d'évolution au regard des résultats obtenus, et d'envisager des modifications de méthodes, ou d'autres focales, comme par exemple des appréciations par versant géographique en cas de constats de situations marquées et différenciées à l'échelle supracommunal mais inframétropolitain avec caractéristiques communes (ce qui est le cas actuellement avec le versant Nord-Est, mais sachant que les NPNRU d'intérêt national et régional sont seulement dans les premières grosses phases d'intervention), ou encore de la fongibilité de fonds, voire des expérimentations par territoire ou thématique.

A l'échelle de l'appel à projet Contrat de ville annuel, l'ingénierie municipale de l'équipe projet, accompagnée le cas échéant des partenaires Etat, MEL, Région, assure un suivi et contrôle des actions. Celui-ci s'effectue à l'occasion de passages réguliers lors de temps d'action, ou de façon plus formalisée au cours de comités de pilotage ou de suivi mis en place par les porteurs de projets, avec présentation et déclinaison des projets, ainsi que les bilans intermédiaires et définitifs, avec éventuels ajustements à soumettre aux financeurs.

La clause de revoyure

Conformément au cadre règlementaire, le Contrat de Ville et des Solidarités est signé à l'échelle métropolitaine pour une durée de six ans, tout comme les déclinaisons locales dont le CVS tourquennois, avec clause de revoyure à mi-parcours, soit à trois ans après l'engagement initial.

Ainsi, initiée en 2026 puis couvrant le début 2027, le présent contrat fera l'objet d'une évaluation spécifique. Tous les éléments figurant dans les enjeux, objectifs… feront l'objet d'une analyse : objectifs poursuivis, gouvernance, participation, axes et orientations… analyse qui permettra, en fonction des

résultats observés, une clause de revoyure, afin d'adapter le contrat à la réalité des territoires et aux besoins des habitants, eu égard aux évolutions constatées, et le cas échéant, d'ajuster, autant que de besoins, les termes, réponses et engagements de chacun des signataires et partenaires.

En outre, cette démarche de révision sera aussi l'opportunité de réajuster le Contrat de Ville et des Solidarités à l'aune d'éventuelles évolutions territoriales ou thématiques en matière de cadres stratégiques (PEG, CTG, PEDT, CLSPD, Cités éducatives, CLS, CLSM, NPNRU, ATFPB…). En effet, certaines contractualisations locales arriveront à échéance au cours des trois prochaines années, et certaines évolutions d'orientations de ces documents cadres pourront impacter l'aménagement et le développement du territoire duquel font partie les QPV.

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 47

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction du Rayonnement Culturel Le **9 décembre 2024** N° **47**

MUBA EUGENE LEROY - LILLE ART UP !

Rapport de **Monsieur MAENHOUT Peter**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Le MUba Eugène Leroy de la Ville de Tourcoing est un musée de France qui appuie son projet scientifique et culturel sur la conservation et la présentation de ses collections permanentes et de la donation Eugène Leroy réalisée en 2009, ainsi que sur la présentation régulière d'expositions temporaires ambitieuses.

Par ailleurs, le MUba Eugène Leroy a vocation à accueillir et sensibiliser un large public au sein de ses expositions permanentes et temporaires, ainsi que lors d'ateliers et visites guidées.

Dans le cadre de son activité d'organisation et de promotion d'événements, Lille Grand Palais organise la foire d'art contemporain Lille Art Up ! du 13 au 16 mars 2025. La foire a accueilli en 2024 plus de 30 000 visiteurs, grand public et amateurs d'art, collectionneurs et partenaires.

Lille Grand Palais propose aux musées des beaux-arts métropolitains de se joindre à l'événement afin de promouvoir leur activité auprès des visiteurs de Lille Art up !

Dans ce cadre, il est proposé au MUba Eugène Leroy de participer à l'édition 2025 : le musée sera ainsi particulièrement mis en valeur par la présentation d'œuvres d'Eugène Leroy dans l'espace « Théma », 140 m^2 au cœur de la foire, les moyens de médiation à disposition pendant 5 jours (présence dans l'espace, ateliers et conférence thématique).

Les objectifs de ce partenariat sont multiples :

- Bénéficier des outils de communication et de la notoriété de Lille Art up ! ;
- Elargir la notoriété du MUba, le rayonnement de sa collection et la fréquentation de ses expositions ;
- Positionner le musée tourquennois comme un équipement majeur en matière d'art moderne et contemporain ;
- Favoriser les échanges et croisements de public à l'échelle métropolitaine.

Il est ainsi proposé de signer une convention de partenariat avec Lille Grand Palais dans le cadre de l'organisation de l'évènement Lille Art Up ! qui se déroulera du 13 au 16 mars 2025.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Tourcoing et Lille Grand Palais,

- d’autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat et les éventuels avenants.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

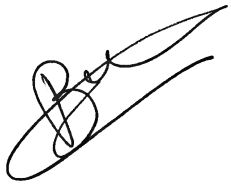

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261447-DE-1-1

ACCORD DE PARTENARIAT n°2024.241
LILLE GRAND PALAIS / MUBA EUGENE LEROY
LILLE ART UP ! 2025
Lille Grand Palais

Entre les soussignés :

Lille Grand Palais,
SAEM au capital social de 2 700 000€, dont le siège social est situé à Lille, 1 boulevard des Cités Unies 59777 Euralille Lille ; immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de B 401 713 920.
Représenté par Madame Anne-Cécile Hervé, agissant en qualité de Directrice de Lille Art Up!**,** une création Lille Grand Palais, dûment habilité aux fins des présentes.

Et

La Ville de TOURCOING,
dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, 10 Place Victor Hassebroucq à TOURCOING (59200)
dont le n° Siret est le 21590599300014,
Représentée par Madame Doriane BECUE, agissant au nom et pour le compte de la Ville en vertu de la délibération n°[XXX] du 9 décembre 2024.

Ci-après dénommés ensembles « les parties »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

Lille Grand Palais a pour activité l'organisation et la promotion d'événements et, dans ce cadre, organise Lille Art Up!, foire d'art contemporain du 13 au 16 mars 2025.

Le MUba Eugène Leroy de Tourcoing – ci-après dénommé « le partenaire » - souhaite, quant à lui, promouvoir son organisme auprès du visitorat de Lille Art Up!

Les parties ont exprimé leur volonté de collaborer dans le cadre de Lille Art Up! 2025.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de leur partenariat dans le cadre de Lille Art Up ! 2025.

Les parties ont connaissance du fait que le report ou l'annulation d'un événement est un risque inhérent à l'organisation d'événementiels et acceptent d'assumer ce risque.

Cela étant, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – MODALITÉS DU PARTENARIAT

Les parties conviennent de se rendre réciproquement les prestations suivantes aux conditions définies ci-après :

Le partenaire s'engage à :

- Mettre en place une exposition sur la thématique « Libérer la matière » définie en collaboration avec Marie-Françoise Bouttemy, Directrice artistique de Lille Art Up ! pour exposer une sélection d'œuvres emblématiques du parcours artistique d'Eugène Leroy sur l'espace d'exposition « Théma ».
- Coordonner la médiation permanente sur l'espace dédié tout au long de la foire du 13 au 16 mars 2025 et vernissage le mercredi 12 mars à partir de 16h.
- Prendre en charge le transport des œuvres destinées à l'exposition.
- Assurer la mise en place des œuvres lors du montage le mardi 11 mars 2025 de 8h à 20h et/ou le mercredi 12 mars 2025 de 7h à 11h et le démontage à l'issue de l'évènement le dimanche 16 mars à partir de 20h, et au plus tard, le lundi 17 mars 2025.
- A l'occasion de la nuit de l'art le jeudi 13 mars de 19h à 22h, proposer une animation sensorielle sur les techniques et matériaux utilisés par l'artiste Eugène Leroy.
- Organiser une conférence sur la thématique – date/horaire et contenu à définir en lien avec Lille Art Up!
- Fournir son logo et un texte de présentation de l'exposition et des artistes présentés et éventuelles animations proposées (100 mots maximum) et un visuel haute définition des œuvres présentées afin de réaliser la communication.
- Promouvoir la foire Lille Art Up! auprès de ses réseaux et collectionneurs (diffusion de brochures, mailing ou newsletters, invitations…).

Aucune œuvre présentée ne pourra faire l'objet d'une vente durant Lille Art Up!

Dans le cadre de ce partenariat, cette prestation est valorisée à hauteur de 1500 €HT (1800 €TTC).

En contrepartie, Lille Grand Palais s'engage à :

- Mettre à disposition sur Lille Art Up! un espace stand équipé de 140m² du 12 au 16 mars 2025 avec cloisons bois (3m de haut) et tissu tendu, spots, boitier électrique, moquette, enseigne et signalétique.
- Concevoir un panneau signalétique grand format pour afficher un texte de présentation de l'exposition avec logo du MUBA à l'entrée de l'exposition.
- Mettre en œuvre la scénographie de l'espace en accord avec le partenaire pour l'implantation souhaitée.
- Prendre en charge l'assurance des œuvres de l'exposition sur Eugène Leroy, dés l'accrochage des œuvres, le mardi 11 mars 2025, jusqu'à leur décrochage, le dimanche 16 mars 2025, et au plus tard, le lundi 17 mars 2025
- Promouvoir le partenaire, son exposition et ses animations sur les outils de communication de la foire (site internet, flyers, réseaux sociaux, etc) et assurer une couverture médiatique de l'exposition Théma (média, presse, radio, TV).

- Promouvoir l'exposition Eugène Leroy qui se tiendra au musée MUBA dans les semaines suivant la foire via nos outils de communication (réseaux sociaux et site internet) sur la base d'éléments de communication transmis par le musée.
- Mettre à disposition l'espace conférence de Lille Art Up pour une intervention du MUBA – titre et contenu de la conférence à construire en lien avec Marie-Françoise Bouttemy.
- Promouvoir le temps fort conférence du MUBA auprès du visitorat de la foire.
- Dédier des pages du catalogue de la foire à l'exposition avec textes et visuels fournis par le partenaire.
- Offrir au partenaire 50 invitations valables pour toute la durée de l'événement, 30 invitations vernissage.
- Offrir au partenaire 2 catalogues

En complément, nous vous confirmons les points suivants concernant notre dispositif de surveillance sur la foire :

- Gardiennage 24h/24 de la zone d'exposition de la foire
- Surveillance des entrées et sortie lors des horaires ouvertures et gardiennage de nuit avec les portes fermées.
- Vérification des sacs en sortie
- Contrôle des bons de sortie des œuvres
- Surveillance par caméra des espaces de Lille Grand Palais orientée vers l'espace THEMA
- Mise en place de tous les mesures de sécurité nécessaires, de la prévention, détection et à la prise en charge d'un éventuel sinistre, notamment en cas d'incendie (détection incendie ou d'intrusion)

Par ailleurs, LILLE GRAND PALAIS s'engage à respecter les règles suivantes liées à la bonne conservation des œuvres :

- Les œuvres sont installées seulement lorsque la salle d'exposition est complètement prête à les recevoir : travaux terminés, salle nettoyée, etc.

- Le personnel du musée est seul habilité à installer et décrocher les œuvres, à déplacer les œuvres ou modifier l'accrochage, à désencadrer ou nettoyer les œuvres.

- Pendant la durée de la présentation, le nettoyage de l'espace de présentation doit être limité : préférer l'aspirateur, ne jamais nettoyer à grandes eaux, ne jamais toucher ou heurter les œuvres. Le référent de LILLE GRAND PALAIS doit veiller au respect de ces normes et prévoir une sensibilisation du personnel d'entretien et de sécurité.

- LILLE GRAND PALAIS s'engage à ne jamais communiquer à un tiers des informations confidentielles liées à la sécurité et à la sûreté des œuvres, ou encore à la valeur d'assurance de celles-ci.

Dans le cadre de ce partenariat, cette prestation est valorisée à hauteur de 1500 €HT (1800 €TTC).

Article 2 – DURÉE

La présente convention prendra effet à sa date de signature et se terminera le 17 mars 2025. Les parties renoncent expressément à sa tacite reconduction.
En tout état de cause et sous réserve des cas de résiliation anticipée prévus à la présente convention, les Parties conviennent expressément que l'expiration des relations contractuelles ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 3 – RESPONSABILITÉ

Chacune des Parties garantit être pleinement habilitée à conclure la présente convention et à remplir les obligations qui lui incombent en vertu des présentes, et qu'aucun engagement contracté par elle précédemment ou à l'avenir n'est de nature à compromettre ou contrarier l'exécution des présentes.
Chacune des Parties est responsable conformément au droit commun de l'ensemble des prestations mises à sa charge au terme de la présente convention.

Article 4 – CONFIDENTIALITÉ

Chacune des parties s'interdit de divulguer toute information de nature technique, commerciale, financière, opérationnelle, administrative ou autre concernant l'autre partie, et obtenu à l'occasion des pourparlers ou des relations contractuelles, et présentée comme confidentielle.

L'obligation de confidentialité se poursuivra après la cessation de la présente convention, quelle qu'en soit la cause, sans limitation de durée, sauf à ce que l'information confidentielle obtenue à l'occasion de la présente convention soit tombée dans le domaine public, sans faute de l'une ou l'autre des parties.

Article 5 - MESURE D'HYGIENE

Le Partenaire s'engage à respecter toutes les mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que la réglementation applicable à son activité et aux différentes catégories de son personnel. Un contrôle pourra être effectué par LILLE GRAND PALAIS à tout moment.

Article 6 – ASSURANCE

LILLE GRAND PALAIS et le Partenaire devront être assurés concernant leur responsabilité civile au titre de leurs activités respectives.
Le Partenaire déclare avoir souscrit une assurance la couvrant de l'ensemble des risques liés à son activité et notamment accident de travail pour elle-même et son personnel.
Les Parties s'engagent à en justifier sur simple demande de l'autre partie.

LILLE GRAND PALAIS s'engage à fournir une attestation d'assurance au MUba Eugène Leroy avant l'arrivée des œuvres sur le lieu de la foire, assurance des œuvres couvrant la période suivant l'accrochage et précédant le démontage de celles-ci, soit du mardi 11 mars 2025 au lundi 17 mars 2025.

Un constat d'état sera réalisé par le MUba Eugène Leroy après l'accrochage et, après vérification, contresigné par le représentant de LILLE GRAND PALAIS. Il répertorie avec

précision l'état et les éventuelles détériorations de chaque œuvre. Un constat d'état sera réalisé avant le démontage des œuvres, il vérifiera l'état changé ou inchangé des œuvres et sera contresigné, après vérification, par le représentant de LILLE GRAND PALAIS.

En cas de dommages ou de modifications de l'état des œuvres pendant la durée de leur séjour et constatés en l'absence d'un représentant du musée, le MUba Eugène Leroy devra être immédiatement contacté par tous les moyens et le plus rapidement possible. Seule l'équipe du MUba est habilitée à prendre les mesures nécessaires suite au sinistre.

En cas de vol, LILLE GRAND PALAIS s'engage à prévenir immédiatement le commissariat de police ainsi que le MUba Eugène Leroy à qui il fournira une copie de la déclaration de vol.

Les frais de restauration, en cas de dommages constatés, seront à la charge de LILLE GRAND PALAIS et la restauration sera effectuée par un restaurateur agréé « Musée de France » et désigné par le MUba Eugène Leroy.

Article 7 – INDEPENDANCE

Chacune des Parties demeure indépendante l'une de l'autre et la présente convention ne peut être interprété comme définissant de droit ou de fait une société commune entre elles. Chacune des Parties ne peut s'engager à l'égard des tiers que pour elle-même et doit donc assumer les obligations et responsabilités qui en découlent.

Article 8 – RÉSILIATION

En cas de manquement de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations, l'autre partie pourra, par LRAR, la mettre en demeure de respecter ses engagements. Si la partie défaillante n'a pas apporté de remède à son manquement dans les 15 jours suivant la réception de ladite LRAR, l'autre partie pourra résilier la présente convention par LRAR en indiquant sa volonté de résilier la convention.

Lorsqu'il ne pourra être apporté de remède dans le délai de 15 jours susvisé, la partie résiliente pourra se contenter de résilier la convention par une seule LRAR en constatant le manquement et l'impossibilité ou l'inutilité d'y remédier.

La présente convention pourra être résiliée par LILLE GRAND PALAIS par LRAR avec effet immédiat en cas de manquement par le Partenaire, lorsqu'il s'avère être impossible ou inutile de remédier aux manquements par le Partenaire.

Article 9 – CESSATION DE LA CONVENTION

En cas de résiliation de la convention imputable au Partenaire, LILLE GRAND PALAIS aura le choix entre :
- Poursuivre l'organisation de l'évènement. Dans ce cas, LILLE GRAND PALAIS ne rémunérera pas le Prestataire des échéances non échues.
- Cesser l'organisation de l'évènement et obtenir le cas échéant, réparation de son préjudice en justice.

LILLE GRAND PALAIS fera connaître son choix au Prestataire par lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de résiliation de la convention imputable à LILLE GRAND PALAIS, le Partenaire pourra obtenir le cas échéant, réparation de son préjudice en justice.

Article 10 – INTÉGRALITÉ DE LA CONVENTION

La présente convention reflète la totalité de l'accord entre LILLE GRAND PALAIS et le Partenaire dans le cadre de la foire d'art contemporain Lille Art Up! au sein des locaux de LILLE GRAND PALAIS. Cette convention remplace » et annule toutes conventions antérieures entres les Parties ayant le même objet y compris celles qui ont été conclues pendant les pourparlers.

Si une ou plusieurs stipulations des présentes sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles à la suite d'une décision de justice d'une juridiction compétente, devenue définitive, les autres stipulations des présentes garderont toute leur force et leur portée.

Article 11 – LANGUE

La langue officielle de la présente convention est la langue française. Toute traduction est donnée à titre indicatif. En cas de divergences entre les différentes versions, c'est la version française qui prévaut.

Article 12 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Tout litige relatif à la validité, l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution de la présente convention sera tranché exclusivement par les tribunaux compétents de Lille, nonobstant toutes conventions contraires, pluralité de défendeurs, appel en garantie ou instance en référé.

Article 13 – FORCE MAJEURE

Chacune des parties se réserve le droit d'annuler les commandes ou de suspendre à son choix les commandes sans indemnité, lorsqu'un cas de force majeure en empêche l'exécution normale. En cas d'évènement de force majeure rendant impossible l'exécution de ses obligations par l'une des parties, celle-ci devra en avertir immédiatement l'autre partie en minimiser dans la mesure du possible les conséquences de cet évènement sur la bonne exécution de la convention.

Seront considérés comme cas de force majeure, les événements qui respecteront les conditions de l'Article 1218 du Code Civil ou les événements suivants : confinement ou d'autres mesures restrictives en raison de la crise sanitaire relatifs à une pandémie autre que celle du Covid-19, grève, lock-out, incendie, inondation, avarie de matériel, émeute, guerre, arrêt de force motrice, suspension des télécommunications, réquisition de bâtiments soit chez nous, soit chez nos fournisseurs ou transporteurs, et ce, même si ces événements ne sont que partiels et quelle qu'en soit la cause.
Dans le cadre d'un empêchement temporaire lié à l'épidémie de COVID-19, du type arrêté d'interdiction émanant des autorités, les obligations des deux parties sont suspendues et reportées à une date ultérieure selon dispositions de l'arrêté n'entraînant pas systématiquement l'annulation de l'événement.
Les parties s'engagent à se tenir mutuellement informée pour déterminer si

l'événement de force majeure peut avoir pour effet d'annuler ou d'empêcher la tenue de l'événement et l'accès du public.
Si l'événement de force majeure dure plus de 8 jours consécutifs, chacune des parties pourra mettre fin à la présente convention sans pouvoir prétendre à une indemnité.

Article 14 – DROIT APPLICABLE

La présente convention est régie par le droit français.

Fait en 2 exemplaires, à Lille, le XX/12/2024

Pour Lille Grand Palais,	***Pour le Partenaire,***
Par délégation,	***Par délégation,***
Madame Anne-Cécile HERVE,	***Monsieur Peter MAENHOUT***
Directrice Lille Art Up	***Adjoint au Maire***
Signature précédée de la date et de la mention « lu et approuvé »	*Signature précédée de la date et de la mention « lu et approuvé »*

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 48

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction du Rayonnement Culturel Le **9 décembre 2024** N° **48**

VENTE DE DOCUMENTS SORTIS DES COLLECTIONS DU RÉSEAU DES MÉDIATHÈQUES

Rapport de **Monsieur MAENHOUT Peter**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Comme toutes les bibliothèques, les médiathèques de Tourcoing sont régulièrement amenées, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de leurs collections à procéder à un bilan des fonds appartenant à la Ville, en vue de leur réactualisation. Cette opération indispensable à la bonne gestion des fonds, appelée « Désherbage », concerne :
• les documents en mauvais état physique dès lors que leur réparation s'avère impossible ou trop onéreuse,
• les documents au contenu périmé et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche,
• les ouvrages en nombre d'exemplaires devenu trop important par rapport aux besoins,
• les documents ne correspondant plus à la demande du public.

Les ouvrages au contenu périmé, très abîmés et sales, contenant des informations devenues inexactes, pour lesquels il ne peut être envisagé ni don à des associations, ni vente aux particuliers, sont détruits sans délai. En conformité avec les objectifs de développement durable, les ouvrages détruits sont confiés à une filière de recyclage de papier.

En revanche, pour ce qui concerne les ouvrages présentant un état physique correct, mais un contenu dépassé ou ne correspondant plus à la demande du public, il est envisageable d'organiser une vente aux particuliers de ces documents, exclus des collections.

Ces documents n'ont plus de valeur marchande, et leur mise en vente ne constitue donc pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. Par ailleurs, ils seront marqués d'un tampon complémentaire « Pilon ».

Ce type d'action pratiqué par d'autres collectivités attire un public nombreux qui saisit là une occasion de pouvoir acquérir des livres à petit prix. Cette initiative permet également de donner une deuxième vie aux documents en évitant leur destruction. Le réseau des médiathèques de Tourcoing a organisé 8 braderies depuis 2012. Chaque édition a rencontré un grand succès, avec une recette moyenne de 5300€.

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal de décider :

- que les livres et autres documents constituant les collections de la Médiathèque, nécessitant une opération de « désherbage » seront sortis d'inventaire et réservés pour des ventes publiques.
- qu'il est fixé un prix compris entre 1 et 5 € selon le type de document (beaux-livres, jeux, coffrets de plusieurs CD, etc.).
- qu'une information sera réalisée envers les usagers de la Médiathèque, et envers les particuliers achetant des ouvrages lors de cette vente, pour expliquer le désherbage des collections.
- qu'après avoir été proposés à la vente aux particuliers, les documents restants seront proposés à la vente aux agents de la Ville, à un tarif préférentiel : 1 acheté, 1 offert (à prix équivalent).
- que le produit de la vente sera affecté en recette et en dépense au chapitre 11.
- que les invendus seront alors proposés en don aux établissements scolaires et associations tourquennoises.

- que le reste des documents sera finalement remis à une association de l'économie sociale et solidaire, spécialisée dans la vente et le recyclage de livres d'occasion. En 2022 et 2023, les documents invendus ont été confiés à la société Recyclivre, qui reverse 10% du prix de vente net à une association choisie par la Ville.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261493-DE-1-1

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 49

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction du Rayonnement Culturel Le **9 décembre 2024** N° **49**

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT ROUBAIX - TOURCOING POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE NOUVELLE GÉNÉRATION (CLEA +)

Rapport de **Monsieur MAENHOUT Peter**

Au nom de la commission n° **6**

Mesdames, Messieurs,

Forts des expérimentations pionnières du CLEA (Contrat Local d'Education Artistique) issues des premiers conventionnements triennaux (2009-2012, puis 2012-2015), et à la lumière du bilan extrêmement positif du dispositif, les villes de Roubaix et Tourcoing, la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France ainsi que le Rectorat de l'Académie de Lille et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Nord, conviennent de renouveler leur partenariat au travers d'un **C**ontrat **L**ocal d'**E**ducation **A**rtistique *nouvelle génération* qui vise à assoir et à poursuivre les efforts consentis par les municipalités de Roubaix et Tourcoing, ainsi que leurs partenaires, dans la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique culturelle par et pour tous.

Les partenaires réaffirment ainsi l'importance de mutualiser leurs moyens et de créer un cadre d'actions propice au développement d'une politique concertée en faveur de l'éducation artistique et de l'action culturelle territoriale à destination des habitants.

Le cadre général du *CLEA nouvelle génération (CLEA+)* au regard de nouveaux enjeux des territoires de Roubaix et Tourcoing

Le CLEA+ participe à répondre aux objectifs du label 100% EAC (Education Artistique et Culturelle) pour lequel chacune des deux villes Roubaix-Tourcoing vient d'obtenir le label 100% EAC décerné par les Ministères de l'Education Nationale et de la Culture jusque 2028.

Un travail de diagnostic de territoire réalisé au printemps 2024 a permis d'identifier trois chantiers prioritaires sur lesquels repose le CLEA+, en réponse aux spécificités des territoires de Roubaix-Tourcoing, et dont les enjeux seront intégrés lors de la mise en œuvre des résidences artistiques.

Les chantiers prioritaires sont les suivants, sans ordre de priorité :

1) Accompagner les communautés professionnelles en matière d'Education Artistique et Culturelle
2) Œuvrer en faveur de la transition urbaine, écologique et sociale
3) S'adresser aux jeunesses, du secteur de la petite enfance aux jeunes adultes

La convention de partenariat est reconduite pour une durée de trois ans ; celle-ci couvre trois années scolaires : 2024-2025, 2025-2026, 2026-2027.

Enfin, la version *nouvelle génération* est aussi l'occasion de renforcer l'identité du CLEA Roubaix-Tourcoing, à travers une communication uniforme autour du dispositif.

Portage des résidences-mission et financements

Le fonctionnement du portage logistique et financier des résidences-missions reste inchangé depuis 2015.

Les Villes de Roubaix et Tourcoing financent et pilotent respectivement une résidence-mission, autour d'une thématique et d'un calendrier communs, en veillant à ce que

chaque territoire fasse bénéficier l'autre de la résidence-mission qu'il pilote.

Les résidence-missions se déroulent sur le territoire des deux villes, au bénéfice de leurs habitants et des professionnels socio-éducatifs qui y gravitent.
La présence artistique est pensée de manière équilibrée et partagée entre les deux territoires.

Ces résidences se déroulent selon un calendrier identique, compris généralement entre les mois de janvier et juin, ponctué de temps forts dont l'organisation est conjointe.

Le budget de chacune des résidences-missions se répartit comme suit :

- 62 000 € seront gérés par la Direction du Rayonnement Culturel, Pôle Développement Culturel/Service Actions d'Education Artistique et Culturelle, de la Ville de Tourcoing pour le portage de la résidence-mission et le pilotage général du dispositif, dont 42 000 € proviennent d'une subvention de la DRAC Hauts-de-France et 20 000 € du budget de la direction elle-même (sous réserve du vote des crédits nécessaires au budget primitif).

- 50 500 € seront versés à une structure culturelle partenaire, porteuse de la résidence-mission, dont 33 000 € proviennent d'une subvention de la DRAC Hauts-de-France (budget 2022) et 17 500 € d'une subvention de la Ville de Roubaix pour assurer le portage administratif, financier, logistique et artistique de la résidence (sous réserve du vote des crédits nécessaires au budget primitif) ; 2 500 € seraient utilisés par le service culture de la Ville de Roubaix pour le pilotage général de la résidence : communication, temps forts, valorisations, visites guidées et transports des jeunes publics essentiellement (sous réserve du vote des crédits nécessaires au budget primitif).

Objet de la convention et modalités de mise en œuvre
Dans le cadre des résidences-mission « CLEA + » qu'elles pilotent conjointement et à l'initiative de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Hauts de France, les Villes de Roubaix et Tourcoing souhaitent formaliser leur collaboration par le biais d'une convention de partenariat triennale et en définir les modalités.

Cette convention de partenariat 2024-2027 vise à clarifier les attendus et à instaurer une méthodologie de travail actualisée.

Cette convention porte sur :
- Le renforcement de la coopération entre les deux villes pilotes autour du dispositif, à la lumière du label 100%EAC
- La priorisation des axes de travail
- La mise en place et l'animation des deux instances de suivi que sont le comité de pilotage et le comité technique

Ceci étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil municipal :

- de valider la reconduction du dispositif « CLEA + » sous un format *nouvelle génération* pour les trois prochaines années scolaires 2024-2025 / 2025-2026 / 2026-2027.
- d'approuver la conclusion de la convention actualisée de partenariat associant les Villes de Roubaix et de Tourcoing dans le cadre du Contrat Local d'Education Artistique *Nouvelle génération* 2024/2027 annexée à la présente délibération et d'autoriser Madame le maire ou l'élu délégué à la signer.

45 POUR	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »**
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 POUR	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

ADOPTÉE

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

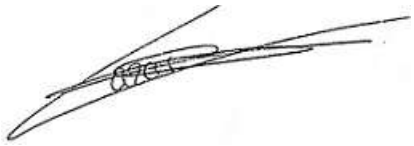

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité : 16/12/2024
Référence technique :

059-215905993-20241209-261559-DE-1-1

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Tourcoing

Ajout logos EPCI + conseil départemental si signataire

Convention pluriannuelle de partenariat

Pour la mise en place du

CONTRAT LOCAL D'EDUCATION ARTISTIQUE
NOUVELLE GENERATION

Se déclinant **TOUT AU LONG DE LA VIE**

Au bénéfice des habitants de

Roubaix et Tourcoing

Années scolaires de référence :
2024-2025
2025-2026
2026-2027

Entre les soussignés,

La ville de Tourcoing, représentée par Madame le Maire, Doriane BECUE
La ville de Roubaix, représentée par Monsieur le Maire, Guillaume DELBAR

Et

La direction régionale des affaires culturelles des Hauts de France, représentée par Monsieur Hilaire MULTON, directeur régional,

L'académie de Lille, représentée par Madame Valérie CABUIL, rectrice de l'académie de Lille,

Le conseil départemental du département concerné (si signataire), représenté par Monsieur.Madame XXXXXXXX, son.sa président.e,

PREAMBULE :

L'éducation artistique et culturelle concourt à la formation intellectuelle et sensible des personnes. Elle contribue à la formation de la personnalité et est un facteur déterminant de la construction de l'identité culturelle de chacun. Elle intègre aussi bien les enseignements obligatoires et optionnels que les dispositifs nationaux, régionaux, départementaux et locaux d'activités et de formation déjà existants en matière d'art et de culture. Elle s'appuie sur les œuvres et les présences d'artistes, sur l'offre et les ressources des structures culturelles professionnelles. Elle s'inscrit dans les différents temps de l'enfant et du jeune comme de l'adulte.

C'est à l'origine la collaboration de quatre villes pilotes que sont Roubaix, Tourcoing, Wattrelos et Villeneuve d'Ascq, avec le soutien du rectorat de l'académie de Lille, qui a permis d'introduire depuis 2009 un premier contrat local d'éducation artistique se déployant sur les tous temps de la vie pour trois années scolaires (2009-2012). L'expérimentation s'est renouvelée une fois entre 2012 et 2015, avec le pilotage tripartite des villes de Roubaix, Tourcoing et Wattrelos. Le travail de collaboration entre les villes de Tourcoing et Roubaix s'est renforcé depuis 2015 à l'occasion des CLEA, se construisant au fur et à mesure des résidences artistiques pour mieux s'ancrer sur le territoire en tant qu'outil de médiation artistique et culturel incontournable. Ces deux conventions triennales ainsi que les expériences communes entre Roubaix et Tourcoing depuis plus de dix ans en matière d'EAC, ont permis, avec le soutien de l'ensemble des signataires et des partenaires culturels en tant que forces vives du territoire, le déploiement de projets d'éducation artistique mobilisant plus de 300 structures scolaires, éducatives, sociales et associatives, au bénéfice des habitants, des jeunes et de leur famille sur les deux communes.

Le présent contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération* vise à reconnaître et à poursuivre les efforts consentis par les municipalités de Roubaix et Tourcoing et leurs partenaires dans la mise en œuvre d'une politique d'éducation artistique culturelle, au bénéfice de l'ensemble des habitants de leur territoire respectif.

Fort des conventionnements précédents, et à la lumière du bilan extrêmement positif, les signataires conviennent de renouveler leur partenariat au travers des éléments développés ci-après.

1. OBJECTIFS GENERAUX

Les partenaires affirment l'importance de créer un cadre de réflexion et d'actions propice au développement d'une politique concertée en faveur de l'éducation artistique et de l'action culturelle territoriale. Elle s'appuie sur les politiques du territoire en la matière et propose de les enrichir par la mise en œuvre de projets cohérents, leviers du développement local et de l'éveil de la curiosité et de la sensibilité des habitants des villes de Roubaix et Tourcoing à l'égard des œuvres, des expérimentations artistiques et des artistes qui les produisent, ceci afin de :

– permettre à chaque habitant d'appréhender la création contemporaine et l'environnement patrimonial en lui proposant de multiples rencontres et modes de familiarisation avec des présences et démarches artistiques fortes ;
– développer l'esprit critique de chaque habitant, enfant, jeune ou adulte souhaitant s'intégrer dans la dynamique culturelle collective du contrat ;
– offrir la possibilité à chaque habitant du territoire de s'approprier activement, dans le cadre de sa scolarité, de sa formation, de son activité professionnelle, de ses activités de loisirs – dans sa vie de tous les jours - les manifestations mettant en évidence la création artistique, les patrimoines, l'éducation aux médias et à l'information ;
– accompagner dans la mise en œuvre de projets, les équipes pédagogiques, éducatives, associatives et plus particulièrement celles en charge des enfants, des adolescents et des jeunes adultes avec la mise en place de formations et d'actions de sensibilisation ;
– inviter les habitants du territoire constitués en association ou non, à s'emparer de propositions visant à nourrir leurs parcours d'éducation artistique et culturelle, en s'appuyant notamment sur des propositions ou instances de pratiques en amateur ;
– établir les conditions et les dispositions du maintien dans la durée de ce parcours et ainsi réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture.

Enfin, les partenaires signataires souhaitent affirmer leur engagement particulier en faveur des publics les plus éloignés des faits artistiques et culturels pour des raisons économiques, sociales et géographiques. Très concrètement, il est fait le choix, en termes budgétaires et de priorisation des différents sites d'action, de soutenir plus fortement les territoires concernés par cet éloignement, d'impliquer les établissements d'enseignement, les structures culturelles, les structures éducatives, les associations qui y sont implantées ou qui y interviennent, dans leur désir d'être acteurs d'un processus durable de démocratisation culturelle usant, pour ce faire, du puissant levier de l'éducation artistique et culturelle.

Ainsi, avec cette convention, les partenaires signataires souhaitent garantir une équité d'accès sur l'ensemble du territoire.

2. CADRE GENERAL DU CONTRAT D'EDUCATION ARTISTIQUE *NOUVELLE GENERATION*

Le contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération* repose sur un projet singulier construit par la collectivité et ses partenaires. Faisant suite à deux conventionnements successifs et s'appuyant sur une démarche d'évaluation partagée, ce projet est une réponse ajustée à la réalité et à la spécificité du territoire et de ses ressources (culturelles, naturelles, sociales, économiques, etc.). Il établit des liens avec les autres politiques publiques mises en œuvre par la collectivité : solidarité, éducation, petite enfance, jeunesse, sports, engagement citoyen, tourisme, transition écologique, développement économique, etc. Il favorise la mise en réseau, la transversalité et ambitionne le renforcement de la coopération entre les acteurs du territoire.
Cette analyse partagée permet au territoire d'**identifier à minima deux enjeux prioritaires parmi les cinq énoncés ci-après** auxquels le présent contrat s'engage à concourir au cours de la période de 3 ans. Cette convention constitue un socle de réflexions offrant la possibilité aux territoires de Roubaix et de Tourcoing d'expérimenter au cours des trois années des formes nouvelles afin de répondre au mieux à ses attentes ainsi qu'à celles de ses habitants.

<u>1) Cinq axes prioritaires possibles</u>

○ **Les temps de la culture** : ce contrat, constitue, en premier lieu, l'opportunité de rappeler qu'il est question ici d'une éducation artistique tout au long de la vie menée au bénéfice de tous les habitants dans leurs diversités d'âges et de situations. A travers cet axe, il s'agit de fixer de nouveau l'objectif de généralisation en le considérant dans la globalité du temps que représente l'année afin à la fois d'aller toucher des publics nouveaux et/ou dans d'autres temps de vie et de créer de nouveaux espaces de partage et de dialogue. L'été culturel a mis en exergue la période estivale permettant aux habitants, notamment les jeunes et les familles qui ne partent pas en vacances, de bénéficier d'une rencontre avec l'art et la culture. Les artistes seront invités à investir plus largement ces espace-temps de loisirs et de vacances (été et vacances intermédiaires) propices à l'évasion, à la rencontre et la découverte de l'autre afin de faire émerger des nouveaux terrains de rencontre et de familiarisation avec des présences et des démarches artistiques fortes.

○ **Les communautés professionnelles :** cette convention reconnait que les équipes pédagogiques, les professionnels des structures d'éducation et de formations, sanitaires et médico-sociales et les acteurs culturels, en fonction de leurs missions et de leur périmètre, possèdent une connaissance des habitants, d'un quartier, d'une tranche d'âge, d'une situation particulière et ont l'expérience du territoire. Cet axe vise à s'assurer des meilleures « dispositions » (désintimidation, invitation à, formation, accompagnement, ressources, etc.) de ces professionnels à faire vivre ces aventures artistiques et culturelles. Il s'agit de poursuivre la sensibilisation des différents réseaux de professionnels en vue d'une appropriation collective afin de démultiplier les apports auprès des publics dont ils ont la responsabilité et en particulier, ceux en situation de fragilités ou avec des besoins spécifiques (personnes en situation de handicap ou sous-main de justice, personnes en situation d'exclusion (réfugiés, gens du voyage, etc.), personnes âgées, etc.).

○ **La transition** : La transition écologique de la culture figure parmi les priorités de la feuille de route du ministère de la culture. Pour s'engager vers une transition écologique globale, il est effectivement essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Pour y parvenir, le contrat *nouvelle génération* intègre cette dimension en invitant les territoires et les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale afin de faire émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :
- Du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc.
- De la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- Des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité (premières sources d'empreinte carbone de la culture);
- Des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- De la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

○ **Les jeunesses :** la région Hauts-de-France est la plus jeune de France métropolitaine après l'Île-de-France. En 2021-22, la région académique Hauts-de-France dénombrait 1 381 100 jeunes d'âge scolaire ou universitaire, soit près du quart de la population totale, ce qui est une proportion exceptionnelle. Le présent contrat se fixe la poursuite du double objectif de favoriser une continuité entre tous les temps des enfants et des jeunes (temps scolaire, périscolaire et hors temps scolaire) – de la petite enfance à l'université - et de poursuivre le développement d'une éducation artistique tout au long de la vie en

garantissant la continuité des parcours dans les tous temps de vie. Le projet attache une attention toute particulière à la tranche d'âge 16-25 ans difficilement captive en dehors des temps institutionnalisés et se déplaçant peu. L'appui des réseaux de professionnels (services jeunesse des collectivités, associations de prévention spécialisées, missions locales, points information jeunesse, résidences habitat jeunes, maisons des adolescents, centres de planification et d'éducation familiales, etc.) pour travailler sur la question des parcours des jeunes, la mobilisation de champs artistiques ancrées au cœur de leurs pratiques (image animée, jeux vidéos, arts numériques, cultures urbaines etc.), l'émergence d'initiatives innovantes et participatives permettant aux jeunes de s'engager (implication au sein des instances de sélection des artistes, organisation d'événements prenant appui sur les présences artistiques, etc.) sont autant de pistes de réflexion qui pourront être explorées au cours de la durée du contrat. La mobilisation du pass culture peut aussi constituer un appui.

○ **La valorisation des patrimoines comme enjeu de compréhension des territoires :** le contrat *nouvelle génération* constitue l'occasion de créer des passerelles avec des dynamiques transversales conduite sur les territoires en particulier autour de la valorisation et de l'appropriation des patrimoines. Les artistes sont invités à interroger le patrimoine dans toutes ses composantes, à révéler ses enjeux et à ouvrir la porte à des expérimentations questionnant l'existant et ouvrant sur l'imaginaire - et ceci dans un objectif d'ouverture et de multiplicité de regards en s'ouvrant à une grande diversité d'acteurs.

2) les axes d'intervention du contrat *nouvelle génération*

Le projet doit rassembler plusieurs axes d'intervention :

○ **Le développement et l'accompagnement sur une durée significative de plusieurs mois de présences d'artistes pleinement disponibles à des fins d'éducation artistique**. Ces présences permises par le dispositif de résidences-mission tiennent compte des dynamiques et des ressources existantes et peuvent toucher l'ensemble des domaines de la création, tout autant que le champ patrimonial. Considérant que l'un des objectifs évoqués porte également sur le développement de l'esprit critique de chaque habitant, enfant, jeune ou adulte, il est permis, dans le cadre de la présente convention d'étendre le champ du contrat local d'éducation artistique de *nouvelle génération* par une présence journalistique afin de faire bénéficier le territoire de la dynamique engagée en Hauts-de-France en faveur de l'éducation aux médias, à l'information et à la liberté d'expression. Celles-ci peuvent être fractionnées de manière exceptionnelle afin de faciliter le croisement entre temps de présentation, de rencontres et de découvertes. Ces résidences-mission mises en œuvre dans le cadre du présent contrat ne se confondent nullement avec des résidences de création portées par la DRAC, et régies par des cahiers des charges très différents. L'artiste ou le journaliste n'a aucun enjeu de création d'œuvre, ni de production, il se rend totalement disponible pour aller à la rencontre des habitants du territoire pendant toute la période de sa présence. La présence d'artistes permettra un apport de compétences artistiques et culturelles, rémunérées sur la base du référentiel commun à l'ensemble des résidences-mission validé avec la DRAC et en conformité avec le cadre réglementaire d'emploi des artistes et des journalistes en résidence-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle.

○ **La formation des acteurs** : cet axe vise à permettre la montée en compétences des professionnels ayant la charge ou la responsabilité des publics et l'appropriation des sujets culturels sur les territoires par des temps de sensibilisation/formation auprès des élus et des techniciens territoriaux.

○ **Une facilitation accrue en matière d'accès aux œuvres**, aux ressources et aux équipements culturels en s'appuyant aussi sur les usages du numérique.

3. LE CONTRAT *NOUVELLE GENERATION* DE ROUBAIX ET TOURCOING

1) Présentation du territoire de Roubaix et Tourcoing

A compléter par le territoire

D'un point de vue territorial d'une part, Roubaix-Tourcoing s'inscrit dans la politique de cohésion urbaine déployée par la MEL, chacune des deux collectivités faisant partie des 26 quartiers prioritaires de la métropole. Le quartier intercommunal Roubaix Croix Bas Saint-Pierre – Tourcoing Blanc Seau concentre d'ailleurs à lui seul, plus de la moitié de la population présente dans les 26 QPV de la MEL.

Plus précisément, la ville de Tourcoing est composée de 16 quartiers dont 6 sont classés prioritaires politique de la ville. Le quartier de la Bourgogne bénéficie notamment d'un programme de renouvellement et d'aménagement urbains à travers le NPNRU.

Deux Cités Educatives couvrent l'ensemble de la ville de Tourcoing afin d'intensifier les prises en charge éducatives des enfants et des jeunes au regard des objectifs nationaux.

Aussi, Tourcoing est riche de son passé industriel et textile qu'elle valorise et continue de faire vivre à travers son Label Ville d'Art et d'Histoire, dont elle a rejoint le réseau national en 2017, puis son Centre d'Histoire Locale.

La ville de Roubaix compte XXX quartiers QPV, etc....

Les villes de Roubaix et de Tourcoing, territoire d'action sur lequel se déploie le CLEA, comptabilisent une population d'environ 193 000 habitants dont la composition reste majoritairement familiale, que ce soit des ménages ou des familles monoparentales.

D'un point de vue éducatif d'autre part, le territoire Roubaix-Tourcoing est traversé par 5 circonscriptions scolaires : Tourcoing-Est, Tourcoing-Ouest, Roubaix-Est, Roubaix-Ouest et Roubaix-Centre. Il offre aussi une capacité d'accueil conséquente en matière d'enseignement car il est particulièrement bien pourvu en établissements scolaires.

Cela représente pour l'enseignement public et privé :

- 146 écoles primaires (maternelles et élémentaires) : 61 à Roubaix et 85 à Tourcoing
- 22 collèges : 12 à Roubaix et 10 à Tourcoing
- 20 lycées et lycées professionnels : 11 à Roubaix et 9 à Tourcoing
- 24 autres types d'établissements d'enseignement supérieur : Ecole Supérieure d'Art (ESÄ), le Fresnoy Studio National d'art contemporain, EF2M, ESAAT, Lille 3 arts plastiques, etc…

Fortes des premières expériences CLEA et soutenues par la DRAC Hauts-de-France, les villes de Roubaix et de Tourcoing se sont conjointement engagées depuis 2015 à mener des actions EAC au plus près de leurs habitants en mutualisant leurs ressources qu'elles soient humaines, logistiques ou techniques. Le dispositif est conduit dans un souci d'équité entre les deux collectivités en veillant à ce que les interventions, les rencontres et les gestes artistiques soient donnés de manière équilibrée sur le territoire, afin de toucher l'ensemble du public qui y gravite.

Le développement de ce partenariat par et pour l'EAC, s'explique notamment par des traits caractéristiques communs à Roubaix et Tourcoing déclinés ci-après :

- **Une population jeune**

Près de 42% de la population Roubaix-Tourcoing ont moins de 25 ans, d'où les enjeux importants en matière d'éducation et de sensibilisation à l'EAC. Ce qui expliquerait par ailleurs le dynamisme de la politique culturelle portée sur le territoire.

- **L'obtention du label 100% EAC**

Labellisées 100% EAC en 2024, les Villes de Roubaix et Tourcoing se mobilisent à travers la démarche commune du Contrat Local d'Education Artistique_ *CLEA*_ en faveur d'une sensibilisation du plus grand nombre à la création contemporaine, par une approche concrète de l'art. L'obtention de ce label officialise l'effort opéré par les deux communes de mettre en commun les ressources présentes sur leur territoire respectif, avec la volonté forte de proposer de nouvelles formes d'interventions, complémentaires aux projets pédagogiques de chaque structure.

- **La richesse de structures et d'équipements culturels présents sur le territoire**

Roubaix et Tourcoing sont riches de partenaires artistiques et culturels présents sur le territoire, aux programmations et aux approches artistiques variées, sur lesquels s'appuyer pour mener à bien les résidence-missions. En tant que véritables partenaires, la plupart de ces structures prend place dans les étapes clé du dispositif et est force de propositions lors par exemple, de la sélection des artistes. Ces structures contribuent au rayonnement et à la réussite des résidence-missions en accueillant dans leurs locaux et auprès des publics qu'elles accompagnent, les temps d'interventions et/ou les temps de diffusion des artistes reçus.

La liste ci-après des structures culturelles historiquement associées au CLEA, n'est pas exhaustive :

A Roubaix :

L'ARA (Autour des Rythmes Actuels), la Cave aux Poètes, la Condition Publique, la Manufacture-Musée de la mémoire et de la création textile, l'Espace Croisé, le Bureau d'Art et de Recherches, le Gymnase CDNC, le Non-Lieu, la médiathèque la Grand Plage, le Conservatoire, le Ballet du Nord.

A Tourcoing :

Le Grand Mix (SMAC), le Muba Eugène Leroy, le Fresnoy- Studio National des arts contemporains, la Maison Folie Hospice d'Havré, l'Association Culturelle Tourquennoise, le réseau des 4 médiathèques, la ludothèque, le Pôle Multimedia, les archives municipales, le Conservatoire à Rayonnement Départemental, l'Institut du Monde Arabe de Tourcoing, le Théâtre du Nord, le théâtre transfrontalier La Virgule.

2) Les axes prioritaires retenus par les communes de Roubaix et Tourcoing pour le contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération*

Le projet, insufflé par les villes de Roubaix et Tourcoing s'inscrit dans la continuité des deux premiers conventionnements mis en place sur le territoire. A l'issue d'un travail de diagnostic de territoire mené de manière collaborative au printemps 2024, les villes pilote Roubaix et Tourcoing ont souhaité explorer avec les artistes qui seront retenus et l'ensemble des acteurs du territoire, au cours des 3 prochaines années, les axes suivants proposés dans le cadre du contrat :

- les communautés professionnelles

Le CLEA, un outil au service de la communauté éducative qui gravite sur le territoire

Celui-ci s'adresse non seulement aux professionnels ayant la charge ou la responsabilité d'un jeune et très jeune public, de la petite enfance au post-bac (enseignants, éducateurs, animateurs…), en lien avec

les familles, les professionnels accompagnant des publics adultes pour certains à besoins particuliers, mais aussi aux artistes intervenants, aux professionnels de la culture (responsables de structures, équipes de programmation et d'animation, …), aux professionnels territoriaux concernés susceptibles d'être en situation de face à face pédagogique avec le public.

Le CLEA représente surtout l'opportunité de faire réseau et de profiter de la présence des forces vives sur le territoire Roubaix-Tourcoing pour mener des projets EAC à bien.

_ permettre à la communauté éducative non seulement de se saisir d'un outil gratuit et qualitatif qu'est le CLEA, mais aussi de bénéficier de l'accompagnement proposé par les techniciens de chaque collectivité,

_ d'œuvrer conjointement à la montée en compétences des professionnels de cette communauté éducative en charge des enfants et des jeunes du territoire, et ce quel que soit leur secteur d'activité (éducateurs jeunes enfants, enseignants de l'Education Nationale, ATSEM, éducateurs spécialisés, animateurs et autres professionnels socio-éducatifs ou médico-éducatifs), par le biais des gestes artistiques transmis lors des interventions données dans le cadre du CLEA,

_ permettre aux porteurs de projets de découvrir la multitude et la richesse des pratiques artistiques et de les inviter ainsi, en toute autonomie, à élargir leurs champs de partenariats potentiels sur le territoire,

_ leur permettre également de répondre aux autres projets de médiation et aux différentes déclinaisons d'une résidence-mission disponibles sur le territoire, par exemple le projet « C'est mon patrimoine » ou une Mi.AA

_ renforcer les liens et valoriser le travail de collaboration entre professionnels de cette communauté éducative.

Dans le cadre du CLEA *nouvelle génération*, les temps de formation, les espaces de rencontres et d'interconnaissances seront fortement favorisés au bénéfice direct des professionnels de la communauté éducative. Ce en s'appuyant sur les opportunités offertes par le contrat local d'éducation artistique de Roubaix et Tourcoing.

- la transition

Un dispositif qui œuvre en faveur de la transition écologique et sociale

L'ONU déclare dans le 11ème objectif de Développement Durable : « En choisissant d'agir de manière durable, nous faisons le choix de construire des villes où tous les citoyens ont une qualité de vie décente et font partie intégrante de la dynamique de production de la ville même, en créant une prospérité partagée et une stabilité sociale sans porter atteinte à l'environnement. »

La **transition écologique** est une nécessaire évolution de notre modèle économique et social vers un nouveau modèle, un modèle de société qui renouvelle nos façons de consommer, de travailler, de produire, et de vivre ensemble pour répondre aux grands enjeux environnementaux contemporains. Le secteur culturel n'est pas exclu. En cela, les pratiques et les modes de production artistiques sont réinterrogés dans un souci de modération et de sobriété à dimensions sociale, sociétale et environnementale.

Sensibles à ces enjeux, les villes de Roubaix et Tourcoing tiennent par ailleurs cet engagement : le CLEA 2023-2024 « Transition(s) », portait déjà sur les différentes manières et approches d'accompagner les changements, qu'ils soient urbains, sociétaux, écologiques, générationnels, sexuels, par l'art et la culture. De plus, Roubaix est engagé dans une politique du 0 déchet.

Par ailleurs, les villes de Roubaix et de Tourcoing sont profondément marquées par les programmes de rénovation urbaine, d'un patrimoine issu de leur passé industriel et textile respectif, paysage et environnement urbains qu'il a fallu remodeler, par un jeu d'équilibre entre préservation du patrimoine et nouvelles fonctionnalités, au gré des besoins de la population et des nouveaux modes de vie. C'est ainsi que d'anciennes usines textiles ont trouvé d'autres vocations culturelles. La crise du textile a nécessité la mise en place de programmes de rénovations urbaines entrainant inéluctablement des mutations spatiales importantes. Le patrimoine industriel connait un sort varié. D'anciennes usines textiles sont détruites pour être remplacées par d'autres types de bâtiments accueillant des fonctions urbaines

Pour accompagner cette transition écologique et sociale, deux pistes sont privilégiées :

_la participation citoyenne qui consiste à davantage inclure les usagers dans les instances de décisions et les différentes étapes du projet telles que la pré-sélection des artistes ; les comités techniques ; la participation aux restitutions des résidences. Il y sera question d'associer les

_une sensibilisation accrue des artistes sélectionnés aux enjeux sociaux et environnementaux.

- les jeunesses

Tandis que les premières générations du CLEA s'adressaient en priorité au public scolaire balisé entre 3 et 25 ans, les parties prenantes se sont convenues d'élargir le spectre des publics visés, dont celui des jeunesses. L'enjeu est de taille, non seulement parce que les jeunesses représentent une part majoritaire de la population de Roubaix-Tourcoing, mais aussi parce qu'elles sont un vecteur important sur lequel s'appuyer pour faire changer les mentalités, dans l'optique d'impulser de nouvelles pratiques artistiques et culturelles chez de jeunes générations.

Par jeunesses au sens large, nous entendons que cette typologie de public concerne à la fois ceux inscrits dans un cursus de formation et/ou d'études supérieures, ceux qui découvrent le monde du travail et/ou ceux qui sont en voie de professionnalisation, les jeunes actifs, a contrario les jeunes éloignés des structures voire sortis prématurément des cursus de formation, les inactifs et/ou ceux à la recherche d'un emploi, mais encore les jeunes nécessitant un accompagnement médico-social dans un souci d'inclusion, etc…

A la lumière du label 100% EAC, le CLEA participe à toucher tous les temps de la vie d'un enfant et d'un jeune, celui-ci devra donc renforcer ses propositions sur les temps périscolaires et extra-scolaires, via deux entrées essentielles :

_ le secteur de la petite enfance considérant que les habitudes et les pratiques culturelles prennent racine dès le plus jeune âge, par le biais des familles

_ le secteur de l'animation socioculturelle puisqu'il multiplie les champs d'intervention possibles auprès d'un public jeune : accueils collectifs de mineurs, clubs sportifs, centres de loisirs, les espaces d'échanges intergénérationnels, etc…

L'ensemble des propositions artistiques et les projets qui seront mis en place devront intégrer ces enjeux, en les incarnant ou en les colorant. Chaque année, un bilan qualitatif appréciera les propositions faites auprès des habitants dans le cadre de ces trois axes.

3) Les champs d'intervention retenus par les deux villes-pilote

- Tourcoing : arts visuels (arts plastiques, cinéma, audiovisuel, multimédia)

- Roubaix : textile, danse

1) MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT

1) Gouvernance

La coordination générale du contrat local d'éducation artistique de *nouvelle génération* est assurée par la communauté d'agglomération du Pays de Saint Omer en plein accord avec l'ensemble des partenaires. Pour mener à bien le contrat, les partenaires s'appuient sur deux instances de concertation, d'évaluation et de suivi :

Un comité de pilotage
Il est composé :
– du président de la communauté d'agglomération ou de son représentant,
– du directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ou de son représentant,
– de la rectrice de l'académie de Lille ou de son représentant,
– de l'inspecteur d'académie du département du Pas-de-Calais - directeur académique des services de l'éducation nationale ou son représentant,
- du président du conseil départemental du NOM du département concerné ou son représentant.

Ce comité de pilotage a vocation à s'élargir aux représentants du conseil régional, mais aussi à d'autres services de l'État (jeunesse, sports, cohésion sociale, santé, handicap, projection judiciaire de la jeunesse, justice, enseignement supérieur, tourisme social et solidaire, petite enfance, emploi, formation, etc.), afin d'articuler au mieux les compétences et les apports des différents pouvoirs publics concernés par les questions de l'éducation artistique et culturelle territoriale.
Son rôle est :
– de définir les orientations en cohérence avec les objectifs généraux du contrat,
– de valider les propositions suggérées par le comité technique et les partenariats à engager,
– de s'assurer de l'évaluation de l'action établie en s'appuyant sur un bilan qui lui aura été transmis par le comité technique, sur la base d'items à renseigner,
– de définir les perspectives de l'année suivante ou des années suivantes,
– d'établir le budget nécessaire au financement et à la mise en œuvre effective du contrat.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an ; avant la fin du premier semestre de l'année concernée**.**

Un comité technique
Placé sous l'autorité du comité de pilotage, le comité technique est constitué de personnes disposant de compétences clés dédiées à l'élaboration et au suivi des actions se menant dans le cadre du présent contrat.

Il est composé comme suit :
- des techniciens de la direction de l'action culturelle et du patrimoine des deux villes signataires de Roubaix et de Tourcoing, des conseillers pédagogiques, du professeur coordonnateur académique DRAEAC et des professeurs référents missionnés par l'académie de Lille, des chargés de mission du conseil départemental du NOM du département concerné, des conseillers de la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France ;

- en fonction de l'ordre du jour, de toute personne ressource dont les qualités et compétences sont particulièrement requises (responsables d'autres services de la communauté d'agglomération, d'autres collectivités, des services de l'État, des structures implantées sur le territoire intercommunal ou, le cas échéant, sur le territoire régional).

Ses missions :
– il définit un calendrier et une méthodologie de travail ;
– il propose des orientations, des pistes de réflexion et de prospective ;
– il veille à la mise en place des temps de rencontre et de formation des équipes pédagogiques, éducatives, associatives, etc.
– il veille à la meilleure articulation possible des présences artistiques avec les acteurs culturels du territoire d'une part, entre les établissements scolaires, les structures culturelles et les structures socio-éducatives d'autre part ;
– il évalue chaque année les actions mises en place sur le territoire ;
– il facilite le rapprochement entre les équipes pédagogiques, éducatives, associatives, etc. et les partenaires culturels dans le cadre de rencontres avec les artistes.

Le comité technique se réunit autant de fois qu'il sera utile pour maintenir le bon fonctionnement du dispositif, et dans le respect des objectifs de sobriété énergétique, intégrant autant que de besoin, les échanges par visioconférence.

2) Rôle des partenaires

Les villes de Roubaix et de Tourcoing s'engagent à coordonner l'ensemble de l'action, à mobiliser l'équivalent d'un ETPT dédié au bon fonctionnement, à la mise en œuvre de ce contrat, à organiser le choix des artistes et faciliter la mise en place du projet sur tout le territoire avec les artistes, et les différents acteurs institutionnels concernés et les acteurs de terrain potentiels. Elle s'appuie sur les instances de concertation que sont le comité technique et le comité de pilotage. Elle s'engage à produire des documents et des contenus utilisables et diffusables sur tout support imprimé ou numérique.

La direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France s'engage à apporter sa compétence spécifique dans le cadre de la co-construction du projet, notamment en termes d'expertise artistique et culturelle. Elle participe au financement du contrat, et plus précisément sur la partie qui concerne la présence artistique à des fins d'éducation artistique et culturelle uniquement, sur la base du cahier des charges des résidences-mission. Elle s'engage à faire bénéficier, dans la limite de ses possibilités, le territoire de tout autre dispositif et/ou programme dont elle a la responsabilité ou dont elle est partenaire, pour amplifier et contribuer au meilleur déploiement possible du partenariat. Elle s'engage à convier les techniciens de la collectivité à participer aux journées professionnelles régionales annuelles dédiées à l'éducation artistique et culturelle.

L'académie de Lille :
La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'Ecole de la République reconnaît l'éducation artistique et culturelle comme une composante de la formation générale de tous les élèves et institue un parcours de l'école au lycée.
Le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) met en cohérence la formation des élèves du primaire au secondaire, et sur l'ensemble des temps éducatifs : scolaire, périscolaire et extra-scolaire. Education à l'art et par l'art, le PEAC s'appuie sur : les rencontres avec les artistes, les œuvres et les lieux de culture, les pratiques artistiques et culturelles des élèves, l'appropriation de connaissances et de

compétences. La mise en œuvre de ce parcours implique un partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire : équipes éducatives, opérateurs culturels, collectivités territoriales, milieu associatif, etc. Il encourage une plus grande ouverture des écoles et des établissements scolaires sur leur environnement culturel proche.
L'académie de Lille s'engage à accompagner les enseignants dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du NOM du département concerné et de la déléguée régionale académique pour l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC).

Le conseil départemental du Pas-de-Calais s'engage à contribuer activement au présent contrat, via l'accompagnement technique des professionnels ou référents implantés sur le territoire. Il s'engage à poursuivre le soutien et la coopération de la médiathèque départementale du Pas-de-Calais dans le projet territorial, notamment par la mobilisation et la sensibilisation des partenaires locaux. Le conseil départemental vient enrichir le présent contrat par la mobilisation de dispositifs culturels et/ou manifestations culturelles à intérêt départemental, pour certains d'entre eux partagés avec l'Etat. On peut citer à titre d'exemples : les portes ouvertes d'ateliers d'artistes, orchestre au collège, arts de la scène au collège, collège au cinéma, partenariat éducatif des collèges, saison culturelle départementale, saison culturelle intercommunale, etc.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. Il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. C'est pourquoi le département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage. Pour ce faire, le département accorde son soutien à des projets culturels portés tant par des associations que par des collectivités œuvrant dans les domaines des enseignements artistiques, de la lecture publique, des arts de la scène, du cirque et de la rue, de la musique, de la danse, du cinéma, des arts visuels, du patrimoine et de la vie littéraire. Ainsi sur le territoire de la CAPSO, le département soutient plusieurs équipements et structures culturelles pouvant être mobilisés pour favoriser l'accès aux œuvres, l'accueil d'artistes et des publics**.**

Par sa délibération du 2 décembre 2019 sur les « partenariats de développement culturel des territoires : contrats locaux d'éducation artistique et contrats culture ruralité », la commission permanente autorise le président à signer, au nom et pour le compte du département, et sur demande des E.P.C.I. signataires désireux d'engager ce partenariat ne comportant pas d'engagement financier pour le département, les contrats locaux d'éducation artistique et les contrats culture-ruralité passés ou à passer dans le département du Pas-de-Calais.

2) FINANCEMENT DU CONTRAT

Les différents partenaires s'engagent à mobiliser, chacun en ce qui les concerne, les moyens financiers, matériels et humains nécessaires à la réalisation du contrat de territoire qui concoure aux objectifs définis ci-dessus.

Les deux villes pilotes de Roubaix et de Tourcoing contribuent :

- au cofinancement des résidences-mission à hauteur 000 euros (mille euros) pour la ville de Roubaix et à hauteur de 60 000 euros (soixante mille euros) pour la ville de Tourcoing les trois années du présent contrat *de nouvelle génération*, s'étalant sur les exercices budgétaires de 2025 à 2027, sous réserve du vote du budget conformément au principe d'annualité budgétaire, selon une répartition proposée comme telle :

A Tourcoing :

- 20 000€ (vingt milles euros), pour l'année scolaire 2024-2025 sur l'exercice budgétaire 2025;
- 20 000€ (vingt milles euros), pour l'année scolaire 2025-2026 sur l'exercice budgétaire 2026;
- 20 000€ (vingt milles euros), pour l'année scolaire 2026-2027 sur l'exercice budgétaire 2027;

- au financement du poste du coordinateur en charge du contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération*.

- à l'accompagnement des artistes-résidents durant leur séjour, au financement de leur hébergement, de leurs transports sur le territoire de la communauté d'agglomération, de leurs voyages aller-retour de leurs lieux respectifs de domicile au lieu de résidence (à raison de deux voyages par artiste), à la diffusion de leurs œuvres, à accompagner l'artiste dans la définition et la mise en œuvre de gestes artistiques.

- à la coordination du contrat local d'éducation artistique avec ce que cela implique d'organisation technique, de suivi administratif et financier, de communication, de diffusion des œuvres des artistes-résidents, de valorisation. Elle orchestre et assure le fonctionnement de l'axe du contrat visant à une facilitation accrue en matière d'accès aux œuvres, aux ressources et aux équipements culturels présents sur le territoire.

Cela est rendu possible par, outre la mobilisation de ses techniciens, une mise à disposition de locaux, matériels, ressources dont la collectivité dispose et a la pleine maîtrise.

À l'issue de chaque année scolaire, les villes de Roubaix et de Tourcoing présenteront un bilan financier, qualitatif et quantitatif des actions. Sur la base de ce bilan, elle s'engage à ce que les crédits attribués soient entièrement consacrés aux actions entrant dans le cadre du contrat local d'éducation artistique de *nouvelle génération*.

- **La direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de France :**

Le montant annuel de la participation de la direction régionale des affaires culturelles est versé respectivement à chacune des collectivités, fixé par arrêté attributif, dans la limite des crédits disponibles, sur présentation d'un dossier de demande de subvention.
A Roubaix, elle participe à hauteur de XXXX euros par an, soit XXXX euros sur la durée du conventionnement s'étalant de 2024 à 2027, au titre du co-financement des résidences-mission.

A Tourcoing, elle participe à hauteur de 42 000 euros par an, soit 126 000 euros sur la durée du conventionnement s'étalant de 2024 à 2027, au titre du co-financement des résidences-mission.

- **L'académie de Lille s'engage**, dans la limite de ses disponibilités et de ce qu'elle estime nécessaire, à mobiliser des moyens humains et financiers pour nourrir, renforcer et accompagner le contrat local d'éducation artistique *nouvelle génération*. Ces moyens pouvant être ceux alloués aux dispositif

déjà existants (Ateliers Artistiques, Ateliers Scientifiques et Techniques, jumelage avec les structure culturelles, résidences de journalistes, création en cours par exemple).
Contribuant par son ingénierie et son expertise, elle facilitera l'articulation des dispositifs comme la formation des agents engagés.

- **Le conseil départemental du Pas-de-Calais :**

Le conseil départemental mobilise, dans la limite de ses disponibilités, des moyens humains pour, permettre l'enrichissement du contrat par un soutien en ingénierie, par son articulation aux dispositifs déjà existants, la facilitation d'accès aux événements portés par le département (saison culturelle, festivals, événementiel, etc.) et par la visibilité des résidences artistiques sur ses supports de communication (site internet, magazine).

Les signataires peuvent rechercher des partenariats extérieurs pour aider au financement de la présente convention ou venir enrichir de manière ponctuelle leurs contributions financières.

3) DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans considérant les périodes suivantes : 2024 – 2025 / 2025 – 2026 / 2026 - 2027. Il prend effet à la date de sa signature par les parties.

4) ÉVALUATION ET SUIVI

À l'issue de chaque année une évaluation des actions menées est réalisée conjointement par les signataires du contrat. Six mois avant la date d'échéance, les parties se réunissent afin, d'une part de faire le bilan triennal du dispositif au regard des objectifs définis dans le contrat et de son impact sur le territoire et d'autre part d'examiner les conditions d'une éventuelle reconduction du partenariat.

Les modalités d'évaluation sont déterminées par les partenaires, en s'appuyant sur les objectifs du contrat et prenant particulièrement en compte le nombre, la diversité et le renouvellement des personnes, des communes et des établissements touchés, l'élargissement des acteurs de terrain mobilisés.

5) COMMUNICATION

Chaque partenaire s'engage à mentionner dans les documents de communication produits par lui, que les actions programmées s'inscrivent dans le cadre d'un contrat local d'éducation artistique de *nouvelle génération* rassemblant les villes de Roubaix et de Tourcoing, la direction régionale des affaires culturelles, le conseil départemental du Pas-de-Calais et le ministère de l'éducation nationale (rectorat et DSDEN des Hauts-de-France).

Cette mention se caractérise par l'inscription des logos de tous ces partenaires de façon lisible et identifiable sur tous les supports utilisés.

6) AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fait l'objet d'un avenant. Celui-ci précise les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause ses objectifs généraux.

7) RÉSILIATION

En cas de non-respect, par l'une des parties des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit par l'une des autres parties à l'expiration d'un délai de 1 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de s'exécuter et restée infructueuse.

8) LITIGES

En cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforcent de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de d'échec de la médiation, le litige pourra être porté devant le tribunal administratif de Lille.

Fait en 4 exemplaires originaux, le à,

La ville de Tourcoing
Doriane BECUE
Maire

Le ministère de la culture

Hilaire MULTON
Directeur régionale des affaires culturelles
Hauts-de-France

La ville de Roubaix
Guillaume DELBAR
Maire

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Valérie CABUIL
Rectrice de région académique et Chancelière des Universités

Le conseil départemental du Pas-de-Calais

Jean-Claude LEROY
Président

Annexe 1 : Proposition de trame de bilan (A TITRE INDICATIF, SUSCEPTIBLE D'EVOLUER)

Bilan personnel de l'artiste (joindre le document de bilan rédigé par l'artiste)

- Comment s'est déroulée la résidence ?
- La résidence a-t-elle répondu aux attentes de l'artiste ?
- Comment les propositions artistiques ont-elles été reçues ?
- Comment la résidence résonne-t-elle avec le parcours professionnel et la recherche artistique de l'artiste ?
- Des collaborations avec les autres artistes en résidence ont-elles vu le jour ?
- Des prolongements/collaborations sont-ils envisagés par la suite avec les acteurs du territoire ?

Bilan ou retour d'expériences de structures bénéficiaires (témoignages, traces, illustrations)

Le calendrier de déroulement de la résidence

- Sélection des artistes
- Semaine d'immersion et rencontre 1er contact (ou 27ème heure artistique)
- Mise en œuvre de la résidence-mission
- Restitution

Contenu des projets

- Rencontre avec les équipes de professionnels et création conjointe des gestes artistiques (description succincte des gestes artistiques réalisés)
- Diffusion des œuvres

Périmètre des publics concernés

- Quel est le nombre approximatif de personnes bénéficiaires ?
- Quelle est la typologie des partenaires touchés (établissements scolaires, structures d'accueil sur du hors temps scolaire, établissements sanitaires et médico-sociaux, structures culturelles, etc.)
- Quelles classes d'âges (petite enfance, jeunes, adulte, grand âge) ? Sur quels temps de vie (scolaire ou de formation, hors temps scolaire, enseignement supérieur, environnement familial, temps de loisirs, etc.) ?
- L'action a-t-elle touchée des personnes en situation spécifique (en situation de handicap, sous-main de justice, autre) ?
- Des projets favorisant le croisement des publics en mixité sociale ou intergénérationnelle ont-ils été mis en œuvre ? Si oui, lesquels ?

Les difficultés et les réussites

- L'artiste ou les partenaires ont-t-il rencontré des difficultés, des points de vigilance ou d'amélioration ? Si oui, de quel ordre ?
- A l'inverse, y va-t-il eu des réussites ou des événements forts à souligner ? Si oui, lesquels ?

Appréciation générale de l'EPCI

Perspectives pour les prochaines résidences-mission

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 50

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Administration Générale Le **9 décembre 2024** N° **50**

VOEU PRÉSENTÉ AUX NOMS DES GROUPES TOURCOING VERT DEMAIN ET AMBITION COMMUNE "SOUTIEN AUX INITIATIVES POUR LA PAIX AU PROCHE-ORIENT"

Rapport de **Madame VUYLSTEKER Katy**

Mesdames, Messieurs,

Considérant les événements tragiques du conflit israélo-palestinien qui ont causé des souffrances inacceptables aux populations civiles, notamment des femmes et des enfants, et la détérioration continue de la situation depuis l'attaque du Hamas le 7 octobre dernier ;

Rappelant que lors de sa séance du 17 juin dernier, le Conseil municipal de Tourcoing a adopté un vœu affirmant son soutien aux familles touchées par ces violences, condamnant fermement les crimes de guerre commis par le Hamas ainsi que les violations du droit international par le gouvernement israélien, et appelant à un cessez-le-feu immédiat, à la reconnaissance de deux États et à une paix durable ;

Prenant acte de l'émission récente de mandats d'arrêt par la Cour Pénale Internationale (CPI) à l'encontre de responsables politiques et militaires israéliens et du Hamas pour des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre, marquant un tournant dans la quête de justice internationale ;

Réaffirmant son attachement aux valeurs de paix, de justice et de solidarité, ainsi qu'à la promotion de la coexistence pacifique entre les peuples ;

Propose :

1. D'informer les administrés de Tourcoing sur la position adoptée par le Conseil municipal en juin dernier et sur les enjeux liés à la paix au Proche-Orient, via les moyens de communication de la Ville ;

2. De renforcer les liens et le soutien aux associations tourquennoises mobilisées pour la sensibilisation et l'aide humanitaire en faveur des populations touchées par ce conflit ;

3. D'engager une réflexion approfondie sur le projet de jumelage entre Tourcoing et Rafah, porté par plusieurs collectifs et associations locales, afin de développer une coopération internationale fondée sur la solidarité et le dialogue ;

4. De soutenir les initiatives visant à promouvoir une culture de paix et de dialogue entre les peuples, en collaboration avec des acteurs locaux, nationaux et internationaux.

Le Conseil municipal de Tourcoing réaffirme, à travers ce vœu, sa volonté d'agir pour une paix durable et une justice internationale, et d'incarner les valeurs de solidarité et de fraternité qui doivent guider notre action locale et globale.

41 CONTRE	**Groupe « Le choix de Tourcoing avec Gérald DARMANIN »** à l'exception de Gérald DARMANIN, Pierre DESSAUVAGES et Coralie HUSSENET étaient absents au moment du vote
1 POUR	Sarra BENHENNI
4 POUR	**Groupe « Ambition commune Tourcoing 2020 »**
2 POUR	**Groupe « Tourcoing Vert Demain »**
2 CONTRE	**Groupe « Unis Pour Tourcoing »**

REJETÉ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

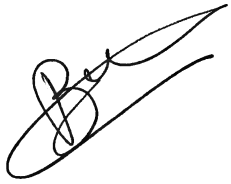

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

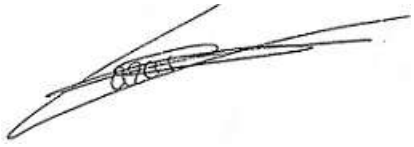

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 51

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Administration Générale Le **9 décembre 2024** N° **51**

QUESTION D'ACTUALITÉ PRÉSENTÉE AU NOM DU GROUPE UNIS POUR TOURCOING "SONDAGE DES HABITANTS DE TOURCOING"

Rapport de **Monsieur GUELL Jean-Claude**

Mesdames, Messieurs,

Il y a quelques jours, nous avons tous, habitants de Tourcoing, reçu un courrier municipal, nous invitant à répondre à un questionnaire sur nos ressentis, nos besoins et nos souhaits concernant la ville.

Pourriez-vous nous préciser quels sont les objectifs de ce sondage, qui intervient à l'approche de la dernière année pleine de cette mandature ? Comment les réponses vont-elles être traitées et analysées et si les résultats de celles-ci seront communiqués aux oppositions ?

Réponse apportée par Doriane BÉCUE à Jean-Claude GUELL

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

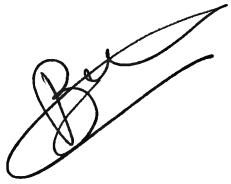

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

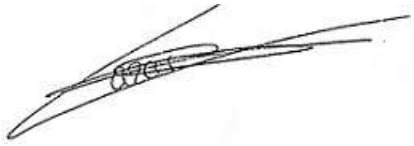

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 52

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Administration Générale Le **9 décembre 2024** N° **52**

QUESTION D'ACTUALITÉ PRÉSENTÉE AU NOM DU GROUPE UNIS POUR TOURCOING "AMÉNAGEMENT DE LA PARCELLE DES ANCIENS JARDINS FAMILIAUX DE LA RUE DES MARTYRS"

Rapport de **Monsieur GUELL Jean-Claude**

Mesdames, Messieurs,

Le projet d'aménagement de la parcelle longeant la rue des Martyrs, qui était occupée par des jardins familiaux, a suscité des inquiétudes parmi les riverains et les jardiniers, quant à la perte d'espaces verts pour les uns et de possibilité de pratiquer leur activité pour les autres.

Lors de réunions et d'apéritifs de quartier, la majorité municipale a déclaré être attentive à ce problème, travailler avec le promoteur pour le maintien d'espaces verts et s'inquiéter du maintien d'une surface équivalente de jardins familiaux sur la commune.

Or, le projet qui transparait du nouveau permis de construire semble ne dégager que 1.000 m2 de jardins sur les 14.000 perdus.

Pourriez-vous faire un point sur ce projet d'aménagement, ainsi que sur les perspectives de relocalisation des 13.000 m2 perdus ?

Doriane BÉCUE et Isabelle MARIAGE ont regroupé le même sujet des questions d'actualité (52-53-56) en répondant aux personnes suivantes des groupes d'opposition :
-Jean-Claude GUELL (pour la question d'actualité n°52)
-Aurélie AITOUCHE (pour la question d'actualité n°53)
-Katy VUYLSTEKER (pour la question d'actualité n°56)

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

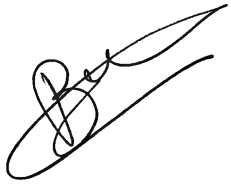

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 53

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Administration Générale Le **9 décembre 2024** N° **53**

QUESTION D'ACTUALITÉ PRÉSENTÉE AU NOM DU GROUPE AMBITION COMMUNE "DEVENIR DES JARDINS FAMILIAUX RUE DES MARTYRS"

Rapport de **Monsieur TALPAERT Franck**

Mesdames, Messieurs,

La destruction de jardins familiaux pour installer une zone commerciale nous semble aujourd'hui plus qu'hier d'un autre temps et une atteinte dramatique à la qualité de vie dans nos quartiers et dans notre ville. Dans ce contexte, nous pensons d'ailleurs, qu'au projet de compensation des surfaces aurait plutôt dû se substituer une extension des surfaces, en particulier sur le site Droulez. Pour ces raisons, la poursuite du projet de la rue des Martyrs nous parait d'autant plus inadmissible et incompréhensible qu'un engagement avait été pris en Conseil Municipal par Madame la Maire de le bloquer ; que la révision du PLU instaure désormais la sanctuarisation des jardins familiaux dans notre ville et que sur un plan juridique, le projet initialement déposé en 2018 n'était plus valable dès 2022, les travaux n'ayant pas été entrepris. Une nouvelle autorisation aurait donc dû être redéposée par le promoteur.

Pouvez-vous nous préciser clairement :
- Les éléments ayant conduit à la reprise de ce chantier ?
- La réalité du projet actuellement prévu ?
- Le calendrier et les moyens programmés à ce jour pour l'instauration de jardins familiaux sur la ferme Droulez ?

Doriane BÉCUE et Isabelle MARIAGE ont regroupé le même sujet des questions d'actualité (52-53-56) en répondant aux personnes suivantes des groupes d'opposition :
-Jean-Claude GUELL (pour la question d'actualité n°52)
-Aurélie AITOUCHE (pour la question d'actualité n°53)
-Katy VUYLSTEKER (pour la question d'actualité n°56)

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

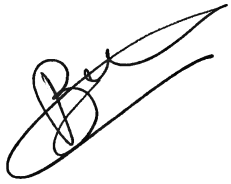

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

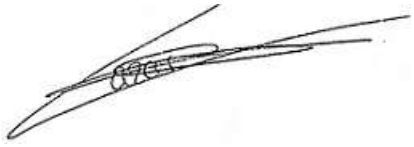

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 54

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Administration Générale Le **9 décembre 2024** N° **54**

QUESTION D'ACTUALITÉ PRÉSENTÉE AU NOM DU GROUPE AMBITION COMMUNE "BUDGET PARTICIPATIF"

Rapport de **Monsieur TALPAERT Franck**

Mesdames, Messieurs,

En 2023, a été lancé à Tourcoing, pour sa première édition, un budget participatif à hauteur de 150 000€. Une commission composée de membres des Présidents des conseils de quartiers a été créée à cet effet. Elle ne s'est à ce jour réunie que deux fois: une fois pour définir les modalités d'organisation et une autre pour la validation des projets. En revanche, cette commission n'a pas été convoquée pour leur suivi. Elle n'a pas non plus été invitée à l'inauguration de l'un des projets qui a eu lieu récemment, à savoir l'inauguration d'une fresque dans le quartier du Clinquet.

Ce budget participatif a-t-il été consommé et a-t-il vocation à se renouveler, puisqu'en 2024, aucune action n'a été initiée ?

Réponse apportée par Stéphanie GLORIEUX à Guy VERNEZ

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

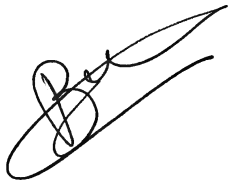

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

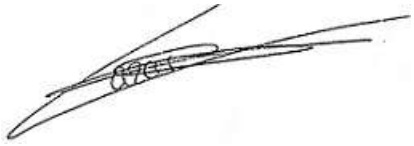

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 55

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Administration Générale Le **9 décembre 2024** N° **55**

QUESTION D'ACTUALITÉ PRÉSENTÉE AUX NOMS DES GROUPES AMBITION COMMUNE ET TOURCOING VERT DEMAIN : "DEVENIR DE LA COMMISSION EXTRAMUNICIPALE DE LA LAÏCITÉ ET DES VALEURS DE LA RÉPUBLIQUE"

Rapport de **Monsieur TALPAERT Franck**

Mesdames, Messieurs,

Alors que la commission extra-municipale de la Laïcité et des valeurs de la République avait été instaurée, début 2022, à grand coup de communication, elle semble avoir disparu des instances.

En effet, cette commission, composée d'élus, de représentants religieux et associatifs, ne s'est pas réunie depuis le 3 octobre 2023. Une formation sur la Laïcité, à destination de l'ensemble de ses membres, avait d'ailleurs été validée, mais elle ne s'est toujours pas concrétisée.

Au-delà de cet aspect, il nous semble que bien des sujets nécessiteraient que cette commission se réunisse régulièrement. Les derniers événements qui se sont déroulés au Lycée Sévigné à Tourcoing ou, bien sûr, la préparation de la journée nationale de la Laïcité du 9 décembre 2024.

Au-delà de la réunion prévue un peu précipitamment le 9/12 prochain, pouvez-vous d'ores et déjà nous préciser vos intentions sur ce sujet ?

Réponse apportée par Brigitte LHERBIER à Franck TALPAERT

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

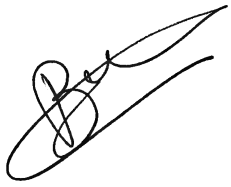

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

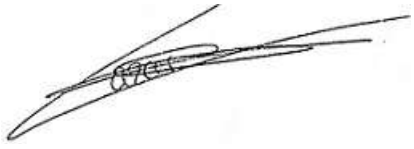

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 56

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Administration Générale Le **9 décembre 2024** N° **56**

QUESTION D'ACTUALITÉ PRÉSENTÉE AU NOM DU GROUPE TOURCOING VERT DEMAIN "PERMIS DE CONSTRUIRE ACCORDÉ SUR LE TERRAIN DES JARDINS FAMILIAUX DE LA RUE DES MARTYRS"

Rapport de **Madame VUYLSTEKER Katy**

Mesdames, Messieurs,

En mars 2022, votre majorité portait un vœu au Conseil municipal visant à protéger les jardins familiaux de la rue des Martyrs, affirmant leur rôle essentiel pour le patrimoine de Tourcoing et le bien-être de ses habitants. Cet engagement a été traduit dans le PLUi, entré en vigueur le 18 octobre 2024, classant ces jardins en zone jardins familiaux (JF).

Pourtant, trois jours avant cette entrée en vigueur, le 15 octobre 2024, un permis de construire modificatif a été délivré par notre ville, autorisant la bétonisation de ces jardins. Cette décision soulève de nombreuses interrogations, notamment au regard de la légalité de ce permis modificatif.

Après analyse, il apparaît en effet que le permis initial, daté du 17 septembre 2018, est périmé, en vertu de l'article R. 424-17 du Code de l'urbanisme, faute de travaux engagés dans les délais légaux. L'abrogation de l'arrêté de caducité, actée par un protocole daté du 11 septembre 2024, ne rétablit pas la validité du permis initial, car une abrogation, contrairement à un retrait, n'efface pas les effets juridiques passés.
Ainsi, le permis modificatif délivré le 15 octobre reposerait sur une base juridique inexistante et est donc illégal.

- Madame la Maire, quelles raisons ont motivé cette délivrance précipitée, alors qu'elle contredit ouvertement l'engagement pris par votre majorité en 2022 ?
- Comment justifiez-vous un tel revirement, qui fragilise la confiance des citoyens dans leurs élus et interroge sur vos priorités pour la Ville ?
- Quelles sont les justifications juridiques de votre décision de délivrer ce permis modificatif et comment expliquez-vous cet apparent contournement des règles d'urbanisme ?
- Enfin, envisagez-vous de reconsidérer cette décision à la lumière des recours qui semblent avoir été déposés et ce afin de protéger juridiquement notre collectivité ?

Doriane BÉCUE et Isabelle MARIAGE ont regroupé le même sujet des questions d'actualité (52-53-56) en répondant aux personnes suivantes des groupes d'opposition :
-Jean-Claude GUELL (pour la question d'actualité n°52)
-Aurélie AITOUCHE (pour la question d'actualité n°53)
-Katy VUYLSTEKER (pour la question d'actualité n°56)

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

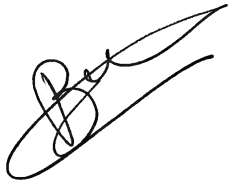

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

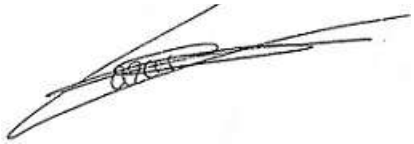

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :

Tourcoing

R É P U B L I Q U E F R A N C A I S E
DÉPARTEMENT DU NORD
EXTRAIT
DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE TOURCOING

SÉANCE DU 9 décembre 2024
à 18h00
CONVOCATION DU 03/12/24

Délibération N° 57

Présidence de Madame Doriane BECUE MEURIN

Nombre de Conseillers : 53

PRÉSENT(E)S :
Madame Doriane BECUE MEURIN, Monsieur Jean-Marie VUYLSTEKER, Madame Isabelle MARIAGE DESREUX, Madame Bérengère DURET THURET, Monsieur Salim ACHIBA, Madame Fabienne CHANTELOUP, Monsieur Peter MAENHOUT, Madame Marie-Christine LEJEUNE SORIS, Monsieur Maxime CABAYE, Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Olivier CANDELIER, Monsieur Jean-Baptiste GLORIEUX, Madame Brigitte LHERBIER MALBRANQUE, Madame Martine KLEIN-HOLLEBEQUE, Madame Anaïs DAKHIA, Madame Stéphanie GLORIEUX, Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Monsieur Dominique VANDAELE, Monsieur Pierric DESPLECHIN, Monsieur Pierre DESSAUVAGES, Monsieur Jean-Marc VANGILVIN, Madame Martine FOURNIE T'JOEN, Madame Marjane ROUSMANS PIERRÈS, Madame Zina DAHMANI L'KASSIMI, Monsieur Arnaud LE BLAN, Monsieur Eric LATACZ, Madame Florence TAVERNIER DURAND, Madame Anne-Sophie BRANQUART, Madame Fanny CLARISSE, Madame Dalila ZERYOUH, Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Gérald DARMANIN, Madame Coralie HUSSENET GOURDE, Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Aymeric PACO, Madame Sarra BENHENNI, Monsieur Romain LAZARE, Madame Laura LEPLA, Monsieur Lionel PEREIRA, Madame Christine BERNOT, Monsieur Franck TALPAERT , Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Monsieur Guy VERNEZ, Monsieur Jonathan JANSSENS, Madame Katy VUYLSTEKER, Monsieur Jean-Claude GUELL

EXCUSÉ(E)S REPRÉSENTÉ(E)S :
Monsieur Christophe BLOMME par Madame Claire MARAS BUCZKOWSKI, Madame Eglantine DEBOOSERE par Monsieur Eric BUYSSECHAERT, Monsieur Joao ABRANTES ALMEIDA par Monsieur Olivier CANDELIER, Madame Marie-Pierre NONY FOURCHES par Madame Peggy LE DEAUT ELOY, Monsieur Adrien PICQUE par Monsieur Christophe DESBONNET, Monsieur Maxime RENARD par Madame Aurélie AITOUCHE BAISE, Madame Mélanie D'HONT par Monsieur Jean-Claude GUELL

Direction de l'Administration Générale Le **9 décembre 2024** N° **57**

QUESTION D'ACTUALITÉ PRÉSENTÉE AU NOM DU GROUPE TOURCOING VERT DEMAIN "ACTION EN JUSTICE CONTRE LA BRIGADE DU RESPECT"

Rapport de **Madame VUYLSTEKER Katy**

Mesdames, Messieurs,

En juin dernier, trois personnes ont été arrêtées à Tourcoing, pour avoir mené une action de sensibilisation, lors d'une action du collectif féministe Brigade du Respect. Le 2 décembre, ces personnes étaient convoquées au tribunal.

C'est la première fois que ce collectif féministe, soutenu par de nombreuses collectivités et qui a collaboré, par le passé, avec Ilevia, est poursuivi et ce, alors que la Ville de Tourcoing aurait, par ailleurs, demandé un remboursement des frais de nettoyage.

Dans un contexte où la montée de l'extrême droite et des discours antiféministes menacent nos libertés fondamentales, pouvez-vous expliquer pourquoi la Ville de Tourcoing ne s'est pas contentée d'une demande de remboursement des frais de nettoyage et a décidé d'aller au pénal, créant un fâcheux précédent, en matière de liberté d'expression ?

Réponse apportée par Maxime CABAYE à Katy VUYLSTEKER

Le Conseil
Adhère aux propositions ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil,
Certifié conforme,
Madame Le Maire de Tourcoing Doriane BECUE

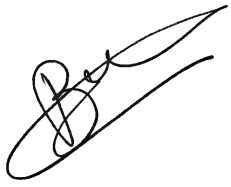

Le secrétaire de séance

Romain LAZARE

Date de publication : 16/12/2024
Réception au contrôle de légalité :
Référence technique :